

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-EN-ROYANS

PLAN LOCAL D'URBANISME

**- 1 -
RAPPORT DE PRESENTATION**



dossier « Approbation »
vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 6 février 2017

SOMMAIRE GENERAL

INTRODUCTION	6
PARTIE 1 – DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	22
PARTIE 2 – EXPLICATION DES MODIFICATIONS ET JUSTIFICATION DES CHOIX.....	238
PARTIE 3 – INCIDENCES DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	267
PARTIE 4 – EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	282
PARTIE 5 – RESUME NON TECHNIQUE.....	286
PARTIE 6 – INDICATEURS POUR L’ÉVALUATION DES RESULTATS DE L’APPLICATION DU PLAN	294

SOMMAIRE GENERAL DETAILLE

INTRODUCTION	6
1. EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION	6
2. QU'EST-CE QU'UN PLU ?	7
3. POURQUOI REVISER LE PLU ?	7
4. LA COMPATIBILITE DU PLU AU REGARD DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET DES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME.....	7
5. LES DOCUMENTS DE CADRAGE	14
6. LA COMPOSITION DU DOSSIER DE PLU.....	19
PARTIE 1 – DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	22
1. CONTEXTE GENERAL	23
2. HISTOIRE ET DEVELOPPEMENT	27
3. PAYSAGE	32
4. MORPHOLOGIE URBAINE ET TYPOLOGIE DE L'HABITAT	49
5. PATRIMOINE BÂTI.....	70
6. POPULATION, EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE.....	82
7. LOGEMENT ET HABITAT	97
8. CONSOMMATION D'ESPACE PAR L'URBANISATION	108
9. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	126
10. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	131
11. VOIRIE, ESPACES PUBLICS ET DEPLACEMENTS	157

12.	LES RESEAUX	169
13.	MILIEUX PHYSIQUES.....	186
14.	MILIEUX NATURELS	207
15.	POLLUTION, NUISANCES ET DECHETS.....	225
16.	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	230
17.	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	237
PARTIE 2 – EXPLICATION DES MODIFICATIONS ET JUSTIFICATION DES CHOIX.....		238
1.	MOTIFS DE LA REVISION DU PLU	238
2.	JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PADD	238
3.	ZONAGE (RÈGLEMENT GRAPHIQUE)	242
4.	RÈGLEMENT ÉCRIT.....	260
5.	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	264
PARTIE 3 – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE		267
1.	CADRE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU ...	267
2.	ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	268
3.	MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	278
4.	INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU (INDICATEURS D'EVALUATION).....	280
PARTIE 4 – EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000		282
1.	INTRODUCTION.....	282
2.	DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION ..	282
3.	INCIDENCES DU PROJET	284
4.	CONCLUSION ET EXPOSÉ SOMMAIRE DES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET N'A PAS D'INCIDENCES.....	285
PARTIE 5 – RESUME NON TECHNIQUE.....		286

1.	METHODOLOGIE D'EVALUATION.....	286
2.	RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	287
PARTIE 6 – INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN	294	

INTRODUCTION

1. EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La loi SRU relative à la solidarité et au renouvellement urbain a été promulguée le 13 décembre 2000. Elle a pour objectif de promouvoir un aménagement des aires urbaines plus cohérent, plus solidaire et plus soucieux du développement durable. Elle améliore aussi les dispositions d'urbanisme s'appliquant au monde rural avec le même objectif.

Par son volet « logement et urbanisme » elle garantit un meilleur respect du droit au logement et de la mixité sociale, elle engage le renouvellement urbain des quartiers qui en ont besoin, au service d'un développement durable et solidaire des territoires.

Le volet « déplacements » conduit à un nouveau partage de la voirie, à la valorisation des modes de déplacements doux et des transports en commun.

Elle a instauré de profonds changements dans le Code de l'urbanisme et réformé les documents d'urbanisme, leur élaboration et leur contenu. Ainsi, le Plan Local d'urbanisme (PLU) succède au Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le Plan local d'urbanisme permet aux élus municipaux d'exprimer leur projet pour la commune, après avoir élaboré un diagnostic et un projet pour l'aménagement et le renouvellement de la commune.

Le PLU permet de définir le droit des sols. Le PLU est basé sur un véritable projet urbain, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui définit les orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme de la commune.

Le PLU couvre l'ensemble du territoire communal, y compris les secteurs inclus dans les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) dont les plans d'aménagement de zone disparaissent pour être intégrés au règlement du PLU.

Enfin le PLU permet de réglementer l'espace et les équipements publics.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a modifié certaines dispositions de la loi SRU relatives à l'urbanisme : le SCOT (Schéma de cohérence territoriale), le PLU (le régime juridique du PADD et la procédure de révision d'urgence) et la loi Montagne.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite « loi ENE » ou « loi Grenelle 2 » a poursuivi l'œuvre de la loi SRU en renforçant les objectifs de protection de la biodiversité, de lutte contre l'étalement urbain, de densification des espaces urbanisés et d'utilisation des énergies renouvelables.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite « loi ALUR » a pour ambition de répondre à la crise du logement en construisant plus et mieux, tout en préservant les espaces naturels et agricoles. Deux points de la réforme attirent particulièrement l'attention : l'interdiction d'imposer une surface minimale aux terrains constructibles et la suppression du COS.

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, dite « loi AAAF » aborde des sujets aussi divers que la politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation ou que la performance économique et environnementale des filières agricoles et agroalimentaires. Mais elle aborde également le thème de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou encore le contenu des documents d'urbanisme.

2. QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Comme le POS, le Plan Local d'urbanisme reste l'instrument privilégié de l'urbanisme des collectivités locales, par lequel elles peuvent maîtriser et planifier le développement urbain de la commune. A partir d'un recensement des besoins de la population, le PLU présente le projet de la commune en matière d'habitat, d'emploi, d'équipements, de services, de déplacements et d'environnement bâti et naturel.

Il détermine l'occupation et l'affectation principale des terrains ; il établit pour chaque parcelle un droit à construire et des règles de construction.

Le PLU est un document accessible et opposable à tous, élaboré conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

3. POURQUOI REVISER LE PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme actuel a été approuvé le 12 juillet 2005. Dans sa délibération du 11 mai 2011, prescrivant la révision du PLU, la commune indique poursuivre les objectifs suivants :

- *mise en conformité du PLU avec le PLH ;*
- *révision du règlement et modification du zonage afin de mieux respecter les projets futurs dont :*
- *l'adaptation de la protection du bâti au besoin en logement et services ;*
- *l'introduction de la prise en compte des moyens de mobilité douce ;*
- *la protection des espaces naturels et agricoles.*

4. LA COMPATIBILITE DU PLU AU REGARD DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET DES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

Le PLU doit être compatible avec les lois d'urbanisme et d'aménagement et permettre de respecter les objectifs du développement durable énoncés par l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, savoir :

1° *L'équilibre entre :*

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

En application de l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les dispositions des documents supra communaux : SCOT, schémas de mise en valeur de la mer, PDU, PLH et les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

En application de l'article L.131-7 du Code de l'urbanisme, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, le PLU doit être compatible, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prendre en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2 :

Extrait de l'article L. 131-1 du Code de l'urbanisme :

« ...

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7

... »

Extrait de l'article L. 131-2 du Code de l'urbanisme :

« ...

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.»

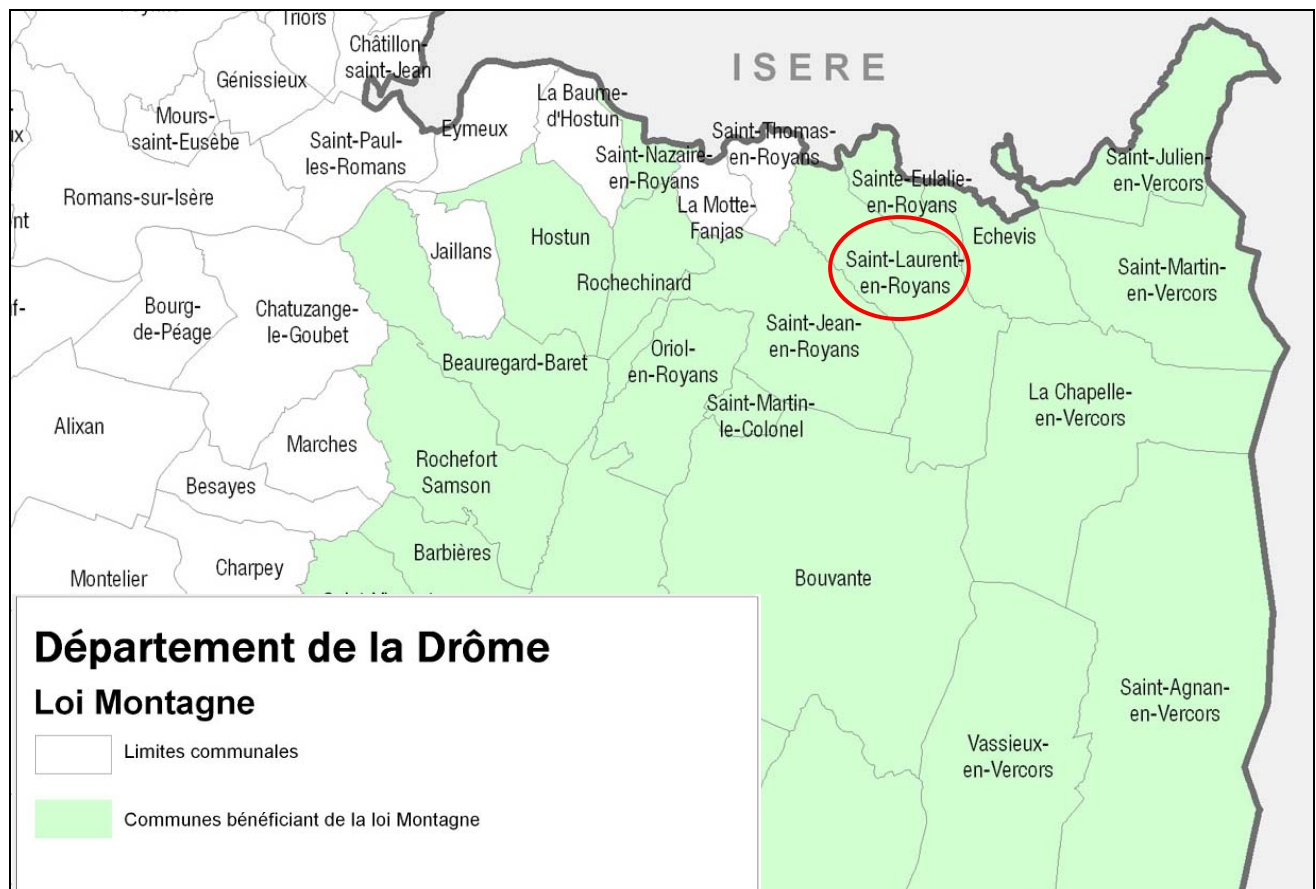
4.1 Directive Territoriale d'Aménagement

La commune n'est pas comprise dans le périmètre d'une Directive territoriale d'aménagement.

4.2 loi Montagne

La zone de montagne (article 3 de la loi) a été délimitée en France métropolitaine par l'arrêté interministériel du 06/09/1985.

La commune de Saint-Laurent-en-Royans est concernée par les dispositions de la loi Montagne (Art L.122-5 à L.122-11 et L.122-15 du Code de l'urbanisme).



Source : DDT de la Drôme

L'article L.122-10 du Code de l'urbanisme précise :

« Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition. »

L'article L.122-11 du Code de l'urbanisme précise :

« *Peuvent être autorisés dans les espaces définis à l'article L. 122-10 :*

- 1° Les constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières ;
- 2° Les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée ;
- 3° La restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière. L'autorisation est délivrée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Lorsque les chalets d'alpage ou bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorisation, qui ne peut être qu'expresse, est subordonnée à l'institution, par l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou prendre la décision sur la déclaration préalable, d'une servitude administrative, publiée au fichier immobilier, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L. 362-1 du code de l'environnement. »

L'article L.122-5 du Code de l'urbanisme précise :

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

L'article L.122-5-1 du Code de l'urbanisme précise :

« Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux. »

L'article L.122-6 du Code de l'urbanisme précise :

« Les critères mentionnés à l'article L. 122-5-1 sont pris en compte :

*a) Pour la délimitation des hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels le plan local d'urbanisme ou la carte communale prévoit une extension de l'urbanisation ;
... »*

L'article L.122-7 du Code de l'urbanisme précise :

*« Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.
... »*

4.3 Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SDAGE, *« fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau »* (art.3).

La portée juridique du SDAGE

L'article 3 de la Loi sur l'Eau précise : *« les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec leurs dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs ».*

La commune de Saint-Laurent-en-Royans fait partie du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Il a été adopté et approuvé le 20 décembre 1996. Le 17 décembre 2009, le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée est entré en vigueur suite à la parution au Journal Officiel de l'arrêté d'approbation du Préfet coordonnateur de bassin.

Il fixe pour 6 ans, jusqu'en 2015, les objectifs de qualité des rivières, lacs, eaux souterraines, littoral. Il est élaboré par le Comité de bassin, en concertation avec les acteurs de l'eau : Etat, collectivités, industriels, agriculteurs, associations de protection de la nature, associations de consommateurs, de pêcheurs...

4.4 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La commune de Saint-Laurent-en-Royans n'est pas couverte par un Schéma de cohérence territoriale.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2 (Article L.131-7 du Code de l'urbanisme). (Cf. aussi détail au début du paragraphe).

Le PLU doit aussi prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique et le schéma régional climat-air-énergie, nouveautés de la loi ENE du 12 juillet 2010.

4.5 Le SRCE Rhône-Alpes (Schéma régional de cohérence écologique)

L'article L. 371-3 du code de l'environnement indique que le SRCE est opposable aux documents de planification et aux projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, dans un rapport de prise en compte.

Le SRCE Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

4.6 Le SRCAE Rhône-Alpes (Schéma régional climat-air-énergie)

Le Conseil régional Rhône-Alpes a approuvé le SRCAE en sa séance du 17 avril 2014. Le Préfet de Région a arrêté le SRCAE le 24 avril 2014.

4.7 Charte 2008-2020 du Parc naturel régional du Vercors

Le Parc naturel régional du Vercors est né le 16 octobre 1970 par arrêté du Premier ministre.

Il est géré par un syndicat mixte ouvert qui regroupe des collectivités locales (Communes, EPCI, Départements, Région) ; ainsi les actions du Parc sont arrêtées et mise en œuvre par ce syndicat mixte, en référence à la Charte.

Le syndicat regroupe 85 communes, 11 intercommunalités (Communauté de communes Vercors Isère, Communauté de communes du Massif du Vercors, Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole, Communauté de communes du canton de Monestier de Clermont, Communauté de communes du Canton de Clelles, Communauté de communes du Diois, Communauté de communes du Val de Drôme, Communauté de communes du Vercors, Communauté de communes du Pays du Royans, Communauté de communes de la Bourne à l'Isère, Communauté de communes de Vinay), 5 villes portes, les départements de la Drôme et de l'Isère et la région Rhône-Alpes.

La Charte 2008-2020 s'organise autour de 3 orientations principales, 8 axes d'intervention et 20 objectifs stratégiques :

Orientation 1 : Accentuer les orientations et les missions fondamentales du Parc

- Axe 1 : Préserver, restaurer et mettre en valeur les patrimoines et les ressources du Vercors ;
 - ✓ Préserver et gérer les patrimoines naturels, notamment la ressource en eau ;
 - ✓ Faire des patrimoines culturels un vecteur de qualité de la vie et un lien entre les générations actuelles et futures ;
 - ✓ Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans une logique territoriale ;
 - ✓ Préserver les paysages emblématiques et construire ceux de demain ;
- Axe 2 : S'impliquer pour un développement économique durable fondé sur la valorisation des ressources spécifiques du Vercors ;
 - ✓ Promouvoir et soutenir une agriculture durable et de qualité ;
 - ✓ Soutenir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers et valoriser la ressource bois du Vercors ;
 - ✓ Soutenir le développement d'un tourisme durable et promouvoir une image commune « Parc du Vercors » ;
 - ✓ Favoriser l'accueil et soutenir les entreprises ;
 - ✓ Développer l'accessibilité et les usages des technologies de l'information et de la communication ;

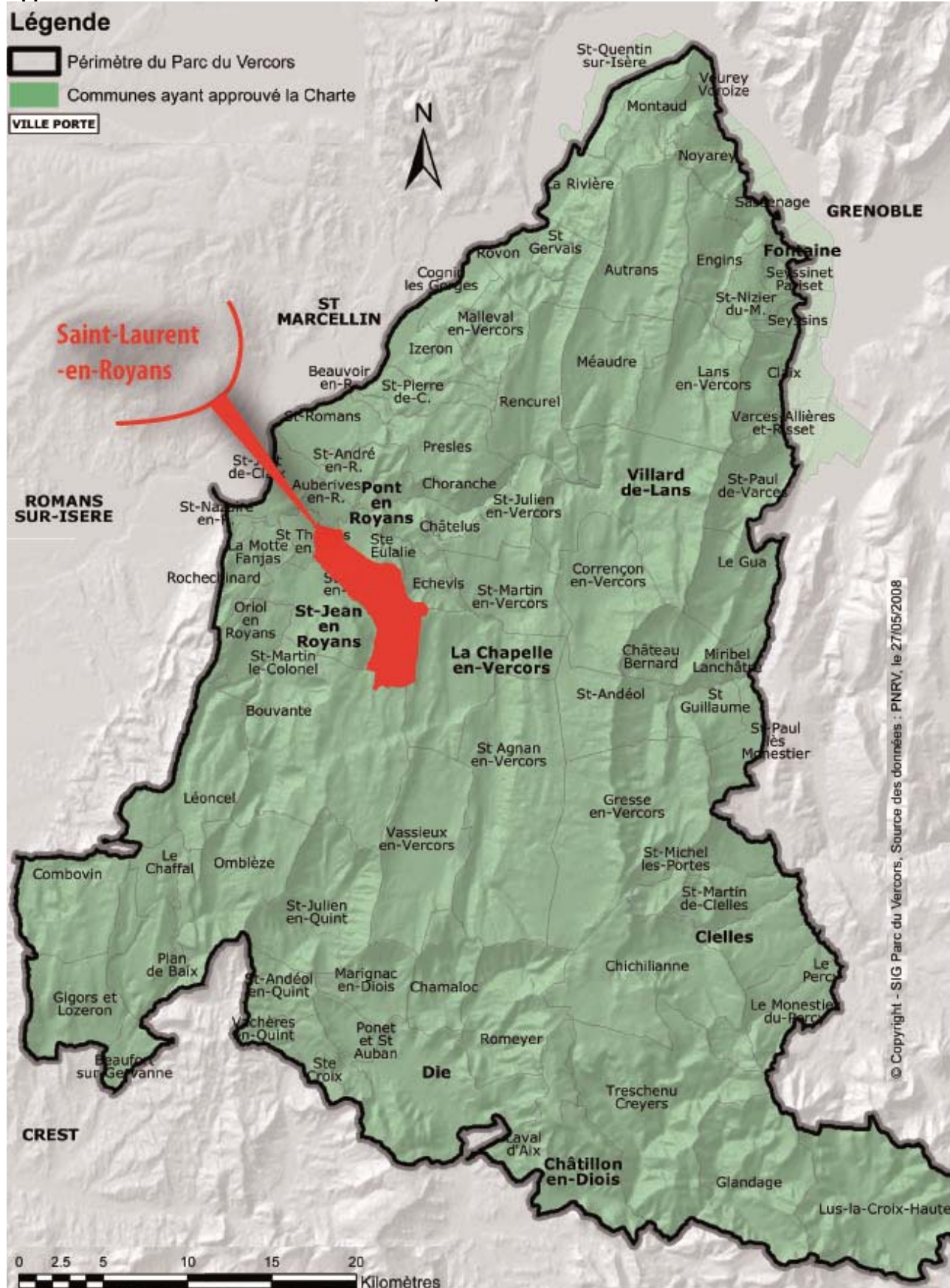
Orientation 2 : Répondre aux nouveaux enjeux du territoire

- Axe 3 : Inventer et préparer les territoires de demain ;
 - ✓ Positionner le Vercors dans les stratégies nationales, régionales et départementales d'aménagement du territoire ;
 - ✓ Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace ;
- Axe 4 : Anticiper et accompagner les mutations économiques et les changements sociaux ;
 - ✓ Accompagner les mutations sociales sur le territoire ;
 - ✓ Accompagner les mutations économiques de filières et le développement des territoires ;
- Axe 5 : Mettre la connaissance et la recherche au service de la dynamique du territoire ;
 - ✓ Capitaliser et valoriser les informations, connaissances et expertises ;

Orientation 3 : Faire participer les acteurs, les partenaires et les habitants

- Axe 6 : Impulser les démarches participatives et renforcer l'implication des territoires et collectivités du Vercors ;
 - ✓ Impliquer les habitants, les acteurs et les partenaires dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Charte ;
 - ✓ Mieux impliquer les territoires, reconnaître leurs spécificités et faire en sorte qu'ils se reconnaissent dans le projet de Parc ;
- Axe 7 : Consolider les partenariats, l'ouverture et les coopérations ;
 - ✓ Etablir des partenariats avec les territoires voisins et conforter les relations avec les grandes collectivités partenaires ;
 - ✓ Développer les échanges avec les Parcs rhônalpins et français et les coopérations internationales
- Axe 8 : Suivre et évaluer la Charte.
 - ✓ Le suivi d'indicateurs
 - ✓ La mise en place d'un dispositif spécifique

Approbation de la Charte du Parc du Vercors par les collectivités - Mai 2008



Source : PNR du Vercors

5. LES DOCUMENTS DE CADRAGE

5.1 Le Porter à Connaissance (PAC)

Le porter à connaissance est établi et communiqué par le Préfet au Maire, en application des articles L.132-2 et R.132-1 du Code de l'urbanisme. Il a pour objet de porter à la connaissance de la commune les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme.

Le Préfet fournit notamment les études techniques (références et coordonnées des services détenteurs) dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement. Il fournit aussi les dispositions particulières applicables au territoire concerné, notamment les directives territoriales d'aménagement, les dispositions relatives aux zones de montagne, les servitudes d'utilité publique ainsi que les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national au sens de l'article L.102-1 du Code de l'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique communiquées par le Préfet comprennent la liste des monuments historiques protégés, les servitudes de passage des canalisations de transport de gaz et d'électricité, les servitudes de protection des transmissions radioélectriques, les servitudes relatives aux chemins de fer, au voisinage des cimetières etc.

Au cours de l'élaboration du document, le Préfet communique au maire tout élément nouveau.

Le Porter à connaissance est tenu à la disposition du public. En outre, tout ou partie de ces pièces peut-être annexé au dossier d'enquête publique.

5.2 La mise en œuvre des politiques publiques

5.2.1 Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

La Communauté de communes « Le Pays du Royans » n'a pas mis en œuvre à l'heure actuelle de Plan de Déplacements Urbains.

5.2.2 Le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 (PLH)

La Communauté de communes « Le Pays du Royans » dispose de la compétence facultative en matière de politique du logement et du cadre de vie.

Elle se décline suivant les thématiques suivantes :

- Le Programme local de l'habitat (PLH)
- La réalisation de Programmes d'intérêt généraux (PIG) ou programmes similaires
- Les opérations façades,
- Organisation et/ou participation au financement des actions de conseil en matière d'amélioration de l'habitat, d'urbanisme et d'architecture et de conseil en énergie

Le 12 novembre 2008, la Communauté de communes « Le Pays du Royans » a décidé de lancer une réflexion intercommunale en matière d'habitat, au travers un Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat cherche à définir les bases d'une politique opérationnelle et transversale de l'habitat pour mieux répondre aux besoins en logement, garantir la maîtrise de son développement et tendre vers une cohérence globale de l'urbanisation future.

Après une phase de diagnostic et l'établissement du programme d'actions, le Programme Local de l'Habitat a été adopté en (mai 2012) par le Conseil Communautaire.

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes « Le Pays du Royans » se donne pour objectifs :

- d'élaborer une stratégie pour développer l'habitat pour tous ;
- d'assurer à chacun des habitants un logement décent, dans un environnement de qualité et respectueux du territoire.

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes « Le Pays du Royans » prévoit 4 orientations stratégiques et 3 types d'engagements quantitatifs pour une politique de l'habitat à 6 ans

Orientation 1 : « Pour un développement maîtrisé de l'habitat à l'horizon 2015 »

- Objectif : Proposer des objectifs de programmation permettant une croissance démographique maîtrisée
→ 40 à 60 logements à construire annuellement sur la durée du PLH (6 ans).

- ✓ Pour un développement maîtrisé et mesuré de l'habitat sur le territoire ;
- ✓ Pour chercher prioritairement une réponse aux situations locales ;
- ✓ Pour préserver, voire renforcer la qualité résidentielle recherchée dans le Royans.

Orientation 2 : « Une production de logements respectueuse des principes d'économie d'espace et de qualité urbaine »

- Inscrire la politique du logement dans une vision plus large du territoire ;
- Limiter la consommation foncière par une stratégie intercommunale ;
- S'assurer de la qualité de l'offre et répondre aux exigences du développement durable.

Orientation 3 : « Une diversification de la production logement »

- Assurer une production de logements sociaux sur les communes bourgs et villages structurants ;
- Favoriser les parcours résidentiels en proposant une offre diversifiée
- S'appuyer sur le parc privé pour maintenir et développer une offre à loyers maîtrisés.

Orientation 4 : « Reconduire, voire renforcer les politiques de mobilisation du parc existant »

- Mobiliser les logements vacants et lutter contre l'habitat indigne ;
- Promouvoir une offre de qualité ;
- S'assurer du maintien de l'offre actuelle et sa valorisation.

Engagement 1 : « Assurer une répartition de la production future en logements, cohérente avec la structure urbaine du territoire » (bourgs structurants, villages structurants, petits villages).

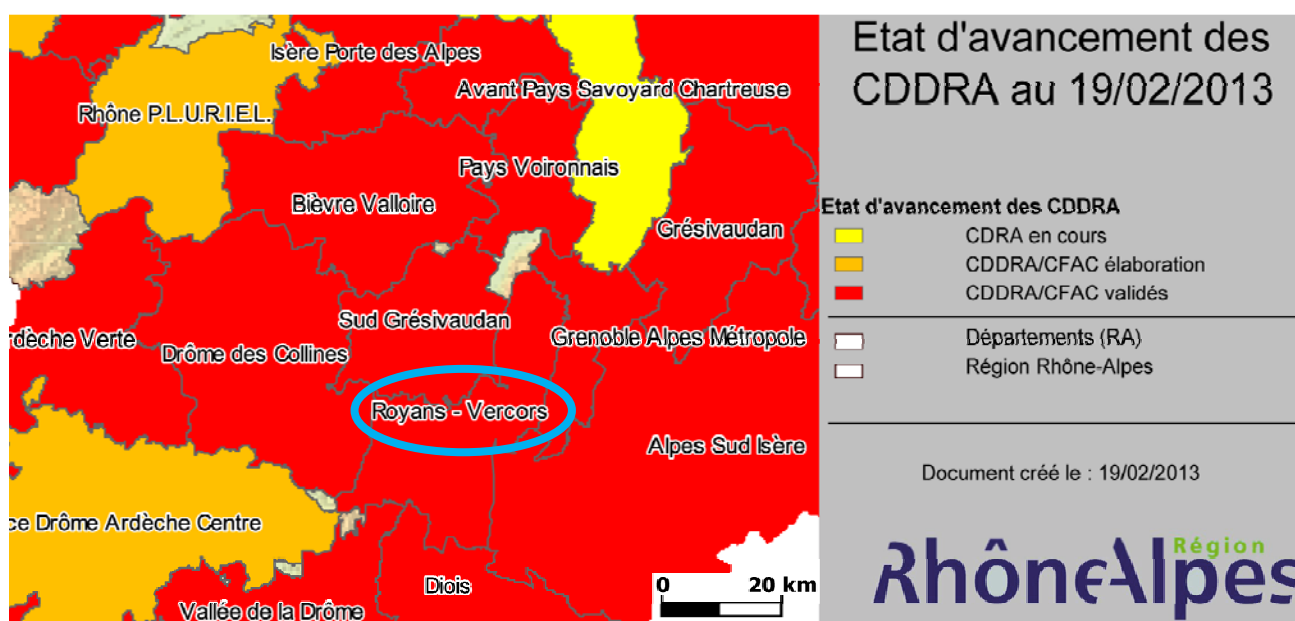
- Renforcer les centres des bourgs structurants et répondre aux besoins des ménages aux revenus modestes.
- Développer les villages structurants et accueillir, mais en limitant le mitage et en favorisant le développement d'une offre locative, garante du renouvellement de la population et de la pérennité des équipements et services offerts.
- Développer les petits villages dans le respect du cadre paysager environnant, préserver les espaces naturels et à vocation agricole.

Engagement 2 : « Assurer une mixité des produits logements pour favoriser les parcours résidentiels ».

- Faire face à l'enjeu de répartition équilibrée de l'offre de logements aidés.
- Atteindre un objectif de production de logements à vocation sociale dans le parc existant (privé).
- Développer une offre en accession abordable pour satisfaire les besoins des jeunes ménages locaux.

Engagement 3 : « Se fixer un objectif en terme de formes urbaines pour optimiser le foncier dédié à l'habitat ».

5.2.3 Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes « Royans-Vercors »

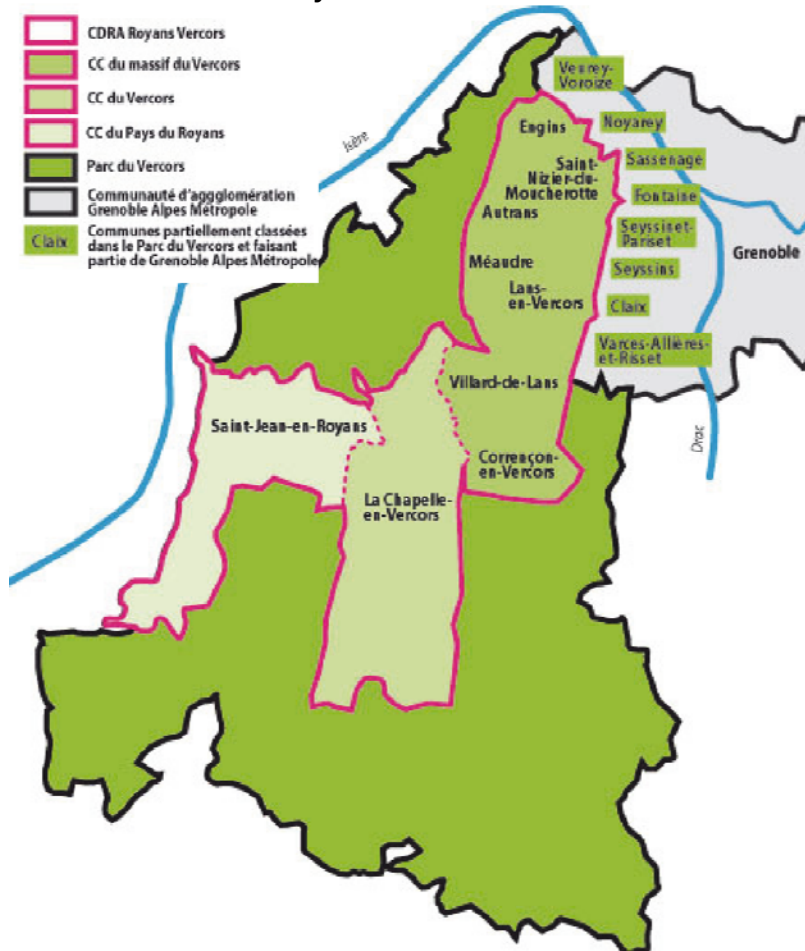


A la date du 19 février 2013, en Rhône-Alpes,

- 26 territoires ont conclu avec la Région un Contrat de Développement Durable Rhône Alpes comprenant 7 Conventions de Fonctions d'Agglomération et de Centralité
- 3 territoires ont conclu une Convention de Fonctions d'Agglomération et de Centralité couvrant l'intégralité de leur périmètre
- 8 territoires sont inscrits dans une démarche d'élaboration d'un nouveau Contrat de Développement Durable Rhône Alpes dont 4 comprennent également une réflexion sur un volet de centralité.

(source : www.territoires.rhonealpes.fr)

Territoire du CDDRA Royans Vercors



Le territoire appartient au massif calcaire du Vercors intégralement intégré dans le Parc naturel régional et situé au-dessus des vallées de l'Isère et de la Drôme.

(...)

Par sa configuration de massif, il est soumis à une double influence, avec pour la partie Est l'attractivité de l'agglomération grenobloise, pour le versant Ouest, celle de Saint-Marcellin, et Romans/Valence.

(Extrait de la Charte de développement durable, p. 9)

Source : Charte de Développement Durable Royans Vercors

Le Royans Vercors est composé de 25 communes. 7 sont situées en Isère et 18 en Drôme. Elles sont regroupées au sein de trois Communautés de communes :

- au nord-est, la Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) (canton de Villard-de-Lans)
- au centre, la Communauté de communes du Vercors (CCV) (canton de la Chapelle-en-Vercors) ;
- à l'ouest, la Communauté de communes du Pays du Royans (CCPR) (canton de Saint-Jean-en-Royans),

Les 25 communes du CDDRA Royans Vercors



Source : Charte de Développement Durable Royans Vercors

Le Contrat de Développement de Rhône-Alpes (CDRA) arrivant à échéance fin 2011, le territoire a fait acte de candidature auprès de la Région pour un Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes (CDDRA)¹. Pour préparer au mieux ce nouveau contrat, il a été décidé de réaliser une évaluation du CDRA 2006-2011, d'actualiser le diagnostic et de mettre en place des ateliers de réflexion. *Ces démarches de préparation du CDDRA confirment bien le caractère complexe et particulier du territoire Royans Vercors. Il s'agit d'un territoire rural montagnard soumis à des enjeux forts qui touchent à l'ensemble des dimensions du développement durable : environnement, économie, cohésion sociale, gouvernance.* (Extrait de la Charte de développement durable, p. 59)

La Charte s'articule autour de 3 axes, définissant 10 thèmes, déclinés eux-mêmes en 27 actions :

AXE 1 : Espace et équilibre

- Thème 1 : Construire le paysage de demain
 - Action 1 : Partager un urbanisme durable
 - Action 2 : Reconnaître et valoriser les patrimoines
- Thème 2 : Promouvoir des modes de vie sobres et solidaires
 - Action 3 : Accompagner les démarches structurantes (visant une efficacité collective)
 - Action 4 : Développer les performances des TIC

¹ A l'origine, de mars 2000 à mars 2005, le territoire était lié à la Région par un Contrat Global de Développement. Puis à partir d'octobre 2006 jusqu'à octobre 2011, un nouveau Contrat de Développement de Rhône-Alpes « Royans Vercors » a été conclu avec la Région.

Axe 2 : Economie et territoire

- Thème 3 : Un environnement favorable aux entreprises ; des entreprises citoyennes respectueuses de l'environnement
 - Action 5 : Renforcer l'accueil et l'accompagnement des entreprises
 - Action 6 : Optimiser l'offre foncière et immobilière, qualifier les espaces à vocation économique
 - Action 7 : Développer et valoriser la responsabilité sociétale des entreprises
 - Action 8 : Développer l'accès et les services liés aux TIC
 - Action 9 : Valoriser le dynamisme économique du territoire
- Thème 4 : Soutenir la dynamique entrepreneuriale (pérennité des TPE)
 - Action 10 : Améliorer la performance des entreprises
 - Action 11 : Renforcer la mobilisation des entreprises et soutenir la dynamique collective
- Thème 5 : Conforter l'économie de proximité
 - Action 12 : Développer l'offre de services commerciaux et la communication sur l'offre
 - Action 13 : Pérenniser le maillage commercial et renforcer l'attractivité des pôles commerciaux
- Thème 6 : Valorisation des entreprises et filières fortement ancrées au territoire
 - Action 14 : Développer une économie qui s'appuie sur l'environnement
 - Action 15 : Préserver et revisiter les savoir-faire locaux
 - Action 16 : Accompagner l'adaptation du secteur touristique
 - Action 17 : Développer la « mise en tourisme » du patrimoine
 - Action 18 : Poursuivre les démarches ciblées sur le secteur enfance/famille
- Thème 7 : Valoriser les ressources humaines
 - Action 19 : Favoriser l'adaptation entre les compétences locales et l'offre d'activités
 - Action 20 : Soutenir la pluri-activité et les polycompétences
 - Action 21 : Structurer le réseau emploi/formation

Axe 3 : Ensemble

- Thème 8 : Soutenir la culture comme moyen de cohésion sociale et territoriale
 - Action 22 : Impulser la mise en réseau et la mutualisation de moyens, en lien avec les territoires voisins
 - Action 23 : Soutenir la création et la diffusion culturelle
- Thème 9 : Accompagner les jeunes à la mobilité et l'ouverture
 - Action 24 : Encourager les pratiques d'échanges entre les territoires
 - Action 25 : Mettre en place les dispositifs de veille et d'accompagnement
- Thème 10 : Soutenir les initiatives solidaires
 - Action 26 : Favoriser l'échange de connaissances, le partage d'information
 - Action 27 : Soutenir les initiatives innovantes

La version définitive du Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes « Royans Vercors » a été validé le 1^{er} février 2013.

6. LA COMPOSITION DU DOSSIER DE PLU

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;*
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;*
- 4° Un règlement ;*
- 5° Des annexes.*

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

(Art. L.151-2 C. Urb. - Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.).

L'ensemble des pièces composant le PLU doivent être cohérentes entre elles.

6.1 Le rapport de présentation

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

(Art. L.151-4 C. Urb. Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.)

6.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

(Art. L.151-5 C. Urb. Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.)

Le PADD présente le projet communal et définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune. Cet aspect du PADD présente avant tout une dimension politique, ce qui justifie que le projet de PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal. Le PADD inscrit le PLU dans une authentique démarche de projet. Il s'agit, en effet, de se projeter dans l'avenir à partir d'une réflexion stratégique intégrant tous les aspects du fonctionnement du territoire et les projets futurs d'aménagement. Le PADD constitue également un outil pédagogique important qui permet d'exposer de façon claire et non technique le projet urbain de la commune.

Le PADD n'est pas directement opposable aux demandes d'occupation des sols. Il conserve, néanmoins, une portée importante dans l'obligation d'articulation avec les autres documents du PLU.

6.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17.

(Art. L.151-6 C. Urb. Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.)

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

(Art. L.151-7 C. Urb. Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.)

Les orientations d'aménagement et de programmation doivent respecter les orientations définies par le PADD. Elles sont directement opposables aux demandeurs d'autorisations de construire à travers un rapport de compatibilité.

Le PLU de Saint-Laurent-en-Royans comprend 3 orientations d'aménagement et de programmation.

6.4 Le règlement écrit et graphique

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

(Art. L.151-8 C. Urb. Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.)

Le règlement écrit est prolongé par des documents graphiques.

Dans les PLU, une règle a la même portée, qu'elle soit exprimée de façon écrite ou graphique. Dans les deux cas le règlement s'impose aux projets en termes de conformité, c'est-à-dire que les règles qu'il énonce doivent être respectées strictement.

Le contenu du règlement a été enrichi par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Jusqu'alors le règlement écrit définissait en 14 articles, pour chaque zone du PLU, les règles applicables aux terrains. Le règlement prescrit notamment la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol, les règles d'accès, d'implantation, les règles de hauteur, de stationnement, l'aspect extérieur des bâtiments, la densité... Des obligations nouvelles, en matière de performances énergétiques et environnementales des constructions, et en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, peuvent donner lieu à la rédaction de nouveaux articles 15 et 16 dans le règlement du PLU.

Toutefois, parmi ces 16 articles, seuls 2 sont obligatoires en zone urbaine : les articles 6 et 7 relatifs à l'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives sauf si ces règles d'implantation sont matérialisées sur les documents graphiques. Tous les autres articles sont facultatifs.

Les documents graphiques expriment de manière graphique tout ou partie des règles. Enfin ils délimitent ou identifient des secteurs ou espaces faisant l'objet de règles particulières (Emplacements réservés, Espaces boisés classés...).

6.5 Les annexes

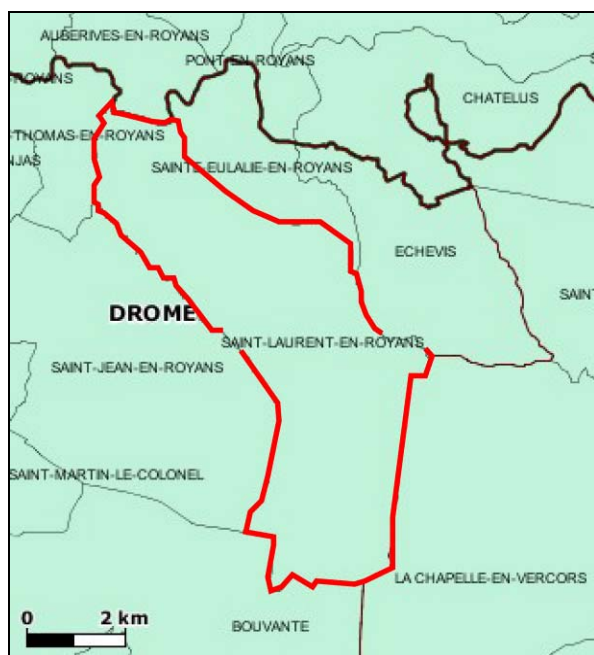
Les annexes constituent une pièce obligatoire du dossier de PLU. Elles sont intégrées à titre d'information (articles R.151-51 à R.151-53 du code de l'urbanisme).

Article R.151-51 du code de l'urbanisme :

Les annexes au plan local d'urbanisme comprennent, s'il y a lieu, outre les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre mentionnées à l'article L. 151-43, les éléments énumérés aux articles R. 151-52 et R. 151-53.

Elles servent de complément informatif au rapport de présentation, d'aide à la mise en œuvre des projets d'aménagement et de complément aux dispositions réglementaires du PLU.

PARTIE 1 – DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Les communes limitrophes sont (en tournant dans le sens horaire, à partir du nord) :

- Auberives-en-Royans (Isère)
- Sainte-Eulalie-en-Royans
- Echevis
- La Chapelle-en-Vercors
- Bouvante
- Saint-Jean-en-Royans
- Saint-Thomas-en-Royans

1.1 Le cadre administratif

1.1.1 Le canton de Saint-Jean-en-Royans

Le canton de Saint-Jean-en-Royans regroupe 12 communes et compte 7 396 habitants (recensement de 2009). Les communes du canton sont les suivantes :

- Bouvante
- Echevis
- Léoncel
- La Motte-Fanjas
- Oriol-en-Royans
- Rochechinard
- Sainte-Eulalie-en-Royans
- Saint-Jean-en-Royans
- Saint-Laurent-en-Royans
- Saint-Martin-le-Colonel
- Saint-Nazaire-en-Royans
- Saint-Thomas-en-Royans

1.1.2 La Communauté de communes « Le Pays du Royans »

Les communes de la Communauté de communes du pays de Royans



source : www.paysduroyans.com

La Communauté de communes du Pays du Royans a été créée en 1997 dans le but de mettre en place un espace de cohésion qui regroupe plusieurs communes autour d'un intérêt de développement commun. Elle regroupe onze communes du canton de Saint-Jean-en-Royans. La commune de Bouvante adhère à la Communauté de communes en 2011 ainsi que la commune de Chaffal, qui elle appartient au canton de Chabeuil. La Communauté de communes du pays de Royans compte treize communes.

Les compétences principales de la Communauté de communes sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Politique du logement et cadre de vie
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Action culturelle d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et d'équipement de l'enseignement élémentaire et préélémentaire
- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Soutien à la vie scolaire
- Réalisation, gestion et entretien de bâtiments communautaires
- Relations avec les communes membres

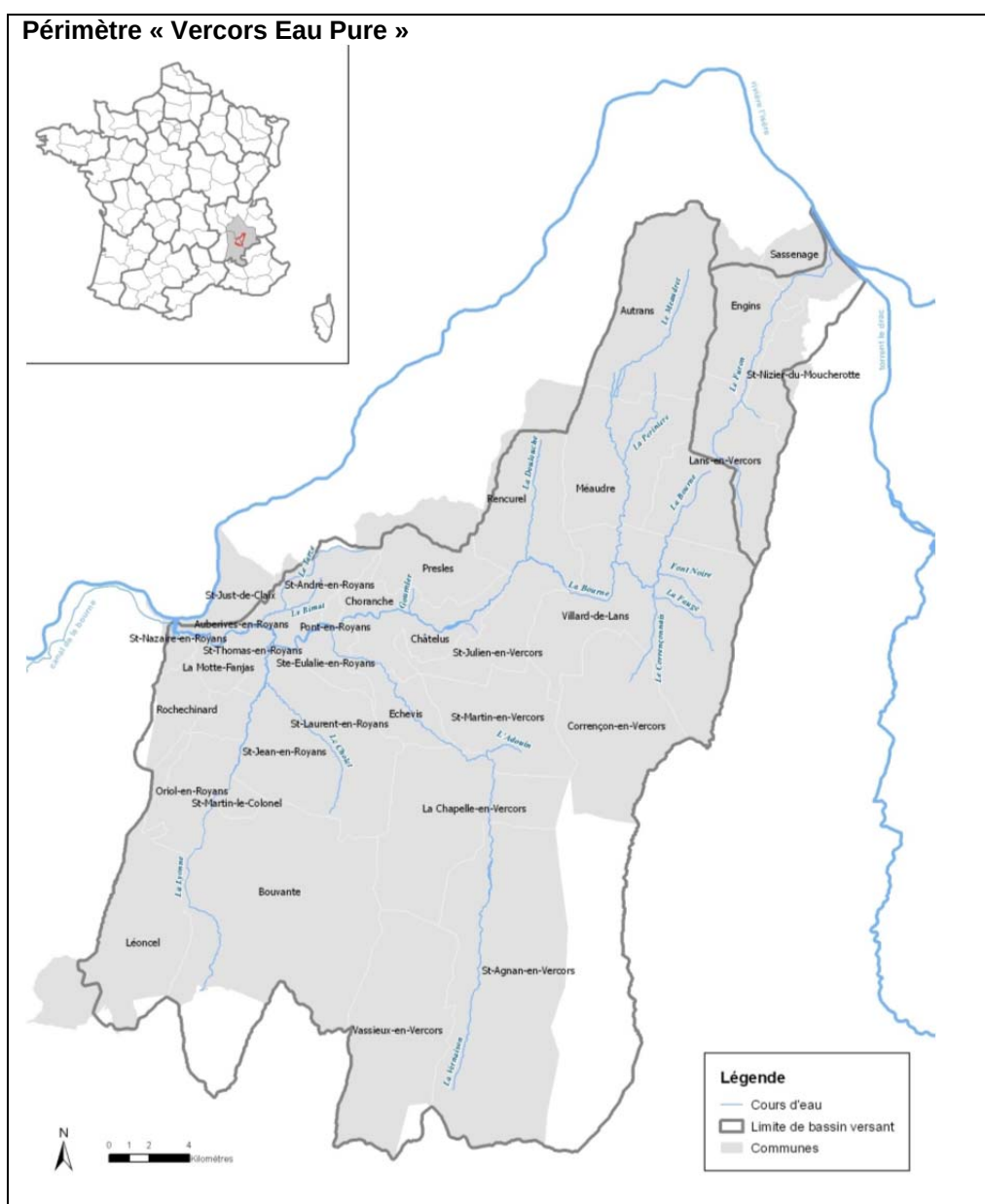
1.1.3 Contrat de rivière « Vercors Eau Pure »

Le Contrat de rivière « Vercors eau pure » a été créé en 1999, il succède au comité « Eau Vercors » datant de 1992. Le Contrat de rivière regroupe 33 communes appartenant à quatre Communautés de communes (la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère, la Communauté de communes du Massif du Vercors, la Communauté de communes le pays du Royans et la Communauté de communes du Vercors) sur deux départements (Isère et Drôme). Son but est d'améliorer et de valoriser les milieux aquatiques des bassins versants de la Bourne, de la Vernaïson, du Furon, de la Lyonne et de leurs affluents.

Les objectifs du Contrat de rivière n'ont pas de portée juridique, mais constituent un engagement contractuel entre les signataires : Préfet des départements concernés, Agence de l'eau et les collectivités locales (Conseil Général, Conseil Régional, communes, Communautés de communes ...).

Un deuxième Contrat de rivière « Vercors eau pure II » porté par le Parc Naturel Régional du Vercors concernant le même territoire a été mis en œuvre en 2012, afin de renforcer les interventions, gérer durablement la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques. Il s'articule autour :

- de l'animation et de la gouvernance
- de la préservation de la ressource en eau (qualité et quantité)
- de l'aménagement du territoire et de la gestion du milieu physique



Source : BURGEAP, 2011

2. HISTOIRE ET DEVELOPPEMENT

2.1 Structure et évolution du territoire communal

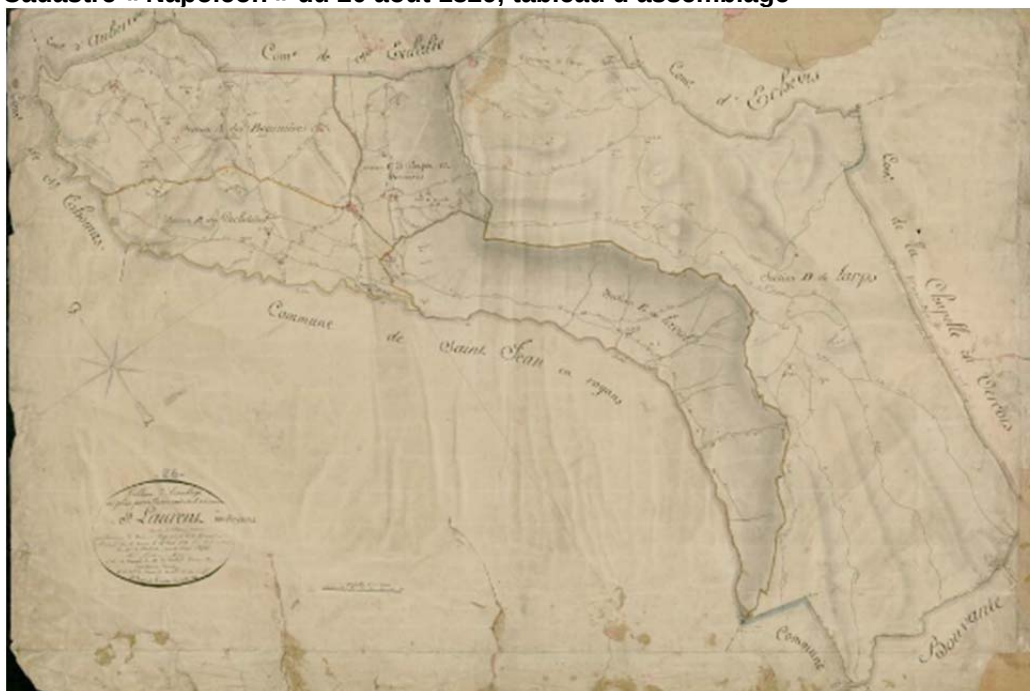
La commune de Saint-Laurent-en-Royans se trouve au cœur du Royans, vallée relativement enclavée. Sous l'Ancien régime, on ne note pas encore de grande route traversant le territoire. Saint-Jean-en-Royans apparaît alors comme un pôle plus important que Saint-Laurent.

Carte de Cassini, vers 1800, extrait



Source : IGN/EHESS

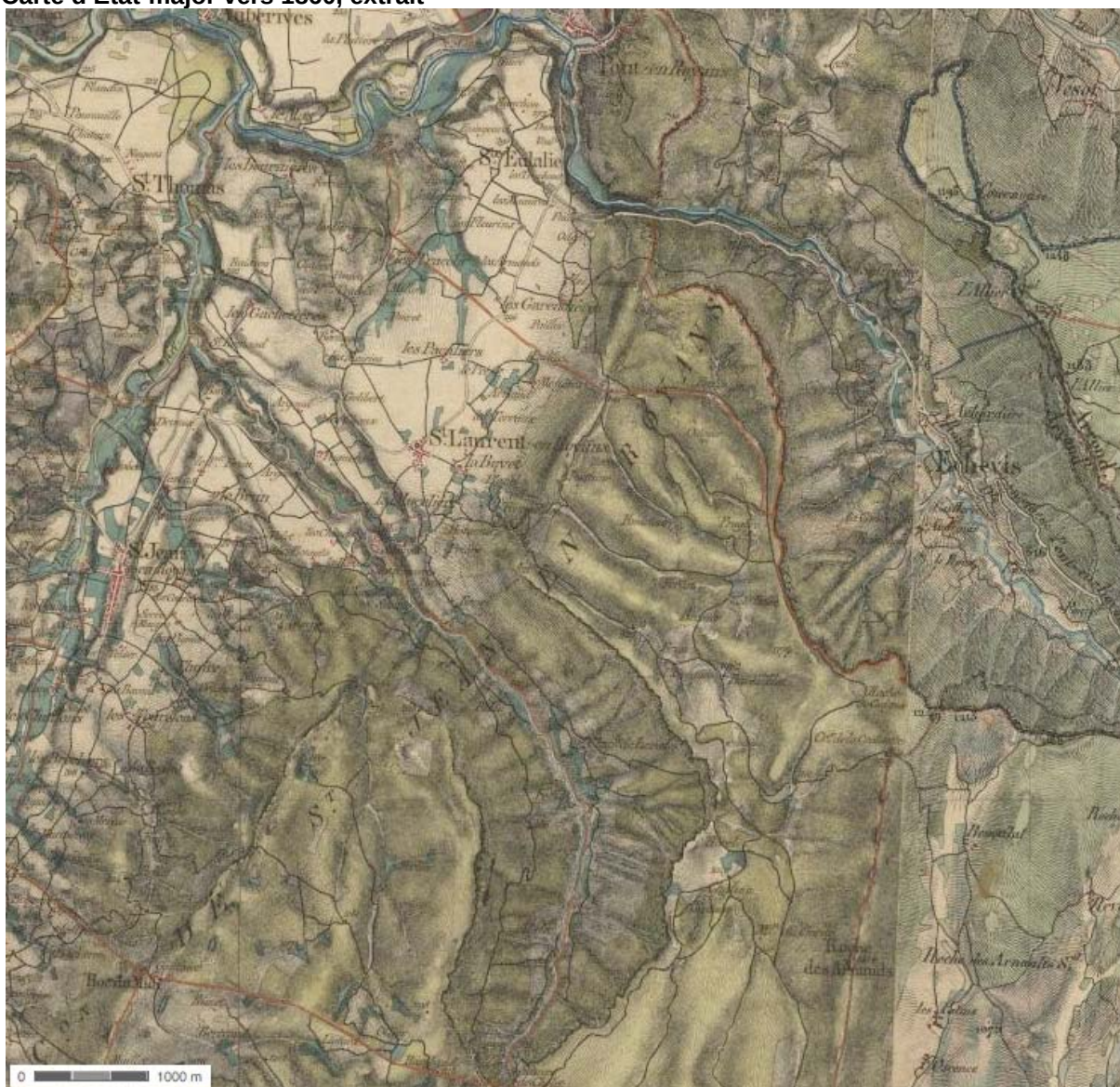
Cadastre « Napoléon » du 20 août 1829, tableau d'assemblage



Source : Archives départementales de la Drôme

Au début du 19^e siècle, la commune est traversée par une seule route, de Saint-Jean à Sainte-Eulalie, au tracé encore peu adapté. Un réseau de petits chemins relie entre eux des petits hameaux et des fermes isolées, sur la partie nord de la commune.

Carte d'État-major vers 1860, extrait



Source : IGN



Source : IGN

On voit apparaître au milieu du 19^e siècle le tracé de la route départementale modernisée à l'ouest du village, pour une traversée plus commode du torrent.
La montée sur le plateau se fait toujours par des chemins escarpés, et Combe Laval reste un cul-de-sac.

Cadastre « Napoléon » du 19 août 1829, secteur nord



Source : AD de la Drôme

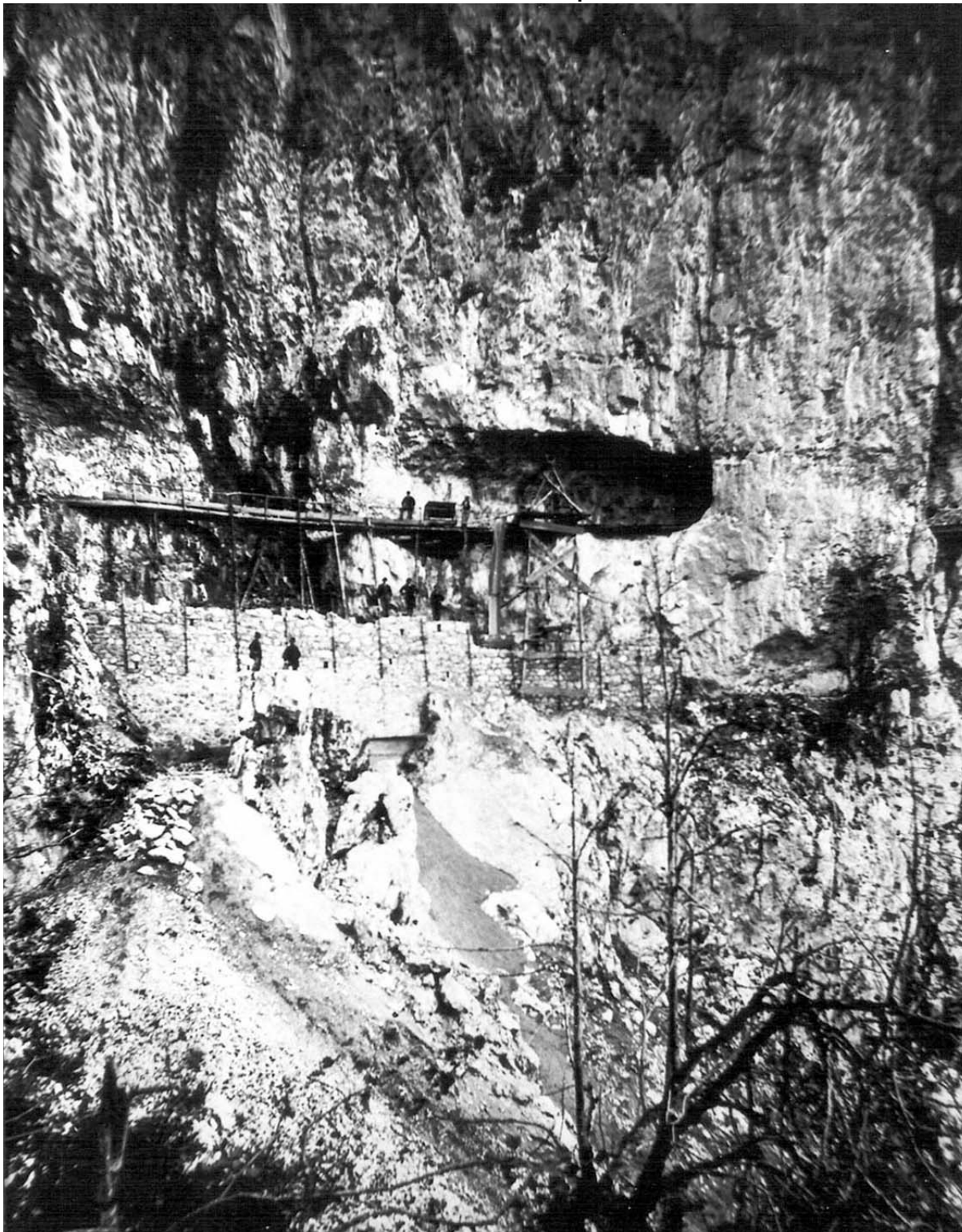
Cadastre « Napoléon » du 19 août 1829, le village



Source : AD de la Drôme

La route de Combe Laval, qui permet d'accéder au plateau depuis Saint-Jean-en-Royans, est construite entre 1893 et 1896.

Construction de la route de Combe Laval in : Mémoire et patrimoines



Source : PNR du Vercors

Au début du 20^e siècle, le territoire du Royans est marqué par le tracé d'un petit train (ou tramway) d'intérêt local, entre Romans et Sainte-Eulalie-en-Royans. La ligne est ouverte le samedi 16 mars 1901 et dessert les communes suivantes : Romans, Bourg de Péage, l'Ecancière, La Baume d'Hostun, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Laurent-en-Royans et Sainte-Eulalie. La ligne comptait au total 40 km de voie, essentiellement dans le département de la Drôme.

Le premier avant-projet pour une ligne d'intérêt local de la Drôme remonte à 1866 pour une ligne de Valence à Bourg-de-Péage et Saint-Hilaire-du-Rosier ; cette dernière destination sera rapidement abandonnée à cause de la traversée de l'Isère, au profit de Saint-Jean-en-Royans. Une extension de la ligne sera un temps

envisagée vers La Chapelle-en-Vercors, un budget ayant même été voté pour cette ligne ; mais le 26 juillet 1887, le projet est modifié pour faire une ligne Chabeuil, Bourg-de-Péage, Sainte-Eulalie-en-Royans.

La ligne est fermée le 10 juillet 1931, après 30 ans d'exploitation.

(D'après Stéphane REVEL in : Patrimoine ferroviaire).

Cette ligne, non électrifiée et destinée davantage à un trafic de marchandises qu'aux voyageurs, empruntait les routes nationales ou départementales (RD 54 et RD 361 à Saint-Laurent), avec parfois des ouvrages et des passages en site propre, notamment au droit de la petite gare de Saint-Laurent, pour éviter le centre du village. Elle est fermée le 10 juillet 1931.

La route de l'Arps (RD 2 en amont du bourg), dernière réalisation qui améliore l'accessibilité au plateau, est réalisée dans les années 1970. À cette occasion, plusieurs constructions sont démolies pour faciliter la traversée du village, déstructurant fortement le centre du village ; le nouveau tracé de la route coupe par ailleurs en biais le parcellaire ancien, créant des parcelles résiduelles à la géométrie complexe.

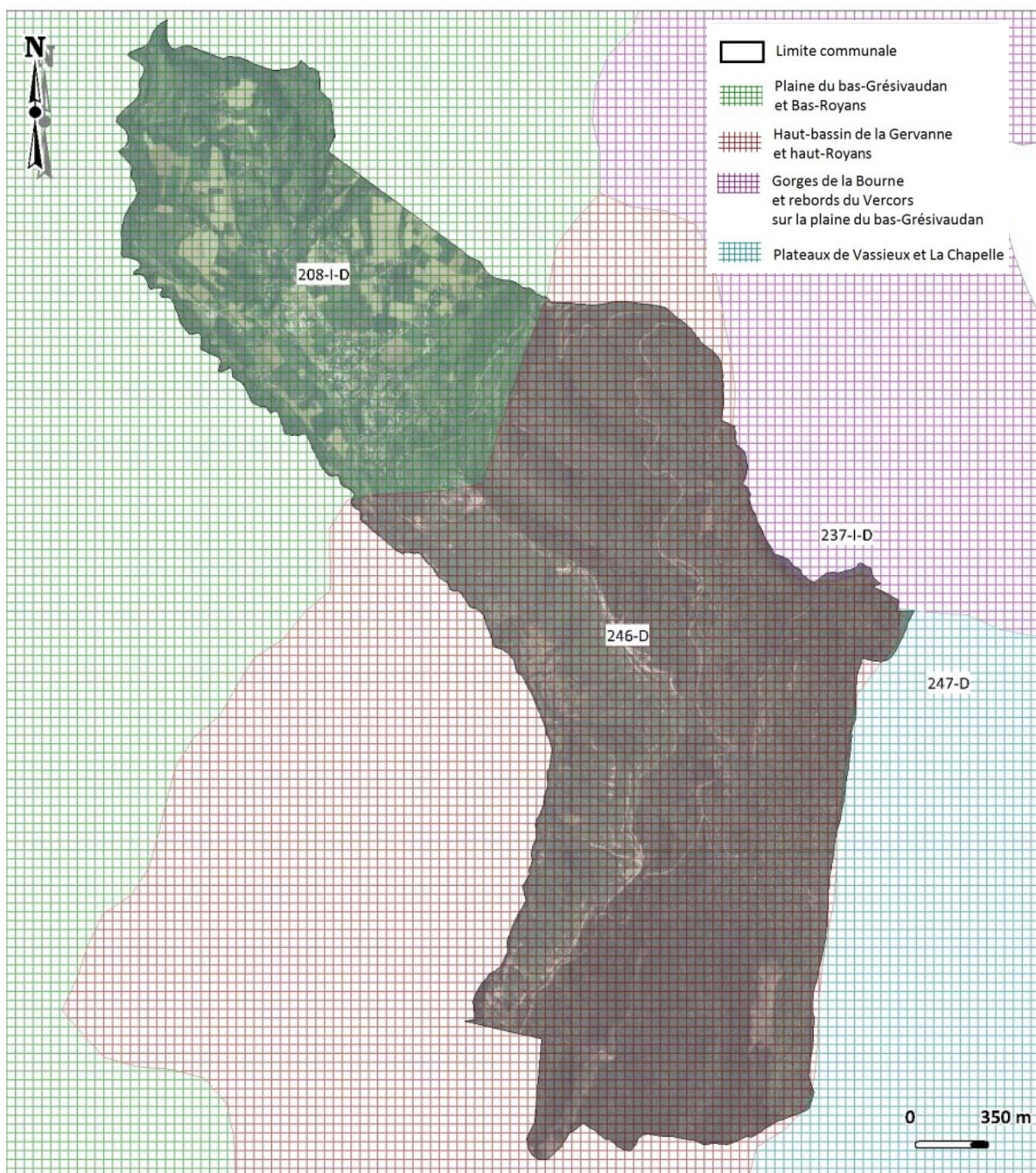
3. PAYSAGE

3.1 Les grandes unités paysagères

Source/référence : DREAL Rhône-Alpes

La DREAL Rhône-Alpes, sous l'impulsion de la Convention européenne du paysage adoptée le 20 octobre 2000, a réalisé un document définissant les 7 grandes familles de paysages rencontrées sur le territoire de la région Rhône-Alpes. Elle a ensuite affiné cette cartographie en définissant les unités paysagères. Il s'agit de portions d'espaces homogènes et cohérentes tant sur les plans physionomiques, biophysiques et socioéconomiques. Ses différents constituants, ambiances, dynamiques et modes de perception permettent de la caractériser.

Unités paysagères de la DREAL Rhône-Alpes à l'échelle de la commune



La commune de Saint-Laurent-en-Royans fait partie des deux unités paysagères suivantes :

- 208-I-D Plaine du bas-Grésivaudan et Bas Royans (paysages ruraux patrimoniaux),
- 237-I-D Gorges de la Bourne et rebords du Vercors sur la plaine du Bas-Grésivaudan (paysages naturels).

Elle est limitrophe des unités paysagères suivantes :

- 246-D Haute-bassin de la Gervanne et haut-Royans (paysages naturels),
- 247-D Plateaux de Vassieux et la Chapelle (paysage agraires).

3.2 Entités paysagères locales

La commune est constituée de deux principaux ensembles paysagers, la Combe Laval au sud et la plaine descendant vers la Bourne au nord.

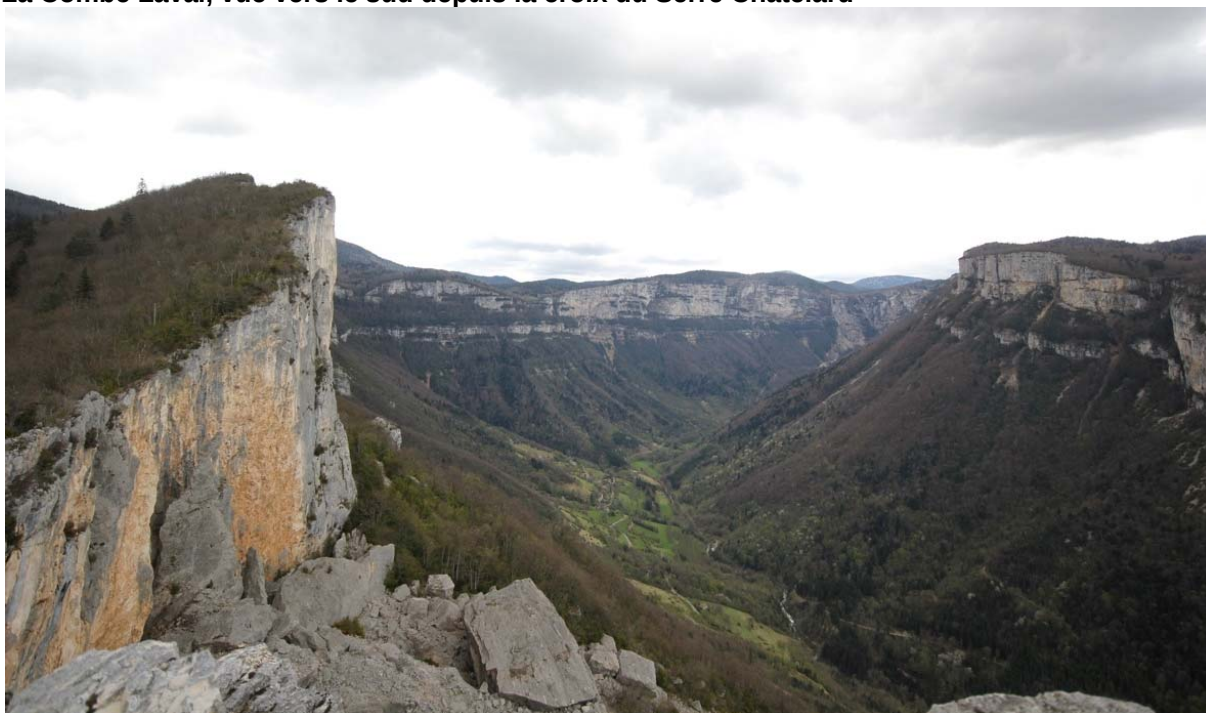
3.2.1 La Combe Laval

La Combe Laval constitue, sur le plan géologique, une reculée karstique du plateau du Vercors. Elle s'enfoncé profondément dans le haut plateau et est fermée par de hautes falaises qui forment le rebord des hauts plateaux du Vercors. La route perchée de Combe Laval, depuis Saint-Jean-en-Royans, et quelques belvédères depuis la route de l'Arps au départ de Saint-Laurent-en-Royans, permettent des vues d'ensemble depuis les hauteurs.

Cette entité relativement fermée inclut le rebord supérieur des falaises, qui appartiennent aux hauts plateaux.

La commune de Saint-Laurent-en-Royans a revalorisé l'arboretum en 2012. Un arboretum est un jardin botanique spécialisé conçu comme un espace paysager. Il se situe au sud du centre du bourg, à l'entrée de la Combe Laval. Il est intégré dans les parcours artistiques du Parc Naturel Régional du Vercors.

La Combe Laval, vue vers le sud depuis la croix du Serre Châtelard



La Combe Laval vue vers le nord depuis un belvédère de la RD 2



La sortie de Combe Laval, au nord



3.2.2 La plaine

La plaine qui s'étend vers le nord, vers le Cholet, la Lyonne et la Bourne est elle-même formée de plusieurs petites entités complexes qui s'échelonnent du sud au nord en descendant depuis le rebord du haut plateau :

- le haut plateau chute brutalement par une falaise qui s'adoucit progressivement en une pente éboulis qui domine le bourg et la plaine ;
- au pied de ces éboulis, la plaine marque un large palier relativement plat, du bourg à l'ouest jusqu'à Sainte-Eulalie à l'est ;
- plus au nord, le relief est plus agité et devient collinaire, avec plusieurs petits sommets qui sont plus élevés que le bourg ;
- encore plus au nord et à l'ouest, les collines se creusent de ravines qui se jettent dans les cours d'eau (d'ouest en est, d'amont en aval : le Cholet, la Lyonne et la Bourne), tandis que la plaine marque des paliers plats à plus basse altitude (Plaine de Chaux et les Terres basses).

La plaine et le bourg vus depuis le Serre Châtelard, vers le nord-ouest



Le plateau dominant la Bourne, au pied des falaises du haut plateau, est relativement plat au pied des éboulis de ces falaises. Il forme un relief plus complexe vers le nord : petites collines entaillées par de multiples ravins qui s'écoulent en périphérie du plateau, vers la Bourne.

Les collines dominant la Bourne, vue vers le nord



Depuis le sud, on observe au loin le seuil très marqué de la Combe Laval qui entaille le rebord du haut plateau.

Le paysage des collines du nord est plus boisé, formé de plantations de noyers ou de boisements spontanés sur les pentes des collines.

Le paysage collinaire au nord, vue vers l'entrée de la Combe Laval au sud



Le bourg occupe une étendue relativement vaste au nord-ouest du plateau, en aval des falaises. Le village d'origine, compact et nettement séparé de ses hameaux les plus proches (Buyet), a laissé place à une urbanisation diffuse qui s'est étendue dans plusieurs directions, rendant les limites du bourg peu lisibles et montrant le morcellement voire l'enclavement des terres agricoles.

Le bourg, vue vers le nord-ouest depuis la croix du Serre Châtelard



Le début des collines au nord est marqué par une figure paysagère particulière, le promontoire du Château (ancienne motte féodale) qui se distingue nettement de la plaine et offre en retour une vue remarquable vers le sud, en direction du bourg.

Vue vers le nord depuis la RD 54 ; au fond, le belvédère du « Château »



Vue vers le sud depuis « le Château » : le bourg et l'entrée de la combe Laval



Plus au nord, le relief des collines s'entaille de nombreuses ravines et s'abaisse pour laisser place à des paliers plus bas, transition vers les rivières qui ont elles-mêmes profondément entaillé la plaine. Le hameau ancien des Bournières, au nord, marque la limite des Terres basses

Les Bournières et les Terres basses, vue vers le nord



A l'ouest, la plaine des Chaux

Plaine des Chaux, vue vers le sud



3.2.3 Synthèse paysage et enjeux

Le territoire communal est composé de 2/3 d'espace naturel du Vercors et 1/3 de zones agricoles et habitats. La répartition du paysage est : au nord-ouest la vallée (agriculture et urbanisation) et à l'est et au sud le massif du Vercors (Combe Laval, forêts et roche calcaire). L'évolution du paysage (1948-2010) montre que le territoire de Saint-Laurent-en-Royans a muté avec une augmentation des zones urbanisées et des espaces forestiers au détriment des espaces agricoles.

Les enjeux sur le paysage sont les suivants :

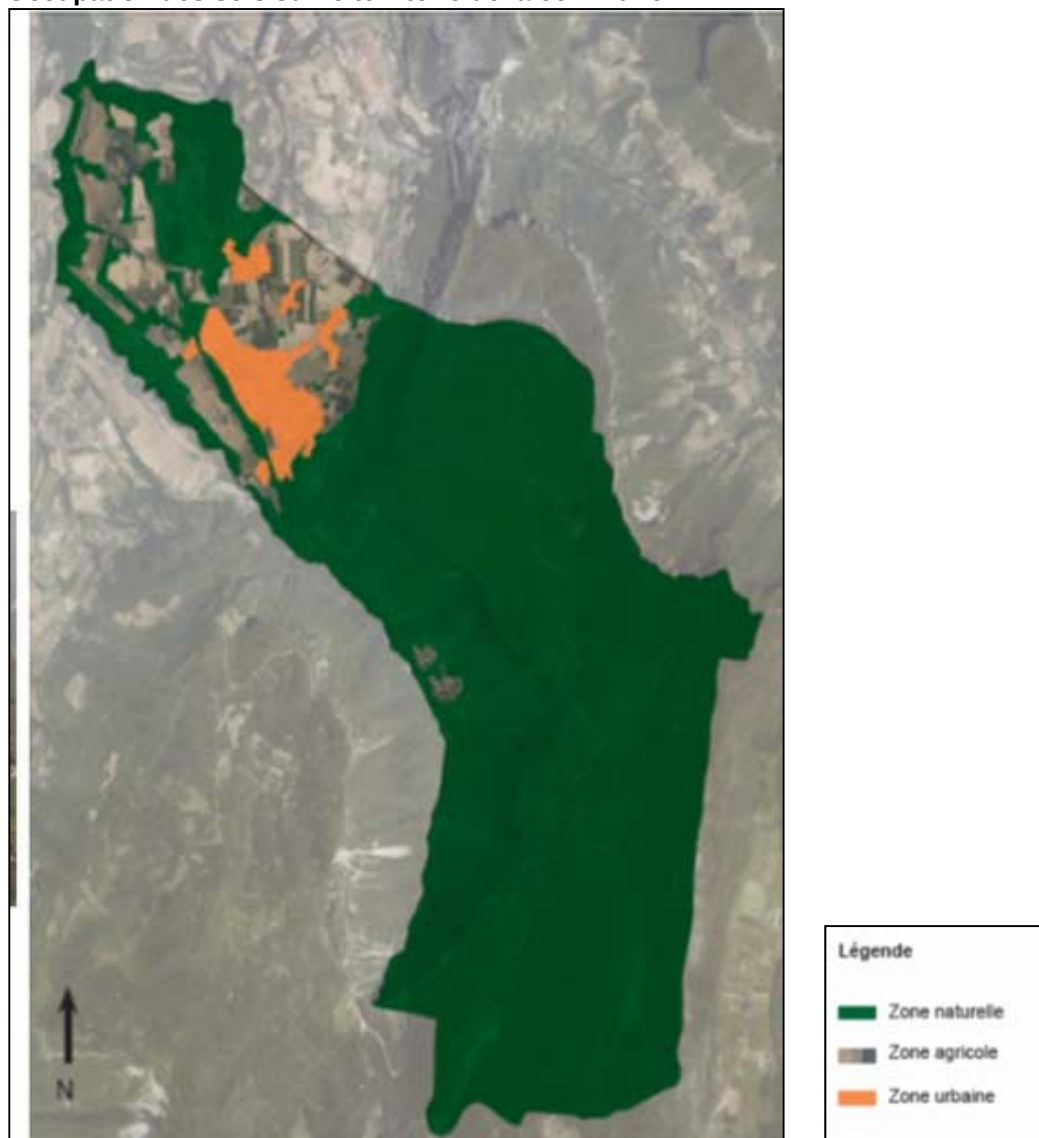
- paysage : préserver le paysage de la commune,
- occupation des sols : maintien de l'activité agricole,
- bâti : densifier le bâti autour du village.

3.2.4 Occupation des sols

On peut distinguer trois grands types d'occupation des sols :

- zones naturelles (81.5 % surface communal dont 65% sont des forêts et bois),
- zone agricole (14.8% surface communale) - polyculture,
- zone faiblement urbanisée (3.7% surface communale).

Occupation des sols sur le territoire de la commune

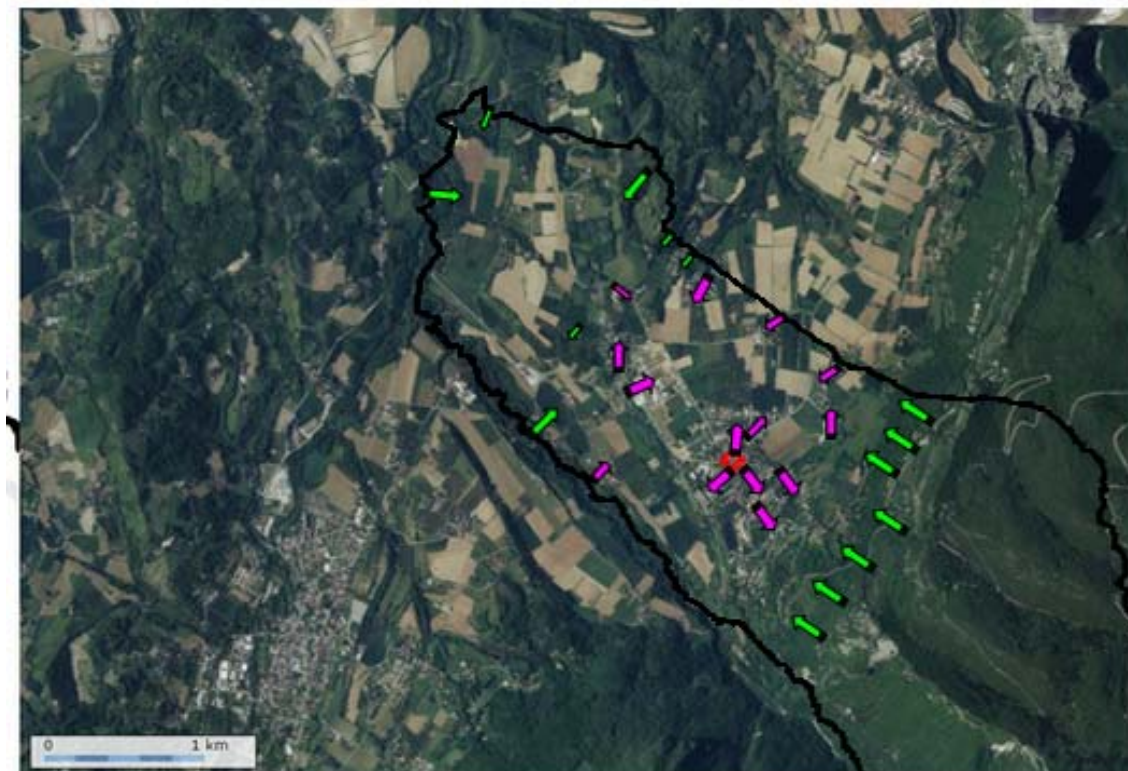
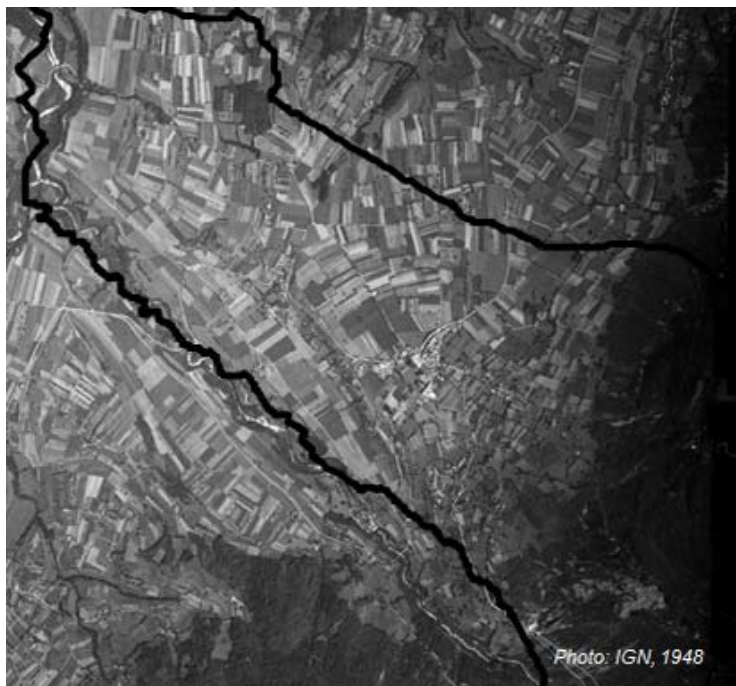


Source : IGN

3.3 Evolution paysagère de la commune de 1950 à 2010

La comparaison de photos aériennes à 60 ans d'intervalle montre une emprise croissante de l'urbanisation, mais surtout une augmentation considérable de la couverture forestière, liée une déprise agricole ancienne. En 1950, tous les reliefs du nord de la commune étaient cultivés et non boisés. On observe que la surface des plantations de noyers a également fortement augmenté.

Évolution du paysage 1948 à 2010



Légende :

➡ progression de la forêt

➡ progression de l'habitat

3.4 Approches visuelles

3.4.1 Approches lointaines

La route de l'Arps (RD 2) offre en amont du bourg des points de vue remarquables sur le plateau inférieur, le bourg et les collines.

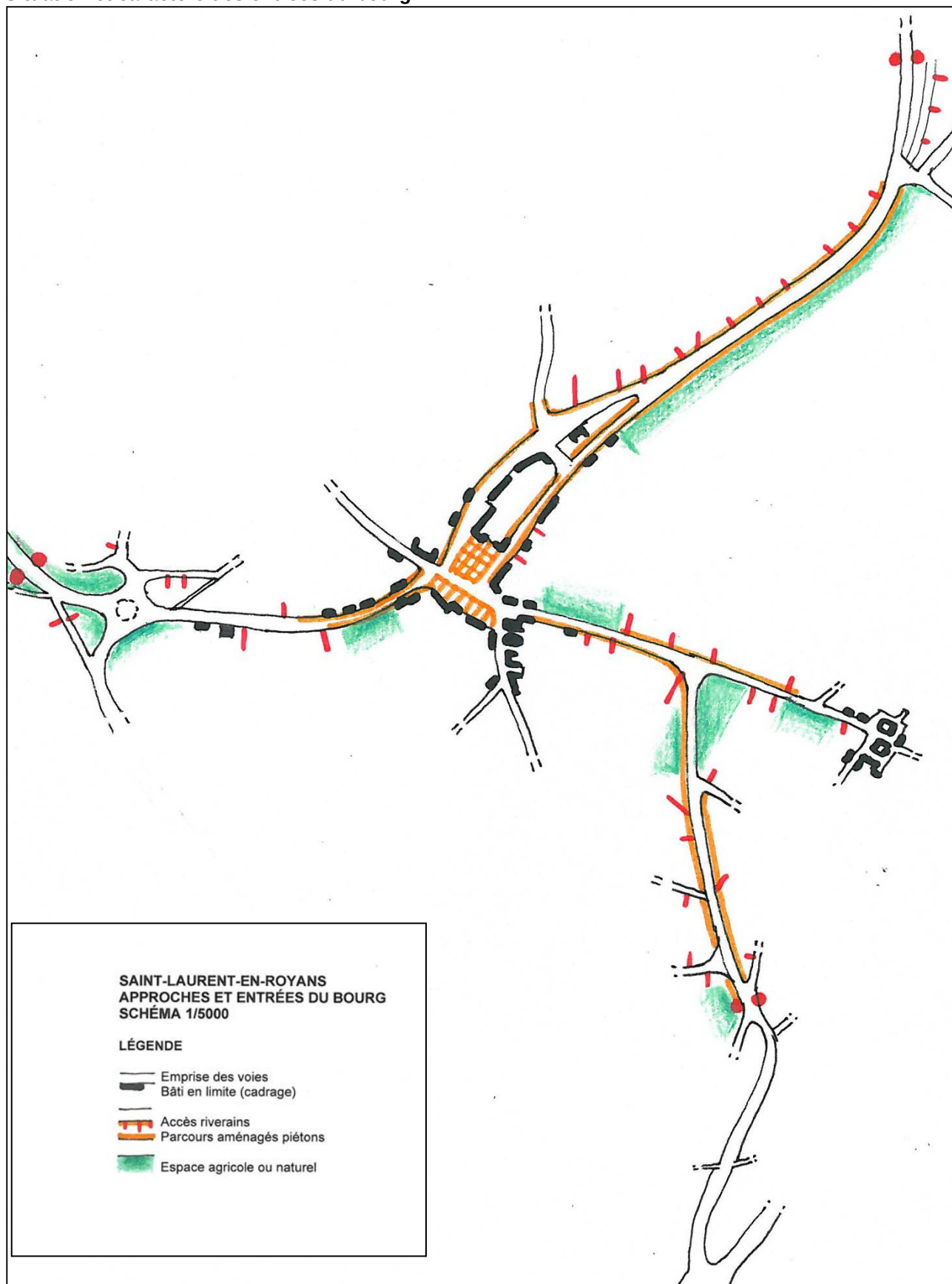
Vue depuis la route de l'Arps, vers l'ouest



3.4.2 Entrées du bourg

L'urbanisation s'est longuement étirée sur les 3 axes d'approche principaux, avec des séquences peu construites et plusieurs champs ou prairies encore ouvertes qui forment un environnement peu urbain, un cadrage des vues peu marqué. Le petit nombre d'accès riverains sur les RD, dès que l'on s'éloigne du centre du bourg, accentue le caractère routier des voies, malgré la présence de trottoirs. La logique de vitesse et de transit domine encore sur celle de la vie locale et des déplacements « doux ».

Situation et caractère des entrées du bourg



L'analyse qui suit examine les 3 entrées et sorties du bourg :

- entrée ouest, par la RD 216 ;
- entrée nord-est par la RD 54 ;
- entrée sud, par la RD 2 (route de l'Arps).

3.4.2.1 Entrées et sorties ouest (RD 216)

Entrée ouest

L'entrée en agglomération est marquée par un carrefour giratoire, réalisé dans les années 2000 pour accéder notamment au lotissement des Hautes Serres.

Entrée nord-ouest, carrefour giratoire marquant la limite de l'agglomération



La séquence d'approche entre le carrefour giratoire et le centre du bourg est relativement longue (400m) et reste floue, peu construite, avec une emprise imprécise de la voirie. Pas de véritables trottoirs, peu de signes d'urbanité, pas de caractère de village.

Entre le giratoire et le centre du bourg



L'entrée dans le centre du bourg se découvre après une courbe de la route, qui se resserre à l'arrivée sur la place. Le côté droit de la route n'est pas construit (parc).

L'entrée dans le centre bourg ; au fond, la place de la mairie



Sortie ouest

Dans le sens de la sortie, on échappe rapidement à l'ambiance du centre du bourg pour passer par une séquence de transition ni urbaine ni rurale, avant le carrefour giratoire. Le côté droit semble être en attente d'aménagement, mais seuls des fonds de jardin donnent sur la voie.

Sortie du village vers l'ouest, en deux séquences



3.4.2.2 *Entrée et sortie nord-est (RD 54)*

Entrée nord-est

Le panneau d'agglomération est placé plus de 600m avant la place de la mairie, dans un environnement encore routier, sans signes d'urbanité (constructions en ordre continu, trottoirs, éclairage public urbain, etc.)

Approche nord-est : une signalisation peu crédible en absence de signes d'urbanité



À 200m du centre, une véritable séquence d'approche (plus que d'entrée), avec l'église en perspective : l'emprise de la voie est bien délimitée, avec des trottoirs et de l'éclairage public. En revanche, la densité bâtie est faible, et le côté gauche ouvre sur un espace agricole ouvert ; de plus, un petit massif planté après la fourche de l'ancien tracé du tramway, à droite, contredit la recherche d'une ambiance urbaine.

Approche par une longue ligne droite : bonne visibilité, mais pas lisibilité du caractère urbain



La véritable entrée du village ne se trouve qu'à 100m du centre (place de la mairie) avec un resserrement de la voie et des constructions en ordre continu.

Entrée du village, entre l'école et le bâti ancien.



Sortie nord-est

Dans le sens de la sortie, on quitte le centre du bourg par une séquence étroite encadrée par des constructions anciennes.

Sortie de la place de la mairie vers le nord-est



Dès que l'on a dépassé les constructions anciennes, on quitte une ambiance urbaine avec un aménagement de carrefour déjà routier, et pas de trottoirs à droite (espace agricole) ; on peut penser être déjà sorti de l'agglomération.

A 100m de la place de la mairie



La vitesse reste en principe encore limitée sur une longue séquence (plus de 500m) peu construite. Le trottoir et l'éclairage public, à gauche, ne suffisent pas à rendre crédible la notion d'agglomération.

En s'éloignant du centre, à 200 puis à 500m de la place de la mairie



3.4.2.3 Entrée et sortie sud (RD 2)

Entrée sud

L'approche descendante de la route de l'Arps amène à l'entrée d'agglomération, sans que le caractère routier change vraiment (absence de trottoir et d'éclairage public urbain, quelques clôtures mais peu d'accès riverains).

En descendant la route de l'Arps, un caractère routier persistant



La véritable arrivée dans le village se présente après le dernier virage de la route, avec le clocher de l'église en perspective. Mais le tracé de la route et le manque de constructions n'engage pas vraiment à réduire la vitesse jusqu'à la place de la mairie.



Sortie sud

La montée depuis la place de la mairie présente un côté urbanisé, l'autre pas.



La montée depuis le centre du bourg



3.4.3 Synthèse approches visuelles

Les entrées et sorties du bourg de Saint-Laurent-en-Royans sont relativement peu marquées par des changements de milieu, le caractère urbain est réservé au centre du bourg (continuité et densité des constructions, nombreux accès riverains sur la voie, qualité des aménagements de la voirie). Le traitement de la voirie reste routier jusqu'à l'arrivée sur la place de la mairie.

Quelle que soit la direction d'approche, de longues séquences de transition sont en attente d'un aménagement et d'un caractère plus urbain, pour rendre crédibles les panneaux d'agglomération.

4. MORPHOLOGIE URBAINE ET TYPOLOGIE DE L'HABITAT

4.1 Evolution de l'urbanisation sur le territoire communal

Ces 5 schémas représentent l'évolution de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire communal entre 1948 et 2012.

En 1948 les espaces urbanisés sont peu développés et relativement concentrés. On distingue bien le village où se concentre l'essentiel de l'urbanisation, puis quelques hameaux où les habitations sont bien groupées (les Bournières, Gachetières, Les Chaux, Les Mairies). Le reste de l'urbanisation est composé de quelques fermes éparses sur le territoire communal.

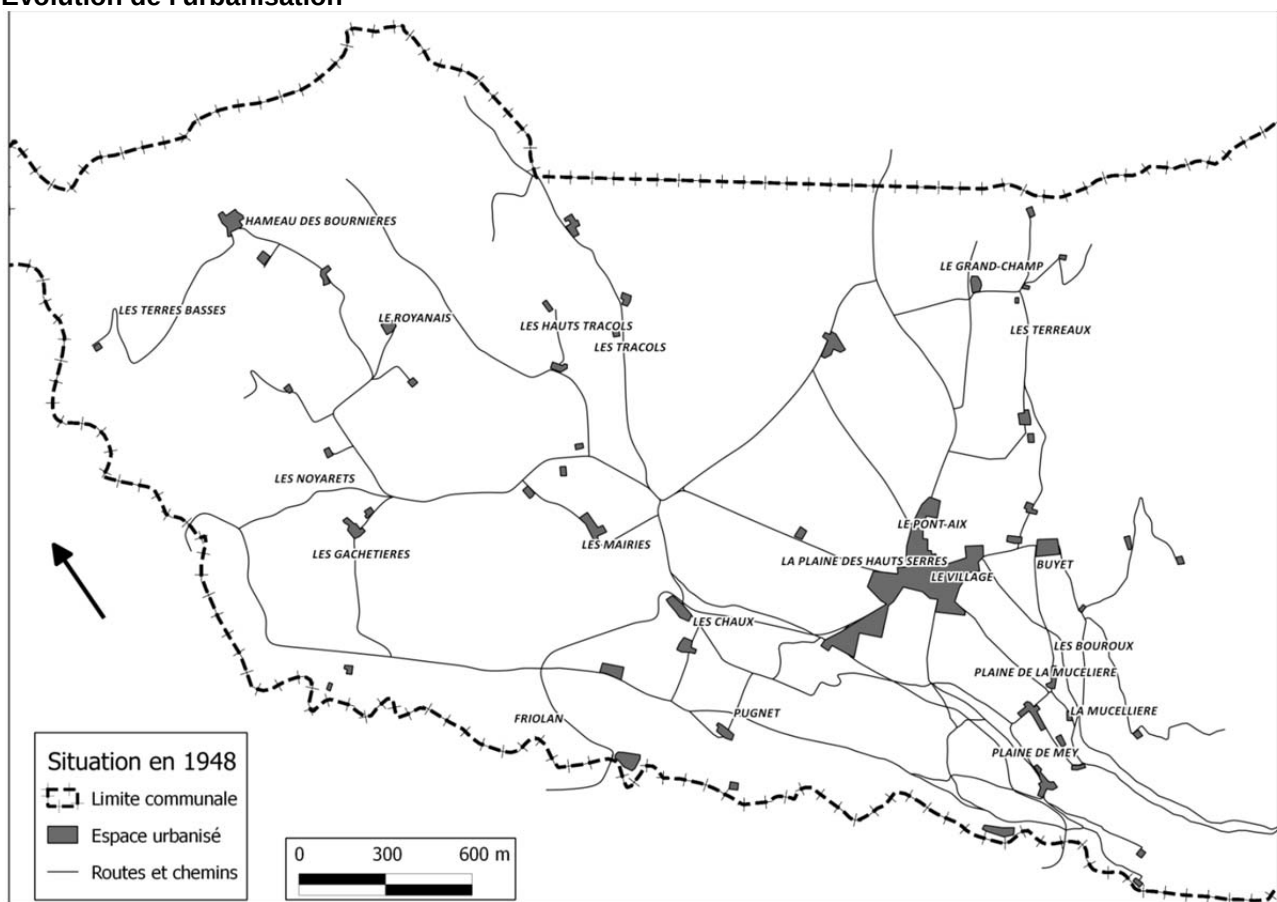
Entre 1948 et 1970, la population de la commune augmente fortement, la pression foncière est donc importante. La principale extension de l'urbanisation se fait à l'est du village le long de la RD 54 en direction de Sainte-Eulalie, c'est aussi pendant cette période qu'on réalise le premier lotissement.

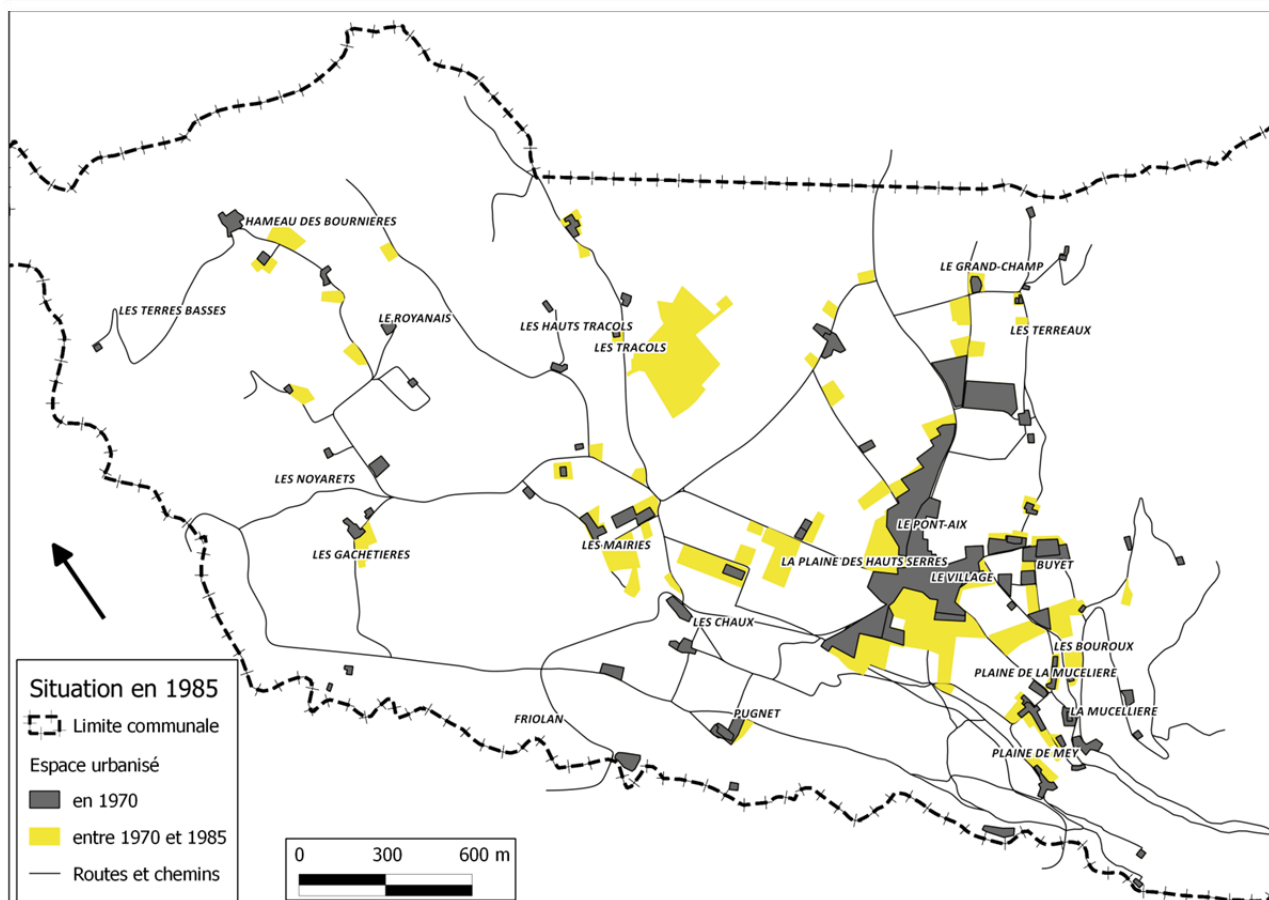
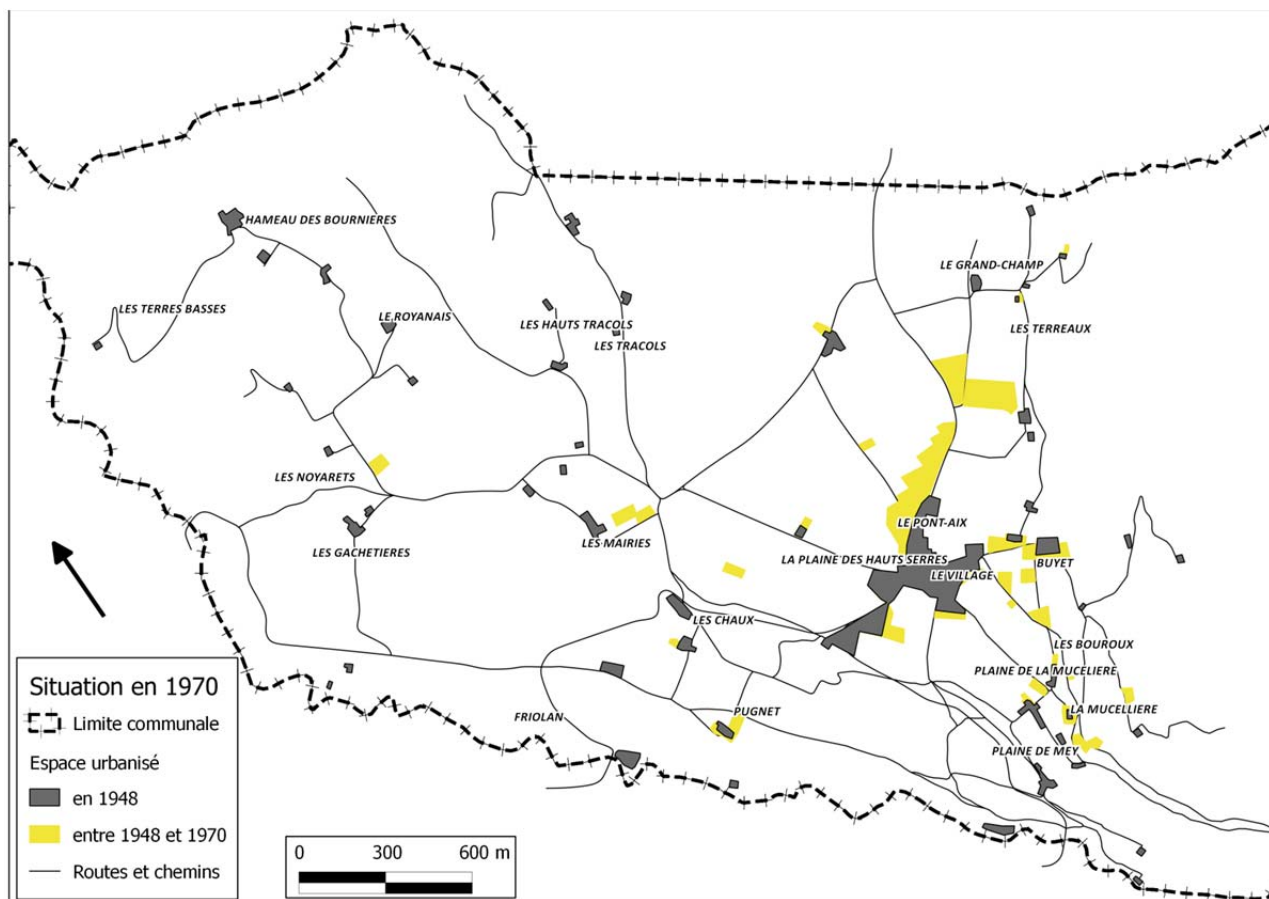
Entre 1970 et 1985, la population continue de croître et la demande de foncier aussi. De nombreux hameaux se développent : les Pacaliers, les Mairies et Gachetières. Notons que le secteur des Tracols se développe considérablement avec la construction d'un centre médico-social.

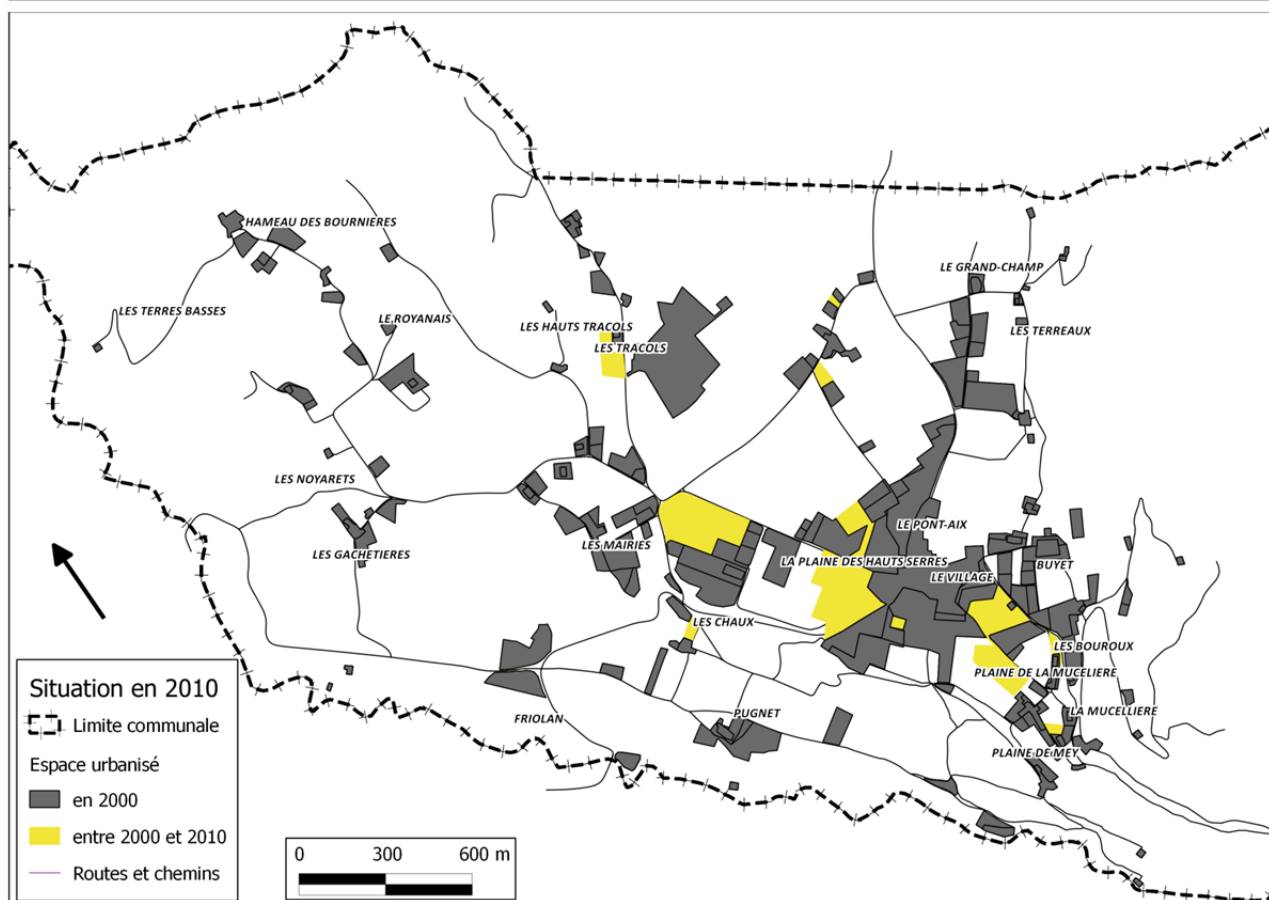
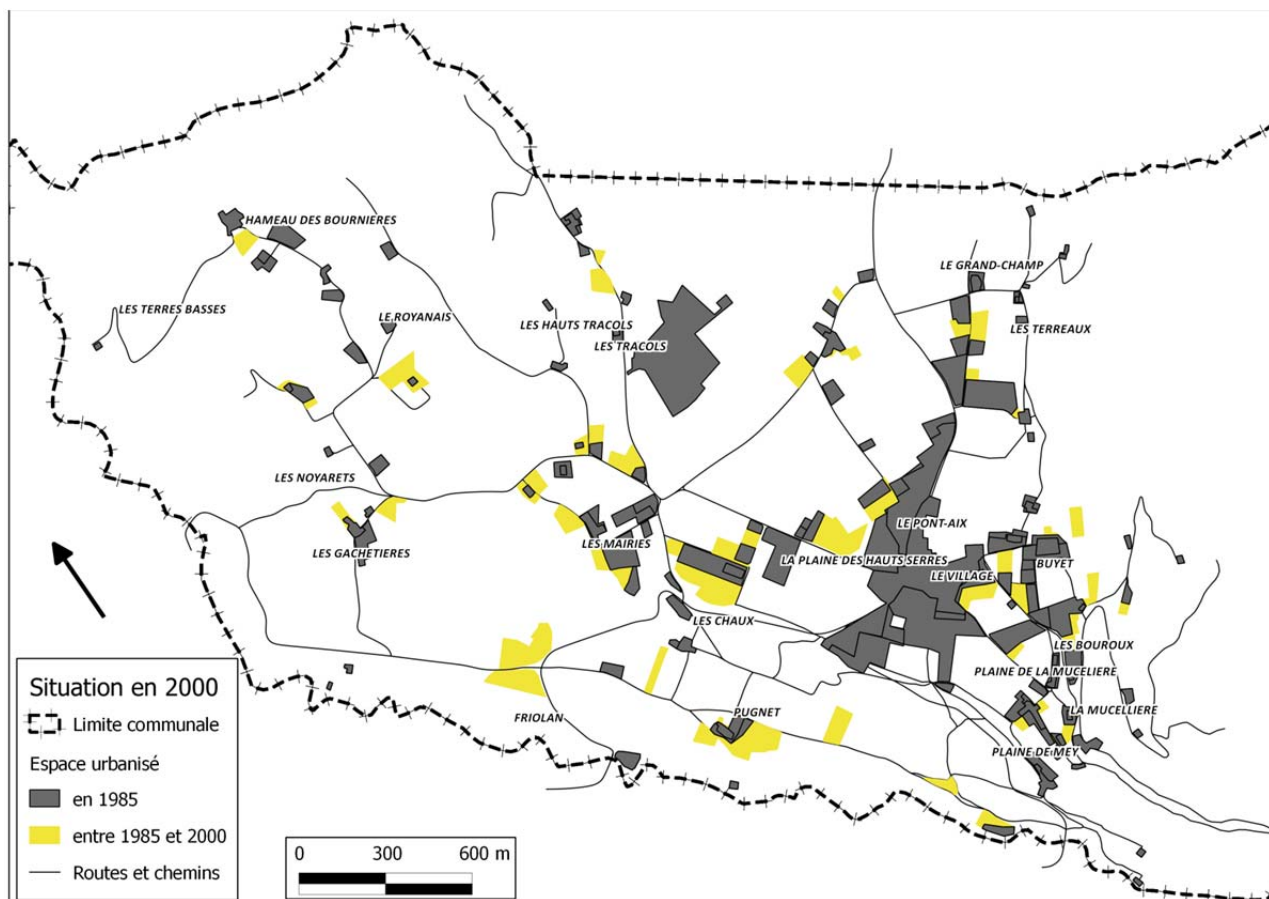
Entre 1985 et 2000, on assiste à un éparpillement de l'urbanisation le long des routes reliant le village aux différents hameaux, et dont résulte le mitage actuel de l'espace.

Entre 2000 et 2012, on constate une extension de l'urbanisation surtout en ce qui concerne les quartiers les plus proches du village et le hameau des Hauts Tracols.

Evolution de l'urbanisation

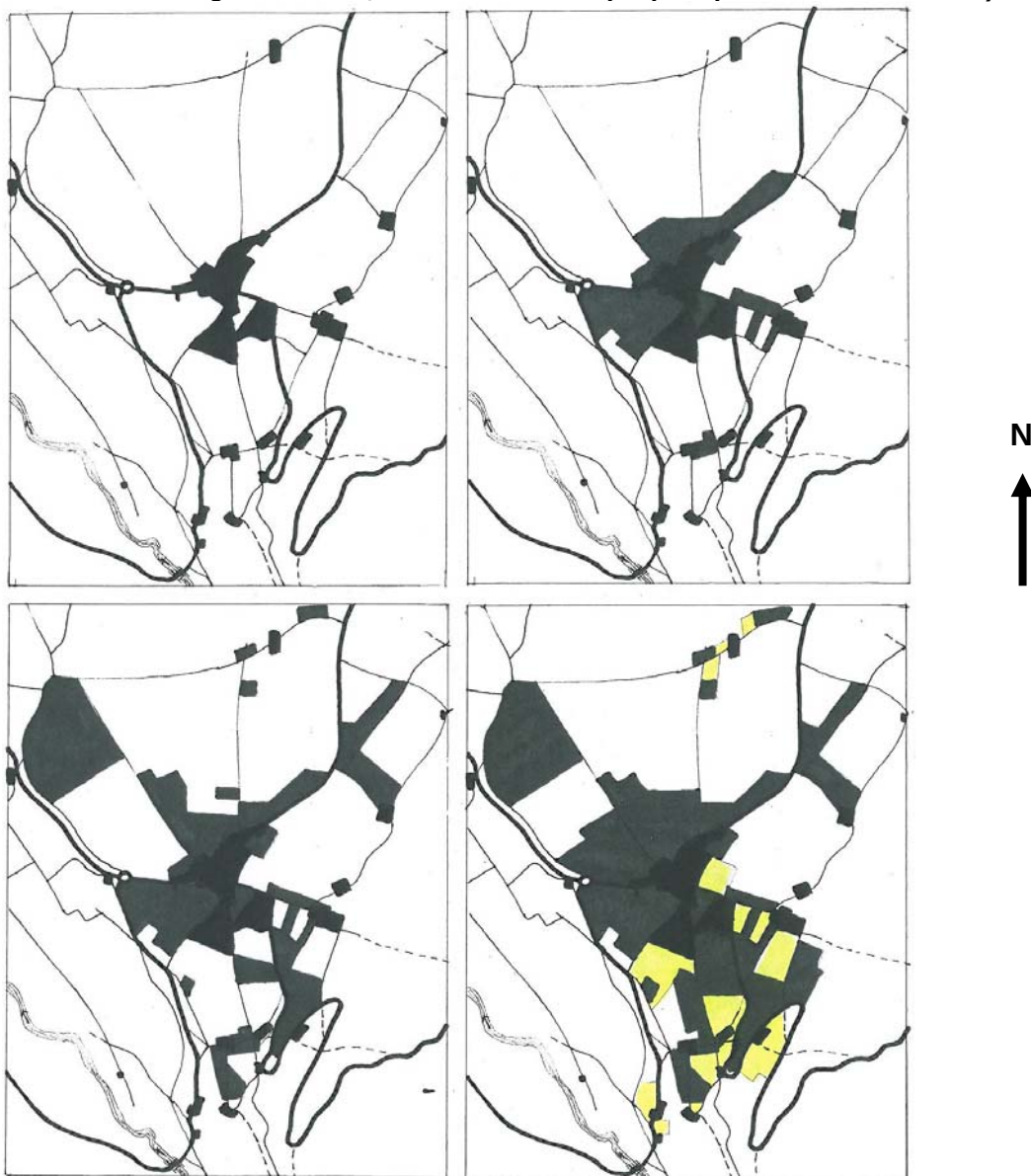






4.2 Evolution du centre bourg

Evolution du village en 50 ans, schémas 1/20000 (d'après photos aériennes IGN)



- Vers 1950 : le bourg et le hameau de Buyet sont encore nettement séparés, la forme du bourg reste compacte. On note cependant déjà les emprises importantes d'une usine et du centre médico-social au sud du bourg.
- Vers 1980 : la figure du bourg s'est épaissie mais aussi étirée dans plusieurs directions. L'extension du centre médico-social représente une part importante de l'extension du bourg et va bloquer celle-ci vers le sud-ouest, tandis que le hameau de Buyet est déjà rattaché au bourg.
- Vers 2004, avant le PLU de 2005 : étirement et discontinuité de l'urbanisation, laissant de grands vides. La création de la zone artisanale des Hauts serres, au nord, participe aussi à cette étalement urbain aux dépens des terres agricoles.
- Vers 2012 (en jaune : potentiel restant du PLU de 2005) : l'urbanisation s'est encore étendue en périphérie (lotissement des Hauts serres au nord, extension en amont de Buyet) alors que le remplissage des vides est loin d'être complet. Le PLU de 2005 laisse encore un potentiel important, tandis que l'opération de renouvellement urbain de Pont d'Aix, au cœur du village est engagée.

4.3 Evolution des hameaux et des écarts

Le territoire de Saint-Laurent-en-Royans comporte, en plus du bourg et de ses prolongements immédiats, une multitude de hameaux ou d'écarts qui parsèment la partie nord de la commune.

Dans le cadre de l'application de la loi Montagne (article L 145-3 du Code de l'urbanisme), il est nécessaire d'identifier clairement quels sont les « *groupes de constructions traditionnelles* » ou d'habitations qui peuvent constituer des noyaux urbains de référence pour permettre éventuellement des extensions en continuité d'une structure urbaine existante.

Les critères pris en compte pour définir ces « hameaux » au sens de la loi Montagne, conformément à la jurisprudence existante, sont les suivants :

- existence d'un noyau d'urbanisation ancien, historique ;
- existence d'un groupes d'au moins 4 constructions traditionnelles ou habitations existantes, assez proches les unes des autres ;
- lisibilité d'un périmètre formant un ensemble fonctionnel cohérent, à usage résidentiel ou d'activités (hors usage agricole ou espaces naturels) ;
- homogénéité d'un « *compartiment géographique* », absence de rupture géographique telle que route importante, cours d'eau, crête ou rupture du relief, limite paysagère notable, etc. ;

Le périmètre des « hameaux » peut inclure l'ensemble des terrains à usage non agricole, dans la mesure où leur usage semble difficilement réversible. La démarche privilégie ici la vérité des usages du sol, et entend écarter par la suite le classement en zone A ou N d'espaces qui ne sont ni agricoles ni naturels.

A contrario, sont considérés comme « écarts » les constructions isolées ou petits groupes de constructions ne répondant pas aux critères ci-dessus.

L'analyse des groupes de constructions se fonde sur 3 ou 4 extraits de plans :

- plan de cadastre, qui permet de distinguer les constructions anciennes des constructions modernes qui sont venues étoffer l'urbanisation après 1950 ;
- plan de l'ancien POS (sur certains secteurs) ; même si celui-ci ne peut avoir valeur de référence réglementaire, il permet souvent d'expliquer l'origine du classement en zone A ou N du secteur concerné ;
- plan du PLU de 2005 : classement de ces secteurs en zone N ou A, découle d'une transformation automatique des anciennes zones NB du POS en zone A ou N ; ce classement méconnaît cependant la réalité de l'usage et de l'occupation des sols ;
- photo aérienne (vers 2010-2012) qui montre la réalité de l'usage des sols et permet de vérifier les tènements fonciers qui présentent une unité fonctionnelle (résidentielle et non agricole ou naturelle).

Les groupes de constructions étudiés sont les suivants :

- les Bournières ;
- Le Royanais nord ;
- Le Royanais sud ;
- Les Gachetières ;
- Les Hauts Tracols ;
- Les Pacaliers ;
- Les Mairies ;
- Les Chaux ;
- Les Bas Tracols.

4.3.1 Les Bournières



Les Bournières se situent à l'extrême nord du territoire communal.

Le bâti ancien comprend environ 12 habitations sur environ 7000m². Autour d'un noyau ancien très compact s'ajoutent au sud 3 constructions modernes, qui bien que différentes sur le plan typologique reportent le seuil du hameau plus au sud.

En revanche, le terrain situé à l'est du chemin avant l'entrée dans le noyau ancien est un terrain agricole ; c'est de plus un terrain fréquemment humide qui recueille les eaux de ruissellement du versant situé à l'est. Il ne peut être intégré au périmètre du hameau.

Le périmètre de l'emprise résidentielle est de 30000 m².

La densité moyenne pour l'habitat ancien est de 580m²/logement, alors que pour l'habitat récent elle est d'environ 3700m² /logement ; mais les grands terrains peuvent être subdivisés un jour (d'autant que le hameau bénéficie du réseau d'assainissement collectif).

Selon les critères définis précédemment, les Bournières constituent un « hameau ».

4.3.2 Le Royanais-nord



Le Royanais-nord se situe environ 200 m au sud des du hameau des Bournières.

Le bâti ancien comprend environ 4 habitations anciennes sur une surface approximative de 2000 m², 2 nouvelles habitations modernes s'y sont ajoutées.

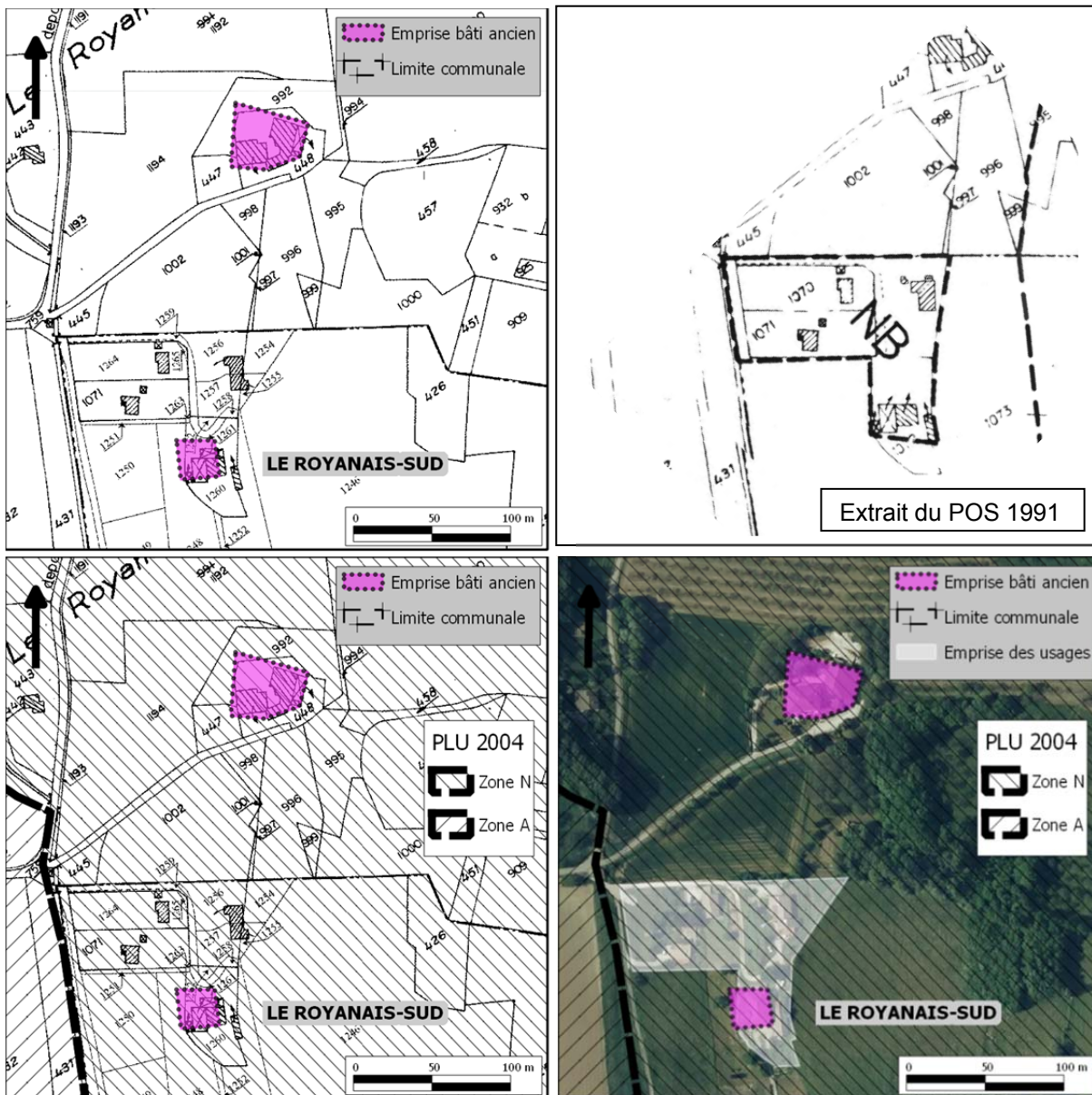
Le périmètre de l'emprise résidentielle est d'environ 6500m². L'emprise des usages présente une forme homogène.

La densité moyenne pour l'habitat ancien est de 500m²/logement, alors que pour l'habitat récent elle est d'environ 2200m² /logement.

Compte tenu des formes de groupement et de l'implantation des constructions, ce groupement ne représente pas un potentiel de densification. Par ailleurs, il est caractérisé par des limites paysagères fortes (boisements) qui rendent difficile toute extension.

Compte tenu de l'absence d'enjeu urbain, le Royanais nord n'est pas retenu comme « hameau ».

4.3.3 Le Royanais –sud



Le Royanais-sud se situe à environ 200 m au sud du Royanais-nord.

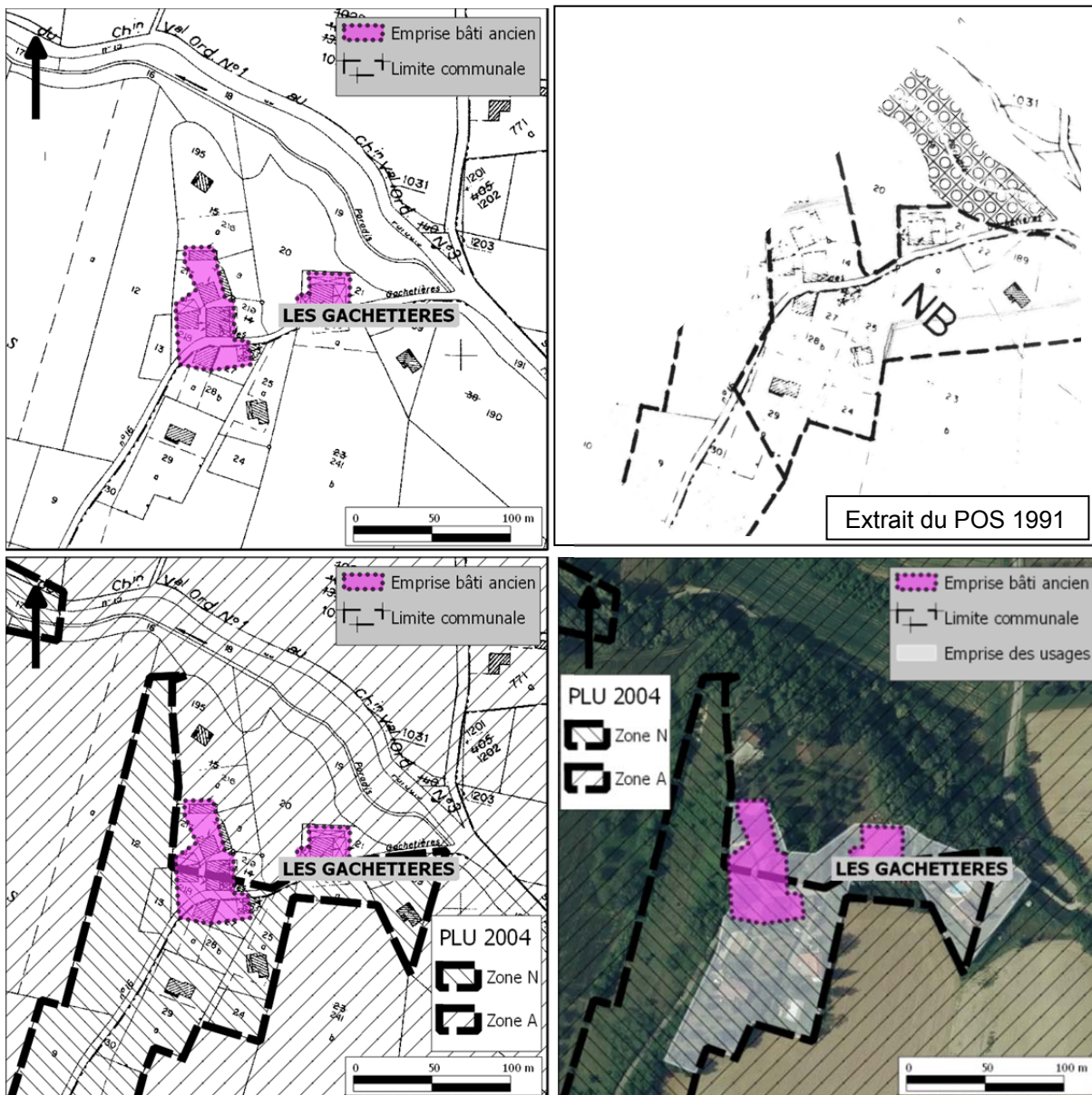
Il est composé de deux entités, une au nord formée de bâti ancien et comprenant 2 habitations sur environ 1500m², et une au sud avec du bâti ancien comprenant 1 habitation sur 400m² et 3 constructions nouvelles, la surface de l'emprise résidentielle est de 9200m².

La densité moyenne pour l'habitat ancien est de 630m²/logement, alors que pour l'habitat récent elle est d'environ 2930m² /logement.

Les deux petits groupes de constructions sont à l'écart du chemin public.

En raison de leur petite taille, ils ne peuvent pas être considérés comme des « hameaux ».

4.3.4 Les Gachetières



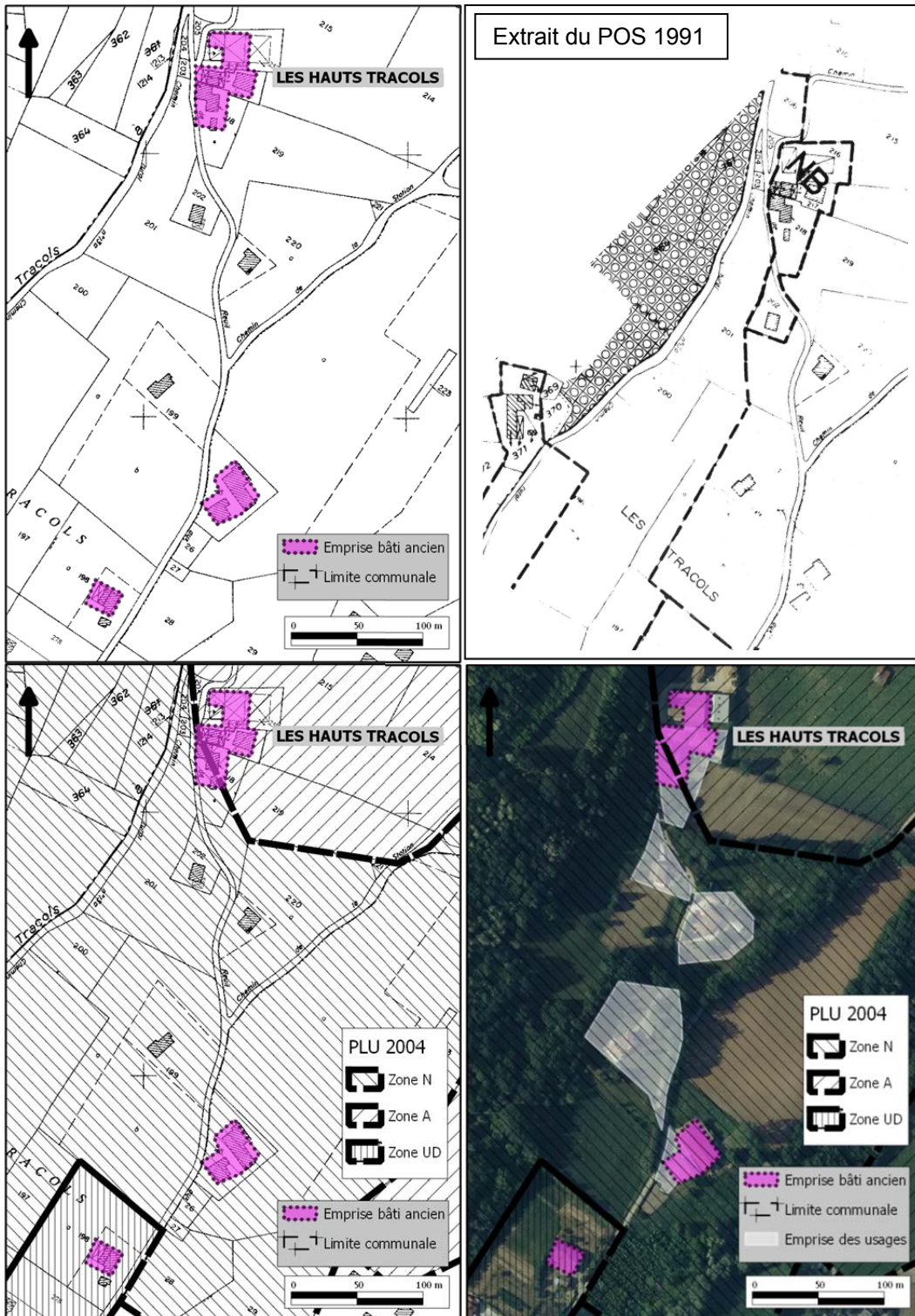
Les Gachetières se situent à 1km au sud des Bournières et à 500m au nord-ouest des Mairies.
Le bâti ancien comprend environ 7 habitations sur approximativement 3600m², 3 nouvelles constructions s'y sont ajoutées.

Le périmètre de l'emprise résidentielle est de 16800m². L'emprise des usages n'est pas homogène au nord de la zone.

La densité moyenne pour l'habitat ancien est de 500m²/logement, alors que pour l'habitat récent elle est d'environ 3500m² /logement. Certaines grandes parcelles pourraient être subdivisées.

Selon les critères définis précédemment, les Gachetières constituent un « hameau ».

4.3.5 Les Hauts Tracols



Les Hauts Tracols se situent à environ 1,2 km au nord du village.

Le bâti ancien comprend environ 9 habitations sur une surface approximative de 3200m², et est historiquement considéré comme un « hameau » ou un « quartier » de la commune.

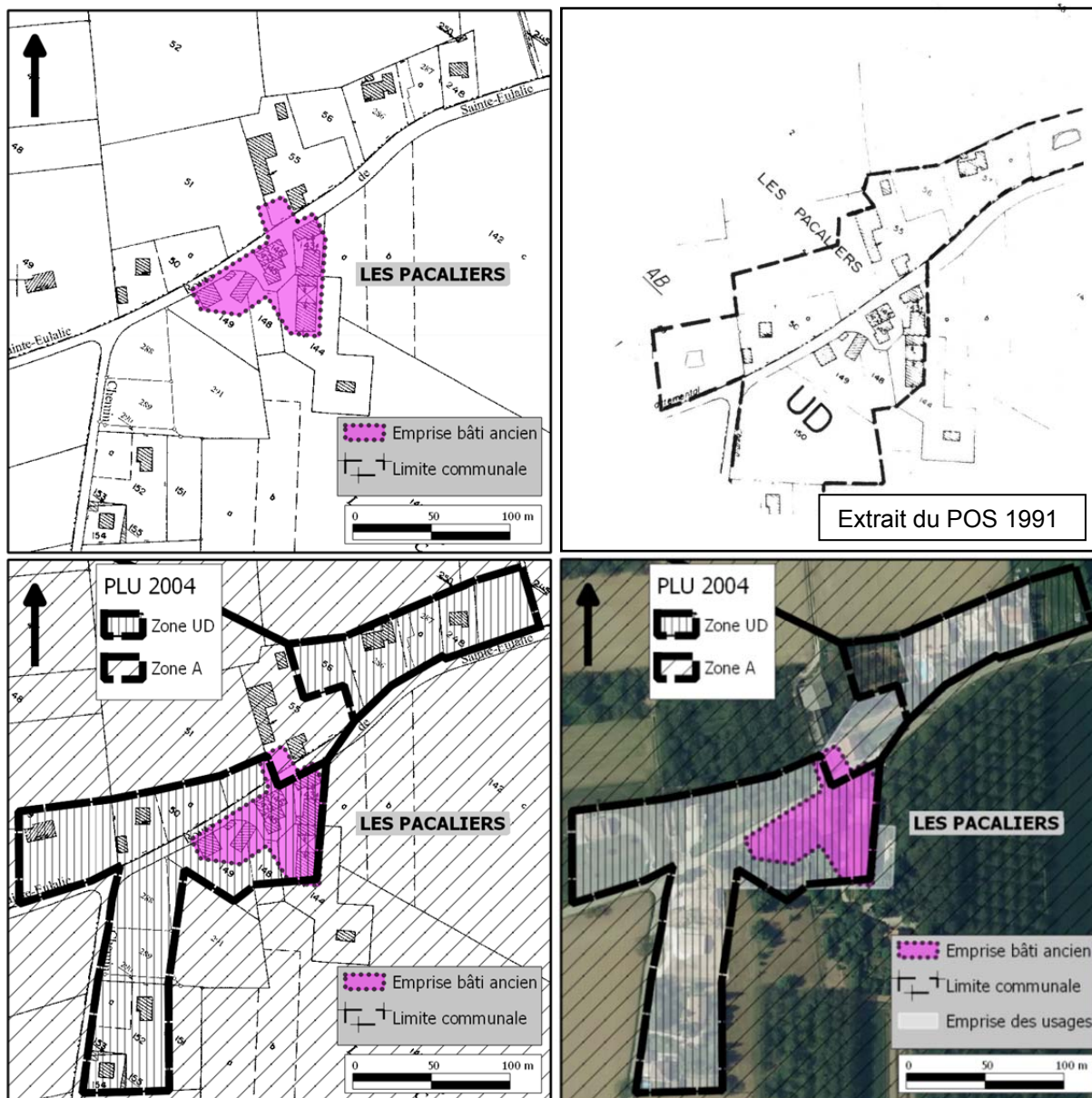
3 nouvelles constructions s'y sont ajoutées, le périmètre résidentiel actuel est d'environ 22000m².

L'emprise résidentielle est discontinue, mais permet de distinguer un ensemble relativement cohérent au nord, en amont.

La densité moyenne pour l'habitat ancien est de 350m²/logement, alors que pour l'habitat récent elle est d'environ 5500m²/logement. Cette faible densité s'explique notamment par un relief assez important qui réduit la superficie utile pour la construction.

L'éloignement relatif des constructions ne permet pas de considérer cet ensemble comme un hameau et ne forme pas de continuité urbaine au sens de l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme.

4.3.6 Les Pacaliers



Les Pacaliers se situent à 800m au nord-nord-est du village.

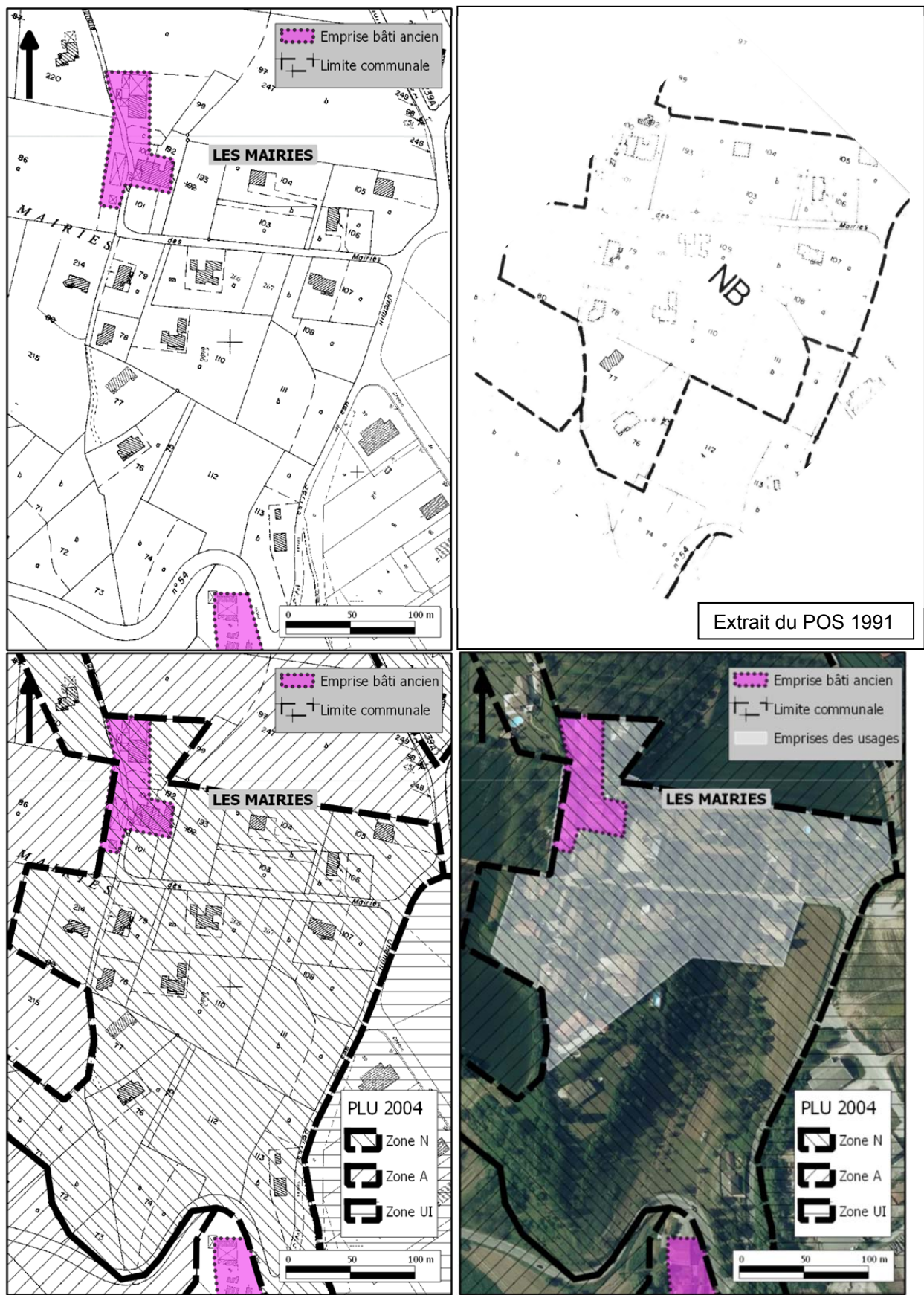
Le bâti ancien comprend environ 9 habitations sur une surface approximative de 4500m². 11 nouvelles constructions s'y sont ajoutées, le périmètre de l'emprise des usages est de 26800m². L'emprise des usages est linéaire.

La densité moyenne pour l'habitat ancien est de 500m²/logement, alors que pour l'habitat récent elle est d'environ 2000m² /logement.

La ferme qui marquait une séparation entre les deux parties du hameau a cessé son activité agricole vers 2010. Elle forme aujourd'hui un trait d'union entre les deux parties du hameau.

Selon les critères définis précédemment, les Pacaliers constituent un « hameau ».

4.3.7 Les Mairies



Les Mairies se situent à 1 km au nord-ouest du village.

Le bâti ancien comprend 2 habitations sur une surface d'environ 3000m², 11 constructions nouvelles s'y sont ajoutées, le périmètre d'usage résidentiel est d'environ 45000m². L'emprise des usages est relativement homogène.

La densité moyenne pour l'habitat ancien est de 1500m²/logement, alors que pour l'habitat récent elle est d'environ 3700m² /logement.

Le nombre de constructions anciennes est réduit, mais l'ensemble des constructions modernes forme le périmètre d'un « quartier » aujourd'hui clairement constitué.

Selon les critères définis précédemment, les Mairies constituent un « hameau ».

4.3.8 Les Chaux



Les Chaux se situent à 800m du village le long de la RD 54 en direction de Saint-Jean-en-Royans.

Le bâti ancien comprend environ 9 habitations sur une surface approximative de 7000m², s'y ajoutent 4 constructions nouvelles, le périmètre résidentiel est d'environ 13800m².

La densité moyenne pour l'habitat ancien est de 770m²/logement, alors que pour l'habitat récent elle est d'environ 3000m² /logement. Le groupement a gardé une forme globalement compacte.

Selon les critères définis précédemment, les Chaux constituent un « hameau ».

4.3.9 Mey (lieudit « Plaine de Mey »)



Le hameau de Mey se situe environ 800m au sud du village.

Le bâti ancien comprend environ 6 habitations sur une surface 4100m², s'y ajoutent 2 nouvelles constructions, le périmètre résidentiel est de 8000m². Le périmètre résidentiel reste compact, même s'il a commencé à s'étendre de façon linéaire vers le nord.

La densité moyenne pour l'habitat ancien est de 680m²/logement, alors que pour l'habitat récent elle est d'environ 2000m² /logement.

Selon les critères définis précédemment, Mey constitue un « hameau ».

4.3.10 Les Bas Tracols

Le quartier des Bas Tracols se situe à environ 1 km au nord du village.

Il s'agit d'un cas particulier, classé en zone U dans le PLU de 2005. Il ne s'agit pas de régulariser une situation anormale, mais plutôt de confirmer une situation existante. Il est constitué d'un ensemble de 6 constructions sur une surface approximative de 14700 m². Comme le montre la photographie aérienne ci-après, le tout forme un ensemble fonctionnel cohérent, à usage résidentiel, non agricole et ni naturel. Ce quartier a été raccordé au réseau d'assainissement des eaux usées en 2006.

A l'exception d'une parcelle en « dent creuse », la totalité du hameau est construite.

Selon les critères définis précédemment, le quartier « Les Bas Tracols » constitue un « hameau ».



Source géoportail - janvier 2017

Suite à l'étude de ces « hameaux », on constate que l'habitat récent consomme beaucoup plus d'espace en moyenne par rapport à l'habitat ancien. Dans les hameaux, l'habitat ancien représente une densité moyenne de 15,3 logement /ha, alors que l'habitat récent présente une densité moyenne de 3,3 logements/ha.

4.4 Typologie de l'habitat

Il existe une grande diversité de formes d'habitat dans la commune, selon les époques et les tissus urbains qui les ont accueillis.

Chaque type d'habitat correspond en moyenne à une taille de parcelle, à une densité à la parcelle, à des formes de groupement, à des principes d'organisation et d'implantation du bâti, ou encore à des gabarits (hauteurs, proportions des volumes, pentes de toit) ou silhouettes caractéristiques.

Les types d'habitat sont présentés ci-après par ordre chronologique d'apparition sur le territoire communal.

Pour chacun des types décrits ci-après, on note les caractéristiques essentielles tant qualitatives (principes d'accès, de relation à l'espace public et aux limites, d'implantation, de caractère architectural et urbain) que quantitatives (dimensions, proportions, hauteurs, densités).

Les chiffres indiqués sont des moyennes ; les densités sont exprimées en COS réel à la parcelle, soit en surface totale de planchers construits rapportée à la surface du terrain.

4.4.1 La maison de village



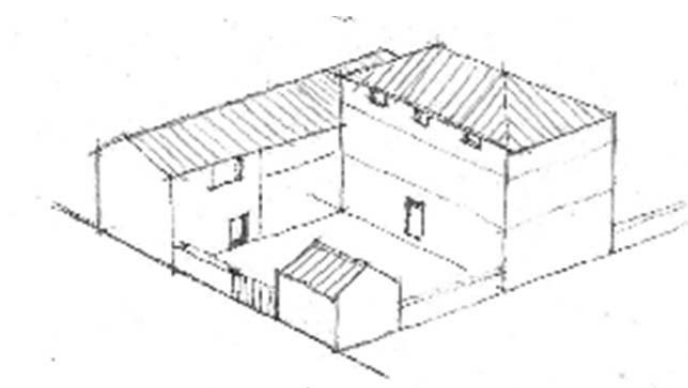
Implantation traditionnelle à l'alignement sur les rues, dans le bourg, s'inscrivant en limites séparatives sur des parcelles relativement étroites. Les façades comportaient parfois des commerces en rez-de-chaussée, elles incluent maintenant souvent des garages. Cour ou jardin à l'arrière.

Hauteurs, gabarit : R+1 à R+2+ combles.

COS réel : 0,50 à 1,0, voire davantage lorsque la parcelle est petite et peu profonde

Stationnement ; garages sur la rue ou entrée véhicules vers une cour arrière

4.4.2 La ferme de village



On trouve encore dans le bourg d'anciennes fermes qui regroupent divers bâtiments autour d'une cour ouverte sur la rue ou le chemin. Chaque bâtiment, chaque volume correspond à une fonction ; la partie réservée à l'habitation est parfois minime, par rapport aux bâtiments d'exploitation (granges, étables,

remises à matériel, etc.). Mais l'habitation est parfois imposante, signe d'importance et de prospérité de l'ancienne exploitation. L'habitation est presque toujours tournée vers le sud, sur le côté ou au fond de la cour.

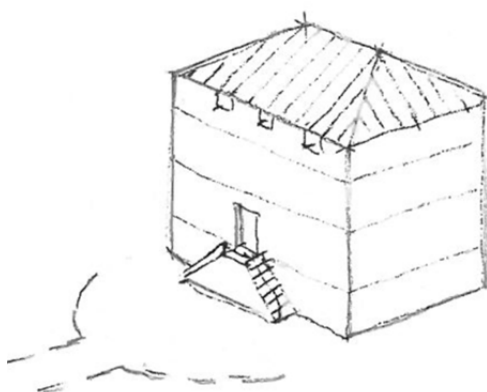
La ferme était traditionnellement en relation avec son domaine agricole.

Hauteurs, gabarit : R+1 à R+2

COS réel : 0,50 à 1,0, si l'on prend en compte tous les bâtiments sans le domaine agricole qui s'ouvrait à l'arrière ou autour.

Stationnement dans la cour, dans les constructions annexes ou à l'arrière des bâtiments.

4.4.3 La maison de maître

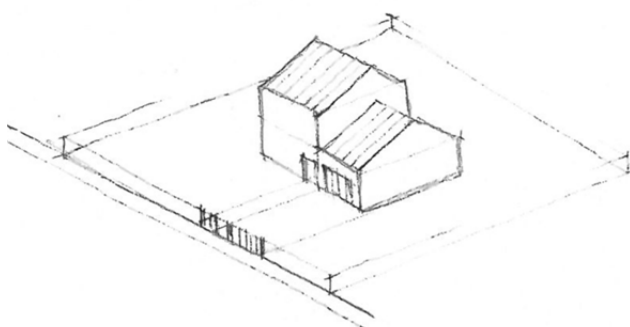


C'est un type de maison relativement rare, lié à un statut d'exception, semi-aristocratique. On peut en observer quelques beaux exemples dans les différents lieudits de la commune, liés à d'anciens grands domaines terriens.

Hauteurs, gabarit : R+1 à R+3, avec des grands combles, une toiture à 4 pentes qui n'appartient qu'à ce type de construction. Cela correspond aux gabarits les plus élevés de Saint-Laurent-en-Royans (hors immeubles collectifs de Pont d'Aix), qui doivent rester exceptionnels.

COS réel : pouvant aller jusqu'à 0,6 voire davantage, lorsque la cour est petite. À Saint-Laurent-en-Royans, ces grandes demeures restent cependant souvent liées à des domaines ou des parcs d'agrément de bonne taille. Stationnement ; dans la cour, derrière les murs. Garages parfois intégrés dans d'anciennes dépendances, adossées aux murs sur les côtés de la cour d'entrée.

4.4.4 Le pavillon (ou la villa) isolé(e)



C'est le type d'habitat dominant dans l'extension de l'urbanisation depuis 1965, que ce soit en secteur diffus (construction au coup par coup le long des chemins) ou en lotissements (organisés en cul-de-sac ou en boucle).

Au départ, il se développe sur des parcelles de grande taille (de 1000 à 1500 m², voire davantage en secteur diffus lorsque le foncier provient de successions familiales et échappe au marché). La cohérence de ce type peut être cependant mise en cause par la réduction progressive de la taille des parcelles, jusqu'à

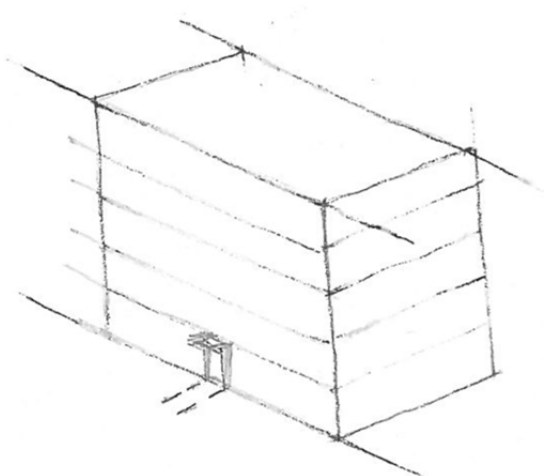
600 m² environ ; la construction isolée sur des parcelles devenues petites présente plus d'inconvénients (vues multiples et proches) que d'avantages.

On observe également depuis les années 2000 une diminution de la taille des terrains, surtout en lotissement. Hauteurs, gabarit : de RC à R+2.

COS réel : 0,10 à 0,20 pour la première maison construite sur une parcelle ; parfois jusqu'à 0,25 si le terrain est ensuite subdivisé pour permettre de construire une deuxième maison sur la parcelle initiale (cas encore rare à Saint-Laurent-en-Royans).

Stationnement : garage intégré à la maison, et stationnement dans l'allée ou dans la cour ; mais aussi stationnement « temporaire » sur la voie publique...

4.4.5 L'immeuble collectif des années 1970



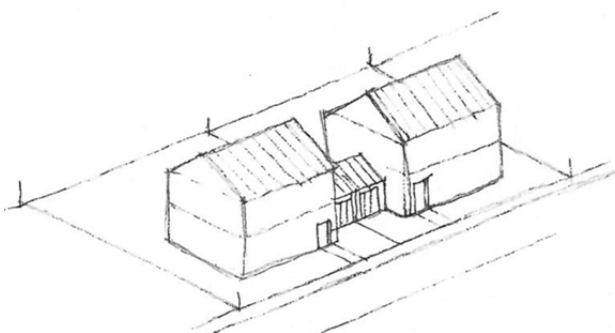
On ne trouve ce type d'habitat que dans l'ensemble de logements sociaux de Pont d'Aix, avec une image qui est étroitement associée à ce statut. Implantation non dépendantes des rues, souvent au centre de grands terrains, avec des limites floues. Architecture répétitive, avec peu d'espaces de transition.

Hauteurs, gabarit : R+3 à R+5, bâtiments avec toits plats

COS réel : 0,50, jusqu'à 0,7. En fait la densité globale de ces ensembles n'est pas très élevée, malgré l'effet de masse ou de concentration qu'ils produisent.

Stationnement : parkings s'étendant au pied des bâtiments et garages en batteries présentent souvent un premier plan disgracieux à l'approche des bâtiments.

4.4.6 Les maisons jumelées



Le coût du foncier conduit depuis les années 2000 à imaginer des formes d'habitat plus économes en espace, avec notamment un regroupement des maisons par deux (maisons jumelées). Parcelles pouvant être réduites à 500 voire moins de 400 m².

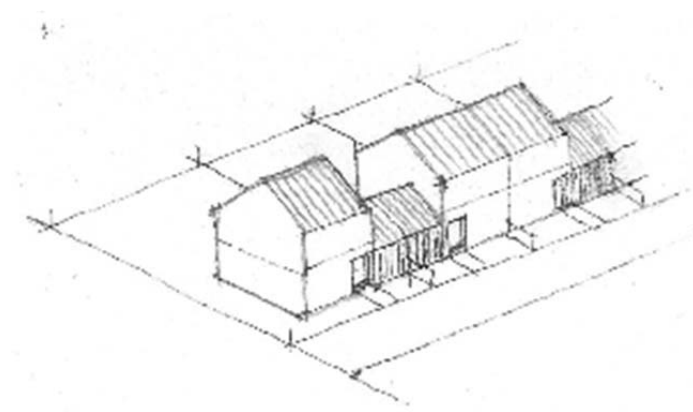
Cette disposition symétrique est cependant souvent indifférente à l'orientation climatique, ce qui conduit souvent à des qualités d'orientation très inégales (une maison bien orientée et une autre mal orientée).

Hauteurs, gabarit : R+1+C

COS réel : 0,3 à 0,4

Stationnement : dans garages intégrés, avec souvent emplacement de surface devant le garage.

4.4.7 Les maisons en bandes



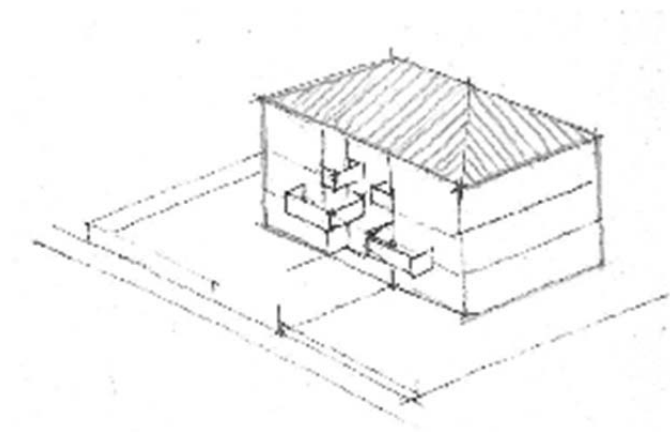
Autre solution d'économie d'espace tout en restant dans la gamme de la maison individuelle, les maisons en bande supportent des parcelles de 250 à 300 m².

Hauteurs, gabarit : R+1 à R+3

COS réel : de 0,3 à 0,6

Stationnement : dans les garages intégrés, avec souvent un emplacement extérieur devant le garage.

4.4.8 L'immeuble collectif contemporain



Ce qui distingue l'immeuble collectif récent de ses prédécesseurs des années 1960 ou 1970, ce sont d'abord une insertion dans le tissu urbain et dans le parcellaire qui respecte la clarté des limites, puis des volumes plus petits qui définissent des blocs qui peuvent se combiner avec de l'habitat individuel (exemple : opération de renouvellement urbain à Pont d'Aix).

Hauteurs, gabarit : R+1 à R+3

COS réel : 0,50 à 1,0. COS pouvant être élevé, mais sur des petits tènements, ce qui limite l'effet de masse.

Stationnement : pour partie en surface, en plus de garages intégrés ou non aux volumes des constructions principales. Possibilité de réaliser des parkings souterrains ou demi-enterrés.

En définitive, ce type de volumétrie se rapproche de la tradition des maisons de maître ou des grosses maisons bourgeoises et peut s'intégrer discrètement tant dans un environnement urbain que dans des quartiers encore peu construits.

4.5 Synthèse morphologie urbaine et typologie de l'habitat

4.5.1 Synthèse morphologie urbaine

On peut constater que l'essentiel de l'urbanisation est composé d'habitat individuel qui s'est développé depuis les années 1950 en pourtour du village et des hameaux et de manière plus ou moins diffuse le long des routes participant ainsi au mitage de l'espace. Les zones d'activités couvrent un secteur relativement important (notons l'importance sur la commune des établissements médico-sociaux). Enfin l'habitat collectif social qui est le seul mode d'habitat collectif sur la commune représente une part réduite de l'urbanisation, soit environ ¼ des résidences principales et est en cours de restructuration.

Le constat est le même sur l'ensemble des « hameaux » : les constructions nouvelles sont de grosses consommatrices d'espace. Selon les hameaux on a une densité comprise entre 10 et 3 logements à l'hectare, ce qui fait une moyenne de 6,5 logements à l'hectare sur l'ensemble des hameaux. L'urbanisation contemporaine des hameaux est caractérisée par de l'habitat individuel pur.

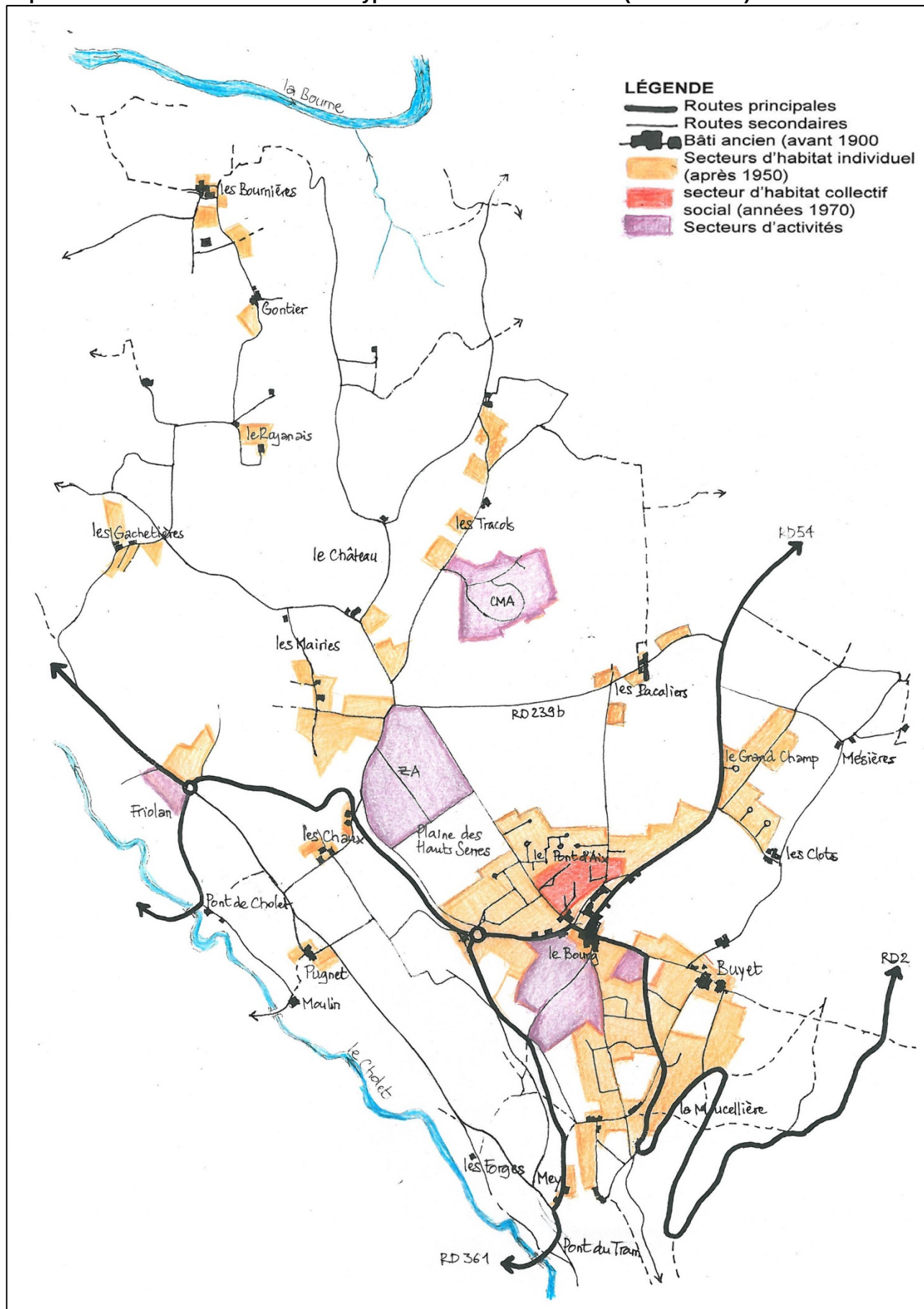
4.5.2 Synthèse typologie de l'habitat

La densité des formes d'habitat ancien, dans le bourg ou dans un hameau comme les Bournières, est parfois importante alors que cet immobilier ancien est aujourd'hui très recherché, malgré les contraintes de voisinage qu'il implique.

A *contrario*, la faible densité de l'habitat individuel diffus ou isolé n'est pas toujours une garantie de bon voisinage et de vues imprenables ; au contraire, la multiplication des faces exposées et des vues devient parfois une source de contrainte réelle.

La variété des formes d'habitat ancien est plus grande que celle de la production récente (depuis 40 ans) qui oppose le collectif « social » de Pont d'Aix à la maison individuelle isolée. Les formes d'habitat intermédiaire sont encore rares, mais devraient constituer une bonne part d'une production à venir. Plus diversifiée.

Répartition et évolution des différents types d'urbanisation en 2012 (sans échelle)



5. PATRIMOINE BÂTI

5.1 Patrimoine archéologique

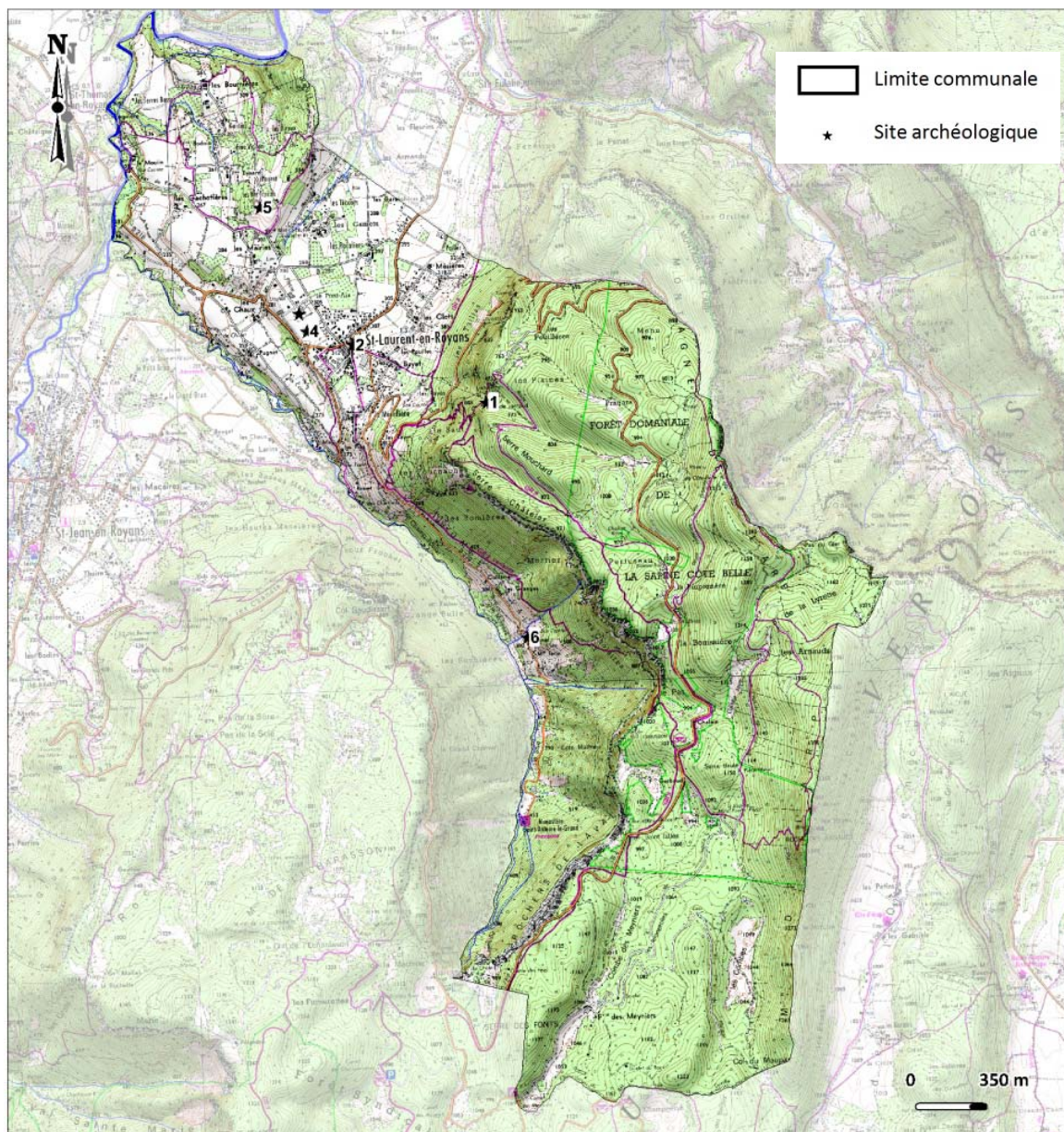
Source : Porter-à-connaissance du Préfet de la Drôme

La commune possède sur son territoire quelques vestiges archéologiques, souvent peu spectaculaires mais témoignant d'une occupation ancienne.

Sites archéologiques recensés par le Porter-à-connaissance :

- Grotte de Jarrand, Serre Mouchard : occupation (préhistoire indéterminée) ;
- Bourg : sépultures, stèle funéraire, (gallo-romain), église ((Moyen-âge) ;
- Plaine de serres : occupations (mésolithique), protohistoire indéterminée, âge du fer, gallo-romain, Moyen-âge) ;
- Les Serres, Plain des Serres : habitat (néolithique) ;
- La Bâtie de Royans, le Château : château fort (Moyen-âge) ;
- Laval : cimetière, église, prieuré (Moyen-âge).

Entités archéologiques sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-en-Royans



Autres vestiges non localisés :

- La Commanderie : commanderie (Moyen-âge) ;
- Près du bourg : sépulture (âge du fer) ;
- Au Serre, près de la Meyrie : occupation (gallo-romain) ;
- Limite des Gachetières et des Bournières : occupation (époque indéterminée).

Les mesures de déclaration, prise en compte et protection des vestiges archéologiques sont définies dans le cadre des autorisations d'urbanisme par l'article R 111-4 du Code de l'urbanisme.

5.2 Monuments et sites classés ou inscrits

Source : Conseil général de la Drôme, CAUE : État des lieux du patrimoine – Leader II – Chambaran, Programme d'innovation rurale (Canton de Saint-Jean-en-Royans)

5.2.1 Monuments

Il n'y a pas de monument classé ou inscrit à l'Inventaire des Monuments historiques dans la commune.

5.2.2 Sites

Source : www.developpement-durable.gouv.fr/le-site-de-combe-laval-site-classe

La commune compte un site classé, le site de Combe Laval, sur le territoire des communes de Bouvante, Saint-Jean-en-Royans et Saint-Laurent-en-Royans, classé par décret du 12 juillet 2010, paru au Journal officiel du 14 juillet 2010.

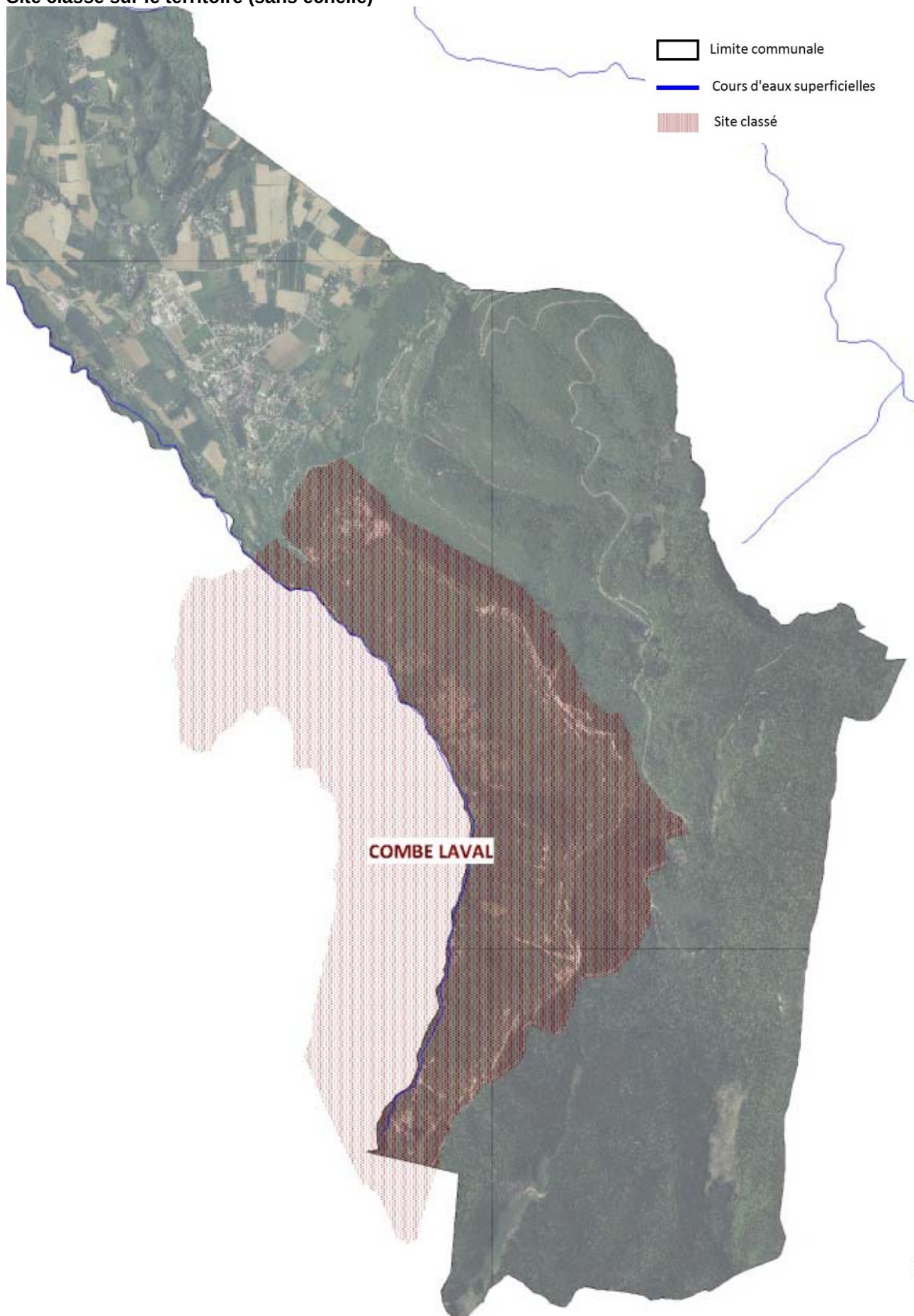
Superficie : 1017 hectares

Critère de classement : pittoresque

À la suite d'une procédure contentieuse, le décret de classement du site de Combe Laval du 28 janvier 1991 a été déclaré illégal. Afin d'assurer une gestion efficace de ce site, une procédure de classement a été à nouveau engagée sur le même périmètre.

Creusée sur environ 4 kilomètres de long et 600 mètres de profondeur dans la bordure occidentale du Vercors, la Combe Laval est couronnée de hautes falaises calcaires qui se rejoignent en un impressionnant cirque minéral. On y accède, depuis la plaine du Royans, par une route qui emprunte le fond de la vallée, traverse un paysage de prairies et de boisements ponctué de deux petits hameaux et s'arrête au monastère orthodoxe de Saint-Antoine-le-Grand, fondé en 1978. On la découvre dans toute sa majesté par la route en encorbellement, créée à flanc de falaise. L'ensemble de la Combe Laval constitue une unité paysagère homogène et bien définie, de qualité exceptionnelle, et est d'ailleurs recensé comme site paysager de rayonnement départemental dans le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Site classé sur le territoire (sans échelle)



5.3 Bâtiments remarquables

Source : Conseil général de la Drôme, CAUE : État des lieux du patrimoine – Leader II – Chambaran, Programme d'innovation rurale (Canton de Saint-Jean-en-Royans)

5.3.1 Patrimoine public

Parmi les éléments de patrimoine public, on peut aussi noter les ouvrages suivants :

- L'église du bourg : elle a été construite au 19ème siècle au nord de l'ancienne église démolie ; le parvis actuel de l'église était occupé par un cimetière.
- Pont des Chartreux sur le Cholet
- Pont du Tram sur le Cholet
- Les Baumes : galeries maçonnées pour collecter les eaux de la rivière
- Préau de l'école, construit avec les pierres d'une ancienne chapelle
- La Poste, ancienne mairie, fin 19e siècle
- Ancienne gare du tramway, rue du Tram dans le bourg (actuellement abri à l'arrêt de cars).

Pont des Chartreux sur le Cholet



Pont du tram sur le Cholet (an mauvais état en 2013)



Lavoir à la croisée de plusieurs chemins



5.3.2 Patrimoine privé

Le principal édifice privé remarquable de la commune est le monastère orthodoxe de Saint-Antoine-le-Grand, situé dans la Combe Laval. Malgré les apparences, il s'agit d'un ensemble de constructions relativement récent.

Le monastère orthodoxe de combe Laval



Le monastère a été fondé en 1978, l'église actuelle a été édifiée entre 1988 et 1990 sur des plans dessinés par un moine du monastère, qui en a dirigé la construction. Des fresques murales ont été réalisées par Yaroslav Dobrynine et son épouse Galina, qui comptent parmi les meilleurs peintres de Russie. L'ensemble constitue un bel ensemble d'art sacré.

5.3.3 Autres éléments notables du patrimoine privé :

- Château de Cholet, grosse maison bourgeoise du 19e siècle ;
- Demeure à Mésières, début 19e siècle.
- aux Bournières : corps de ferme à cour fermée et pressoir médiéval
- à Laval, dessus de portes datés du 16e siècle
- aux Tracols, une écurie avec un linteau du Moyen-âge
- aux Chaux, grande maison de domaine terrien (19e siècle)
- à Laval, ancienne chapelle ruinée et ancienne filature de soie
- au Pont de Cholet, scierie (avec mécanisme hydraulique d'origine encore en état)
- diverses maisons anciennes jusqu'au début du 20^e siècle.

Bournières, ferme ancienne à cour



« ferme Vignon », maison ancienne



Château de Cholet, en aval de la RD



Maison de maître aux Chaux



Maison ancienne aux Chaux avec puits couvert



Chapelle ruinée et ancienne filature à Laval



Ferme ancienne avec puits couvert aux Mairies



Maison bourgeoise en amont de Grand Champ, à l'est du bourg



Scierie hydraulique au pont de Cholet



(le bâtiment en lui-même n'est pas exceptionnel, mais il contient une installation de scierie hydraulique ancienne en état de marche)

La commune comporte également de nombreux puits dont beaucoup sont couverts, souvent inclus dans des ensembles de constructions privées.

Ces divers édifices constituent un patrimoine intéressant, qui appartient à l'identité de la commune, et dont les caractéristiques devraient être préservées.

Ils peuvent être identifiés et protégés par des règles spécifiques du PLU au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'urbanisme qui stipule que : « *Le règlement peut : (...) 7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique et écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif (...)* ».

Le PLU de 2005 a identifié dans son Règlement graphique (plans de zonage) plusieurs de ces éléments, mais ne comporte pas de prescriptions particulières pouvant assurer le respect des caractéristiques de ces édifices.

5.4 Architecture vernaculaire

« vernaculaire : du pays, propre au pays » (dictionnaire le Petit Robert).

La commune compte sur son territoire de nombreux exemples d'architecture rurale traditionnelle ou vernaculaire, tant dans les fermes isolées que dans les hameaux, dont les caractéristiques produisent une grande unité du paysage, par leurs principes d'implantation, d'orientation, leur volumétrie et leurs silhouettes, ou encore leurs matériaux et leurs couleurs.

5.4.1 Implantation et orientation

Les constructions vernaculaires prennent en compte le climat de façon attentive : cour, pièces et ouvertures principales tournées vers le sud, à l'abri du vent du nord, très peu

Les fermes s'organisent en plusieurs volumes fonctionnels autour d'une cour, avec des dépendances et souvent un jardin potager situé à distance.

Dans le bourg et à Buyet, les orientations climatiques sont moins marquées, les constructions obéissent à l'alignement le long des rues et des chemins.

5.4.2 Volumétrie, silhouettes

Hormis dans le bourg où la trame parcellaire est étroite et produit des « maisons de village », les volumes des constructions anciennes sont souvent massifs, importants, et pourraient contenir plusieurs habitations de bonne taille.

Toits à 4 pentes pour les constructions les plus soignées, les plus nobles ; toits à deux pentes pour les constructions ordinaires et les dépendances, grandes ou petites.

Pas d'orientation préférentielle des toitures ; mais l'unité est assurée par des groupements compacts, des hauteurs homogènes et des pentes de toits constantes.

Hameau ancien des Bournières, au nord de la commune



5.4.3 Matériaux et détails caractéristiques

Les constructions anciennes sont réalisées en pierre locale, maçonnée au mortier de chaux et de sable de rivière pour les constructions. Les pierres d'angle et les encadrements sont souvent en tuf, pierre à la fois résistante et facile à tailler (carrière de tuf à la Sône).

La couleur dominante est le gris beige, plutôt terne (sable de rivière) ; l'apparition de couleurs claires dans les enduits est un phénomène récent, qui tranche parfois fortement avec les tonalités jusque-là dominantes. Pour la couverture, le matériau traditionnel était la tuile canal (souvent remplacée par la tuile mécanique), qui définit les pentes de toit et les silhouettes homogènes des maisons anciennes.

Porte de ferme aux Bournières, avec maçonnerie mélangeant molasse, tuf, galets calcaires et pierre calcaire de taille



5.5 **Autres éléments remarquable, « petit patrimoine »**

Source : Association Autre chose, École d'architecture de Lyon : Recensement du petit patrimoine dans le Royans, 1985.

La commune compte de nombreux petits édifices ou constructions d'accompagnement constituant le « petit patrimoine » : murs et murets, puits, bassins, lavoirs, croix et calvaires.

Tous ces éléments forment des signes de reconnaissance, des points de repère importants ou des lignes marquantes dans le territoire. Ils sont à protéger et à entretenir autant que possible.

Le recensement de 1985 a notamment relevé à Saint-Laurent-en-Royans :

- 2 cadrans solaires : la Mucelière, les Vignons ;
- 1 citerne : les Tracols ;
- 1 fontaine : ferme Vignon ;
- 5 fours : les Pacaliers, ferme Vignon (2 fours), les Mairies, fermes Eynard, les Gachetières ;
- 1 moulin : le Cetre ;
- 8 puits (ouverts ou fermés) : les Pacaliers, les Mairies, les Chaux, Buyet, Près du Buyet, les Tracols,

Puits couverts aux Chaux et au Buyet



Par ailleurs, l'état des lieux du patrimoine réalisé en 1999 a également recensé :

- 1 stèle avec armoiries aux Meyniers ;
- 1 moulin à farine, près de Cholet (bon état en 1999) ;
- 1 moulin près des anciennes forges (disparues) sur le Cholet ;
- 1 séchoir près d'une ferme à la Mucelière.

Un petit groupe de platanes marque l'arrivée au hameau des Bournières

Arbres et boisements remarquables : alors que les surfaces boisées occupent une grande part du territoire de la commune, il n'y a pas de boisements remarquables recensés et qui constitueraient des ensembles significatifs dans le paysage.

Il existe bon nombre d'arbres singuliers qui constituent des marqueurs de certains lieux. Ces sujets isolés ou regroupés dans des parcs font la plupart du temps partie du patrimoine privé. Ils ne sont pas particulièrement menacés.

Globalement, c'est l'ensemble des massifs boisés en zones naturelles qui doivent faire l'objet d'une protection ou d'une gestion raisonnée.



5.6 Synthèse patrimoine

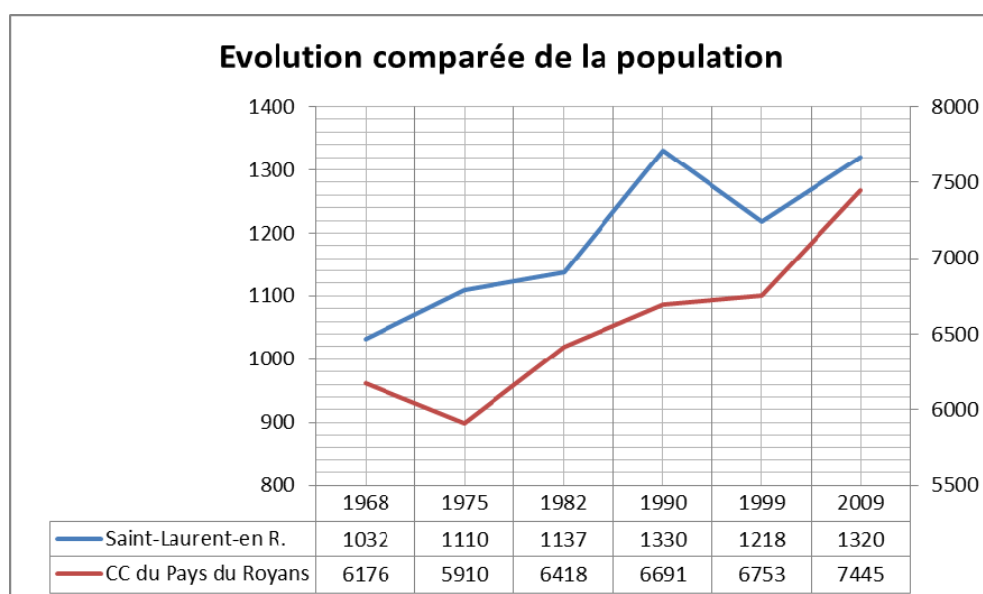
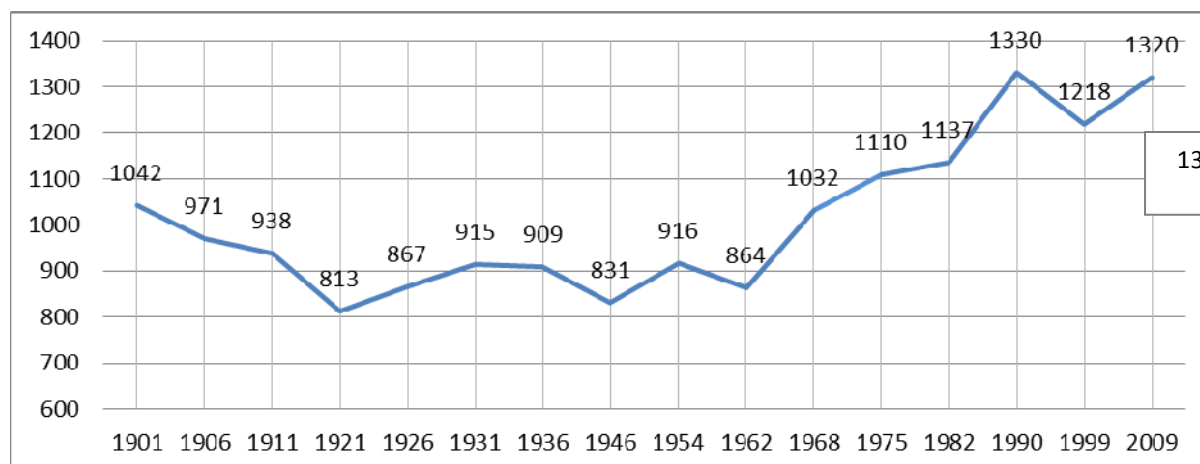
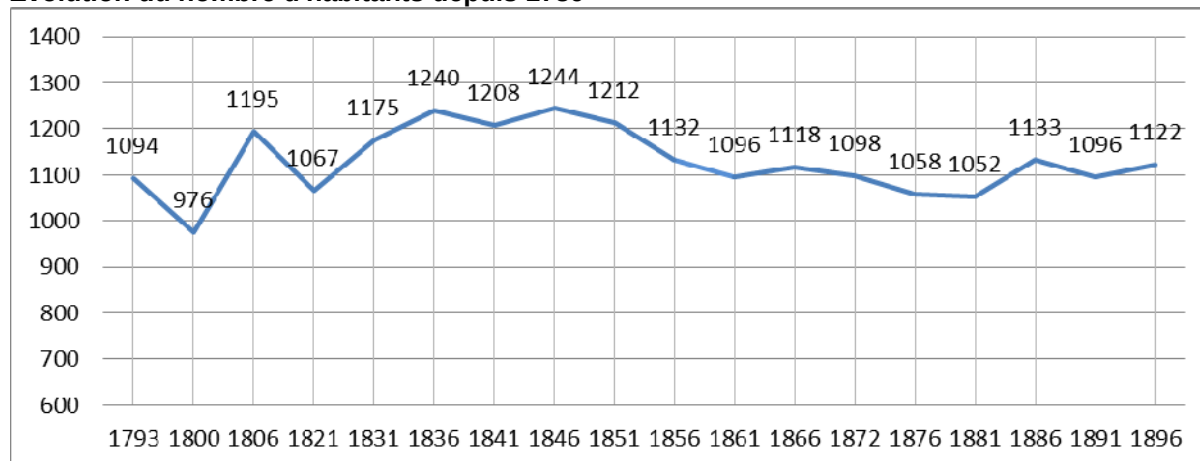
La commune de Saint-Laurent-en-Royans ne dispose pas vraiment de monuments exceptionnels, mais d'un patrimoine rural vernaculaire riche et encore homogène, dont tous les éléments participent à l'identité du territoire.

6. POPULATION, EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE

6.1 Population

6.1.1 Evolution de la population

Evolution du nombre d'habitants depuis 1789



Source : Cassini et INSEE

La commune de Saint-Laurent-en-Royans a connu son maximum de population en 1990 avec 1330 habitants. En 1846, elle comptait 1244 habitants, son record avant 1990. Tout au long du 19^{ème} siècle la population communale se maintient au-dessus de 1000 habitants. A partir de 1906 la commune connaît d'une part un fort exode rural qui se poursuit jusqu'en 1962, d'autre part les pertes occasionnées par les guerres (en 1921 le nombre d'habitant tombe à 813, et à 831 en 1946). Depuis 1962, le nombre d'habitant de la commune ne cesse de progresser malgré un fléchissement (-9%) en 1999, Saint-Laurent-en-Royans comptait 1320 habitants en 2009 et 1327 en 2011.

Remarque (source INSEE)

Les chiffres de population présentés correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré. La population de ce territoire comprend :

- la population des résidences principales (ou population des ménages) ;
- la population des personnes vivant en communautés ;
- la population des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune ;
- la population des habitations mobiles, les sans-abris et les mariniers rattachés au territoire.

Depuis 2004, elle correspond, pour un territoire défini par un zonage administratif, à la population municipale de ce territoire, aux questions d'arrondis près. Le concept de population municipale est défini par le décret n° 2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

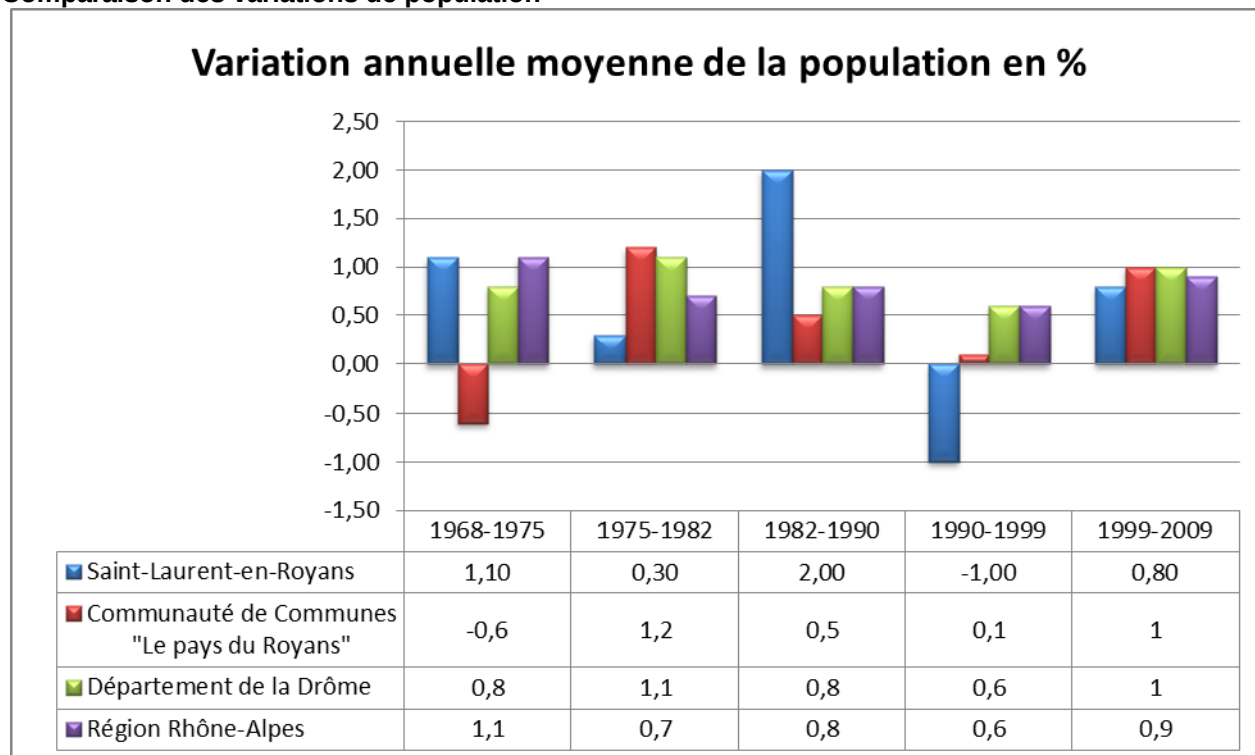
Depuis 2004, avec le recensement rénové, les élèves et étudiants majeurs en internat et les militaires vivant en caserne tout en ayant une résidence personnelle sont désormais comptés dans la population des communautés de la commune de leur établissement. Auparavant, ils étaient rattachés à leur résidence familiale donc comptés dans la population des ménages de la commune de leur résidence familiale.

Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule. En 1999, c'était le concept de population sans doubles comptes qui correspondait à la notion de population statistique.

Les pensionnaires et résidents des différents instituts médico-éducatifs de la commune sont ainsi comptabilisés de manière identique.

L'évolution de la population sur la commune et la Communauté de communes suit la même tendance à la hausse. On constate une hausse continue de la population sur les deux territoires à partir de 1962 pour Saint-Laurent-en-Royans et à partir de 1975 pour la Communauté de communes du Pays du Royans.

Comparaison des variations de population

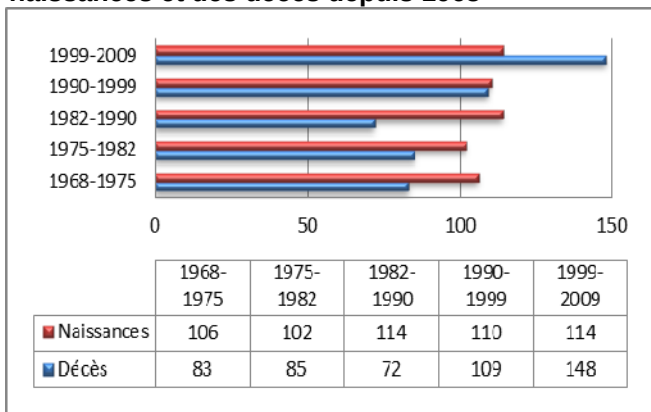


Source : INSEE

On peut observer que les variations moyennes de la population pour Saint-Laurent-en-Royans sont amplifiées par rapport aux territoires de comparaison. Cependant, sur la période 1999-2006, la variation moyenne de population est similaire pour l'ensemble des quatre territoires.

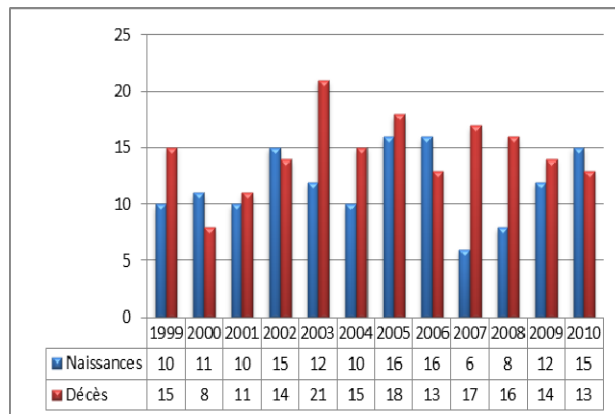
6.1.2 Mouvement naturel et migratoire

Saint-Laurent-en-Royans - Evolution des naissances et des décès depuis 1968

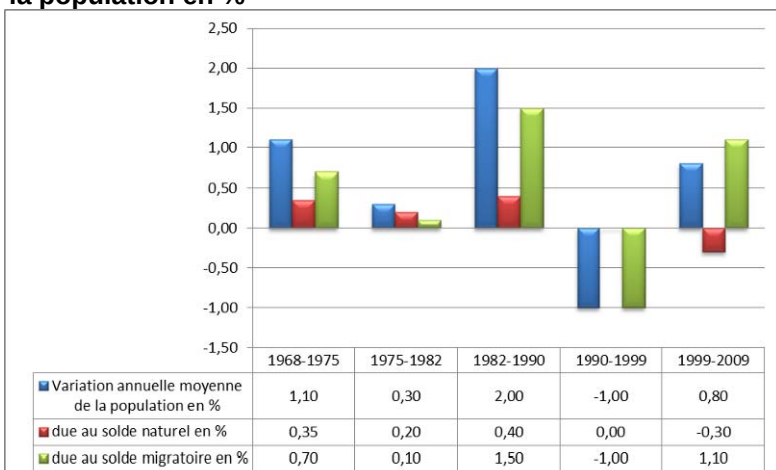


Source : INSEE

Saint-Laurent-en-Royans - Détail de l'évolution des naissances et des décès entre 1999 et 2010



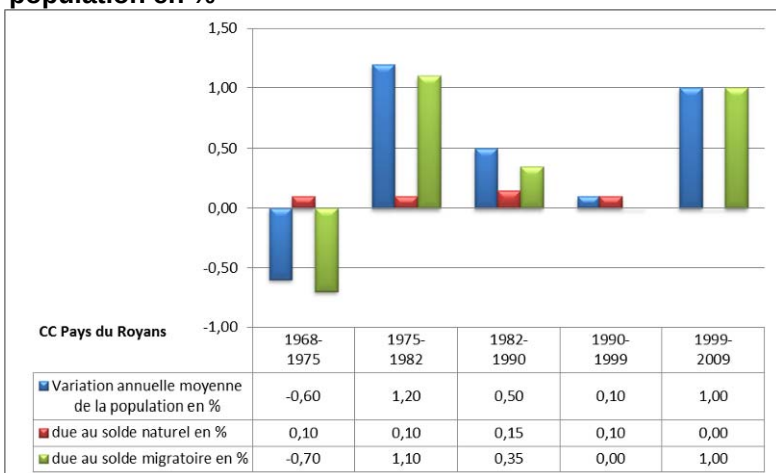
Saint-Laurent-en-Royans - Variation annuelle moyenne de la population en %



Source : INSEE

Malgré un déficit démographique entre 1990 et 1999, la croissance démographique de la commune est assurée par l'arrivée de population nouvelle entre 1968 et 1975 et depuis 1982. Entre 1975 et 1982 la croissance démographique est d'abord assurée par le solde naturel.

CC Pays du Royans - Variation annuelle moyenne de la population en %



Source : INSEE

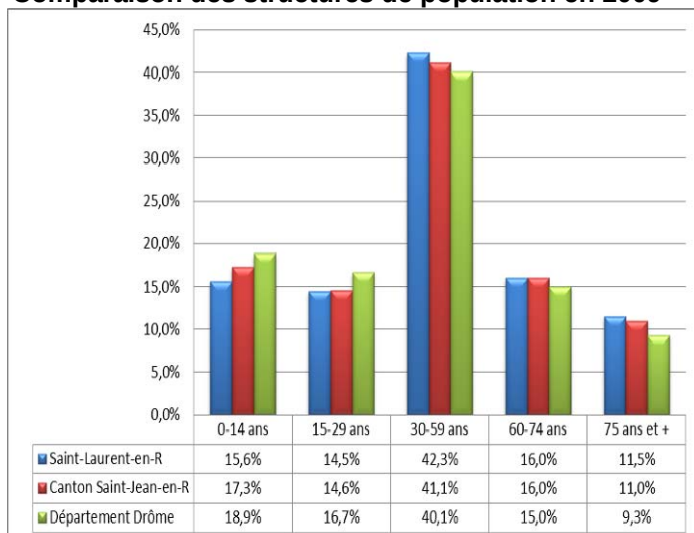
Même constat pour la Communauté de communes du Pays de Royans où la croissance démographique est assurée grâce à l'arrivée de population nouvelle.

6.1.3 Répartition des âges

Evolution de la structure de la population selon les âges

	0-14 ans			15-29 ans			30-59 ans			60-74 ans			75 ans et +		
	1990	1999	2009	1990	1999	2009	1990	1999	2009	1990	1999	2009	1990	1999	2009
Saint-Laurent-en-R	17,7	14,8	15,6	21,2	20,5	14,5	40,5	41,5	42,3	13,0	15,2	16,0	7,7	8,0	11,5
Canton Saint-Jean-en-R	18,3	17,9	17,3	20,8	17,3	14,6	37,5	41,0	41,1	14,7	15,4	16,0	8,7	8,3	11,0
Département Drôme	19,5	19,7	18,9	21,4	18,3	16,7	38,2	40,4	40,1	13,4	14,2	15,0	7,5	7,5	9,3

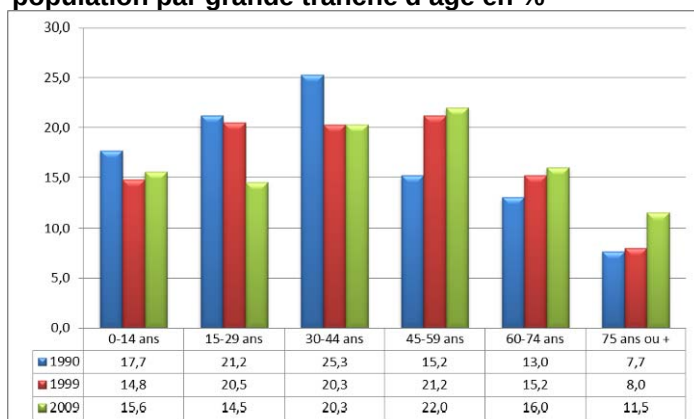
Comparaison des structures de population en 2009



Source : INSEE

La répartition de la population par grande tranche d'âge est sensiblement la même sur les trois territoires concernés (commune de Saint-Laurent-en-Royans, canton de Saint-Jean-en-Royans et le département de la Drôme), avec une surreprésentation de la tranche d'âge des 30-59 ans (environ 40% de la population totale pour les trois territoires).

Saint-Laurent-en-Royans – Evolution de la population par grande tranche d'âge en %



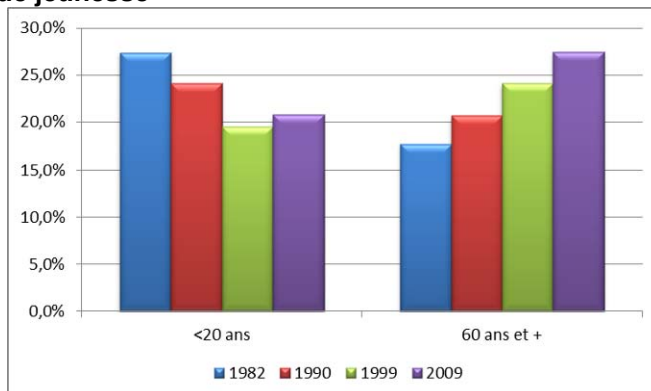
Source : INSEE

En 1990, les tranches d'âges majoritaires étaient celles inférieures à 44 ans. En 2009 les tranches d'âges les plus représentées sont celles comprises entre 30 et 59 ans, on note également une forte progression des tranches d'âges supérieures à 60 ans.

Saint-Laurent-en-Royans - Evolution de l'indice de jeunesse

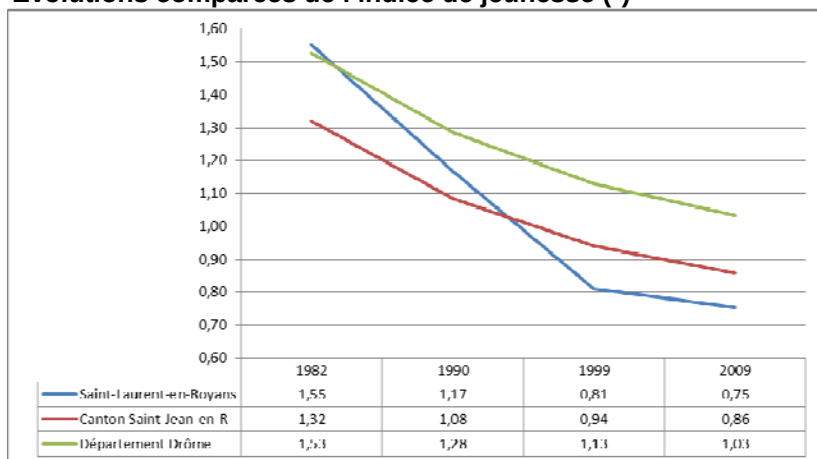
Evolution de la population des moins de 20 ans par rapport à celle des plus de 60 ans

	< 20 ans		20-59 ans		60 ans et +	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
1982	312	27,4%	625	54,9%	201	17,7%
1990	321	24,1%	734	55,2%	275	20,7%
1999	238	19,5%	686	56,3%	294	24,1%
2009	274	20,8%	683	51,7%	363	27,5%



Source : INSEE

Evolutions comparées de l'indice de jeunesse (*)



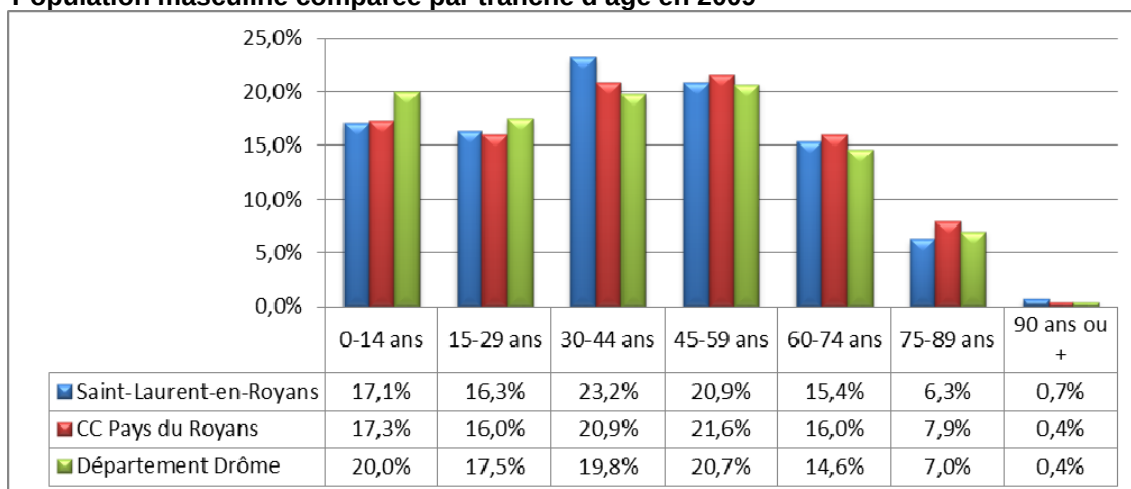
Sur les trois territoires de comparaison, l'indice de jeunesse ne cesse de décroître depuis 1982. Ce constat signifie que la population tend à être de plus en plus âgée sur ces territoires.

A noter la diminution forte de l'indice de jeunesse de Saint-Laurent-en-Royans, beaucoup plus rapide jusqu'en 1999 que pour les territoires de comparaison. Entre 1999 et 2009, cet indice continue de diminuer, mais au même rythme que celui du canton et du département.

Source : INSEE

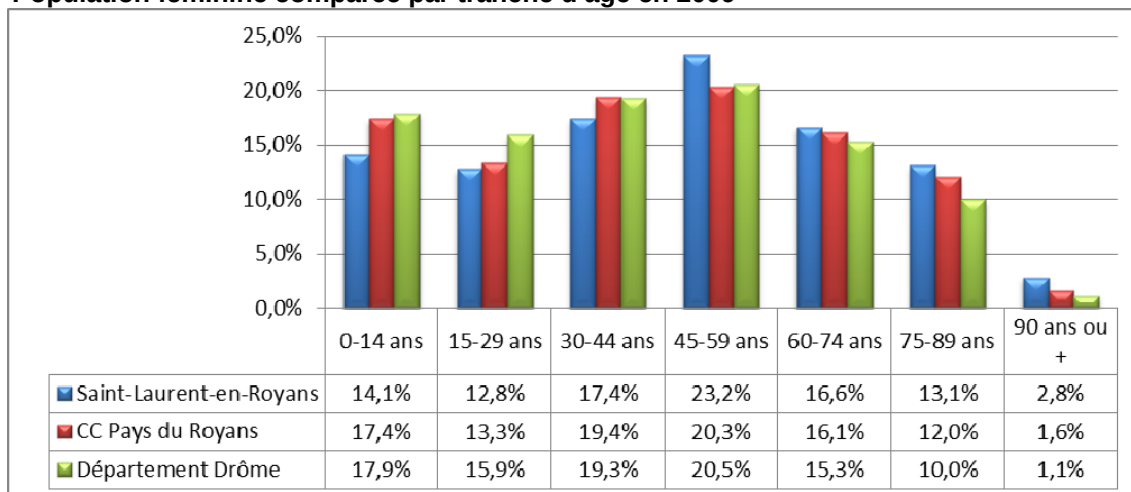
(*) : Rapport de la population des -20 ans sur celle des 60 ans et plus

Population masculine comparée par tranche d'âge en 2009



Source : INSEE

Population féminine comparée par tranche d'âge en 2009



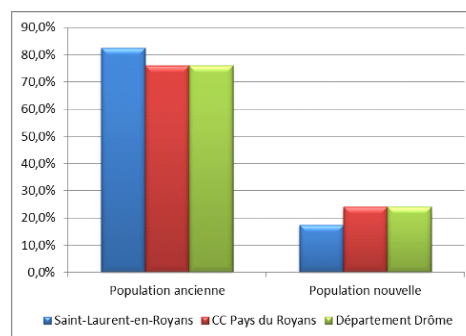
Source : INSEE

On constate une plus faible représentation des 15-29 ans, notamment pour la population féminine, peut-être dû à l'éloignement des pôles d'emploi et d'enseignement.

On note un écart important pour la tranche d'âge des 75 ans et plus entre la population masculine et féminine, en faveur de cette dernière ; reflet de l'inégal allongement de l'espérance de vie.

Répartitions comparées de la population nouvelle(*) en 2008

2008	Population ancienne		Population nouvelle	
	Nbre	%	Nbre	%
Saint-Laurent-en-Royans	1011	82,5%	214	17,5%
CC Pays du Royans	5089	75,9%	1620	24,1%
Département Drôme	340651	75,9%	107940	24,1%



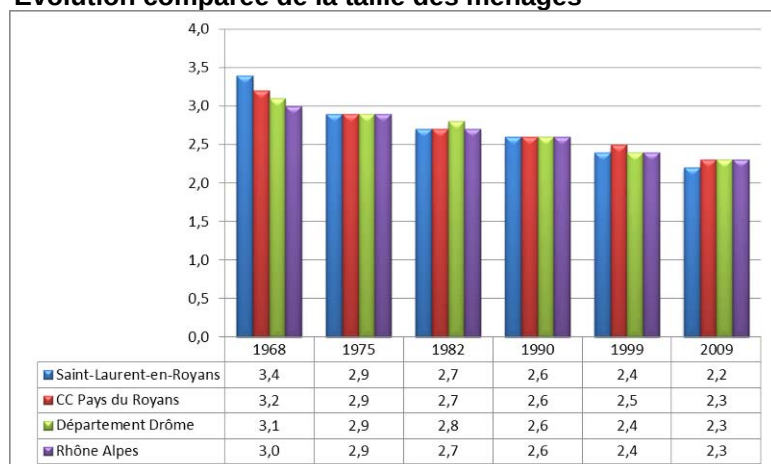
(*) : la population nouvelle désigne la population qui habitait 5 ans auparavant une autre commune en 2008.

Source : INSEE

Le taux de population nouvelle (17,5%) sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans est moins important que celui enregistré au niveau de la Communauté de communes du Pays du Royans (24,1%) et du département de la Drôme (24,1%).

6.1.4 Taille des ménages

Evolution comparée de la taille des ménages

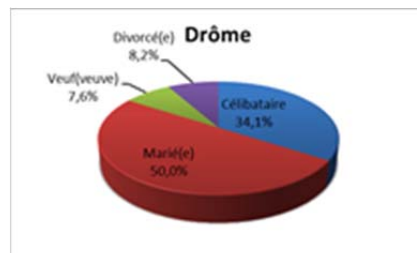
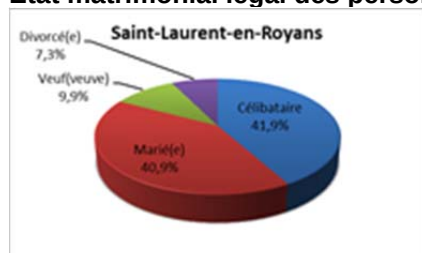


L'évolution de la taille des ménages à Saint-Laurent-en-Royans suit de près la tendance des autres territoires et la tendance nationale.

Cette diminution de la taille des ménages peut s'expliquer d'une part par l'augmentation de la durée de vie qui induit une augmentation des ménages de personnes âgées, qui sont des ménages plus petits que la moyenne. D'autre part, le mode d'habitation évolue vers une augmentation des familles mono parentales.

Source : INSEE

Etat matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2009



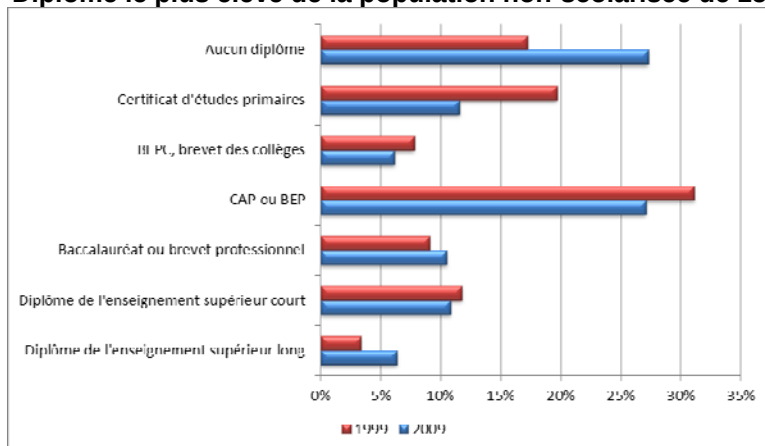
Source : INSEE

Sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans, le taux de célibataire est égal (à 1% près) à celui des personnes de plus de 15 ans mariées. Ceci explique la diminution de la taille des ménages et des nouveaux modes de vie. Notons que cette tendance est moins nette pour la Communauté de communes du Pays du Royans, où le taux de célibataire est de 9,4% inférieur à celui des personnes mariées. Par contre pour le département de la Drôme, la moitié de la population des plus de 15 ans est mariée. Ce constat s'explique peut-être par une arrivée plus importante de population nouvelle sur ces territoires que sur celui de la commune de Saint-Laurent-en-Royans.

6.2 Emploi et population active

6.2.1 Formation

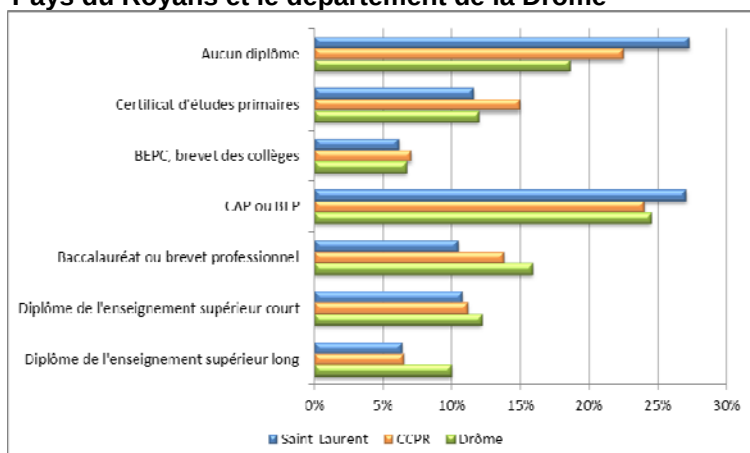
Diplôme le plus élevé de la population non-scolarisée de 15 ans ou plus



Source : INSEE

Sur Saint-Laurent-en-Royans, en 2009 plus de 25% de la population non-scolarisée des plus de 15 ans n'a aucun diplôme, alors qu'en 1999 ce taux était d'environ 17%. Entre 1999 et 2009, la tendance est à l'élévation du niveau. Effectivement on constate en 2009 une part plus importante du taux de diplômé égal ou supérieur au baccalauréat qu'en 1999. Notons sur la commune le taux important des titulaires d'un CAP ou BEP (plus 25% en 2009, plus de 30% en 1999).

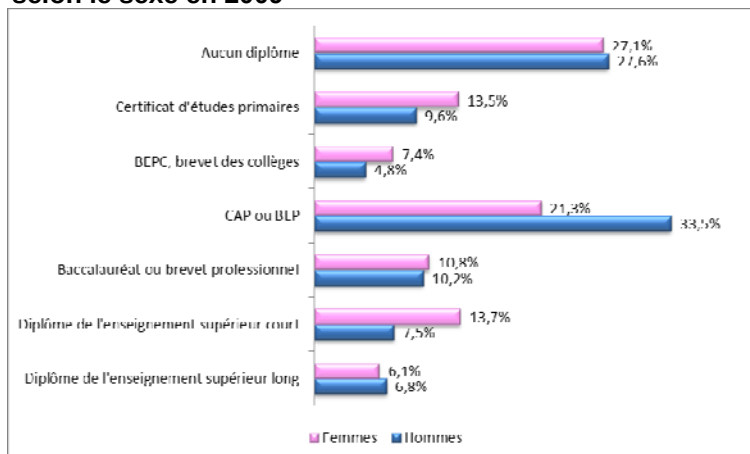
Diplôme le plus élevé de la population non-scolarisée de 15 ans ou plus – Comparaison avec la CC Pays du Royans et le département de la Drôme



Source : INSEE

On constate un niveau de formation plus important sur la Communauté de communes du Pays du Royans, et encore davantage sur le département de la Drôme.

Saint-Laurent-en-Royans : Diplôme le plus élevé de la population non-scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2009



Source : INSEE

On constate que le taux d'hommes à détenir un CAP ou BEP est 12,2% supérieur à celui des femmes. Inversement pour les diplômes de l'enseignement supérieurs court le taux des femmes est de 6,3% supérieur à celui des hommes.

6.2.2 Population active et taux d'activité

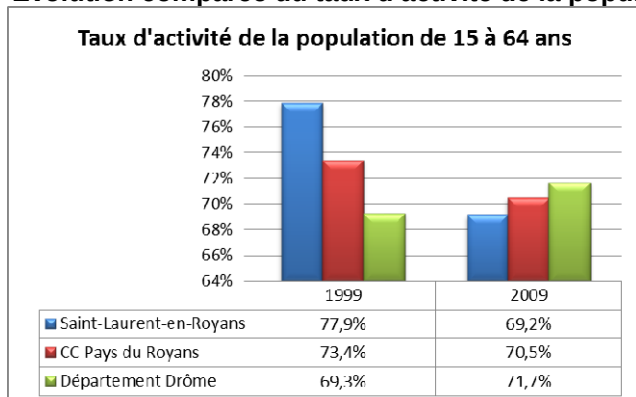
La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent :

- exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;
- être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

Cette population correspond donc à la population active occupée à laquelle s'ajoutent les chômeurs en recherche d'emploi et les militaires du contingent tant que cette situation existait.

Remarque : Ne sont pas retenues les personnes qui, bien que s'étant déclarées chômeurs, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi.

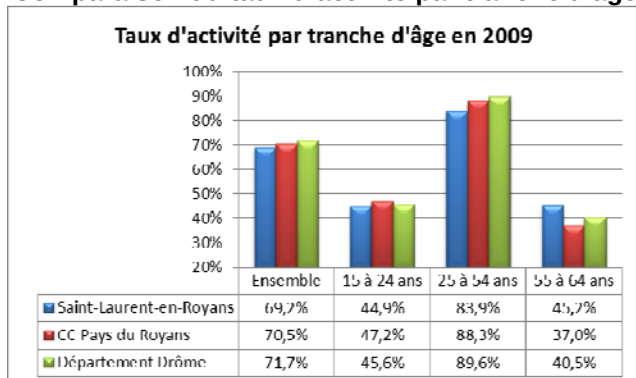
Evolution comparée du taux d'activité de la population en %



En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part. Entre 1999 et 2009 la part des actifs sur Saint-Laurent-en-Royans a diminué de 8,7%. On note une légère baisse pour la Communauté de communes (-2,9%) et une légère hausse pour le département de la Drôme (+2,4%).

Source : INSEE

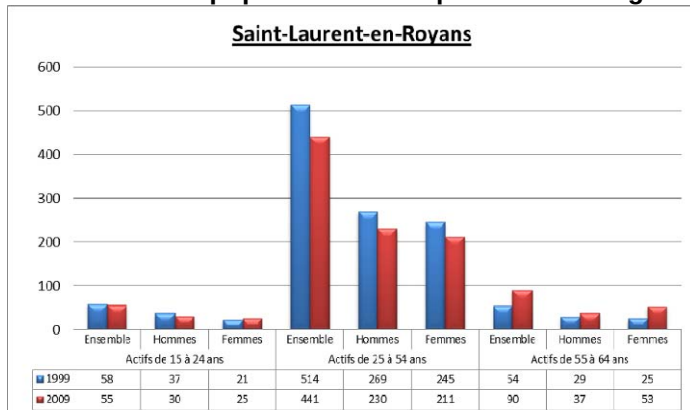
Comparaison du taux d'activité par tranche d'âge en %



Pour l'ensemble des trois territoires concernés, le constat est le même. Le taux d'activité des 15-24 ans est nettement moins important que celui des 25-54 ans. Sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans le taux d'activité des 55-64 ans est plus important qu'au niveau des deux autres territoires.

Source : INSEE

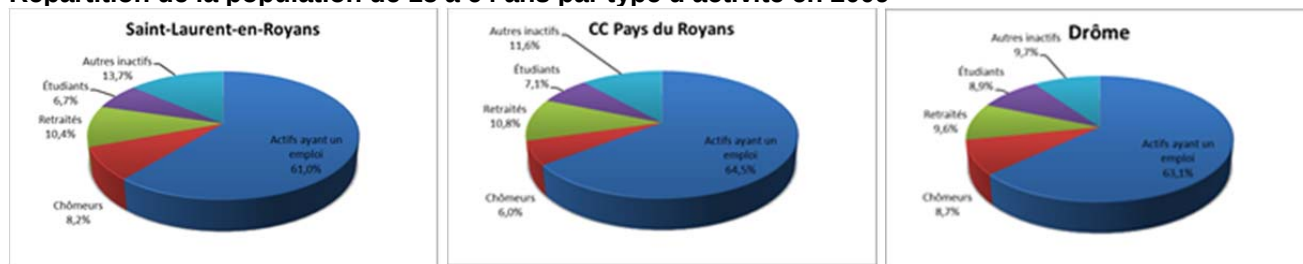
Evolution de la population active par tranche d'âge et par sexe de 1999 à 2009



Sur cette période la population communale augmente de 7,7% alors que la population active diminue de 6,4%. Ce constat peut s'expliquer par l'augmentation en valeur absolue de la tranche d'âge des 60 ans et plus. Tranche d'âge ne qui rentre pas (ou très peu) en compte dans le décompte de la population active.

Source : INSEE

Répartition de la population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2009



Source : INSEE

La répartition de la population par type d'activité est sensiblement la même pour l'ensemble des trois territoires comparés.

On constate cependant un taux d'actifs un peu plus important pour la Communauté de communes du Pays du Royans avec 64,5% d'actifs contre 63,1% pour le département de la Drôme et 61% pour la commune de Saint-Laurent-en-Royans. Le taux d'étudiants est également légèrement moins important pour la commune (6,7% contre 7,1% pour la Communauté de communes et 8,9% pour le département). Le taux de chômage sur la Communauté de communes est moins important (-2%) que sur les deux autres territoires.

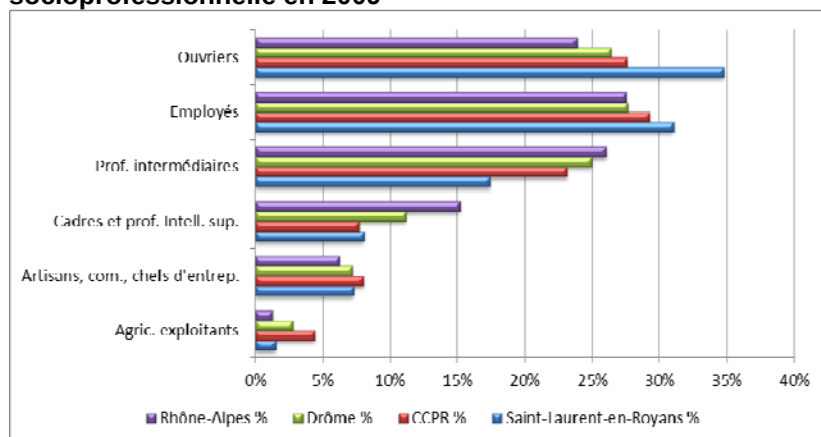
6.2.3 Catégories socio-professionnelles

Comparaison de la population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

2009	Saint-Laurent-en-Royans		CCPR	Drôme	Rhône-Alpes
	Nbre	%	%	%	%
Agric. exploitants	8	1,5%	4,4%	2,7%	1,2%
Artisans, com., chefs d'entrep.	39	7,3%	8,0%	7,2%	6,2%
Cadres et prof. Intell. sup.	43	8,0%	7,7%	11,1%	15,2%
Prof. intermédiaires	93	17,4%	23,1%	25,0%	26,0%
Employés	166	31,0%	29,2%	27,7%	27,5%
Ouvriers	186	34,8%	27,6%	26,4%	23,9%
TOTAL	535	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : INSEE

Répartition de la population active selon la catégorie socioprofessionnelle en 2009



Source : INSEE

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans sont la catégorie des ouvriers (34,8%), suivie de celle des employés² (31%), puis de celle des professions intermédiaires³ (17,4%). On retrouve ces trois mêmes catégories à l'échelle de l'intercommunalité, du département et de la région dans des proportions différentes. Au niveau de la Communauté de communes du Pays du Royans, la catégorie la plus représentée est celle des employés (29,2%), suivie de celle des ouvriers (27,6%), puis de celle des professions intermédiaires (23,1%).

²Le groupe des "employés" rassemble des professions très variées et souvent mal définies. On y trouve bien sûr les secrétaires et les agents de bureau, mais aussi les agents hospitaliers, les vendeurs, les pompiers ou les gens de maison. L'unité du groupe des employés repose en fait plus ce qu'ils sont que sur ce qu'ils font. En grande majorité, ces métiers sont exercés par des femmes. Elles forment plus des trois quarts de chaque catégorie, hormis les policiers et les militaires. D'ailleurs parmi les femmes de moins de 35 ans ayant un emploi, une sur deux est classée dans les "employés". Ce groupe rassemble aussi beaucoup de jeunes, en particulier parmi les employés administratifs d'entreprise et les employés de commerce.

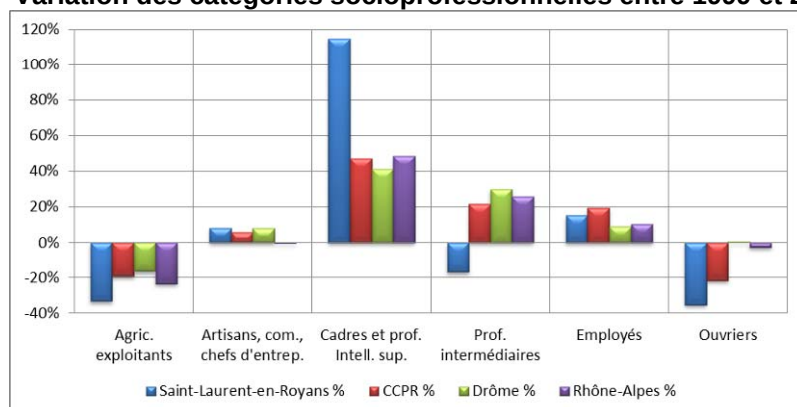
³L'appellation "professions intermédiaires" est une création de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles. Deux tiers des membres du groupe occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales.

Evolution et comparaison de la part des catégories socioprofessionnelles de la population active

Evolution 1999-2009	Saint-Laurent-en-Royans		CCPR	Drôme	Rhône-Alpes
	Nbre	%	%	%	%
Agric. exploitants	- 4	-33,3%	-19,3%	-16,5%	-23,6%
Artisans, com., chefs d'entrep.	3	8,3%	5,7%	7,9%	-0,3%
Cadres et prof. Intell. sup.	23	115,0%	47,0%	41,2%	48,5%
Prof. intermédiaires	- 19	-17,0%	21,7%	30,1%	25,8%
Employés	22	15,3%	19,5%	9,1%	10,5%
Ouvriers	- 102	-35,4%	-21,7%	0,7%	-2,7%
TOTAL	- 77				

Source : INSEE

Variation des catégories socioprofessionnelles entre 1999 et 2009



Source : INSEE

A l'échelle de la commune, la catégorie des ouvriers, même si elle est la plus représentée en valeur absolue, perd 35,4% de son effectif entre 1999 et 2009. Cette tendance se retrouve au niveau de l'intercommunalité. La catégorie des agriculteurs exploitants diminue également de 33,3%, cette tendance se retrouve sur les autres territoires de comparaison avec des variations moins importantes (-29,3% pour la Communauté de communes, -16,5% pour le département et -23,6% pour la région). La part de la catégorie des professions intermédiaires diminue (-17%) à l'échelle de la commune, alors qu'elle continue de progresser (entre 20 et 30%) pour les autres territoires. Notons une très forte augmentation de la catégorie des professions intellectuelles supérieures⁴ (+115%), même tendance à la hausse mais dans une moindre importance pour cette catégorie sur les autres territoires (entre 40 et 50%).

⁴Cette catégorie regroupe des professeurs et professions scientifiques salariés qui appliquent directement des connaissances très approfondies dans les domaines des sciences exactes ou humaines, a des activités d'intérêt général de recherche, d'enseignement ou de santé ; des professionnels de l'information des arts et des spectacles dont l'activité est liée aux arts et aux médias ; des cadres administratifs et commerciaux d'entreprise, salariés qui ont des responsabilités importantes dans la gestion des entreprises ; des ingénieurs et cadres techniques d'entreprise, salariés exerçant des fonctions de responsabilité qui nécessitent des connaissances scientifiques approfondies.

6.2.4 Revenus des ménages

Saint-Laurent-en-Royans

Revenu des ménages	2008	2010
revenu imposable moyen (en €)	16 391	17 404
ménages non imposés %	56,6%	56,9%
rev moy imposable / non imposable	3,0	3,3

source : DGI

	2001	2009
revenu fiscal médian (en €)	21 253	24 909
évolution annuelle	2,0%	

source : INSEE

Bénéficiaires du RSA	2011
nombre d'individus	31
% de la pop	2,3%

Source : ADIL26 – Septembre 2012

Royans Vercors

Drôme

18 783	21 178
55,1%	49,7%
3,1	3,3

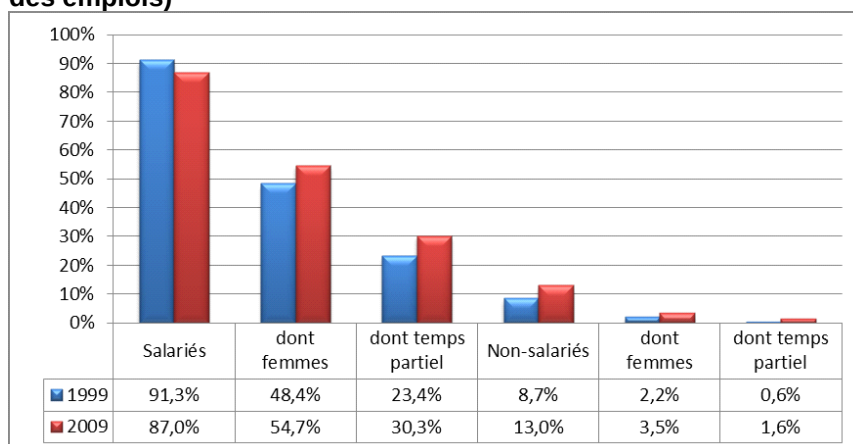
NC	26 114
0,0%	2,6%

2,6%	4,2%
------	------

6.2.5 Forme des emplois sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans

Au recensement, les personnes actives ayant un emploi peuvent être comptées à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. Au lieu de résidence, on parle de population active ayant un emploi. Au lieu de travail, on parle d'emploi au lieu de travail ou plus brièvement d'emploi.

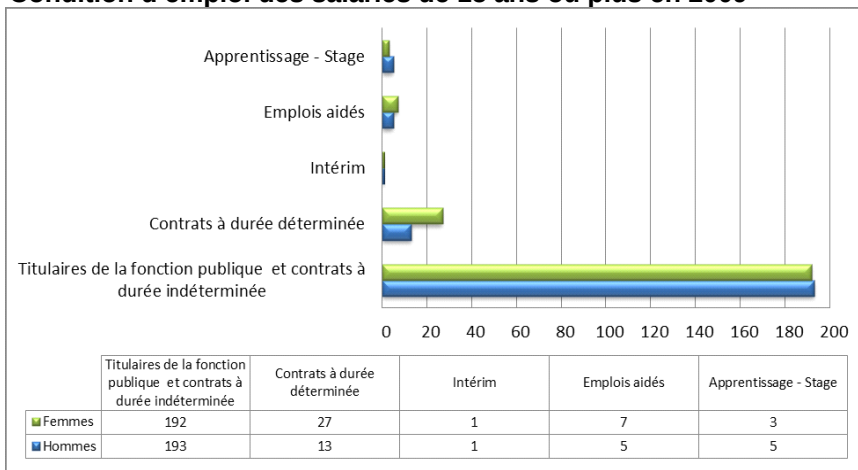
Emploi selon le statut professionnel (exprimé en % de l'ensemble des emplois)



L'emploi salarié sur la commune a légèrement diminué entre 1999 et 2009 (-4,3%). On constate également que les emplois salariés à temps plein ont regressé de 6,7% sur la même période. Alors que la part des femmes dans les emplois salariés a progressé de 6,1%, ce qui explique peut être la hausse des salariés à temps partiel dans la commune.

Source : INSEE

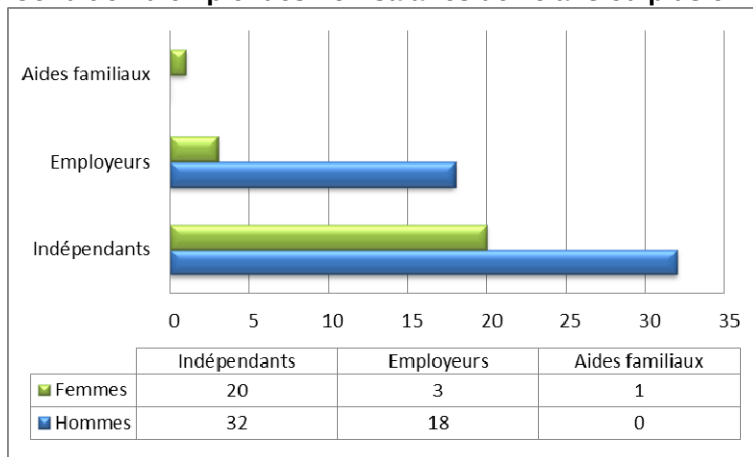
Condition d'emploi des salariés de 15 ans ou plus en 2009



Les contrats à durée déterminée concernent en majorité les femmes.

Source : INSEE

Condition d'emploi des non-salariés de 15 ans ou plus en 2009

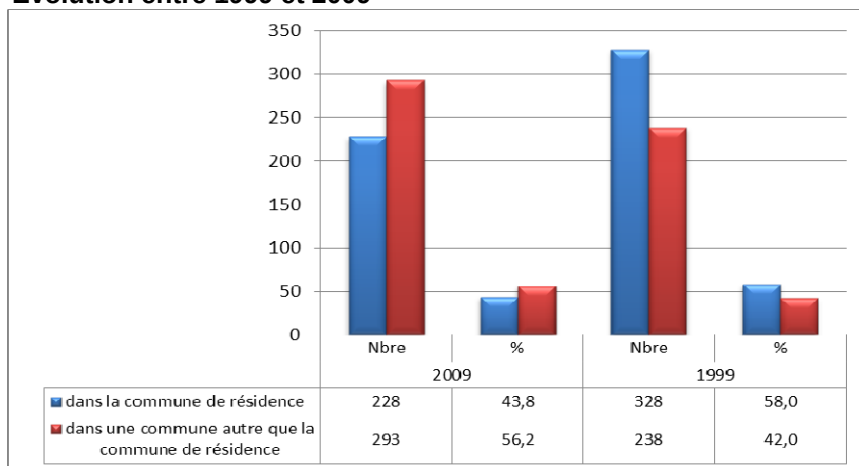


Source : INSEE

Les employeurs sont en grande majorité des hommes. Les travailleurs indépendants sont à 38,4% des hommes.

6.2.6 Migration journalière

Evolution entre 1999 et 2009



En 1999, 58% des actifs travaillaient dans leur commune de résidence, contre seulement 43,8% en 2009. Ce constat montre une évolution et un déplacement des zones d'emplois.

Indicateur de concentration de l'emploi(*)

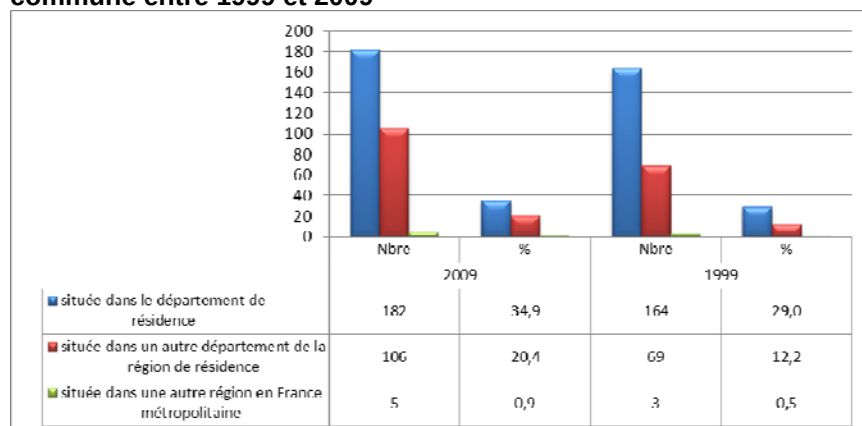
	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	582	642
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	521	566
Indicateur de concentration d'emploi	111,8	113,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	52,9	60,4

L'indice de concentration de l'emploi tend à diminuer entre 1999 et 2009 (113,4 en 1999 et 111,8 en 2009). Il reste relativement important, par exemple, il est de 83,1 pour Saint-Jean-en-Royans en 2009 et de 55,1 pour Sainte-Eulalie-en-Royans. Ce qui signifie que le nombre d'emplois sur la commune est encore important.

(*)L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee

Evolution de la situation des habitants travaillant en dehors de la commune entre 1999 et 2009



En 2009, 34,9% des actifs de Saint-Laurent-en-Royans travaillent dans leur département de résidence et 20,4% dans un autre département. En 1999, ces taux étaient respectivement de 29% et de 12,2%. Ce constat s'explique par la relative proximité du bassin d'emploi de Grenoble (département de l'Isère), puis de Romans-sur-Isère et Valence (département de la Drôme). Ces chiffres mettent en évidence une hausse importante des navettes pendulaires dues à une modification structurelle du marché du travail et du déplacement des bassins d'emploi.

Source : INSEE

Les données du recensement de 2009 ne donnent pas le détail des déplacements domicile-travail (mode de transport) sur les territoires comptant moins de 2000 habitants.

En 1999, sur le thème du mode de transport domicile-travail, nous avons les données suivantes pour la commune de Saint-Laurent-en-Royans :

	Pas de transport	Marche à pied seule	Deux roues seul	voiture particulière seule	Transport en commun seul	Plusieurs modes de transport	Total
Nombre	23	138	12	376	1	16	566
Part en %	4,1%	24,4%	2,1%	66,4%	0,2%	2,8%	100,0%

Evolution des modes de transport pour les actifs de plus de 15 ans ayant un emploi entre 1999 et 2009 sur le canton de Saint-Jean-en-Royans

	Pas de transport	Marche à pied seule	Deux roues seul	Voiture, camion, fourgonnette	Transport en commun seul	Plusieurs modes de transport	Total
Nombre en 1999	224	341	128	1988	18	119	2818
Part en % en 1999	7,9%	12,1%	4,5%	70,5%	0,6%	4,2%	100,0%
Nombre en 2009	185	263	56	2426	44		2974
Part en % en 2009	6,2%	8,8%	1,9%	81,6%	1,5%		100,0%

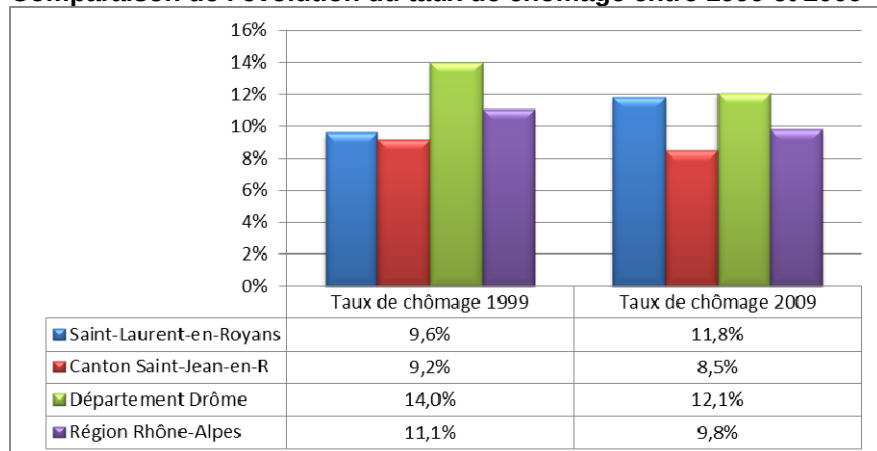
Source : INSEE RGP 1999 et 2009

Entre 1999 et 2009 on constate une hausse de la motorisation des actifs sur le canton de Saint-Jean-en-Royans.

6.2.7 Chômage

Au sens du recensement, le chômage représente l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, privées d'emploi et en recherchant un.

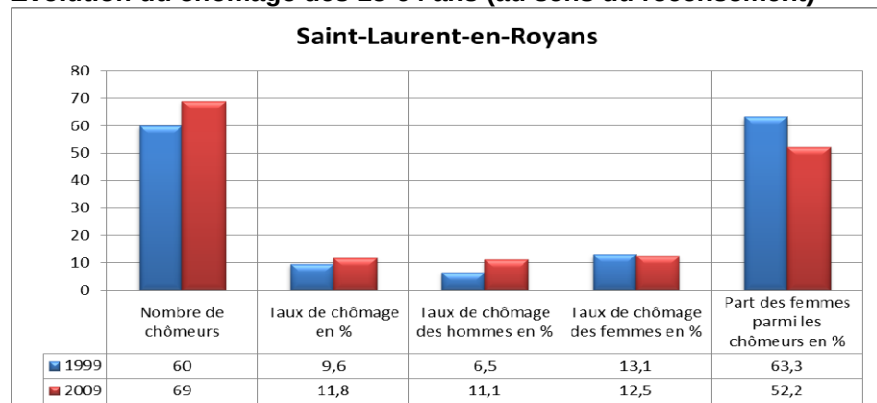
Comparaison de l'évolution du taux de chômage entre 1999 et 2009



Sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans le taux de chômage a nettement augmenté entre 1999 et 2009 (+2,4%), alors que ce taux a tendance à diminuer sur les autres territoires de comparaison (-0,7% pour le canton, -1,9% pour le département, -1,3% pour la région).

Source : INSEE

Evolution du chômage des 15-64 ans (au sens du recensement)



Bien que le taux de chômage a augmenté durant la période, le taux de chômage des femmes à lui diminué de 11,1%. On peut expliquer ce constat par la hausse de la part des femmes dans les emplois salariés sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans.

Source : INSEE

6.3 Synthèse Développement démographique

La commune de Saint-Laurent-en-Royans connaît une augmentation progressive de sa population depuis les années 1960.

La croissance démographique de la commune est essentiellement assurée par l'arrivée de population nouvelle, ce qui signifie que la commune est un territoire attractif.

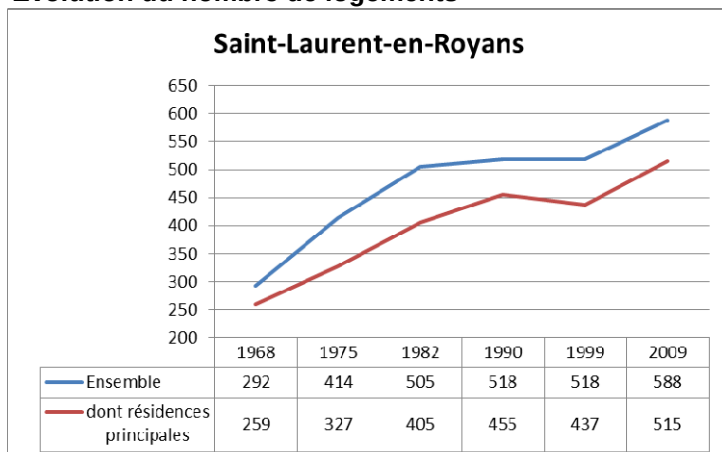
La structure et l'évolution de la population montre que la commune de Saint-Laurent-en-Royans est, malgré tout, moins attractive que le reste du territoire. On constate également un net vieillissement de la population. L'évolution des migrations journalières montre un éloignement progressif des bassins d'emplois.

7. LOGEMENT ET HABITAT

7.1 Le parc de logements

7.1.1 Evolution du nombre de logements

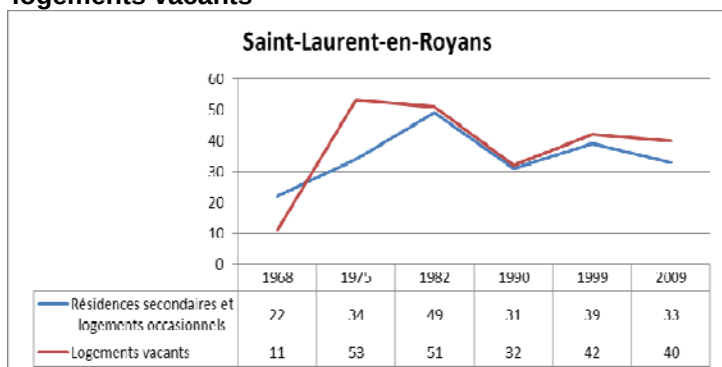
Evolution du nombre de logements



Sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans le nombre de résidences principales représente 87,6% du parc de logement. Le nombre de résidences principales augmente de manière continue au fil des ans et tend à croître plus rapidement durant la dernière décennie. Le rythme moyen d'augmentation des résidences principales a été de 7,8% par an entre 1999 et 2009.

Source : INSEE

Evolution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants

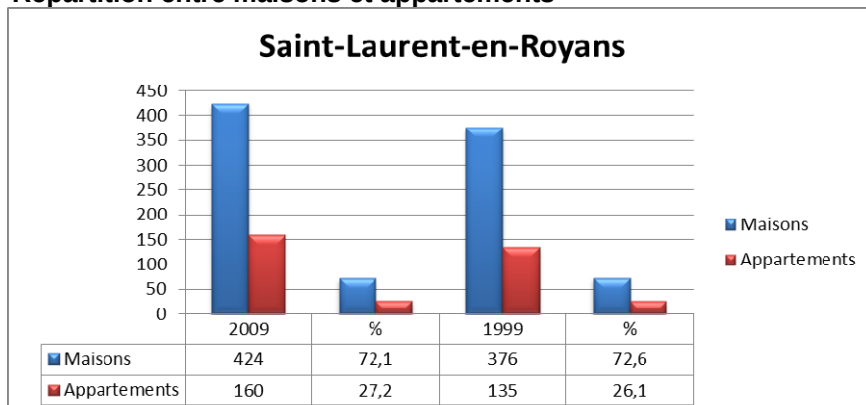


Après avoir fortement augmenté entre 1968 et 1982, le nombre de résidences secondaires diminue jusqu'en 2009, malgré une légère hausse en 1999. L'évolution du nombre de logements vacants est assez proche de celle des résidences secondaires.

Source : INSEE

7.1.2 Répartition des logements

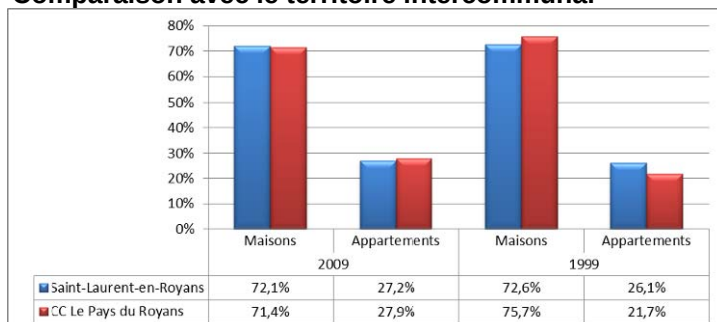
Répartition entre maisons et appartements



Entre 1999 et 2009, la répartition entre la part de maisons et la part d'appartements reste stable sur la commune.

Source : INSEE

Répartition entre maisons et appartements – Comparaison avec le territoire intercommunal

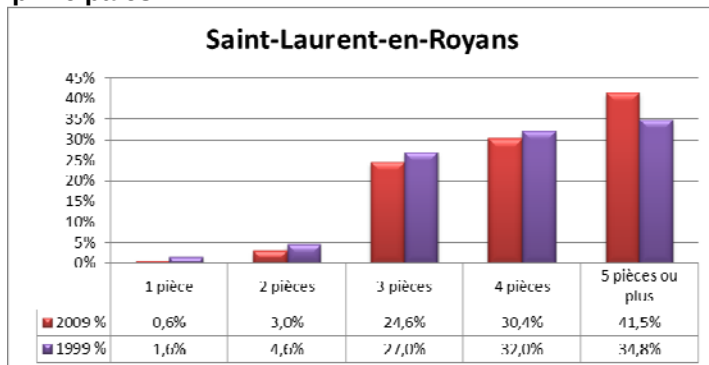


Source : INSEE

A l'échelle de la Communauté de communes du Pays du Royans, la part des appartements a progressée de 6,6% par rapport à celle des maisons.

7.1.3 Composition des logements

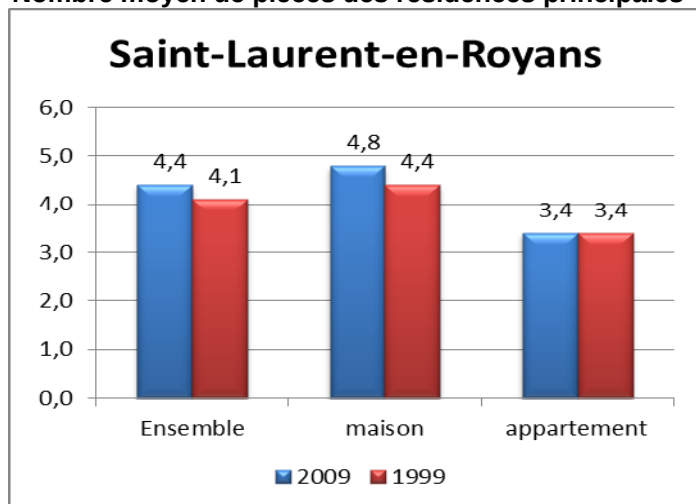
Evolution du nombre de pièces dans les résidences principales



Source : INSEE

La part des grands logements (T5 et plus) a fortement progressée (+6,7%) entre 1999 et 2009

Nombre moyen de pièces des résidences principales

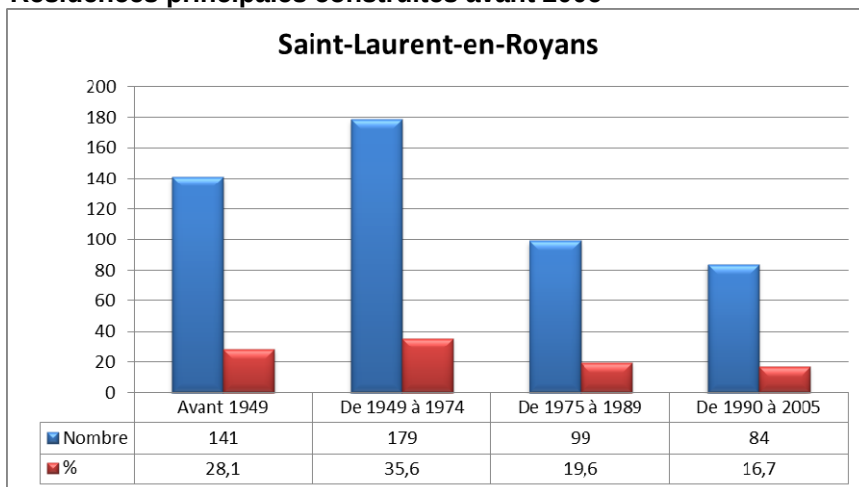


Source : INSEE

On constate que, globalement, le nombre de pièces des logements a augmenté au cours de la dernière décennie, alors que dans le même temps, la taille des ménages diminue.

7.1.4 Ancienneté et statut d'occupation des résidences principales

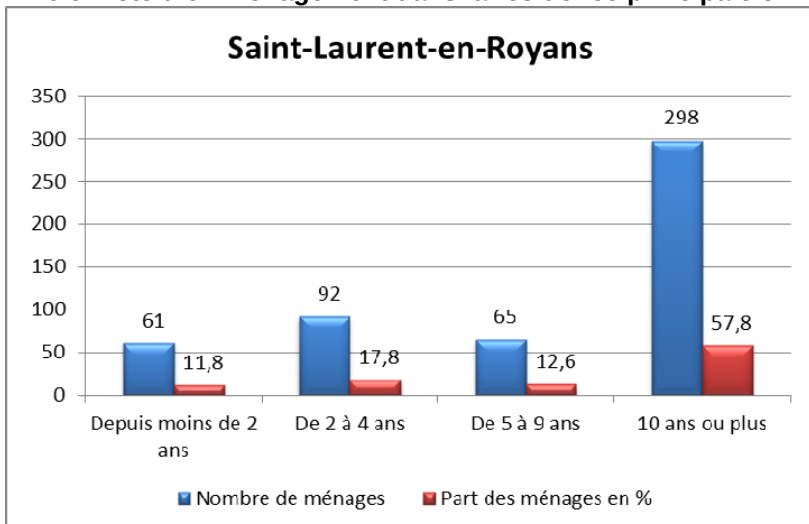
Résidences principales construites avant 2006



Presque les 2/3 des logements de la commune de Saint-Laurent-en-Royans a plus de 40 ans.

Source : INSEE- RP 2008

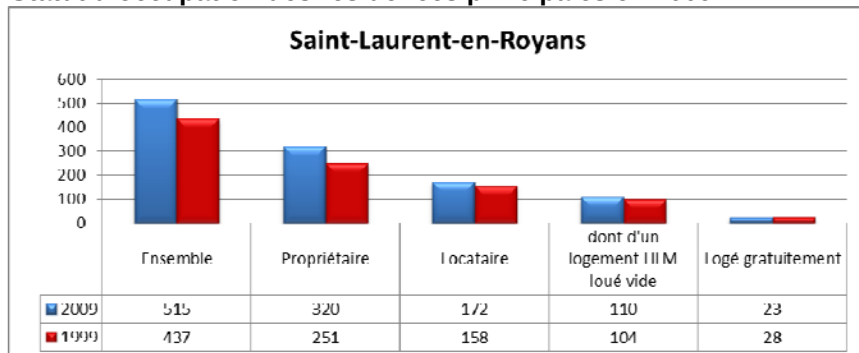
Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2009



57,8% des ménages de Saint-Laurent-en-Royans occupent leur résidence depuis plus de 10 ans. Environ un tiers des ménages a emménagé sur la commune il y a moins de 5 ans.

Source : INSEE

Statut d'occupation des résidences principales en 2009



Le parc privé de logement sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans est occupé en grande majorité par les propriétaires. En effet, la part des propriétaires a progressé de 4,7% entre 1999 et 2009 (de 57,4% à 62,1%), tandis que la part des locataires a regressé sur la même période, passant de 36,2% à 33,4%.

Source : INSEE

7.1.5 Niveau d'équipement et de confort des résidences principales

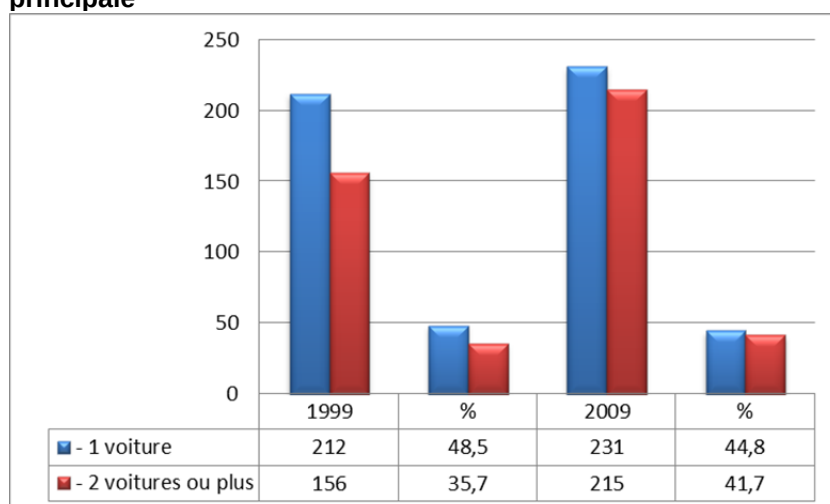
Confort des résidences principales	1999	%	2009	%
logements confortables	327	75%		
logements équipés d'une installation sanitaire	428	97,9%	507	98,5%

Source : ADIL26 – Septembre 2012

A titre de comparaison, en 2009, sur le Royans Vercors, 97,6% des logements étaient équipés d'une installation sanitaire et 97,7% sur l'ensemble de la Drôme.

7.1.6 Les véhicules

Evolution et comparaison du nombre de voiture par résidence principale



En 1999, 84,2% des ménages possédaient au moins un véhicule. En 2009, ils étaient 86,5%. En 10 ans, le nombre de voitures utilisées par les ménages de Saint-Laurent-en-Royans a progressé de 17,8%. Ces chiffres confirment une augmentation de la dépendance à la voiture et une nette hausse de la multimotorisation des ménages.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales

7.1.7 Le parc locatif social public

	fin 1998	fin 2006	fin 2010
Parc HLM Total	149	129	144
% RP	34,1%	25,0%	28,0%
dont logement en ZUS			0
source : DRE EPLS et RPLS			
Mode d'occupation	fin 1998	fin 2006	fin 2010
Logement HLM loué *			116
Logement HLM vacant **	15	5	13
Logement HLM vide			15
Logement HLM autre ***			0
Part de la vacance	10,1%	3,9%	9,0%

Source : ADIL26 – Septembre 2012

Des opérations de déconstruction dans le quartier Pont d'Aix, entre 1998 et 2006, ont entraîné une baisse de 10% de la part du locatif social public sur la commune.

Depuis fin 2006, 15 logements de cette catégorie ont été reconstruits.

La part du locatif social public atteignait 28% en fin 2010. Mais le parc locatif est vieillissant et le taux de vacance (9%) est supérieur à celui constaté sur l'ensemble des logements de la commune (6,8%).

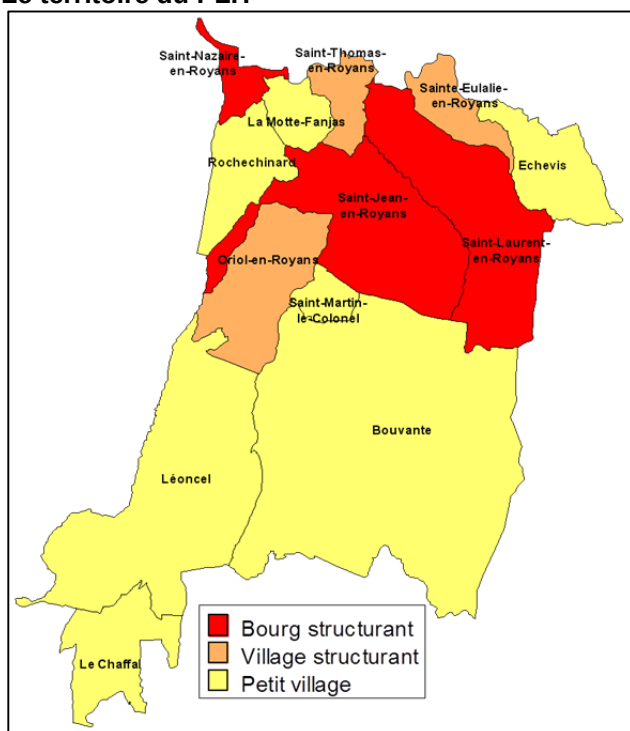
* Loué avec contrat de location

** Proposé à la location mais vacant

*** Logement pris en charge par une association, Logement occupé avec ou sans contrepartie financière ou Sans objet.

7.2 Perspectives et objectifs du Programme Local de l'Habitat 2012-2017

Le territoire du PLH



La commune de Saint-Laurent fait partie des « bourgs structurants » qui constituent des polarités de développement du PLH 2012-2017.

Source : CCPR

7.2.1 Les objectifs et engagements de production

1^{er} engagement : « Assurer une répartition de la production future en logements, cohérente avec la structure urbaine du territoire »	<u>Objectif</u> : Renforcer l'offre sur les centres des bourgs structurants (St-Jean-en-R, St-Laurent-en-R, St-Nazaire-en-R) et donner une réponse aux ménages aux revenus modestes : • Minimum 180 logements nouveaux à l'échelle des 3 communes et au moins 75% de la production du territoire intercommunal • Reconquête des logements vacants sur les centres • Requalification du parc public existant • 15 logements aidés nouveaux sur Saint-Laurent (10 publics hors PLS/5 privés) • 20 logements en accession aidée à la propriété sur l'ensemble des 3 communes
2^{ème} engagement : « Assurer une mixité des produits logements pour favoriser les parcours résidentiels »	<u>Objectif</u> : Faire face à l'enjeu de répartition équilibrée de l'offre de logements aidés : • produire 10 logements en locatif public (hors PLS) sur Saint-Laurent-en-Royans <u>Objectif</u> : Produire des logements à vocation sociale dans le parc privé existant : • en mobilisant le parc existant et en réinvestissant le tissu urbain dégradé ; • mobiliser 7 à 8 logements vacants par an, économes en charge (type 3), à l'échelle de l'intercommunalité ; • engager une animation spécifique envers les propriétaires des logements conventionnés pour assurer le maintien de ceux-ci dans le dispositif de conventionnement et en améliorer la qualité, notamment sur le plan thermique. <u>Objectif</u> : Favoriser les parcours résidentiels sur le territoire : • Production de 20 logements neufs inférieurs à 150 000 € à l'échelle des 3 bourgs structurants.

Synthèse du second engagement					
Répartition des objectifs de logements aidés (locatif/accession) sur la durée du PLH	TOTAL OBJECTIF Locatif social public (hors PLS) ⁽¹⁾		Conventionnement LCTS ou LCS dans le parc privé (en logt)	Accession aidée ⁽¹⁾	
	En logt	En %		En logt	En %
Bourgs structurants (St-Jean-en-R., St-Nazaire-en-R., St-Laurent-en-R.)	40	15%	30	20	7%

⁽¹⁾ La traduction en % a été réalisée sur la base d'une hypothèse de croissance démographique équivalente à +1%/an, soit 360 logements nouveaux construits sur le Royans, répartis à 75% sur les bourgs structurants et 18% sur les villages structurants.

3^{ème} engagement : « Se fixer un objectif en terme de formes urbaines pour optimiser le foncier dédié à l'habitat »	Objectif : Diviser la consommation foncière par 2,5 passer de 6,7 ha/an sur 2005-2007 à 2,6 ha/an sur la durée du PLH en cherchant à limiter l'habitat individuel en favorisant l'habitat groupé et le petit collectif					
	Situation actuelle			Objectifs PLH 2012-2017		
	Forme d'habitat	%	m²/logt	Logt/ha	%	m²/logt
	Individuel pur	80%	1317	7,6	40%	1000
	Individuel groupé	12%	472	17,1	38%	400
Petit collectif		8%	nd.	nd.	22%	200
et tendre vers :						
		Objectif PLH CCPR 2012-2017	Polarités	Villages structurants	Petits villages	
Production totale Pays du Royans		100%	75%	15 à 20 %	Moins de 10%	
Individuel pur		40%	30%	65%	90%	
Individuel groupé		38%	40%	35%	10%	
Petit collectif		22%	30%	0%	0%	

7.2.2 Année 2011 : Point ZERO du PLH

Dans le cadre du suivi du Programme Local de l'Habitat du Pays du Royans, la Communauté de communes a décidé de prendre l'année 2011 comme référence et comme point de départ de ce suivi.

Les éléments encadrés qui suivent sont tirés de ce premier bilan. Le cas échéant, les commentaires se rapportent à Saint-Laurent-en-Royans en tant que bourg structurant.

Rappel des objectifs quantitatifs du PLH												
	Nom de la commune	Données de cadrage				Objectifs quantitatifs PLH (1er janv. 2012 - 1er janv. 2018) 6 ans						
		Démographie		Construction 06-11		Total logements Hypothèse Basse		Total logements Hypothèse Haute		dont loc. social (hors PLS)	dont conv. ANAH	dont accession sociale
		Pop. 2009	% de la CCPR	Igts nouveaux 06-11	% de la CCPR							
Bourgs structurants 5 058 hab, 69 % de la population et 58 % des logements construits entre 06-11	Saint-Jean-en-Royans	3 022	41%	82	25%	101	180	140	250	20	16	20
	Saint-Laurent-en-Royans	1 320	18%	69	21%	33		45		10	7	
	Saint-Nazaire-en-Royans	716	10%	38	12%	46		65		10	7	

Source : Suivi du PLH du Pays du Royans-Année 2011 point Zéro

Source : Suivi du PLH du Pays du Royans-Année 2011 point Zéro

Evolution de la taille moyenne des ménages 1999-2006-2009				
Taille moyenne des ménages	1999	2006	2009	Taux de variation annuel entre 1999 et 2009 en %
Saint-Jean-en-Royans	2,38	2,17	2,15	-1,0%
Saint-Laurent-en-Royans	2,36	2,21	2,20	-0,7%
Saint-Nazaire-en-Royans	2,37	2,31	2,31	-0,3%
Bourgs structurants	2,38	2,20	2,18	-0,9%

Source : Suivi du PLH du Pays du Royans-Année 2011 point Zéro

*La taille moyenne des ménages est la plus faible dans les bourgs structurants et la plus grande dans les villages structurants quelque soit l'année du recensement de l'INSEE.
Ceci vient peut-être du fait de l'arrivée plus importante de ménages avec enfants dans les villages structurants... (Source : Suivi du PLH du Pays du Royans-Année 2011 point Zéro)*

La dynamique économique (les emplois au lieu de travail)									
Taux de couverture (emplois/actifs)	1999			2006			2009		
	Nombre d'actifs (15-64 ans)	Nombre d'emplois au lieu de travail	Taux couverture en %	Nombre d'actifs (15-64 ans)	Nombre d'emplois au lieu de travail	Taux couverture en %	Nombre d'actifs (15-64 ans)	Nombre d'emplois au lieu de travail	Taux couverture en %
Saint-Jean-en-Royans	1 221	974	80	1 266	958	76	1 273	974	77
Saint-Laurent-en-Royans	627	642	102	521	549	105	586	582	99
Saint-Nazaire-en-Royans	235	187	80	318	192	60	336	217	65
Bourgs structurants	2 083	1 803	87	2 105	1 699	81	2 194	1 774	81

Source : Suivi du PLH du Pays du Royans-Année 2011 point Zéro

Malgré une petite baisse par rapport à 1999, le taux de couverture d'emplois reste aux alentours de 100% sur Saint-Laurent, alors que les deux autres bourgs structurants ne proposent que de 65% à 77% de couverture.

La dynamique économique (les emplois salariés)

Les emplois salariés	déc-99	déc-06	déc-2010 (données provisoires)	Taux de variation annuel 1999-2010 en %	Part des communes dans la perte de l'emploi salarié entre 1999 et 2010 en %
Saint-Jean-en-Royans	540	472	468	-1,29%	-26,7
Saint-Laurent-en-Royans	317	445	393	1,97%	28,1
Saint-Nazaire-en-Royans	133	166	83	-4,20%	-18,5
Bourgs structurants	990	1083	944	-0,43%	-17,0

Source : Suivi du PLH du Pays du Royans-Année 2011 point Zéro

Le Pays du Royans a perdu 270 emplois salariés entre 1999 et 2010, soit -1,51 %/an contre +1,51 %/an pour la Drôme.

Cette chute de l'emploi salarié est surtout dûe aux villages structurants, à hauteur d'un peu plus de 75 %...

(Source : Suivi du PLH du Pays du Royans-Année 2011 point Zéro)

Des 3 bourgs structurants, Saint-Laurent est le seul qui conserve une dynamique de croissance en termes de nombre d'emplois salariés entre 1999 et 2010.

Les logements mis en chantier et comparaison avec le PLH

Les logements mis en chantier	2006	2007	2008	2009	2010	2011	De 2006 à 2011 (en nb lgts/an)	Objectifs quantitatifs PLH 2012-2017			
								Hypothèse basse		Hypothèse haute	
								En nb de lgts	En nb de lgts/an	En nb de lgts	En nb de lgts/an
Saint-Jean-en-Royans	29	9	22	8	6	8	14	101	17	140	23
Saint-Laurent-en-Royans	4	6	31	14	7	7	12	33	6	45	8
Saint-Nazaire-en-Royans	25	3	1	5	3	1	6	46	8	65	11
Bourgs structurants	58	18	54	27	16	16	32	180	30	250	42

Source : Suivi du PLH du Pays du Royans-Année 2011 point Zéro

32 logements /an ont été mis en chantier sur la période 2006-2011 pour l'ensemble des bourgs structurants. Cela se rapproche de l'hypothèse basse des objectifs du PLH (2012-2017) prévoyant 30 logements/an. ...

(Source : Suivi du PLH du Pays du Royans-Année 2011 point Zéro)

Sur Saint-Laurent-en-Royans, le nombre de logements mis en chantier annuellement entre 2006 et 2011 est très nettement supérieur aux objectifs quantitatifs fixés dans le PLH 2012-2017 (de l'ordre de 30% au-dessus de l'hypothèse haute).

Répartition par type de logements mis en chantier

Répartition par type des logements mis en chantier de 2006 à 2011	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif	Total des logements mis en chantier	Individuel pur en %	Individuel groupé en %	Collectif en %	Objectifs du PLH (2012-2017)		
								Individuel pur en %	Individuel groupé en %	Collectif en %
Saint-Jean-en-Royans	57	10	15	82	69,5	12,2	18,3			
Saint-Laurent-en-Royans	52	0	17	69	75,4	0,0	24,6			
Saint-Nazaire-en-Royans	29	6	3	38	76,3	15,8	7,9			
Bourgs structurants	138	16	35	189	73,0	8,5	18,5	30%	40%	30%

Source : Suivi du PLH du Pays du Royans-Année 2011 point Zéro

L'objectif principal en matière de répartition par type des logements mis en chantier est de limiter la production de logements en individuel pur et favoriser l'habitat groupé et le petit collectif pour optimiser le foncier dédié à l'habitat. Il s'agit par exemple pour les bourgs structurants de baisser de plus de la moitié la production de logements en individuel pur (actuellement 73 %, objectif : 30 %).

(Source : Suivi du PLH du Pays du Royans-Année 2011 point Zéro)

La consommation foncière par type à l'échelle du Pays du Royans

La consommation foncière par type d'habitat du Pays du Royans						
Pays du Royans	2006-2011 (6 ans)			Objectifs PLH 2012-2017 (6 ans)		
Formes d'habitat	%	m²/lgt	lgt/ha	%	m²/lgt	lgt/ha
Individuel pur	78%	1 293	7,7	40%	1 000	10
Individuel groupé	8%	353	28,3	38%	400	25
Collectif	14%	236	42,4	22%	200	50

Source : Suivi du PLH du Pays du Royans-Année 2011 point Zéro

L'objectif du PLH est de diminuer par deux la production de logements en individuel pur au profit de l'individuel groupé et du petit collectif.

De 2006 à 2011, la consommation foncière moyenne en individuel pur a été de 7,7 logements par hectare et l'objectif est de passer à 10 logements par hectare.

(Source : Suivi du PLH du Pays du Royans-Année 2011 point Zéro)

Pour le détail sur Saint-Laurent-en-Royans, voir la partie concernant la consommation d'espace.

Les logements locatifs sociaux publics au 31/12/2011

Le parc locatif social public au 31/12/2011	Nombre de logements HLM (RPLS 31/12/2010)	Programmation PLUS, PLAI familiaux (DDT 26 année 2011)	Taux de logements HLM sur les résidences principales en %	Objectifs PLH (2012-2017) en nombre de logements
Saint-Jean-en-Royans	137	6	10%	
Saint-Laurent-en-Royans	144		28%	
Saint-Nazaire-en-Royans	62		20%	
Bourgs structurants	343	6	16%	40

Source : Suivi du PLH du Pays du Royans-Année 2011 point Zéro

Synthèse sur le parc locatif social (public + privé)

Le parc locatif social au 31/12/2011*	Nombre de logements (publics ou privés)	Taux de logements locatifs sociaux sur les résidences principales en %	Objectifs PLH (2012-2017) en nombre de logements
Saint-Jean-en-Royans	276	20%	
Saint-Laurent-en-Royans	158	31%	
Saint-Nazaire-en-Royans	70	23%	
Bourgs structurants	504	23%	70

Source : Suivi du PLH du Pays du Royans-Année 2011 point Zéro

Le taux de logements locatifs sociaux (publics et privés) atteint 23 % dans les bourgs structurants au 31/12/2011.

Il est même de 31 % pour la commune de Saint-Laurent-en-Royans. ...

(Source : Suivi du PLH du Pays du Royans-Année 2011 point Zéro)

L'accession aidée

L'accession aidée par un PTZ	Nombre de logements financés avec un PTZ de 2006 à 2011	dont ancien	% ancien	Taux de primo-accession pour 1 000 résidences principales	Objectifs PLH (2012-2017) en nombre de logements
Saint-Jean-en-Royans	52	37	71%	38	
Saint-Laurent-en-Royans	46	14	30%	89	
Saint-Nazaire-en-Royans	30	22	73%	97	
Bourgs structurants	128	73	57%	58	20

Source : Suivi du PLH du Pays du Royans-Année 2011 point Zéro

La primo-accession financée avec un Prêt à Taux Zéro (PTZ) concerne 33 ménages par an sur le Pays du Royans de 2006 à 2011 (6 ans), répartis à moitié sur l'ancien et le neuf. L'orientation sur l'ancien est plus forte sur les bourgs structurants et plus faible sur les villages structurants et les petits villages.

Le taux de primo-accession est de 64 pour 1 000 résidences principales sur le Pays du Royans, légèrement inférieur à celui de la Drôme (68 pour 1 000 RP).

(Source : Suivi du PLH du Pays du Royans-Année 2011 point Zéro)

La vacance

La vacance	1999		2009	
	Nombre de logements vacants	Taux de vacance	Nombre de logements vacants	Taux de vacance
Saint-Jean-en-Royans	138	9,6%	146	9,0%
Saint-Laurent-en-Royans	42	8,1%	40	6,8%
Saint-Nazaire-en-Royans	35	12,3%	68	16,1%
Bourgs structurants	215	9,6%	254	9,6%

Source : Suivi du PLH du Pays du Royans-Année 2011 point Zéro

335 logements vacants selon l'INSEE en 2009 sur le Pays du Royans et un taux de vacance de 8,5 %, supérieur à la moyenne départementale (7,3 %). Le taux de vacance est particulièrement élevé dans les bourgs structurants et atteint même 16,1 % à Saint-Nazaire-en-Royans.

Les villages structurants ont un faible taux de vacance (5,5 %).

(Source : Suivi du PLH du Pays du Royans-Année 2011 point Zéro)

Des trois bourgs structurants, c'est à Saint-Laurent-en-Royans que le taux de vacance est le plus faible.

7.3 Besoins et potentiels en logements nouveaux

Rappel des objectifs de programmation énoncés par le PLH :

- Une croissance démographique attendue entre +0,6% et +1% par an ;
- Cela correspond à la construction de 33 à 45 logements sur la durée du PLH pour la commune de Saint-Laurent-en-Royans ;
- Soit 5,5 à 7,5 logements à construire annuellement sur les 6 années à venir.
- Dans ces 33 à 45 logements, au moins 10 logements en locatif social (hors PLS)
- Tendre, pour Saint-Laurent-en-Royans, vers une répartition des formes urbaines de 30% en individuel pur, 40% en individuel groupé et 30 % de petit collectif.

7.4 Synthèse Habitat

Sur Saint-Laurent-en-Royans, les grandes caractéristiques du parc privé existant sont :

- Une grande majorité de résidences principales (87,6% sur la commune – 70% sur le territoire Royans Vercors) en augmentation en nombre et en valeur relative depuis 1999 ;
- Une majorité de propriétaires (62% sur Saint-Laurent-en-Royans – 64% sur le territoire Royans Vercors) ;
- Un parc ancien (62% du bâti a plus de quarante ans – 61% sur le territoire Royans Vercors) composé à 73% de maisons.
- Une majorité de grands logements (72% des résidences principales sont des T4 ou plus en 2009, comme pour le territoire Royans Vercors).

8. CONSOMMATION D'ESPACE PAR L'URBANISATION

La loi ENE de 2010 renforce l'obligation de gestion économe de l'espace, en demandant une analyse de la consommation d'espace par l'urbanisation et de son évolution récente.

Par ailleurs, l'obligation de l'évaluation triennale des PLU en matière de logement nécessite de constituer une base de données sur ce sujet et des méthodes de suivi des tendances.

Les analyses présentées ci-après fournissent les bases d'un suivi possible des évolutions.

8.1 Evolution de la consommation d'espace

Evolution de la consommation d'espace de 1948 à 2010

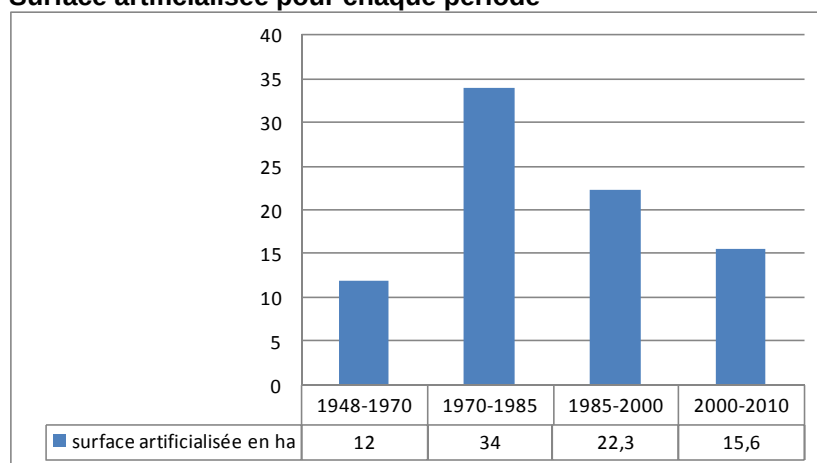
	1948	1970	1985	2000	2010
surface Artificialisée	14,6	26,6	60,6	82,9	98,5
% de la surface communale	0,53%	0,96%	2,18%	2,99%	3,55%

Entre 1948 et 2010, la surface artificialisée sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans a été multipliée par 6,7.

Surfaces artificialisées par année sur chaque période en ha

	1948-1970	1970-1985	1985-2000	2000-2010
progression annuelle sur la période en ha	0,55	2,27	1,49	1,56

Surface artificialisée pour chaque période



Les espaces artificialisés couvrent 3,55% du territoire communal soit 98,5 ha. C'est entre 1970 et 1985 que la consommation d'espace a été la plus importante, soit 34 ha consommés sur la période, soit en moyenne une consommation d'espace annuelle de 2,3 ha. Depuis les surfaces artificialisées sur chaque période diminuent, entre 1985 et 2000 elle est de 22,3 ha, soit une consommation d'espace annuelle moyenne de 1,46 ha. Entre 2000 et 2010 elle est de 15,6ha, soit une consommation d'espace annuelle moyenne de 1,56 ha ; notons qu'il est difficile de comparer cette dernière période avec les précédentes car l'étude ne porte que sur 10 ans.

8.2 Répartition de la consommation d'espace entre activités et logements

Les tableaux ci-dessous montrent le détail de la consommation d'espace destinées aux activités ou à l'habitation et aux différents type d'habitat.

Entre 1948 et 1970, 22 ha d'espaces consommés

	ha	part	part type hab
conso pour activités	0,6	5,0%	
conso pour logement	11	95,0%	
dont collectif	1,4		12,3%
dont opération d'ensemble (lotissement)	2,85		25,0%
dont diffus	7,15		62,7%

Cette période est marquée par la construction de l'habitat collectif sur la commune, avec le quartier du « Pont d'Aix ». L'essentiel des espaces artificialisés durant cette période sont destinés au logement soit 95%.

Entre 1970 et 1985, 34 ha d'espaces consommés

	ha	part	part type hab
conso pour activités	16,9	49,8%	
conso pour logement	17,1	50,2%	
dont collectif	1,8		10,5%
dont opération d'ensemble (lotissement)	1,8		10,4%
dont diffus	13,5		79,1%

Cette période est marquée par la construction d'un centre médico-social au hameau des Tracols, ce qui explique la part importante de l'espace consommé pour les activités.

L'espace consommé pour la construction de l'habitat collectif se poursuit dans une moindre mesure, tandis que l'habitat individuel diffus s'étend constamment. Effectivement ce type d'habitat représente 80% de la consommation d'espace destinée au logement.

Entre 1985 et 2000, 22,3 ha d'espaces consommés

	ha	part	part type hab
conso pour activités	4,3	19,3%	
conso pour logement	18,0	80,7%	
dont collectif	0		0,0%
dont opération d'ensemble (lotissement)	2,1		11,5%
dont diffus	15,9		88,6%

Cette période est marquée par une forte consommation d'espace pour le logement, 80,67% et essentiellement pour l'habitat individuel diffus, grand consommateur d'espace, qui représente 88,55% de l'espace consommé pour le logement.

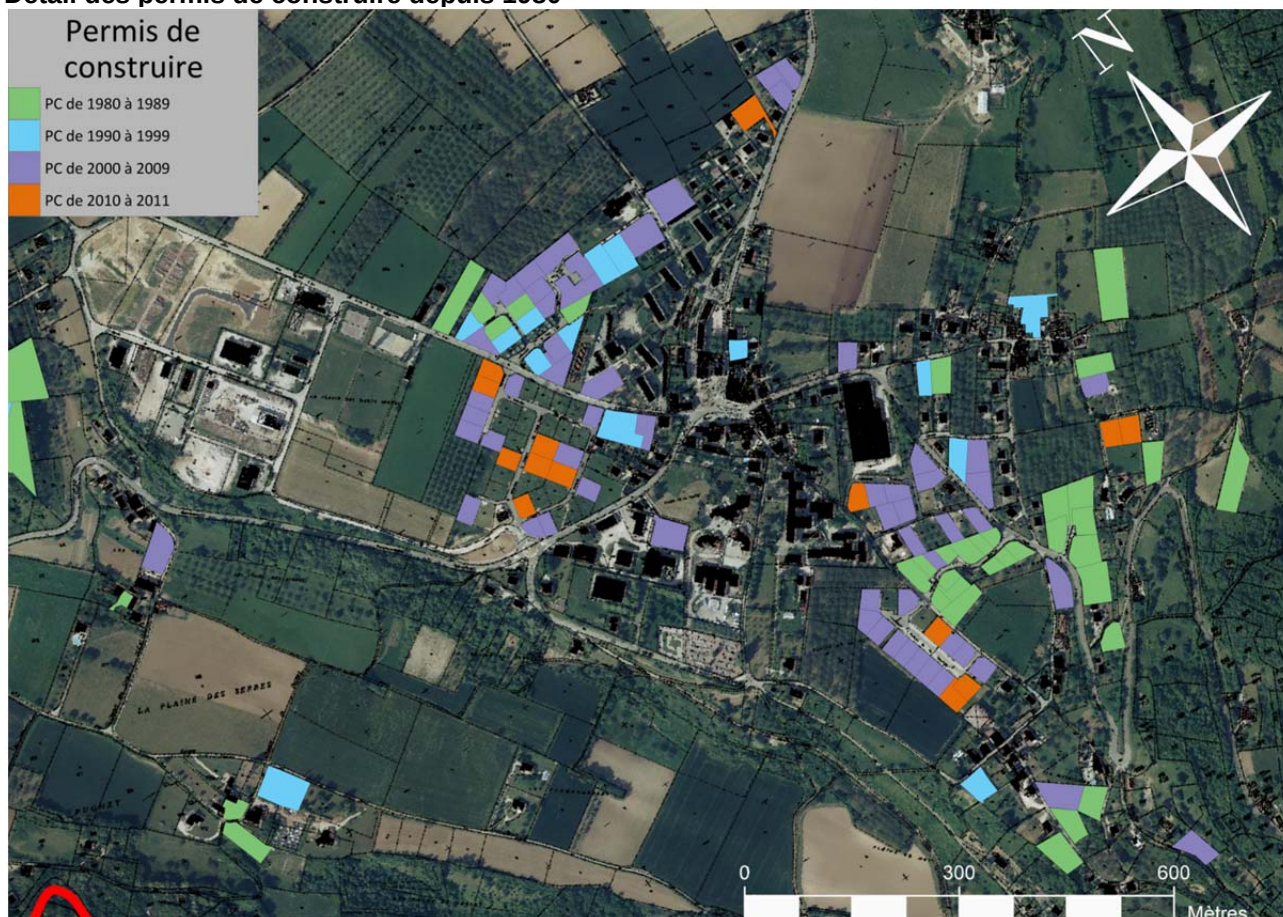
Entre 2000 et 2010, 15,6 ha d'espaces consommés

	ha	part	part type hab
conso pour activités	4,2	27,1%	
conso pour logement	11,4	72,9%	
dont collectif	0		0%
dont opération d'ensemble (lotissement)	8,5		74,6%
dont diffus	2,9		25,4%

Cette période est marquée par le développement des opérations d'habitat d'ensemble, de type lotissements. L'habitat diffus ne représente plus que 25% de l'espace consommé destiné au logement ; cet espace représente 72,9% de l'espace total consommé sur la période, 27,1% sont destinés aux activités.

8.3 Evolution de la surface moyenne consommée par logement

Détail des permis de construire depuis 1980



Evolution de la densité

	Nbre de permis de construire pour logement à usage d'habitation	Surface moyenne consommée par logement (m ²)	Densité moyenne (logt/ha)
de 1980 à 1989	54	1779	5,6
de 1990 à 1999	31	2101	4,8
de 2000 à 2009	68	991	10,1
de 2010 à 2011	16	1033	9,7

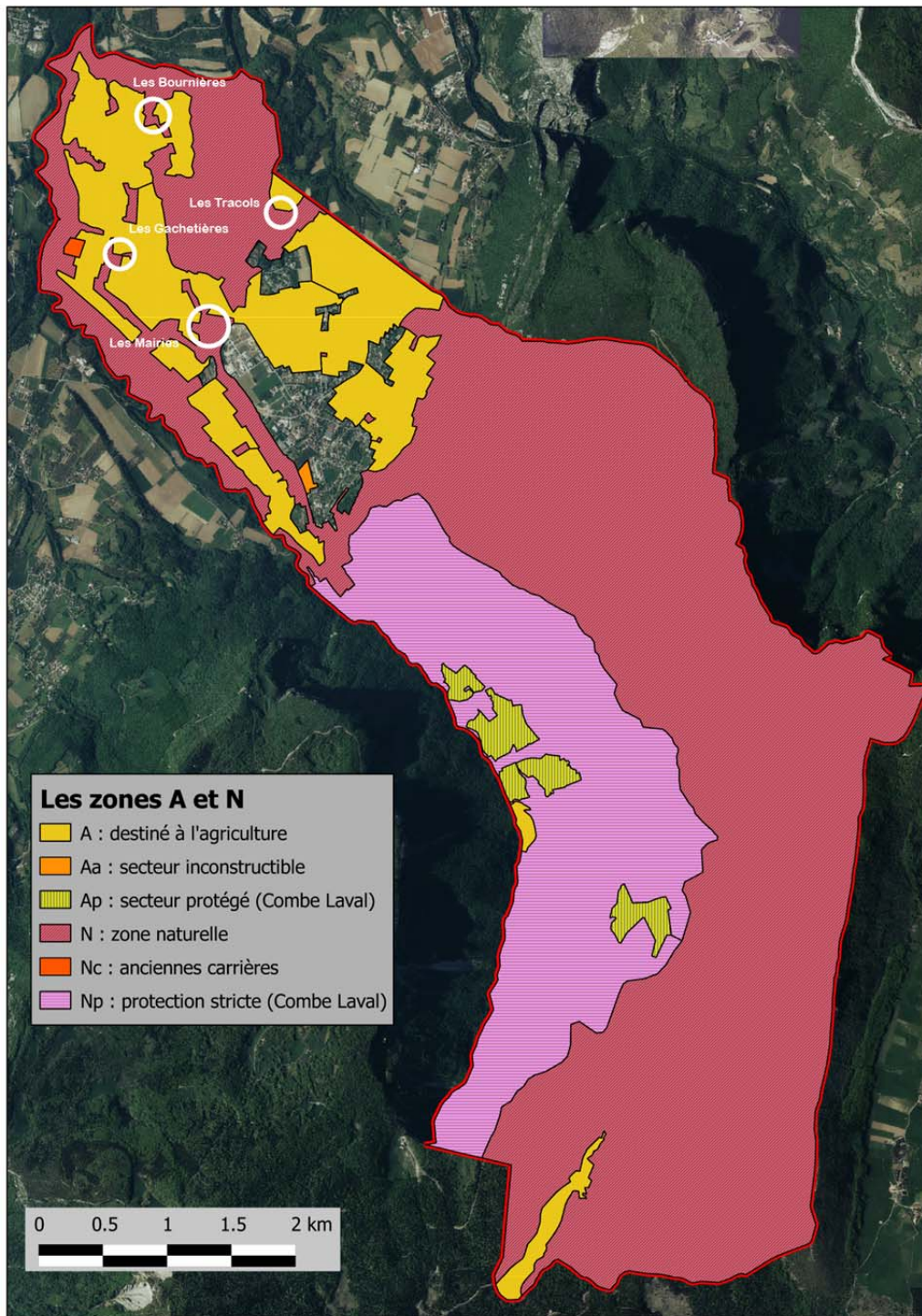
8.4 Synthèse consommation d'espace

- Entre 1948 et 2010, la part de foncier consommée par les activités est de l'ordre de 28% ;
- Le PLU de 2005 n'a pas réussi à faire baisser la consommation moyenne d'espace et à augmenter les densités moyennes ;
- La maîtrise des densités n'est pas possible en remplissage au coup par coup ; elle peut être maîtrisée dans le cadre d'opérations groupées.

8.5 Bilan du PLU 2005

8.5.1 Zonage, délimitation des zones

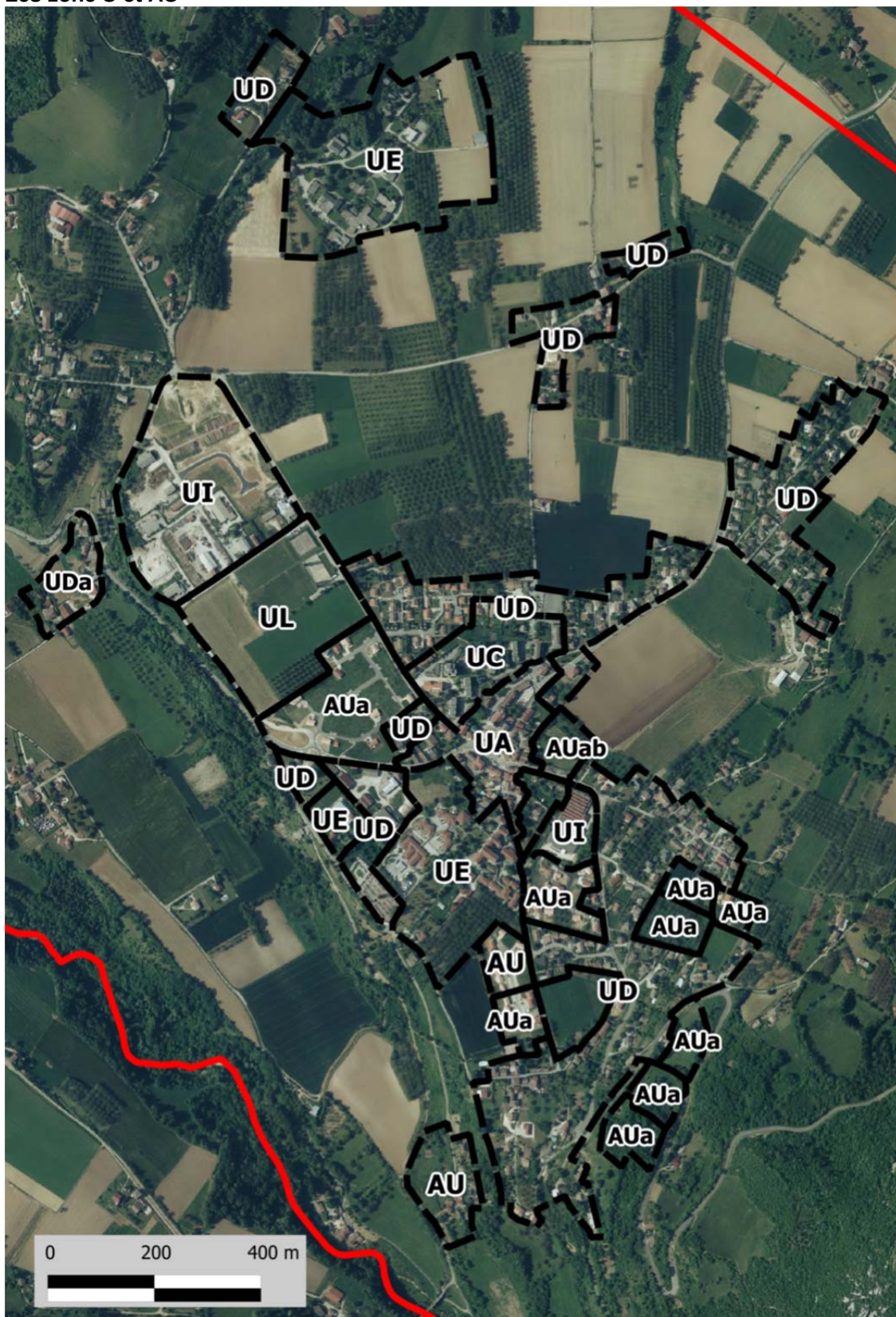
Les zones A et N



source : PLU 2005

Plusieurs hameaux sont classés en zone A ou N. Il s'agit des Bournières, des Gachetières, des Tracols et des Mairies (cercles blancs sur la carte). Ce classement, hérité d'une transformation presque automatique de zones NB de l'ancien POS en zone N, ne correspond pas aux réalités historiques et d'usage réel des sols.

Les zone U et AU



source : PLU 2005

Plusieurs zones AU indicées ont été urbanisées depuis l'approbation du PLU 2005 (Hautes-Serres, Mucellière, ...).

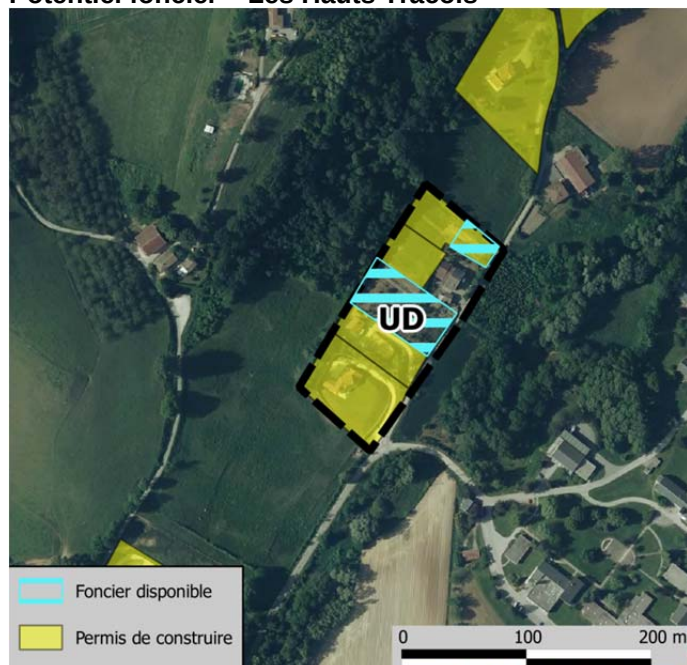
La zone AU de Mey, au sud du village, constitue une anomalie dans la mesure où elle comporte bon nombre d'habitations existantes ; un classement du hameau en zone U aurait été plus logique.

8.5.2 Bilan des surfaces consommées et du foncier disponible pour l'habitat

Le foncier disponible représente des terrains constructibles ou urbanisables dans le cadre du PLU 2005 : d'une part, les terrains constructibles au coup par coup (dent creuse) en remplissage des zones U ; d'autre part, les zones à urbaniser qui, en principe, font l'objet d'un aménagement d'ensemble.

8.5.2.1 Zones UD et UDa

Potentiel foncier – Les Hauts Tracols

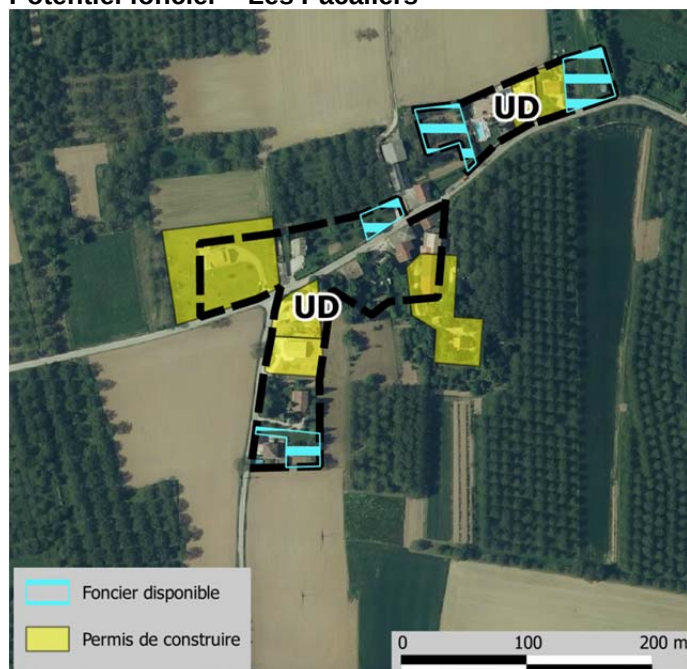


source : PLU 2005 + Inventaire PC fin 2013

Surface du secteur : 1,55 ha environ

Potentiel foncier disponible : 0,4 ha environ

Potentiel foncier – Les Pacaliers



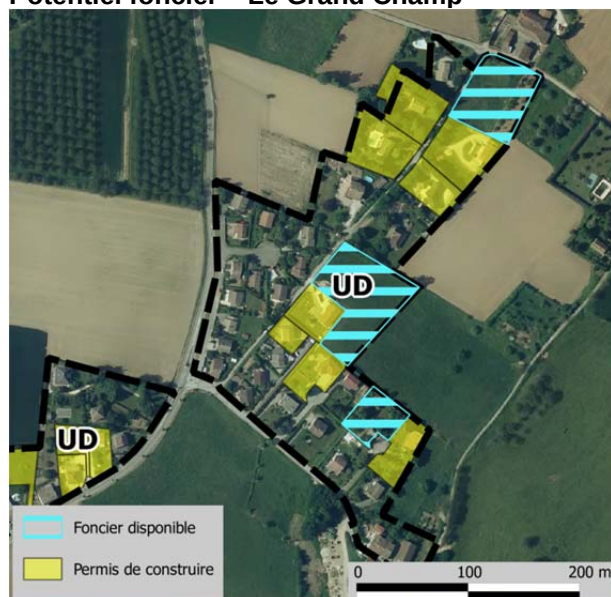
source : PLU 2005 + Inventaire PC fin 2013

Certains terrains sont agricoles. Le périmètre de la zone doit être reconsidéré.

Surface du secteur : 1,44 ha environ

Potentiel foncier disponible : 0,43 ha environ

Potentiel foncier – Le Grand Champ



source : PLU 2005 + Inventaire PC fin 2013

Surface du secteur : 5,97 ha environ

Potentiel foncier disponible : 1,07 ha environ

Potentiel foncier – Village nord

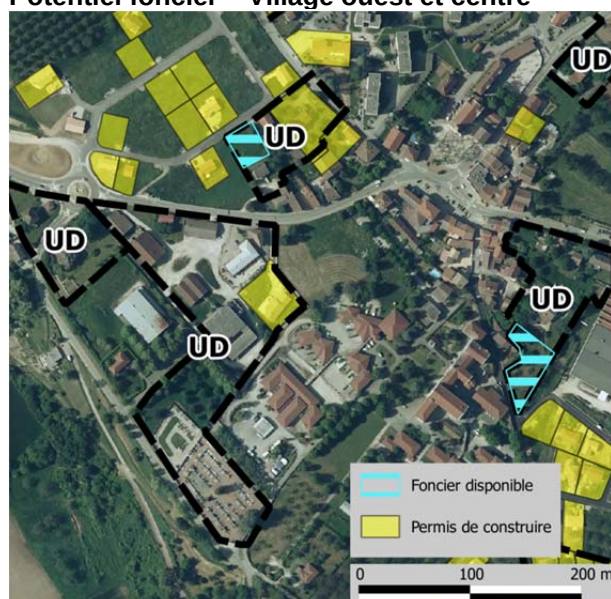


source : PLU 2005 + Inventaire PC fin 2013

Surface du secteur : 6,74 ha environ

Potentiel foncier disponible : nul

Potentiel foncier – Village ouest et centre



source : PLU 2005 + Inventaire PC fin 2013

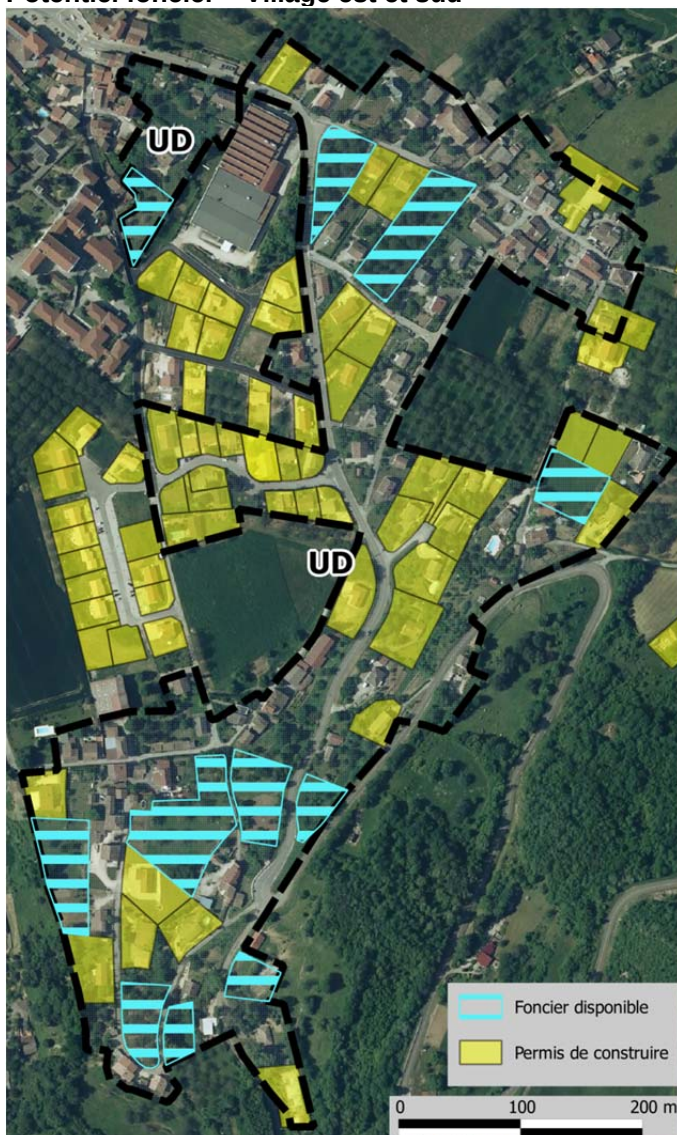
4 secteurs sur cette vue :

- Centre-ouest : 0,57 ha environ
- Ouest (zone d'activités + secteur contigu plus à l'ouest) : 3,01 ha environ
- Centre (entre la mairie et l'usine) : 0,84 ha environ

Potentiel foncier disponible :

- Centre-ouest : 0,09 ha environ
- Ouest : 0,08 ha environ
- Centre : 0,16 ha environ

Potentiel foncier – Village est et sud



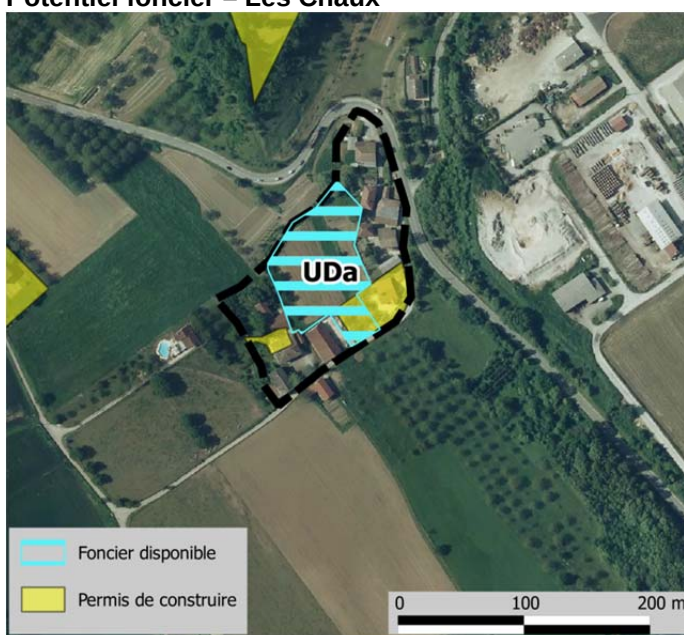
source : PLU 2005 + Inventaire PC fin 2013

Certains tènements de grande taille sont classés en zone U alors qu'il s'agit de terrains agricoles (noyeraies ou prairies). Leur statut doit être reconsidéré dans le nouveau PLU.

Surface du secteur : 17,16 ha environ

Potentiel foncier disponible : 2,55 ha environ

Potentiel foncier – Les Chaux



source : PLU 2005 + Inventaire PC fin 2013

Certains terrains sont agricoles. Le périmètre de la zone doit être reconsidéré.

Surface du secteur : 1,77 ha environ

Potentiel foncier disponible : 0,66 ha environ

TABLEAU RECAPITULATIF (Zones UD et UDa)

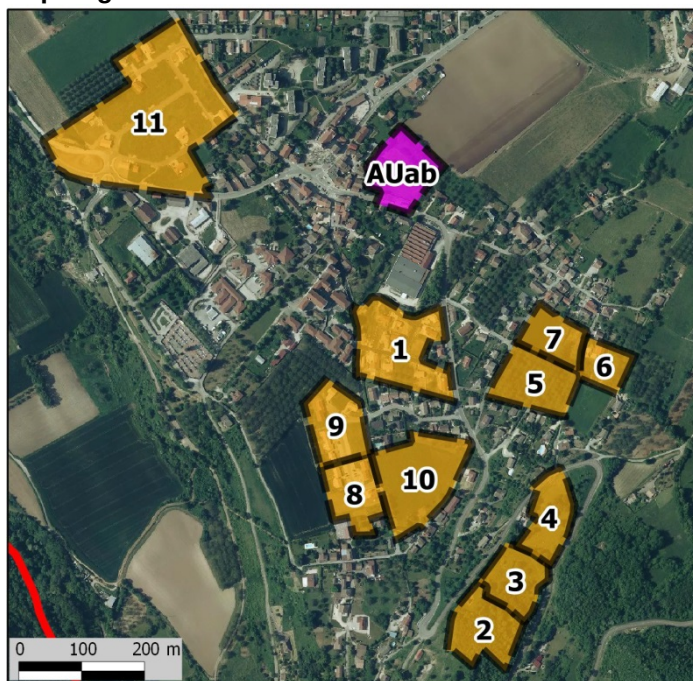
Dénomination du secteur	Surface (en ha)		
	secteur	Foncier consommé	Foncier disponible
Les Hauts Tracols	1,55	1,15	0,40
Pacaliers Est	0,62	0,34	0,28
Pacaliers Ouest	1,82	1,67	0,15
Le Grand Champ	5,97	4,90	1,07
Village Nord	6,74	6,74	0,00
Village Centre-Ouest	0,57	0,48	0,09
Village Ouest (ZAE)	2,40	2,40	0,00
Village Ouest (Ouest ZAE)	0,61	0,53	0,08
village Centre (entre mairie et usine)	0,84	0,68	0,16
village Est et Sud	17,16	14,61	2,55
Sous-total zone UD :	38,28	33,50	4,78
Les Chaux (Uda)	1,77	1,11	0,66

TOTAL des zones UD et Uda :	40,05	34,61	5,44
------------------------------------	--------------	--------------	-------------

Le foncier disponible dans les zones U reste théorique. Il est très morcelé, appartient à de nombreux propriétaires et le coefficient de rétention foncière peut être important.

8.5.2.2 Zones AUa et AUab

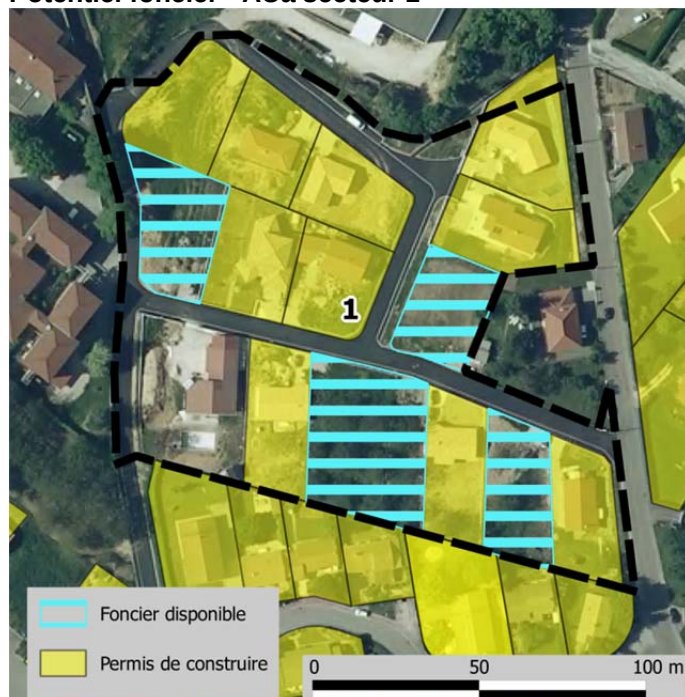
Repérage des zones AUa - PLU 2005



source : PLU 2005

On dénombre 11 secteurs classés en AUa et un secteur classé en AUab.
Ces secteurs sont étudiés en détail ci-après.

Potentiel foncier - AUa secteur 1



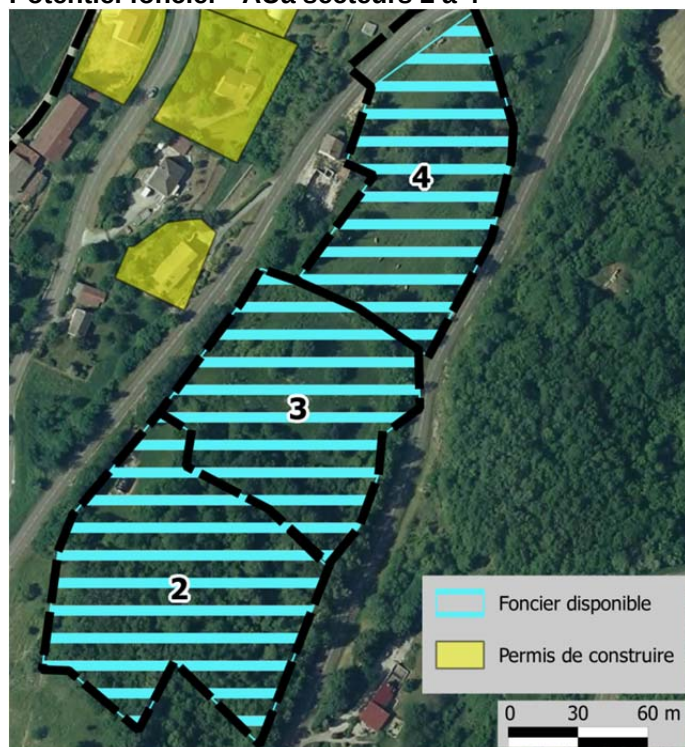
source : PLU 2005 + Inventaire PC fin 2013

Lotissement « Résidence de la Soie »

Surface du secteur : 1,74 ha environ

Potentiel foncier disponible : 0,41 ha environ
(fin 2013) – 0 ha en mars 2015

Potentiel foncier - AUa secteurs 2 à 4



source : PLU 2005 + Inventaire PC fin 2013

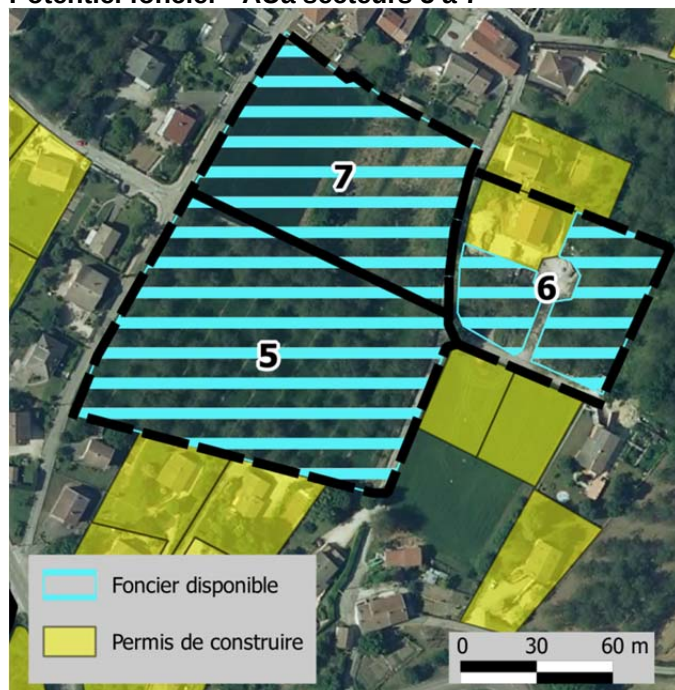
Ce secteur est situé en discontinuité de l'urbanisation existante au sens de l'article L. 145-3 du Code de l'urbanisme. Il doit être reconsidéré dans le nouveau PLU.

« route de l'Arps »

Surface des secteurs : 2,69 ha environ

Potentiel foncier disponible : 2,61 ha environ
(fin 2013) – 2,61 ha env. en mars 2015

Potentiel foncier - AUa secteurs 5 à 7



source : PLU 2005 + Inventaire PC fin 2013

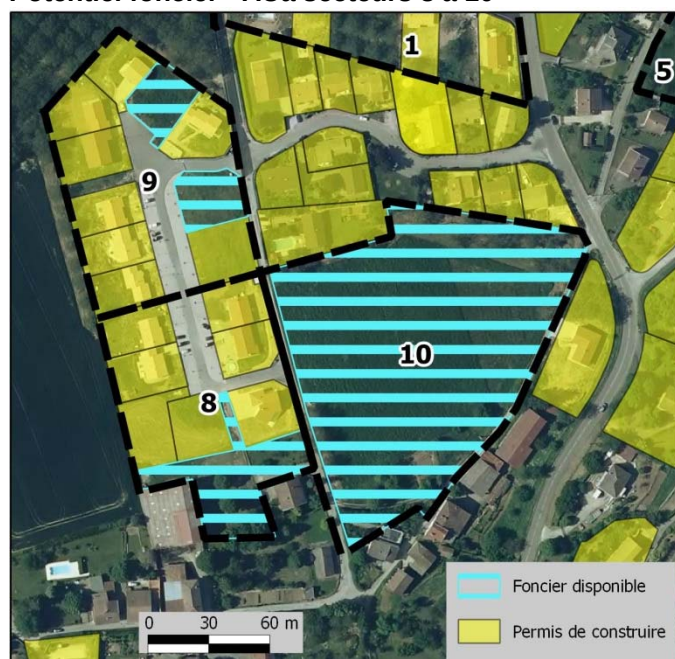
Certains tènements (5 et 7) de grande taille sont classés en zone AUa alors qu'il s'agit de terrains agricoles (noyeraies ou prairies). Leur statut doit être reconsidéré dans le nouveau PLU.

« Les Bourroux »

Surface des secteurs : 2,23 ha environ

Potentiel foncier disponible : 2,02 ha environ
(fin 2013) – 1,72 ha env. en mars 2015

Potentiel foncier - AUa secteurs 8 à 10



source : PLU 2005 + Inventaire PC fin 2013

Letènement n°10 de grande taille est classé en zone AUa alors qu'il s'agit de terrains agricoles (noyeraies ou prairies). Son statut doit être reconsidéré dans le nouveau PLU.

« Plaine de la Mucellière »

secteurs 8 et 9 : lotissement 1,88 ha
secteur 10 : 1,65 ha

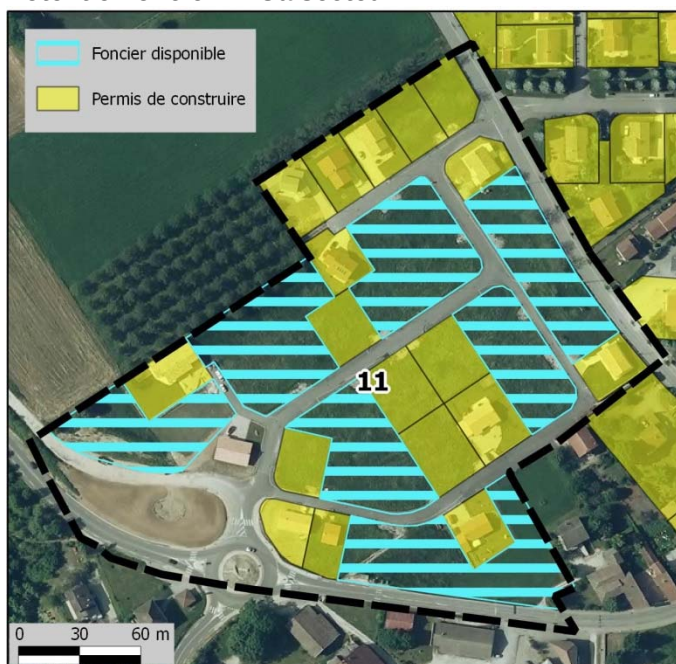
Potentiel foncier disponible (fin 2013) : 1,99 ha environ

- lotissement : 0,40 ha + secteur 10 (1,59 ha)

Potentiel foncier disponible (mars 2015) : 1,82 ha environ

- lotissement : 0,23 ha + secteur 10 (1,59 ha)

Potentiel foncier - AUa secteur 11



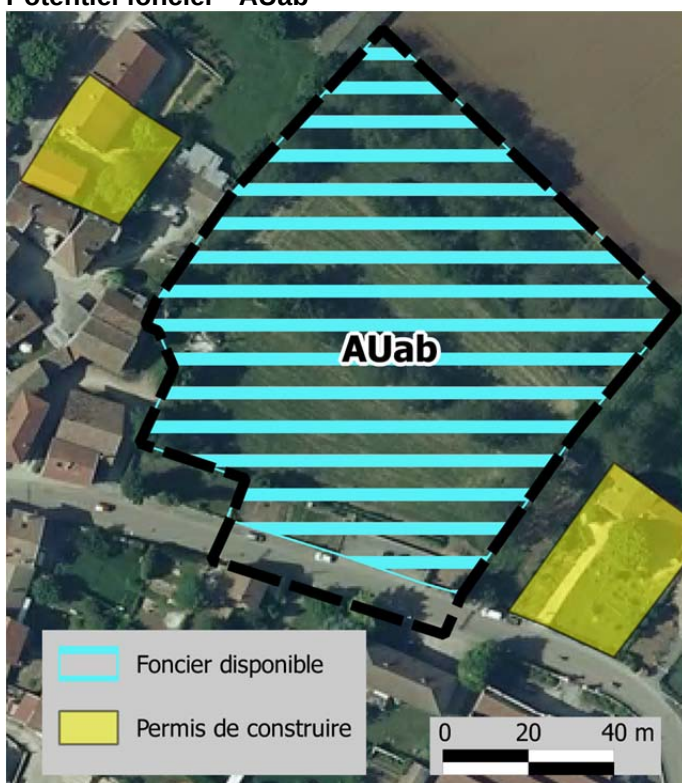
source : PLU 2005 + Inventaire PC fin 2013

Lotissement « Le Domaine des Hautes Serres »

Surface du secteur : 4,79 ha environ

Potentiel foncier disponible : 1,94 ha environ
(fin 2013) – 0 ha en mars 2015

Potentiel foncier - AUab



source : PLU 2005 + Inventaire PC fin 2013

Ce tènement de grande taille est classé en zone AUab alors qu'il s'agit d'un terrain agricole (noyeraies et prairies). Son statut doit être reconsidéré dans le nouveau PLU.

Surface du secteur : 1 ha environ

Potentiel foncier disponible : 0,95 ha environ

TABLEAU RECAPITULATIF (Zones AUa et AUab)

Dénomination du secteur	Surface (en ha)		
	secteur	Foncier consommé	Foncier disponible
1 - Lotissement "Résidence de la Soie"	1,74	1,74	0,00
2 - Route de l'Arps	1,03	0,00	1,03
3 - Route de l'Arps	0,82	0,00	0,82
4 - Route de l'Arps	0,84	0,08	0,76
5 - Les Bourroux	1,06	0,00	1,06
6 - Les Bourroux	0,51	0,51	0,00
7 - Les Bourroux	0,66	0,00	0,66
8 - Plaine de la Mucellière - Lotissement	0,90	0,67	0,23
9 - Plaine de la Mucellière - Lotissement	0,98	0,98	0,00
10 - Plaine de la Mucellière	1,65	0,06	1,59
11 - Lotissement "Domaine des Hautes Serres"	4,79	4,79	0,00
Sous-total zone AUa :	14,98	8,83	6,15
Village (Auab)	1,00	0,05	0,95
TOTAL des zones AUa et AUab :	15,98	8,88	7,10

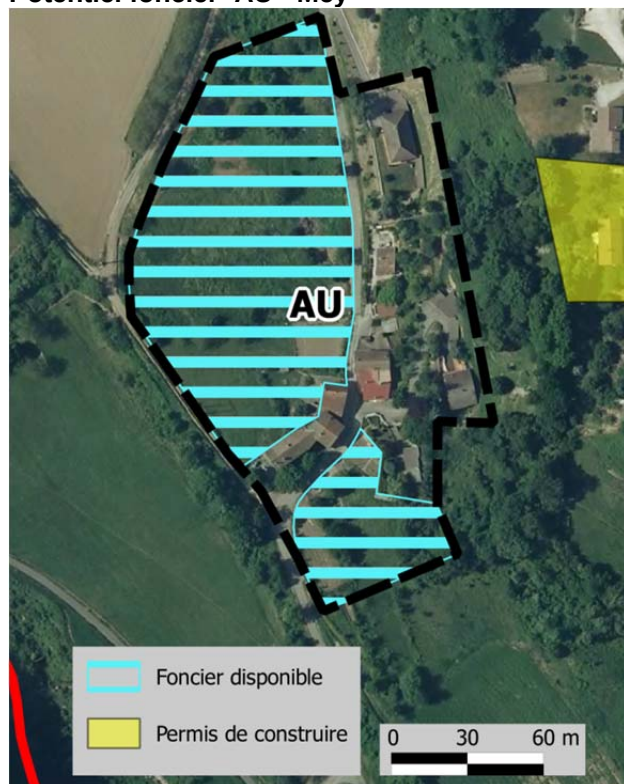
Plus de la moitié de la surface des zones AU indicées a été urbanisée, voire construite.

Le classement de plusieurs zones AU indicées, non encore urbanisées, nécessite d'être réexaminé, notamment au regard de la loi Montagne et de la préservation des terres agricoles.

6,9 ha du foncier disponible sont concernés par ce ré-examen.

8.5.2.3 Zone AU

Potentiel foncier- AU - Mey



Certains tènements de grande taille sont classés en zone AU alors qu'il s'agit de terrains agricoles (noyeraies ou prairies). Leur statut doit être reconsidéré dans le nouveau PLU.

Surface du secteur : 2,13 ha environ

Potentiel foncier disponible : 1,34 ha environ

source : PLU 2005 + Inventaire PC fin 2013

TABLEAU RECAPITULATIF

Dénomination du secteur	Surface (en ha)		
	secteur	Foncier consommé	Foncier disponible
Mey	2,13	0,79	1,34
TOTAL des zones AU :	2,13	0,79	1,34

Le périmètre et le classement de la zone AU nécessite d'être réexaminé.

8.5.2.4 Récapitulatif

Zone	Surface de la zone (en ha)	Foncier disponible en ha	
		2005	non consommé en 2015
UD	40,1	6,0	5,4
AUa	16,0	14,9	7,1 (*)
AU	2,1	1,3	1,3
	Totaux :	22,2	13,8

8.5.3 BILAN DU PLU DE 2005, SYNTHÈSE

PRINCIPES DE ZONAGE

Le PLU de 2005 marque une réduction notable des zones à urbaniser par rapport au POS antérieur, mais maintient une enveloppe urbaine large, avec de nombreux espaces interstitiels de grande taille.

Le zonage du PLU de 2005 comporte certaines anomalies :

- une zone AU stricte (non indiquée) qui inclut de nombreuses habitations existantes, et qui aurait dû être classée en zone U ;
- de nombreux « hameaux » qui sont classés en zone N ou A, alors qu'ils regroupent suffisamment de constructions pour être classés en zone U ; c'est le résultat d'une transcription mécanique des anciennes zones NB du POS, qui ne prend ici pas en compte les réalités de l'occupation du sol ;
- les limites entre la zone A et la zone N sont peu cohérentes et doivent être globalement revues.

D'autre part, les zones AU indicées qui se trouvent au sud-est du bourg, en amont de la route de l'Arps, se trouvent en « discontinuité » au sens de la loi Montagne (article L 145-3 du Code de l'urbanisme) ; leur maintien en zone à urbaniser demanderait une dérogation préfectorale.

(*) - D'autres zones AU indicées ou non nécessitent un réexamen de leur périmètre et/ou de leur classement, en particulier au regard des enjeux agricoles. Ce ré-examen concerne 6,9 ha des 7,1 ha comptabilisés en « non consommé ». ce qui ramène le foncier disponible dans les zones AU indicées ou non à 0,2 ha.

ÉVOLUTION DES SURFACES CONSOMMÉES DEPUIS 2005

L'application du PLU entre 2005 et 2013 a permis d'urbaniser la plupart des zones AU indicées, sauf en amont de la route de l'Arps.

La zone AU stricte (non indiquée) doit être réexaminée, en excluant les constructions existantes.

8.6 ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE ET POTENTIEL FONCIER

Dans le cadre du diagnostic du rapport de présentation du PLU, la loi ALUR du 24 mars 2014 demande de compléter l'évaluation du potentiel de construction par une analyse foncière approfondie.

En application de l'article L. 123-1-2 modifié du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU « *analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers* ».

Cette analyse est distincte du bilan du PLU 2005 (évaluation du potentiel dit « résiduel » dans le cadre du zonage réglementaire du document d'urbanisme antérieur), qui est présenté par ailleurs.

8.6.1 Définition de l'enveloppe urbaine

L'analyse porte sur l'enveloppe urbaine existante, qui est définie comme le périmètre déjà urbanisé et constructible avec ses prolongements immédiats.

L'enveloppe urbaine correspond en principe à l'ensemble des zones urbaines (zones U du PLU) équipées et constructibles sans conditions particulières. Cependant, on peut observer dans le cas présent des terrains classés en zone U qui sont encore à usage agricole, parfois même proches de sièges ou d'installations agricoles, ou des terrains qui correspondent à un caractère naturel, qui ne sont pas en continuité immédiate de constructions existantes. Le périmètre de l'enveloppe urbaine considérée est corrigé en fonction de ces observations pour exclure les constructions existantes isolées et les terrains encore à caractère nature ou agricole.

Ne sont pas inclus dans le potentiel foncier de l'enveloppe urbaine existante :

- les terrains non bâtis relativement isolés, non équipés ou en discontinuité de l'urbanisation existante ;
- les secteurs d'extension potentielle de l'urbanisation (zones AU indicées ou non du PLU 2005 et non encore bâties ou aménagées), qui sont globalement réexaminés dans le cadre du PLU.

NB : cette délimitation de l'enveloppe urbaine existante correspond à un état existant et ne préjuge pas du classement de ces terrains dans le zonage réglementaire du PLU.

8.6.2 Identification du foncier disponible et classification selon le potentiel constructible

L'analyse foncière concerne d'abord le repérage des terrains non bâtis et constructibles pour des habitations pour une fonction résidentielle ou mixte (activités pouvant s'intégrer à un programme résidentiel), mais pas seulement : elle doit aussi prendre en compte les possibilités de division foncière, de densification et de renouvellement urbain, voire de division de grandes constructions existantes. Elle prend aussi en compte de façon spécifique le potentiel de foncier réservé aux activités économiques.

Les différentes catégories de potentiel retenues dans la présente analyse sont définies ci-après.

8.6.2.1 *REPLISSAGE DIFFUS (A) :*

Terrains disponibles pour des constructions individuelles dans le découpage parcellaire déjà constitué. Ils correspondent à des parcelles ou tènements fonciers (groupes de parcelles solidaires) de 500 à 1500 m² environ (parfois davantage, lorsque le terrain est peu utilisable pour des raisons d'accès, de pente ou de plantations existantes).

Ne peuvent être comptées dans ce potentiel des parcelles qui apparaissent libres mais qui sont en fait liées à d'autres constructions, qui ne peuvent pratiquement pas être détachées (par exemple, jardins d'agrément ou piscines situées au sud d'une habitation existante).

Ces terrains sont essentiellement destinés à accueillir des maisons individuelles isolées ; d'autres formes d'habitat sont en théorie possibles (habitat groupé, plusieurs logements dans une seule « maison »), mais leur probabilité reste faible malgré l'évolution réglementaire.

8.6.2.2 *DIVISION FONCIERE OU DETACHEMENT (B) :*

Terrains ou tènements fonciers de grande taille (au-delà de 2500 m² utiles, hors parties de terrains en risques naturels, zones humides ou pentes trop fortes) susceptibles d'être divisés en plusieurs parcelles, ou tènements fonciers partiellement bâtis mais permettant le détachement de parcelles constructibles dans de bonnes conditions d'accès et sans gêne manifeste pour les constructions existantes.

Dans certains cas, ces terrains permettraient en théorie une densité importante, avec la réalisation d'habitat individuel groupé et dense ou de petits immeubles collectifs ; mais on observe que ce type d'opérations est encore assez peu développé sur le secteur.

8.6.2.3 *ENJEUX CENTRAUX ET COLLECTIFS (C) :*

Terrains dont la taille et la situation permettent une densité importante, avec de l'habitat intermédiaire ou collectif. Le COS à la parcelle pourrait atteindre 0,7 voire 1,0 ; la densité maximale dépend essentiellement des hauteurs maximales autorisées, des prospects et règles d'implantation (par rapport aux voies et aux limites séparatives) et des normes de stationnement. Il n'a pas été repéré de foncier ayant ce type de caractéristique sur le territoire communal.

8.6.2.4 *RENOUVELLEMENT URBAIN (D) :*

Foncier potentiellement concerné par des opérations de renouvellement urbain. Il s'agit essentiellement de terrains actuellement occupés par l'ensemble immobilier de Pont d'Aix. La densité potentielle est de 40 logements/ha.

8.6.2.5 *DIVISION DE BÂTIMENTS EXISTANTS (E) :*

Ce type de potentiel concerne les grands bâtiments anciens souvent d'origine agricole qui se prêtent à une division en plusieurs logements. On a pu observer ces 10 dernières années quelques opérations de ce type dans la commune (opérations qui ne font pas toujours l'objet d'un PC ou d'une autorisation d'urbanisme). Ces opérations ne consomment pas de foncier non bâti.

8.6.2.6 *POTENTIEL POUR ACTIVITES ECONOMIQUES (F) :*

Le potentiel de constructions sur des terrains à vocation d'activités économiques se limite aux zones dédiées (zones UI du PLU 2005) ; il est inexistant en secteur à dominante résidentielle, sauf pour des activités compatibles avec l'habitat qui ne représenteraient qu'une partie minime d'un programme immobilier.

La carte ci-après reprend les catégories A, B, D et F. Elle ne peut, pour des raisons à la fois techniques et de confidentialité, préciser le potentiel correspondant à la catégorie E, difficile à localiser et à quantifier.

8.6.3 Potentiel foncier net ou réaliste

L'analyse foncière permet de mettre en évidence, pour chaque catégorie, un nombre d'unités foncières concernées, un nombre de logements potentiels selon la typologie propre à chaque catégorie, et la surface des terrains concernés.

Sont à déduire des surfaces « utiles » (réellement constructibles) les parties de terrain situées en secteurs de risques naturels, ou en zones humides, ou peu accessibles, ou sur des pentes fortes et non accessibles, ou encore avec des boisements relativement importants dont la conservation semble nécessaire.

Le potentiel net ou réaliste prend en compte une estimation des probabilités de réalisation des constructions dans une période de 10 à 12 ans environ.

Pour estimer ces probabilités, il est impossible de se référer à des constats antérieurs, aux périodes précédentes. Les taux d'inertie ou de rétention foncière ont été très élevés dans le passé (60 à 70% des terrains théoriquement disponibles et constructibles dans le cadre du PLU 2005 (voire du POS antérieur) n'ont pas été bâtis dans une période de 10 ans), mais ne constituent pas une base d'extrapolation fiable pour l'avenir, d'autant que les règles d'urbanisme sont amenées à changer. La raréfaction progressive du foncier devrait réduire progressivement ces taux d'inertie. Toutefois, le potentiel de mutations foncières (de cession de propriétés) est sujet à de nombreux facteurs délicats à apprécier :

- dynamique du marché foncier et immobilier : les prix du marché foncier et immobilier ont fortement augmenté pendant la décennie 1998-2008 et ont atteint un niveau qui peut décourager les acquéreurs individuels, mais provoquer des opérations spéculatives ;
- conjoncture économique générale et locale : la solvabilité moyenne des ménages a atteint depuis 2008 une limite, qui a fait augmenter l'âge et le niveau de revenus moyens des acquéreurs potentiels, et a fait diminuer le potentiel moyen d'investissement dans l'immobilier ;
- types de comportements : confrontation entre des comportements patrimoniaux (qui visent à conserver un capital transmissible, avec une forte valeur affective) et des comportements spéculatifs (lorsque le besoin financier pousse des propriétaires à vendre rapidement au plus offrant, pour un rendement maximal) ;

- évolution des règlements d'urbanisme : la suppression par la loi ALUR du COS maximal permet en principe une densification plus forte, mais d'autres règles plus complexes peuvent limiter la constructibilité et exigent une appréciation au cas par cas.

Des taux de probabilité sur 10 ans ont été estimés en fonction de ces différents facteurs, pour chacune des catégories définies précédemment.

Pour la catégorie A : 70% de taux de probabilité de réalisation ; incidence forte des situations familiales individuelles et des comportements patrimoniaux

Pour la catégorie B : 70% de taux de probabilité (30% de rétention foncière)

Pour la catégorie C : Sans objet

Pour la catégorie D : 100% de taux de probabilité (pas de rétention foncière)

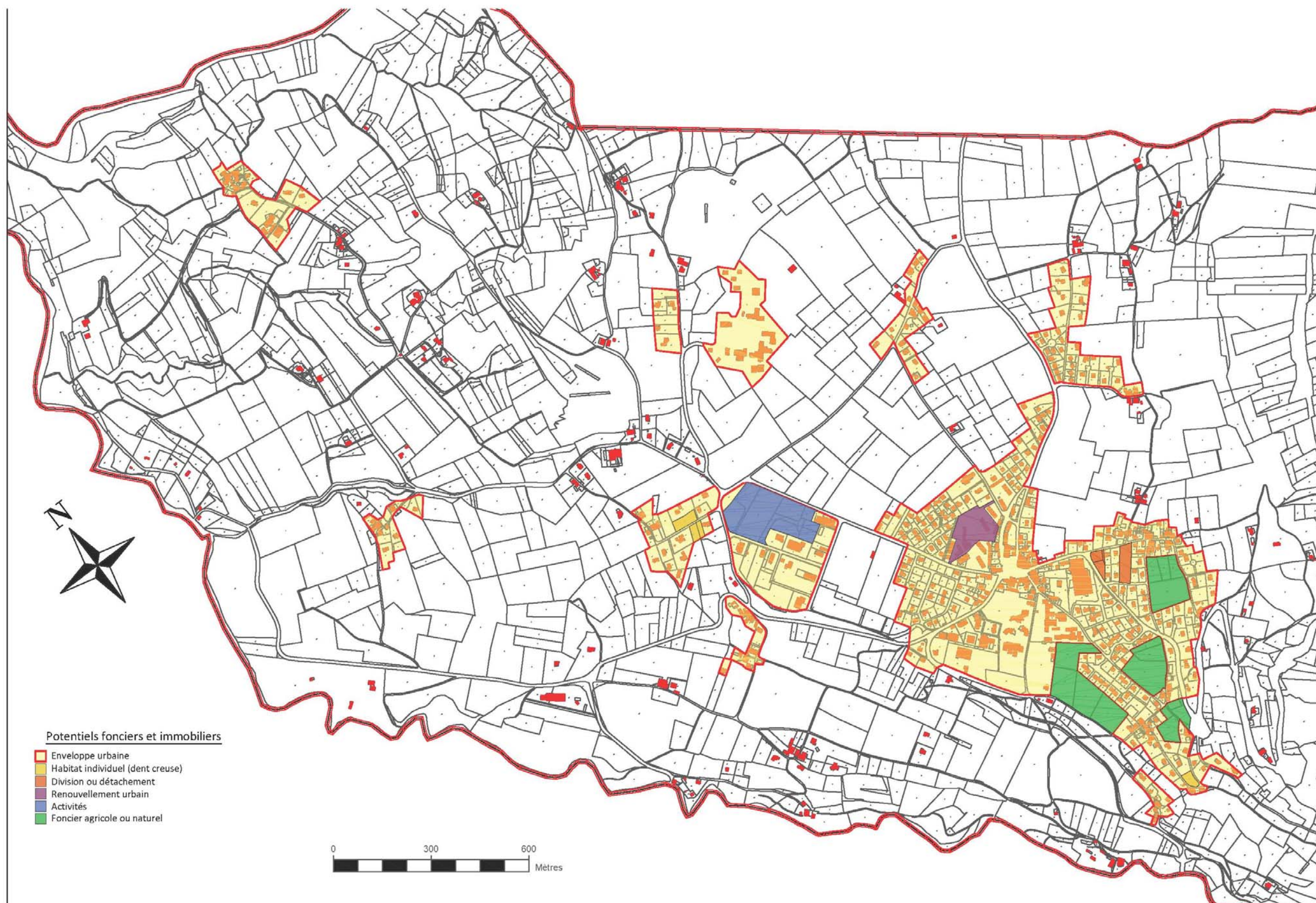
Pour la catégorie E : estimation selon évolution possible de la tendance x 0,50

Pour la catégorie F : pas de potentiel d'habitat.

8.6.4 Bilan des potentiels de l'enveloppe urbaine existante

Type de potentiel	Potentiel brute ou théorique	Taux de probabilité / Potentiel net ou réaliste
	Surf. Foncier utile / Nbre logements	
A/ remplissage diffus	0,59 ha / 8 maisons	70 % / 5 à 6 maisons
B/ division foncière ou détachement	0,67 ha / 9 maisons	70 % / 6 maisons
D/ renouvellement urbain	1,44 ha / 55 logements	100 % / 55 logements
E/ division de bâtiments existants	Estimation / 10 logements	50 % / 5 logements
F/ potentiel pour activités économiques	(3,46 ha, hors total)	(0)
TOTAL :	2,7 ha / 82 logements (+3,46 ha d'activités économiques)	71 logements (+ activités)

NB : La cartographie des potentiels fonciers et immobiliers (ci-après) s'appuie sur un fond de plan cadastral qui ne comprend pas les constructions les plus récentes. Ainsi, certaines parcelles apparaissent comme « non bâties » alors qu'elles le sont à la date d'arrêt du projet en mars 2015.



9. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

9.1 Les équipements administratifs et techniques

9.1.1 La mairie

La mairie réhabilitée



Source : wikipedia

La salle des fêtes



La mairie se trouve au centre du village à proximité de la plupart des autres commodités (écoles, commerces, poste...). Elle a été réhabilitée en 2008 afin d'améliorer l'accueil du public, l'accessibilité pour tous, et de pouvoir héberger diverses associations.

Le bâtiment de la mairie accueille en son rez-de-chaussée et à l'arrière du bâtiment la salle des fêtes dont la capacité d'accueil est de 200 personnes.

9.1.2 L'agence postale

L'agence postale occupe un bâtiment communal situé sur la place de la Mairie à proximité des autres commodités et est gérée par des agents de la poste.

L'agence postale



9.1.3 Les services techniques

Le local des services techniques de la commune se trouve à proximité du centre du village, sur la RD 54 en direction de Saint-Jean-en-Royans. Les services techniques emploie 4 personnes à temps complet.

Local des services techniques



9.1.4 La déchèterie

La commune de Saint-Laurent-en-Royans accueille la déchèterie intercommunale du Pays du Royans.

9.2 Les équipements scolaires

9.2.1 Les écoles maternelles et primaires

On compte deux écoles à Saint-Laurent-en-Royans, une école maternelle qui accueille les enfants dès trois ans jusqu'en grande section de maternelle. Et une école primaire où les cinq niveaux d'enseignement sont répartis en trois classes (CP/CE1, CE1/CE2, CM1/CM2).

L'école maternelle



9.2.2 L'enseignement secondaire

Il n'y a ni collège ni lycée sur la commune. Le collège le plus proche se trouve à Saint-Jean-en-Royans. Les lycées de secteur sont à Romans-sur-Isère ou à Saint-Marcellin.

9.3 Les équipements sociaux et culturels

9.3.1 L'enfance et la jeunesse

Plusieurs types de structures existent sur la commune :

- Une crèche halte-garderie « Les Pillous » gérée par l'association ADMR qui accueille les enfants de trois mois à quatre ans.
- Un centre d'accueil périscolaire géré par la mairie de Saint-Laurent-en-Royans, situé dans les locaux des deux écoles. Il fait office de garderie le matin dès 7h15, le soir jusqu'à 18h et de restaurant scolaire entre 11h30 et 13h30.
- Le « Tipi » Accueil de loisirs pour les enfants âgés de trois à douze ans. Il est géré par l'association des familles rurales de Saint-Laurent et de Sainte-Eulalie. Il propose des activités diverses et variées les mercredis et pendant les vacances scolaires.
- Le RAM du Royans, relais d'assistantes maternelles créé en 1992 et géré par le centre social cantonal de « La Paz ». Six assistantes maternelles dépendent du RAM sur Saint-Laurent-en-Royans.

Crèche, halte garderie



9.3.2 Les établissements sociaux-sanitaires

Association Les Tracols, accompagnement et insertion sociale.

Association La Providence, accueil spécifique déficients auditifs pour l'enfance et accueil pour enfants et adultes handicapés, personnes âgées.

Centre National Médico Educatif et d'Adaptation du Royans, accueil et accompagnement d'enfants et d'adultes poly-handicapés.

9.3.3 Les seniors

La commune dispose d'une maison de retraite privée « Le Saint-François » avec une capacité de 25 lits médicalisés.

L'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) emploie des aides ménagères et des assistantes de vie pour le maintien à domicile des personnes âgées.

9.3.4 La culture

Il existe une bibliothèque-ludothèque gérée par une association, qui hormis le prêt de livres et de jeux, organise des animations culturelles (cinéma, expositions, conférences...) et dispose d'un espace informatique.

La bibliothèque



9.4 Les équipements sportifs

La commune dispose d'un stade de football, d'un stade bouliste ainsi que d'un terrain de basket et de handball.

Le gymnase appartient à l'IME hormis les activités sportives qui lui sont propres, accueille également diverses manifestations (concerts, forum, spectacles...).

9.5 Le cimetière

Le cimetière est situé à l'ouest du centre du village, à proximité du gymnase.

9.6 Les services disponibles localisés dans les communes voisines

9.6.1 Emploi

La mission locale jeune Drôme des Collines Royans-Vercors, conseille et oriente sur l'emploi et la formation des jeunes de 16 à 25 ans. Elle est située à Romans-sur-Isère, mais une permanence est assurée tous les jeudis matin à Saint-Jean-en-Royans.

Il existe une antenne de « pôle emploi » à Saint-marcellin.

9.6.2 Consommation

CALD (Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme) accompagne les propriétaires et locataires dans leur projet d'amélioration de l'habitat ; Permanence les premiers et troisième mercredis du mois au siège de la Communauté de communes à Saint-Jean-en-Royans.

9.6.3 Entraide

- Association « les Tracols » : Accompagnement vers l'emploi et aide à l'insertion sociale.
- Restos du cœur à saint-Jean-en-Royans.
- Service aux personnes de « la Paz » regroupe des assistantes de vie pour les personnes âgées et handicapées.

9.6.4 Famille

CAF : point d'accueil au centre médico-social de Saint-Jean-en-Royans tous les lundis.

9.6.5 Santé

Centre médico psycho pédagogique, consultation et diagnostic pour les enfants et adolescents en difficulté à Saint-jean-en-Royans.

9.6.6 Autres services publics

- Gendarmerie à Saint-Jean-en-Royans
- Architecte conseil du CAUE, assistant architecturale et paysagère les derniers vendredis de chaque mois au siège de la Communauté de communes à Saint-Jean-en-Royans.

9.7 **La vie associative**

La vie associative communale est dynamique, elle compte 16 associations en 2013.

Les associations culturelles :

- Bibliothèque, ludothèque
- Les montreurs de grande ourse, association de découverte et d'observation astronomique

Les associations sportives :

- L'ACCA (association communale de chasse agréée)
- Amicale boules Saint-Laurentinoise
- Boxe thai du Royans
- Diversity dance club
- Mise en forme (gymnastique anatomique)
- Football club de Saint-Laurent

Autres associations :

- Club du 3ème âge « Les Edelweiss », pour lutter contre l'isolement des personnes retraitées.
- Le Sou des écoles, qui organise diverses manifestations pour récolter des fonds pour l'école.
- Familles rurales, association qui s'attache au développement du milieu rural et à l'accompagnement des familles dans leur quotidien.
- Comité des fêtes, organisation de festivités et coordination des activités animant le village.
- Le Tarot club.
- De fil en aiguille (travaux manuels).

9.8 **Synthèse équipement et services**

Les équipements publics et les services à la personne sont bien développés sur le territoire communal, notamment en ce qui concerne la jeunesse et les équipements scolaires et périscolaires.

Par contre la commune ne dispose pas de permanence de services de l'Etat (CAF, CAUE, Pôle emploi...), situés dans des communes de taille plus importante.

La vie associative est dynamique pour une commune de cette taille.

10. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

10.1 Agriculture

10.1.1 Caractéristiques générales de l'agriculture

10.1.1.1 *Le contexte supra-communal*

Saint-Laurent-en-Royans fait partie du canton de Saint-Jean-en-Royans. On constate les mêmes tendances sur le canton et sur la commune : une diminution de la SAU et du nombre des exploitations agricoles entre 1988 et 2010. La baisse est beaucoup plus prononcée pour la commune que pour le canton. Ainsi, la SAU, à l'échelle cantonale, a diminué de 17,4% contre 50,9% à l'échelle communale. De même, le nombre des exploitations a enregistré une baisse de 61,1% sur le canton et de 82,5% sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans. Cette diminution s'explique également par la pression foncière, par l'abandon de certaines terres difficilement exploitables et par une concentration des exploitations.

Evolution des exploitations et des surfaces utilisées en % entre 1988 et 2010 sur le canton de Saint-Jean-en-Royans

	Exploitations agricoles	Travail dans les exploitations	Superficie agricole utilisée	Cheptel	Superficie en terres labourables	Superficie en cultures permanentes	Superficie toujours en herbe
1988 à 2000	-18,18	-37,06	16,59	7,84	-2,17	40,72	22,41
2000 à 2010	-52,44	-33,89	-29,19	-7,38	-0,52	-1,49	-41,44
1988 à 2010	-61,09	-58,39	-17,44	-0,11	-2,68	38,62	-28,32

Source : RGA 2010

L'activité agricole structure le paysage. Elle est bien présente sur le territoire, du moins visuellement avec notamment l'importance des noyeraies. Cependant, au vu des chiffres cités ci-dessus, on note une baisse de l'activité agricole sur les territoires concernés, tant du point de vue du nombre des personnes employées que des surfaces utilisées. Ce constat est le même pour le département de la Drôme. L'une des causes est la pression foncière qui engendre un mitage de l'espace au détriment des terres agricoles.

L'agriculture structure le paysage



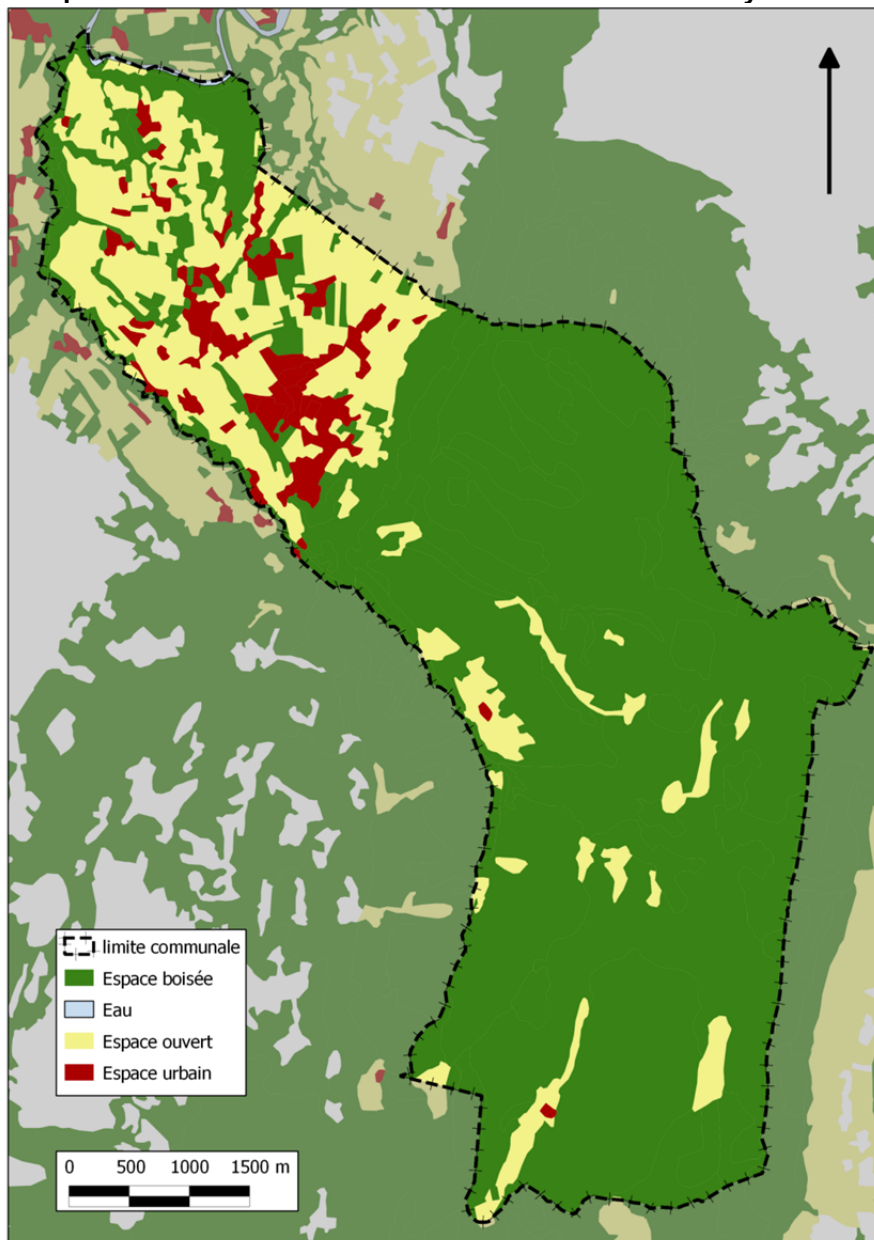
Source : LO26/07/13

Malgré une consommation d'espaces agricoles importante, la Drôme reste le département qui compte le plus grand nombre d'exploitations agricoles en région Rhône-Alpes d'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010.

10.1.1.2 Organisation spatiale de la commune

La commune de Saint-Laurent-en-Royans se trouve en transition entre la vallée de la Bourne et les plateaux ouest du Vercors. La configuration topographique de la commune fait que la forêt recouvre environ 66% du territoire. La partie nord-ouest de la commune concentre l'essentiel de l'activité agricole ; elle présente un relief vallonné propice à l'exploitation des terres contrairement à la partie sud du territoire très escarpée. Cet espace se caractérise également par la présence de l'urbanisation avec de nombreux hameaux et écarts dispersés, ce qui représente par contre un handicap pour la mise en valeur de terres en raison du mitage de l'espace.

Occupation du sol sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans



Source : DTT 26 données de 2005

Cette carte met en évidence l'occupation du sol sur le territoire communal. Les espaces boisés en vert représentent la forêt mais aussi les noyeraies bien présentes sur la partie nord-ouest du territoire. Les espaces ouverts sont les plus favorables au développement des activités économiques dont l'agriculture. Sont représentés aussi les espaces urbanisés présents également sur la partie nord-ouest de la commune. On note donc une concentration des activités et de l'habitat au nord ouest de la commune, ce qui est propice aux conflits d'usages entre les différents acteurs du territoire.

L'orientation technico-économique de l'agriculture communale, c'est-à-dire la production dominante de la commune, est le polyélevage et la polyculture.

La planche sur le type de production ci-après concerne la partie nord-ouest de la commune (comme les autres planches) où se concentre l'essentiel de l'activité agricole. Elle représente l'orientation technico-économique de la commune à travers le couvert végétal des surfaces agricoles. On note une répartition de un tiers pour le polyélevage (prairies permanentes et temporaires, estives et landes, fourrages) et de deux tiers pour la polyculture (blé tendre, maïs grain et ensilage, orge, tournesols et autres céréales) ; cette dernière est plus représentée notamment avec l'importance de l'arboriculture (noix).

En 2013, on compte 6 exploitations agricoles qui ont leur siège d'exploitation sur la commune, 20 exploitations exploitent au moins une parcelle sur la commune. La surface agricole utilisée c'est-à-dire la superficie des terres qui servent à la production agricole, représente 9.34% du territoire, cette faible représentation de la SAU s'explique par l'importance des espaces naturels et des forêts en particulier dans la partie sud de la commune (Combe Laval) voir carte ci-avant.

Depuis 1988, la présence de l'activité agricole diminue sur Saint-Laurent-en-Royans comme le montre le tableau ci-dessous.

Evolution des exploitations et des surfaces utilisées en % entre 1988 et 2010 sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans

	Exploitations agricoles	travail dans les exploitations agricoles	Superficie agricole utilisée	Cheptel	Superficie en terres labourables	Superficie en cultures permanentes	Superficie toujours en herbe
1988 à 2000	-20,00	-54,76	-26,68	-18,40	-26,20	28,30	-41,54
2000 à 2010	-78,13	-68,42	-32,98	-34,59	-25,00	-36,76	-44,74
1988 à 2010	-82,50	-85,71	-50,86	-46,63	-44,65	-18,87	-67,69

Source : RGA 2010

L'évolution depuis le recensement de 1988 montre une nette diminution du nombre d'exploitations agricoles présentes sur la commune, pouvant correspondre à des départs à la retraite et à une concentration croissante des exploitations.

On note également une diminution de 50 % de la SAU (surface agricole utilisée par des exploitants domiciliés sur la commune) entre 1988 et 2010 ; diverses raisons possibles :

- L'urbanisation sur des terres agricoles, notamment en périphérie du bourg, a été assez importante durant cette période, grignotant ainsi de la surface agricole.
- L'abandon de terres, notamment celles qui ne permettent pas la mécanisation.
- Des exploitants situés sur d'autres communes.

10.1.2 Présentation des exploitations agricoles

10.1.2.1 Définition des exploitations agricoles

Source : <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>

« Une exploitation agricole est une unité économique qui participe à la production agricole et qui répond à trois critères :

- elle a une activité agricole : soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales, soit de mise à disposition de superficies en pacage collectif,
- elle atteint une certaine dimension : soit 1 ha de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache, 6 brebis mères...)
- sa gestion courante est indépendante de toute autre unité. »

Les exploitations qui occupent au moins une personne à $\frac{3}{4}$ de temps et qui atteignent une dimension économique équivalent à 12 hectares de blé, 8 vaches laitières, 39 truies ou 1 hectare de vigne AOC sont considérées comme professionnelles.

10.1.2.2 Description des exploitations

La planche sur les exploitations et les sièges d'exploitation ci-après permet de visualiser la structure du parcellaire des exploitations agricoles sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans ainsi que la localisation des sièges d'exploitations.

Les sièges d'exploitations et les installations agricoles

Parmi les 20 exploitations présentes sur la commune, 6 d'entre elles ont leur siège d'exploitation sur la commune. Comme l'essentiel des terres agricoles, les sièges d'exploitation se trouvent au nord-ouest du territoire communal.

Au-delà des terres cultivables pour lesquelles le PLU doit maintenir de bonnes conditions d'accès et de mise en valeur, la question des constructions et installations agricoles amène à distinguer 3 cas différents :

- les sièges d'exploitation, lieux de domiciliation des activités agricoles ;
- les installations agricoles, notamment d'élevage, qui peuvent être proches ou non des sièges d'exploitation et nécessiter des distances de recul pour les autres fonctions (habitations) ;
- les constructions agricoles ayant perdu leur fonction initiale et susceptibles de changer de destination.

La plupart sont situés à l'écart de l'urbanisation, et comportent des installations de stockage ou d'élevage liées au siège. D'autres sièges d'exploitation sont proches de secteurs habités.

Lorsque les exploitations et installations sont jugées pérennes (installations aux normes, relation directe avec des terres agricoles), le PLU veillera non seulement à respecter les distances réglementaires de recul des habitations par rapport aux installations d'élevage, mais aussi à prévoir des marges d'extension possible pour de nouvelles installations.

Lorsque les exploitations semblent peu pérennes (installations hors normes ou malcommodes, exploitants âgés pouvant céder les terres mais souhaitant conserver leur habitation), l'existence de ces exploitations peut être compatible avec une zone urbaine en prolongement direct de l'urbanisation existante, qui autoriserait la reconversion des constructions agricoles. Dans ce cas, tant que les installations agricoles sont en activité, les distances de réciprocité restent applicables, voir planche 3 ci-après.

Le bâti agricole susceptible de changer de destination

Il existe sur le territoire communal quelques constructions agricoles désaffectées et isolées susceptibles de changer de destination, en vertu de l'article R 123-12 du Code de l'urbanisme qui précise : « *Les documents graphiques prévus à l'article R. * 123-11 font également apparaître, s'il y a lieu : (...) 2° Dans les zones A, les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ; (...)* ».

La commune a procédé à un inventaire exhaustif des constructions pouvant répondre aux critères retenus pour autoriser leur changement de destination : absence de risques naturels, intérêt patrimonial et architectural, absence de servitudes, absence d'impact sur le paysage et sur l'exploitation agricole des terres. Elle n'a observé aucune construction répondant à ces critères.

La structure du parcellaire

En 2011, la Communauté de communes du Pays du Royans a lancé une étude sur la qualification des espaces agricoles. Dans cette étude, à la question : « le parcellaire est-il trop dispersé, dispersé, ou pas dispersé » ; 12 chefs d'exploitation sur 20 ont répondu. 4 le trouvent « trop dispersé », 4 « dispersé » et 4 « non dispersé ». On peut dire, au vu de ce questionnaire et de la planche 2 ci-après, que le morcellement des parcelles dépend en fait des exploitations. Il est donc difficile de donner une tendance générale.

10.1.2.3 Les exploitants

Le statut sociétaire est peu représenté sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans, on compte 7 exploitations en groupement (GAEC ou EARL) et 13 exploitations individuelles sur les 20 exploitations présentes sur la commune. Selon l'enquête réalisée auprès des chefs d'exploitation, 13 chefs d'exploitations travaillent à temps complet sur leur exploitation.

Ages des exploitants et statut des exploitations

	Exploitations individuelles	Sociétés	non renseigné	Total
<50 ans	6	6		12
>50 ans	7			7
non renseigné			1	1
total	13	6	1	20

Source : Etude sur la qualification des espaces agricoles (Terraterre 2013)

Le mode de faire-valoir

Le mode de faire valoir des exploitations agricoles est une condition, parmi d'autres, pour la pérennité des exploitations. Plus le fermage est important, c'est-à-dire que le chef d'exploitation loue les terres qu'il cultive, plus la pérennité de l'exploitation est incertaine. Plus le faire valoir direct est important, c'est-à-dire quand le chef d'exploitation est propriétaire de ces terres, plus la pérennité de l'exploitation est assurée. 25% des exploitations de Saint-Laurent-en-Royans possède plus de 50% de leur terre (ce qui représente 5 exploitations). Il manque beaucoup de données sur les exploitations de la commune pour établir une analyse détaillée du mode faire valoir des terres ; une seule exploitation est entièrement en faire valoir direct.

10.1.2.4 Les productions du territoire

La planche 1, ci-après, fait apparaître les grands types de culture qui correspondent globalement aux valeurs agronomiques des terres.

Les surfaces en céréales couvrent environ 2/3 des surfaces cultivées (terres de bonne qualité, labourables), les prairies et les noyeraies se partageant le reste (sur des terrains parfois plus pentus ou de moindre qualité agronomique (voir planche 4 ci-après), bien que l'on puisse trouver d'importantes noyeraies sur des terrains de bonne qualité, plats et mécanisables).

La culture de céréales est dominante. On trouve en majeure partie du maïs (grain ou ensilage), du blé tendre, de l'orge et d'autres céréales, puis du tournesol. Les prairies permanentes et temporaires, les landes et estives et les parcelles fourragères parcelle relatives à l'élevage occupent une partie moins importante du territoire. Notons l'importance des noyeraies.

Appellations et labellisation

Certaines parcelles sont classées en agriculture biologique (voir planche ci-après)

La commune fait partie des aires AOC « Noix de Grenoble » (les noyeraies occupant en 2000 environ 60 ha de terres), « picodon » et « Bleu du Vercors-Sassenage ».

Elle fait également partie des aires d'appellation suivantes :

- IGP Drôme blanc, Drôme rosé, Drôme rouge
- IGP Méditerranée blanc, Méditerranée rosé, Méditerranée rouge
- IGP Drôme mousseux de qualité blanc, Drôme mousseux de qualité rosé, Drôme mousseux de qualité rouge
- IGP Drôme primeur ou nouveau blanc, Drôme primeur ou nouveau rosé, Drôme primeur ou nouveau rouge
- IGP Méditerranée mousseux de qualité blanc, Méditerranée mousseux de qualité rosé, Méditerranée mousseux de qualité rouge
- IGP Méditerranée primeur ou nouveau blanc, Méditerranée primeur ou nouveau rosé, Méditerranée primeur ou nouveau rouge
- IGP Pintadeau de la Drôme
- IGP Raviole du Dauphiné
- IGP Saint-Marcellin
- IGP Volailles de la Drôme

(Source : INAO 2014)

La valeur agronomique des terres (voir planche sur la valeur agronomique des terres ci-après à partir des informations communiquées par la commune)

Stratégie de commercialisation

Etant donné le type de production, il n'existe pas sur la commune de commercialisation en circuit court, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vente direct du producteur au consommateur. Les productions principales, céréales, noix, lait sont commercialisées en circuit long, avec plusieurs intermédiaires (coopératives, entreprises de transformation) entre le producteur et le consommateur.

Les terres épandables

Plusieurs exploitations qui ont au moins 1 îlot de culture sur la commune ont un plan d'épandage, mais au vu des données qui varient d'une année sur l'autre, il n'est pas possible de situer ces parcelles. Notons que les modalités d'épandage sont strictes. Il existe des distances à respecter par rapport aux habitations des tiers et des rivières, mais aussi des délais d'enfouissements en fonction des matières répandues (fumier, lisier, compost, purin).

Les terres irrigables

Les terres irriguées se situent toutes au nord est de la commune, elles représentent des parcelles à enjeux, voir planche 7, ci-après.

10.1.2.5 *La dynamique agricole du territoire*

Cette dynamique dépend du potentiel économique des exploitations ; le potentiel économique est un indicateur de viabilité, de pérennité et de possibilité de transmission des exploitations en l'état. Pour cela il tient compte de plusieurs variables :

- Les projets (investissement dans des bâtiments ou du matériel, développement de nouveaux ateliers, associations, transmission)
- Les débouchés des productions
- Les investissements réalisés et les mises aux normes
- La structure et la taille des exploitations en fonction du type de production
- La commodité des bâtiments d'exploitation et du parcellaire associé.

Or l'ensemble de ces informations n'est pas toujours disponible pour définir ce potentiel économique.

La planche ci-après, intitulée « Age des chefs d'exploitation et transmissions connues » permet néanmoins de mettre en évidence à partir de l'âge des chefs d'exploitation et des transmissions certaines, la pérennité des exploitations agricoles sur la commune pour les 10 années à venir.

10.1.3 Les enjeux : conditions de maintien de l'activité agricole

(Voir planche 7 ci-après)

En 2011, la Communauté de communes du Pays du Royans a commandé une étude sur la qualification des espaces agricoles avec pour objectif, notamment, de définir les enjeux du maintien de l'agriculture sur ce territoire. Cette étude a été réalisée par le cabinet Terraterre et présentée en octobre 2013.

Deux types de risques ont été identifiés par cette étude :

- la déprise agricole, soit liée à une transmission incertaine de l'exploitation, soit liée à la fragilité de l'exploitation elle-même en cours d'activité ;
- la pression foncière et l'artificialisation de la surface agricole. C'est principalement ce type de risque qui concerne la commune de Saint-Laurent-en-Royans.

L'objectif est de maintenir ces exploitations qui valorisent les produits (enjeu de diversification), qui dégagent un revenu économique (enjeu économique) et qui entretiennent le paysage (enjeu paysager).

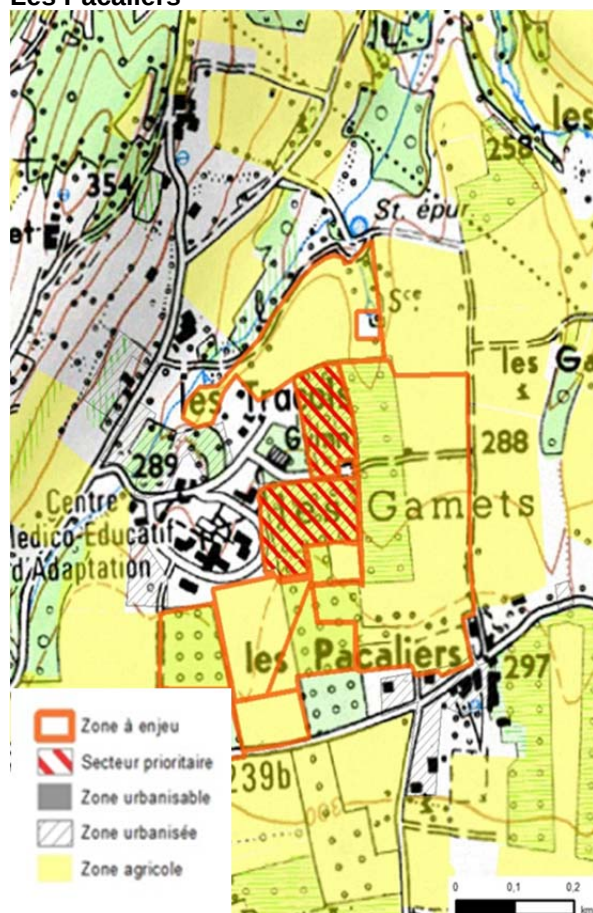
La mise en perspective de ces enjeux a conduit à délimiter des secteurs prioritaires pour lesquels des stratégies d'actions pourront être menées en fonction du type de pression rencontré.

Sur le territoire communal, on dénombre 4 secteurs prioritaires, tous soumis à la pression urbaine.

Nom secteur	enjeux identifiés			agrosystème	points de vigilance
	Enjeu économique	Enjeu diversification	Enjeu paysager		
Les Pacaliers	Fort	fort	Assez Fort	élevage laitier nuculture	-irrigation -taille des ilôts - maintien du potentiel de diversification
Les Clots	faible	fort	Assez Fort	polyélevage nuculture	-surfaces suffisantes et cohérentes à maintenir - éviter coupure de l'exploitation - maintien du potentiel de diversification - règles de réciprocité - intégration paysagère
Serres	Faible	fort	Assez Fort	élevage laitier, nuculture	
Village	fort	fort	Très fort	polyélevage, nuculture	

Source : Terraterre-Juillet 2013

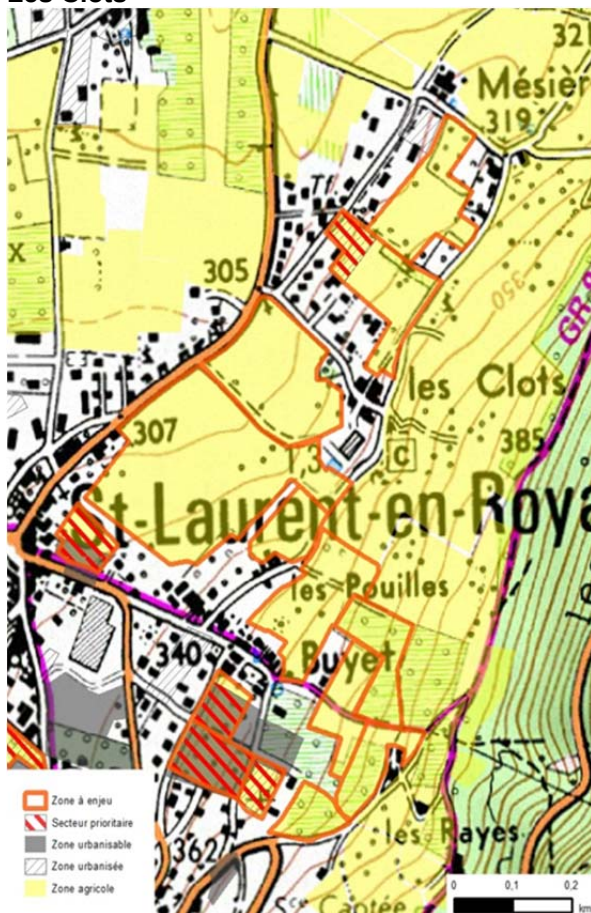
Les Pacaliers



Source : Terraterre-Juillet 2013

Il s'agit de terrains classés en UE, mais en réalité cultivés.
Cette réserve foncière n'est pas impérative pour le développement de l'institut médico-éducatif.

Les Clots



Source : Terraterre-Juillet 2013

Le tènement, au nord, est classé en UD. Le principal enjeu est de conserver un accès aux terres agricoles.

Le terrain, proche du centre village, au nord de la voie, est classé en AU indicé. Il faut veiller à garder un accès agricole.

Serres



Source : Terraterre-Juillet 2013

Ces terrains, classés en UL, sont cultivés. L'enjeu est de ménager une coupure agricole. Il ne semble pas que les besoins en équipements sportifs nécessite de sortir ces terres du circuit agricole.

Village



Source : Terraterre-Juillet 2013

Les tènements, au sud de Buyet et Les Bouroux, sont classés en AU indicé. Il s'agit de terres agricoles de bonne qualité et cultivées. La partie la plus à l'est, au-delà de la voie communale, s'est construite dès 2012.

Le grand tènement, Plaine de la Mucellière, est classé en partie en agricole inconstructible (Aa) et en partie en UE (contre l'IME). Cette réserve n'est pas nécessaire au développement de l'institut médico-éducatif.

Suite à cette étude, une doctrine intercommunale de préservation des espaces agricoles a été adoptée en Conseil communautaire.

Les points de doctrine adoptés sont les suivants :

- privilégier l'urbanisation sur des zones agricoles à faible enjeu
- veiller à la continuité spatiale des exploitations agricoles en évitant de créer des obstacles au fonctionnement des exploitations, en réservant une surface minimale autour du siège d'exploitation d'élevage et en veillant à implanter les nouvelles constructions résidentielles en retrait des bâtiments d'élevage professionnel
- préserver les aménagements agricoles (réseaux d'irrigation existants et aménagements fonciers)
- compensation foncière (en cas d'urbanisation d'une parcelle à forte valeur agronomique ayant fait l'objet d'une opération d'aménagement foncier) et maintien d'ilôts agricoles (10 ha minimum pour les grandes cultures et 2 ha en moyenne pour les noyeraies)
- assurer l'intégration paysagère (mise en place de règles ou d'interdiction de constructions sur les zones à très fort enjeu paysager) et la continuité paysagère (réflexion sur l'implantation des zones d'activités de façon à ne pas altérer le paysage agricole emblématique).

10.1.4 Synthèse Agriculture

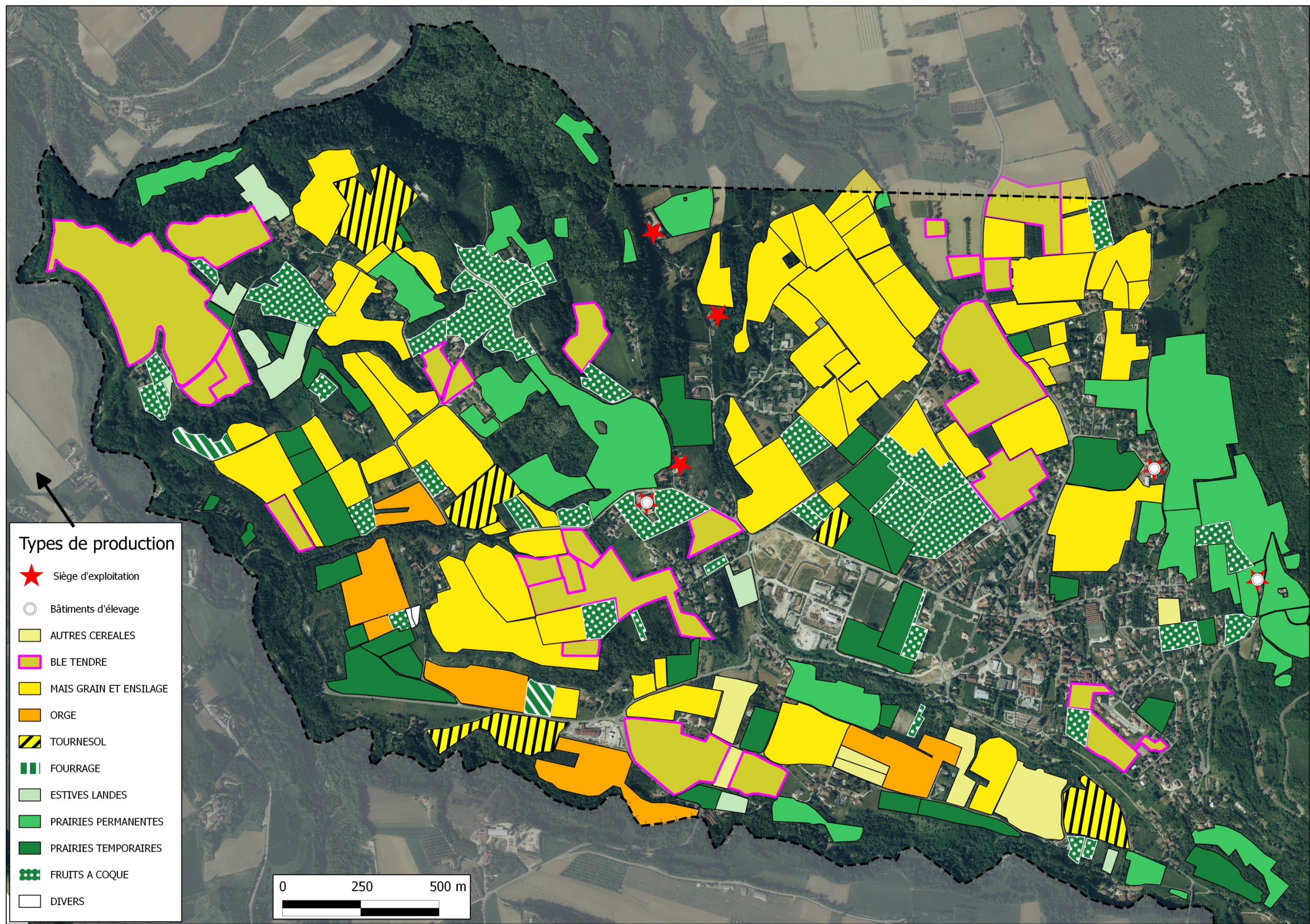
L'agriculture a fortement décliné au cours du 20^{ème} siècle, et de manière encore plus significative jusque dans les années 2010, principalement au profit de l'urbanisation. Depuis, on note peu ou pas de déprise agricole. L'essentiel de l'activité agricole se concentre sur le nord du territoire communal, qui est également la partie la plus urbanisée.

Une pression foncière importante pèse sur certains terrains indispensables au maintien de conditions d'exploitation cohérentes et durables. Les enjeux et les conflits d'usage se cristallisent en limite de l'urbanisation du bourg, voire même à l'intérieur de l'enveloppe bâtie.

L'activité agricole doit être maintenue autant que possible (préservation des terres et des accès, distances de respect avec l'habitat, potentiel d'extension des installations existantes ou de création d'installations nouvelles).

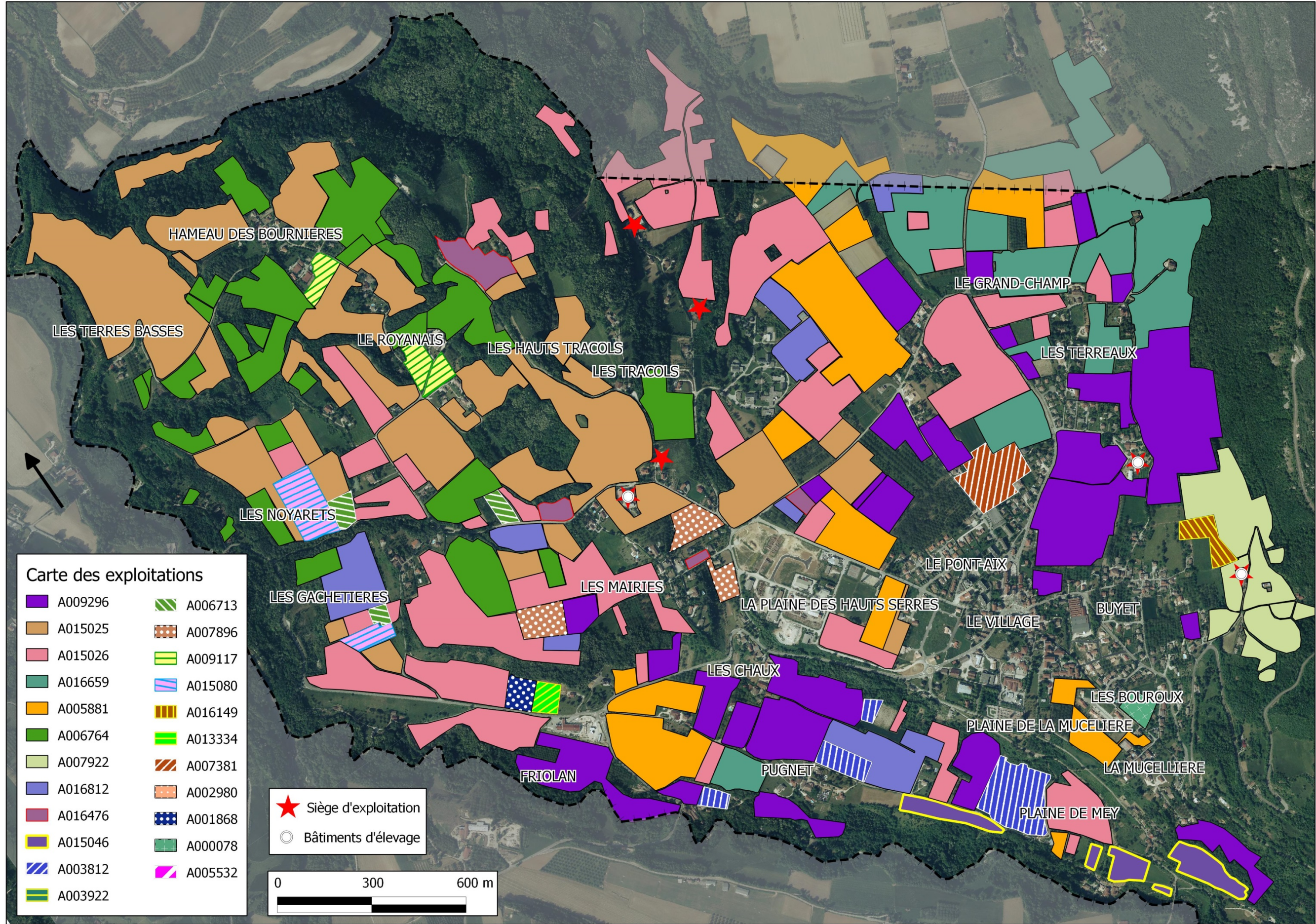
Il n'y a pas d'enjeux de reconversion d'anciens bâtiments agricoles sur la commune.

Planche 1 : Type de production



Source : Terraterre – Avril 2013

Planche 2 : Exploitations et sièges d'exploitation



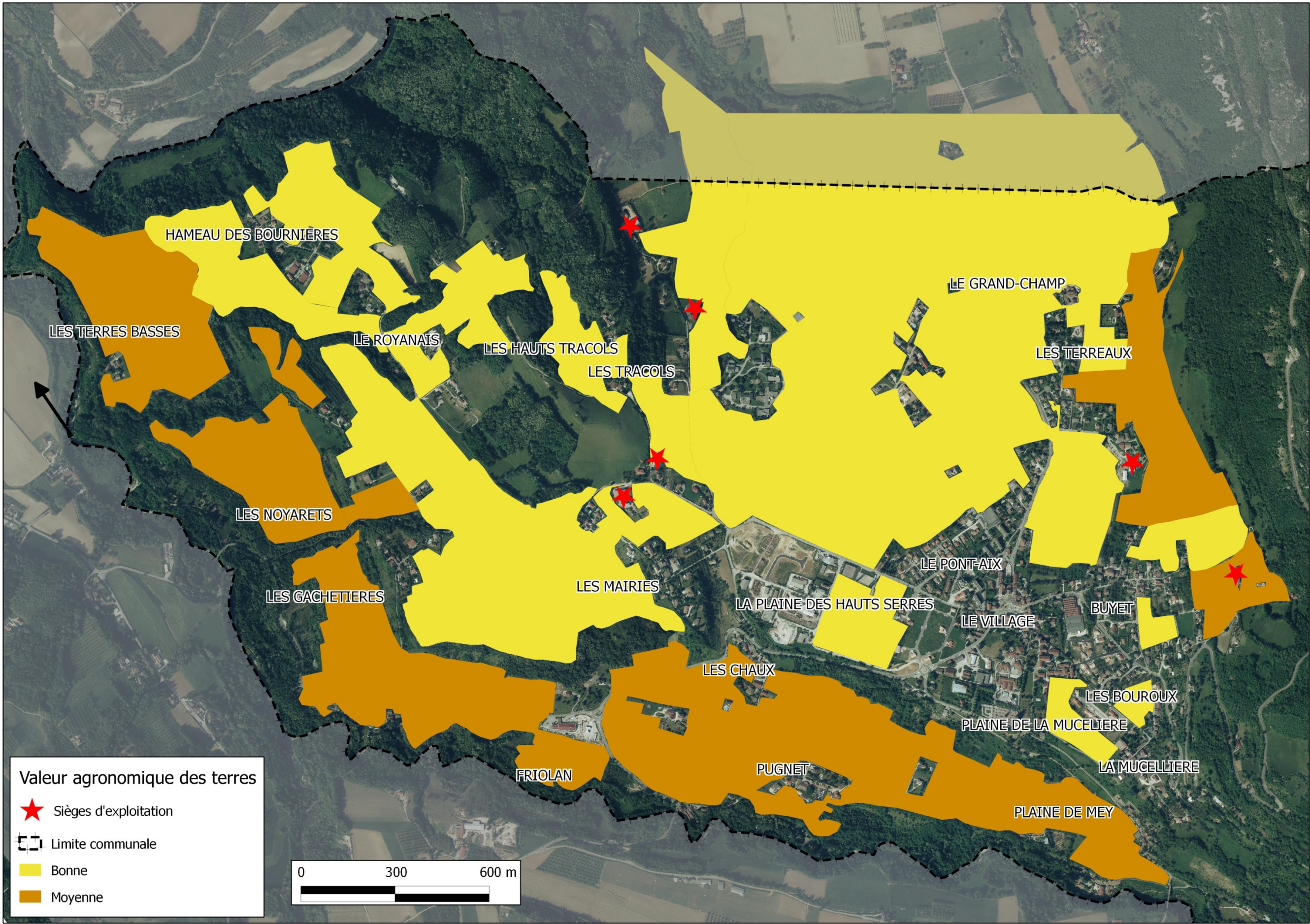
Source : DDT – RGP 2010

Planche 3 : Visualisation du périmètre de 100 m autour des bâtiments agricoles d'élevage



Source : commune de Saint-Laurent-en-Royans

Planche 4 : Valeur agronomique des terres



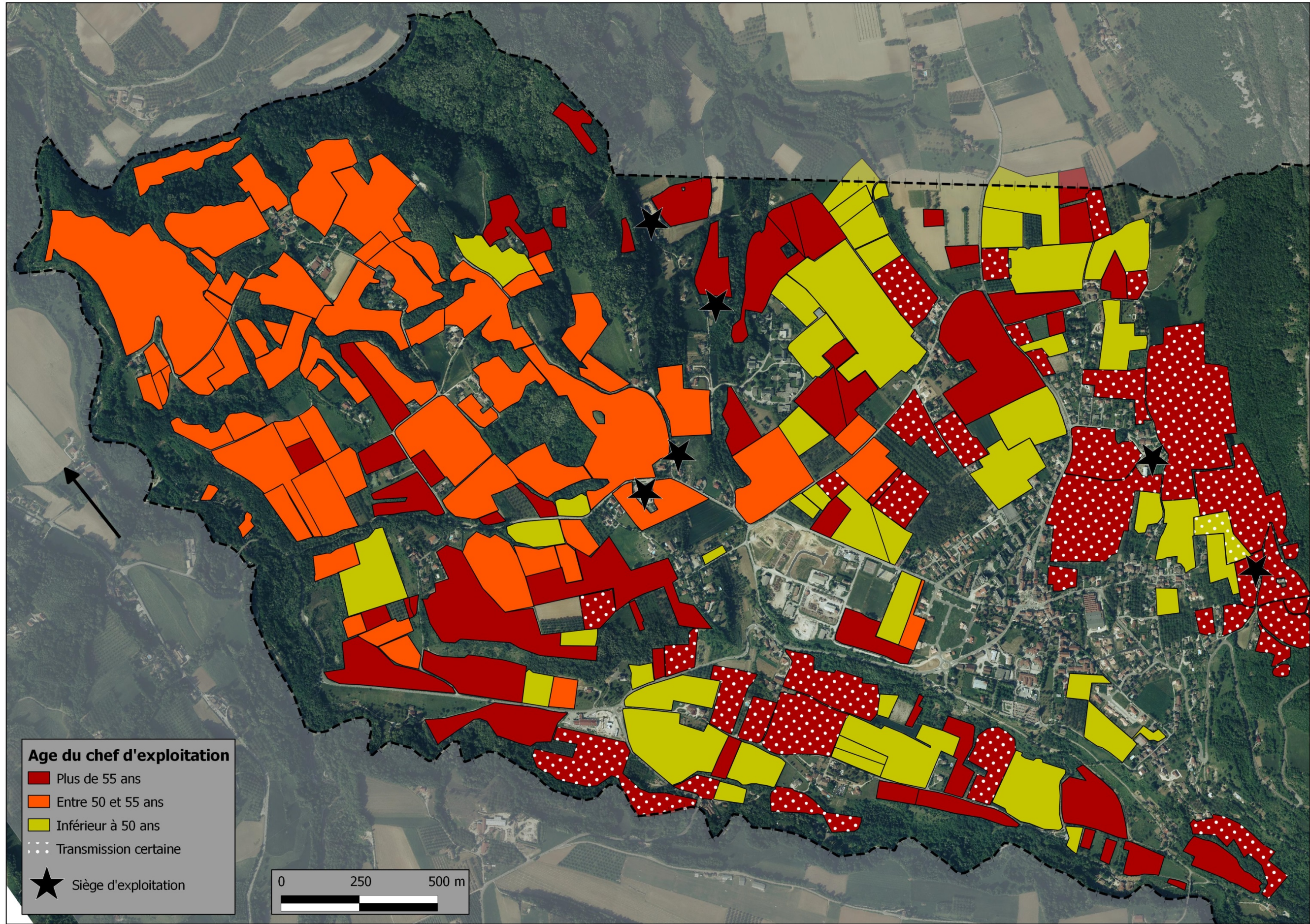
Source : commune de Saint-Laurent-en-Royans

Planche 5 : Parcelles en agriculture biologique



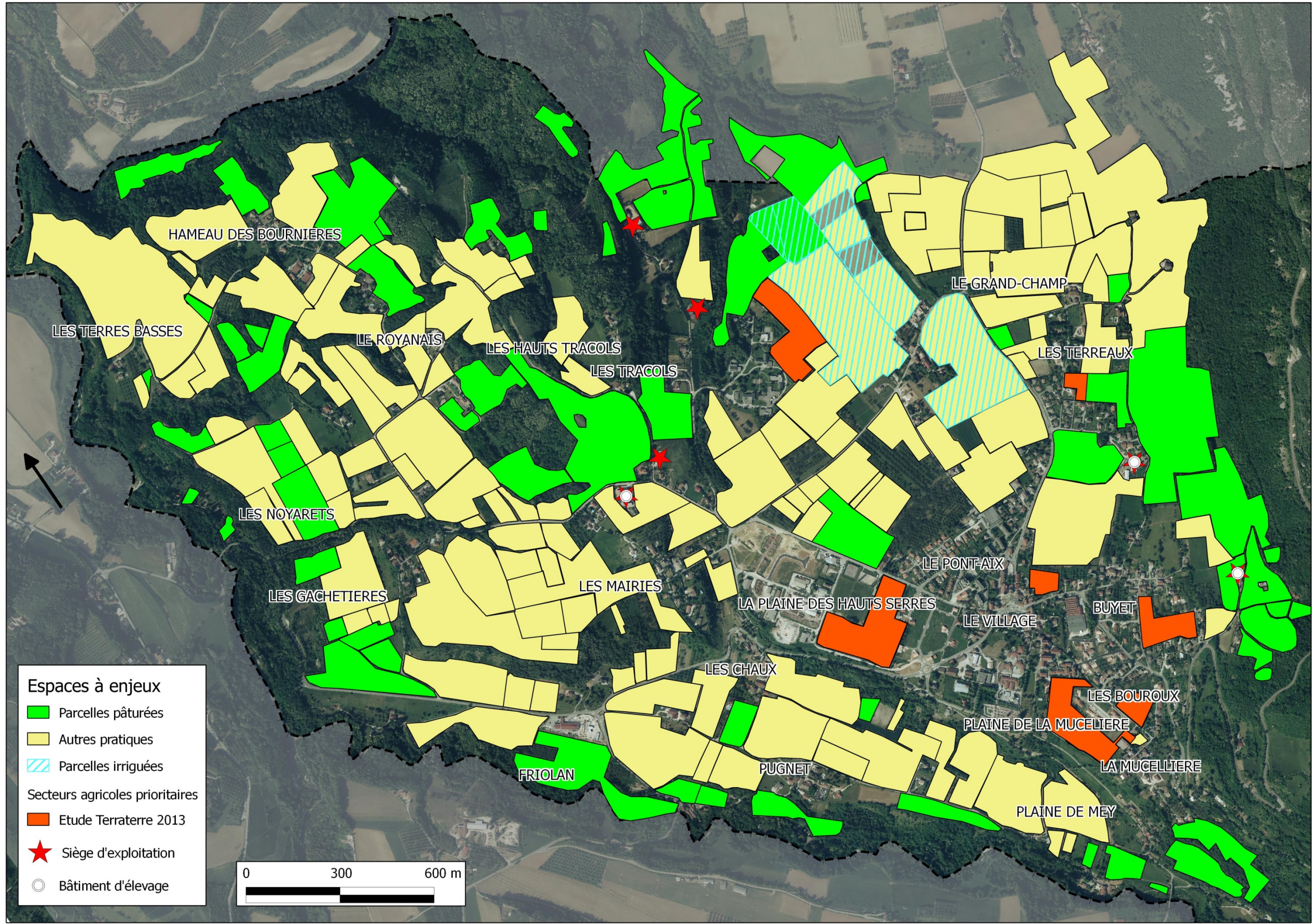
Source : DDT 26 – RGP 2010

Planche 6 : Age des chefs d'exploitation et transmissions connues



Source : Terraterre – Avril 2013

Planche 7 : Carte des enjeux



10.2 La forêt

10.2.1 Présentation de forêt

La forêt recouvre 66 % du territoire communal, soit 1816 ha.

Elle est composée en grande partie de forêt privée pour 964 ha, puis de forêt domaniale pour 552 ha et de forêt communale pour 330 ha.

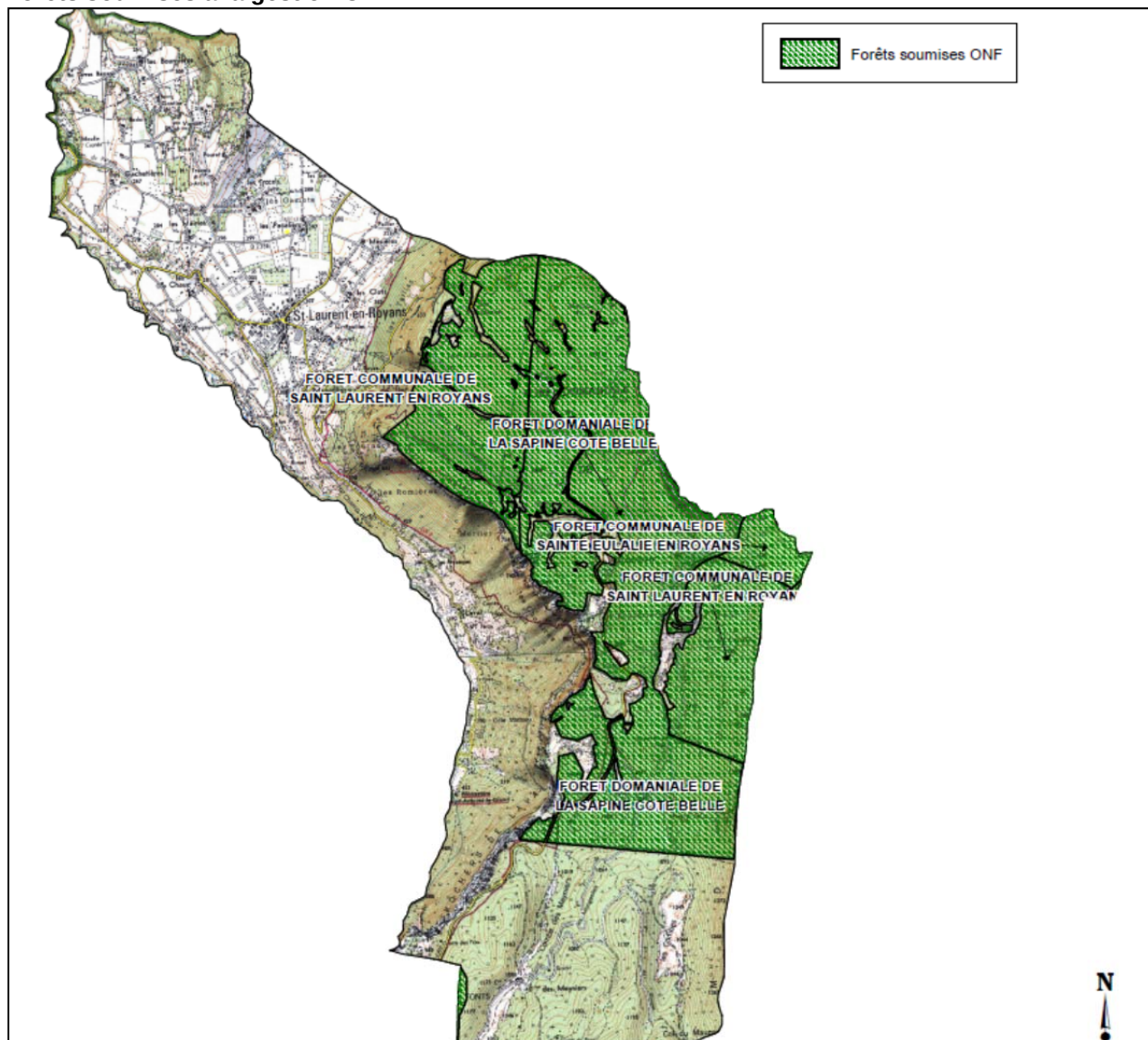
En 2010, l'exploitation de la forêt permet de produire 200 m³ de bois pour la forêt domaniale et 1500 m³ de bois pour la forêt privée en moyenne par an (source : DRAF). Cette activité est prégnante sur le territoire de la commune comme sur l'ensemble du Vercors, elle a façonné le paysage au cours des siècles.

Sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans, plusieurs bois et forêts sont soumis au régime forestier et gérés par l'ONF :

- La forêt domaniale de la Sapine Cote Belle
- La forêt communale de Saint-Eulalie-en-Royans
- La forêt communale de Saint-Laurent-en-Royans

Selon la DRAF, la forêt communale de Saint-Laurent-en-Royans d'une superficie de 318 ha est affectée principalement à la production de bois d'œuvre (feuillus et résineux), tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages. Elle est divisée comme suit : 126,8 ha pour la production et 191,2 ha pour la protection.

Forêts soumises à la gestion ONF



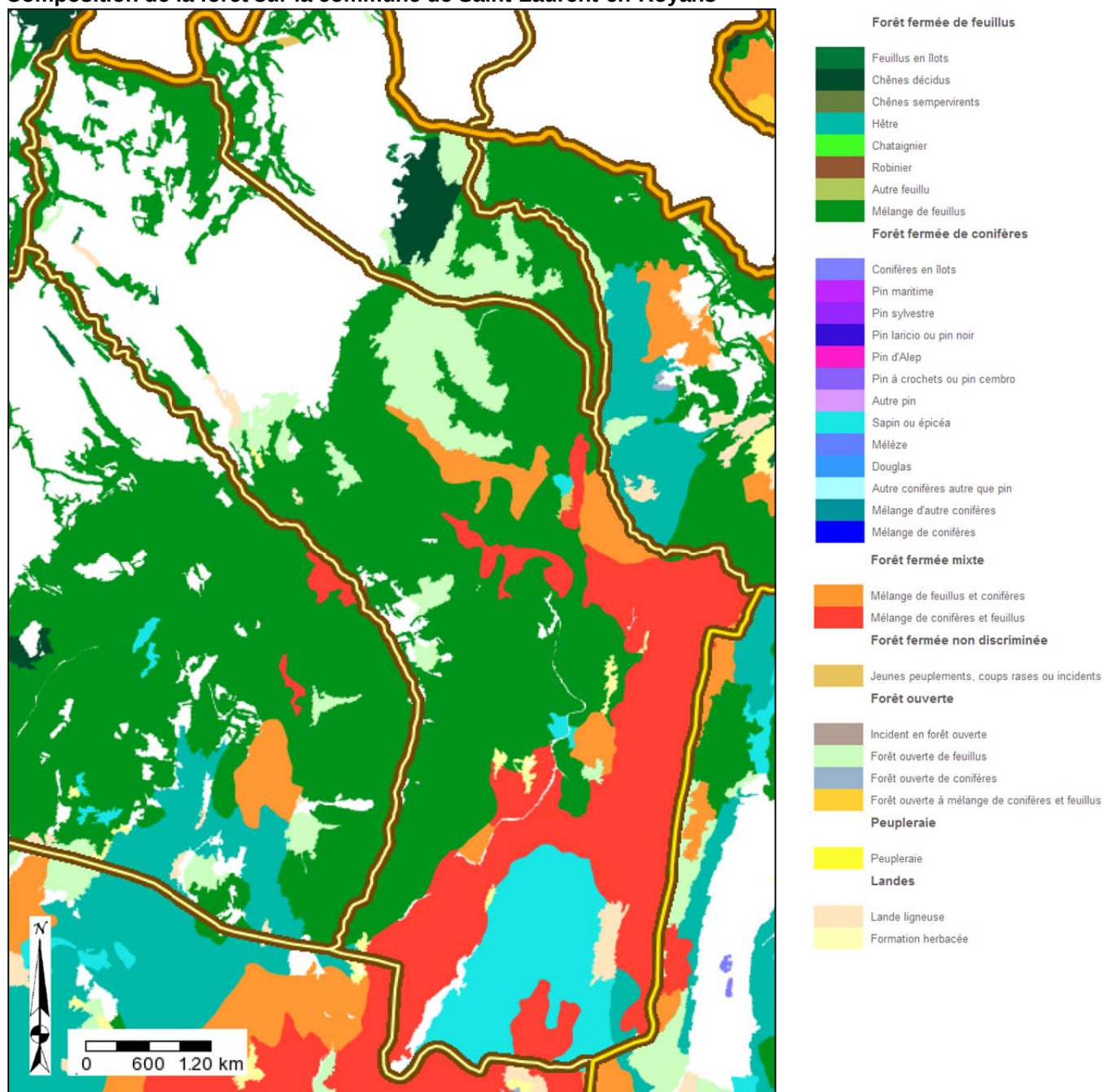
Source : ONF

10.2.1.1 Répartition et composition de la forêt

L'essentiel de la forêt se trouve dans la partie sud du territoire communale dans les secteurs de Combe Laval et de la Montagne de l'Arps. Au nord de la commune se concentre les terres agricoles avec quelques bosquets résiduels et une frange au nord, nord-est en rive gauche de la Bourne composée d'une forêt de feuillus assez dense.

L'essentiel de la forêt est une forêt fermée d'un mélange de feuillus entrecoupée de façon éparse d'une forêt ouverte de feuillus. Puis sur la montagne de l'Arps et sur le sud du versant ouest de Combe Laval on trouve une forêt fermée mixte, mélange de conifères et feuillus, entrecoupée d'une forêt mixte feuillus et conifères. L'extrême sud du territoire est composé d'une forêt de conifères autres que des pins.

Composition de la forêt sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans



Source : geoportail

10.2.1.2 Les activités liées de la forêt

Sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans deux entreprises ont une activité directement liée à l'exploitation de la forêt (transport de bois et exploitation). Plusieurs entreprises ont une activité liée à la seconde transformation du bois (bois de chauffage, tourneries, menuiseries).

La forêt peut également être un espace récréatif pour certains avec l'aménagement de chemin de randonnée, d'itinéraire VTT. Ces utilisations de la forêt peuvent engendrer des conflits d'usages entre différents utilisateurs.

10.2.2 Charte forestière de Territoire

Source : Charte forestière de la Drôme Vercors et piémonts (Juillet 2007)

En application de l'article L12 du Code Forestier, « *sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une charte forestière de territoire peut être établie afin de mener un programme d'action pluriannuel intégrant, le cas échéant, la multifonctionnalité des forêts locales....* ». Dans ce cas l'Association des communes forestières de la Drôme et le Parc naturel régional du Vercors ont souhaité engager en 2006 l'élaboration de la CFT du Vercors Drôme et Piémont.

Le territoire représenté par cette charte forestière couvre 1380 km² et 45 communes du département de la Drôme. Il est calé sur le périmètre d'étude de révision de la Charte du Parc naturel régional du Vercors.

Afin d'élaborer cette charte forestière de territoire dans le cadre d'une démarche participative, le Parc naturel régional, après consultation, a fait appel à un groupement de cabinets d'études constitué du bureau d'étude de l'ONF, de l'Institut de Cohérence et de CED Entreprises, Territoires et Patrimoines.

Au cours de l'année 2006, ce groupement a réalisé entretiens, enquêtes, audits, analyses et a animé des groupes de travail qui ont permis de cerner les principaux éléments de diagnostic du territoire et de ces dynamiques. Le but était de dégager les enjeux de développement des 6 prochaines années et de décliner un ambitieux programme d'actions à mettre en œuvre en synergie avec les programmes portés par l'Union Européenne, l'Etat, la Région Rhône Alpes, le département de la Drôme et le Parc naturel Régional du Vercors, en partenariat avec les collectivités locales.

10.2.2.1 Le territoire

Le territoire de la charte forestière du territoire Vercors Drôme et Piémonts est composé des 45 communes du département de la Drôme, faisant partie du périmètre de révision de Charte du Parc Naturel Régional du Vercors pour la période 2008-2019. Ces communes sont réparties en 2 grands pôles, l'un autour de Die s'étendant dans la vallée de la Drôme, l'autre autour de Saint-Jean-en-Royans et s'étendant sur le plateau du Vercors. Sur les 1380 km² de ce territoire, 984 km² sont constitués de formations boisées, représentant ainsi 72% du territoire. Les terrains privés boisés représentent 59% de la surface boisée du territoire, les forêts domaniales en représentent 21% et les forêts collectives (communes, conseil général, établissements publics) 20%. Les peuplements forestiers de ce territoire sont caractéristiques des formations boisées des Pré-alpes du nord (futaies mixtes résineux feuillus, futaies résineuses, futaies de hêtre, taillis feuillus en versant ...) sous influence sub-méditerranéenne (futaie de pin noir et pin sylvestre, taillis de chêne pubescent, boisement lâche de reconquête des franges forestières...)

10.2.2.2 Les enjeux de la charte

La charte s'articule autour de trois enjeux composés chacun de plusieurs objectifs.

Enjeu 1 : Participer au développement durable et local du territoire.

- Créer les dispositions permettant la mise en œuvre efficace de la charte
- Améliorer les conditions de production du bois
- Améliorer les conditions d'approvisionnement de la filière
- Développer les conditions de transformation du bois
- Améliorer les modes d'organisation du bois
- Intégrer les exigences environnementales et les rôles sociaux de la forêt et du bois dans les activités de la filière

Enjeu 2 : Rénover la culture forêt-bois en valorisant les activités traditionnelles

- Valoriser les activités traditionnelles
- Valoriser le paysage et le rôle environnemental des forêts

Enjeu 3 : développer et créer de nouvelles activités touristiques

- Valoriser les lieux d'interprétation
- Améliorer les usages touristiques des forêts
- Améliorer l'image des activités en forêt et créer des activités spécifiques
- Préserver le patrimoine culturel forestier

10.2.3 Espaces boisés classés (EBC)

L'article L 130-1 du Code de l'urbanisme prévoit :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier¹, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. »

Ce classement interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les défrichements y sont interdits ainsi que tout autre mode d'occupation du sol. Par ailleurs, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.

Dans le PLU de 2005, comme dans le POS antérieurement, le classement en EBC (Espaces boisés classés) concerne la quasi-totalité des espaces boisés de la commune, identifiés d'après photos aériennes. `

Cette méthode de classement est obsolète. Le classement en EBC n'interdit pas les coupes et abattages d'arbres (qui sont cependant soumis à déclaration), mais il interdit l'arrachage des souches, ce qui peut être très gênant pour la gestion courante des forêts, notamment pour la réalisation de pistes pour l'exploitation forestière ou pour la protection contre le risque d'incendie de forêt.

Le classement doit être justifié dans le PLU et motivé par des enjeux clairement identifiés :

- la qualité paysagère : concerne les massifs boisés mais également les haies et plantations ; d'alignement remarquables, les parcs, les sujets d'exception (arbres isolés) ;
- la préservation d'écosystèmes particuliers : zones humides, forêts alluviales ;
- le maintien de corridors biologiques, notamment le long des cours d'eau ;
- la caractérisation de coupures d'urbanisation ;
- la protection contre les nuisances (boisements en bordure d'infrastructures routières).

Dans le cas de Saint-Laurent-en-Royans, le classement en EBC peut être intéressant pour les types de boisements suivants :

- boisements d'accompagnement de cours d'eau (ripisylves) qui constituent des corridors écologiques, notamment dans les espaces naturels protégés (zones Natura 2000) ;
- éventuellement, boisements autour des zones humides et « côtières », lignes boisées accompagnant des talus ou des ruptures de pente.

10.3 Tourisme

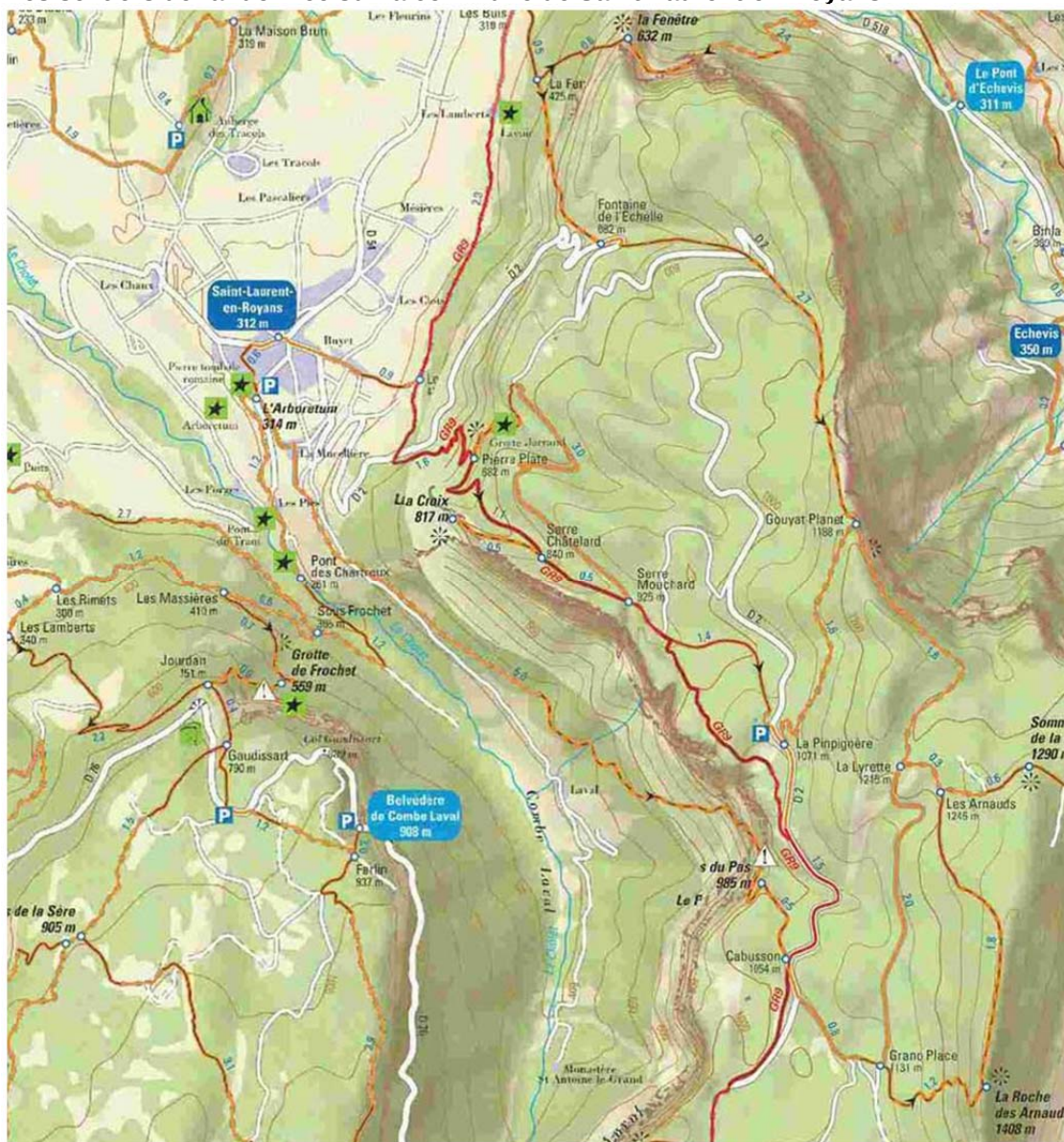
La commune est le point de départ d'itinéraires pédestres, équestres et à VTT qui permettent de faire découvrir le patrimoine culturel et paysager du Royans. La commune dispose de quelques hébergements à vocation touristique (voir ci-après 10.4.7 Hébergement).

5 sentiers de randonnées sont balisés à partir du centre du village :

- Randonnée de « La croix »
- Randonnée « Le Pas du Pas »
- Randonnée « La Roche des Arnauds »
- Randonnée « le Pont des Chartreux »
- Randonnée « Sainte-Eulalie »

Notons que le territoire communal est traversé par le GR9 (sentier de Grande randonnée) qui relie le massif du Jura à la Cote d'Azur, attrait touristique supplémentaire pour le pays du Royans.

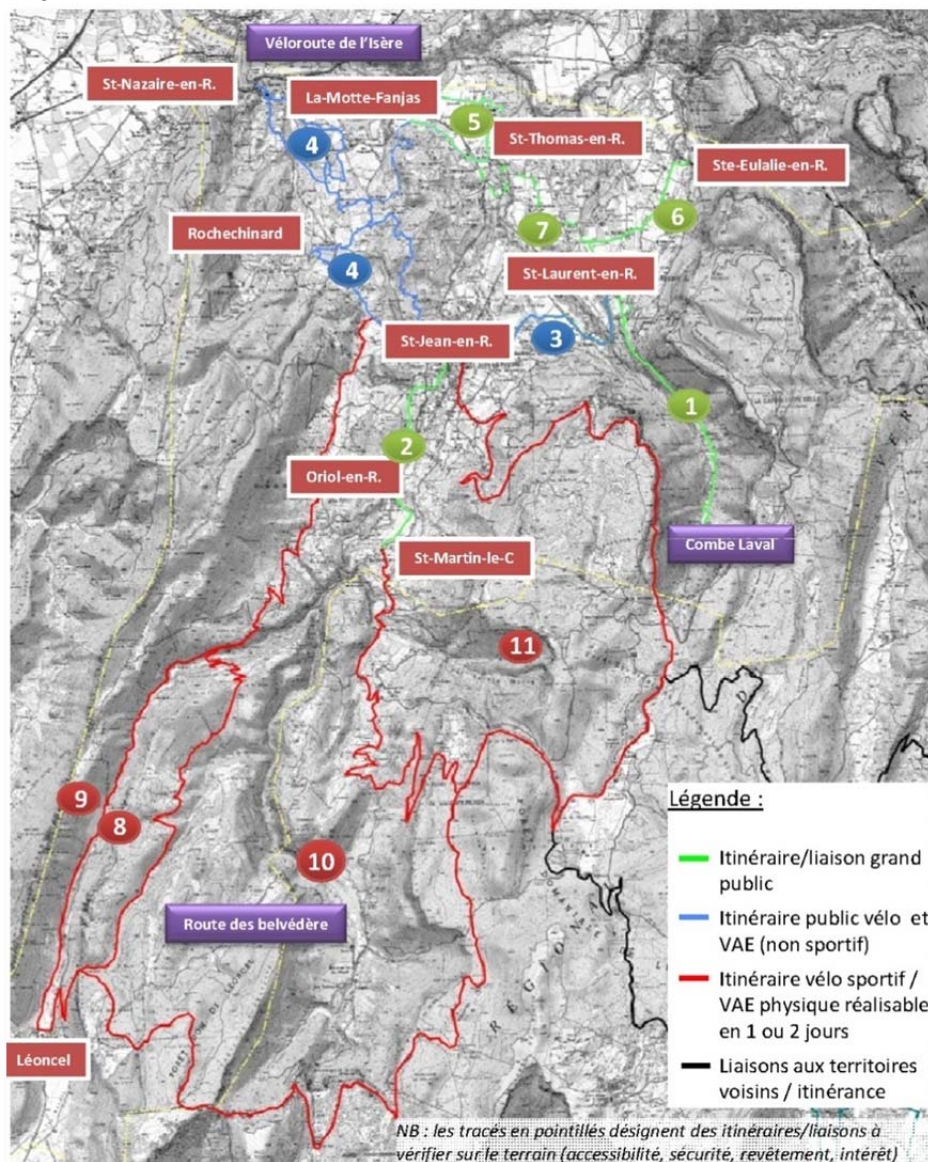
Les sentiers de randonnée sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans



Source : CCPR

La CCPR en collaboration avec le CDRA du Royans-Vercors a mis en place ou est entrain de mettre en place (matérialisé et aménager) des itinéraires doux à vélo à l'attention des touristes

Projet des itinéraires à vélo



Source : CCPR

10.4 Artisanat, commerces et services

10.4.1 Bâtiment

Maçonnerie :

CHAMPEY Ludovic, Les Chaux
DELIGIA Lucien, Zone artisanale

Chauffagistes :

DOLECKI André, route de l'Arps

Menuiserie :

Menuiserie du Royans, rue de la Providence
Menuiserie THOREZ, Montée du Buyet
Scierie PAIN, Le Cholet

Charpente, zinguerie :

FAISAN Sébastien, Lot. La résidence de la soie

Dessinateur en bâtiment :
COLLUS Stéphanie, Les Combes
VILLARD Arnaud, Le Mucelière

10.4.2 Artisanat

Tournerie sur bois :
Etablissement BERARD, route de Saint-Jean

Atelier céramique :
GAILLARD Stéphanie, quartier Les Mairies

10.4.3 Entreprises forestière, espaces verts et travaux publics

Espaces verts :
Elagage, taille, abattage
Taille pro, route de Saint-Eulalie

Paysagiste :
Mini TP, Les Bournières

Entretien :
ESAT la providence, Zone artisanale
Foyer d'insertion la providence, rue de la Providence

Bois de chauffage :
Etablissement BARRAQUAND, Zone artisanale
Espace Royans bois, Les Tracols
Le bois de Tamée, Buyet

Transport de bois de chauffage :
Transports ACHARD, Les Mairies

10.4.4 Commerces de proximité

Boulangerie pâtisserie, BONNARDEL Frédéric, Le Cholet, route de l'Arps
Boucherie charcuterie, CHARVET Patrick, Le Cholet, rue PJ Bonzon
Epicerie Vival, BERARD Raphaël et Magalie, Le Cholet, rue PJ Bonzon
Bureau de tabac, BROUSSIN Christine, Le Cholet, rue PJ Bonzon
Salon de coiffure « Stéph coiffure », route de Saint-Jean
Coiffeuse à domicile, LOCATELLI Catherine
Terminal de cuisson » Le pain délice », CHANSON Emilie

Restauration :
Auberge des Tracols, Les hauts Tracols
Bar des sports, route de l'Arps
Les tables des Forges, Les Forges
Restaurant Le Saint Laurent, le village

10.4.5 Autres activités

Garages automobiles :
FAISAN, Zone artisanale, rue du stade
MAGNAN Michel, Les Chaux

Couture, repassage :
L'atelier de Nancy, Les Bournières
La repasserie d'Isa, Buyet

Industrie :
Etablissement JEGOU (moulure matière plastique), Zone artisanale

Architecte :
Cabinet DAOUDI, route de l'Arps

Création graphique :
GAVA Géraldine, HLM Les érables

Brocante, route de l'Arps

10.4.6 Les marchés

Il n'y a pas de marchés sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans. Les marchés les plus proches se trouvent à Saint-Jean-en-Royans et à Pont-en-Royans.

A Saint-Jean-en-Royans les jeudis matins sur la place de la Mairie, les samedis après-midi place du Champs de Mars et les deuxièmes lundis du mois toute la journée.

A Pont-en-Royans tous les mercredis matins, parking du Petit Clos.

10.4.7 Hébergement

Gîtes :

BELLE Muriel et Gilles, les Terreaux

Domaine du Cholet, HILLION Sue et Dominique, route de Saint Thomas

FOLLET Simone et Jacques, Les Bournières

Gîte municipal de Saint-Laurent « Les Arnaud »

WODARCZAK Marie-Christine et Franck, Les Mairies

INARD Paul, Les Bournières

Chambres d'hôtes :

CHAMPEY Monique, Les Chaux

Domaine du Cholet, route de Saint-Thomas

MICHEL Ginette, Le Cornier des Serres

Les Forges, Les Forges

LANDRY François, impasse du séchoir

Hôtels

Hôtel Bérard, le village

10.5 **Activités économiques isolées**

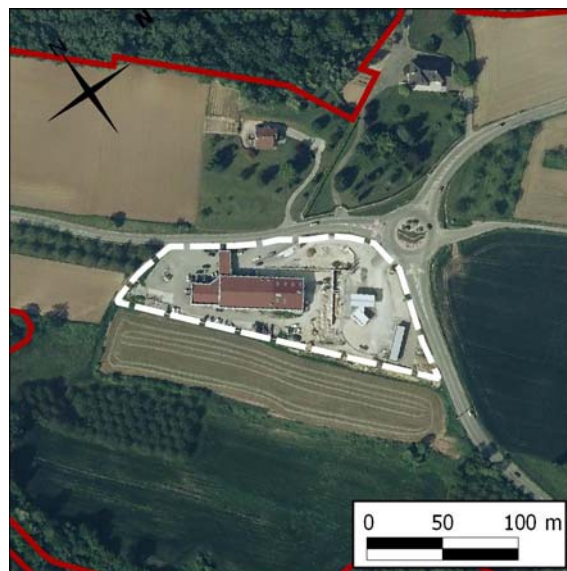
Certaines activités, inventoriées ci-avant, sont situées en secteur agricole ou naturel.

On trouve ainsi dans cette catégorie :

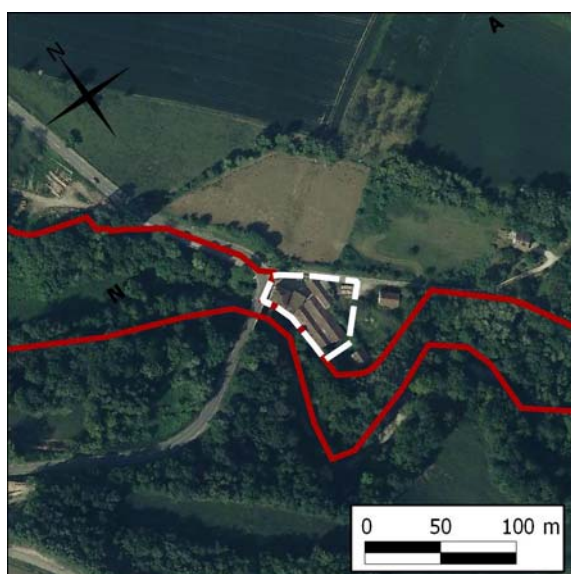
- L'Auberge des Tracols – Restauration – Les Hauts Tracols
- Le garage automobile – Les Chaux
- La scierie – Le Pont du Cholet
- La Table des forges et la pisciculture – Restauration – Les Forges
- Une activité d'hébergement hôtelier – Route de Saint-Thomas



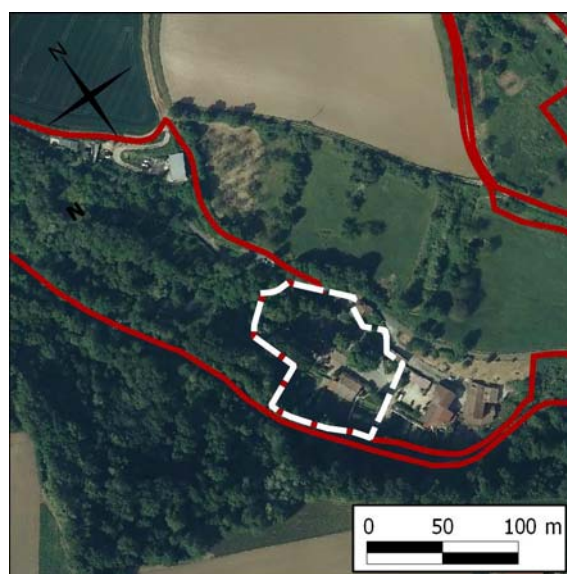
Restauration - Les Hauts Tracols



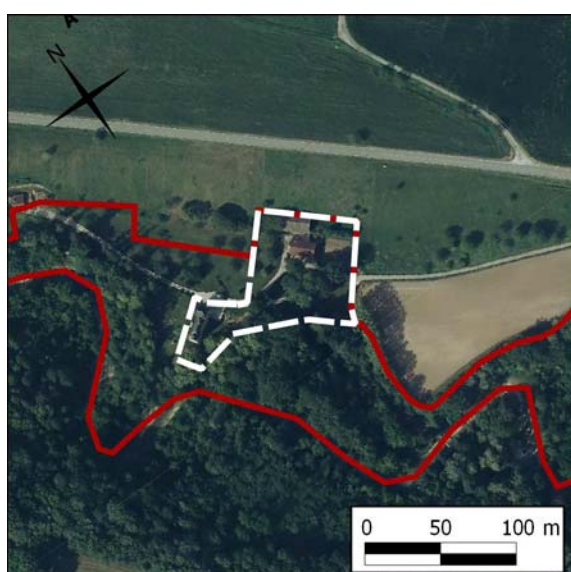
Garage automobile - Les Chaux



Scierie - Pont du Cholet



Restauration - Les Forges



Hébergement hôtelier - Route de Saint-Thomas

10.6 Synthèse activités économiques (hors agriculture)

L'activité économique de la commune se maintient notamment grâce à la présence sur son territoire de plusieurs centres médico-sociaux. Bien que le nombre d'actifs ait diminué sur la commune entre 1999 et 2009, ces centres permettent de garder un certain nombre d'emplois sur la commune et ainsi pérenniser les autres activités économiques (commerce de proximité, artisanat) et l'attractivité de la commune, avec la venue de population nouvelle. Par contre l'arrivée de population nouvelle engendre une pression foncière au détriment de l'activité agricole.

La commune de Saint-Laurent-en-Royans doit donc répondre à deux priorités :

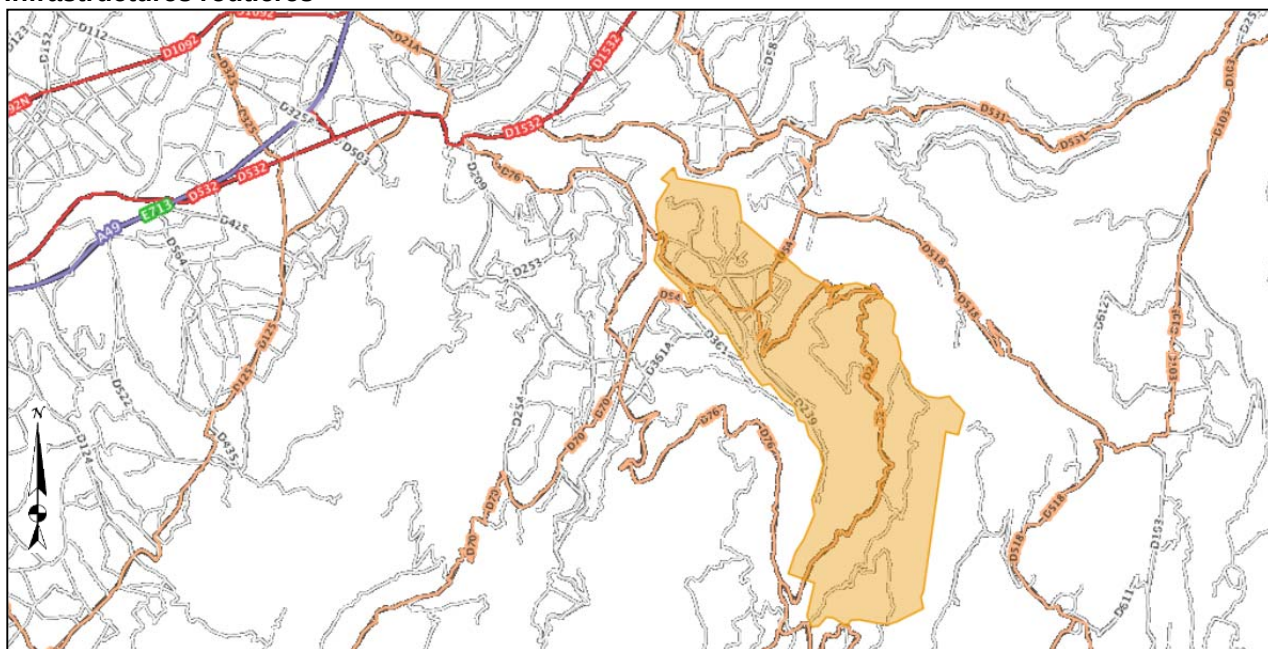
- Le renforcement et le développement des commerces de proximité au centre du village.
- La consolidation et la densification des zones d'activités existantes.

11. VOIRIE, ESPACES PUBLICS ET DEPLACEMENTS

11.1 Voirie nationale et départementale

La commune de Saint-Laurent-en-Royans n'est pas traversée par de grands axes routiers. Par contre elle se trouve à proximité de la RN 532 qui relie Valence à Grenoble avec deux accès bien marqués au Royans par Saint-Nazaire-en-Royans et Saint-Just-de-Claix et de l'autoroute A49 avec deux échangeurs, à Saint-Marcellin et à La Baume d'Hostun. Cette proximité par rapport aux grands axes de circulation est un atout pour l'attractivité du territoire communal mais aussi pour le Pays du Royans.

Infrastructures routières



Source : géoportail

Le territoire communal est traversé par plusieurs routes départementales d'importance inégale quant à leur fréquentation et aux problèmes de sécurité routière qu'elles engendrent.

Les RD les plus fréquentées sont :

- La RD 54 qui relie Saint-Jean-en-Royans à Saint-Eulalie-en-Royans.
- La RD 2, appelée aussi route de l'Arp qui relie Saint-Laurent-en-Royans à Lente par le col de la Machine.
- La RD 216 qui relie Saint-Laurent-en-Royans à Saint-Thomas-en-Royans.

La RD 54 et la RD 2 traversent le centre-bourg de Saint-Laurent-en-Royans, ce qui représente un enjeu majeur en matière de sécurité routière et de mobilité interne du centre-bourg. Le trafic moyen annuel journalier sur la RD 54 est 2344 véhicules. De plus ces trois RD sont des itinéraires utilisés par les transporteurs de bois ronds en Drôme. Elles sont autorisées aux véhicules de 57 tonnes, ce qui amplifie les problèmes de sécurité pour la traversée du centre-Bourg de Saint-Laurent-en-Royans. Cependant des travaux d'aménagement et de sécurisation de la place de la Mairie et de l'église ont été réalisés en 2013.

Les routes départementales dans le village



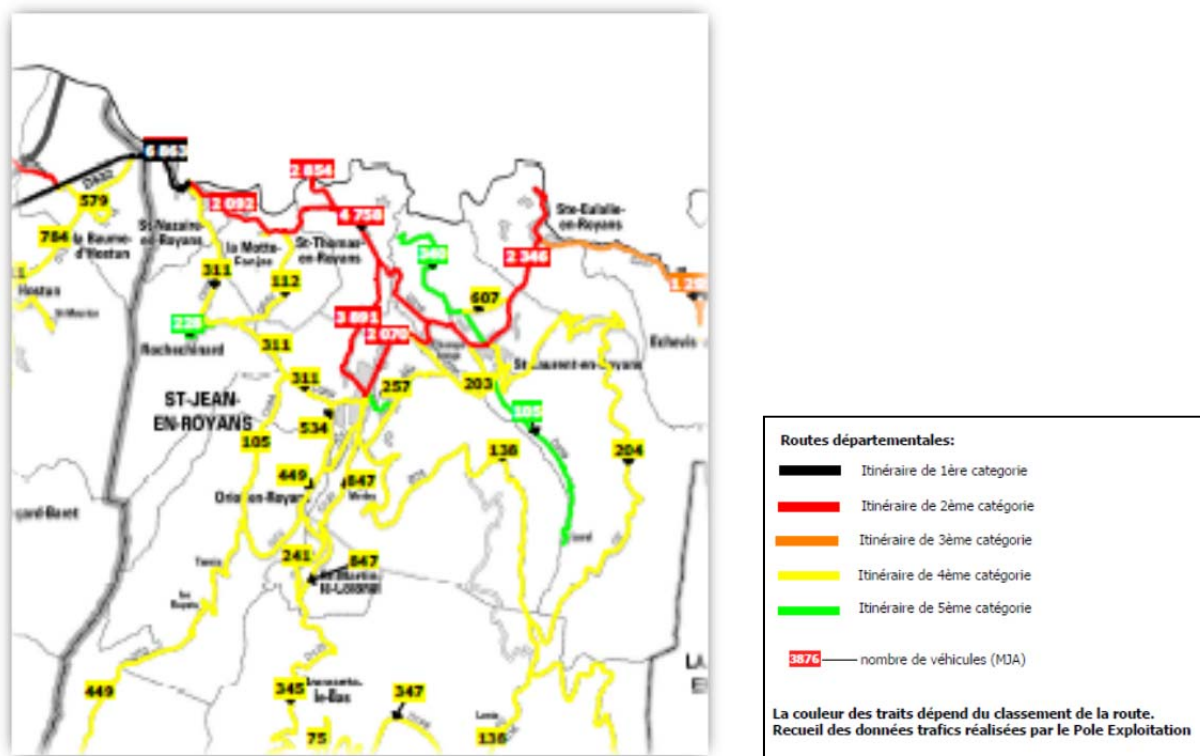
Source : géoportail

Quatre autres RD de moindre importance traversent le territoire communal, servant davantage de desserte entre le centre-bourg et les différents hameaux et à relier ces hameaux notamment à la RD 54 :

- La RD 239 relie le centre-bourg au monastère Sain-Antoine-le-Grand par la Combe Laval.
- La RD 239a relie le centre-bourg au hameau des Bournières en Passant par le hameau des Mairies.
- La RD 239b relie le centre-bourg au hameau des Pacaliers.
- La RD 361 relie le centre au hameau de Mey puis à Saint-Jean-en-Royans.

L'articulation de la voirie départementale se fait en étoile à partir du centre-bourg, desservant ainsi les différents hameaux et les lotissements. Ce maillage (voir carte ci-dessus) montre que le territoire communal est bien desservi. Cependant la physionomie de ces voies souvent étroites est un inconvénient majeur au développement des liaisons douces entre les hameaux et le centre-bourg.

Traffics routiers des routes départementales



Source : Conseil général de la Drôme (avril 2012)

11.1.1 Synthèse voirie :

Compte tenu du type de transport et de la quantité de véhicules qui transite chaque jour (voir carte ci-dessus) sur le territoire communal et qui traverse le centre du village, il semble nécessaire de créer des voies de cheminement sécurisées pour les piétons et les deux roues (soit en site propre ou le long des RD avec une signalétique et une sécurisation maximales, notamment en ce qui concerne les traversées) ; le but étant de développer et de favoriser les modes de déplacement doux pour maîtriser l'utilisation de la voiture pour les déplacements internes à la commune.

11.2 Chemins et sentiers de randonnées

Voir : Tourisme ci-avant

11.3 Stationnement

11.3.1 Stationnement

Dans le centre-bourg, à proximité des équipements publics et des commerces se trouve 5 aires de stationnement :

- Vers l'école maternelle (20 places marquées au sol dont 1 place handicapée)
- Le long de l'église et de l'école primaire (32 places marquées au sol)
- Devant les commerces (9 places marquées au sol)
- Parvis de la Mairie (≈15 places non marquées au sol)
- Route de l'Arps (≈ 8 places non marquées au sol)

Les aires de stationnement qui se trouvent autour de l'église et de l'école primaire ne sont pas utilisées de façon optimale du fait, notamment, de l'absence de marquage au sol. De plus, sur l'ensemble des aires de stationnement de la commune, on ne compte qu'une seule place de stationnement pour handicapé. Cependant l'aménagement des places de l'église et de la Mairie ainsi que de la traversée du centre bourg par la RD 54 et la RD 2 a été réalisé en 2013. L'aménagement du centre bourg a pour but la sécurité des piétons dans les traversées et l'accessibilité pour tous aux espaces publics et aux commerces.

Il existe un réel problème de stationnement en ce qui concerne la salle des fêtes. Cette dernière se trouve à l'arrière du bâtiment de la mairie dans le centre du village, elle a une capacité d'accueil de 200 personnes et il n'existe pas de stationnement adéquat à proximité.

Stationnement insuffisant à proximité de la salle des fêtes



11.4 Transports et déplacements

11.4.1 Les transports aériens

Les aéroports assurant des vols commerciaux les plus proches sont ceux de Grenoble sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs et de Lyon Saint-Exupéry.

11.4.2 Les transports terrestres

11.4.2.1 Les transports individuels

Les données du recensement de 2009 ne donnent pas le détail des déplacements domicile-travail (mode de transport) sur les territoires comptant moins de 2000 habitants.

En 1999, sur le thème du mode de transport domicile-travail, nous avons les données suivantes pour la commune de Saint-Laurent-en-Royans :

	Pas de transport	Marche à pied seule	Deux roues seul	voiture particulière seule	Transport en commun seul	Plusieurs modes de transport	Total
Nombre	23	138	12	376	1	16	566
Part en %	4,1%	24,4%	2,1%	66,4%	0,2%	2,8%	100,0%

Déjà en 1999, 68,5% de la population active de Saint-Laurent-en-Royans utilisait un véhicule personnel motorisé (deux roues ou voiture) pour se rendre au travail.

Evolution des modes de transport pour les actifs de plus de 15 ans ayant un emploi entre 1999 et 2009 sur le canton de Saint-Jean-en-Royans

	Pas de transport	Marche à pied seule	Deux roues seul	Voiture, camion, fourgonnette	Transport en commun seul	Plusieurs modes de transport	Total
Nombre en 1999	224	341	128	1988	18	119	2818
Part en % en 1999	7,9%	12,1%	4,5%	70,5%	0,6%	4,2%	100,0%
Nombre en 2009	185	263	56	2426	44		2974
Part en % en 2009	6,2%	8,8%	1,9%	81,6%	1,5%		100,0%

Source : INSEE RGP 1999 et 2009

A l'échelle du canton, on constate une hausse de 17,2% de l'usage des véhicules motorisés comme mode de transport des actifs ayant un emploi (alors que le nombre d'actif ayant un emploi régressait de 9,3%). Bien que l'utilisation des transports en commun ait progressé de 144,4%, sa part dans l'ensemble des modes de transport reste très faible en 2009 (seulement 1,5% des actifs utilisent ce mode de transport) ce qui peut représenter un handicap important pour le développement de la commune et l'arrivée de populations nouvelles.

11.4.2.2 Les transports en commun

Le bus

La commune est desservie par la ligne 5 de la « Régie voyage Drôme » qui assure la liaison entre Valence et Vassieux-en-Vercors par Romans. Cette ligne est trop faiblement cadencée à raison de 9 arrêts par jour. De plus ses horaires de passage ne correspondent pas aux horaires des trains des gares les plus proches, ce qui présente un réel handicap pour la mobilité des personnes non motorisées et pour le développement des modes de transports alternatifs. Cette ligne est également utilisée par les élèves du collège de Saint-Jean-en-Royans.

Des lignes complémentaires gérées par le réseau Transisère assurent les dessertes scolaires vers Saint-Marcellin en période scolaires.

Il n'y a qu'un seul arrêt de car, situé dans le centre du village. C'est l'ancienne gare de tram à proximité de l'école primaire qui fait office d'abri bus pour les voyageurs et les scolaires.

Les lignes de bus en Royans



Source : Conseil Général de la Drôme 2013

Le train

Les gares les plus proches sont celles de Saint-Hilaire-Saint-Nazaire et de Saint-Marcellin, la liaison jusqu'à Saint-Laurent-en-Royans est ensuite assurée par les bus.

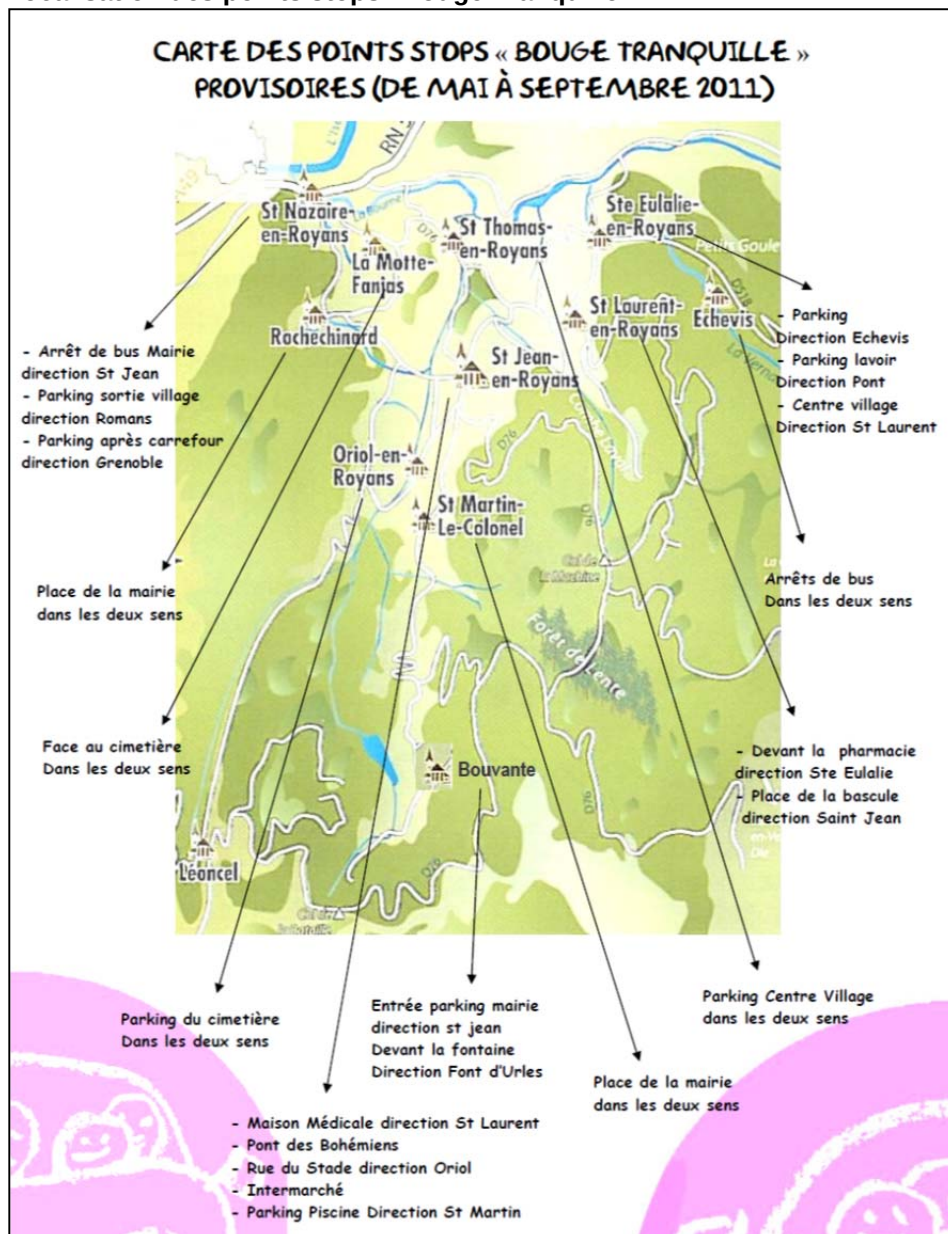
Le covoiturage

Un site de covoiturage existe en Drôme-Ardèche : www.ecovoiturage0726.fr. Ce site est soutenu par les Conseils Généraux de la Drôme et de l'Ardèche afin de promouvoir et de faciliter le covoiturage. Il n'y a pas d'aire de covoiturage à Saint-Laurent-en-Royans, par contre on en trouve dans les communes voisines, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Eulalie-en-Royans, Saint-Nazaire-en-Royans et Saint-Thomas-en-Royans.

Le collectif « Bouge Tranquille »

Porté par la CCPR, c'est un collectif dont le but est d'organiser l'auto-stop en créant des « points stop » dans de nombreuses communes du Royans et/ou en mettant en contact conducteurs et passagers. En 2013, il y a 2 « points stops » définis à Saint-Laurent-en-Royans.

Localisation des points stops "Bouge Tranquille"



Source : CCPR 2013

11.4.3 Les modes de déplacements doux :

11.4.3.1 *Plan de déplacement des collèves*

Dans le cadre de la politique en faveur des modes doux de déplacement, le département de la Drôme a mis en place un « plan de déplacement collève », dans le but de faciliter et de favoriser les déplacements à vélo. Dans ce cadre la commune de Saint-Laurent-en-Royans s'est dotée d'un abri à vélo sécurisé à proximité de l'arrêt de car permettant aux collégiens (ou aux autres utilisateurs) de combiner un trajet vélo/car.

11.4.3.2 *Liaisons douces*

Il existe plusieurs projets de réalisation de « liaisons douces » entre le village et les quartiers les plus proches (voir parties : « mise en accessibilité des espaces publics »). Actuellement on compte deux liaisons douces dans le village :

- La liaison village-lotissement des Bouroux, dans ce cas, c'est le trottoir qui à été aménagé. (voir photo dans partie « mise en accessibilité »)
- La liaison entre le parc HLM DAH et les lotissements du Pont d'Aix et le lotissement la noyeraie. C'est la seule liaison en site propre existante.

11.4.3.3 Les itinéraires à vocation touristique

Voir : 10.3 Tourisme

Les aménagements de ces itinéraires peuvent également servir aux usagers résidents à Saint-Laurent-en-Royans dans le sens où la signalétique et la sécurisation reste la même

11.4.4 Accidentologie

En décembre 2011, le Porter à connaissance de la préfecture de la Drôme n'indique aucun accident corporel répertorié. Durant la période du 01 janvier 2002 au 31 décembre 2006, 4 accidents corporels ont été comptabilisés, faisant 4 victimes dont un usager piéton tué (source : Observatoire de l'ADIL 26).

11.5 Les espaces publics

On distingue deux types d'espaces publics dans le bourg, les places de la mairie et de l'église, et les espaces verts situés dans l'enceinte du parc HLM (parc de Pont d'Aix).

11.5.1 Les places de la Mairie et de l'église

Projet d'aménagement du centre-bourg (places de la Mairie et de l'église)

Les places de la Mairie et de l'église se font face de part et d'autre de la RD 54 qui traverse le centre-bourg, elles représentent un enjeu majeur pour l'aménagement du bourg.

Suite aux travaux de restauration et de mise en accessibilité de la mairie, l'aménagement de ces places ont été réalisés en 2013, avec comme objectifs :

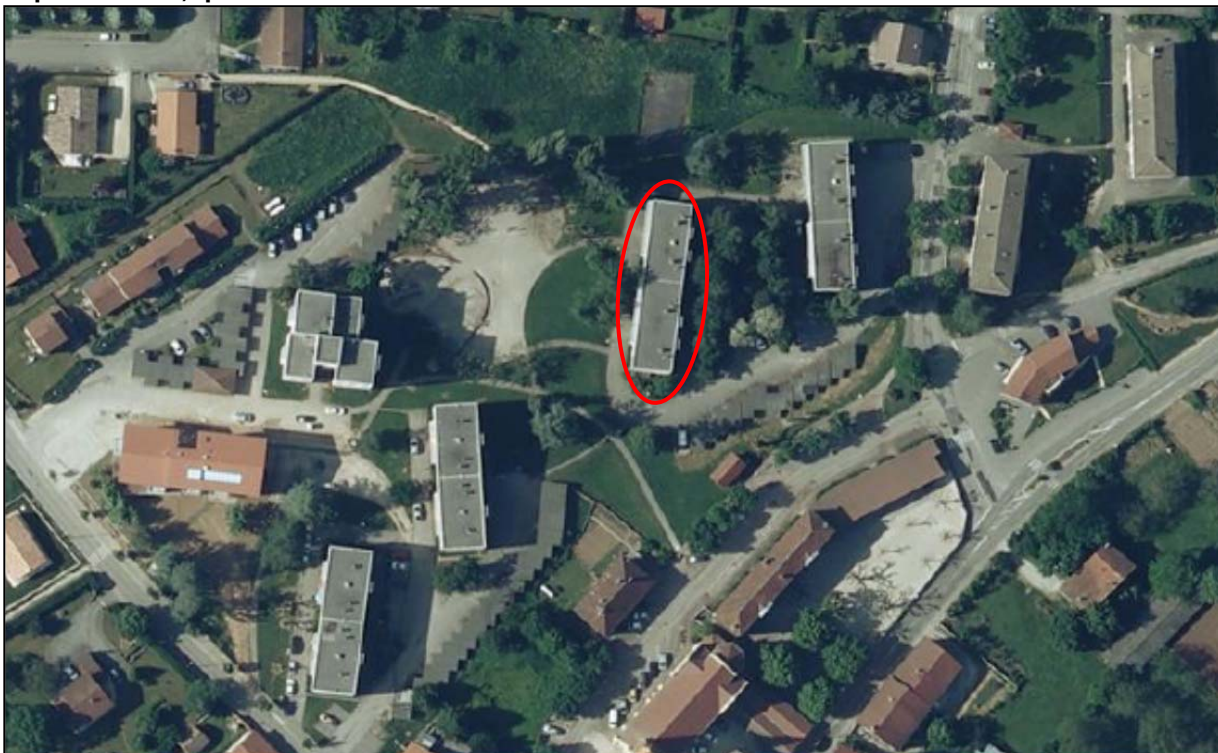
- la sécurisation des traversées de la RD
- la mise en accessibilité des commerces et des services à proximité de la place
- de faciliter la circulation piétonnière et des personnes à mobilité réduite
- de matérialiser cet espace public afin de le rendre attractif et d'en faire un réel espace public au sens de la définition.

11.5.2 Le parc du Pont D'aix

Parc de Pont D'aix



Espaces verts, quartier de Pont d'Aix



Source : Géoportail

(Le bâtiment « Les Douglas » (entouré en rouge) à été détruit)

Le parc de Pont D'Aix correspond aux espaces verts qui se trouvent dans le quartier de Pont d'Aix, quartier d'habitat social géré par DAH (Drôme Aménagement Habitat). Ce quartier est également en cours de réhabilitation.

Ces espaces verts tels qu'ils sont représentent déjà des lieux de détente et de loisir, au potentiel paysager important mais mal mis en valeur ; effectivement, les espaces y sont mal définis par rapport à leurs fonction (loisir, air de jeux, stationnement).

Dans son projet de renouvellement urbain de ce quartier, DAH en collaboration avec la commune de Saint-Laurent-en-Royans, a pour but d'adapter le logement social à la nouvelle demande et de requalifier ces espaces verts afin d'en faire des lieux de vie publics et d'y créer des cheminements accessibles et sécurisés. Ces cheminements serviront de liaisons douces entre les deux écoles et entre le lotissement des Noyeraies et le centre-bourg. Une fois requalifié et aménagé, cet espace aura deux fonctions, un véritable parc public et l'articulation entre les quartiers du nord et le centre-bourg.

La requalification et l'amélioration de la qualité des espaces publics et de leur articulation entre eux sont un point de départ pour le rééquilibrage de la structure du bourg, ainsi que pour inciter les modes de déplacements doux.

11.6 Mise en accessibilité des espaces publics

Source : Plan de mise en accessibilité des espaces publics

La commune de Saint-Laurent-en-Royans dispose d'un plan de mise en accessibilité de ses espaces publics réalisé en 2008 et porté par les Communautés de communes du Vercors et du pays du Royans, le département de la Drôme, la région Rhône-Alpes et l'état. L'objectif de cette étude basée sur la problématique d'accessibilité est de définir des orientations d'aménagement afin de faciliter les déplacements dans le centre du village et à ces abords pour les personnes à mobilité réduite et de rendre accessible à tous les espaces publics.

Suite à la prise en compte des problématiques d'accessibilité, les Communautés de communes du Vercors et du Pays du Royans ont obtenu la labellisation d'un « Pôle d'excellence rural » basé sur le handicap, s'intitulant : « le Royans-Vercors, une montagne accessible à tous ». Ce document sert de référence aux projets d'aménagement de la commune. Il a permis d'identifier 3 sites particuliers et 4 secteurs géographiques qui méritent une attention particulière en ce qui concerne la prise en compte des problématiques d'accessibilités.

3 sites :

- La Mairie dont la rénovation viens de s'achever, et qui à pris en compte dans son nouvellement aménagement lesproblématiques d'accessibilités.
- L'école primaire
- Les sanitaires publics

4 secteurs géographiques :

- Le cœur du village, réaménagé en 2013
- Au nord-ouest, la route du Pont d'Aix qui dessert la zone d'habitat HLM, les lotissements « Domaine des Hautes Serres », « Le Pont d'Aix » et « La Noyeraie », puis le stade et la zone d'activités
- Au sud-est, la rue de la providence qui dessert les lotissements « résidence de la soie », « Les Bourroux » et « Allée de la Mucelière »
- Au nord-ouest, la route de Sainte-Eulalie qui dessert les lotissements « le Grand Champs » et « Les Terreaux »

Ces différents espaces sont classés en 3 catégories selon l'enjeu qu'ils représentent du point de vue du déplacement des personnes à mobilité réduite et de l'accessibilité des espaces publics :

11.6.1 Les enjeux forts

- La place de la Mairie

La place de la Mairie en réhabilitation en 2013



- Relation lotissement les Bouroux-le village :

Liaison village – Les Bouroux



Pour l'instant c'est la seule « liaison douce » aménagée. Cet aménagement a eu pour but de rendre accessible et circulaire les trottoirs le long de la rue de la Providence jusqu'au lotissement.

- Relation entrée nord-village :

Route de Saint-Eulalie 2^{ème} tronçon



Route de Sainte-Eulalie 1^{er} tronçon



Malgré la présence d'un trottoir du côté droit de la route, cet espace représente un caractère trop routier en entrée de bourg.

Les préconisations sont : l'élargissement des trottoirs pour le deuxième tronçon de cet axe, de créer un îlot central sur le premier tronçon de l'axe et de réduire la largeur de la chaussée afin de faire ralentir les véhicules.

11.6.2 Les enjeux moyens

- Les sanitaires publics :

Situés à proximité de l'église, les préconisations sont : supprimer les portes d'entrées et rattraper la différence de niveau entre l'extérieur et l'intérieur.

Situés à proximité du cimetière, les préconisations sont : d'aménager une rampe d'accessibilité en béton.

- Relation zone d'habitation nord-ouest et village :

Route du Pont d'Aix



Les préconisations sont : d'élargir le trottoir existant et d'en créer un de l'autre côté de la route, afin de créer une liaison entre la poste et le centre du village et les lotissements des hautes serres, des noyeraies et la zone d'activité.

- Centre village :

Les préconisations sont : de surélever la chaussée pour être au même niveau que les trottoirs, d'élargir les trottoirs devant les commerces en déportant la chaussée et de créer une rampe d'accès à la supérette.

- Ecole primaire, cantine, bibliothèque :

Les préconisations sont : de mettre au même niveau les différents espaces (seuil de l'école, stationnement, traversée) afin de faciliter la mobilité et de créer une place handicapée.

- Relation zone habitat sud-est et village :

Les préconisations sont : de renforcer le caractère urbain de cette zone, d'élargir les trottoirs existant et de réduire la largeur de la chaussée.

- Eglise :

Les préconisations sont : d'aménager une rampe d'accès côté est. Cet aménagement a été réalisé.

11.6.3 Les enjeux limités

- Relation zone habitat nouvelle ouest-village :

Aménagement en cours de l'entrée ouest du village



Les préconisations sont : de créer un giratoire en entrée d'agglomération (déjà réalisé), d'élargir les trottoirs et de redimensionner la chaussée en créant un îlot central afin de faire ralentir les véhicules.

- Relation école primaire-école maternelle :

Les préconisations sont : de créer une « zone 30 » avec les aménagements que cela engendre.

11.7 Synthèse Déplacements et Accessibilité

Bien que l'indice de concentration de l'emploi reste relativement important sur le territoire communal, il diminue entre 1999 et 2009. Cette tendance signifie que la commune a de plus en plus une vocation résidentielle, ce qui engendre une hausse des navettes pendulaires et une surcharge du réseau routier local. C'est pourquoi il est préconisé de développer l'urbanisation à venir le long de la ligne de bus n°5. Malgré les faiblesses actuelles de celle-ci (ligne peu cadencée et pas suffisamment indexée sur les horaires de train), elle devra être un moyen de transport alternatif à la voiture.

Le but de la commune est de développer et de favoriser les modes de déplacements doux et l'accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilités réduite pour répondre à sa labellisation de pôle d'excellence rural.

12. LES RESEAUX

12.1 Eau potable, ressources et alimentation (AEP)

12.1.1 Les ressources

L'alimentation en eau potable de Saint-Laurent-en-Royans est assurée à partir des 2 captages suivants : la source Laval (depuis 1993) et la source Monastère.

Un troisième captage a été abandonné celui de la source Tracol.

Les sources utilisées sont en traitement par UV. La gestion est en régie directe.

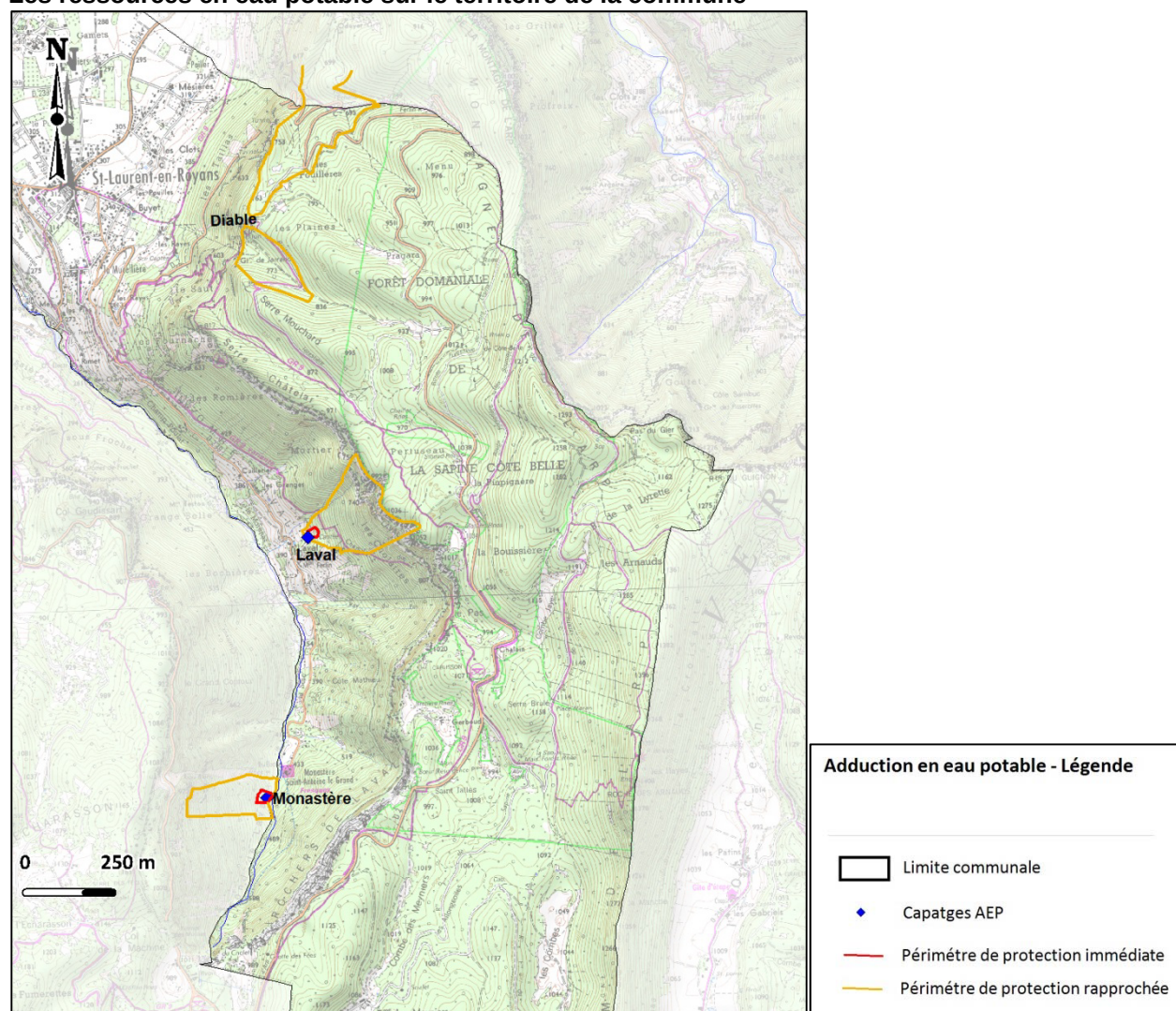
La procédure de DUP a été faite pour le captage de Laval. Il a fait l'objet d'une procédure d'autorisation visant à un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (arrêté de DUP n°6207 du 18/11/1998) fixant les périmètres et les prescriptions de protection. Ces mesures font l'objet d'une servitude d'utilité publique.

Une procédure de DUP a mis en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage Le Monastère, situé sur la commune de Saint-Jean-en-Royans et alimentant la commune de Saint-Laurent-en-Royans. L'arrêté date du 17 avril 2001 (n°01.1380).

Une DUP est en cours de réalisation pour le captage de la Source du Diable alimentant la commune de Pont-en-Royans. Les deux périmètres de protection rapprochées (PPR n°1 et PPR n°2) sont sur les communes de Saint-Laurent-en-Royans et Saint-Eulalie-en-Royans.

Les périmètres de protection sanitaire sont représentés sur la carte suivante.

Les ressources en eau potable sur le territoire de la commune



Sources : IGN, mairie de Saint-Laurent-en-Royans

Le captage de Laval permet d'acheminer un débit moyen de 250 m³/jour soit 2.89 l/s.
Le captage du Monastère exploite trois émergences issues des chaos rocheux (1200 m³/jour soit 13.88 l/s, en étiage en 1989 on est à 8 l/s).

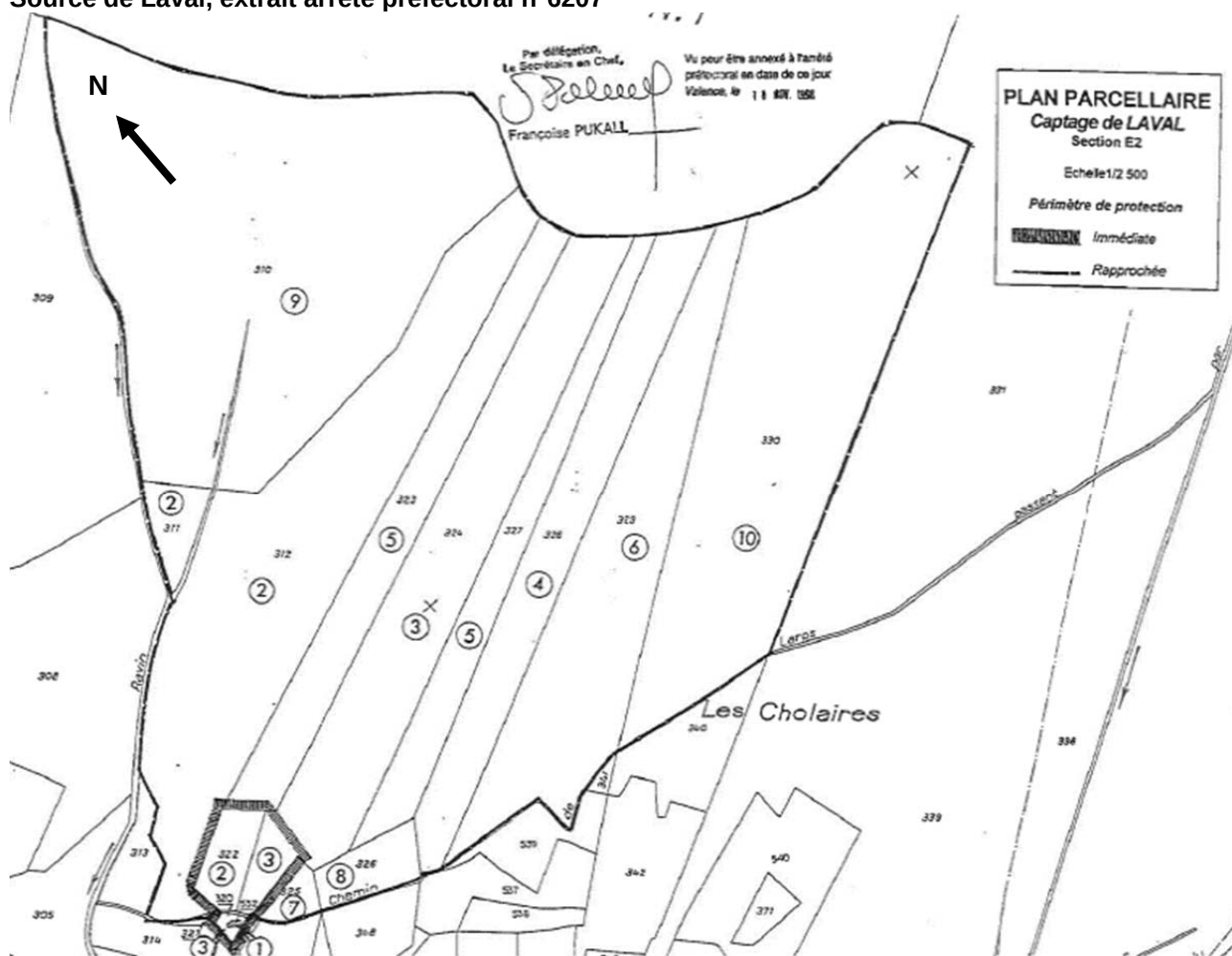
12.1.1.1 Servitude d'utilité publique

Source/référence : DDT26, plan et liste des SUP sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans, août 2010

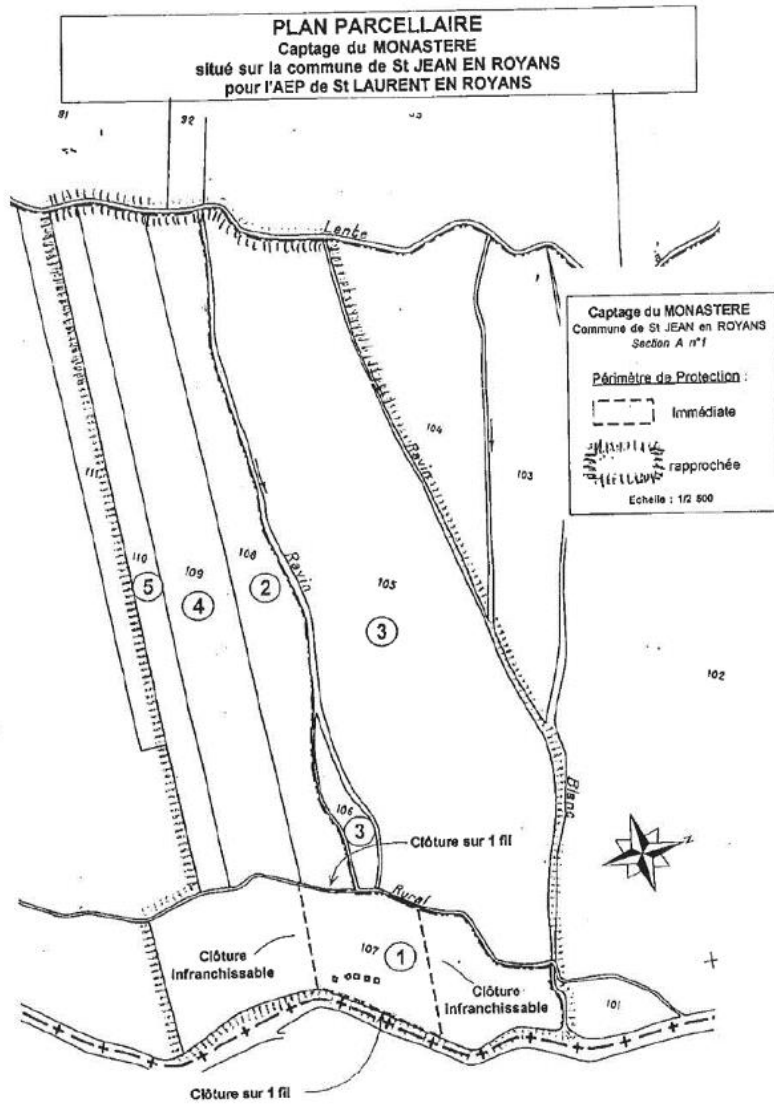
Les servitudes d'utilité publique sur la commune sont :

Catégorie	Gestionnaire	Description	Type de l'acte	N° de l'acte	Date de l'acte
AS1	Agence Régionale de Santé Délegation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage d'eau potable de Laval	Arrêté préfectoral	6207	16 novembre 1998

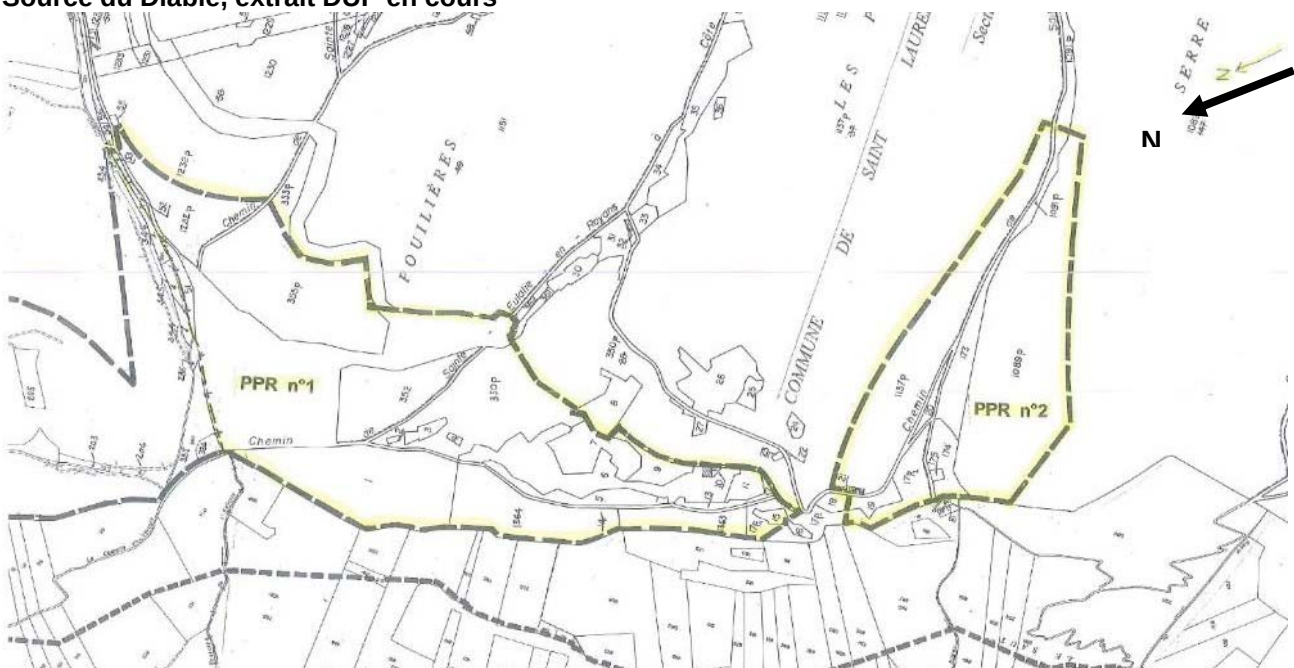
Source de Laval, extrait arrêté préfectoral n°6207



Source de Monastère, arrêté préfectoral n°01.1380



Source du Diable, extrait DUP en cours



12.1.2 L'adduction la distribution

Source/Référence : Mairie de Saint-Laurent-en-Royans, 2013

Les conduites de distribution sont dans un état satisfaisant. Les canalisations sont en béton, enterrés ou partiellement enterrés.

12.1.2.1 *Les réservoirs*

Source/Référence : Mairie de Saint-Laurent-en-Royans, 2013

Les sources alimentent trois réservoirs AEP sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans. Les capacités des réservoirs sont de :

- 500 m³,
- 300 m³,
- 115 m³.

Les eaux sont traitées à la chloration de nouveau au niveau du réservoir.

12.1.3 Consommation et besoins

Source/Référence : Mairie de Saint-Laurent-en-Royans, 2013

Les volumes entre 2011 et 2013 sont détaillés ci-après :

- Volume d'eau consommé : 72 147 m³ pour l'année 2011/2012,
- Volume d'eau consommé : 76 000 m³ pour l'année 2012/2013.

Le volume d'eau consommé a augmenté entre 2011 et 2013.

En 2012, les prélèvements d'eau étaient de 127 000 m³ auquel on enlève l'eau des fontaines et l'arrosage des terrains de sport. Ainsi, 87 700 m³ d'eau pour la consommation est prélevé.

Le rendement des conduites est donc d'environ 87%.

12.1.4 Ressources et besoins

Les capacités de production sont de :

	Débit moyen (m ³ /j)	Débit moyen (l/s)	Etiage de 1989 connu	Etiage de 1989 déduit
Laval	250 m ³ /j	2,89 l/s		1,65 l/s
Monastère	1200 m ³ /j	13,88 l/s	8 l/s	

Les capacités de production d'adduction en eau potable en période de sécheresses sont de :

Ressources : $9.65 \text{ l/s} \times 60 \times 60 \times 24 \times 360 = 300\,153 \text{ m}^3$ par an.

La population est de 1320 habitants en 2009. On prend un ratio de consommation de 150 l/jour.

Besoins : $1320 \times 150 \times 360 = 71\,280 \text{ m}^3$ par an

Or les données transmissent par la mairie annonce une consommation de 87 700 m³ par an pour la consommation et 127 000 m³ au total en 2012 (Besoins en 2012).

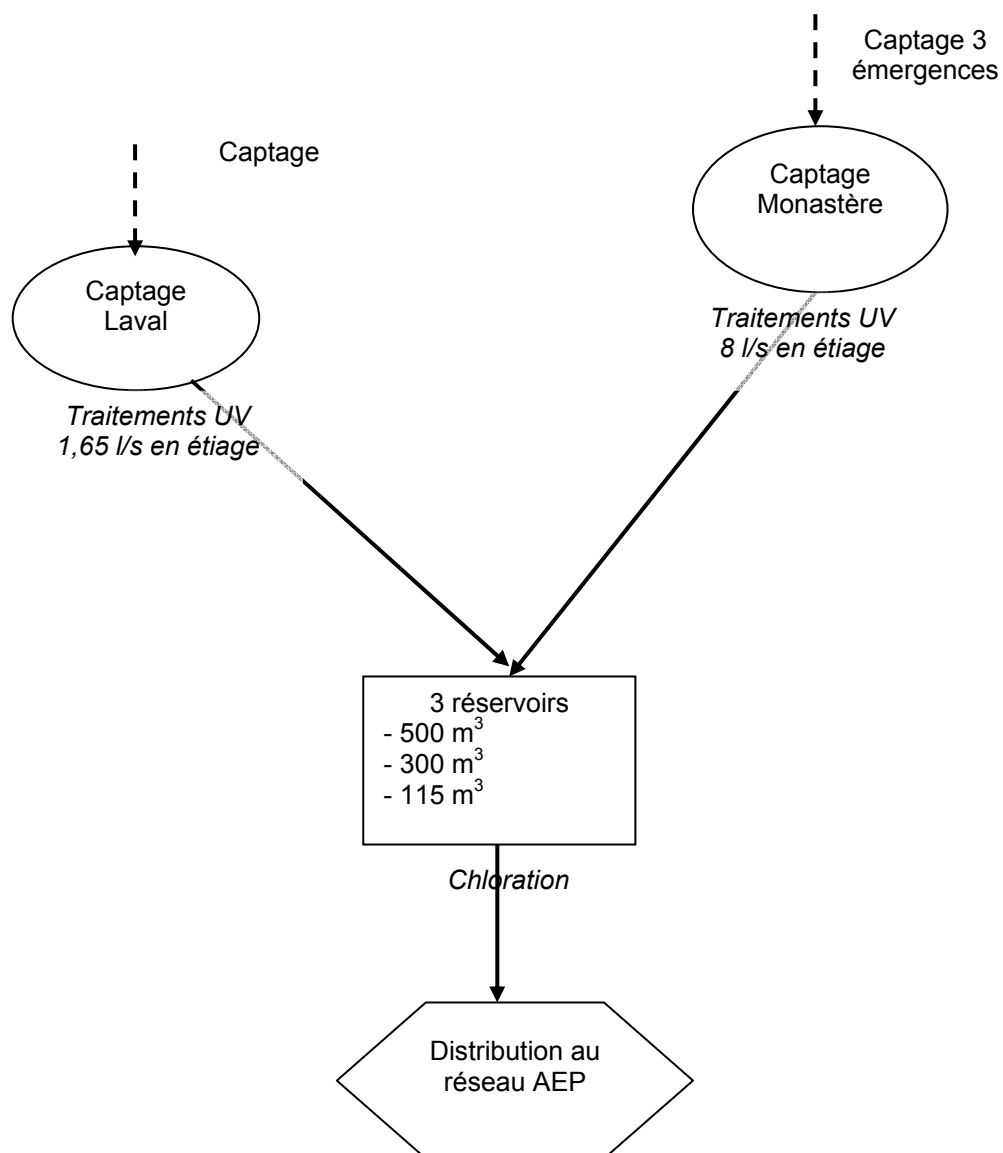
La ressource est donc encore bonne.

12.1.5 Qualité et protection des ressources

Source/Référence : Délégation Départementale de l'Agence Régional de la Santé, Bilan qualité des eaux de consommation 2012, 2012

Le bilan de la qualité des eaux de consommation de 2012 établis par l'Agence Régional de la Santé fait état d'une eau d'excellente qualité bactériologique et physico-chimique. Le traitement de désinfection est satisfaisant. Les autres substances recherchées (indésirables, cancérigènes, toxiques) sont restées conformes aux limites de qualité. Au niveau des pesticides, les données sont antérieures à 2010, aucune substance de pesticides n'a été détectée.

12.1.6 Synoptique

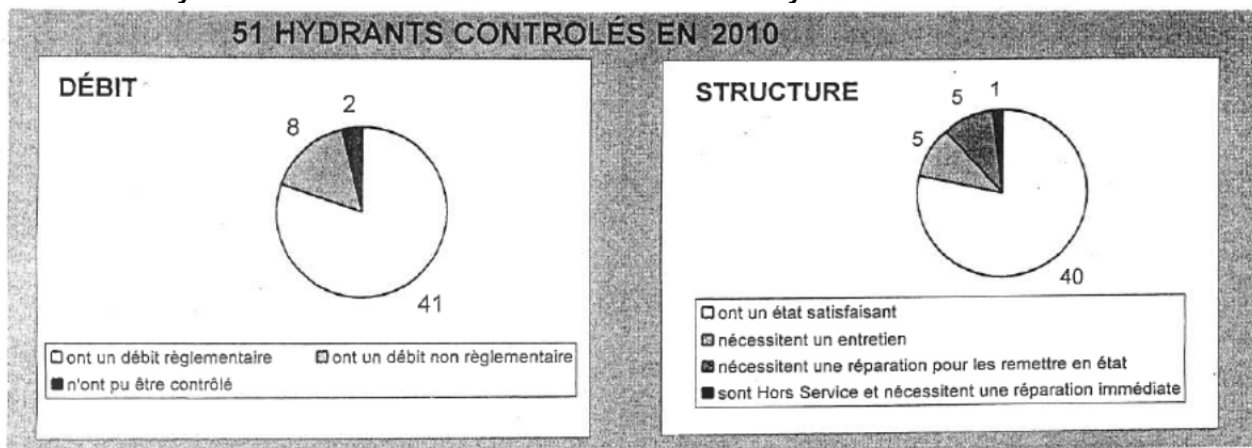


12.2 Les réseaux incendie

Source/référence : Service Départemental d'Incendie et de Secours Drôme, Bilan des hydrants 2010, 2010

Une vérification des hydrants recensés sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans a été effectuée en 2010 par le SDIS 26. 51 hydrants ont été contrôlés.

Contrôle des hydrants sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans



Des anomalies ou insuffisances à l'égard de la réglementation en vigueur ont été constatées sur dix hydrants :

- deux hydrants n'ont pas pu être contrôlés,
- huit hydrants ont un débit non réglementaire.

Le bilan fait état d'un problème de conformité au niveau du débit.

Au niveau de la structure, quarante hydrants sont dans un état satisfaisant, dix nécessitent un entretien ou une réparation et un hydrant est hors service.

12.3 Eaux usées

Source/référence : Saunier environnement, Schéma d'assainissement existant, 2004

Saunier environnement, Zonage des modes d'assainissement, 2004

SAFEGE, cartographie des réseaux humides, 2012

12.3.1 Organisation

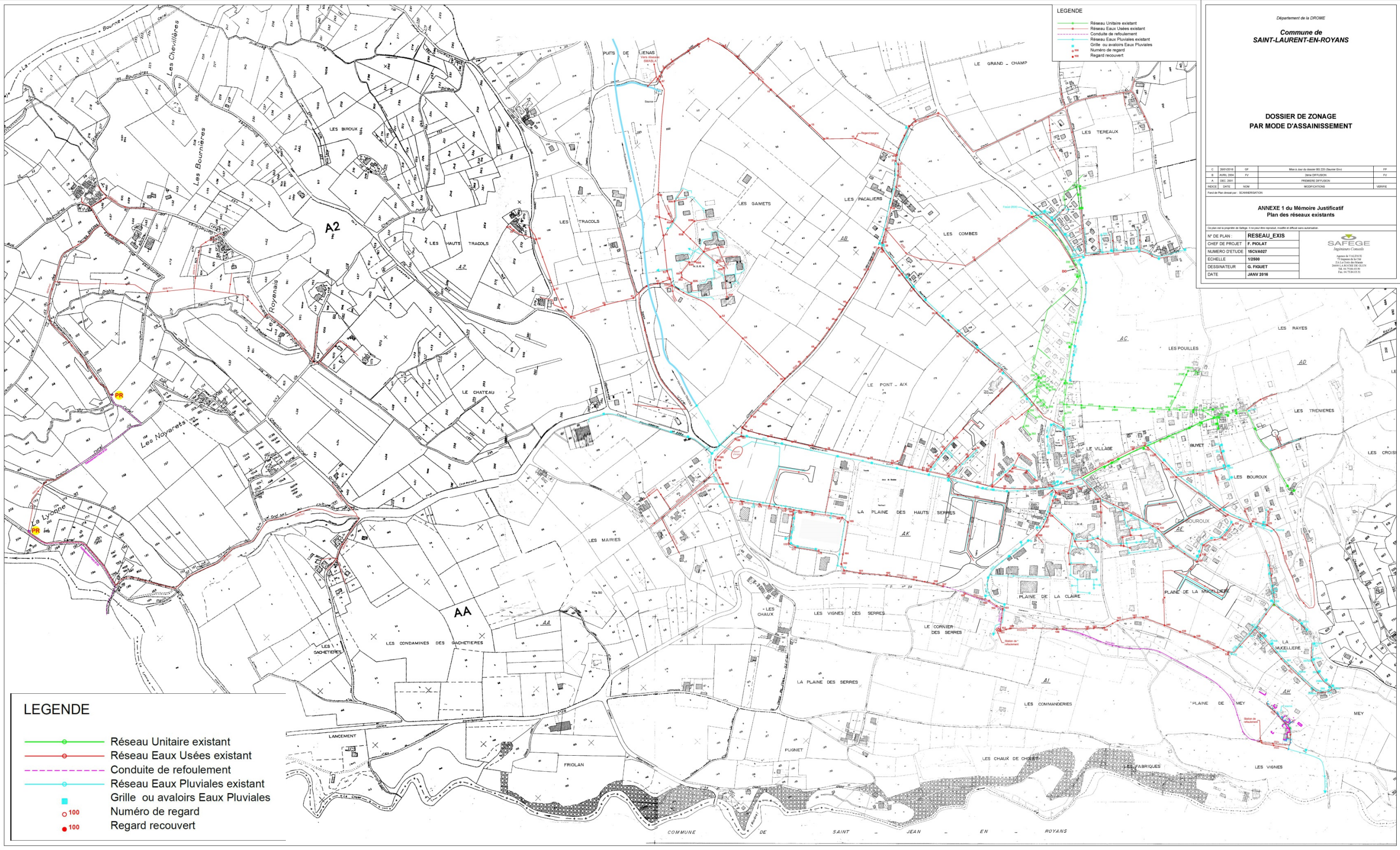
La commune de Saint-Laurent-en-Royans est adhérente du Syndicat d'assainissement de la Bourne et de la Lyonne aval pour la compétence assainissement. Cet organisme est un syndicat mixte.

12.3.2 Collecte des eaux usées

En 2004, le système d'assainissement collectif de Saint-Laurent-en-Royans repose sur 13,7 km de réseau de collecte (30% unitaire, 70% séparatif) desservant 415 foyers environ.

12.3.3 Les extensions du réseau d'assainissement entre 2004 et 2013

La situation de l'assainissement des hameaux Les Bournières, Les Gachetières et le Royanais a évolué entre 2004 et 2013. Les hameaux sont maintenant raccordés au réseau d'assainissement collectif.



12.3.4 Traitement des eaux usées

Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Les eaux usées du village de Saint-Laurent-en-Royans sont dirigées vers la station d'épuration de Saint-Jean-en-Royans du SMABLA, opérationnelle depuis octobre 2011.

Description STEP Saint-Jean-en-Royans :

Conformité équipement (31/12/2013 : prévisionnel) : Oui

Capacité : 22 000 EH

Débit de référence : 5 140 m³/j

Filières de traitement : Eau – Biofiltre, Boue – Centrifugation, Boue – Compostage

Chiffres clefs en 2012 :

Charge maximale en entrée : 8900 EH

Débit entrant moyen : 1854 m³/j

Production de boues : 48 tMS/an

Destinations des boues en 2012 (en tonnes de matières sèches par an) : compostage

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : Rhône-Méditerranée-Corse

Type : Eau douce de surface

Nom du bassin versant : Rhône-Méditerranée-Corse

Zone Sensible : Hors Zone Sensible

Sensibilité azote : Non

Sensibilité phosphore : Non

D'après l'étude complétée par SAFEGE en février 2016 (voir mise à jour du mémoire), suite aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif réalisés, on peut retenir un effectif de 1300 EH pour ce qui concerne Saint-Laurent-en-Royans.

La STEP de Saint-Jean-en-Royans est aux normes et permet de traiter les eaux usées de Saint-Laurent-en-Royans.

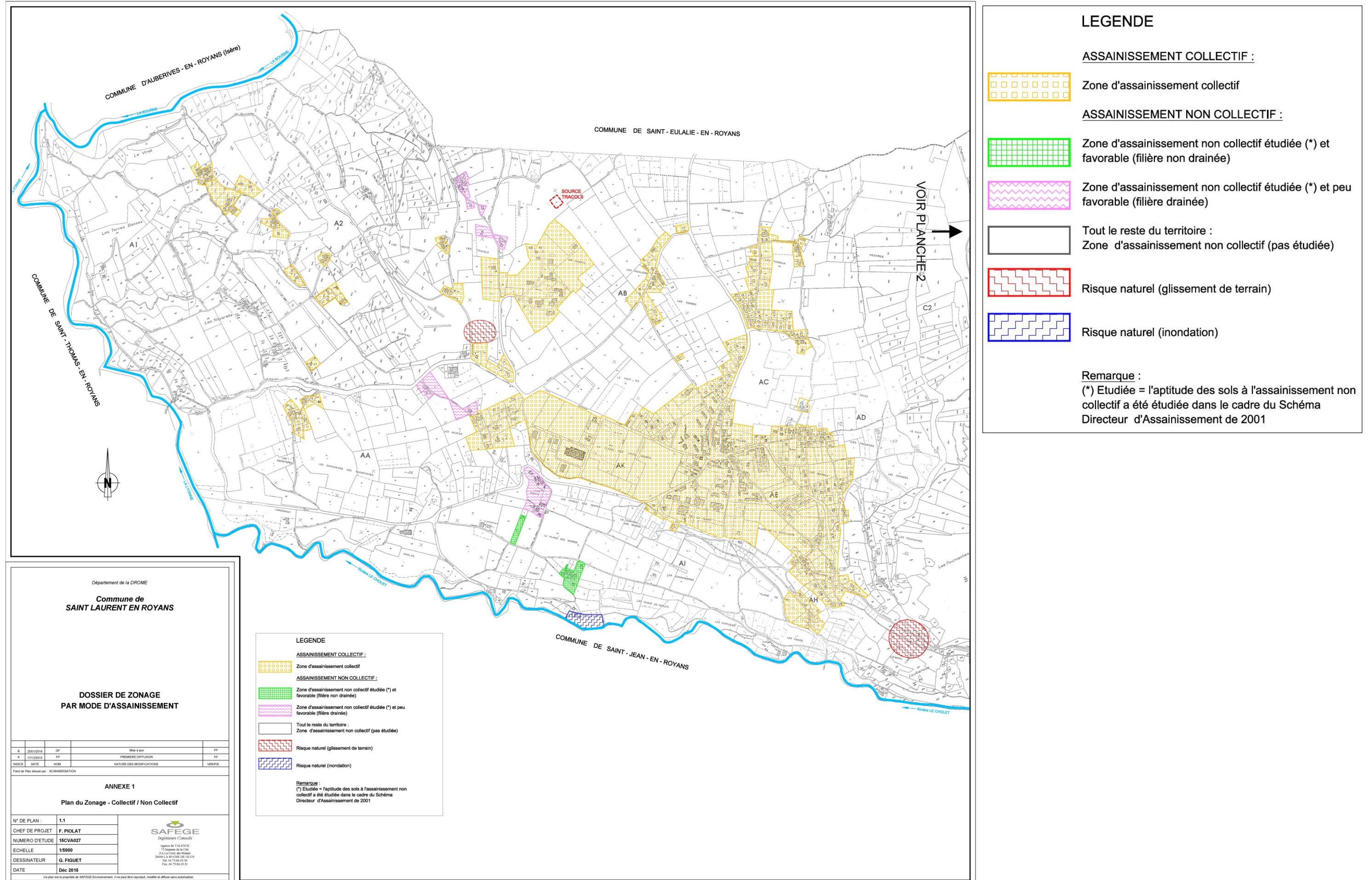
12.3.5 Assainissement non collectif

L'étude de sols pour les aptitudes des sols à l'assainissement (étude de 2004) montre sur les hameaux :

- Les Gachetières: aptitude moyenne,
- Les Bournières, le Royanais, les Tracols, Les Mairies, Les Chaux, les Terreaux et Mey: aptitude médiocre, assainissement, non collectif peu favorable,
- Tranchées épandage (alluvion): Plaine des Serres, Pugnet, Commanderie et Sud des Chaux,
- Reste du territoire: Molasse.

En 2004, on constate des problèmes sur l'assainissement non collectif avec des aptitudes du sol et système non conforme (1/3 fosse septique).

Types d'assainissement (collectif et non collectif) sur la commune en 2016 par Safege



12.4 Eaux pluviales

Il existe un document, à l'échelle communale, concernant la gestion des eaux pluviales du territoire.

Le dossier zonage d'assainissement mis à jour par Safège en 2016 a identifié :

- une zone où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation : versant des Trenières,
- 8 zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel des eaux pluviales et de ruissellement dès lors que l'urbanisation est programmée. (Cf. cartographie ci-après) :

- Lieudit « Les Terreaux » et « Les Rayes » au nord du bourg centre
- Au centre bourg
- Lieudit « Les Bourroux », « Plaine de la Mucellières » et route de l'Arps

Le réseau hydrographique sert de drain avec les ruisseaux du Cholet, La Lyonnaise et La Bourne.

Le service de police de l'eau ne signale aucun problème particulier de gestion des eaux pluviales.

Au-delà de ces éléments minimum à prendre en compte, il serait intéressant pour la commune de réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales qui devra, entre autres, définir les zones contributives, les prescriptions et les équipements à mettre en œuvre par les aménageurs, la collectivité et les particuliers, et destinés à la rétention ou l'infiltration des eaux pluviales dans le cadre d'une gestion optimale des débits de pointe et la mise en sécurité des personnes contre les inondations. De la sorte, le schéma doit permettre:

- de privilégier une gestion à la parcelle par rétention, par infiltration ou par rétention/infiltration ;
- de fixer une base de dimensionnement des ouvrages sur une période de retour de pluie minimale ;
- de fixer des débits maximum de rejet des eaux pluviales collectées sur les parcelles privées vers ses propres réseaux d'eaux pluviales en fonction du diagnostic réalisé au préalable ;
- de fixer des procédés techniques de gestion des eaux pluviales garantissant un minimum de contraintes de surveillance et d'entretien des ouvrages ;
- de prescrire des modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

12.5 Les autres réseaux

12.5.1 Hydroélectricité

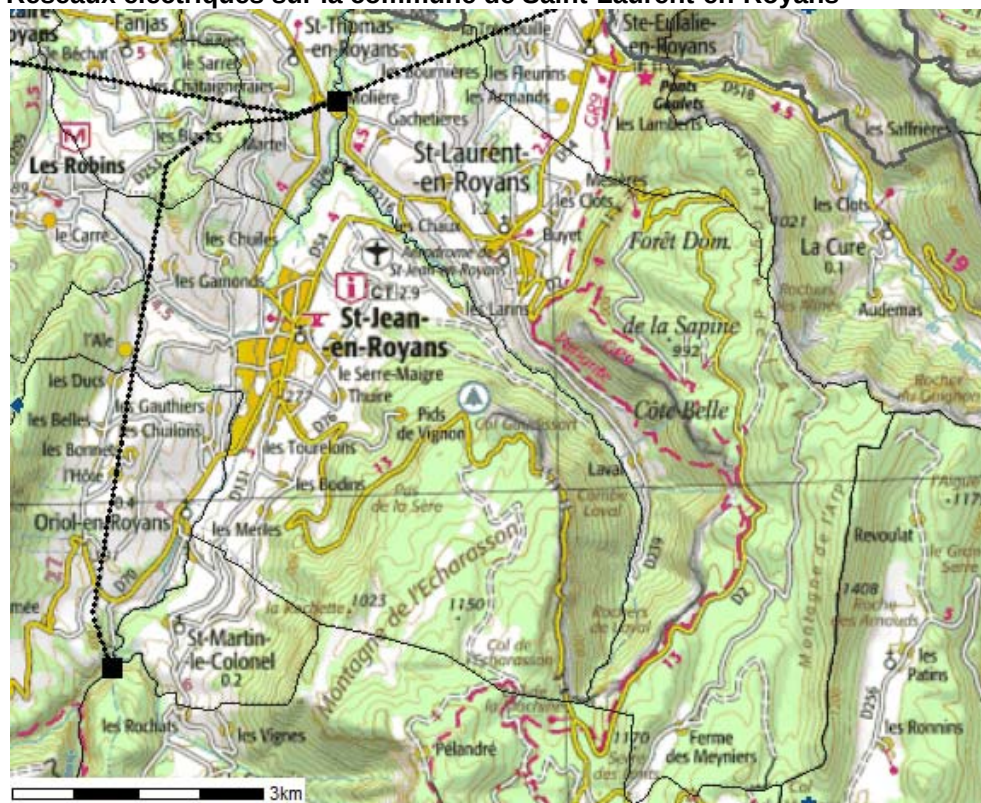
Au niveau du Cholet, deux usines hydroélectriques sont répertoriées : Laval et Rimet. Elles sont composées de deux restitutions d'eau et deux barrages.

12.5.2 Réseau électrique

Source/référence : DREAL Rhône-Alpes

La commune de Saint-Laurent-en-Royans est traversée au nord par une ligne RTE de 63 Kv.

Réseaux électriques sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans



Ligne RTE

La commune est adhérente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) qui est un service public de l'énergie dans la Drôme pour l'électrification.

12.5.2.1 Servitudes d'utilité publique

Source/référence : DDT26, plan et liste des SUP sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans, août 2010

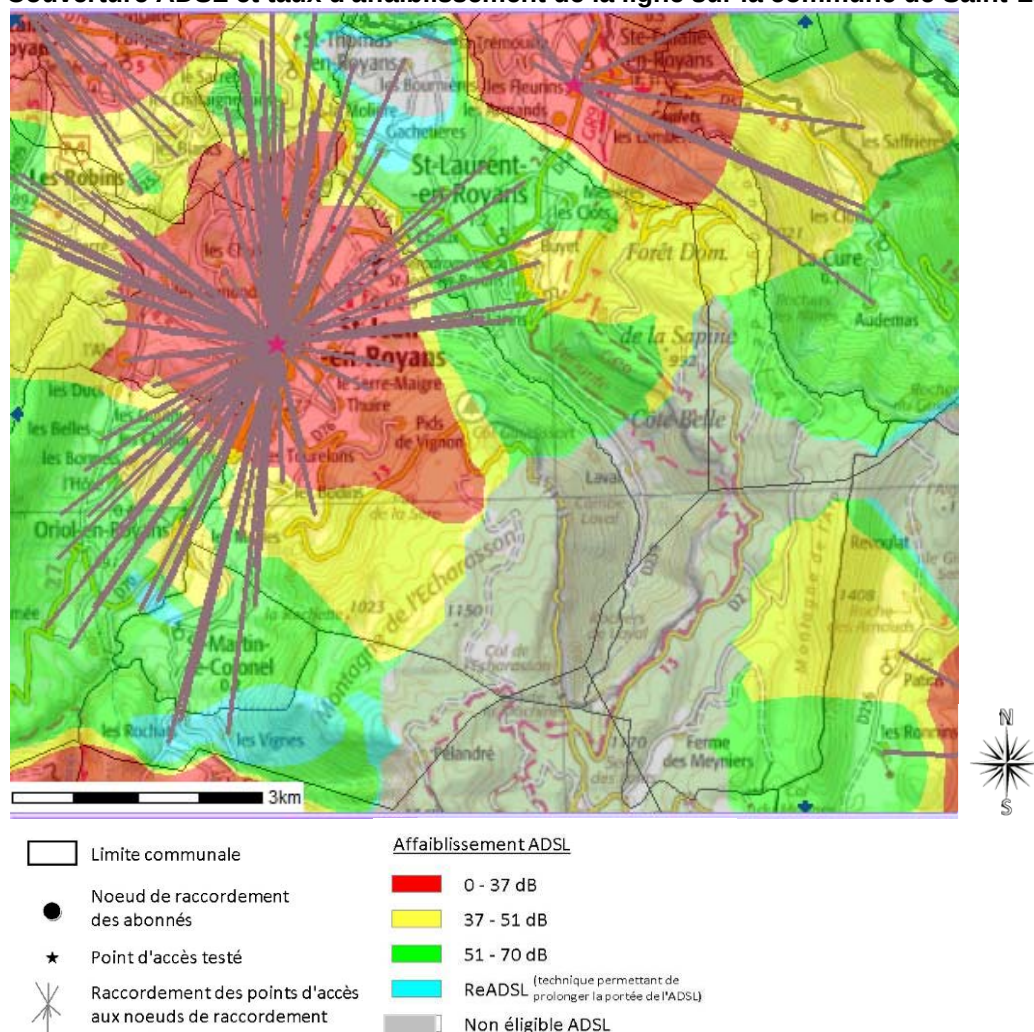
Les servitudes d'utilité publique sur la commune sont :

Catégorie	Gestionnaire	Description	Type de l'acte	N° de l'acte	Date de l'acte
I4	RTE (Réseau de Transport d'Electricité) TERAA GIMIR	Ligne 2 x 63 Kv Pont-en-Royans – Saint-Thomas	Décret		

12.5.3 Réseau numérique

La DREAL Rhône-Alpes dispose d'une cartographie des zones couvertes par l'ADSL ainsi que le taux d'affaiblissement de la ligne.

Couverture ADSL et taux d'affaiblissement de la ligne sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans



La commune de Saint-Laurent-en-Royans se situe dans une zone couverte par l'ADSL, avec un taux d'affaiblissement relativement important (entre 51 et 70 dB). Le hameau Les Bournières et les habitations situées sur la colline au nord de la commune sont dans une zone non éligible ADSL.

En 2013, la Communauté de communes du Pays de Royans a validé la réalisation d'une étude sur le réseau numérique dans chaque foyer.

12.5.4 Réseau télécom

La commune de Saint-Laurent-en-Royans est desservie par un réseau de télécommunication (concessionnaire : Orange).

12.6 Energie

12.6.1 Economies d'énergie sur l'aménagement du territoire

D'une façon générale, il est préconisé une orientation des bâtiments sur un axe nord-sud lorsque cela est possible, la façade sud devant présenter une surface de vitrages plus importante qu'au nord de façon à profiter des apports solaires et diminuer ainsi les besoins de chauffage en hiver. A cela s'ajoute l'avantage de profiter d'un éclairage naturel ce qui permet de diminuer les besoins spécifiques d'électricité correspondant à l'éclairage. Des précautions doivent cependant être prises de façon à limiter l'inconfort en été (stores, casquettes...) et ainsi d'éviter d'avoir recours à un système de refroidissement, consommateur d'énergie.

Au-delà de l'orientation, on aura tendance à favoriser un rapprochement et une densification de l'urbanisme. Que cela soit au niveau de l'habitat pour diminuer les besoins de chauffage, ou de la proximité des principales infrastructures de manière à limiter les transports et à pouvoir s'affranchir de véhicules motorisés tout en facilitant la desserte de transports en communs.

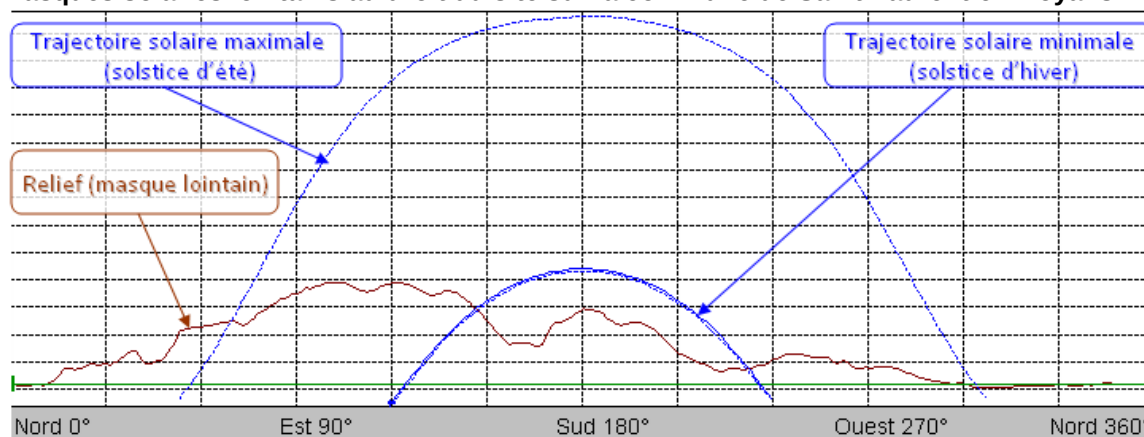
12.6.2 Solaire thermique et photovoltaïque

Pour évaluer le potentiel en énergie solaire (photovoltaïque ou thermique), il nous faut tenir compte de deux critères : l'ensoleillement (éventuels ombrages) et l'énergie du soleil reçue au sol.

La position de Saint Laurent-en-Royans, au pied du massif du Vercors, n'est pas la plus favorable dans le sens où la topographie provoque un masque lointain sur le secteur d'étude.

La figure suivante présente les masques solaires lointains au droit du site.

Masques solaires lointains au droit du site sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans



Le tableau ci-dessous montre l'irradiation au niveau du sol pour la commune, avec une moyenne réalisée sur une période de 1996 à 2000.

Moyenne mensuelle de l'irradiation journalière (Wh/m²)

Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
1301	1897	3383	4120	5343	5983	6096	5347	4175	2333	1368	1131	3549

Ceci correspond à une irradiation moyenne de 1295 kWh/m²/an ce qui est globalement une irradiation modérée sur le territoire français.

La valorisation de l'espace en toiture peut sembler intéressante dans une optique de production d'eau chaude sanitaire et d'électricité.

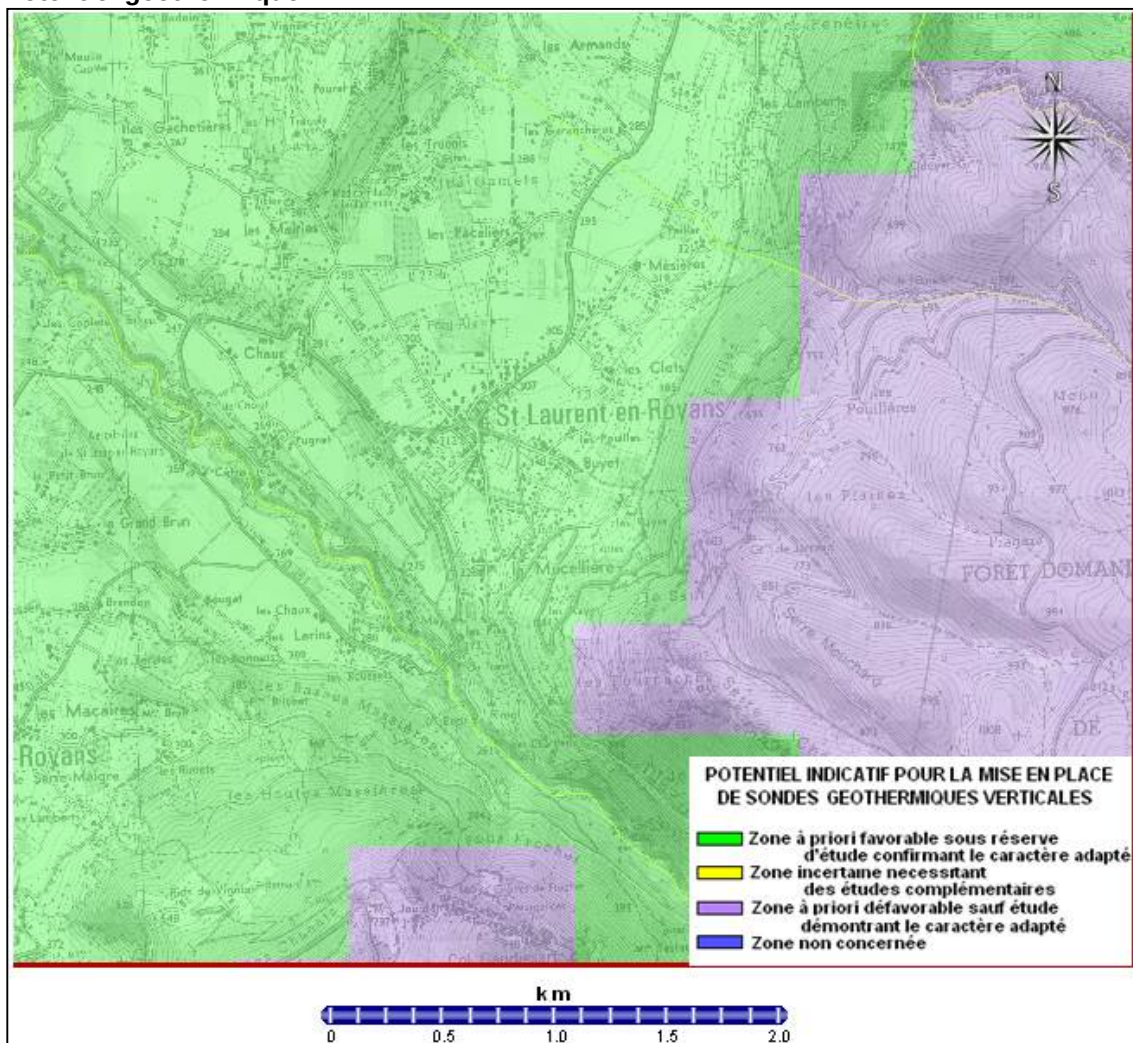
12.6.3 Réseau de chaleur

Aucun réseau de chauffage urbain n'est présent sur la commune.

12.6.4 Géothermie

Le potentiel géothermique au droit du site est donné ci-dessous :

Potentiel géothermique



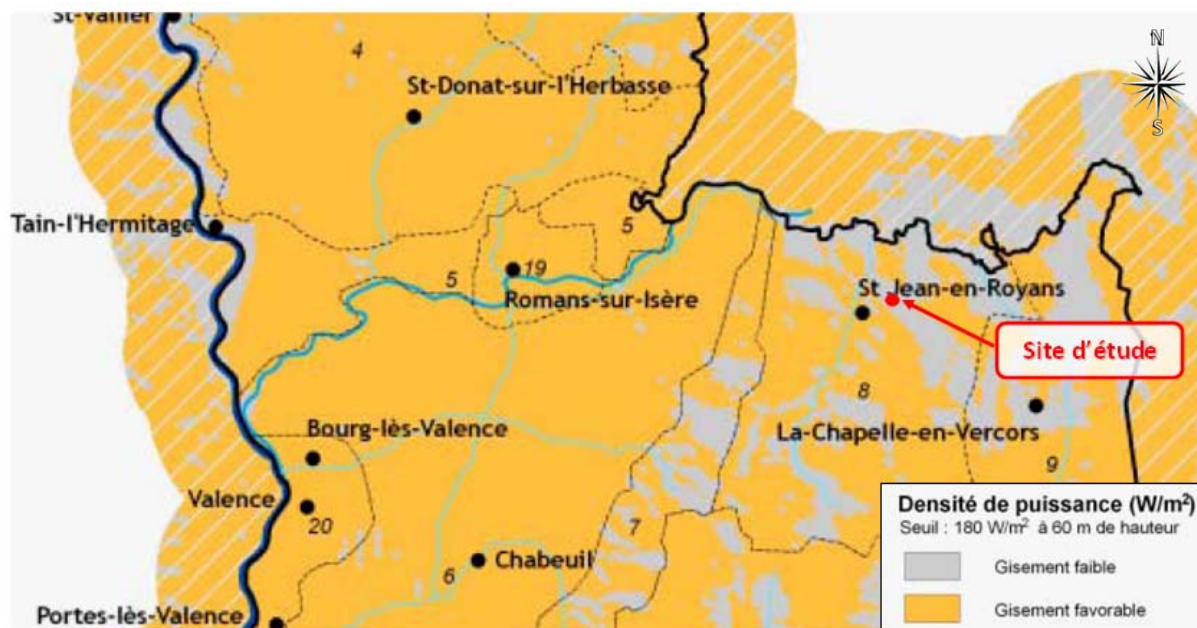
Source : geothermie-perspectives.fr

Le potentiel de l'aquifère superficiel semble plutôt bon. Des solutions pourraient donc être envisagées sans prendre trop de risque vis-à-vis de la faisabilité des ouvrages. Néanmoins, seule une étude plus détaillée permettrait de s'assurer du potentiel.

12.6.5 Eolien

La DDT de la Drôme met à disposition le schéma éolien pour le département daté de 2007, présenté ci-après au droit du site.

Gisement éolien en Drôme



Source : Schéma éolien de la Drôme

Malgré la relative imprécision de la carte, on constate que la commune de Saint Laurent-en-Royans présente un gisement de vent faible et donc un potentiel éolien peu intéressant pour les grandes éoliennes.

12.6.6 Biomasse

12.6.6.1 Bois énergie

La création de chaufferies bois revêt un intérêt particulier dans le rôle qu'elles occupent en terme de limitation des gaz à effet de serre. Le dioxyde de carbone issu de la combustion du bois correspond à la quantité de CO_2 absorbée par l'arbre au cours de sa croissance. Les émissions globales sont donc quasiment nulles. L'intérêt économique rejoint l'intérêt écologique par le fait que le coût du combustible est en 2013 nettement inférieur à celui des combustibles fossiles tels que le gaz ou le fioul. Outre les émissions de gaz à effet de serre à l'avantage du bois, il est important de souligner les autres émissions issues de la combustion (SO_2 , NO_x , particules fines) impactant directement la qualité de l'air.

De plus, l'ADEME et la Région Rhône-Alpes ont mis en place un plan d'aide au développement du bois énergie. Ce programme s'inscrit dans une démarche de gestion durable de la ressource et d'incitation à investir dans ce type de solution. Un fonds de chaleur existe ainsi depuis 2009.

L'approvisionnement ne pose pas de problème en Rhône-Alpes, la région étant très bien représentée en fournisseurs de cette filière bois.

12.6.6.2 Biogaz

Les projets biogaz sont désormais éligibles aux fonds de chaleur Région Rhône-Alpes et Ademe.

L'objectif est un développement des stations de méthanisation de manière à permettre une valorisation énergétique des déchets organiques.

L'avantage de cette énergie est de pouvoir être injectée dans un réseau de chaleur et de venir en remplacement de l'utilisation du gaz naturel. La commune ne possédant pas de réseau de chaleur, le potentiel de ce type d'installation est ainsi limité.

12.7 Synthèse ressources et réseaux

La commune de Saint-Laurent-en-Royans dispose de deux captages sur son territoire communal. La qualité et la quantité des eaux de consommation sont bonnes sur la commune.

Au niveau du réseau incendie, on note dix hydrants qui ne répondent pas aux normes.

Au niveau des eaux usées, le développement du réseau d'assainissement collectif sur le territoire communal s'est terminé en 2013 pour desservir la plupart des hameaux.

Les eaux pluviales sont principalement drainées par les trois ruisseaux de la commune.

La commune de Saint-Laurent-en-Royans est desservie par un réseau de télécommunication et numériques.

Au niveau de l'énergie, une orientation des bâtiments sur un axe nord-sud lorsque cela est possible est préférable. Les énergies renouvelables sont envisageables sur la commune.

12.8 Enjeux ressources et réseaux

Les enjeux et mesures sur la thématique de l'eau potable :

- extension des zones d'habitation est conditionné par la desserte en réseau public d'alimentation en eau potable, toutes nouvelles constructions doivent prouver que la capacité et l'état du réseau communal sont suffisants pour absorber l'augmentation potentielle de la population et assurer un débit satisfaisant aux constructions existantes, cette capacité doit être assurée par la collectivité,
- amélioration du réseau et augmentation de production,
- le schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution reste à réaliser.

Au niveau des eaux usées, en 2013, une mise à jour globale du schéma d'assainissement reste à réaliser. Le Plan Local d'Urbanisme veillera à la cohérence des prescriptions applicables aux agglomérations de plus de 2000 équivalents habitants. Le PLU doit garantir la cohérence avec ces obligations. Les choix de développement urbain de la commune vont en partie dépendre des possibilités d'équipement de la commune en matière d'assainissement. Le projet devra donc tenir compte de la capacité de la commune à disposer d'un réseau d'assainissement collectif et d'un dispositif d'épuration des eaux usées suffisamment dimensionnés pour répondre aux besoins d'assainissement.

Au niveau des eaux pluviales, il est souhaité d'engager un schéma des eaux pluviales à l'échelle communale.

Les enjeux sont de développer les réseaux numériques à l'échelle de la commune.

13. MILIEUX PHYSIQUES

13.1 Topographie de la commune

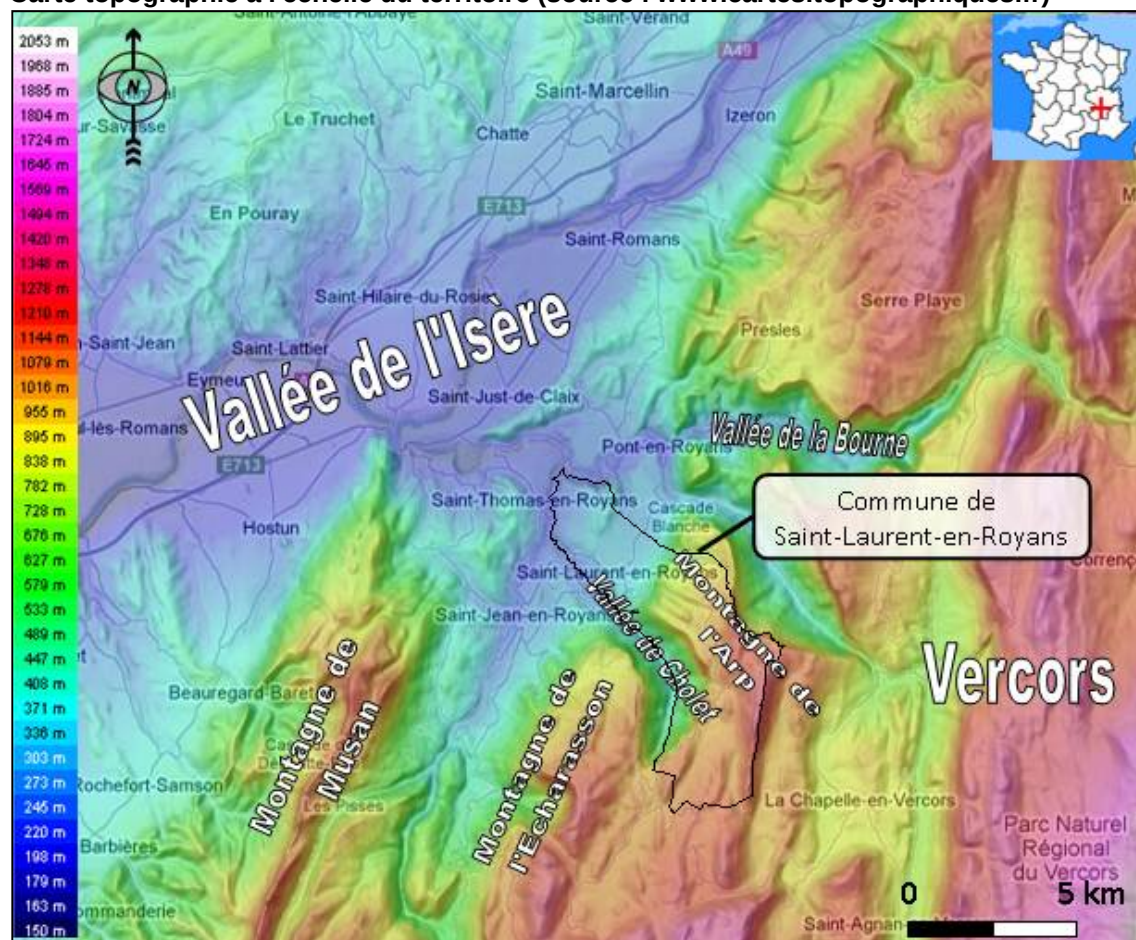
Le territoire communal s'étend entre le plateau du massif du Vercors et les vallées du Royans. Il s'inscrit principalement dans un contexte d'ubac (exposé au nord). L'altitude varie entre 175 m (au niveau de la confluence entre la Bourne et la Lyonne) et 1408 m (Roche des Amauds, en limite sud-est), soit une dénivellation totale de 1233 m. Le centre du village se situe à 312 m d'altitude à l'embouchure des gorges de Combe Laval. Les hameaux sont principalement entre 210 m (Les Terres Basses) et 410 m (Les Rayes).

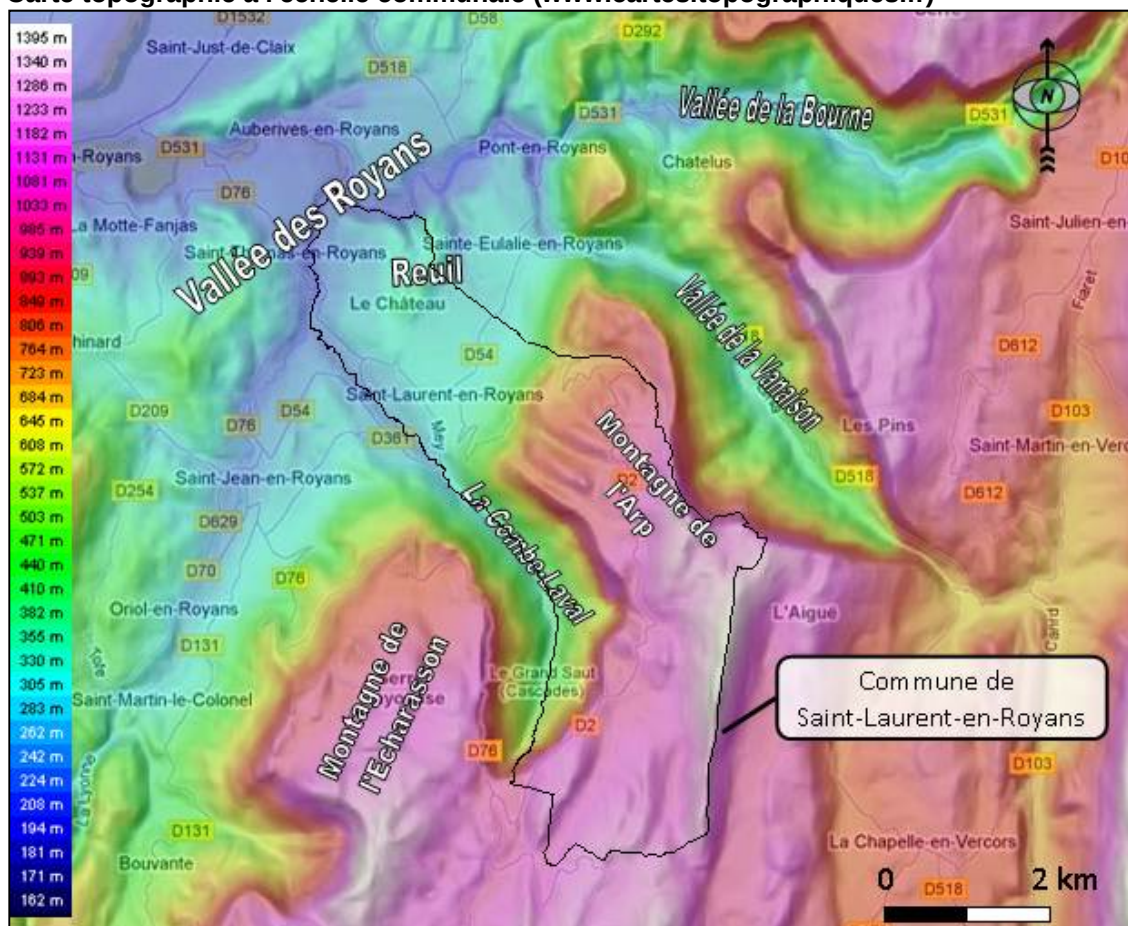
La topographie donne à la commune un caractère rural et montagnard.

Le territoire est marqué au sud par le cirque de la Combe Laval. Le site est bordé par des falaises d'une centaine de mètres de hauteur et s'enfonce de plus de 4 km dans le massif du Vercors. Cette reculée spectaculaire est séparée par le ruisseau du Cholet, limite communale avec Saint-Jean-en-Royans. La vallée de Cholet est surplombée par la montagne de l'Arp rive droite et la montagne de l'Echarasson rive gauche.

Les cartes suivantes présentent la topographie à l'échelle du territoire.

Carte topographie à l'échelle du territoire (source : www.cartes.topographiques.fr)



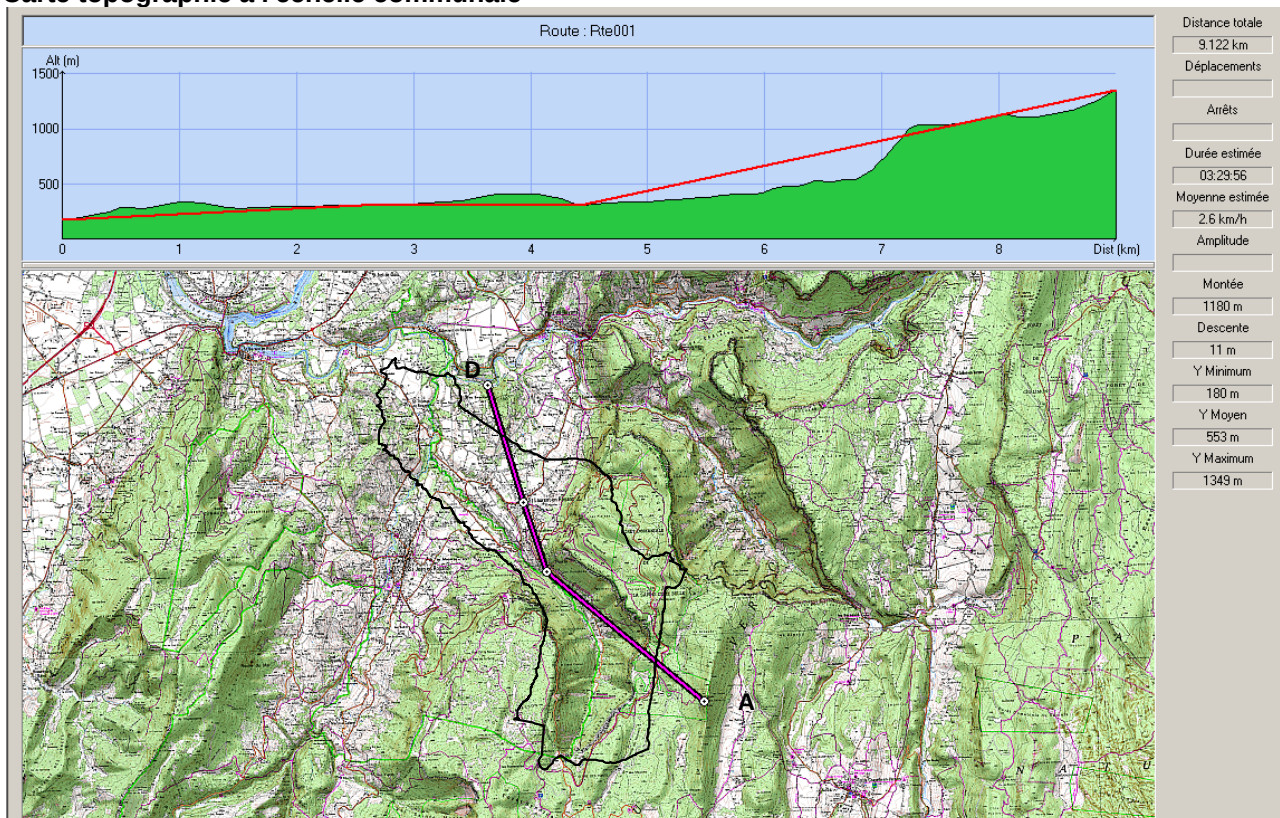


On peut distinguer 4 unités morphologiques :

- le plateau du massif du Vercors qui surplombe l'ensemble du territoire,
- le coteau du massif du Vercors,
- les vallées dominées par l'agriculture et l'urbanisation,
- les collines.

Le massif du Vercors appartient au domaine dit « externe » de la chaîne montagneuse des Alpes, appelé « préalpes ».

Carte topographie à l'échelle communale



Source : www.cartes.topographiques.fr

La coupe topographique ci-dessus illustre les différentes unités topographiques des collines aux plateaux du Vercors en passant par la plaine du Royans et les coteaux.

13.2 Climat

Sources/références: Météo-France (Moyenne sur l'Isère et station de Bourg d'Oisans)

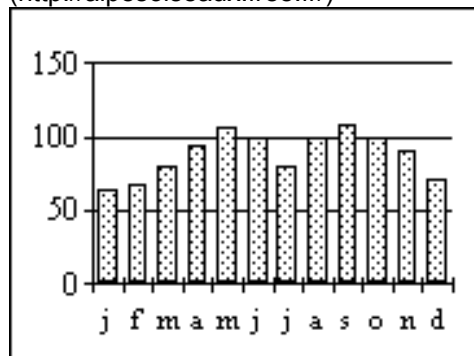
PNRV - Contrat de Rivière Vercors Eau Pure, Contrat de Rivière Vercors Eau Pure II 2013-2018 : Bassins versants de la Bourne et du Furon (Isère et Drôme), juin 2012

La commune de Saint-Laurent-en-Royans est située à la transition entre les Alpes du Nord et du Sud. Trois influences climatiques agissent sur le territoire : l'altitude, les précipitations océaniques et les régimes méditerranéens. En raison de sa position géographique, la dominante est le climat montagnard d'influence océanique marqué par des précipitations importantes toutes l'année. En été, les précipitations sont aussi importantes mais apparaissent sous forme de violents orages. Les températures sont basses en hiver et élevées en été. L'amplitude des températures est d'environ 19°C entre le mois le plus chaud (juillet) et le mois le plus froid (février). Le nombre de jours de gel recensé en 1999 est de 57 jours entre novembre et mars.

Le territoire de Saint-Laurent-en-Royans s'étend sur un dénivelé d'environ 1 200 m, les températures varient en fonction de l'altitude.

Dans un ensemble plus large, les températures à l'échelle du massif du Vercors adoptent une évolution similaire : hiver froid durant le mois de janvier (-0.6°C à Villard-de-Lans) et chaud en été durant le mois de juillet (16.5°C à Villard-de-Lans). Les températures extrêmes rencontrées sur le massif du Vercors vont de -25°C l'hiver à + 40°C l'été. Le massif du Vercors est soumis à un régime de type nivo-pluvial. Les précipitations ont une répartition différente d'une station à une autre. Elles connaissent deux maxima (avril-mai et octobre) et deux minima (février et juillet). En période estivale, elles ont un caractère orageux (influences océaniques et méditerranéennes liées à la latitude des stations). En période hivernale, la différence entre les stations varie essentiellement sous l'influence de l'altitude. Annuellement, l'intensité des précipitations sur la bordure sud est de 800 mm.

Diagramme ombrothermique à Sainte Eulalie – Pont-en-Royans 205 m d'altitude
(<http://alpesoiseaux.free.fr/>)



Précipitations Sainte-Eulalie-Pon-en-Royans (205 m)
1061 mm / an

La commune de Saint-Eulalie est limitrophe à Saint-Laurent-en-Royans au nord-est. Les précipitations annuelles sont sur le même modèle.

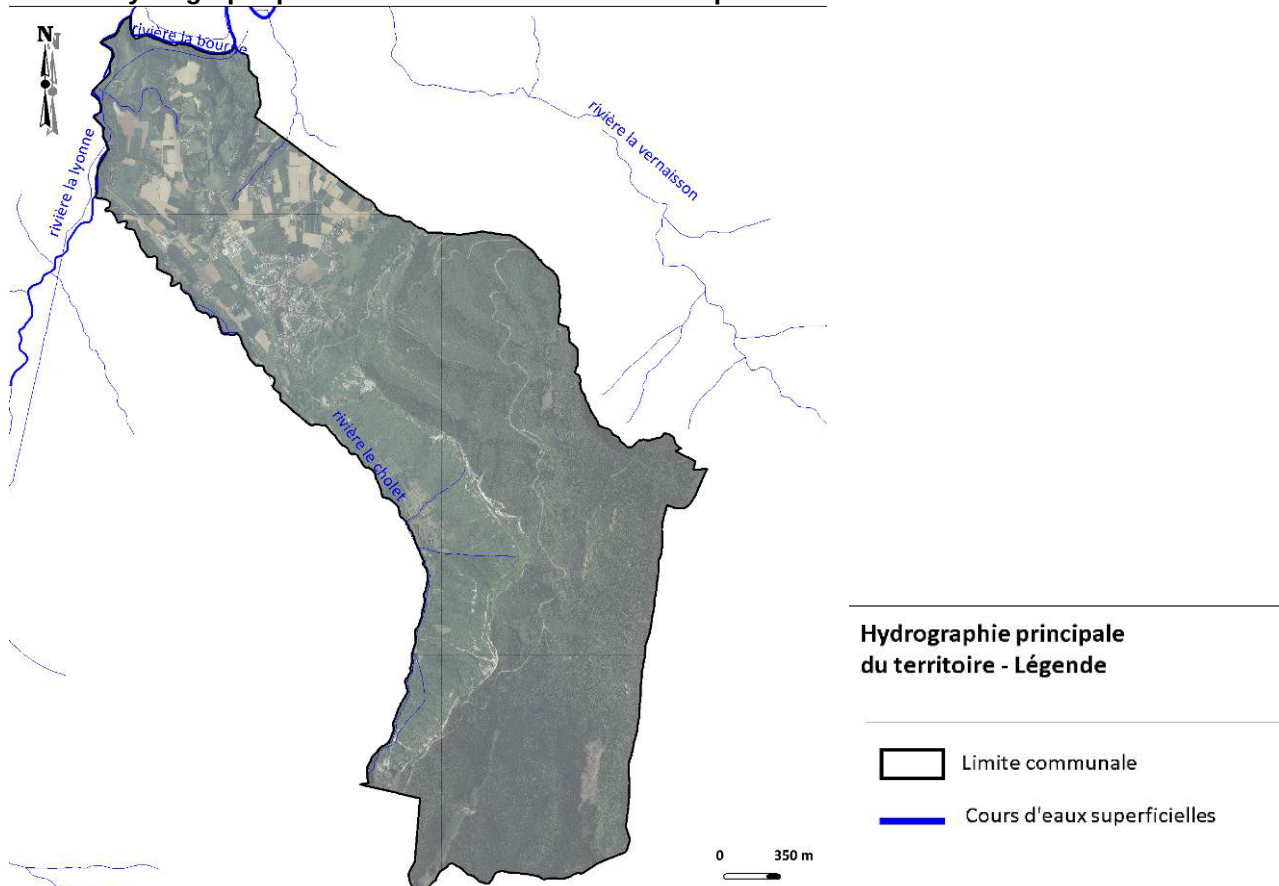
13.3 Hydrologie et hydrographie

13.3.1 Les eaux superficielles

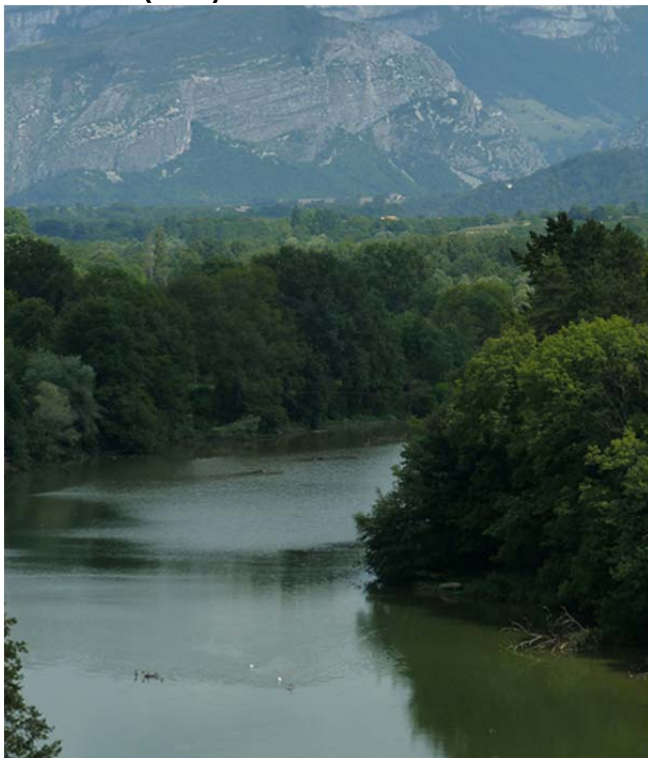
13.3.1.1 Structure du réseau hydrographique

Sources/références : PNRV - Contrat de Rivière Vercors Eau Pure, Contrat de Rivière Vercors Eau Pure II 2013-2018 : Bassins versants de la Bourne et du Furon (Isère et Drôme), juin 2012
Banque Hydro
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée

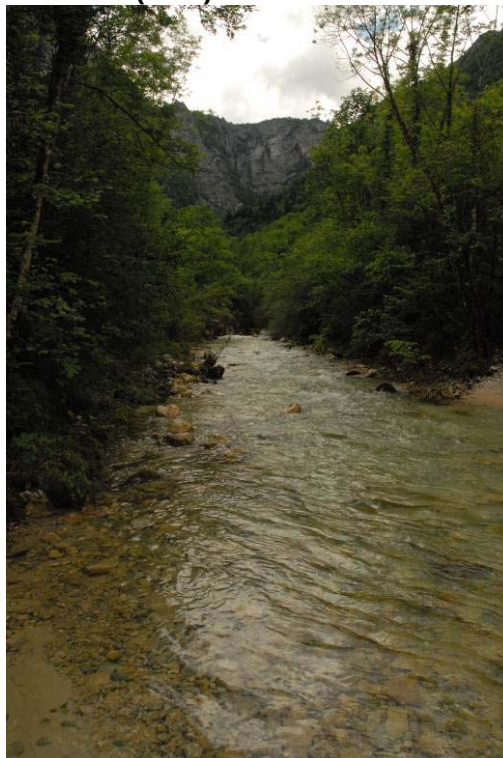
Réseau hydrographique à l'échelle communale et du département de l'Isère



La Bourne (2011)



Le Cholet (2011)



La Lyonne /2011)



Le réseau hydrographique de la commune est axé sur ses trois grands cours d'eau qui délimitent le territoire communal : Le Cholet (linéaire : 8.9 km) à l'ouest, la Lyonne (linéaire : 21.8 km) au nord-ouest et la Bourne (linéaire : 43.1 km) au nord. La rivière du Cholet est un affluent de la Lyonne en rive droite, elle-même affluent de la Bourne en rive gauche. Les masses d'eau des cours d'eau d'après l'Agence de l'eau sont (Agence de l'Eau Rhône-Alpes) :

- La Lyonne (FRDR1115),
- La Bourne (FRDR316),
- Le Cholet (FRDR10321).

Les trois ruisseaux sont en régime nivo-pluvial, en cas de forte pluie le régime peut être torrentiel particulièrement sur le Cholet.

La Bourne traverse la commune sur un axe est-ouest. Elle est bordée par une végétation dense, rendant l'accès au cours d'eau difficile. La Bourne prend sa source à Lans-en-Vercors à 1000 m d'altitude, elle

s'écoule jusqu'au barrage de Choranche, traverse Pont-en-Royans puis se jette dans l'Isère juste en aval de Saint-Nazaire-en-Royans.

La Lyonne est située sur la façade ouest du territoire communale. L'axe d'écoulement est sud-nord.

La Lyonne prend sa source sur le versant de nord du Rochers de la Truite à 750 m, s'écoule jusqu'au lac de Bouvante puis part dans les gorges de la Lyonne et fini sa course en se jetant dans la Bourne au niveau de Saint-Laurent-en-Royans. Le bassin versant de la Lyonne fait 226 km².

Le Cholet s'écoule du Vercors (source à 750 m), au milieu de la Combe-Laval avant de poursuivre au travers du plateau du Royans et de se jeter dans la Lyonne à 196 m. Cette résurgence est issue du réseau hydrokarstique emboîté du massif du Vercors. Le régime du cours d'eau est semi-torrentiel.

Le territoire communal est en outre parcouru par plusieurs combes dont les écoulements ne sont pas pérennes. Leur bassin versant est en général assez limité.

Les calcaires karstifiés du massif du Vercors permettent une infiltration et une circulation très rapide des eaux de surface dans le réseau de galeries souterraines. La ressource en eau est vulnérable vis-à-vis des pollutions et peu disponible par son manque de possibilité de stockage dans les alluvions. Le calcaire est en permanence à la recherche d'un équilibre avec l'eau : soit il se dissout au contact de cette dernière, soit il se redépote par mécanisme de calcification. L'eau est l'élément majeur de formation et d'évolution du relief.

La commune comporte plusieurs sources de bonne qualité.

13.3.2 Données quantitatives

Source : www.hydro.eaufrance.fr (Banque Hydro)

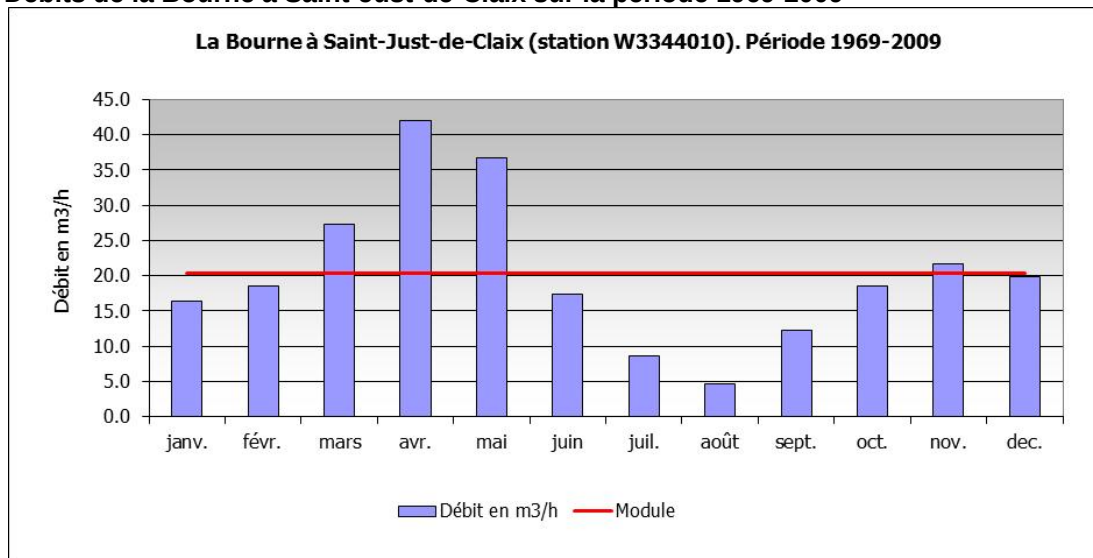
Une station de données quantitatives donne les caractéristiques hydrologiques des cours d'eau limitrophes au territoire communal.

Données quantitatives : Station de la Bourne à Saint-Just-de-Claix

La station de mesure de La Bourne à Saint-Just-de-Claix (W3344010) est située en aval de Saint-Laurent-en-Royans à environ 2 km au nord-ouest. La superficie du bassin versant à ce point de mesure est de 787 km².

La synthèse des données hydrologiques de 1969 à 2009 est présentée ci-dessous.

Débits de la Bourne à Saint-Just-de-Claix sur la période 1969-2009



Source : Banque Hydro, modifié Ginger

Le débit moyen de la Bourne varie d'un facteur 9 entre la période de basses eaux et la période de hautes eaux : 4,7 à 42,0 m³/s. Le bassin versant étant essentiellement composé du relief du Vercors, la période de hautes eaux est consécutive à la fonte des neiges, soit entre mars et mai. En hiver, les eaux météoriques

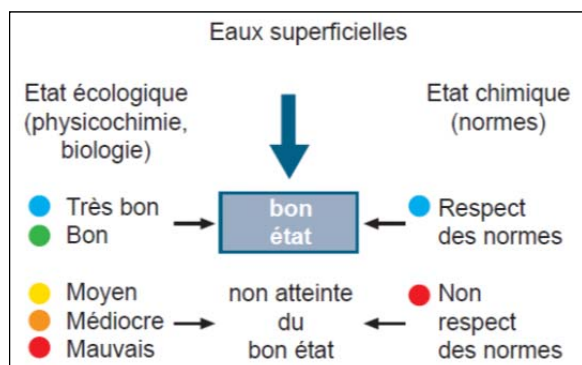
sont moins mobilisées, restant en partie sous forme solide en altitude (neige). En été, les précipitations sont peu abondantes et apparaissent principalement sous forme de violents orages.

13.3.3 Données qualitatives

Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée dispose de données sur la qualité des eaux de la Lyonne et du Cholet (pas de données qualitatives sur la Bourne). Cette évaluation se base sur l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

L'état écologique et chimique est défini par le code couleur suivant :



La qualité des eaux peut également être évaluée à partir de la macrofaune invertébrée benthique (IBGN ⁵), grâce à la présence ou non d'individus polluoindicateurs. L'analyse de cette macrofaune donne une expression synthétique de la qualité générale du cours d'eau toutes causes confondues et permet d'identifier les effets d'une perturbation sur le milieu. La détermination de l'IBGN (note /20) permet ainsi d'apprécier la qualité globale. La note de l'IBGN est complétée par l'indication du groupe faunistique indicateur (GFI) qui révèle la sensibilité des invertébrés aquatiques à la pollution. Le GFI s'échelonne de 1 (taxon peu polluosensible) à 9 (taxon très polluosensible). Le code couleur est présenté ci-après.

La qualité des eaux suivant l'Indice Biologique Diatomés (IBD) est basé sur l'analyse d'algues brunes microscopiques qui colonisent tous les milieux plus ou moins humides et les différents substrats présents dans le lit des rivières. Les diatomées ne dépendent pas du support où elles se trouvent mais seulement de la qualité physico-chimique de l'eau, étant naturellement sensibles à la présence de substances toxiques. Cet indice définit cinq classes de qualité identiques à celle des IBGN (classe de couleur ci-dessous).

Classe	Couleur de classe	IBGN	GFI
Très bonne	Bleu	>17	9
Bonne	Vert	De 13 à 16	7 et 8
Moyenne	Jaune	De 9 à 12	5 et 6
Médiocre	Orange	De 5 à 8	3 et 4
Mauvaise	Rouge	<4	<2

Données qualitatives : Station de la Lyonne à Saint-Laurent-en-Royans

⁵ Indice Biologique Global Normalisé

La rivière de la Lyonne compte plusieurs stations de mesure de qualité des eaux sur son cours. La station la plus proche et les mesures les plus récentes sont au niveau de Saint-Laurent-en-Royans (code station : 06580340).

Indice de la qualité physico-chimique de la Lyonne (Agence de l'eau)

Années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2010	BE	TBE	TBE	BE	Ind		TBE	BE				BE		

Les indices de qualité physico-chimique sur la Lyonne en 2010 sont bons à très bon. La température des eaux de la Lyonne est toujours fraîche, en rapport avec le régime hydrologique nivo-pluvial.

L'oxygénation des eaux de la Lyonne est toujours satisfaisante compte tenu de leur température froide et de leur écoulement turbulent qui favorise la dissolution de l'oxygène atmosphérique.

Le pH montre peu d'évolution entre avril et septembre: le pH, plutôt alcalin, oscille généralement entre 7 et 8 unités pH. La qualité est bonne.

La conductivité est moyenne - comprise entre 330 et 390 $\mu\text{S}/\text{cm}$ – et en accord avec les caractéristiques géologiques du bassin versant.

Les matières en suspension dans l'eau (MES) sont observées à des teneurs très faible en période de moyenne et basses eaux de printemps et d'été ($> 2 \text{ mg/l}$).

Concernant les paramètres chimiques, aucune donnée n'est disponible.

Ainsi, la qualité des eaux de la Lyonne est plutôt bonne pour les paramètres physico-chimiques.

La qualité des eaux de la Lyonne sur le plan IBGN et IBD est bonne.

Indice de la qualité hydrobiologique et diatomées de la Lyonne mesure le 02/09/2010 (Agence de l'eau)

Classe	Couleur de classe	IBGN	GFI
Très bonne	Bleu	>17	9
Bonne	Vert	De 13 à 16	7 et 8
Moyenne	Jaune	De 9 à 12	5 et 6
Médiocre	Orange	De 5 à 8	3 et 4
Mauvaise	Rouge	<4	<2

IBGN	IBGN (note sur /20)	16
	Diversité	33
	Groupe Faunistique Indicateur (/9)	7
IBD	Indice Biologique Diatomées	16

En conséquence, la qualité des eaux de la Lyonne à Saint-Laurent-en-Royans est plutôt bonne.

Données qualitatives : Station du Cholet à Saint-Laurent-en-Royans

Le cours d'eau du Cholet relève une seule station de mesure de la qualité des eaux sur son linéaire. La station (code station : 06580344) est située à quelques centaines de mètres en amont de la confluence avec la Lyonne.

Indice de la qualité physico-chimique du Cholet (Agence de l'eau)

Année s	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2010	TBE	TBE	TBE	BE	Ind		TBE	BE				BE		

Les indices de qualité physico-chimique sur le Cholet en 2010 sont bons à très bon.

Plusieurs paramètres physico-chimiques sont classés en très bonnes qualités des eaux : le bilan de l'oxygène, la température et les nutriments.

Les quatre campagnes de mesure ont été effectuées entre avril et septembre 2010.

La température des eaux du Cholet est comprise entre 8 et 15 °C. Ces températures fraîches correspondent au régime nivo-pluvial du cours d'eau.

Le bilan oxygène est très bon au vu des températures basses et un écoulement qui favorise la dissolution de l'oxygène.

La qualité de l'acidification est bonne. Le pH est compris entre 7 et 8 unités de pH, il est plutôt alcalin.

Comme vu dans le paragraphe précédent, la qualité des eaux peut-être aussi définie par l'IBGN et l'IBD. La qualité des eaux du Cholet pour les IBGN est de très bonne qualité. Au niveau de l'IBD la qualité est bonne.

L'état écologique du Cholet est bon.

Concernant l'état chimique, aucune donnée n'est disponible.

Indice de la qualité hydrobiologique et diatomées de la Cholet (Agence de l'eau)

IBGN	IBGN (note sur /20)	17
	Diversité	32
	Groupe Faunistique Indicateur (/9)	9
IBD	Indice Biologique Diatomées	16

Ainsi, la qualité des eaux du Cholet est plutôt bonne pour l'ensemble des paramètres analysés.

Ainsi, la qualité des eaux du Cholet est plutôt bonne pour l'ensemble des paramètres analysés.

13.3.3.1 Usages – Prélèvements d'eau superficielle

Les eaux superficielles présentent plusieurs usages sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans:

Eaux de consommation

Le Vercors est un grand massif de roche calcaire, parcouru de nombreuses grottes et galeries. L'eau de surface s'infiltre et circule très rapidement dans ces réseaux de galeries. Il en résulte :

- une ressource en eau très vulnérable, une pollution en surface pouvant affecter très rapidement les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable ;
- une ressource en eau difficilement accessible, les eaux de pluie abondantes traversent ce massif sans possibilité de stockage important, renforçant le rôle des zones humides.

Eau et loisirs

Des chemins de marchepied sont présents le long de la Lyonne et la Bourne.

Eau et agriculture

Aucun prélèvement d'eau pour l'agriculture n'est recensé.

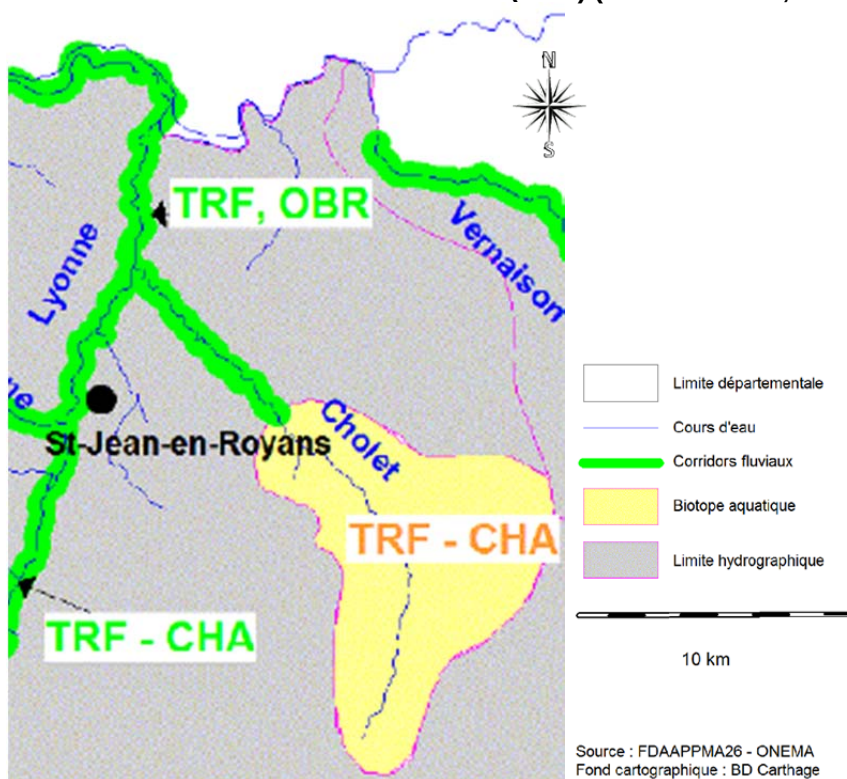
Eau et pêche

L'activité halieutique est développée sur le territoire au travers des parcours de pêche de l'AAPPMA⁶ de Bourne-Vive. Les trois cours d'eau de la Bourne, la Lyonne et le Cholet sont classés en première catégorie piscicole.

D'après le Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP) de la Drôme de 2010, les trois cours d'eau ont un peuplement salmonicole avec un bon état de la présence de la Truite Fario et l'Ombre sur le Cholet et la Lyonne.

Les milieux de la Bourne sont plutôt perturbés avec des potentialités piscicoles élevées à moyennes. Elle possède une belle population de Truite Fario sur tout son parcours. A partir de Pont en Royans, l'Ombre est commun est présent jusqu'à l'Isère.

Zones d'Intérêt Patrimonial et Piscicole (ZIPP) (SDVP2 Drome, 2010)



Eau et aquaculture

Un site d'aquaculture est présent sur le Cholet au niveau des « Forges ». La production en salmoniculture (truites essentiellement) représente 20 à 25 tonnes par an. Le cours d'eau est court-circuité sur environ 700 m. Cependant, la dévalaison est possible ainsi que la montaison mais reste difficile. L'intérêt piscicole sur le Cholet est très élevé.

Eau et industrie

Aucun prélèvement d'eau pour l'industrie n'est recensé.

Eau et navigation

Aucune navigation n'est possible sur les trois cours d'eau.

⁶AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

Eau et énergies

Deux usines hydro-électriques, ses deux restitutions d'eau et ses deux barrages sont localisées sur le Cholet : usines et restitutions de Laval et Rimet.

Eau et rejets

L'ancienne station d'épuration (STEP) a été fermée en 2011. La commune a procédé à sa démolition. Il n'y a plus de rejets d'eaux usées dans les cours d'eau. Cependant, certains réseaux d'eaux pluviales rejettent dans les eaux superficielles au niveau de la Plaine des Serres.

13.3.3.2 *Protection réglementaire*

Classement loi 1919

Les cours d'eau classés selon la loi 1919 ne peuvent avoir aucune autorisation ou concession donnée pour des entreprises hydrauliques nouvelles. Pour les entreprises existantes, une autorisation ou une concession peut être accordée sous réserve que la hauteur du barrage ne soit pas modifiée.

La rivière de la Bourne est classée suivant la loi de 1919.

Réserves biologiques

Les cours d'eau de la Lyonne et la Bourne sont classés en réservoirs biologiques.

Domaine public fluvial

La Bourne et la Lyonne sont classifiées en cours d'eau de domaine public fluvial.

13.3.3.3 *Servitude d'utilité publique (SUP)*

Source/référence : DDT26, plan et liste des SUP sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans, août 2010

La servitude d'utilité publique⁷ sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans, concernant les terrains riverains des cours d'eau est:

Liste des servitudes d'utilité publique à Saint-Laurent-en-Royans

Catégorie	Gestionnaire	Description	Type de l'acte
EL3	Direction Départementale des Territoires de la	Marchepied le long de la Lyonne	Décret
		Marchepied le long de la Bourne	Décret

Source : DDT26, liste des SUP sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans, août 2010

13.3.4 Les eaux souterraines

Source/référence : Agence de l'eau et BRGM

Les eaux souterraines sur la commune sont liées à la géologie du Vercors (karstique). La circulation des eaux souterraines dans les failles et les interstices des calcaires marneux est importante.

13.3.4.1 *Les eaux souterraines dans le Vercors*

Source/référence : PNR du Vercors et al., Contrat de Rivière : Vercors Eau Pure II 2013-2018, 26 juin 2012

Les massifs de roche calcaire présentent une hydrologie spécifique. Le calcaire est en permanence à la recherche d'un équilibre avec l'eau : soit il se dissout au contact de cette dernière, soit il se redépote (calcification). L'eau est donc l'élément majeur de formation et d'évolution de la géomorphologie d'un tel massif. En effet, par le processus de dissolution, au travers du réseau de failles très bien développé dans cette roche cassante, va se créer un ensemble de galeries, de grottes, de gorges encaissées, de falaises.

⁷Conformément à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme, les servitudes d'utilité publique sont des servitudes administratives devant être annexées au Plan Local d'Urbanisme. Elles se répartissent en quatre catégories :

- servitudes de protection du patrimoine (monuments historiques et sites),
- servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements,
- servitudes relatives à la défense nationale,
- servitudes liées à la salubrité et à la sécurité publique (surfaces submersibles, plans de prévention des risques, protection autour des mines et carrières).

Ce processus de dissolution est appelé karstification (cf. figure ci-dessous), il donne naissance à un massif karstique ou karst.

Le massif du Vercors a développé, tant de part la nature des roches rencontrées que de part les nombreuses déformations (fissures, failles ...) une karstification importante, caractérisée notamment par de nombreux écoulements souterrains. Dans le détail, le Vercors est composé d'une couche sédimentaire calcaire (Urgonien), très karstifié (réseaux de grandes galeries très développés), reposant sur un ensemble plus imperméable de marno-calcaires Hauteriviens. C'est au toit de ce dernier qu'apparaissent l'essentiel des résurgences. La formation des calcaires Sénoniens a une surface et une épaisseur plus faible que l'Urgonien, sa karstification montre des réseaux plus étroits et plus sinueux, et donne moins de résurgences (cf. carte ci-dessous).

Dans ce contexte, trois types d'aquifères peuvent être recensés :

- les aquifères karstiques : vastes terrains perméables
- les aquifères perméables : terrains perméables
- les aquicludes : terrains imperméables

Les principales entités karstiques du Vercors sont :

- La « Vernaison souterraine » : ce système est le plus important, et alimente le cours superficiel de la Bourne. Son exutoire se situe au niveau des sources d'Arbois – Bournillon dans la vallée de la Bourne ;
- La Bourne est alimentée par les eaux du bassin versant de la Bourne (55%) et de la Vernaison (45%). En effet, il y a un court-circuitage du bassin de la Vernaison au profit de celui de la Bourne.

Un vaste système karstique drainerait une superficie importante du bassin géographique de la Vernaison pour rejeter ses eaux soutirées au niveau des sources d'Arbois – Bournillon ;

[...]

- Le réseau du Brudour - Cholet qui constitue une vaste rivière souterraine de neuf kilomètres qui traverse la forêt de Lente pour resurgir à la source du Cholet.

Sur le plan qualitatif, le rôle épuratoire des eaux des karsts est limité, du fait de son absence de filtration et de la vitesse de circulation importante.

On rencontre peu d'aquifères perméables dans le Vercors. Ils se localisent dans le Royans et quelques secteurs très disparates. Les alluvions récentes sont peu importantes du fait d'une tendance générale à l'encaissement des cours d'eau dans le substratum. La Vernaison amont dispose du plus grand aquifère lié à une structure alluvionnaire récente. Il se situe entre Saint Agnan et Chabotte. Cet aquifère se caractérise par la présence d'une trentaine de mètres d'épaisseur d'alluvions recouverts d'une couche argileuse de 0,5 à 2 mètres d'épaisseur. Les alluvions anciennes ou fluvio-glaciaires, malgré une lithologie favorable, elles n'ont pas la fonction hydrogéologique attendue d'aquifère potentiel.

Ces aquifères correspondent à des formations :

- du secondaire : ensemble grés-sableux du turonien-sénonien et sables verts de l'albien-gargasien
- du tertiaire avec des molasses à conglomérats et grès
- du quaternaire : alluvions fluviales et fluvio-glaciaires et cônes de déjection déposés par les cours d'eau

Les aquicludes sont des unités géologiques imperméables empêchant la circulation des eaux souterraines.

Ce sont souvent les lieux de départ des sources. Ils sont constituées de formations du :

- Quaternaire : les alluvions fluviales imperméables et les moraines glaciaires.
- Secondaire : les marnes et marno-calcaires intercalés entre les karsts.

Globalement situé dans les zones de piémonts et dans les synclinaux, les aquicludes se retrouvent sur les communes des Quatre-Montagnes. La présence de ces structures ont permis la création de nombreux cours d'eau pérennes comme la Doulouche ou la Haute Bourne.

13.3.4.2 La masse souterraine profonde

Source/référence : BRGM

La masse d'eau souterraine profonde « calcaires urgoniens du Dauphiné sous couverture » au niveau de la plaine de Saint-Laurent-en-Royans est une nappe captive. La lithologie principale est calcaire avec un système karstique.

Les formations de couverture sont la molasse du Bas-Dauphiné, les formations glaciaires, fluvio-glaciaires et fluviales mises en place au cours du quaternaire. La molasse se présente, d'une manière générale, sous la forme d'un complexe marno-calcaréo-gréseux monotone, peu perméable (10⁻⁴ à 10⁻⁵m/s). Son épaisseur est comprise entre 200 et 500 m. La protection vis-à-vis d'une pollution depuis la surface est donc pratiquement totale.

13.3.4.3 Les masses souterraines affleurantes

Source/référence : BRGM

Les masses d'eau à l'affleurement sur le territoire de la commune sont les suivantes :

- Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors,
- Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors.

La masse d'eau nommée « formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors » est une nappe libre et captive associée. L'aquifère est mixte : karstique et poreux

La masse d'eau est subdivisée en trois sous-systèmes hydrogéologiques. Saint-Laurent-en-Royans est concerné par celle du bassin aval de la Bourne. Une succession de terrains quaternaires avec les terrasses alluviales de la Bourne, de la Lyonne et du Cholet, tertiaires (sables, molasses, calcaires) avec prédominance de la molasse miocène dans la partie aval des vallées de la Bourne, de la Lyonne et du Cholet, et, plus au sud, marnes et calcaires marneux du Valanginien et de l'Hauterivien. Les formations quaternaires ont rarement une extension et une épaisseur suffisantes pour que se constitue une nappe phréatique importante.

Les réserves en eau de la masse d'eau sont renouvelées par l'infiltration des pluies (précipitation annuelle moyenne de 1 200 mm) et les apports latéraux du massif du Vercors. Les écoulements souterrains et superficiels sont drainés vers l'Isère et la Drôme.

Au niveau des massifs calcaires, compte tenu de l'absence de couverture efficace, la vulnérabilité de la masse d'eau vis-à-vis des pollutions superficielles est forte, d'autant que la karstification propre à ces massifs occasionne des vitesses d'écoulement considérables.

La deuxième masse d'eau présente sur le territoire « calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors ». Le Vercors est un massif préalpin constitué d'assises géologiques du Secondaire (Jurassique et Crétacé), déformées en plis réguliers d'orientation nord-sud. La géomorphologie est conforme aux structures : les anticlinaux forment les crêtes, les synclinaux les vallées. Des dépôts tertiaires d'âge miocène occupent le fond des synclinaux (Royans). Les formations quaternaires sont assez peu représentées, à l'exception de quelques témoins de dépôts glaciaires et fluvioglaciaires et d'alluvions fluviales laissés par les glaciers locaux au fond de certaines vallées (Bourne).

Sur le plan hydrogéologique, les principaux magasins aquifères du Vercors sur le territoire de Saint-Laurent-en-Royan sont constitués par les 2 ensembles karstifiés suivants :

- des calcaires du Valanginien supérieur (vallée de la Bourne, Choranche) qui affleurent très peu,
- des calcaires du Barrémien et du Bédoulien qui constituent le principal ensemble karstifiable.

L'aquifère est karstique, il représente une hydrodynamique classique de ce milieu.

13.3.4.4 Qualité de la ressource

Source/référence : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée

Fiche n°6111 Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors

Fiche n°6230 Calcaires urgoniens du Dauphiné sous couverture

Fiche n°6515 Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors

Aucune information sur la qualité de la masse souterraine « Calcaires urgoniens du Dauphiné sous couverture » n'est disponible.

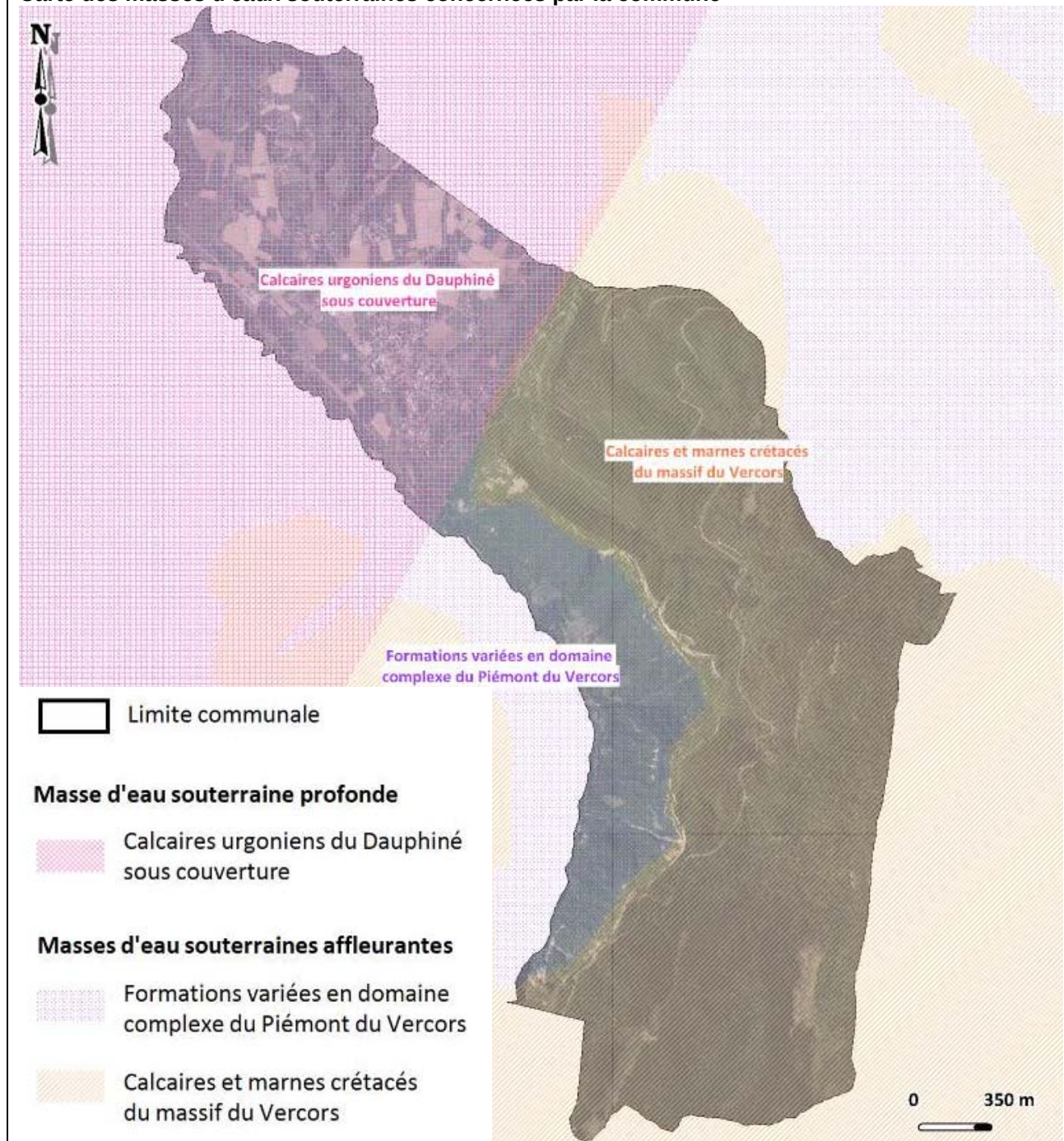
Les eaux du Vercors sont de type bicarbonaté-calcique, elles sont faiblement à moyennes minéralisées avec des fluctuations importantes en fonction des saisons suivant l'alimentation par les précipitations. A contrario, les eaux issues des magasins à porosité d'interstices sont plus minéralisées, du fait des temps de contact plus longs.

La qualité physico-chimique des eaux souterraines est de très bonne qualité. En revanche la qualité bactériologique présente une pollution chronique bactérienne, à des degrés variables selon la nature de l'aquifère et les conditions hydrologiques.

D'après le SDAGE, la qualité des eaux souterraines est bonne pour les deux masses d'eau (cf. 2.3.1).

L'eau potable est d'une bonne qualité et est distribuée avec traitement. La sensibilité des sources est forte liée au milieu karstique.

Carte des masses d'eaux souterraines concernées par la commune



Du point de vue quantitatif, les ressources sont bonnes malgré des réservoirs souterrains faibles.

13.3.4.5 Utilisation de la ressource

Les eaux souterraines sont utilisées, sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans, essentiellement pour l'alimentation en eau potable : on dénombre 3 captages (cf. 10 Eau potable, ressources et alimentation (AEP)).

13.3.5 Le contexte institutionnel relatif aux eaux

13.3.5.1 *Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse*

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, dont le contexte administratif et législatif a été défini précédemment (page 14), a pour objectif gestion équilibrée des milieux aquatiques.

Le SDAGE est composé de 8 orientations fondamentales :

- 1- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 2- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- 3- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- 4- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- 5- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- 6- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- 7- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- 8- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

La notion de « bon état »

Le SDAGE prévoit l'atteinte du bon état écologique et chimique des milieux aquatiques pour des horizons différents suivant les cours d'eau (2015, 2021 ou 2027).

L'objectif fixé par la directive cadre sur l'eau est que chaque masse d'eau, appartenant aux différents milieux aquatiques, atteigne le bon état en 2015, sauf exemption motivée.

L'état d'une masse d'eau est qualifié par :

- l'état chimique et l'état écologique pour les eaux de surface ;
- l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

Toutes les références techniques (valeurs seuils, typologie des masses d'eau) sont précisées dans des textes réglementaires de portée nationale.

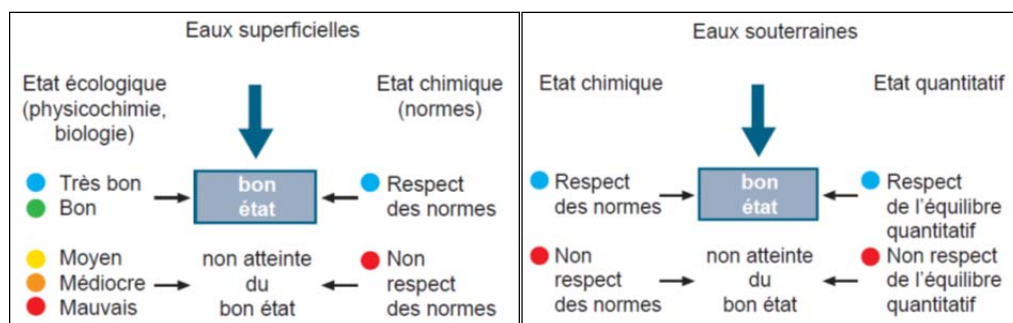
Evaluation de l'état chimique

L'évaluation de l'état chimique des eaux de surface repose sur une liste de substances pour lesquelles des normes de qualité environnementale (NQE) ont été établies. Une masse d'eau superficielle est ainsi considérée en bon état chimique lorsque les concentrations de ces substances ne dépassent pas les normes de qualité environnementale.

Concernant les eaux souterraines, l'évaluation de l'état chimique s'appuie sur des normes de qualité établies au niveau européen pour une liste fixe de substances complétées par des valeurs seuils fixés pour des substances pertinentes adaptées à la situation de chaque masse d'eau. Ces substances complémentaires sont en effet identifiées en fonction du risque de non atteinte du bon état ou des résultats de la surveillance des masses d'eau.

Evaluation de l'état écologique des eaux de surface

L'état écologique est déterminé en fonction du type auquel appartient la masse d'eau conformément à la typologie nationale des eaux de surface ; pour certains milieux, l'évaluation future de cet objectif doit tenir compte non seulement des conditions de référence propres à chacun des types, mais aussi des caractéristiques spécifiques de leur fonctionnement (ex : fond géochimique, charge solide, régime naturel d'assecs...) qui sont à l'origine de fortes variations intersaisonnières ou interannuelles des paramètres biologiques notamment.



- Commission géographique concernée

La commission géographique concernée est celle de l'Isère-Drôme.

- Masse d'eau superficielle concernée par la commune

La masse d'eau superficielle concernée par la commune est celle du Vercors (code ID_10_07).

- Objectifs de qualité

Objectif de qualité des masses d'eaux superficielles de la commune (Agence de l'Eau)

MASSES D'EAU			ÉTAT ÉCOLOGIQUE					ÉTAT CHIMIQUE				
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009			OBJ. BE ①
			ÉTAT ①	NC ①	NR NOE ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①	TEND. ①	
FRDR316	La Bourne de la confluence avec le Méaudret jusqu'à l'Isère	MEN	BE	3		2015			MAUV	3		2021
FRDR1115	La Lyonne	MEN	BE	2		2015			BE	2		2015
FRDR10321	rivière le cholet	MEN	BE	2		2015			BE	2		2015

Légende :

Etat écologique : ■ Très bon état / ■ Bon état / ■ Etat moyen / ■ Etat médiocre / ■ Etat mauvais

Etat chimique : ■ Bon état / ■ Etat mauvais

Niveau de confiance évalué : 1 = faible / 2 = moyen / 3 = fort

L'objectif de bon état pour la Bourne est reporté en 2021 en raison d'un mauvais état chimique de la masse d'eau.

Quant aux ruisseaux de la Lyonne et du Cholet, son objectif de bon état est fixé pour 2015.

- Masses d'eaux souterraines concernées par la commune

Les masses d'eaux souterraines concernées pour la commune sont celles des alluvions de l'Y grenoblois Isère / Drac / Romanche (FR_D0_317) et du domaine plissé BV Romanche et Drac (FR_D0_407).

- Objectifs de qualité

Objectif de qualité des masses d'eaux souterraines de la commune (Agence de l'Eau)

Masse d'eau profonde

MASSES D'EAU			ÉTAT QUANTITATIF					ÉTAT CHIMIQUE				
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009			OBJ. BE ①
			ÉTAT ①	NC ①	NR NOE ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①	TEND. ①	
FRDG230	Calcaires urgoniens du Dauphiné sous couverture		BE			2015			BE			2015

Masse d'eau en affleurement

MASSES D'EAU			ÉTAT QUANTITATIF					ÉTAT CHIMIQUE				
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009			OBJ. BE ①
			ÉTAT ①	NC ①	NR NOE ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①	TEND. ①	
FRDG111	Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors		BE			2015			BE			2015
FRDGS15	Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors		BE			2015			BE			2015

Légende :

Etat quantitatif : ■ Bon état / ■ Etat mauvais

Etat chimique : ■ Bon état / ■ Etat mauvais

L'objectif de bon état pour les masses d'eaux souterraines est fixé pour 2015.

13.3.5.2 Le Contrat de Rivière

Le contrat de rivière « Vercors Eau Pure » présenté précédemment (page 28), porté par la Parc Naturel Régional du Vercors a pour objectif la préservation (quantité et qualité) de la ressource en eau du territoire concerné. Le but est aussi de fédérer les différents acteurs du territoire et la population autour de la problématique de l'eau.

13.4 Géologie

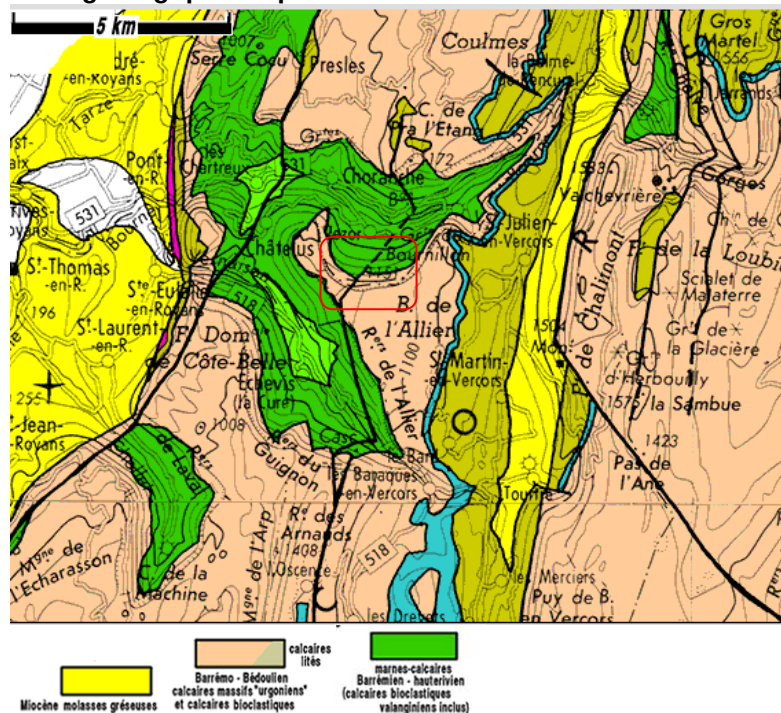
13.4.1 Contexte géologique

Sources/références: Carte Géologique du BRGM n°795 de Romans-sur-Isère (1/50 000)
PNRV - Contrat de Rivière Vercors Eau Pure, Contrat de Rivière Vercors Eau Pure II 2013-2018 : Bassins versants de la Bourne et du Furon (Isère et Drôme), juin 2012
http://www.geol-alp.com/h_vercors/lieux_vercors/combeLaval.html

13.4.1.1 Structure géologique simplifié

La figure ci-dessous représente la géologie simplifiée de Saint-Laurent-en-Royans :

Carte géologique simplifié du secteur d'étude



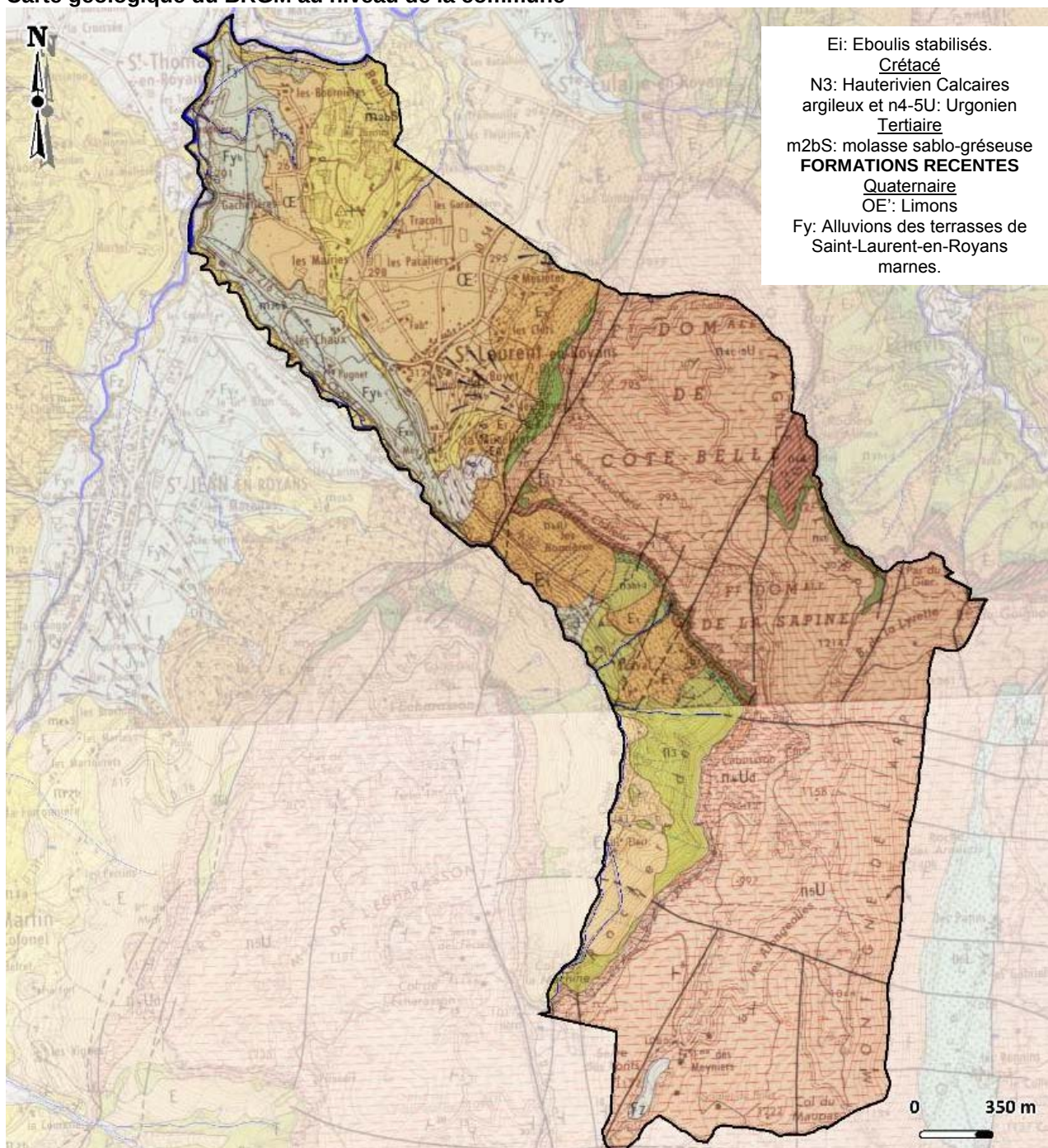
Source : www.geol-alp.com

La stratigraphie sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans est : Tertiaire, Urgonien et Hauterivien-Berriasien.

Le massif du Vercors, il y a environ 200 millions d'années, était sous la mer. Il y a environ 100 millions d'années le mouvement des continents va commencer à refermer cette mer. L'Afrique et l'Europe continuent de se rapprocher jusqu'à rentrer en collision, il y a environ 23 millions d'années : c'est la naissance des Alpes. En effet, cette collision, qui est le fruit de forces colossales, va amener les roches européennes et africaines à se mélanger, fusionner, se plisser et s'empiler sur plusieurs kilomètres de hauteur. Durant ce processus, la plaque Africaine va globalement passer sur la plaque Européenne, raclant, plissant et fracturant au passage les roches sédimentaires formées précédemment. C'est ainsi que le Vercors sort définitivement des eaux, s'élève de plus de 1000 m et met en place les grands traits de sa structure : fissures, failles, chevauchements et structure ondulée actuelle.

13.4.2 Structure géologique générale

Carte géologique du BRGM au niveau de la commune



La commune est au pied de la montagne de l'Arp sur une terrasse fluviale couverte de limons, la commune reposant sur trois unités géologiques:

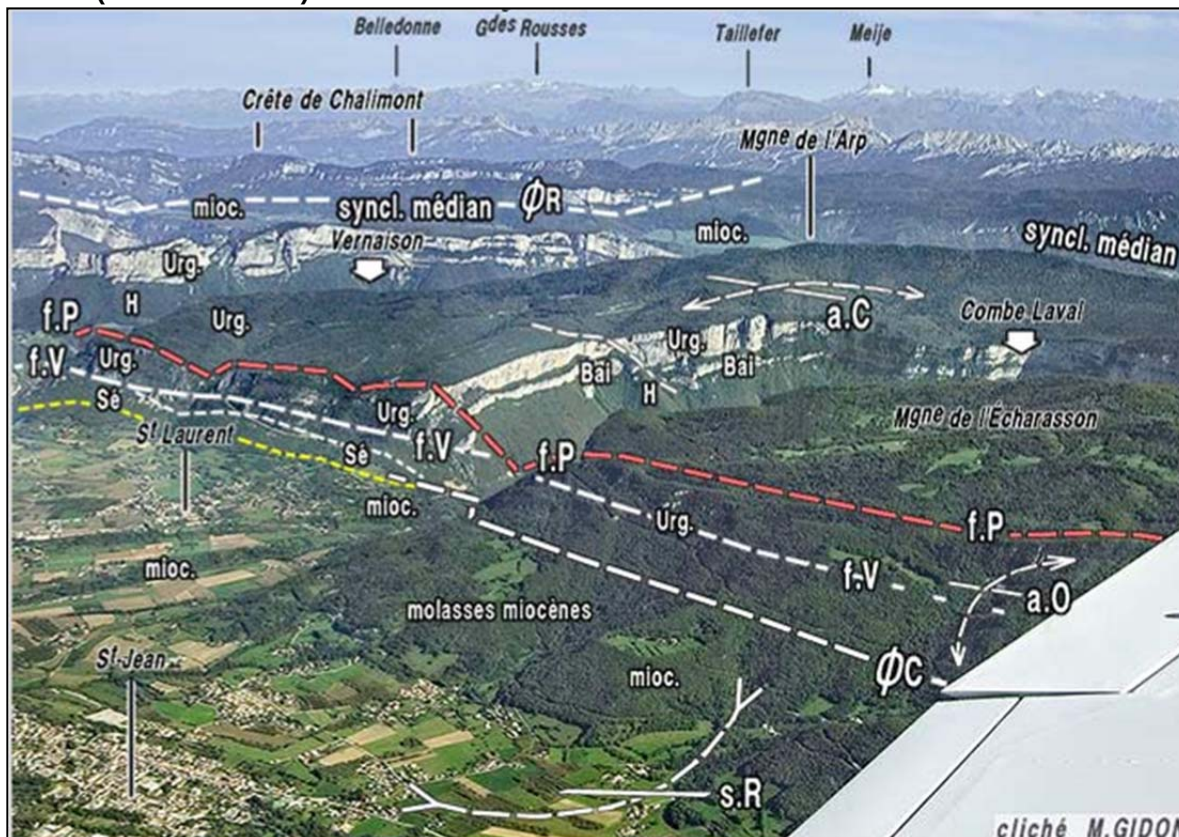
- Tertiaire
- Urgonien
- Hauterivien-Berriasien

La terrasse est coupée au nord-ouest par une colline de sables molassiques, et à l'ouest en contrebas par d'autres terrasses plus étroites formées de cailloutis et longeant le Canal de la Lyonne et le ruisseau de Cholet. La dépression du Royans se caractérise par une formation géologique tertiaire de molasse.

La Combe de Laval est une reculée, c'est la terminaison en cul de sac d'une vallée entaillée en gorge, en contrebas des falaises du banc résistant du Vercors.

La dépression du Royans est un diverticule oriental de la vallée de l'Isère qui s'enfonce vers le sud entre les chaînons occidentaux du Vercors.

Les confins du Vercors et du Royans vus du sud-ouest, d'avion depuis l'aplomb de la montagne de Musan (Monts du Matin).



s.R = synclinal du Royans (flanc oriental) ; a.O = anticlinal d'Ombrière (extrémité septentrionale) ; a.C = anticlinal des Coulmes ;
 ØC = chevauchement du col de la Croix ; f.V = faille de Villeneuve ; f.P = faille de Presles ; ØR = chevauchement de Rencurel.

Le rebord oriental du Royans apparaît comme une barrière de falaises, interrompu par la Combe de Laval (Ruisseau du Cholet) au sud-est de la commune. La Combe de Laval est une reculée, c'est la terminaison en cul de sac d'une vallée entaillée en gorge, en contrebas des falaises du banc résistant du Vercors.

La morphologie du secteur se précise aussi par les accidents chevauchants mineurs qui viennent rompre le flanc de plis, notamment le chevauchement du Col de la Voix.

Le centre du Bourg est situé aux pieds des coteaux du Vercors sur des éboulis stabilisés en sortie de cône de déjection.

L'ensemble des autres hameaux sont dans la vallée de la dépression du Royans, Constituée d'éboulis, de molasse sablo-gréseuse et alluvions des terrasses de Saint-Laurent-en-Royans.

13.4.3 Sensibilité vis-à-vis des risques naturels

Sur le territoire de Saint-Laurent-en-Royans, on distingue principalement 3 types de formations engendrant des risques naturels :

- les éboulis qui peuvent provoquer des mouvements de terrains comme au sud des Tracols,
- les roches calcaires du massif de Vercors : réseau karstique très développé, pas de stockage des eaux de ruissellement, risque de chute de bloc de falaises abruptes du Vercors,
- les argiles créant un aléa faible à moyen des sols argileux

13.5 Hydrogéologie

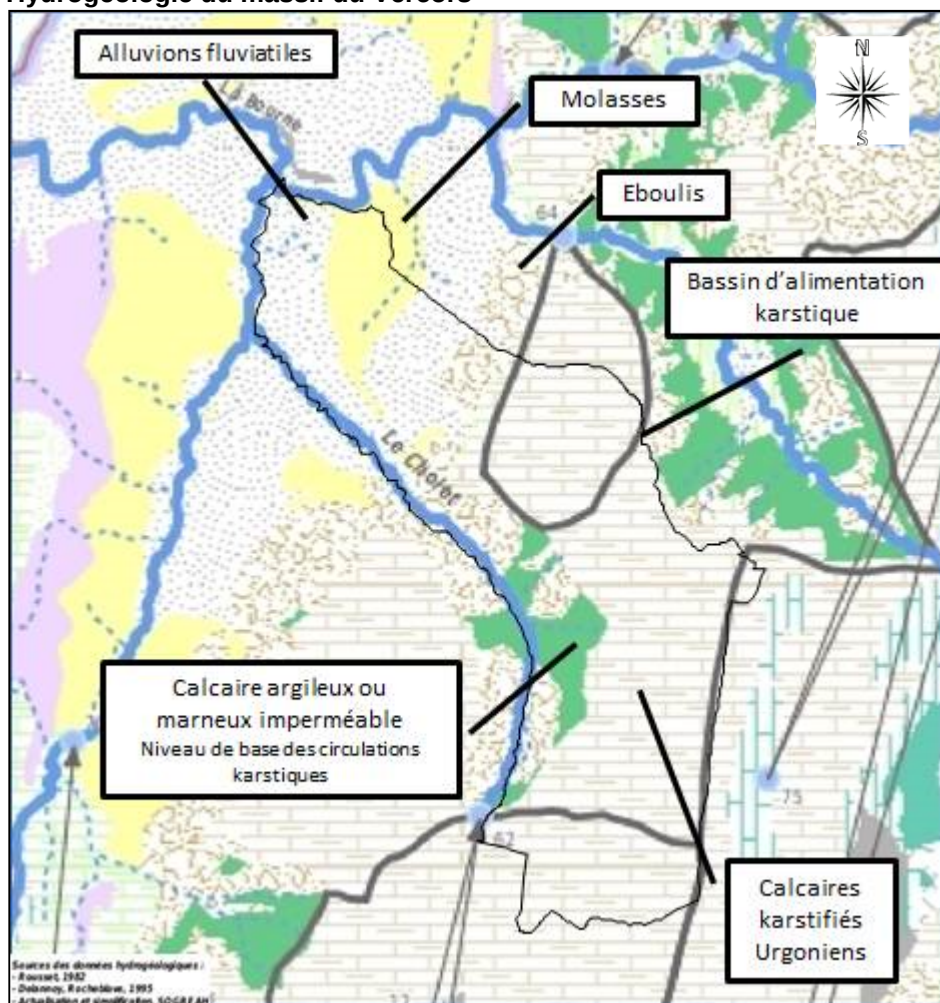
Source/référence : PNRV - Contrat de Rivière Vercors Eau Pure, Contrat de Rivière Vercors Eau Pure II 2013-2018 : Bassins versants de la Bourne et du Furon (Isère et Drôme), juin 2012

Le massif du Vercors a développé, tant par la nature des roches rencontrées (calcaire) que par les nombreuses déformations (fissures, failles ...) une karstification importante, caractérisée notamment par de nombreux écoulements souterrains. Dans le détail, le Vercors est composé d'une couche sédimentaire calcaire (Urgonien), très karstifié (réseaux de grandes galeries très développés), reposant sur un ensemble plus imperméable de marno-calcaires Hauteriviens. C'est au toit de ce dernier qu'apparaissent l'essentiel des résurgences. La formation des calcaires Sénoniens a une surface et une épaisseur plus faible que l'Urgonien, sa karstification montre des réseaux plus étroits et plus sinueux, et donne moins de résurgences (carte suivante).

Dans ce contexte, trois types d'aquifères peuvent être recensés :

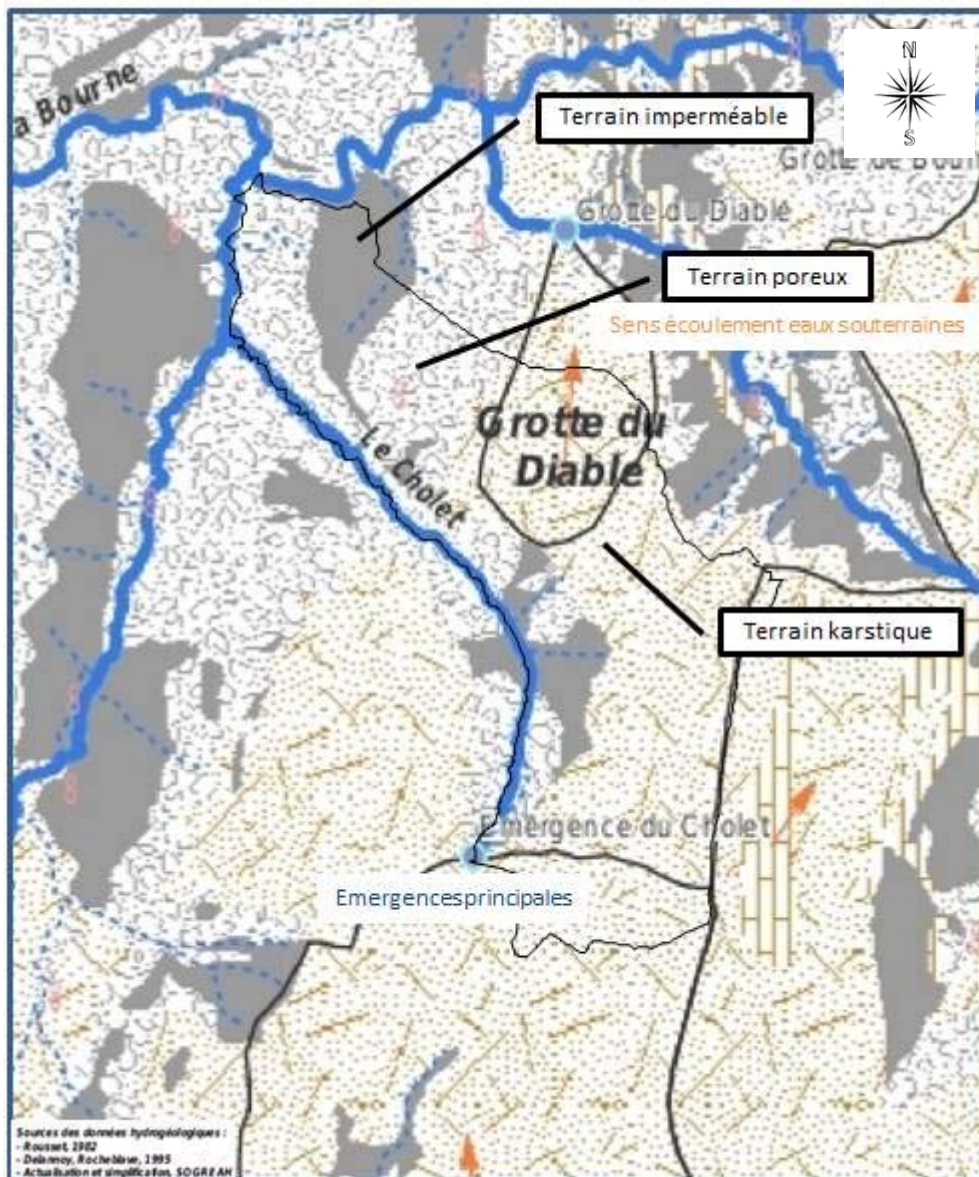
- les aquifères karstiques : vastes terrains perméables
- les aquifères perméables : terrains perméables
- les aquicludes : terrains imperméables

Hydrogéologie du massif du Vercors



Source : SOGREAH 2006

Hydrogéologie simplifiée du massif du Vercors



Source : SOGREAH 2006

13.6 Synthèse milieux physiques

La commune de Saint-Laurent-en-Royans est située à une trentaine de kilomètres à l'est de Romans. Sa topographie est caractérisée par un dénivelé important de 1 233 m. La commune est partagée en deux zones : au sud le massif du Vercors en calcaires et marnes, au nord la plaine du bas-Royans en calcaire. La commune est soumise particulièrement à un climat montagnard d'influence océanique. Le territoire communal est délimité par Le Cholet, La Lyonnaise et La Bourne.

Le contexte institutionnel des eaux superficielles et souterraines sur le territoire communal identifie : le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse et le Contrat de Rivière Vercors Eau Pure.

13.7 Enjeux milieux physiques

- Climat : prise en compte des effets du changement climatique global dans les orientations d'aménagement.
- Topographie : un enjeu important car elle détermine en partie les zones potentielles d'habitation.
- Géologie : prise en compte dans les systèmes d'assainissements et les risques miniers.
- Eaux superficielles : atteindre les objectifs du SDAGE pour la qualité des eaux superficielles et préserver la quantité des cours d'eau.
- Eaux souterraines : atteindre les objectifs du SDAGE pour la qualité et quantité des eaux souterraines.

14. MILIEUX NATURELS

14.1 Natura 2000

Source/Référence : DREAL Rhone-Alpes et INPN

14.1.1 Définition

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

La volonté de mettre en place un réseau européen de sites naturels correspond à un constat : la conservation de la biodiversité ne peut être efficace que si elle prend en compte les besoins des populations animales et végétales, qui ne connaissent pas les frontières administratives entre États. Ces derniers sont chargés de mettre en place le réseau Natura 2000 subsidiairement aux échelles locales.

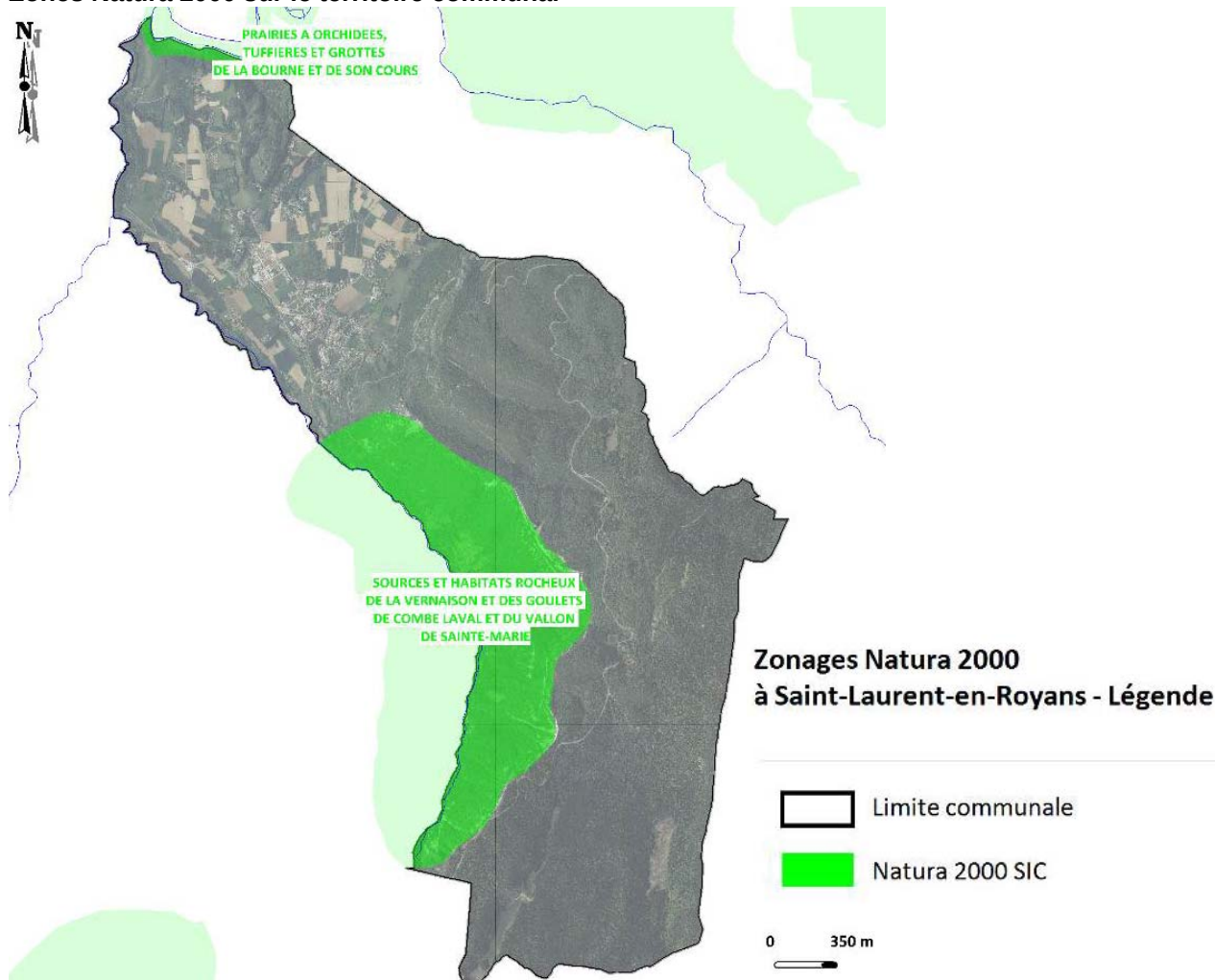
Le réseau Natura 2000 correspond à deux types de protections particulières :

les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), instaurées par la Directive Habitats de 1992 et dont l'objectif est la conservation des sites écologiques (biotopes) ;

les Zones de Protection Spéciale (ZPS), instaurées par la Directive Oiseaux de 1979 et issues des anciennes ZICO (Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux). Il s'agit de zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux au sein de l'Union, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration.

La carte ci-après présente les zones Natura 2000 par rapport au territoire communal.

Zones Natura 2000 sur le territoire communal



La commune de Saint-Laurent-en-Royans est concernée par 2 zones Natura 2000 :

- FR8201743 : Prairies à orchidées, tuffières et grottes de la Bourne et de son cours

- FR8201692 : Sources et habitats rocheux de la Vernaison et des Goulets de Combe Laval et du Vallon de Sainte-Marie

Les caractéristiques de ces zones sont présentées ci-après.

Le document d'objectifs (DOCOB) de la FR8201743 est élaboré ; le DOCOB de la FR8201692 n'est pas entamée en 2013.

14.1.2 SIC n° FR8201743 « Prairies à orchidées, tuffières et grottes de la Bourne et de son cours »

Le SIC FR8201743 « Prairies à orchidées, tuffières et grottes de la Bourne et de son cours » est localisé en limite Nord de la commune. Les gorges de la Bourne sont entaillées dans le massif du Vercors en plein calcaire urgonien. Elles présentent une grande juxtaposition d'habitats. Le site d'intérêt communautaire est situé sur 2 domaines biogéographiques : domaine alpin et domaine méditerranéen. C'est un espace naturel remarquable du Parc Naturel Régional du Vercors. 4 espèces et 11 habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation sont présents sur ce site. Les zones de tufs et les sites à orchidées sont d'une grande vulnérabilité. Les coteaux secs sont menacés par une fermeture progressive.

Dans le cas d'une ouverture à l'urbanisation dans l'enceinte de ces sites Natura 2000, des prospections de terrain devront être menées afin d'identifier les espèces et habitats potentiellement impactés par le projet.

14.1.3 SIC n°FR8201692 « Sources et habitats rocheux de la Vernaison et des Goulets de Combe Laval et du Vallon de Sainte-Marie »

Le SIC « Sources et habitats rocheux de la Vernaison et des goulets de combe Laval et du vallon de Sainte-Marie » (FR8201692) est localisé au sud de la commune. Il présente une pente très abrupte, non propice à l'urbanisation. Ce site d'intérêt communautaire est situé sur 2 domaines biogéographiques : 90% pour le domaine alpin et 10% pour le domaine méditerranéen. 4 espèces et 7 habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation sont présents sur ce site. L'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Grand duc, la Chouette de Tengmalm sont connus sur cette zone. Les habitats rocheux abritent de nombreux arthropodes endémiques. La réserve de chasse et de faune sauvage héberge une population de chamois importante. Le Val Sainte Marie abrite un monastère de Chartreux, aujourd'hui en ruines (la Chartreuse de Bouvante) où quelques chiroptères ont pu être observés. La totalité du bassin de la Vernaison a été désignée comme « zone dont la haute valeur piscicole et écologique est à préserver » par le schéma départemental à vocation piscicole. Les pelouses et prairies d'altitude sont menacées par une fermeture progressive.

14.2 Zones humides

Sources/références : CREN 26, DREAL Rhône-Alpes

14.2.1 Définition

Selon la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, « les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

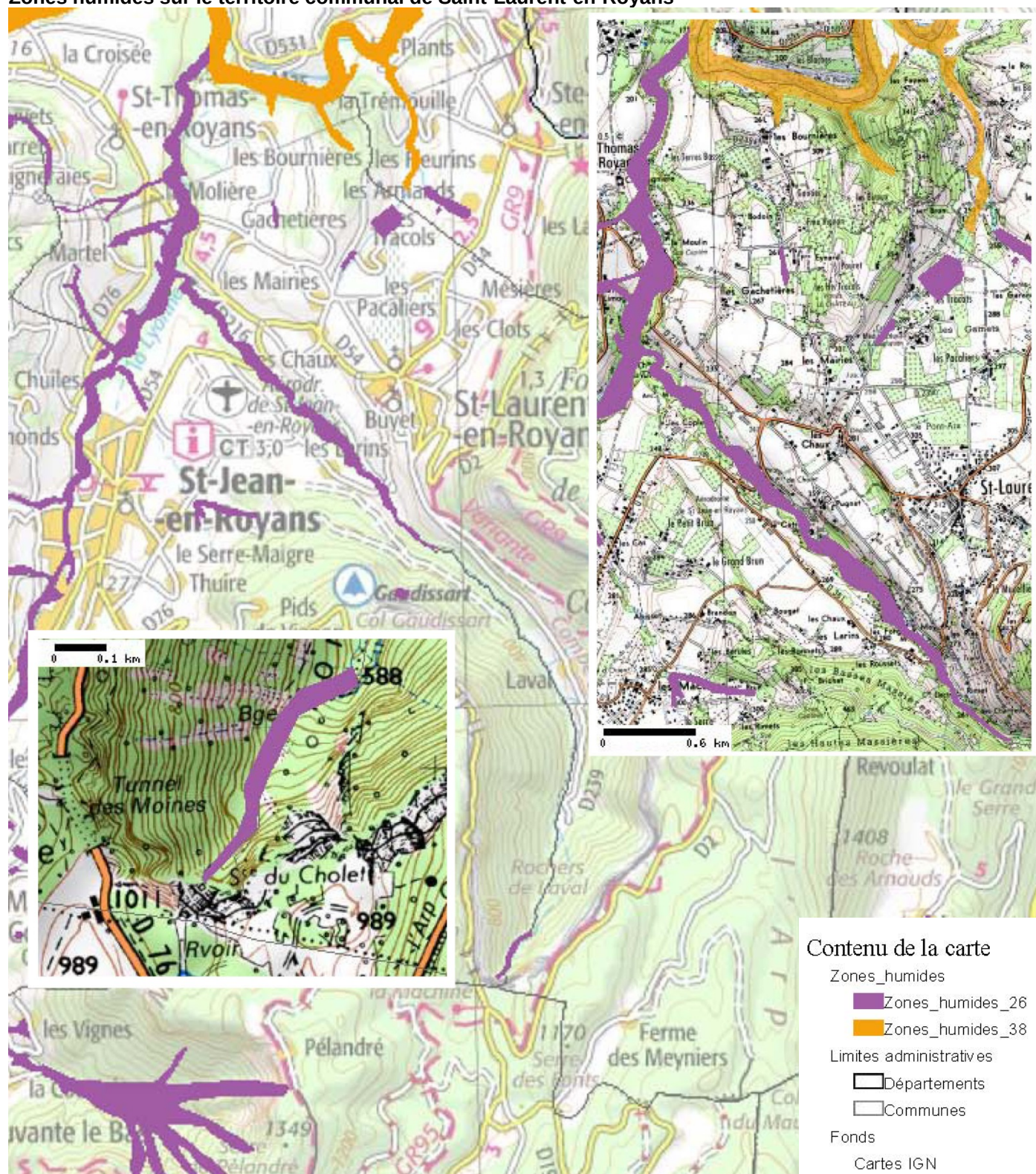
Ce texte réglementaire a été complété par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008) dans le but d'améliorer l'application de la rubrique 3.3.1.0 « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » du régime de déclaration ou autorisation des installations, ouvrages, travaux, et activités au titre de la loi sur l'eau.

Par conséquent, 2 critères fondamentaux doivent désormais être étudiés pour délimiter une zone humide :

- les couches pédologiques représentatives des zones humides : les histosols et les réductisols (engorgement d'eau permanent) ainsi que certaines rédoxisols (Art. 1er – 1°) ;
- la végétation hygrophile : communauté végétale formée d'espèces demandant à être régulièrement alimentée en eau et se développant principalement dans les stations humides. Cette végétation est déterminée soit à partir de l'identification et de la quantification des espèces représentatives de zones humides (liste proposée dans l'arrêté ministériel), soit en fonction de la présence d'habitat humide caractéristique (Art. 1er – 2°).

Le CREN de la Drôme a réalisé un inventaire des zones humides sur le département. La cartographie à l'échelle de la commune de Saint-Laurent-en-Royans est présentée ci-après.

Zones humides sur le territoire communal de Saint-Laurent-en-Royans



Les données mettent en évidence la présence de 8 grandes zones humides sur le territoire communal, chacune étant inféodée aux principaux cours d'eau sillonnant Saint-Laurent-en-Royans :

- Zone humide « Les Gamets » (n° 26PNRV0001),
- Zone humide « Centre Médico-associatif » (n° 26PNRV0141),
- Zone humide « La Lyonne » (n° 26PNRV0178),
- Zone humide « Source du Cholet » (n° 26PNRV0273),
- Zone humide « Le Cholet » (n° 26PNRV0303),

- Zone humide « Les commanderies » (n° 26PNRV0306),
- Zone humide « Gachetières » (n° 26PNRV0308),
- Zone humide « Ripisylve de la Bourne et affluents » (n° 26VE0179).

Les caractéristiques et les différents intérêts de ces zones humides sont présentés ci-après (source : CREN 26, DREAL Rhône-Alpes).

Zone humide « Les Gamets » (n° 26PNRV0001)

Surface totale :

Cette Zone Humide couvre une surface de 5.08 ha sur le territoire communal de Saint-Laurent-en-Royans.

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques, intérêt patrimonial

Fonctions de régulation hydraulique

- expansion naturelle des crues (contrôle des crues; écrêtement des crues; stockage des eaux de crues ; prévention des inondations)
- soutien naturel d'étiage (alimentation des nappes phréatiques; émergence des nappes phréatiques ; recharge et protection des nappes phréatiques)

Fonctions biologiques

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Zone humide « Centre Médico-associatif» (n° 26PNRV0141)

Surface totale :

Cette Zone Humide couvre une surface de 0.76 ha sur le territoire communal de Saint-Laurent-en-Royans.

Types de milieux Corine Biotope

Typhaies

Peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies)

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques, intérêt patrimonial

Fonctions de régulation hydraulique

- expansion naturelle des crues (contrôle des crues; écrêtement des crues; stockage des eaux de crues; prévention des inondations)
- ralentissement du ruissellement
- fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques; recyclage et stockage de matière en suspension; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique; influence sur les cycles du carbone et de l'azote)

Fonctions de protection du milieu physique

Fonctions biologiques

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

- zone particulière d'alimentation pour la faune
- zone particulière liée à la reproduction

Principaux statuts de protection

Réserve nationale de chasse et de faune sauvage

Zone humide « La Lyonne » (n° 26PNRV0178),

Surface totale :

Cette Zone Humide couvre une surface de 126.11 ha dont une partie sur le territoire communal de Saint-Laurent-en-Royans.

Types de milieux Corine Biotope

Eaux courantes

Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)

Végétation des rochers et falaises intérieures calcaires

Cultures

Plantations de feuillus

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques, intérêt patrimonial

Fonctions de régulation hydraulique

- ralentissement du ruissellement
- fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques; recyclage et stockage de matière en suspension; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique; influence sur les cycles du carbone et de l'azote)
- rôle naturel de protection contre l'érosion

Fonctions biologiques

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

- connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore)
- zone particulière liée à la reproduction

Autre intérêt fonctionnel d'ordre écologique

Principaux statuts de protection

Réserve nationale de chasse et de faune sauvage

Zone humide « Source du Cholet » (n° 26PNRV0273),

Surface totale :

Cette Zone Humide couvre une surface de 1.64 ha dont une partie sur le territoire communal de Saint-Laurent-en-Royans.

Types de milieux Corine Biotope

Autres types d'habitat

Eaux courantes

Fonctions biologiques

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Principaux statuts de protection

Réserve nationale de chasse et de faune sauvage

Site classé selon la loi de 1930

Zone humide « Le Cholet » (n° 26PNRV0303)

Surface totale :

Cette Zone Humide couvre une surface de 24.53 ha dont une partie sur le territoire communal de Saint-Laurent-en-Royans.

Types de milieux Corine Biotope

Autres types d'habitat

Aulnaies-frênaies medio-européennes

Phragmitaies

Végétation des sources

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques, intérêt patrimonial

Fonctions de régulation hydraulique

Fonctions biologiques

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

- connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore)

Principaux statuts de protection

Réserve nationale de chasse et de faune sauvage

Site classé selon la loi de 1930

Zone humide « Les commanderies » (n° 26PNRV0306)

Surface totale :

Cette Zone Humide couvre une surface de 1.74 ha dont une partie sur le territoire communal de Saint-Laurent-en-Royans.

Types de milieux Corine Biotope

Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)

Végétation à Phalaris arundinacea

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques, intérêt patrimonial

Fonctions de régulation hydraulique

- ralentissement du ruissellement

- expansion naturelle des crues (contrôle des crues; écrêtement des crues; stockage des eaux de crues; prévention des inondations)

Fonctions biologiques

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

- zone particulière liée à la reproduction

Principaux statuts de protection

Réserve nationale de chasse et de faune sauvage

Zone humide « Gachetières » (n° 26PNRV0308)

Surface totale :

Cette Zone Humide couvre une surface de 0.61 ha dont une partie sur le territoire communal de Saint-Laurent-en-Royans.

Types de milieux Corine Biotope

Prairies humides

Peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies)

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques, intérêt patrimonial

Fonctions hydrobiologiques

- ralentissement du ruissellement

Fonctions biologiques

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
Principaux statuts de protection
Réserve nationale de chasse et de faune sauvage

Zone humide « Ripisylve de la Bourne et affluents » (n° 26VE0179)

Surface totale :

Cette Zone Humide couvre une surface de 160.66 ha dont une partie sur le territoire communal de Saint-Laurent-en-Royans.

Types de milieux Corine Biotope

Tapis immergés de Characées

Eaux courantes

Formations riveraines de saules

Peuplements de grandes Laîches (Magnocariçaies)

Cladiaies

Petites roselières des eaux vives

Sources d'eaux dures

Rochers exposés et falaises de l'intérieur

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques, intérêt patrimonial

Fonctions hydrobiologiques

- Expansion naturelle des crues (contrôle des crues; écrêtement des crues; stockage des eaux de crues; prévention des inondations)

Bord de cours d'eau, présence d'une retenue

- Fonction d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques; recyclage et stockage de matière en suspension; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique; influence sur les cycles du carbone et de l'azote)

Arrivée de substances polluantes en provenance des zones d'habitations et des cultures

Fonctions biologiques

Connexion biologique (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore)

- continuité de la Bourne

Valeurs socio-économiques

Intérêt paysager

- fréquentation importante aux abords des communes notamment

Intérêt patrimonial

Faunistique

- cortège faunistique riche

Critère Poissons

- 1 espèce en PN et inscrite à la DH

Critère Oiseaux

- au moins 2 espèces en PN

Critère Floristique

- 1 espèce en PR

Principaux statuts de protection

Zone naturelle du PLU

Site inscrit selon la loi de 1930

Site inscrit SI 307 Rive droite de la Bourne

14.3 ZNIEFF

Source/Référence : DREAL Rhone-Alpes

14.3.1 Définition

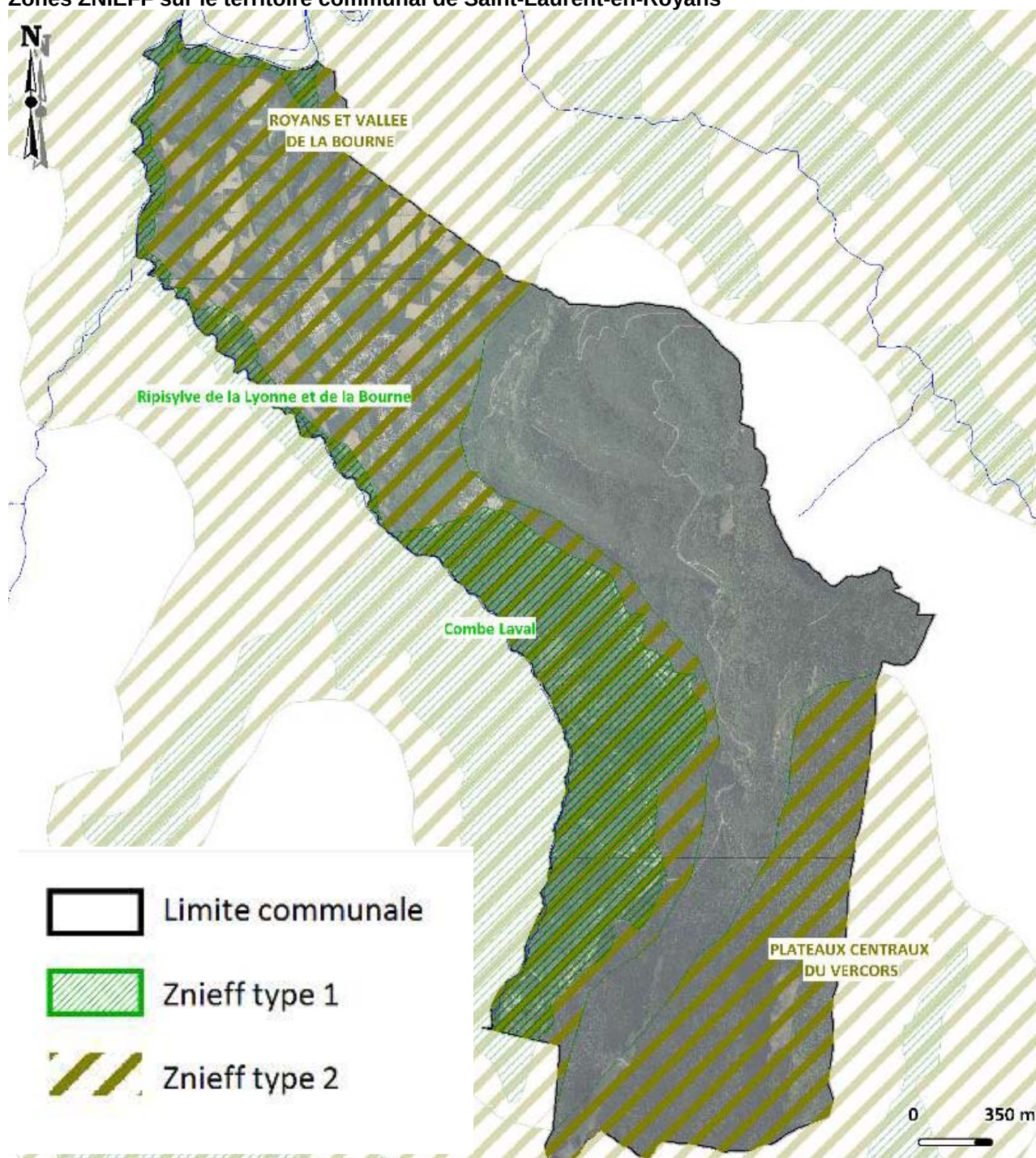
Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur la plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types :

- Les zones de type I sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

- Les zones de type II sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Zones ZNIEFF sur le territoire communal de Saint-Laurent-en-Royans



La commune de Saint-Laurent-en-Royans est concernée par :

- 2 ZNIEFF de type I :
Combe Laval (n°26060003),
Ripisylve de la Lyonne et de la Bourne (n°26060005)
- 2 ZNIEFF de type II :
Royans et vallée de la Bourne (n°2606),
Plateaux centraux du Vercors (n°2607).

La description et les caractéristiques de chacun de ces espaces sont présentées ci-après (source : DREAL Rhône-Alpes).

Combe Laval (Znieff de type I n°26060003)

Surface totale :

Cette ZNIEFF couvre une surface de 943,83 ha et est sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans et Saint-Jean-en-Royans. Elle occupe environ 15.95% du territoire communal.

Niveau de connaissance :

Catégorie	Niveau de connaissance	Catégorie	Niveau de connaissance	Catégorie	Niveau de connaissance
Milieux naturels	1	Coléoptères	0	Mollusques	0
Amphibiens	1	Libellules	0	Poissons	0
Mammifères	2	Orthoptères	0	Végétaux supérieurs	2
Oiseaux	2	Papillons	1	Mousses, lichens	0
Reptiles	1	Crustacés	0		

Légende :

0 = prospection nulle ou quasi inexistante

1 = prospection insuffisante

2 = prospection assez bonne

3 = bonne prospection

Description et intérêt du site :

Le cirque de Combe Laval est l'un des sites les plus caractéristiques du Vercors. Il est entouré d'un ensemble remarquable de falaises vertigineuses. Ce vallon, creusé par les eaux du Cholet au sud-est de Saint-Laurent-en-Royans, est considéré d'un point de vue géologique comme une reculée. Les falaises ont été entaillées par le Cholet, qui entame peu à peu le plateau du Vercors et la forêt de Lente. D'un point de vue naturaliste, l'intérêt des lieux est lié aux falaises et aux milieux rocheux, qui permettent l'installation d'espèces rares des montagnes. Deux rapaces prestigieux, l'Aigle royal et le Faucon pèlerin, sont ainsi présents. Le Martinet à ventre blanc niche ici en colonies assez importantes. Cet oiseau, aux ailes en forme d'arc, tourne à toute vitesse le long des parois rocheuses. Le Tichodrome échelette est un oiseau des Alpes, plus rare dans la Drôme car parvenant ici en limite de son aire de répartition géographique. L'étude des grottes et cavités, et les observations sur les cours d'eau, ont permis de découvrir plusieurs espèces de chauves-souris : la Noctule de Leisler, le Grand Murin, l'Oreillard roux, le Vespertilion à moustache et le Vespertilion à oreilles échancrées. Mentionnons deux espèces végétales protégées, la Doradille pulvérulente et la Raiponce de Charmeil. La Doradille pulvérulente est une plante rarissime en France, inscrite au "Livre rouge" de la flore menacée de France. Cette petite fougère, répandue dans les montagnes d'Europe centrale, n'est en effet connue dans notre pays qu'en quelques points des Alpes, de la Haute-Savoie aux Alpes-Maritimes, en passant par l'Isère et la Drôme. Le Sabot de vénus et l'Orchispâle, deux rares espèces forestières, sont typiques de ces forêts montagnardes.

Ripisylve de la Lyonne et de la Bourne (Znieff de type I n°26060005)

Surface totale :

Cette ZNIEFF couvre une surface de 343.30 ha et est sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans et de nombreuses communes le long de la Lyonne et la Bourne. Elle occupe environ 3.09 % du territoire communal.

Niveau de connaissance :

Catégorie	Niveau de connaissance	Catégorie	Niveau de connaissance	Catégorie	Niveau de connaissance
Milieux naturels	0	Coléoptères	0	Mollusques	0
Amphibiens	1	Libellules	0	Poissons	0
Mammifères	3	Orthoptères	0	Végétaux supérieurs	1
Oiseaux	2	Papillons	1	Mousses, lichens	0
Reptiles	1	Crustacés	2		

Légende :

0 = prospection nulle ou quasi inexistante

1 = prospection insuffisante

2 = prospection assez bonne

3 = bonne prospection

Description et intérêt du site :

Rassemblant les eaux tombées sur le plateau du Vercors d'Autrans au col de Rousset, la Bourne est la plus grosse rivière du Vercors. Juste en amont d'Auberives-en-Royans, elle reçoit les eaux d'un important affluent, la Lyonne, descendue de la vallée de Bouvante sous le col de la Bataille, et qui se renforce dans sa partie basse de deux affluents : le ruisseau de Léoncel, et le Cholet surgi de Combe Laval. Cet ensemble est particulièrement riche pour la faune et pour la flore. Il regroupe en quelques kilomètres des espèces liées aux parties basses des rivières (Castor d'Europe, bihoreau, Milan noir, Chevalier guignette, Faucon hobereau, Pic épeichette...), des espèces d'origine continentale (avec la seule station drômoise du Pic cendré), et des espèces des rivières montagnardes, comme l'Ombre commun. Plusieurs espèces de chauves-souris (Noctule commune, Vespertilion de Daubenton, Vespère de Savi, Sérotine commune, Noctule de Leisler) ont été observées en chasse sur ces cours d'eau. Une petite station d'Ophrys de la Drôme, orchidée plus fréquente dans le Vercors méridional, est connue sur une pelouse sèche.

Royans et vallée de la Bourne (Znieff de type II n°2606)

Surface totale :

Cette ZNIEFF couvre une surface de 13 511 ha et est à cheval sur 22 communes dont Saint-Laurent-en-Royans. Elle occupe 49.41% du territoire communal.

Description et intérêt du site :

Le massif du Vercors est situé au cœur du Dauphiné. Les falaises abruptes qui le ceignent en font une véritable citadelle naturelle, longtemps isolée des régions qui l'entourent, les vallées de l'Isère, du Drac et de la Drôme. L'eau a taillé dans cette masse de calcaire des gorges profondes, des cirques majestueux, des grottes et des gouffres parmi les plus célèbres d'Europe. L'intérieur du massif est constitué de plateaux boisés et de vallons verdoyants au paysage modelé par l'agriculture.

La ligne de crête qui partage les eaux du bassin de l'Isère de celles du bassin de la Drôme. Cette ligne, qui passe au Col de la Bataille et, plus à l'est, au Col de Rousset, forme une limite classiquement reconnue entre les Alpes du Nord et celles du Sud.

Au nord de cette ligne, la végétation est composée principalement de forêts fraîches de Hêtre et de Sapin pectiné (dont la forêt domaniale de Lente représente le plus bel exemple), et de vastes pâturages montagnards (Serre de Montuë, Plateau d'Ambel ou Plateau de Font d'Urle) qui surplombent la Gervanne et le Diois ; la flore y est spectaculaire au printemps avant l'arrivée des chevaux, des moutons et des bovins.

Au sud, les pentes inférieures sont constituées de bois de Chêne pubescent et Pin sylvestre. Une végétation très thermophile (c'est à dire composée d'espèces recherchant la chaleur : Thym vulgaire, Lavande vraie...) remonte assez haut sous les imposantes falaises, du Cirque de Quint au Col de la Bataille.

Plusieurs points de passage, "Pas" ou cols, utilisés depuis toujours par les hommes comme par les ongulés sauvages, permettent de passer des forêts du nord (Forêt de Lente en particulier) aux pentes du sud du pays de Quint ou d'Ombrière.

Ce vaste ensemble naturel conserve une grande richesse biologique, tant en ce qui concerne les oiseaux parmi lesquels les espèces rupicoles (Faucon pèlerin, Grand-Duc d'Europe Tichodrome échelette, Merle de roche, Chocard à bec jaune, et depuis peu de nouveau le Vautour fauve...), les reptiles (Couleuvre d'Esculape) et les mammifères (Lièvre variable, chiroptères représentés par un grand éventail d'espèces, et toutes les espèces françaises d'ongulés à l'exception du Daim, avec d'importantes colonies et secteurs d'hivernage du Cerf élaphe, du Chamois, du Bouquetin des Alpes ainsi que du Mouflon de Corse).

La flore est tout aussi remarquable (stations montagnardes à Sabot de Vénus, Androsace lactée...) et témoigne des forts contrastes climatiques locaux. Elle comprend plusieurs précieuses espèces endémiques des Alpes sud-occidentales (Genêt ailé, Panicaut blanche-épine, Cytise de Sauze, Corbeille d'argent de Candolle...).

Le secteur abrite en outre un karst caractéristique des Préalpes du nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires).

Le peuplement faunistique du karst du Vercors est relativement bien connu. Il est particulièrement riche en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines), avec une cinquantaine d'espèces connues parmi les invertébrés, essentiellement des coléoptères (plus de trente espèces ou sous-espèces) et des collembolés (plus de quinze espèces). Cette diversité va de pair avec un haut degré d'endémisme, qui traduirait un phénomène de spéciation géographique consécutif au grand compartimentage des habitats souterrains.

La faune stygobie (c'est à dire vivant dans les eaux souterraines) est par contre assez peu diversifiée, en raison probablement du faible développement des réseaux saturés au sein du karst local. La faune pariétale est également intéressante. Elle fréquente la zone d'entrée des cavernes ; cette faune peut être permanente, estivante ou hivernante : son habitat présente ainsi des caractères intermédiaires entre le monde extérieur et le monde souterrain. On observe ainsi localement un coléoptère du genre Oreonebria, endémique des massifs subalpins de la Chartreuse, du Vercors et de leurs proches abords.

La Znieff de type II illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont

certaines exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Aigle royal, Vautour fauve, Bouquetin des Alpes, voire Loup...).

Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

Plateaux centraux du Vercors (Znieff de type II n°2607)

Surface totale :

Cette ZNIEFF couvre une surface de 19289 ha et est à cheval sur 13 communes dont Saint-Laurent-en-Royans. Elle occupe 17.38% du territoire communal.

Description et intérêt du site :

Le Royans s'insinue vers les plateaux depuis la plaine de l'Isère par des combes et gorges impressionnantes. Il bénéficie sur ses terrasses et ses collines d'un climat doux et agréable propice aux plantations de noyers. Il recueille, par les cours d'eau descendant du Vercors (la Bourne, le Cholet, la Vernaison, le Léoncel, la Lyonne), une grande partie des précipitations du massif.

Ce vaste ensemble naturel conserve une grande richesse biologique, tant en ce qui concerne les oiseaux parmi lesquels les espèces rupicoles (Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand-Duc d'Europe, Tichodrome échelette...) et forestiers (Pic cendré...), les mammifères, dont les ongulés dont toutes les espèces françaises sont présentes à l'exception du Daim (avec d'importantes colonies et secteurs d'hivernage pour le Cerf élaphe, le Chamois, le Mouflon méditerranéen, et depuis peu de nouveau le Bouquetin des Alpes).

Parmi les chiroptères, très bien représentés, les espèces méditerranéennes (Molosse de Cestoni, Vespertilion de Capaccini) côtoient des espèces plus nordiques (Sérotine de Nilsson, Sérotine bicolore).

La faune aquatique reste particulièrement diversifiée (Chevalier guignette, Crossope aquatique, Ecrevisse à pattes blanches, Ombre commun...).

Certains types d'habitats naturels rares sont représentés, tels que les formations sur cascades de tuf (cratoneurion), et la flore est d'une grande richesse (stations montagnardes à Sabot de Vénus, pelouses et brousses méditerranéennes riches en Ophrys, stations de Genévrier thurifère, Buplèvre des rochers, Dauphinelle douteuse...).

Le peuplement faunistique du karst du Vercors est relativement bien connu. Il est particulièrement riche en espèces terrestres troglodytes (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines), avec une cinquantaine d'espèces répertoriées parmi les invertébrés, essentiellement chez les coléoptères (plus de trente espèces ou sous-espèces, dont l'une est endémique du petit secteur décrit ici) et les collembolés (plus de quinze espèces).

Cette diversité va de pair avec un haut degré d'endémisme, qui traduirait un phénomène de spéciation géographique consécutif au grand compartimentage des habitats souterrains.

La faune stygobie (c'est à dire vivant dans les eaux souterraines) est par contre assez peu diversifiée, en raison probablement du faible développement des réseaux saturés au sein du karst local. La faune pariétale est également intéressante. Elle fréquente la zone d'entrée des cavernes ; cette faune peut être permanente, estivante ou hivernante : son habitat présente ainsi des caractères intermédiaires entre le monde extérieur et le monde souterrain. On observe ainsi localement un coléoptère du genre *Oreonebria*, endémique des massifs subalpins de la Chartreuse, du Vercors et de leurs proches abords.

Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble globalement peu perturbé par les activités humaines, au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par de vastes zones de type I (pelouses sèches, gorges, rochers, gîtes à chauve-souris...) souvent constituées en réseau et fortement interdépendantes.

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, parmi lesquelles certaines exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Aigle royal...).

Il traduit également le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône.

14.4 Les autres zonages et inventaires

Le tableau suivant rend compte de la situation de la commune de Saint-Laurent-en-Royans vis-à-vis des autres zonages et inventaires du patrimoine naturel identifiés par les DREAL Rhône-Alpes et PACA.

Type de zonage / inventaire du patrimoine naturel	Nom et localisation par rapport à la commune de Saint-Laurent-en-Royans
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	- à 8.5 km au Nord-Est (Grotte de Bournillon)
ZICO	- à 3.5 km au Nord-Est (Hauts Plateaux du Vercors)
Parc National	- à 40 km à l'Est (Ecrins)
RAMSAR	- à 80 km au Nord-Est (Lac du Bourget)
Tourbières	- à 8.5 km au Nord-Est (Tufière de Choranche)
Réserve Naturelle Nationale (RNN)	- à 13 km au Sud-Est (Hauts Plateaux du Vercors)
Réserve Naturelle Régional (RNR)	- à 30 km au Sud-Est (Isles du Drac)

Aucune de ces zones ne présentent de lien ou de continuité avec la commune de Saint-Laurent-en-Royans.

14.5 La faune et la flore de la commune

Plusieurs bases de données et contacts ont été pris en compte afin d'identifier les espèces floristiques et faunistiques observées sur la commune. Il s'agit de :

- l'Institut National de Protection de la Nature (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>),
- DREAL Rhône-Alpes (<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>),
- Pôle d'Information Flore et Habitats (<http://www.pifh.fr>),
- Parc Naturel Régional du Vercors (<http://www.parc-du-vercors.fr>).

Notons que ces données ne sont pas exhaustives et ne sont pas géolocalisées.

Source : INPN

Animaux (Animalia)

Oiseaux (Aves)

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<u><i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771</u>	Faucon pèlerin	1992	P

Gastéropodes (Gastropoda)

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<u><i>Trochulus phorochaetia</i> (Bourguignat, 1864)</u>	Veloutée de la Grande Chartreuse	1988	E

Insectes (Insecta)

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<u><i>Geotrupes puncticollis</i> Malinowsky, 1811</u>		1956	P
<u><i>Phryganophilus ruficollis</i> (Fabricius, 1798)</u>	Phryganophile à cou roux	1887	P

Mammifères (Mammalia)

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<u>Canis lupus</u> Linnaeus, 1758	Loup gris	2004	P
<u>Capreolus capreolus</u> (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen, Chevreuril	1985	P
<u>Cervus elaphus</u> Linnaeus, 1758	Cerf élaphe	1985	P
<u>Erinaceus europaeus</u> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	1980	P
<u>Martes foina</u> (Erxleben, 1777)	Fouine	1982	P
<u>Martes martes</u> (Linnaeus, 1758)	Martre des pins, Martre	1982	P
<u>Meles meles</u> (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen	1982	P
<u>Mustela nivalis</u> Linnaeus, 1766	Belette d'Europe	1982	P
<u>Myotis emarginatus</u> (E. Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées	1998	P
<u>Myotis myotis</u> (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	1998	P
<u>Myotis mystacinus</u> (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches, Vespertilion à moustaches	1998	P
<u>Nyctalus leisleri</u> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	1998	P
<u>Ovis gmelinii</u> Blyth, 1841		1985	P
<u>Plecotus auritus</u> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux, Oreillard septentrional	1998	P
<u>Rupicapra rupicapra</u> (Linnaeus, 1758)	Chamois	1985	P
<u>Sciurus vulgaris</u> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	2007	P
<u>Sus scrofa</u> Linnaeus, 1758	Sanglier	1985	P
<u>Vulpes vulpes</u> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	1982	P

Reptiles (Reptilia)

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<u>Hierophis viridiflavus</u> (Lacépède, 1789)	Couleuvre verte et jaune	1982	P

Plantes (Plantae)

(Equisetopsida)

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<u>Anacamptis pyramidalis</u> (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal	-	P
<u>Cephalanthera damasonium</u> (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche	-	P
<u>Cephalanthera longifolia</u> (L.) Fritsch, 1888	Céphalanthère à feuilles étroites, Céphalanthère à feuilles longues, Céphalanthère à feuilles en épée	-	P
<u>Epipactis helleborine</u> (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles	-	P
<u>Epipactis microphylla</u> (Ehrh.) Sw., 1800	Épipactis à petites feuilles	-	P
<u>Himantoglossum hircinum</u> (L.)	Orchis bouc	-	P

<u>Spreng., 1826</u>			
<u>Limodorum abortivum (L.) Sw., 1799</u>	Limodore avorté, Limodore sans feuille	-	P
<u>Listera ovata (L.) R.Br., 1813</u>	Listère ovale, Double feuille, Grande Listère	-	P
<u>Neotinea ustulata (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997</u>	Orchis brûlé	-	P
<u>Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817</u>	Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers	-	P
<u>Ophrys insectifera L., 1753</u>	Ophrys mouche	-	P
<u>Orchis anthropophora (L.) All., 1785</u>	Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte-Homme, Pantine,	-	P
<u>Orchis mascula (L.) L., 1755</u>	Orchis mâle	-	P
<u>Orchis purpurea Huds., 1762</u>	Orchis pourpre, Grivollée	-	P
<u>Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817</u>	Platanthère à deux feuilles	-	P
<u>Traunsteinera globosa (L.) Rchb., 1842</u>	Orchis globuleux	-	P

* B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

14.6 Les corridors écologiques

14.6.1 La trame verte et bleue

Source/référence : site de www.cartorera.rhonealpes.fr

La Trame Verte et Bleue est introduite par le Code de l'Environnement en ses articles L.371-1 à 7.

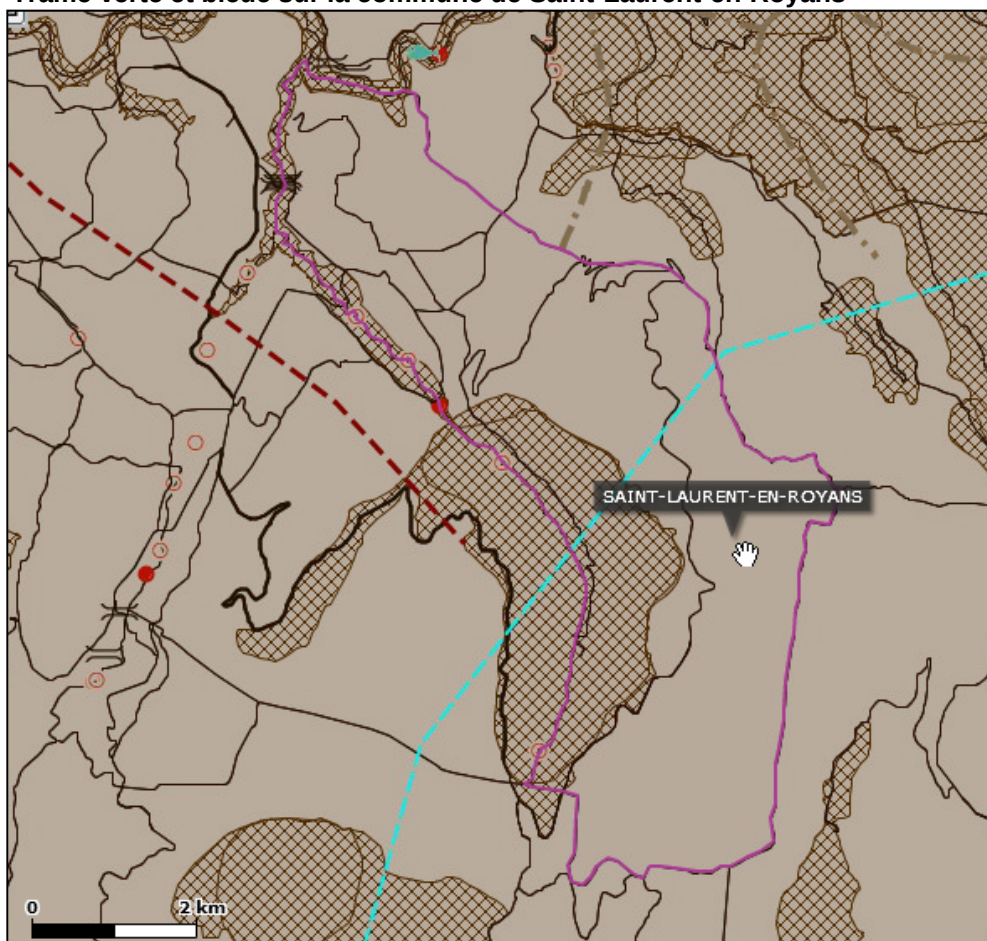
« La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. » (Extrait du site du MEDDTL : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Trame-verte-et-bleue,1034-.html>).

Sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans, la trame bleue est très présente avec les trois cours d'eau (La Lyonne, La Bourne et le Cholet) sur la commune. Sur le Cholet, des difficultés de franchissement de seuil sont identifiés à quatre points et un seul seuil est franchissable au niveau de « Mey ». Sur la Lyonne, les points sont favorables au franchissement des espèces aquatiques.

Au niveau de la trame verte, l'ensemble du territoire communal est situé en cœur de nature. Les parties du plateau et coteau sont composées de forêt dense et prairie. Le classement en Natura 2000 et ZNIEFF de type I en partie ouest de la commune correspond à la trame verte.

De plus à la limite sud de la commune, un axe de déplacements de la faune est enregistré.

Trame verte et bleue sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans



Source : www.cartorera.rhonealpes.fr/ (2013)

Enjeux d'échelle régionale



Aquatique

Connexions régionales



Connexion potentielle



Coeur de nature



Points favorables au franchissement



Passes à poisson



Axe de déplacement de la faune

Réseau routier



Routes entre 2000 et 5000 veh/j



Routes de moins de 2000 veh/j

Barrages et seuils



Franchissable



Non ou difficilement franchissable



ZNIEFF de type 1 et Natura 2000



Communes

14.6.2 Continuité écologique et équilibre biologique

Source/référence: Sciences Eaux & Territoires n°03, DREAL PACA et Géoportail

Les continuités écologiques sont définies par :

- Évaluation de la fonctionnalité écologique des habitats naturels pour les espèces présentes au sein de la zone d'étude (réservoirs de biodiversité),

- Évaluation des fonctions écologiques vis-à-vis des espèces (source : Sciences Eaux & Territoires n°03 et DREAL PACA) :

- *Habitat* : le corridor peut être un habitat où certaines espèces effectuent l'ensemble de leurs cycles biologiques, ou un refuge temporaire,

- *Conduit* : déplacements quotidiens entre zones de gagnage, de repos, déplacements saisonniers nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique, migrations,

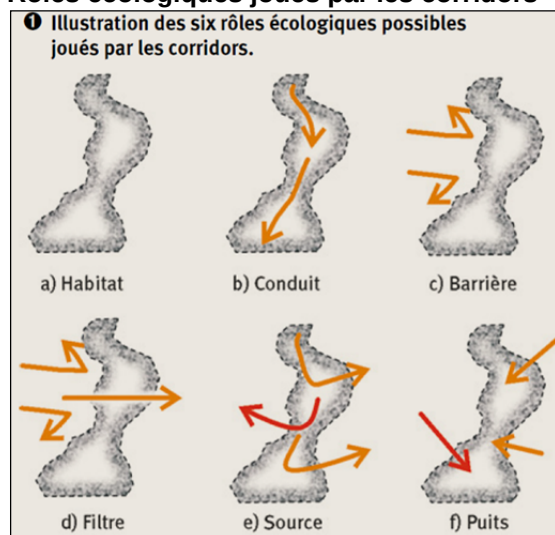
- *Barrière* : effet de blocage de la dispersion des espèces animales et végétales,

- *Filtre* : Ce qui est favorable à une espèce ne le sera pas forcément pour d'autres. Un corridor peut conduire une espèce et en bloquer une autre.

- *Source* : Le corridor peut lui-même constituer un réservoir d'individus colonisateurs...

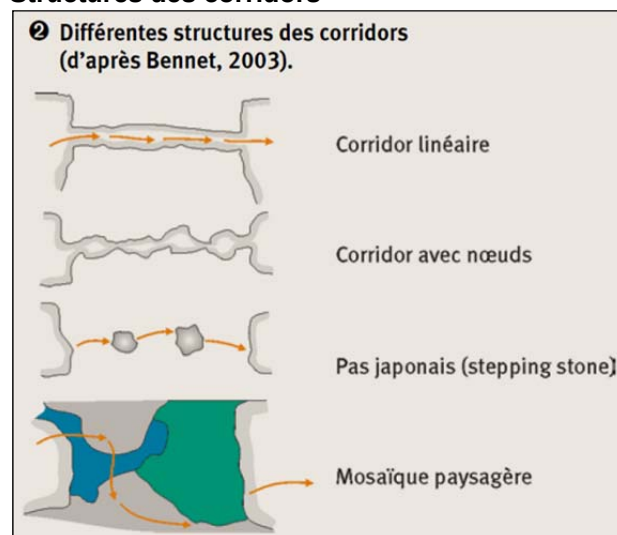
- *Puits* : ou à l'inverse, constituer pour certaines espèces un des espaces colonisé par une (des) population(s) source(s) à la périphérie des espaces sources ou de la matrice paysagère.

Rôles écologiques joués par les corridors



Source : Sciences Eaux & Territoires n°03 (2013)

Structures des corridors

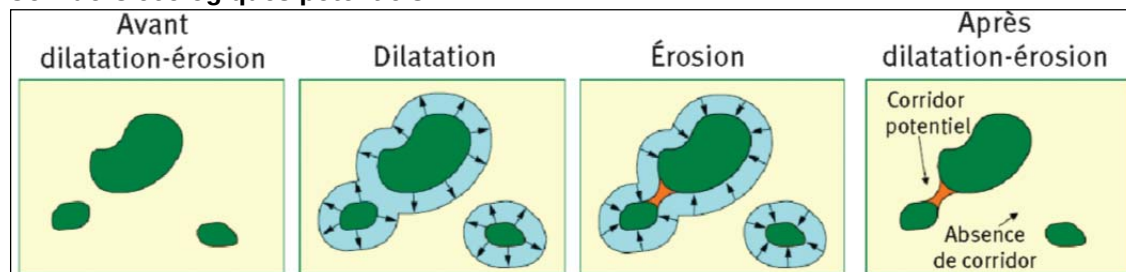


Source : Sciences Eaux & Territoires n°03 (2013)

- Évaluation de la structure des corridors écologiques (comprenant aussi une analyse des schémas de cohérence territoriale si existant) en périphérie de la zone d'étude (source : Sciences Eaux & Territoires n°03).

- Appréciation des corridors écologiques potentiels entre les différents réservoirs de biodiversité (boisements, milieux ouverts et semi-ouverts) en périphérie de la zone d'étude (voir figure suivante),

Corridors écologiques potentiels



Source : Sciences Eaux & Territoires n°03 (2013)

14.6.3 Continuums et corridors écologiques présents sur la commune

Les occupations des sols de la commune, dans la partie nord plus urbanisée comme dans la partie sud à forte dominante naturelle, montrent un territoire agricole ou boisé globalement très ouvert où l'urbanisation (actuelle ou prévue) ne forme pratiquement pas d'obstacle au passage de la faune sauvage terrestre. Les routes traversant la commune ne sont pas des axes à grande circulation et ne forment pas des coupures fortement marquées.

Le territoire communal forme donc dans son ensemble un continuum écologique terrestre.

Dans ces conditions, les seuls corridors écologiques clairement identifiables sont les continuums aquatiques, représentés par les cours d'eau. Ils sont importants pour le déplacement des chauves-souris et des poissons.

14.7 Les réserves chasse et pêche

La réserve de chasse est soumise à l'arrêté préfectorale n°04-2567 du 17 juin 2004.

14.8 Les espaces naturels sensibles

Source : Schéma départemental des espaces naturels sensibles de la Drôme

Depuis 2005, le Département de la Drôme a engagé l'élaboration d'un schéma départemental des espaces naturels sensibles en collaboration avec les fédérations, associations et autres structures spécialisées dans les milieux naturels ainsi qu'avec les différents services de l'Etat et les collectivités territoriales concernées par ce sujet. Ces espaces sont définis par rapport à leur intérêt d'un point de vue paysager et de leur rôle positif sur l'environnement, ce sont des espaces fragiles menacés à court ou moyen terme. L'intention du Département est de préserver ces milieux. Pour cela il a mis en place 4 objectifs d'intervention stratégiques :

- Connaître les espaces naturels sensibles pour anticiper leurs dynamiques d'évolution.
- Initier, accompagner et gérer les espaces naturels sensibles pour une préservation durable.
- Sensibiliser le public et valoriser les espaces naturels sensibles.
- Communiquer et évaluer les actions conduites.

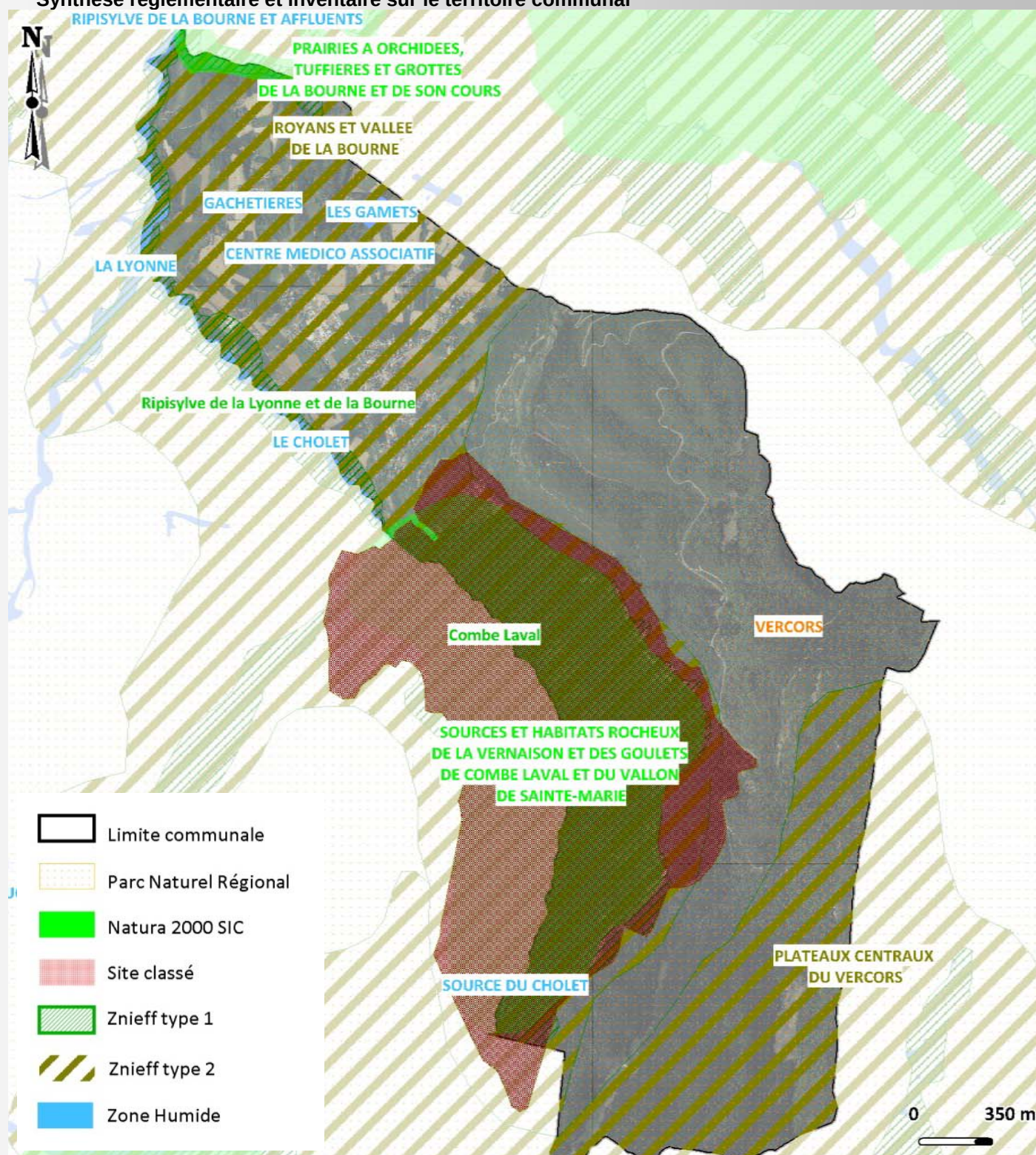
Afin de cibler ces actions, le Département a défini 3 volets d'intervention prioritaires :

- Les sites ou espaces naturels sensibles à dominante paysagère
- Les paysages au sens large
- Les espaces naturels périurbains

Sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans, le site de Combe Laval fait partie du volet « Sites ou espaces naturels sensibles à dominante paysagère » défini dans le Schéma départemental des espaces naturels sensibles de la Drôme. La commune bénéficiant ainsi d'un soutien pour la valorisation de ce site.

14.9 Synthèse des milieux naturels

Synthèse réglementaire et inventaire sur le territoire communal



La commune de Saint-Laurent-en-Royans est concernée par 2 zones Natura 2000 : site FR8201743 « Prairies à orchidées, tuffières et grottes de la Bourne et de son cours » et le site FR8201692 « Sources et habitats rocheux de la Vernaïson et des Goulets de Combe Laval et du Vallon de Sainte-Marie ». Le territoire de la commune est entièrement intégré au Parc Naturel Régional (PNR) du Vercors. La commune de Saint-Laurent-en-Royans est concernée par deux ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II. Un inventaire zone humide sur la commune a été mené par le CREN de la Drôme. Les différents inventaires faunes et flores sur la commune ont mis en évidence de nombreuses espèces. Le territoire communal est concerné par une réserve de chasse.

14.10 Enjeux milieux naturels et biodiversité

- Zonages réglementaires : préservation des milieux naturels dans les orientations d'aménagements, enjeux très forts sur les zones réglementaires comptabilité obligatoire et enjeux importants vis-à-vis du Parc Naturel Régional du Vercors.
- Inventaires naturalistes : préservation des zones humides.
- Inventaires généraux : améliorer les connaissances faune et flore sur le territoire.
- Réserve de chasse : préservation des réserves de chasse dans les orientations d'aménagements.

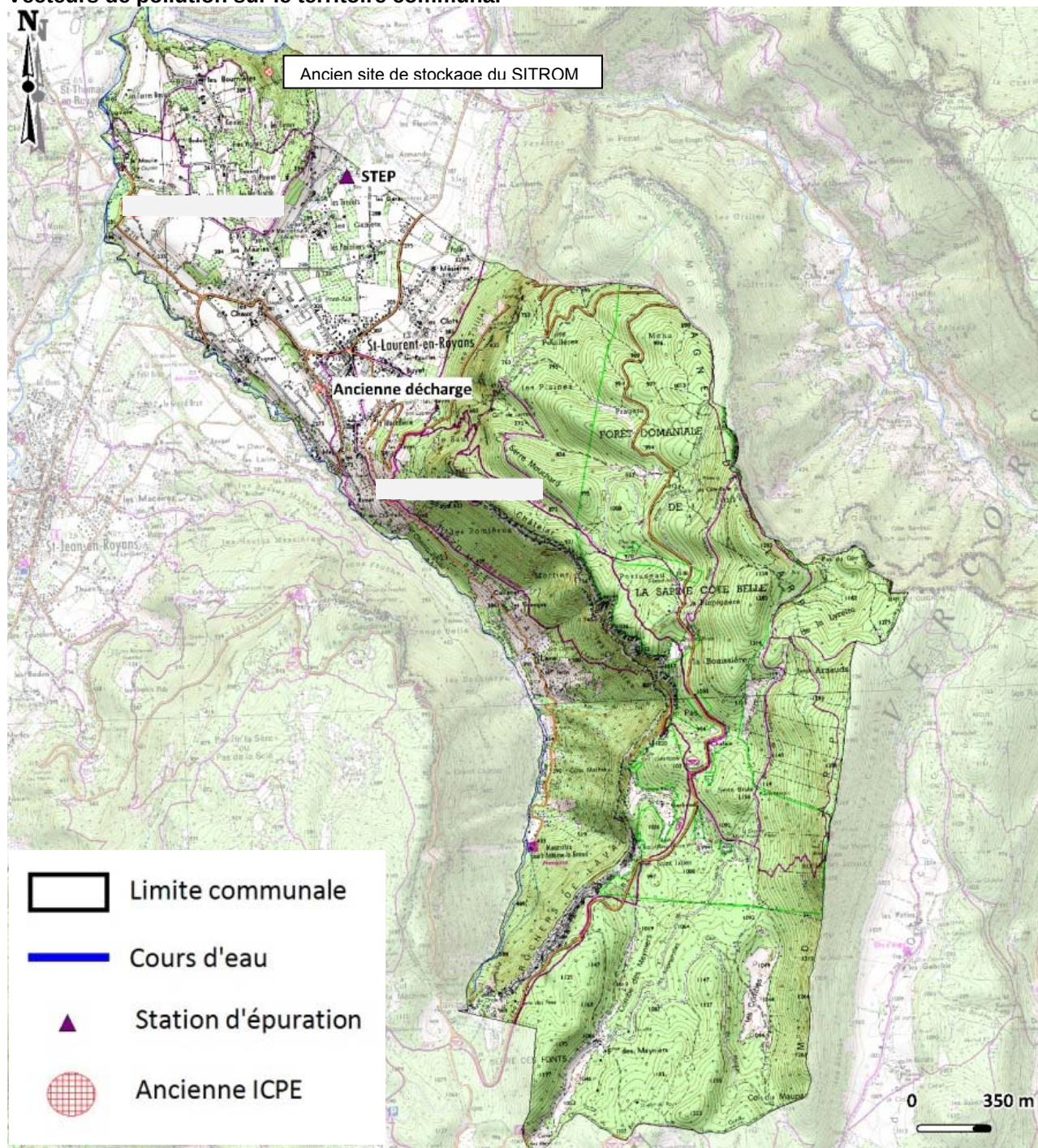
15. POLLUTION, NUISANCES ET DECHETS

15.1 Sites pollués ou potentiellement pollués

15.1.1 Vecteurs potentiels de pollution

Les vecteurs potentiels de pollution de la commune de Saint-Laurent-en-Royans sont un ancien site de stockage de déchets du SITROM du Royans, une ancienne décharge et une ancienne STEP.

Vecteurs de pollution sur le territoire communal



Le recensement des sites pollués, potentiellement pollués et les activités pouvant porter atteinte à la qualité des sols se base sur les données du BRGM (BASIAS, BASOL) et du MEDDTL (ICPE, IREP).

15.1.2 Sites BASOL

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et la Direction Générale de la Prévention et des Risques disposent d'une base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), BASOL, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Il n'y a aucun site BASOL sur le territoire communal de Saint-Laurent-en-Royans.

15.1.3 Sites BASIAS

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, en partenariat avec le BRGM, dispose d'une Base de données sur les Anciens Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS) pour l'ensemble du territoire français. Il n'y a aucun site BASIAS sur le territoire communal de Saint-Laurent-en-Royans.

15.1.4 Sites iREP

Le Registre français des émissions polluantes (iREP) a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air et dans le sol ainsi que la production et le traitement de déchets dangereux et non dangereux des installations industrielles, des stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents habitants et des élevages. Il n'y a aucun site iREP sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans.

15.1.5 ICPE

La définition d'une ICPE est donnée par le Livre V, Titre I, art. L 511-1 du Code de l'environnement (ancienne loi du 19 juillet 1976). Une installation classée pour la protection de l'environnement est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement. Exemples : usines, élevages, entrepôts, carrières, etc. La DREAL Rhône-Alpes dispose d'un inventaire cartographique des ICPE soumises à autorisation sur la région. Au niveau de Saint-Laurent-en-Royans, il n'y a pas d'ICPE soumises à autorisation recensée en 2013.

15.1.6 Les carrières

Source/Référence : Arrêté n°3991, Schéma Départemental des Carrières de la Drôme, 17 juillet 1998

Le Schéma Départemental des Carrières de la Drôme approuvé le 17 juillet 1998 est en cours d'actualisation.

La commune de Saint-Laurent-en-Royans s'inscrit dans la version du schéma départemental comme :

En classe 1 (interdiction) pour la moitié du territoire au vu du PNR du Vercors et du site classé de Combe Laval,

En classe 3 (zones particulières) à l'ouest, au vu de nappes à valeur patrimoniale, de paysages remarquables et de Znieff de type II.

15.1.7 Servitudes d'utilité publique

Source/référence : DDT26, plan et liste des SUP sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans, août 2010

Les servitudes d'utilité publique sur la commune sont :

Catégorie	Gestionnaire	Description	Type de l'acte	N° de l'acte	Date de l'acte
PM2	Préfecture de la Drôme	Protection du stockage « déchets du SITROM du Royans » à Saint-Laurent-en-Royans	Arrêté préfectoral	05-3985	6 septembre 2005

15.2 Les déchets

15.2.1 La collecte

La gestion des ordures ménagères est sous la compétence de la Communauté de communes du Pays de Royans.

Pour favoriser le tri sélectif de la part des habitants, la Communauté de communes a mis en place des points d'apport volontaire, de trois types :

- Le « Bleu » pour le papier (journaux, magazines et prospectus),
- Le « Jaune » pour les déchets d'emballage (plastique, métal, briques alimentaires et cartons),
- Le « Vert » pour le verre (bouteilles, bocaux et pots).

Les trois points d'apport sont situés à côté des HLM, sur la route de l'Arps, et à l'entrée du village (au rond point).

Les bacs à ordures ménagers sont collectés le lundi, mercredi et vendredi matin sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans.

La déchetterie de la commune se situe sur la zone artisanale de Saint-Laurent-en-Royans.

Données sur les déchets (CCPR)

Données sur toutes la CC le Pays de Royans (environ 7 500 habitants)		
Type de déchets	Poids collecté en 2010	Poids par habitant
Plastique	54 T	7.2 kg/hab
Cartons	341 T	45.46 kg/hab
Verre	220 T	29.33 kg/hab
OM en décharge	2032 T	270.93 kg/hab

Source: CC le Pays de Royans

Type de déchets	Poids collecté (T)	Poids par habitant (kg/hab)	Pourcentage
OM en décharge	2032	270.93	77%
Verre	220	29.33	29.33%
Cartons	341	45.46	45.46%
Plastique	54	7.2	7.2%

15.3 Qualité de l'air

La qualité de l'air sur le territoire rhônalpin est surveillée par le réseau ATMO Rhône-Alpes, qui dispose de plusieurs stations de mesure sur la région. Il existe 5 types de stations de mesures en fonction des sites : industriels, ruraux, urbains, périurbains et trafics. Le site d'étude est de type périurbain.

La station la plus proche de la commune de Saint-Laurent-en-Royans est la plaine de la Bièvre à plus de 40 km. Ainsi, aucune station de mesure n'est significative.

15.4 Environnement sonore

15.4.1 Classement sonore des infrastructures de transports terrestres à Saint-Laurent-en-Royans

Le classement sonore des routes nationales et départementales hors limite d'agglomération a été défini par l'arrêté préfectoral n°748 du 2/03/1999.

Les routes de la commune de Saint-Laurent-en-Royans ne sont pas répertoriées dans le classement sonore à l'échelle départementale.

15.4.2 Ambiance sonore de la commune

Il n'existe pas de carte de bruit à l'échelle communale. L'appréciation de l'ambiance acoustique ne peut s'effectuer que de manière qualitative.

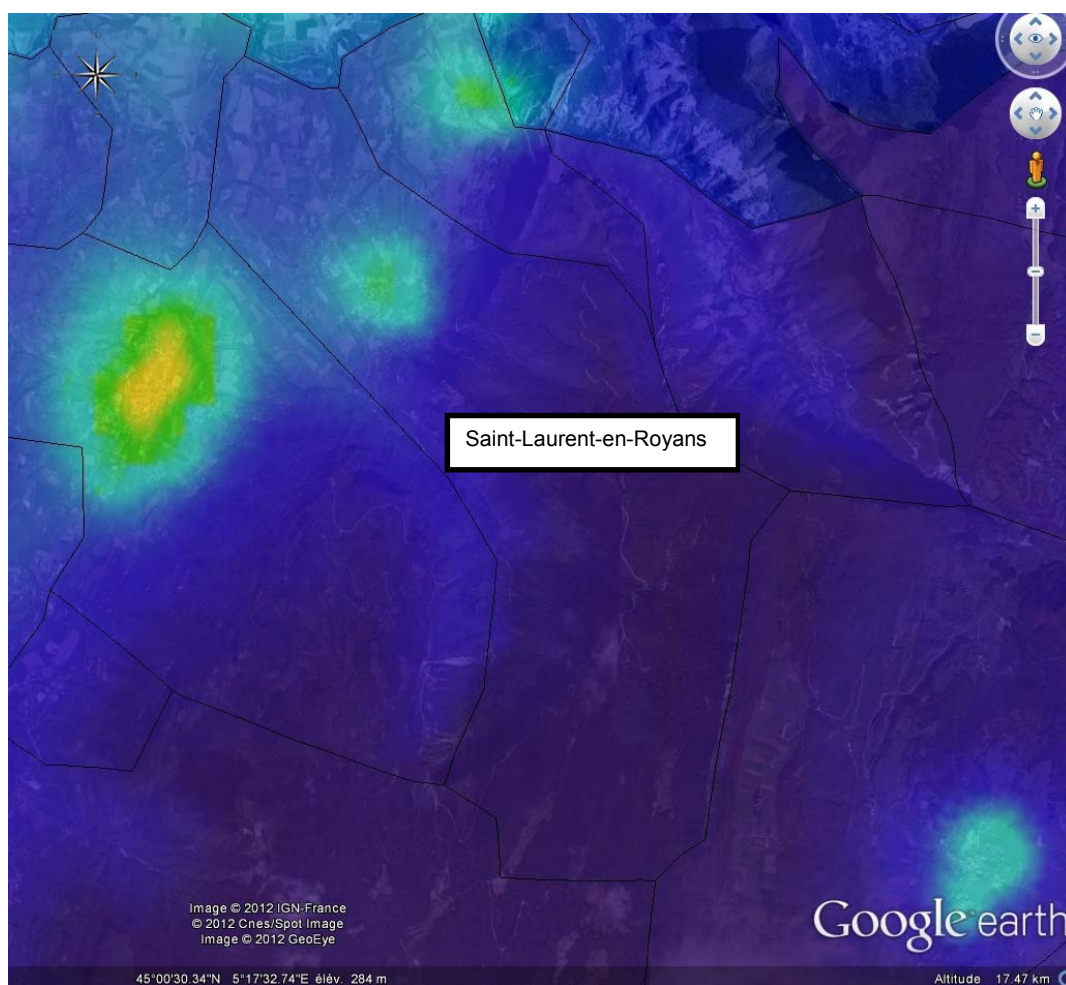
15.5 Pollution lumineuse

Source/référence : Association Avex

L'association Avex a réalisé une modélisation de la pollution lumineuse sur la France entière

La topographie de la commune et sa situation géographique au pied du Vercors expliquent qu'elle n'est pas impactée par la pollution lumineuse d'une grande agglomération. Cependant, la pollution lumineuse présente sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans est liée aux éclairages publics des routes et espaces publics. Elle est uniquement présente au niveau du chef-lieu.

La commune de Saint-Laurent-en-Royans a décidé en 2012 de mettre en place des coupures des éclairages publics la nuit de 23h à 5h en hiver et à partir de 23h l'été.



Source : AVEX / Frédéric Tapissier - <http://avex-asso.org/>

Blanc : 0-15 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale.

Magenta : 25-80 d'étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 80-150 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir.

Orange : 150-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noirs apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40 -50° de hauteur.

Cyan : 1000-1500 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclats, elle se distingue sans plus.

Bleu : 1500-2000 : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ci et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur.

Bleu nuit : 2000-3000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante. Les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.

Noir : + 3000 étoiles visibles, plus de problèmes de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au dessus de 8° sur l'horizon.

Source : Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes

15.6 Synthèse déchets, pollutions et nuisances

La commune de Saint-Laurent-en-Royans a recensé trois sites potentiels de pollution : un ancien site de stockage de déchets du SITROM du Royans, une ancienne carrière et une ancienne STEP.

Les déchets sont gérés au niveau de la Communauté de communes du Pays de Royans.

La pollution lumineuse sur Saint-Laurent-en-Royans est faible, elle est essentiellement concentrée sur le centre du village.

15.7 Enjeux déchets, pollutions et nuisances

- sites pollués ou potentiellement pollués : prise en compte des anciens sites de la commune.
- déchets : interdiction de tout dépôt sauvage, mettre en place une notice relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés aux annexes sanitaires.
- qualité de l'air : réduire les pollutions de l'air (développement des transports collectifs, des modes de déplacements doux, création de zones piétonnes), limiter les effets sur la santé de la population des pollens (diversifier les cultures, limiter certaines espèces telle que Ambroisie).
- environnement sonore : éloigner les zones d'habitat et les zones sensibles des sources de bruit, orienter les équipements bruyants par rapport aux zones sensibles.
- pollution lumineuse : appliquer une réduction des pollutions lumineuses.

16. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Sources/références : www.prim.net

Préfecture de la Drôme, Porter à connaissance de l'Etat : Commune de Saint-Laurent-en-Royans, fin 2011

www.argiles.fr

BRGM

Arrêté du 22 octobre 2010 (nouveau zonage sismique de la France)

Plan départemental de protection des forêts (arrêté préfectoral n°07.4393)

Comme beaucoup de communes de montagne, Saint-Laurent-en-Royans est soumis à une multitude de risques naturels. Les articles 126-1 et R123-24-4° du Code de l'Urbanisme impose aux PLU de prendre en considération toutes les informations et contraintes réglementaires connues lors de leur élaboration. La commune de Saint-Laurent-en-Royans ne dispose d'aucun plan de prévention des risques.

Les risques naturels recensés sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans sont les suivants :

- Risque inondation / ruissellement sur versant (distance de 20 m libre de toute construction),
- Retrait-gonflement des argiles (aléa faible et moyen),
- Mouvement de terrain et cavités (6 mouvements de terrains et 26 cavités souterraines),
- Séisme (aléa moyen),
- Feu de forêt (aléa très faible à faible),

16.1 Risques naturels

16.1.1 Risque d'inondation

La commune de Saint-Laurent-en-Royans ne dispose pas de Plan de prévention des risques naturels, ni de Carte R 111-3, ni de Carte d'aléas.

La connaissance des risques se limite à des observations générales : la plupart des cours d'eau présents sur la commune sont susceptibles de montée rapide des eaux et de débordements torrentiels. Des précautions doivent être prises pour les constructions (projetées ou existantes) situées à proximité de ces cours d'eau pour les prémunir des risques d'inondation ou d'érosion des berges.

D'autre part, des problèmes de ruissellement ont pu être observés dans différents secteurs de la commune, notamment à la Mucellière.

Enfin, on relève sur la commune des champs de sources qui peuvent parfois se trouver à proximité de secteurs urbanisés ou habités (en amont du quartier du Grand champ, notamment).

Certaines de ces observations ont été reportées sur le Règlement graphique (plans de zonage) du PLU de 2005. Ces indications par des trames couvrant quelques secteurs de la partie nord de la commune ne sont cependant pas associées à des règles écrites (prescriptions particulières ou conditions spéciales), et elles ne sont ni systématiques ni exhaustives. Elles n'ont pas de valeur réglementaire, et ne devraient d'ailleurs pas figurer sur les plans du Règlement graphique.

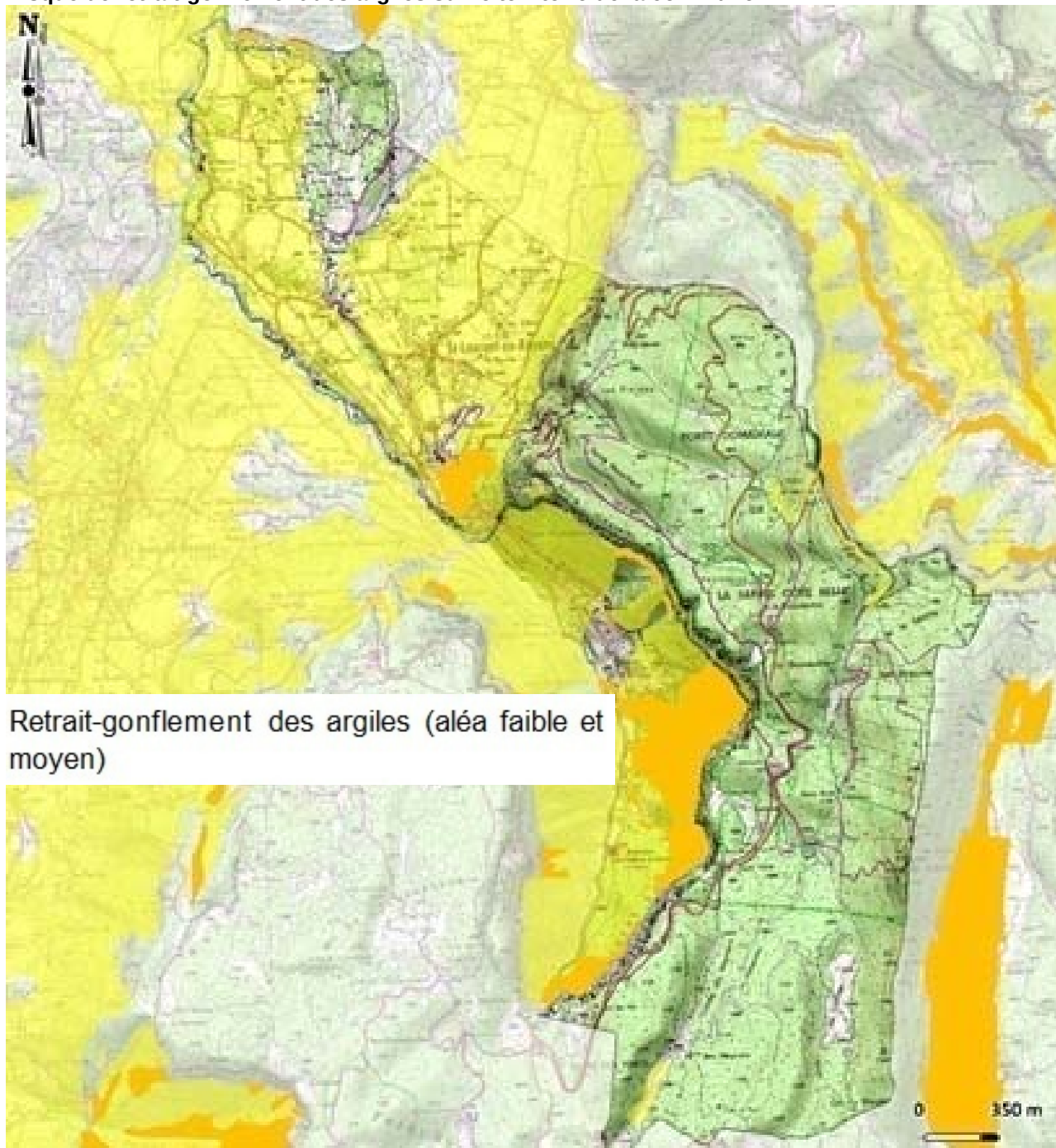
D'une manière générale, les axes d'écoulement (thalwegs, vallats, ruisseaux et ravins), repérés sur les cartes IGN au 1/25000^{ème} ou sur le fond de plan cadastral peuvent s'avérer dangereux lors d'événements pluvieux intenses et prolongés.

16.1.2 Retrait-gonflement des argiles

Source/référence : BRGM. Voir le site internet : www.argiles.fr

Le retrait-gonflement des argiles correspond à un phénomène de gonflement des argiles d'eau en période de saturation et le retrait des argiles liés à une sécheresse. En effet, un matériau argileux a une consistance qui se modifie en fonction de sa teneur en eau. Il est dur et cassant lorsqu'il est desséché, plastique et malléable à partir d'un certain degré d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent aussi de variations de volume dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Risque de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune



Le risque de retrait-gonflement des argiles sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans est d'aléa faible à moyen.

16.1.3 Risque de mouvement de terrain

Source/référence: www.argiles.fr (voir aussi www.bdmvt.net et www.bdcavite.net)

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol qui est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action du vent, de l'eau ou de l'homme.

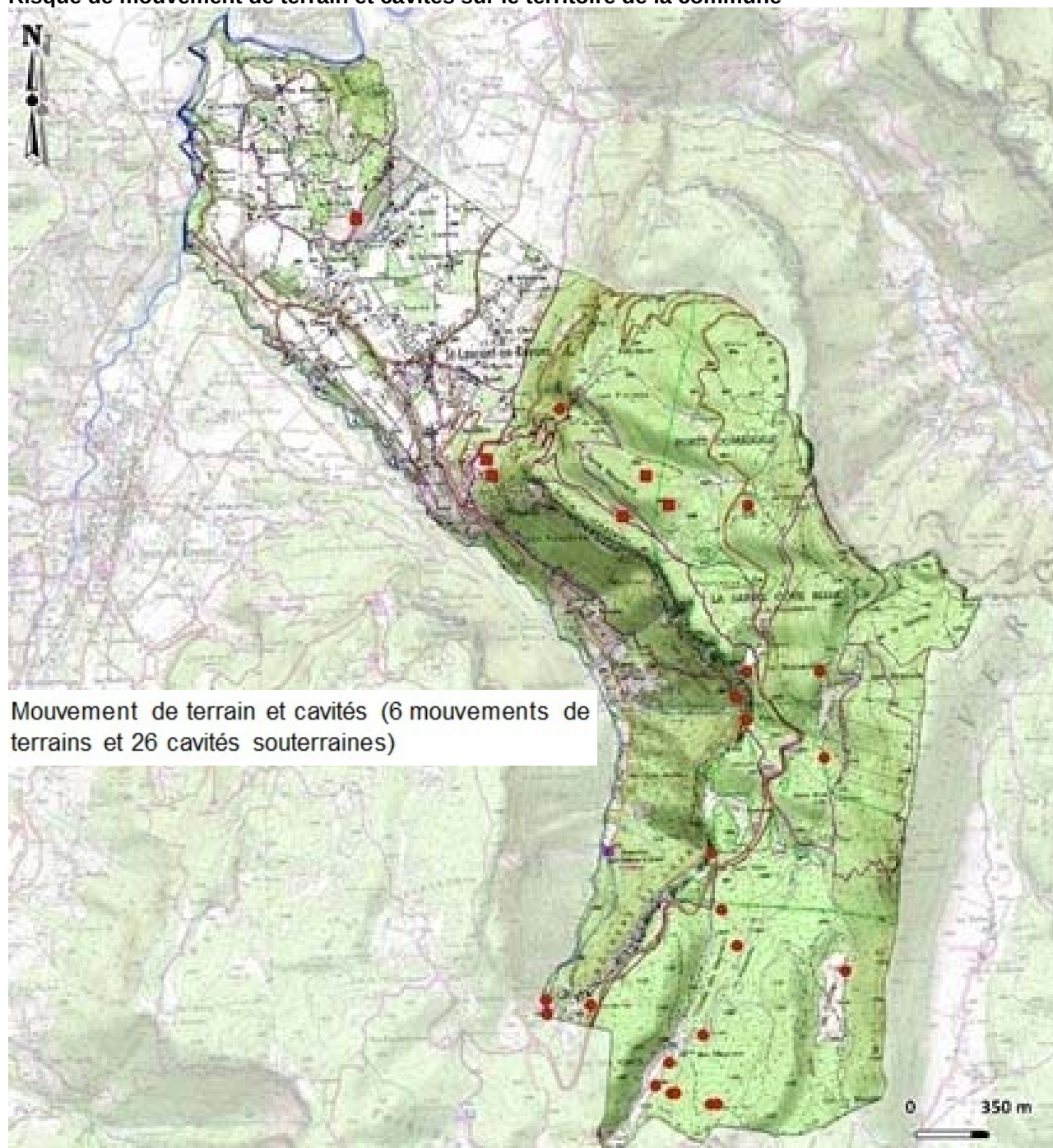
Il peut se traduire par :

- un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles (grottes...) ou artificielles (mines, carrières...),

- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,
- des glissements de talus par rupture d'un versant instable
- des écroulements et chutes de blocs,
- des ravinements, coulées boueuses et torrentielles,
- une érosion sur les côtes basses sableuses.

Les glissements de terrain et cavités souterraines sont repérés par des points sur la carte ci-dessous. Les lieux concernés sont essentiellement sur le plateau du Vercors (zone non urbanisée).

Risque de mouvement de terrain et cavités sur le territoire de la commune



16.1.4 Risque sismique

Source : <http://www.prim.net> (voir aussi www.planseisme.fr)

Le zonage sismique français en vigueur depuis le 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement.

La commune de Saint-Laurent-en-Royans se situe sur une zone de sismicité moyenne (zone 4).

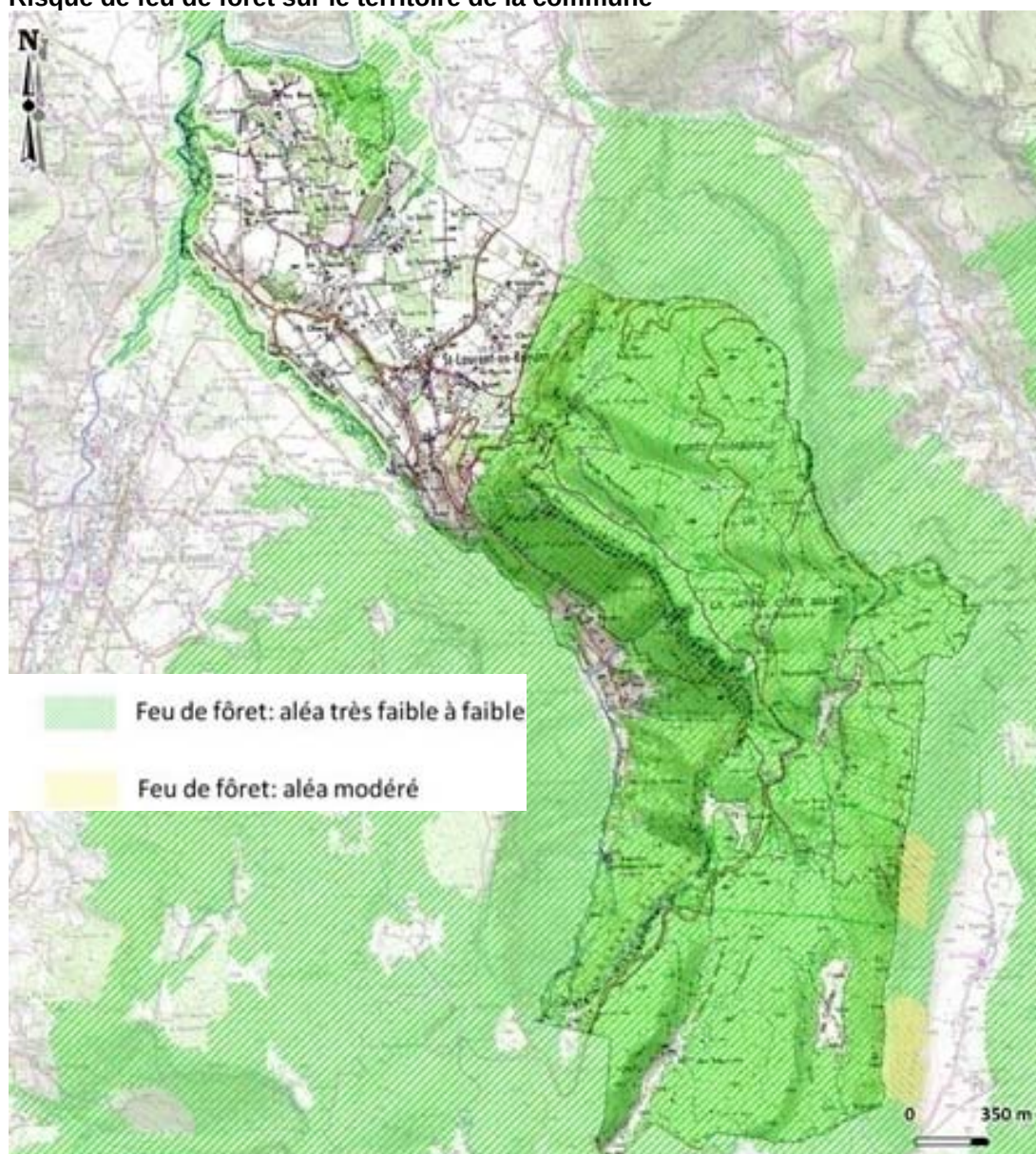
16.1.5 Risque de feu de forêt

Source/référence : Arrêté préfectoral n°07-4393, Plan départemental de protection des forêts contre les incendies, durée d'application de 7 ans

La commune de Saint-Laurent-en-Royans ne possède aucun plan de prévention des risques incendie de forêt.

L'arrêté préfectoral n°08-0012 du 2 janvier 2008 indique que la commune présente des risques faibles pour les incendies de forêt. Les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zone urbanisée sont basées sur l'arrêté préfectoral n°08-0011 du 2 janvier 2008 (remarque : les dispositions de la section 2 ne sont pas applicables sur la commune).

Risque de feu de forêt sur le territoire de la commune



16.1.6 Rappel de la politique de l'Etat

En matière de risques naturels, l'Etat a deux priorités :

- la préservation des vies humaines ;
- la réduction des coûts des dommages engendrés par les catastrophes naturelles, qui sont in fine reportés sur la collectivité.

Pour atteindre ces deux priorités dans le domaine de la prévention et de la gestion des inondations, la politique de l'Etat s'articule autour de quatre objectifs :

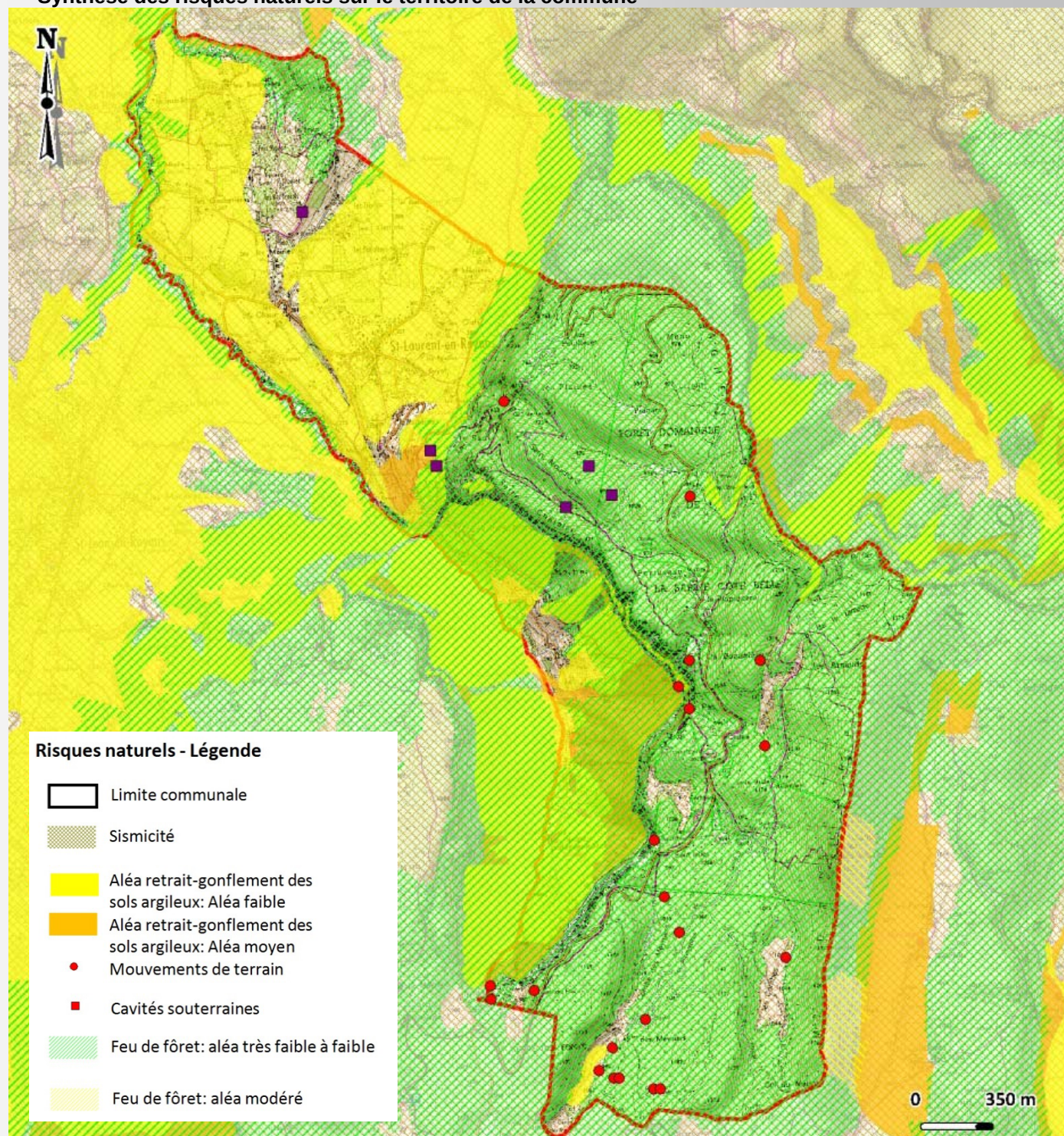
- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et réduire, si possible, le nombre de constructions existantes exposées au risque.
- Dans les autres zones où les aléas sont moins importants, veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour réduire la vulnérabilité des constructions existantes ou qui pourraient éventuellement être autorisées.
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues, pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval, par un contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés où la crue peut stocker un volume d'eau important. Ces secteurs jouent en effet un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval et en allongeant la durée de l'écoulement.
- Ne pas considérer que les travaux d'aménagement des cours d'eau constituent des protections permettant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation, ou bien de densifier des zones exposées aux risques. En effet, les travaux d'aménagement sont destinés à protéger l'existant en diminuant l'intensité de l'aléa pouvant toucher un secteur, mais il ne constitue pas une protection absolue. Ainsi, la rupture ou la submersion d'une digue ou d'un bassin de rétention peuvent entraîner des inondations catastrophiques dont les conséquences seront amplifiées si de nouvelles constructions ont été exposées au risque. A ce titre, une zone inconstructible formant « zone tampon » doit être neutralisée à l'arrière immédiat d'une digue non résistante à la crue de référence.

NB : La prise en compte des risques retrait-gonflement des argiles et sismique nécessite la mise en œuvre de règles constructives particulières. L'application de ces règles relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage.

Pour ce qui concerne les risques liés aux mouvements de terrain et aux cavités souterraines, sur les secteurs identifiés par le BRGM, l'implantation de toute construction nouvelle est exclue, à défaut d'étude géotechnique définissant les conditions d'adaptation des constructions à la nature du sol.

16.2 Synthèse des risques naturels

Synthèse des risques naturels sur le territoire de la commune



16.3 Risques technologiques

Sans objet

16.4 Synthèse risques naturels et technologiques

La commune de Saint-Laurent-en-Royans est soumise à six types de risque naturel :

- Risque inondation / ruissellement sur versant (distance de 20 m libre de toute construction),
- Retrait-gonflement des argiles (aléa faible et moyen),
- Mouvement de terrain et cavités (6 mouvements de terrains et 26 cavités souterraines),
- Séisme (aléa moyen),
- Feu de forêt (aléa très faible à faible)

Il n'a pas été répertorié de risque technologique.

Les principes de la politique de l'Etat, notamment l'objectif « *d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et réduire, si possible, le nombre de constructions existantes exposées aux risques* » sont applicables à l'ensemble des risques naturels. Ils doivent aussi être déclinés selon le principe de précaution, qui stipule qu'en l'absence d'une connaissance fine du risque il convient : soit d'étudier plus précisément le risque, soit de s'abstenir de « prendre le risque » d'exposer des populations au danger.

Cependant, la prise en compte des risques dans l'aménagement des territoires passe, lorsque les enjeux sont importants, par la mise en œuvre, à l'initiative du Préfet, de la procédure d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN). Lorsqu'il est approuvé par le Préfet, le PPRN devient une servitude d'utilité publique annexée au PLU. Aucun PPR n'est prescrit pour la commune de St-Laurent-en-Royans.

16.5 Enjeux risques naturels et technologiques

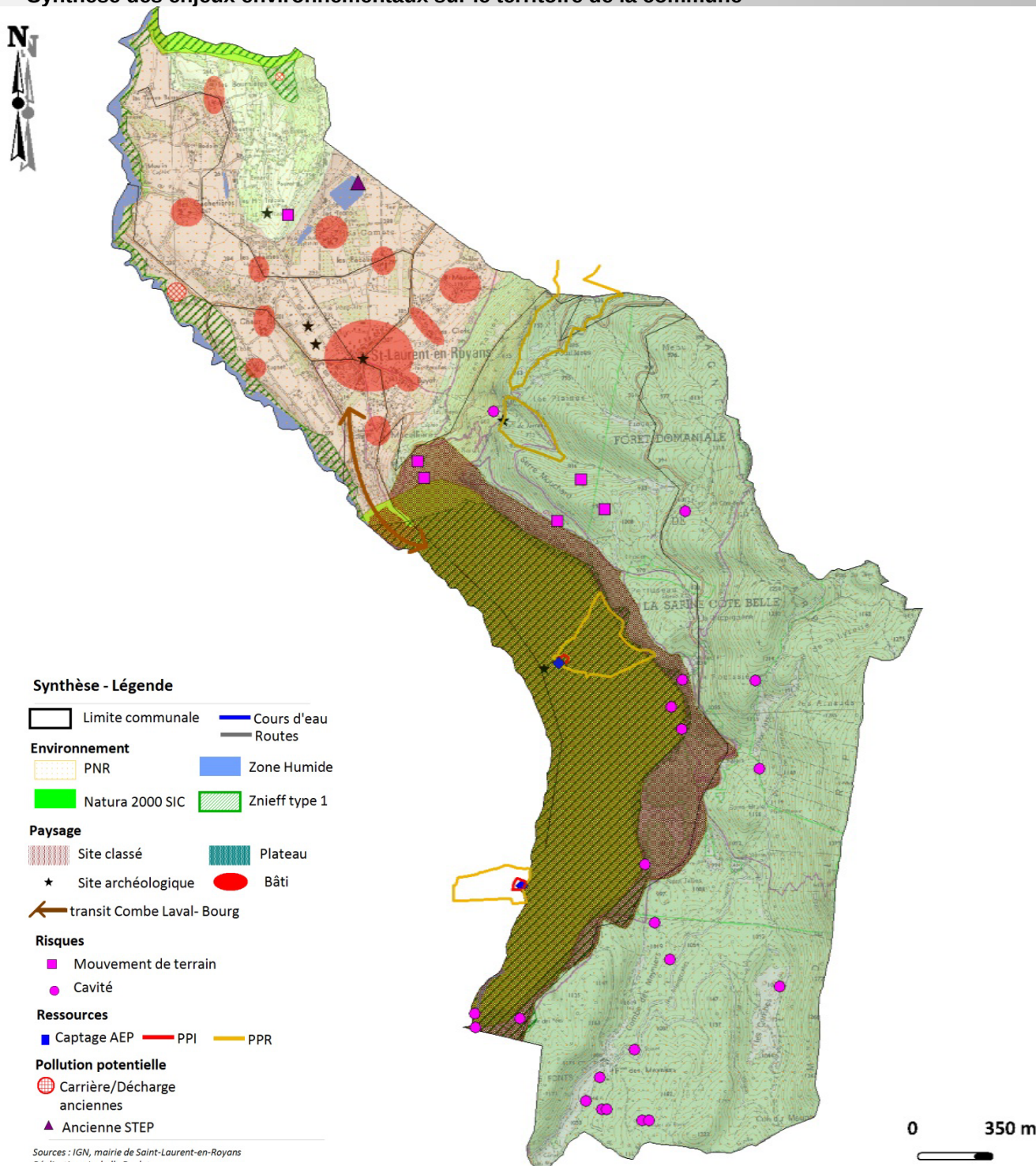
Les enjeux sur les risques sont les suivants :

interdiction des implantations en zones dangereuses,
préservation des écoulements et expansion de crues,
préconisation des différents risques,
prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles à la charge du constructeur,
interdiction de toutes nouvelles constructions dans les secteurs concernées par le risque de mouvement de terrain.

17. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Cette partie identifie les enjeux sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans au niveau de l'état initial du site et de l'environnement.

Synthèse des enjeux environnementaux sur le territoire de la commune



PARTIE 2 – EXPLICATION DES MODIFICATIONS ET JUSTIFICATION DES CHOIX

1. MOTIFS DE LA REVISION DU PLU

La révision du PLU a été décidée par délibération du Conseil municipal du 11 mai 2011. La commune indique poursuivre les objectifs suivants :

- *mise en conformité du PLU avec le PLH ;*
- *révision du règlement et modification du zonage afin de mieux respecter les projets futurs dont :*
- *l'adaptation de la protection du bâti au besoin en logement et services ;*
- *l'introduction de la prise en compte des moyens de mobilité douce ;*
- *la protection des espaces naturels et agricoles.*

Depuis son lancement, la révision du PLU a dû intégrer les principaux éléments suivants :

- évolution du cadre législatif et réglementaire avec notamment le Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

2. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PADD

2.1 ORIENTATIONS GENERALES, CADRES DE REFERENCE

2.1.1 SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée-Corse

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse a été approuvé le 17 décembre 2009 (voir DIAGNOSTIC, chapitre 4.3). Il est en cours de révision en 2013.

Les orientations générales du PADD, son Schéma et le Règlement graphique du PLU, en apportant peu de changements dans l'équilibre du territoire communal et des cours d'eau en particulier, s'inscrivent dans le cadre général des exigences du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

2.1.2 Charte 2008-2020 du Parc naturel régional du Vercors

Les orientations générales du PADD, son Schéma et le Règlement du PLU prennent en compte les orientations et les mesures de la Charte du Parc naturel régional du Vercors.

2.1.3 Porter-à-connaissance du Préfet de la Drôme

Le Porter-à-connaissance (PAC) de la Préfecture de la Drôme a été communiqué à la commune de Saint-Laurent-en-Royans par lettre du 20 décembre 2011. Il contient de nombreuses annexes thématiques sur les éléments à prendre en compte dans le PLU. Il comprend également une Carte des servitudes publiques (jointe en ANNEXES du présent dossier de PLU).

Le PLU de Saint-Laurent-en-Royans, dans son PADD et sa traduction réglementaire, prend en compte tous les éléments du PAC de la Préfecture.

2.1.4 Le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 (PLH)

La Communauté des communes du Pays du Royans a adopté son PLH en mai 2012.

Les orientations générales du PADD, son Schéma et le Règlement du PLU prennent en compte les objectifs et les orientations du PLH.

2.2 JUSTIFICATIONS DÉTAILLÉES DES ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD a été débattu en Conseil municipal à plusieurs reprises, aux dates suivantes :

- 10 décembre 2012 ;
- 20 octobre 2013.

Le document a fait l'objet de diverses mises au point et améliorations à l'occasion de ces débats. Il intègre également les remarques émises par les personnes publiques associées (PPA) lors de la présentation du 6 septembre 2013.

Le PADD comporte trois schémas sur tout ou partie du territoire communal.

Le schéma n°1 concerne la partie urbanisée de la commune. Il définit les contours généraux de l'urbanisation actuelle et à venir dans le cadre du présent projet de PLU.

Le schéma n°2 traite, à l'échelle du centre bourg, des liaisons et modes de cheminement.

Le schéma n°3 répertorie, à l'échelle de la commune dans son ensemble, les principaux enjeux environnementaux (milieux naturels protégés, trames vertes et bleues, zones humides, etc...).

Le PADD aborde toutes les thématiques prévues à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme selon le sommaire suivant :

- 1 - ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME :
POUR UN CONFORTÉMENT DU VILLAGE ET UN AMÉNAGEMENT LIMITÉ DES HAMEAUX
- 2 - DÉMOGRAPHIE ET HABITAT :
MAÎTRISER LA CROISSANCE, AVEC PRIORITÉ AUX PROJETS GROUPES
- 3 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES :
PRÉSERVER L'AGRICULTURE, PROMOUVOIR DES ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES
- 4 - ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS :
PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR L'EXISTANT
- 5 - RISQUES NATURELS :
SE TENIR À L'ÉCART DES RISQUES RECONNUS
- 6 - RESSOURCES, INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX :
CONSOLIDER ET OPTIMISER LES RÉSEAUX
- 7 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS :
LIMITER LES DÉPLACEMENTS INTERNES ET PRIVILÉGIER LA VIE LOCALE
- 8 - ÉQUIPEMENTS PUBLICS :
OPTIMISER LE REGROUPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS
- 9 - PAYSAGE ET PATRIMOINE : PRÉSERVER DES ESPACES OUVERTS ET UN CARACTÈRE DE
« VILLAGE »
- 10 - MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE : RÉDUIRE LE PÉRIMÈTRE GLOBAL DE
L'URBANISATION POTENTIELLE, OPTIMISER TOUTES LES OPPORTUNITÉS FONCIÈRES

2.2.1 ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME : POUR UN CONFORTÉMENT DU VILLAGE ET UN AMÉNAGEMENT LIMITÉ DES HAMEAUX

La grande majorité des futures constructions de logements seront réalisées dans l'enveloppe urbaine actuelle du bourg. Les principaux hameaux sont clairement délimités et de manière durable.

Seules deux petites zones d'extension possible sont maintenues sur l'ensemble de la commune pour une superficie globale de 0,4 ha (à comparer aux 14,9 ha de zones à urbaniser constructibles en 2005).

2.2.2 DÉMOGRAPHIE ET HABITAT : MAÎTRISER LA CROISSANCE, AVEC PRIORITÉ AUX PROJETS GROUPES

L'objectif de la commune est de maîtriser sa croissance démographique annuelle autour de 1% afin de ne pas dépasser le cap des 1500 habitants à l'horizon 2025.

Le bilan « point zéro du PLH (année 2011) » montre que plus de 75% des mises en chantier réalisées entre 2006 et 2011 concerne de l'habitat individuel pur. La commune souhaite favoriser d'autres type de formes urbaines, d'habitat intermédiaire ou sous forme de petits immeubles collectifs notamment.

2.2.3 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : PRÉSERVER L'AGRICULTURE, PROMOUVOIR DES ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES

La commune compte plusieurs exploitations agricoles dont certaines spécialisées dans l'élevage et parfois proches des secteurs résidentiels. La commune souhaite conserver la viabilité économique de ces installations.

La zone d'activités au nord de la commune conserve encore un potentiel foncier important.

2.2.4 ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR L'EXISTANT

La commune possède des milieux naturels variés et des espaces naturels remarquables. Les secteurs d'extension de l'urbanisation se tiennent cependant à l'écart des aléas et risques connus ou supposés.

2.2.5 RISQUES NATURELS : SE TENIR À L'ÉCART DES RISQUES RECONNUS

Il n'existe pas de document d'information détaillée sur les risques naturels dans la commune.

2.2.6 RESSOURCES, INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX : CONSOLIDER ET OPTIMISER LES RÉSEAUX

La commune a entrepris d'importants travaux de réalisation du réseau d'assainissement collectif. Elle souhaite privilégier les constructions dans les secteurs desservis et concentrer les efforts sur l'amélioration de l'existant.

2.2.7 TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS : LIMITER LES DÉPLACEMENTS INTERNES ET PRIVILÉGIER LA VIE LOCALE

La commune dispose d'un plan de mise en accessibilité des espaces publics et souhaite développer et favoriser les modes de déplacements doux dans le village.

Le stationnement est un problème récurrent, tant dans le bourg que dans les hameaux.

2.2.8 ÉQUIPEMENTS PUBLICS : OPTIMISER LE REGROUPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

La commune ne prévoit pas de besoins particuliers en équipements publics. Certains équipements nouveaux pourraient être intégrés dans des programmes mixtes (bibliothèque, notamment).

2.2.9 PAYSAGE ET PATRIMOINE : PRÉSERVER DES ESPACES OUVERTS ET UN CARACTÈRE DE « VILLAGE »

La commune dispose d'un paysage remarquable. L'identité locale de la commune est soulignée par l'homogénéité des constructions traditionnelles. Les règles de construction s'attacheront à préserver l'ouverture sur ces paysages et permettront une bonne insertion des futures constructions. Le site classé de Combe Laval reste préservé de tout projet d'urbanisation.

2.2.10 MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE : RÉDUIRE LE PÉRIMÈTRE GLOBAL DE L'URBANISATION POTENTIELLE, OPTIMISER TOUTES LES OPPORTUNITÉS FONCIÈRES

L'étude du PLU a fait l'objet d'un travail rigoureux et exhaustif pour évaluer le potentiel de construction des zones urbaines existantes et pour définir les secteurs d'extension en rapport avec les objectifs démographiques de la commune.

3. ZONAGE (RÈGLEMENT GRAPHIQUE)

3.1 ÉVOLUTION DE LA NOMENCLATURE DES ZONES

Les zones U (urbaines) du PLU de 2005 restent les zones U du PLU.

Les indices (Ua, Ub, Uc, Ue, Ui) correspondent globalement aux mêmes caractères et vocations des zones que dans le PLU de 2005 – hormis la zone UC qui devient la zone Ub, et la zone UD qui devient la zone Uc. La zone UL n'existe plus et disparaît.

Les zones AU (indicées ou non) du PLU de 2005 (zones naturelles d'urbanisation future) restent les zones AU du présent PLU.

La zone AU stricte (Mey) n'a plus de raison d'être et devient zone Ua ou Uc selon les cas.

Les indices éventuels (AUb, AUc) correspondent aux caractères et vocations des zones U similaires (Ub, Uc).

Les zones A (agricoles) du PLU de 2005 restent les zones A du présent PLU.

Les zones N (naturelles) du PLU de 2005 restent les zones N du PLU.

3.1.1 ZONES U

La zone UA devient la zone Ua, zone mixte et dense d'habitat ancien. Elle correspond principalement aux parties agglomérées les plus denses de la commune (bourg et hameaux) qui sont à préserver pour leur qualité architecturale et dans lesquelles les capacités des équipements permettent la réalisation de constructions nouvelles avec une densité élevée, proche de celle des constructions existantes. La zone Ua est destinée à l'habitation ainsi qu'aux activités compatibles (commerces, services, artisanat) et aux équipements publics.

La zone UB n'existait pas dans le PLU de 2005. La zone UC devient la zone Ub, zone d'habitat dense. Elle correspond à une urbanisation sur des terrains pour lesquels la capacité des équipements permet la réalisation de constructions de densité moyenne, à caractère résidentiel.

La zone Ub est destinée à l'habitation ainsi qu'aux activités compatibles (commerces, services, artisanat) et aux équipements publics. Elle correspond essentiellement à l'ancien ensemble d'habitat collectif de Pont d'Aix.

La zone UD devient la zone Uc, zone d'habitat de densité modérée. Elle correspond à une urbanisation sur des terrains pour lesquels la capacité des équipements permet la réalisation de constructions de densité modérée isolées en ordre groupé, à caractère résidentiel.

La zone Uc est destinée à l'habitat individuel diffus ou groupé ou en petit collectif, ainsi qu'aux activités compatibles (commerces, services) et aux équipements publics.

La zone UE devient la zone Ue, zone d'équipements médico-éducatifs. Elle correspond à des terrains pour lesquels la capacité des équipements permet l'extension ou la réalisation de locaux d'activités à vocation tertiaire, d'accueil paramédical et d'équipements publics.

Elle correspond essentiellement aux ensembles d'accueil médico-sociaux situés dans le bourg et aux Tracols.

La zone UI devient la zone Ui, zone d'activités. Elle correspond à des terrains pour lesquels la capacité des équipements permet la réalisation de constructions à usage commercial, industriel, artisanal ou d'entrepôt, de bureaux et de services.

La zone Ui est une zone destinée aux établissements industriels et artisanaux soumis ou non à autorisation ou à déclaration au titre de la législation sur les établissements incommodes ou insalubres, aux constructions à usage commercial ou d'entrepôt, de bureaux et de services et aux équipements publics.

3.1.2 ZONES AU

Le PLU révisé ne comporte plus de zones AU strictes.

Il comporte une zone AU indicées (AUb).

La zone AUa devient la zone AUb. zone d'extension du centre bourg. Elle correspond à un secteur non bâti et insuffisamment équipé, qui est à développer en continuité de l'existant avec une densité élevée. La zone AUb est destinée à l'habitation ainsi qu'aux activités compatibles (commerces, bureaux, activités artisanales) et aux équipements publics.

Elle peut devenir constructible à l'occasion d'un projet d'aménagement d'ensemble.

Le corps de règles est celui de la zone Ub.

3.1.3 ZONES A

La zone A correspond à des terrains à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique. Il s'agit d'une zone dont l'occupation et l'utilisation sont réservées à l'accueil et au développement des activités agricoles.

Les équipements d'intérêt collectif sont autorisés en cas de stricte nécessité.

Elle comprend la sous-zone suivante :

- la zone As, zone agricole sensible, qui correspond à des secteurs sensibles du point de vue environnemental, nécessitant des prescriptions spécifiques de protection des milieux naturels et des corridors biologiques.

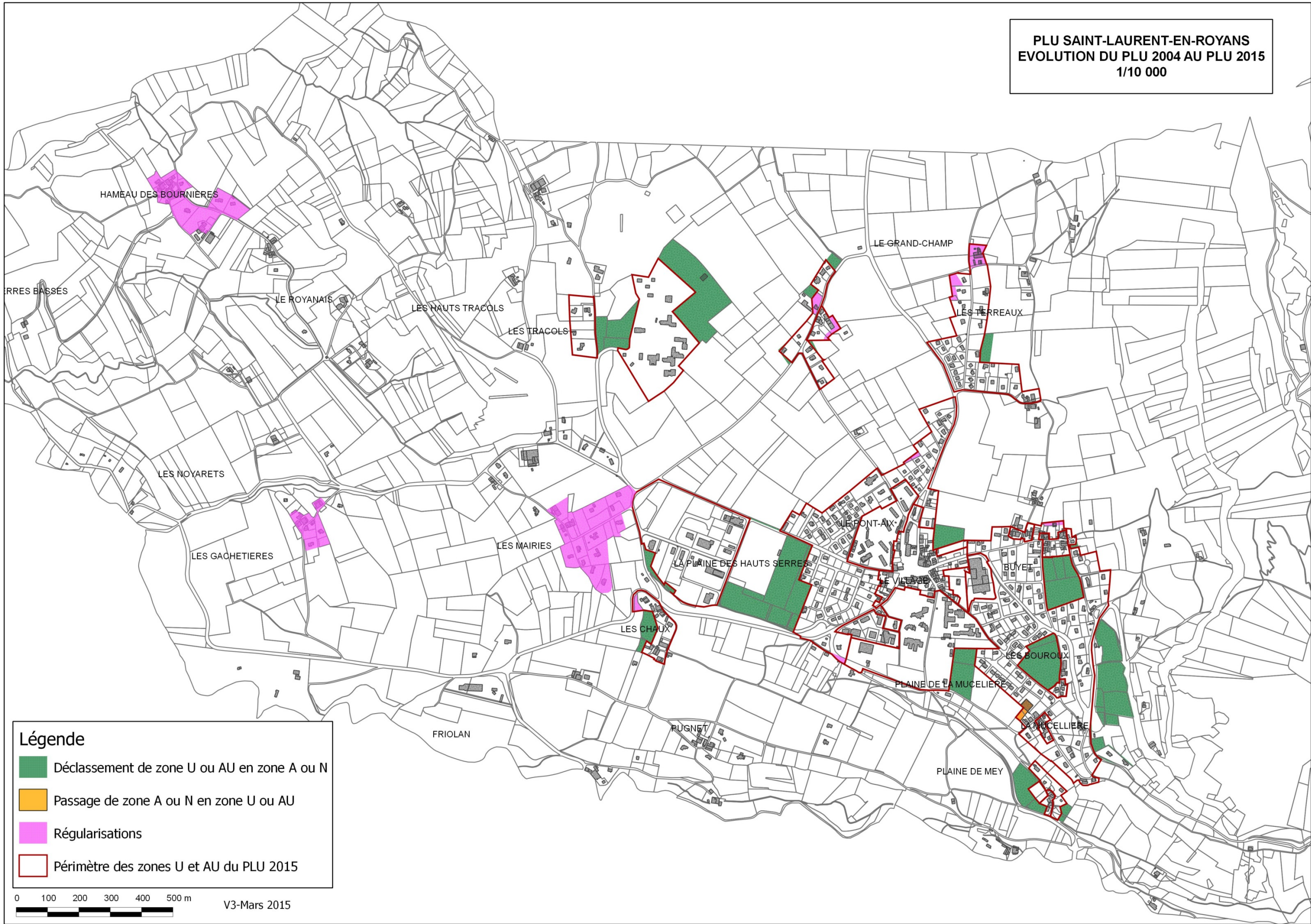
3.1.4 ZONES N (NATURELLES)

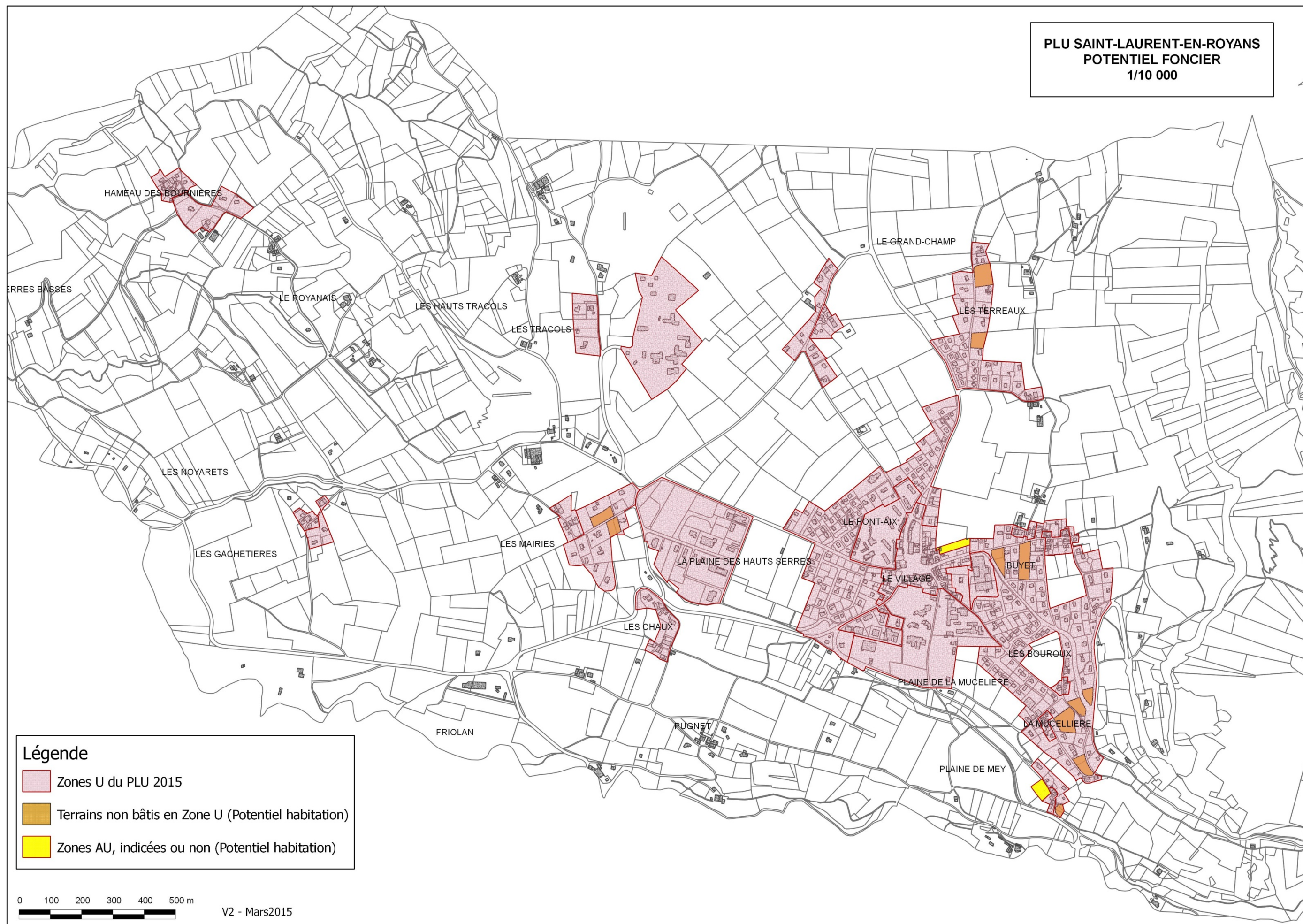
La zone N correspond à des zones naturelles non équipées faisant l'objet d'une protection particulière en raison soit de la qualité du site, soit de l'intérêt écologique, faunistique et floristique, soit de risques naturels et de nuisances, soit pour affirmer la continuité d'un espace d'intérêt écologique ou une coupure de l'urbanisation.

Seules y sont tolérées les constructions et occupations du sol susceptibles de s'inscrire dans cette vocation, ceci en quantité limitée et sous conditions.

Elle comprend la sous-zone suivante :

- la zone Ns, zone naturelle sensible, qui correspond à un des secteurs sensibles en matière d'environnement, de milieux naturels ou de corridors écologiques à préserver ;





3.2 ÉVOLUTION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.2.1 EXPLICATION DES MODIFICATIONS

ENVELOPPE URBAINE, ÉVOLUTION

Voir carte ÉVOLUTION DU PLU 2005 AU PLU 2014, ENVELOPPE URBAINE 1/10000

En application du PADD, le zonage du PLU a été revu profondément selon les critères suivants :

- limitation des extensions, consolidation du contour de l'urbanisation ;
- priorité au remplissage des vides interstitiels ;
- reclassement en zone agricole de certains vides importants ;
- respect de l'intégrité des domaines agricoles et garantie des continuités d'accès ;
- respect des continuités écologiques et des milieux naturels
- ajustement de la capacité des extensions urbaines aux objectifs de développement définis pour 10 à 12 ans.

Plusieurs types de modifications ont été réalisés, soit par rapport à des incohérences ou des erreurs anciennes, soit par rapport aux aménagements intervenus depuis le dernier PLU de 2005 ou finalement pour prendre en compte le projet communal.

Ainsi, des secteurs peuvent passer :

- de A ou N en U ou AU, sous forme de régularisation (1) ou d'extension (4)
- de U ou AU en A ou N, sous forme de déclassement (2)
- de AU en U (3), notamment pour les zones qui ont été aménagées depuis le dernier PLU.
- de A en N ou de N en A (5).

1) Régularisations

Un certain nombre de secteurs, anciennement classés en zone NB du POS 1999, se sont retrouvés incorrectement classés en A ou N dans le PLU 2005. Il s'agit pour la plupart de secteurs bâtis répondant aux critères d'un hameau (cf. diagnostic - présence d'un noyau bâti ancien et dense, proximité des habitations les unes par rapport aux autres, desserte par les réseaux, ...). Les hameaux anciens et leurs extensions modernes en continuité immédiate, situés en zone A et N ont été régularisés en zone U.

Il s'agit du nord au sud :

- au lieudit « Hameau des Bournières »
 - de N vers Ua ou Uc pour 0,7 + 1,25 soit 1,95 ha
 - de A vers Ua ou Uc pour 0,16 + 0,65 soit 0,81 ha
- au lieudit « Les Gachetières »
 - de A vers Ua ou Uc pour 0,19 + 0,10 soit 0,29 ha
 - de N vers Ua ou Uc pour 0,18 + 0,54 soit 0,72 ha
- au lieudit « Les Mairies »
 - de A vers Ua ou Uc pour 0,08 + 0,06 soit 0,14 ha
 - de N vers Ua ou Uc pour 3,83 + 0,69 soit 4,52 ha
- au lieudit « Les Pacaliers »
 - de A vers Ua ou Uc pour 0,13 + 0,15 soit 0,28 ha
- au lieudit « Les Chaux »
 - de A vers Ua pour 0,11 ha
- au lieudit « Les Terreaux »
 - de A vers Uc pour 0,20 ha
 - de N vers Uc pour 0,35 ha
- au nord du bourg (entre Pont-Aix et Les Terreaux), quelques fonds de jardin
 - de A vers Uc pour 0,09 ha
- à Buyet, à l'est de l'enveloppe urbaine du bourg
 - de A vers Uc pour 0,08 ha

Régularisations (*)	Décomposition – Détail de la ventilation	Total surface
De A en U ou AU	0,81+0,29+0,14+0,11+0,28+0,20+0,09+0,08	2,00 ha
De N en U ou AU	1,95+0,72+4,52+0,35	7,54 ha

(*) Pour rappel, il s'agit de secteurs classés de manière incorrecte dans le PLU 2005. S'il y a bien changement réglementaire de classement de zone sur le papier, en réalité, les terrains concernés n'étaient déjà plus à vocation agricole ou de caractère naturel. On ne peut donc pas parler de perte d'espace agricole ou de perte d'espace naturel au sens de l'usage réel des sols.

2) Déclassements

Plusieurs zones AU indicées ou non ont été réduites, voire supprimées, et classées en zone agricole :

- à proximité du centre bourg, la zone AUab est supprimée et subdivisée en 3 parties différentes. Une première partie en Ua par extension de la zone Ua du centre, le long de la route de l'Arps, une deuxième en AUb, derrière cette première partie et le surplus (0,59 ha) qui retourne en A.

- Quartier Buyet – Les Bourroux : suppression des 2 zones AUa et qui repassent en A (1,68 ha)

- Tènement situé entre « Les Bourroux » et « La Plaine de la Mucellière » : suppression de la zone AUa, parcelle identifiée comme étant à fort enjeux agricole (1,57 ha).

- Route de l'Arps, au sud du bourg : suppression de 3 zones AUa, en discontinuité par rapport aux critères de la loi Montagne, et dont le classement passe en A (2,68 ha).

Le hameau de Mey, classé en AU, a fait l'objet d'un traitement particulier distinguant la bâti (cf. paragraphe 3 ci-après) du non bâti. Le non bâti a été reclassé, pour une grande partie, en A ($1,09 + 0,14 = 1,23$ ha).

D'une manière générale, le contour des zones urbanisées a été resserré :

- Au sud de la zone Uc du bourg, deux petits tènements ont été reclassés en A ($0,21+0,04 = 0,25$ ha)

- Quartier « Les Chaux » : 0,49 ha a été reclassé en A à l'ouest du hameau, le long de la RD.

- Quartier « Les Terreaux » : 0,30 ha, à l'est de la zone bâtie passe en A.

- Quartier « Les Pacaliers » : plusieurs parties, situées en périphérie du hameau, sont reclassées en A ($0,15+0,11+0,03+0,05 = 0,34$ ha).

- Au sud du terrain de football : 4,11 ha reclassé en A.

- Le périmètre des zones Ue, zones d'équipements médico-éducatifs, sont resserrés de manière significative : 1,08 ha dans le bourg et 3,33 ha à l'est des Tracols, tous deux reclassés en A.

Enfin, deux secteurs, initialement classés en U passent en N :

- A l'ouest de l'établissement médico-éducatif aux Tracols pour 1,25 ha.

- A l'ouest de la zone d'activité, le long de la voie, pour 0,33 ha.

Déclassements	Décomposition – Détail de la ventilation	Total surface
De U ou AU en A	$0,60+1,68+1,57+2,68+1,0+0,25+0,49+0,30+0,34+4,11+1,08+3,33$	17,43 ha
De U ou AU en N	$1,25+0,33$	1,58 ha

3) Modifications de AU en U

Certains secteurs classés en zone AU stricte ou indicée dans le PLU de 2005 ont été classés en zone U, dans la mesure où ils sont correctement desservis et bénéficient des réseaux en limite de terrains. Hormis le hameau de Mey, il s'agit de zones à caractère résidentiel, aménagées sous forme de lotissement :

- Lotissement « Le Domaine des Hautes Serres » ;

- Lotissement « Résidence de la Soie » ;

- Lotissement « L'Allée de la Mucellière ».

En ce qui concerne le hameau de Mey, malgré la présence de constructions anciennes et la desserte en réseaux, il était classé en AU. Le zonage du secteur bâti a donc été corrigé en Ua et Uc. Le traitement de la partie non bâtie a été évoqué au paragraphe précédent.

La zone AUab du centre bourg, comme indiqué ci-avant, a été subdivisée en 3 parties, dont l'une s'est retrouvée incorporée dans l'extension de la nouvelle zone Ua du centre bourg.

Toutes les modifications évoquées dans ce paragraphe restent arithmétiquement neutres quant aux zones A et N.

4) Extensions

Au sud du lotissement « L'Allée de la Mucellière », un terrain de 0,15 ha est pris sur le secteur Aa pour passer en Uc et être intégré dans l'enveloppe urbaine du bourg.

Les possibilités d'extension de l'urbanisation ont été définies, à l'intérieur du potentiel restant des zones urbaines ou urbanisables du PLU de 2005. Elles se limitent aux secteurs suivants :

- Zone AUb, à proximité du centre bourg, partie de l'ancienne zone AUab, en continuité de la zone Ua. Elle nécessite des accès nouveaux et une organisation d'ensemble. Surface : 0,24 ha.

Extensions	Décomposition – Détail de la ventilation	Total surface
De A en U ou AU	0,15	0,15 ha
De N en U ou AU	néant	néant

5) Modifications de A en N ou de N en A

La délimitation des zones A et N présente beaucoup d'incohérences dans le PLU 2005. Après examen détaillé et exhaustif, à partir de photos aériennes et étude agricole, cette répartition a été corrigée dans le présent PLU.

Ces modifications sont parfois importantes d'un point de vue quantitatif, mais cette situation reste sans incidence majeure sur la réalité du fonctionnement du territoire.

BILAN DES CHANGEMENTS DE ZONES - RECAPITULATIF

Type d'évolution	Détail	Total surface
De A en U ou AU	2,00 ^(*) + 0,15	2,15 ha (dont 2,00 ha en régularisation)
De N en U ou AU	7,54 ^(*)	7,54 ha en régularisation
De U ou AU en A	17,43	17,43 ha
De U ou AU en N	1,58	1,58 ha
Soit une augmentation des zones agricoles de 15,28 ha (le gain réel en zone à vocation agricole serait, en fait, de +17,28 ha, en ne comptabilisant pas les régularisations - voir ^(*))		
Pour les zones naturelles la différence est négative à -5,96 ha (en réalité, il s'agirait d'un gain de 1,58ha = -5,96 ha + 7,54 ha, en ne comptabilisant pas les régularisations - voir ^(*))		

(*) Si l'on se place sur un point de vue économique ou usage réel des zones concernées, les zones à vocation agricole augmentent de 17,28 ha (17,43 ha - 0,15 ha) par rapport au PLU de 2005. En effet, les surfaces correspondant à des régularisations n'étaient déjà pas à vocation agricole. Pour ce qui concerne les zones à caractère naturel, la même remarque s'applique. C'est ce qui peut expliquer que nous sommes en présence d'une légère augmentation de la surface de ce type de zone de l'ordre de +1,58 ha par rapport au PLU de 2005.

Au total, le bilan global présente :

- une réduction sensible (9,32 ha) des zones urbaines ou urbanisables (U et AU), malgré les régularisations, qui montre l'effort fait par la commune pour resserrer les limites de l'urbanisation ;
- une augmentation sensible des zones agricoles (A) ; cela ne signifie pas uniquement une augmentation des terres agricoles, mais des conditions d'exploitation plus cohérentes et plus pérennes ;
- une augmentation globale des zones naturelles (N) et agricoles (A), au détriment des zones U ou AU ;
- une part importante de régularisations (environ 9,5 ha) qui reconnaissent des situations de fait, une réalité de l'usage des sols, mais qui ne correspondent pas à un nouveau potentiel d'urbanisation.

3.2.2 BILAN DÉTAILLÉ DES SURFACES URBAINES ET POTENTIEL DE LOGEMENTS

Voir carte PLU, POTENTIEL FONCIER 1/10000

PLU 2005

PLU 2016

Zone, secteur	Surface (en ha)	Zone, secteur	Surface (dont disponible)	Potentiel maximal logements	Evolution, OAP concernées
UA Bourg	3,8	Ua Bourg	4,13	12	Extension à l'est – OAP 2
AUab centre		Ua centre	0,24 (0,24)		Régularisation 1 ^{er} rang sur voie- OAP 2
UD Buyet		Ua Buyet	0,87		Régularisation bâti dense
UD – sud Les Bourroux		Ua Sud Bourroux	0,22		Régularisation bâti dense
UD Mucellière		Ua Mucellière	0,26		Régularisation bâti dense
A Bournières		Ua Bournières	0,16		Hameau ancien régularisation
A Gachetières		Ua Gachetières	0,19		Hameau ancien régularisation
A Mairies		Ua Mairies	0,08		Hameau ancien régularisation
A Les Chaux		Ua Les Chaux	0,11		Hameau ancien régularisation
A Les Pacaliers		Ua Les Pacaliers	0,13		Hameau ancien régularisation
N Bournières		Ua Bournières	0,7		Hameau ancien régularisation
N Gachetières		Ua Gachetières	0,18		Hameau ancien régularisation
N Mairies		Ua Mairies	0,69		Hameau ancien régularisation
AU Mey		Ua Mey	0,2		Hameau ancien régularisation
UD Les Pacaliers		Ua Les Pacaliers	0,5	2	Régularisation bâti dense
UDa Les Chaux		Ua Les Chaux	1,32 (0,15)		Régularisation bâti dense
UA total	3,8	Ua total	9,94 (0,39)	14	
UC Pont d'Aix	3,7	Ub Pont d'Aix	3,15 (1,3)	26	Rectification au nord – OAP1
UC total	3,7	Ub total	3,15 (1,3)	26	
AUa Hautes Serres		Uc Nord Bourg	4,79 (0,56)	10	Zone desservie et construite
UD Centre Nord	0,57	Uc Nord Bourg	0,57		Sans changement
UC Pont d'Aix		Uc Nord Bourg	0,55		Rectification
A		Uc Nord Bourg	0,09		Régularisation fond de jardins
UD Nord Bourg	6,74	Uc Nord Bourg	6,74		Sans changement
UD Ouest Bourg	0,61	Uc Nord Bourg	0,61		Sans changement
UD ZA ouest Bourg	2,4	Uc Nord Bourg	0,15		Changement zonage Ui et Ue
UD Les Terreaux	5,97	Uc Les Terreaux	5,67 (0,56)	4	0,30 ha en A
A Les Terreaux		Uc Les Terreaux	0,20		Régularisation
N Les Terreaux		Uc Les Terreaux	0,35		Régularisation
UI Sud Bourg		Uc Sud Bourg	0,2		Correction zone Ui usine
AUa La Soie		Uc Sud Bourg	1,74 (0,24)	3	Zone desservie et construite
A Buyet		Uc Sud Bourg	0,08		Régularisation
AUa Trenières		Uc Sud Bourg	0,51		Zone desservie et construite
AUa La Mucellière		Uc Sud Bourg	1,88		Zone desservie et construite
UD Buyet		Uc Buyet	(0,4)	5	OAP 3
UD centre sud	0,84	Uc Sud Bourg	0,56		
UD Sud Bourg	17,16	Uc Sud Bourg	14,93 (1,6)	12	
AU Mey		Uc Mey	0,70 (0,09)	2	Hameau moderne régularisation
UDa Les Chaux	1,77				Reclassé en Ua et en A
UD Les Pacaliers	2,44	Uc Les Pacaliers	1,80 (0,19)	2	Hameau moderne régularisation
A Les Pacaliers		Uc Les Pacaliers	0,15		
UD Tracols	1,55	Uc Tracols	1,54		Sans changement
A Mairies		Uc Mairies	0,06		Hameau moderne régularisation
N Mairies		Uc Mairies	3,83 (0,45)	6	Hameau moderne régularisation
A Gachetières		Uc Gachetières	0,10		Hameau moderne régularisation
N Gachetières		Uc Gachetières	0,54 (0,1)	1	Hameau moderne régularisation
A Bournières		Uc Bournières	0,65		Hameau moderne régularisation
N Bournières		Uc Bournières	1,25 (0,1)	1	Hameau moderne régularisation
UD total	40,05	Uc total	50,24 (4,48)	46	

UE centre	6,1	Ue Bourg	6,1		Sans changement
UE centre	1,08	A			Rendu au secteur agricole A
UD cimetière		Ue Bourg	0,98		Changement de zone
UA Bourg		Ue Bourg	0,11		Correction du PLU 2005
UE centre annexe	0,95	Ue Bourg	0,95		Sans changement
UA, N, ...			0,25		Emprises voiries diverses
UE Tracols	6,43	Ue Tracols	6,43		Sans changement
UE Tracols	1,24	N			Rendu à l'espace naturel N
UE Tracols	3,28	A			Rendu au secteur agricole A
UE total	19,08	Ue total	14,82	0	
UI zone d'activités	9,03	Ui zone activités	9,03		Sans changement
UI zone d'activités	0,33	N			Rendu à l'espace naturel N
N, A, UL		Ui zone activités	0,55		Emprises voiries diverses
UI Bourg	1,15	Ui bourg	1,15		Sans changement
UI Bourg	0,16	Ua,Uc			Modification périmètre
UD ZA ouest Bourg		Ui ouest bourg	1,27		Secteur d'activités régularisation
UI total	10,67	Ui total	12,0	0	
AU Mey	0,2	Ua Mey			Correction PLU 2005
AU Mey	0,7	Uc Mey			Correction PLU 2005
AU Mey	1,23	A			Rendu au secteur agricole A
AU total	2,13	AU total	0,0	0	
AUab centre	0,2	Ua centre			Régularisation 1 ^{er} rang sur voie
AUab centre	0,21	AUb	0,21 (0,21)	5	
AUab centre	0,59	A			Rendu au secteur agricole A
AUa La Soie	1,74	Uc Sud Bourg			Secteur aménagée
AUa Trenières	0,51	Uc Sud Bourg			Secteur aménagée
AUa La Mucellière	1,88	Uc Sud Bourg			Secteur aménagée
AUa Hautes Serres	4,79	Uc Nord Bourg			Secteur aménagée
AUa Buyet (2 zones)	1,68	A			Parcelle à enjeux
AUa amont Mucellière	1,57	A			Parcelle à enjeux
AUa Arps (3 zones)	2,68	A			Non continuité loi Montagne
AUa et AUab total	15,85	AUb total	0,21 (0,21)	5	
TOTAL ZONES URBANISÉES ET URBANISABLES	95.3 ha	TOTAL ZONES URBANISÉES ET URBANISABLES	90,36 ha (6,38 ha)	91	

En matière de consommation d'espace, ce bilan fait donc apparaître :

	Logements nouveaux possibles (potentiel maximal théorique)		Répartition géographique sur la commune	
	Secteurs Ua, Ub, Uc	Secteur AUb	dans l'enveloppe urbaine du bourg	Hors enveloppe urbaine du bourg
Nombre	86	5	72 (84%)	14 (16%)
Surface concernée	6,17 ha	0,21 ha	4,29 ha	1,08 ha
Densité moyenne	13,9 lgts/ha	23,8 lgts/ha	16,8 lgts/ha	13 lgts/ha

Le potentiel maximal théorique de logements nouveaux est, de peu, supérieur aux objectifs de 6 à 8 logements nouveaux par an, fixés par le PLH de la Communauté des communes du Pays du Royans. Il serait pour Saint-Laurent-en-Royans de l'ordre de 9 logements par an pour les 10 ans du PLU.

Il y a lieu d'ajuster ce potentiel théorique en tenant compte d'un coefficient de rétention probable de 30%, sur le petit foncier et les projets de remplissage des interstices à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (dents creuses) et dont la collectivité ne peut maîtriser les délais de mise sur le marché.

Ce coefficient ne s'applique pas sur l'opération Pont-Aix (cf. OAP 1), ni sur les 2 petits secteurs d'extension (OAP 2, 3), soit sur un total de 46 logements nouveaux environ). Ce potentiel est considéré comme réaliste sur la durée du PLU (10 ans) et les conditions d'aménagement préconisées dans les OAP 2, 3 garantissent la fiabilité des prévisions.

Compte tenu de ces éléments, le potentiel estimé réaliste est de 80 logements (38+(48x0,7)+5) nouveaux possibles sur 10 ans, soit un peu moins que 8 logements nouveaux par an (hypothèse haute retenue par le PLH).

Les densités, et surtout celle prévue dans les secteurs d'extension, correspondent aux objectifs du PADD.

Pour ce qui concerne les zones UI, malgré la correction apportée sur le secteur entrée ouest du bourg, il n'y a pas d'impact notoire sur le potentiel de locaux d'activités (cf. aussi tableau suivant).

3.2.3 TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES

BILAN DES SURFACES DU PLU DE 2005 (extrait du rapport de présentation du PLU 2005)

P.L.U.				POS 1995			
	Surfaces Totales		Résiduelles		Surfaces Totales		Résiduelles
	hectares	%			hectares	%	
UA	3,8		/	UA	3,8		/
UC	3,7		/	UC	6		0,2
UD	40,4		6	UD	35,7		9,2
Zones urbaines généralistes	47,9	1,7%	6	NB	14		5,9
UE	19,2		3,5	Zones constructibles généralistes	59,5	2,2%	9,2
UI	10,7		5	UCa	17		3,5
UL	7		/	UI	11,4		5,3
Zones urbaines spécialisées	36,9	1,3%	8,5	UL	7		/
AUa	15,5		14,9	Zones urbaines spécialisées	35,4	1,3%	8,8
Zones à urbaniser constructibles	15,5	0,6%	14,9	NAa	12		9,9
AU	3,1		2,3	Zones à urbaniser constructibles	12	0,4%	9,9
Zones à urbaniser "fermées"	3,1	0,1%	2,3	NA	5,1		5,1
N	1705			Zones à urbaniser "fermées"	5,1	0,2%	5,1
Nc	1,8			ND	1536		
Np	523			NDe	8		
Zones naturelles	2229,8	81,4%		NDs	505		
A	357,3			Zones naturelles	2049	74,8%	
Aa	2,5			NC	578		
Ap	46			Zones agricoles	578	21,1%	
Zones agricoles	405,8	14,8%					
TOTAL	2739 ha		31,7 ha	TOTAL	2739 ha		33 ha
			<i>dont 20,9 ha constructibles pour l'habitat</i>				

Surface des Espaces Boisés Classés : 1957 ha

BILAN DES SURFACES DU PLU RÉVISÉ

Zone	Surface totale (ha)	%	Surface résiduelle
Ua	10,9		0,6
Ub	3,1		1,3
Uc	50,2		4,5
Zones urbaines généralistes	64,2	2,31%	6,4
Ue	14,8		3,9
Ui	12		4
Zones spécialisées	26,8	0,97%	7,9
AUb	0,2		0,2
Zones à urbaniser constructibles	0,4	0,01%	0,4
N	1581,6		
Ns	534,3		
Nh	3,2		
Neq	2,8		
Ni	1,9		
Nl	0,9		
Nx	3,5		
Zones naturelles	2128,2	76,64%	
A	482,2		
As	57,2		
Ah	16,2		
Al	1,8		
Zones agricoles	557,4	20,07%	
TOTAL	2777		14,7
			<i>dont 6,8 ha pour l'habitat</i>

Remarque : La superficie de la commune est de 2777 ha d'après le cadastre numérisé, au lieu de 2739 ha comptés dans le PLU de 2005, soit une différence de 38 ha. Cette différence provient uniquement de changements de modes de calcul ; elle est pratiquement négligeable pour les zones urbanisées ou

urbanisables, elle est proportionnellement plus significative pour les zones A et U qui couvrent des étendues beaucoup plus importantes.

On constate une nette diminution de la superficie de l'ensemble des zones U et AU par rapport au PLU de 2005 (91,4 ha contre 103,4 ha). Les surfaces résiduelles, comprises dans ces zones et destinées à l'habitat, passent de 20,9 ha à 6,8 ha.

La superficie de l'ensemble des zones agricoles augmente de 150 ha (chiffre à relativiser par rapport à la remarque ci-dessus).

3.2.4 SYNTHÈSE

ÉVOLUTION DU ZONAGE

Les principales évolutions du PLU vont dans le sens d'une nette diminution des surfaces urbanisables. Elles expriment clairement les objectifs de la commune, énoncés dans le PADD, d'éviter la dispersion de l'urbanisation, de resserrer les limites de l'enveloppe urbaine et de privilégier la densification et le renouvellement urbains, tant pour les activités économiques que pour l'habitat.

Les régularisations des « hameaux » en zones U corrigent une incohérence de classement du PLU précédent ; elles s'accompagnent parfois d'extensions très limitées, mais permettent surtout la densification de ces noyaux urbains existants en optimisant le nouveau réseau d'assainissement collectif. Ces régularisations peuvent peser sur la comptabilité des zones A et N, mais cela n'affecte aucunement l'usage réel des sols.

La mise en cohérence des zones A et N augmente la surface de la zone A ; cela n'accroît pas pour autant la surface agricole réelle, mais assure des conditions d'exploitation plus cohérente pour l'agriculture.

CONSOMMATION PRÉVISIBLE D'ESPACE

Le PLU prévoit un resserrement des zones destinées aux activités économiques, qui présentent malgré cela un potentiel significatif de renouvellement ou de densification.

Le calcul du potentiel de logements se base sur des hypothèses à la fois exigeantes et réalistes : pas de rétention foncière prévue pour les secteurs d'extension de l'urbanisation (qui font tous l'objet d'OAP définissant un programme optimal) ; taux de rétention foncière relativement faible pour les terrains interstitiels situés en zone urbaine (qui ne permettent pas de maîtrise foncière).

Plus de 80% du potentiel de logements neufs se situe dans le bourg, moins de 20% dans les hameaux.

Les densités moyennes qui résultent des bilans prévisionnels restent logiquement peu élevées pour le remplissage au coup par coup du tissu urbain existant (hors densification spontanée et subdivision de constructions ou de terrains existants), où le découpage foncier est déjà constitué. Elles sont nettement plus fortes, malgré des écarts assez contrastés, sur les secteurs d'extension.

Dans tous les cas, elles sont sensiblement supérieures aux densités observées lors de la période de référence, et vont dans le sens d'une meilleure maîtrise de la consommation d'espace par l'urbanisation.

3.2.5 OBJECTIF DE MIXITÉ SOCIALE

Le PLH prévoit une diversification des formes d'habitat et un renforcement de la mixité sociale, avec pour Saint-Laurent-en-Royans la construction d'environ 10 logements locatifs sociaux et 5 à 7 logements en ASP (Accession sociale à la propriété) dans la période 2012-2017.

Le PLU n'impose rien de précis quant à la construction de ce type de logement. Au 31 décembre 2011, la part du locatif social (public+privé) par rapport au parc de logements de la commune représentait 31%. Même si, dans l'hypothèse la plus défavorable, aucun des 81 potentiels logements ne rentrerait dans cette catégorie, la part du locatif social représenterait encore 27,4% de l'ensemble des logements de la commune.

3.2.6 PRISE EN COMPTE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Il n'y a pas de risques technologiques identifiés sur la commune.

La vocation d'activités des secteurs où pourraient se trouver des ICPE est confirmée par le PLU.

3.2.7 PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Il n'y a pas de document opposable ni d'information détaillée sur les risques naturels dans la commune.

Les secteurs d'aléas identifiés dans le PLU de 2005 sont trop imprécis pour permettre d'y associer des règles de constructibilité ; dans ces conditions, ces indications ne sont pas reprises dans le Règlement graphique (plans de zonage) du présent PLU.

3.2.8 PRISE EN COMPTE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Règlement graphique fait apparaître le zonage d'assainissement collectif et non collectif par un tracé de périmètre permettant de distinguer les secteurs d'assainissement collectif.

3.2.9 PRISE EN COMPTE DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE

Le Règlement graphique (plan de zonage) fait apparaître par des indices particuliers (pi, pr et pe) les secteurs de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) des captages.

3.2.10 PRISE EN COMPTE DES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

Les éléments de paysage et de patrimoine remarquables ont été identifiés dans le Diagnostic.

Certains ne nécessitent pas de protection particulière (notamment les édifices et ouvrages publics) ; d'autres, qui relèvent du patrimoine privé, peuvent être indiqués dans le Règlement graphique au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme et font l'objet de règles spécifiques pour assurer la préservation de leurs caractéristiques essentielles.

3.3 EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Les ER (Emplacements réservés) du PLU de 2005 ayant fait l'objet de réalisation d'équipements publics ou devenue obsolètes ont été supprimés du PLU.

La collectivité bénéficiaire de l'ensemble de ces emplacements réservés est la commune de Saint-Laurent-en-Royans.

Les emplacements réservés prévus par le PLU sont les suivants :

N°1 : au bourg, cimetière

Pour extension du cimetière

N°2 : au bourg, centre-est, stationnement route de l'Arps

Pour création de stationnement à proximité du centre bourg

N°3 : au bourg, centre-est, stationnement et desserte de la zone AUb

Pour création d'un accès et de stationnement

N°4 : au bourg, quartier de Buyet : accès et desserte

Pour élargissement nécessaire du chemin pour accès et desserte par le sud du tènement

N°5 : au bourg, quartier de Buyet : accès, desserte et stationnement

Pour élargissement, amorce de voie et création de stationnement

N°6 : au bourg, quartier de Buyet : stationnement de proximité

Pour création de stationnement

N°7 : au bourg, quartier de Buyet : stationnement de proximité

Pour création de stationnement

N°8 : au bourg, quartier de Buyet : stationnement de proximité

Pour création de stationnement

N°9 : au lieudit « Les Rayes » : stationnement de proximité

Pour création de stationnement

N°10 : montée de l'Arps

Pour création d'une aire de pique-nique

N°11 : au hameau de Mey : accès et desserte

Pour élargissement du chemin pour accès et desserte

N°12 : au quartier « Les Pacaliers », desserte

Pour création d'une voie de desserte des exploitations agricoles

N°13 : au quartier « Les Terreaux » : desserte et ouvrage de gestion des eaux pluviales

Pour création d'une voie de desserte des exploitations agricoles et réalisation d'ouvrage concernant les eaux pluviales

N°14 : au hameau « Les Bournières » : stationnement de proximité

Pour création de stationnement à l'entrée du hameau

N°15 : au hameau « Les Bournières » : stationnement de proximité

Pour création de stationnement dans le hameau

N°16 : au lieudit « La Demoiselle » : accès et desserte

Pour élargissement du chemin pour accès et desserte

N°17 : au lieudit « Les Noyarets » : accès et desserte

Pour élargissement du chemin pour accès et desserte

3.4 ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

Les articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme prévoient :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. »

« Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre 1er du titre IV du livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa. »

Le classement en EBC doit être justifié dans le PLU et motivé par des enjeux clairement identifiés :

- la qualité paysagère : concerne les massifs boisés mais également les haies et plantations ; d'alignement remarquables, les parcs, les sujets d'exception (arbres isolés) ;
- la préservation d'écosystèmes particuliers : zones humides, forêts alluviales ;
- le maintien de corridors biologiques, notamment le long des cours d'eau ;
- la caractérisation de coupures d'urbanisation ;
- la protection contre les nuisances (boisements en bordure d'infrastructures routières).

Le présent PLU conserve les EBC lorsque les boisements constituent des enjeux particuliers.

Ceux-ci se limitent aux boisements situés en bordure de cours d'eau (ripisylve) dans les espaces naturels protégés (zone Natura 2000).

3.5 ZONES HUMIDES

Les données concernant les zones humides présentes sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans proviennent du site officiel : « carmen.developpement-durable.gouv.fr » (Zones humides de Rhône-Alpes).

Les critères de détermination et de délimitation des zones humides sont principalement liés à la végétation hygrophile, complétés par une validation via critère pédologique dans certaines zones (source : site officiel).

L'inventaire « ZH départemental 26 » a été réalisé entre 2002 et 2007 pour une première partie. La deuxième partie de cet inventaire a été réalisé entre 2008 et 2009.

Il n'existe pas de cartographie des zones humides à l'échelle parcellaire.

Après vérification, s'il est techniquement possible de reporter ces données, en l'état, sur le règlement graphique du projet de PLU, il n'en demeure pas moins que ces données sont incompatibles avec l'échelle parcellaire cadastrale.

3.6 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le schéma directeur d'assainissement a été mis à jour et soumis à enquête publique en 2016.

Depuis 2005, des hameaux initialement en assainissement collectif ont été raccordés au réseau des eaux usées existant.

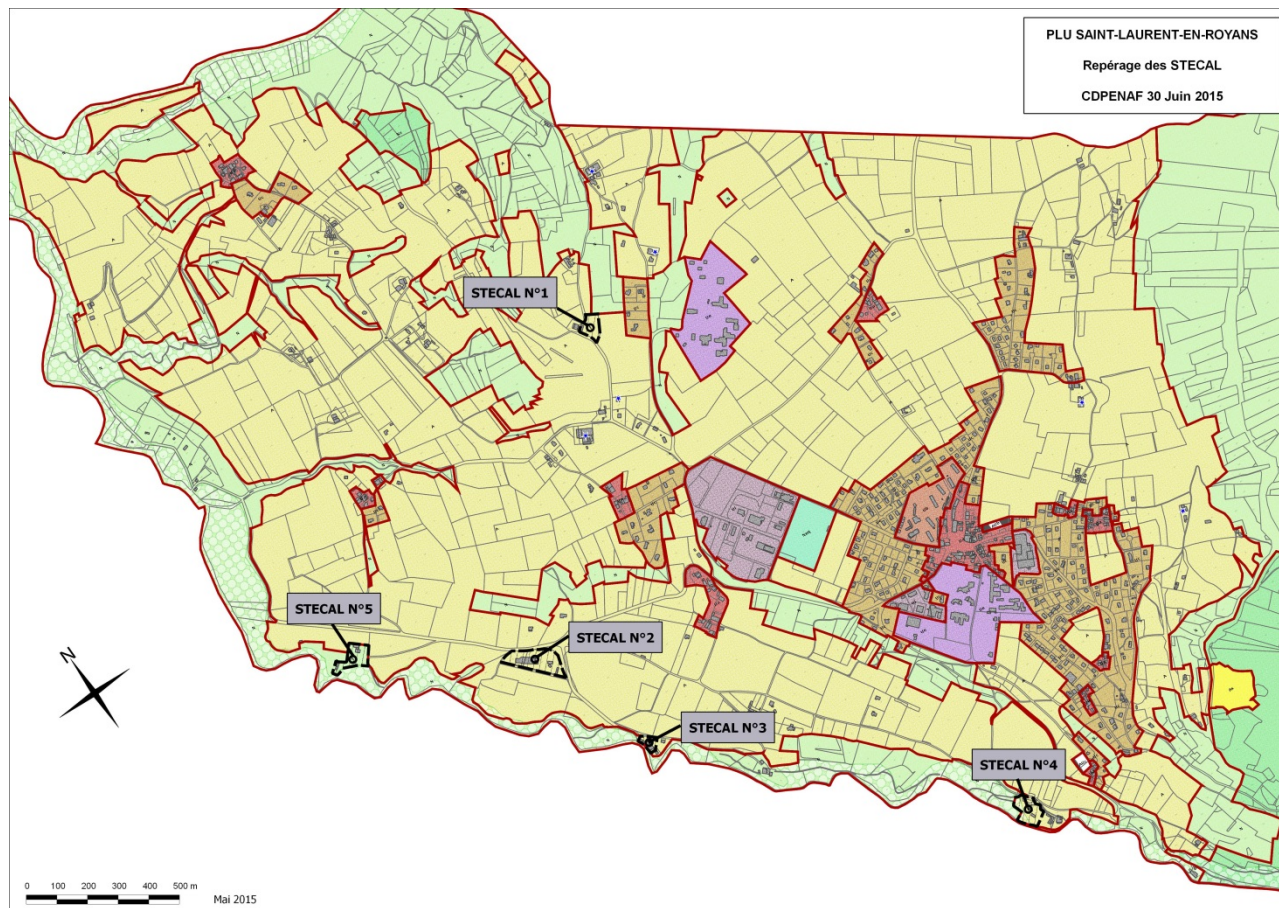
Ainsi, les quartiers et hameaux suivants sont raccordés

- Le bas Tracols et la MGEN, depuis 2006 ;
- Le hameau de Mey, depuis 2010 ;
- Les hameaux des Bournières, Gachetières et Royanais, depuis 2013.

Le règlement graphique du projet de PLU comporte la délimitation des zones qui relèvent de l'assainissement collectif.

3.7 SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL)

La commune fait le choix de permettre à certaines activités, situées en secteur agricole ou naturel de conserver des capacités d'évolution afin de rester pérennes. Ce choix ne concerne que 5 établissements situés sur le territoire communal.



3.7.1 STECAL N°1

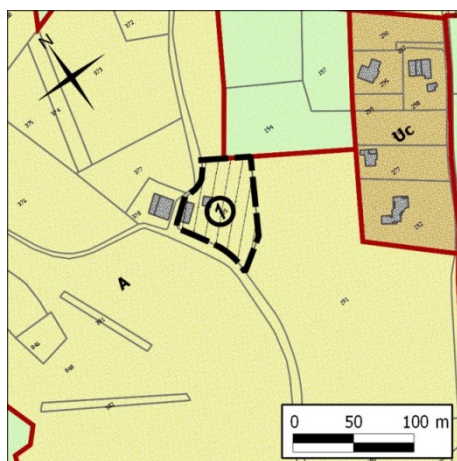
Le STECAL concerne L'Auberge des Tracols (ce qui lui confère son caractère exceptionnel).

Cet établissement est existant et reconnu.

Le périmètre du STECAL délimite au plus près l'activité existante. Il est situé en zone A.

Le règlement écrit soumet ce STECAL aux conditions particulières suivantes :

- Limitation de la construction d'extensions et/ou annexes des locaux artisanaux ou commerciaux existants à 50 m² de surface de plancher supplémentaire.



Projet de PLU



Vue aérienne

3.7.2 STECAL N°2

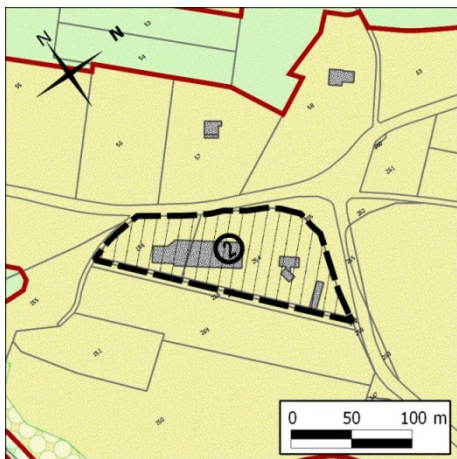
Le STECAL concerne le Garage MAGNAN, route de Saint-Thomas (ce qui lui confère son caractère exceptionnel).

Cet établissement est existant et situé à un endroit stratégique.

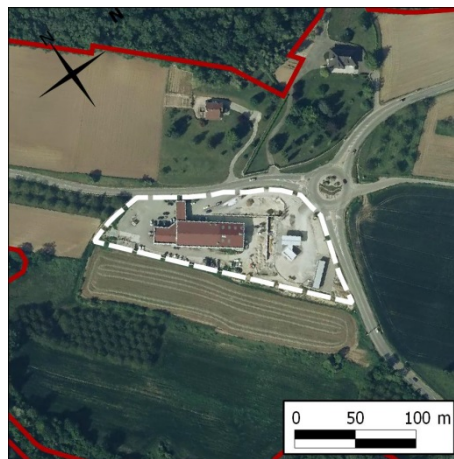
Le périmètre du STECAL délimite au plus près l'activité existante. Il est situé en zone A.

Le règlement écrit soumet ce STECAL aux conditions particulières suivantes :

- Limitation de la construction d'extensions et/ou annexes des locaux artisanaux ou commerciaux existants à 200 m² de surface de plancher supplémentaire.



Projet de PLU



Vue aérienne

3.7.3 STECAL N°3

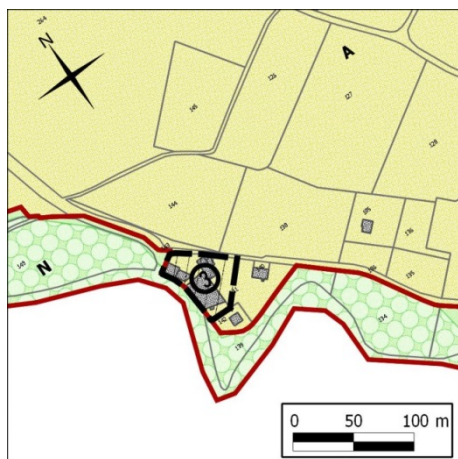
Le STECAL concerne la scierie, route de Saint-Jean-en-Royans (ce qui lui confère son caractère exceptionnel).

Cet établissement est existant et situé à proximité du cours d'eau « le Cholet », dont elle tire en partie son énergie.

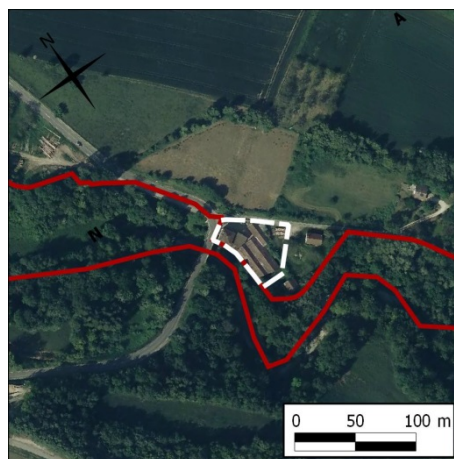
Le périmètre du STECAL délimite au plus près l'activité existante (certaines habitations proches en sont exclues). Il est situé en zone A.

Le règlement écrit soumet ce STECAL aux conditions particulières suivantes :

- Limitation de la construction d'extensions et/ou annexes des locaux artisanaux ou commerciaux existants à 200 m² de surface de plancher supplémentaire.



Projet de PLU



Vue aérienne

NB : La majeure partie de ce secteur est impactée par la zone humide « Le Cholet ». La topographie des lieux montre que l'emprise de la zone humide à cet endroit est imprécise, voire erronée. Les constructions existantes sur le site sont situées plusieurs mètres au-dessus du lit de la rivière (cf. photos ci-après).



En amont du Pont du Cholet (Source : Streetview – septembre 2014)



En aval du Pont du Cholet (Source : Streetview – septembre 2014)

3.7.4 STECAL N°4

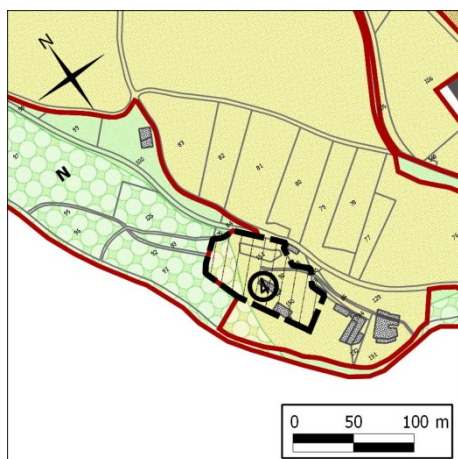
Le STECAL concerne le restaurant « La Table des Forges » (ce qui lui confère son caractère exceptionnel). Cet établissement est existant et situé à proximité du cours d'eau « le Cholet » et des bassins de pisciculture.

Le périmètre du STECAL délimite au plus près l'activité existante (certaines habitations proches en sont exclues). Il est situé en zone A.

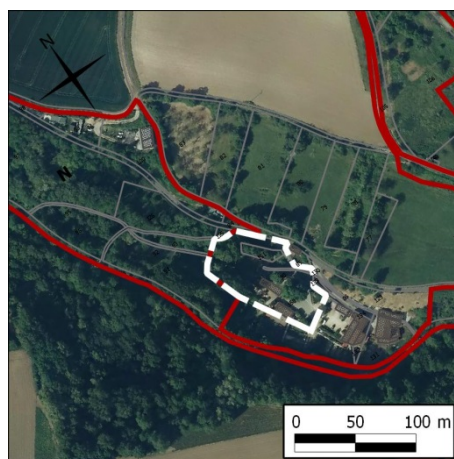
Le règlement écrit soumet ce STECAL aux conditions particulières suivantes :

- Limitation de la construction d'extensions et/ou annexes des locaux artisanaux ou commerciaux existants à 50 m² de surface de plancher supplémentaire.

NB : Le périmètre de ce STECAL a été défini afin de ne pas empiéter sur la zone humide « le Cholet »



Projet de PLU



Vue aérienne

3.7.5 STECAL N°5

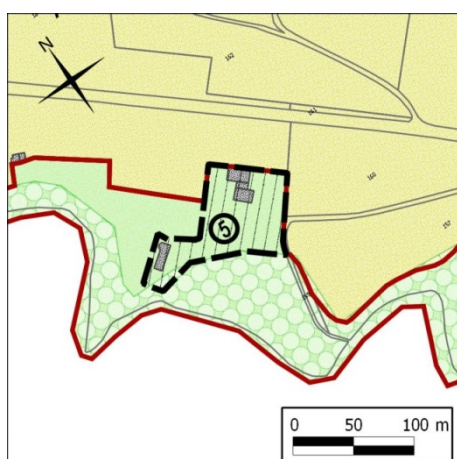
Le STECAL concerne le « Domaine du Cholet » (ce qui lui confère son caractère exceptionnel).

Cet établissement est existant et exerce une activité d'hébergement hôtelier.

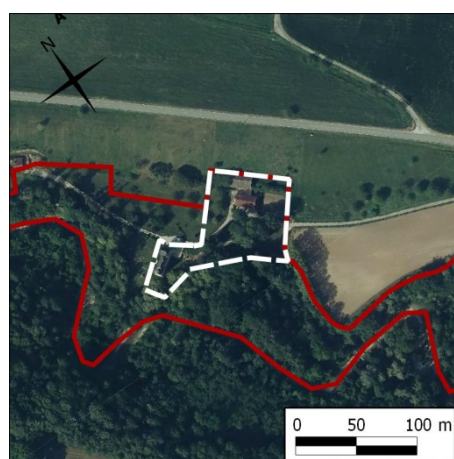
Le périmètre du STECAL délimite au plus près l'activité existante, abritée par le château et une annexe proche (certaines constructions plus éloignées en sont exclues). Il est situé en zone N.

Le règlement écrit soumet ce STECAL aux conditions particulières suivantes :

- Limitation de la construction d'extensions et/ou annexes des locaux artisanaux ou commerciaux existants à 100 m² de surface de plancher supplémentaire.



Projet de PLU



Vue aérienne

4. RÈGLEMENT ÉCRIT

4.1 ÉVOLUTION GÉNÉRALE

Le Règlement écrit comporte un préambule « Notice d'utilisation », sans valeur réglementaire particulière, mais qui a pour objectif de faciliter la lecture et l'application du règlement par le public et les pétitionnaires.

Il comporte un Titre I qui contient un Glossaire, précisant la définition des principales notions utilisées dans ses articles, et des schémas explicatifs de certaines règles.

Le Règlement écrit présente les règles applicables par zone, en suivant la nomenclature réglementaire des articles.

Les différents articles ont connu une évolution dans leur forme plus que dans leur fond.

Les articles 15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales, et 16 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ont été ajoutés suite à la loi ENE du 12 juillet 2010. Leur contenu reste cependant limité.

4.2 MODIFICATIONS DÉTAILLÉES

4.2.1 ARTICLE 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

L'article 1 précise les occupations du sol interdites, compte tenu du caractère de chaque zone.

Il n'y a pas d'évolution majeure par rapport aux vocations des différentes zones correspondantes du PLU de 2005.

Dans les zones urbaines, il n'interdit pas la mixité fonctionnelle, sauf pour les activités nuisantes.

La zone Ui, à vocation d'activités économiques, autorisent les activités artisanales et industrielles nuisantes (ICPE).

Dans les zones A, il affirme l'interdiction de toutes les occupations du sol contraires à la vocation agricole de la zone (sauf dans les STECAL – secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées).

Dans les zones N, il affirme l'interdiction de toutes les occupations du sol contraires à la vocation naturelle de la zone, sauf conditions définies à l'article 2 selon les différents secteurs et dans les STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées).

4.2.2 ARTICLE 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

L'article 2 précise les conditions particulières d'occupation des sols.

Il n'y a pas d'évolution majeure par rapport aux vocations des différentes zones correspondantes du PLU de 2005.

Dans les zones urbaines, il permet selon certaines limites des occupations du sol compatibles avec la vocation de la zone.

Dans la zone Ui, il limite plus strictement la superficie des locaux d'habitation liés aux activités.

Dans les zones AU indicées ou non, il soumet l'urbanisation des zones concernées à un projet d'ensemble.

Dans les zones A, il précise les occupations du sol tolérées sous certaines conditions, selon les secteurs.

Dans les zones N, il précise les occupations du sol tolérées sous certaines conditions, selon les secteurs.

4.2.3 ARTICLE 3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et conditions d'accès aux voies ouvertes au public

L'article 3 précise pour toutes les zones les conditions de desserte des terrains, pour assurer des accès commodes et sûrs aux terrains et éviter les servitudes privées.

4.2.4 ARTICLE 4 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel

L'article 4 précise pour toutes les zones les conditions de raccordement aux réseaux. En particulier, selon les secteurs du Zonage d'assainissement, il précise les obligations des installations par rapport au réseau collectif d'assainissement, existant ou en projet.

4.2.5 ARTICLE 5 - Superficie minimale des terrains constructibles

La commune a choisi de ne pas imposer pour les constructions une surface minimale des terrains, qui serait contraire à l'optimisation foncière et à la densification souhaitée.

4.2.6 ARTICLE 6 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

L'article 6 précise, pour toutes les zones, les modalités d'implantation des constructions par rapport à l'espace public et aux voies publiques ou privées.

Il n'impose pas de recul d'implantation par rapport aux voies dans la plupart des zones, qui existaient dans certaines zones mais qui seraient contraires des principes d'implantation efficaces (en cas de terrain en pente notamment), et qui ne sont pas forcément utiles pour les nouvelles constructions.

Il impose en revanche des prospect (rapports entre reculs et hauteurs des constructions) pour limiter les impacts des vis-à-vis, avec pour objectif d'éviter les conflits de voisinage.

4.2.7 ARTICLE 7 - Implantation par rapport aux limites séparatives

L'article 7 précise les gabarits les conditions d'implantation des constructions par rapport aux terrains voisins, par des reculs et des prospect adaptés au caractère de chaque zone.

Dans la zone Ua, il distingue un premier rang de constructions, qui recherche la continuité avec l'alignement des rues, et un deuxième rang (au-delà de 13 m par rapport à l'alignement de la voie) qui cherche à limiter la hauteur des constructions implantées dans la profondeur des parcelles.

Dans les zones Ub, Uc et Ue, A et N, l'implantation sur limites séparatives est limitée à une hauteur très modérée pour éviter le risque de masques solaires importants, avec pour objectif d'éviter les conflits de voisinage.

Dans la zone Ui, l'implantation sur limites séparatives n'est pas limitée, pour optimiser la densité des secteurs d'activités, sauf en limite de zone pour éviter des difficultés de voisinage.

4.2.8 ARTICLE 8 - Implantation de constructions sur un même terrain

La commune a choisi de n'imposer aucune règle de distance ou de prospect entre constructions sur un même terrain, les enjeux paraissant négligeables.

4.2.9 ARTICLE 9 - Emprise au sol

La commune a choisi dans la plupart des zones de ne pas imposer un CES (Coefficient d'emprise au sol) dans les différentes zones, cette disposition étant apparue comme peu utile, sauf dans les zones suivantes :
- zone Ui (zones d'activités).

Les équipements publics et les constructions d'intérêt général ne sont pas soumis à un CES maximal, dans la mesure où il s'agit par nature de constructions exceptionnelles et atypiques.

4.2.10 ARTICLE 10 - Hauteur des constructions

Le règlement introduit une différence entre hauteurs de 1^{er} rang (de premier plan hauteur à, l'égout dans le cas de toitures en pente) et de 2^{ème} rang (de second plan, hauteur hors tout ou au faîtage dans le cas de toitures en pente).

Il supprime les hauteurs maximales différentes entre constructions d'habitation et autres constructions : différence peu pertinente et sans effet sur la silhouette générale dans les différentes zones.

Les hauteurs maximales hors tout sont globalement peu modifiées et n'ont pas d'incidence notable sur la silhouette générale des différentes zones ;

- en zone Ua : passage de 14 m maxi à 12 m en 1^{er} rang et 15 m en 2^{ème} rang ;
- en zone Ub : idem Ua, passage de 14 m maxi à 12 m en 1^{er} rang et 15 m en 2^{ème} rang ; avec possibilité de surélévation jusqu'à 2,50 m des bâtiments à toit plat de Pont d'Aix pour créer des toits en pente ou des équipements solaires ;
- en zone Uc : hauteur maximale hors tout maintenue à 8 m, hauteur de 1^{er} rang limitée à 6 m ;
- en zone Ue : passage de 14 m maxi à 10 m en 1^{er} rang et 12 m en 2^{ème} rang : diminution sensible des hauteurs autorisées, pour éviter de nouveaux bâtiments imposants ;
- en zone Ui : hauteur maximale hors tout maintenue à 10 m, pas de limitation particulière de la hauteur de 1^{er} rang ;
- en zone A : hauteur maximale hors tout maintenue à 10 m, hauteur de 1^{er} rang limitée à 8 m ;
- en zone N : hauteur maximale hors tout maintenue à 10 m, hauteur de 1^{er} rang limitée à 8 m .

Les équipements publics et les constructions d'intérêt général ne sont pas soumis à des hauteurs maximales, dans la mesure où il s'agit par nature de constructions exceptionnelles et atypiques.

4.2.11 ARTICLE 11 - Aspect extérieur des constructions

L'article 11 précise les règles générales et particulières d'aspect des constructions, pour assurer à toutes les échelles l'unité des constructions.

Après une évocation de principes généraux, il définit des règles à la fois simples et précises à respecter pour toutes les constructions.

Il définit les prescriptions particulières en vue de protéger les éléments de paysage et de patrimoines remarquables identifiés par la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Les règles de la zone Ui sont plus souples que celles des autres zones, pour s'adapter à l'économie et à l'ergonomie des locaux d'activités, mais conservent des principes communs avec toutes les autres zones.

Les équipements publics, par nature singuliers et exceptionnels, ne sont pas concernés par les règles d'aspect extérieur des constructions.

4.2.12 ARTICLE 12 - Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

L'article 12 précise les normes de stationnement (automobile et pour les cycles) selon les types de fonctions autorisées dans les différentes zones. Ces normes correspondent autant que possible à la réalité des besoins locaux.

Les normes minimales de stationnement automobile sont revues en fonction de la SPC (Surface de plancher de la construction), qui a remplacé la SHON (Surface hors œuvre nette). Il est, néanmoins, réglementairement possible et cela peut s'avérer utile, de définir une norme par logement.

Pour les nouvelles constructions d'habitations, les normes sont sensiblement équivalentes aux précédentes ; Pour la réalisation de nouveaux logements dans des constructions existantes, sans création de SPC supplémentaire, le règlement ne fixe pas de normes minimales, la commune s'engageant par ailleurs à réaliser des places de stationnement public partout où cela est nécessaire dans les hameaux.

4.2.13 ARTICLE 13 - Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations

L'article 13 précise pour toutes les zones les dispositions à respecter pour les plantations existantes ou à créer, dans le sens d'une diversité des haies et des plantations.

4.2.14 ARTICLE 14 - Coefficient d'occupation du sol

Sans objet

L'occupation maximale du sol résulte de l'application des articles 1 à 13.

4.2.15 ARTICLE 15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales

La commune a choisi de ne pas fixer d'obligations réglementaires supérieures aux normes nationales en vigueur en matière de performances énergétiques et environnementales. Aucun secteur ne représente un enjeu particulier à cet égard, et la commune n'est pas en mesure de déterminer des critères qui distingueraient selon ce critère certains secteurs par rapport à d'autres.

4.2.16 ARTICLE 16 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

La commune n'a pas les moyens réglementaires de promouvoir le développement des communications numériques, si ce n'est en demandant aux aménageurs de prévoir les fourreaux qui pourront recevoir par la suite ce type de réseau.

4.3 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX RISQUES NATURELS

Le PLU de 2005 comporte des indications de secteurs de risques présumés d'inondations ou de glissements de terrain. Ces observations n'ont pas fait l'objet d'études complémentaires qui permettraient de préciser ces risques.

La connaissance des risques naturels sur la commune reste donc peu précise et ne permet pas de définir des prescriptions particulières dans ce domaine.

5. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme prévoient :

Article L.151-6 du Code de l'urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17.

Article L.151-7 du Code de l'urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

Tous les secteurs d'extension de l'urbanisation classés en zones AU (indicées ou non) font l'objet d'Orientations d'aménagement et de programmation. D'autres secteurs en zone U, jugés stratégiques par leur situation dans la commune et le potentiel relativement important qu'ils représentent, font également l'objet d'OAP.

Afin de maîtriser les conditions d'aménagement de ces secteurs stratégiques pour le développement de la commune, ces OAP précisent les conditions d'aménagement de ces secteurs, ainsi que des orientations de programmation en vue d'optimiser le foncier.

5.1 LOCALISATION DES OAP



repérage des OAP – vue aérienne oblique GoogleEarth 2012

OAP 1 – Pont d'Aix

OAP 2 – Centre bourg extension sud-est

OAP 3 – Buyet

5.2 JUSTIFICATION DES CHOIX

Chacune des OAP présentées développe les points suivants :

5.2.1 SITUATION, QUESTIONS, ENJEUX

Particularités de la situation : état des lieux, diagnostic, questions, problématique...

5.2.2 OBJECTIFS

Parmi les objectifs génériques possibles : continuité urbaine, insertion paysagère, préservation de l'environnement, mise en valeur d'éléments de patrimoine, dynamique de renouvellement urbain, densification, valorisation d'un équipement ou d'une infrastructure nouvelle (TCSP, par exemple), sécurité et maîtrise des risques naturels, embellissement, etc.

5.2.3 HYPOTHÈSES

Au-delà de l'état existant, conditions particulières de réalisation d'une opération : par exemple, projets de parcs de stationnement et d'aménagement de voirie, projet de nouvelles infrastructures publiques ou d'équipements, etc.

5.2.4 PRINCIPES ET CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

L'OAP précise les conditions particulières d'aménagement des secteurs concernés :

- Organisation, accès, distribution, tracés, desserte, maillage
- Espaces publics
- Zonage, périmètres d'intervention, découpage opérationnel
- Découpage foncier, implantations, gabarits, silhouettes, vues, etc...
- Vues, alignements, dégagements, etc.
- Procédure opérationnelle (orientations)
- Prescriptions à traduire sur le plan réglementaire

5.2.5 ORIENTATIONS DE PROGRAMME

L'OAP évalue la capacité de programme constructible qui constitue un objectif pour la valorisation du foncier et l'économie du sol. Elle peut définir des formes urbaines plus ou moins précises, notamment en matière d'habitat.

5.2.6 TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Pour davantage de fiabilité et d'engagement juridique, certains choix de la collectivité peuvent être traduits en termes réglementaires dans les documents du PLU.

5.2.7 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le cas échéant : perspectives, coupes dans la pente, profils de voies, simulations, etc. Ces images n'ont pas de valeur réglementaire mais ont valeur de suggestion et d'inspiration possible – en termes de compatibilité.

À travers cette présentation détaillée sont expliqués précisément les enjeux de chacun de ces situations et les choix faits par la commune, dans le cadre d'une réflexion sur l'équilibre du développement.

Les schémas d'accès et d'organisation des différents secteurs prennent en compte une orientation solaire optimale des constructions, ainsi que des enjeux environnementaux (notamment en matière d'eaux pluviales) spécifiques.

Les schémas sont volontairement élémentaires et gardent suffisamment de souplesse pour laisser aux opérateurs une marge d'adaptation réaliste, tout en respectant les grands principes qualitatifs d'aménagement.

Les orientations de programme correspondent aux objectifs de développement de l'habitat ou des activités, et aux objectifs de densité demandés par l'État et la Communauté de communes du Pays du Royans

La traduction réglementaire des OAP assure leur cohérence et offrent des garanties pour leur mise en œuvre sur les critères jugés essentiels.

PARTIE 3 – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. CADRE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

L'article 1 du décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme détermine les PLU soumis à évaluation environnementale :

"II. — Font également l'objet d'une évaluation environnementale les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;*
- 2° Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement ;*
- 3° Les plans locaux d'urbanisme situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 145-11."*

La commune de Saint-Laurent-en-Royans est concernée par deux zones Natura 2000 :

- SIC – D27 « Sources et habitats rocheux de la Vernaison et des goulets de combe laval et du vallon de Sainte-Marie » (FR8201692)
- SIC – I26 « Prairies à orchidées, tuffières et grottes de la Bourne et de son cours » (FR8201743)

Ainsi, le PLU fait l'objet d'une évaluation environnemental au titre qu'une partie de son territoire est sur deux sites Natura 2000.

Dans ce cadre-là, le contenu du rapport de présentation est défini à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme:

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;*
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;*
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

L'évaluation environnementale est développée dans ce chapitre conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle les documents d'urbanisme, expose les incidences prévisibles du projet du PLU et les mesures associées.

2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 Analyse à l'échelle du territoire communal

2.1.1 Les incidences du PLU sur les milieux physiques

Les milieux physiques sont ceux faisant référence au climat, à la géologie, à la topographie et aux milieux aquatiques décrits dans l'état initial de l'environnement.

Les éléments présents dans le PADD

Le PADD prévoit de « *permettre l'exploitation raisonnée des ressources forestières, avec des infrastructures et installations adaptées à la sylviculture* ». Cette orientation s'applique notamment pour la mise en place d'équipements d'énergie renouvelable pour les bâtiments nouveaux et existants, participant ainsi à limiter l'utilisation des énergies fossiles et contribuant à la lutte contre les changements climatiques. L'orientation « *favoriser la proximité et les déplacements doux dans l'organisation du village, avec des parcours de promenade mieux aménagés* » va également dans ce sens.

Les éléments présents dans le zonage et le règlement

Les éléments contenus dans le règlement des zones du PLU fixent un certain nombre de règles vis-à-vis des milieux physiques.

Climat : le PLU prend en compte la volonté de réduire la consommation en énergie fossile au bénéfice des énergies renouvelables. Ainsi, il permet l'installation d'équipements solaires en toiture, sous réserve de respecter les prescriptions détaillées dans son article 10 «Hauteur des constructions» et son article 11 «Aspect extérieur des constructions», comme la protection des sites et des paysages et autres prescriptions. On rappellera que la mise en place d'éoliennes de grande dimension sur la commune n'est pas opportune, d'après les éléments du Schéma éolien de la Drôme.

Topographie / géologie : le PLU affirme la volonté de minimiser l'impact des aménagements sur la topographie locale. Les dispositions générales du règlement précisent : « *La configuration du terrain naturel doit être maintenue dans son ensemble. Les mouvements de terre doivent être limités au minimum nécessaire.* ». En outre, pour l'ensemble des zones est inscrite l'interdiction de l'ouverture et l'exploitation de carrières.

Hydrologie : le règlement du PLU rappelle dans son article 4 que « *les constructions situées hors zone d'assainissement collectif devront disposer d'une installation d'assainissement non collectif conforme aux normes en vigueur au moment de la construction.* ». D'autre part pour, les eaux pluviales, il est précisé que « *les constructions et occupations du sol doivent prendre toutes les dispositions possibles (de rétention des eaux ou d'infiltration sur place) pour éviter tout rejet extérieur et limiter les rejets au réseau public lorsqu'il existe.* ». Rappelons que la Loi sur l'eau (article L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) encadre les aménagements cités dans la loi (régime de déclaration / autorisation auprès de la Police de l'eau).

De plus, les sources, puits et captages privés doivent être signalés lorsqu'ils ne l'ont pas encore été.

Le règlement, dans son article 4, rappelle la réglementation en vigueur quant à leur emploi : « *toutes les mesures devront être prises pour éviter de modifier le régime hydraulique des sources, puits, captages et eaux souterraines se trouvant sur les terrains faisant l'objet de la demande d'autorisation ou pouvant être concernés en aval ou en amont par ce régime hydraulique. En cas de drainage du terrain, le rejet au réseau EP est soumis aux prescriptions des services responsables.* »

Par ailleurs, les cours d'eau principaux (le Cholet, la Lyonne et la Bourne) sont classés en zone N (zone naturelle protégée).

Si le règlement, dans son article 1, autorise dans les zones N « *les constructions et installations d'intérêt général ou collectif [...], les exhaussements et affouillements du sol liés à toute activité rendue nécessaire pour l'entretien des ruisseaux, la gestion des milieux naturels et la protection des risques naturels [...]* et les installations techniques destinées aux services publics (téléphone, EDF, etc.) », ces occupations du sol sont soumises à réserves afin qu'elles ne portent pas atteinte à l'environnement naturel.

Synthèse

Thématiques	Incidences
Climat	+
Topographie/Géologie	+
Hydrologie	+

- - : incidence négative forte - : incidence négative faible 0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible + + : incidence positive forte

? : incertain (prévoir des investigations complémentaires ou prévoir des points de vigilance au stade des projets)

+/- : positive, négative ou neutre selon les modalités de mise en œuvre (orienter positivement les incidences ou supprimer ou réduire les risques d'incidence négatif)

2.1.2 Les incidences du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité

Les éléments présents dans le PADD

Le PADD prévoit de « *prendre en compte les diverses contraintes (réseaux, risques naturels, loi Montagne, proximité d'installations agricoles, préservation des terres agricoles) pour redessiner les contours, resserrer les limites durables de l'urbanisation* ». Cette orientation polyvalente s'applique sur la préservation des milieux naturels.

De plus le fait de « limiter de façon rigoureuse l'extension de l'urbanisation sur les terres agricoles », « ralentir significativement le développement de l'habitat diffus » et « permettre l'exploitation raisonnée des ressources forestières, avec des infrastructures et installations adaptées à la sylviculture » marquent une volonté de préserver les zones à enjeux environnementaux en renforçant l'urbanisation sur les zones déjà urbanisées et en fixant les limites de constructibilité aux seules zones dédiées.

Les orientations du PADD dans un objectif de préservation et mise en valeur de l'existant prévoient de « *garantir la protection des espaces naturels remarquables* » et de « *concilier les activités agricoles, forestières et touristiques avec les enjeux environnementaux* ».

Les éléments présents dans le zonage et le règlement

Habitats naturels, faune et flore : une grande partie des zones à enjeux de forte biodiversité a été classée en zone A ou N : les aménagements dans ces espaces sont très réglementés, ce qui favorise la protection des milieux naturels. On notera par exemple que les deux zones Natura 2000 sont classées en zone N, favorisant ainsi le maintien des habitats naturels sensibles.

Zones naturelles à enjeux	% total du territoire communal concerné
Natura 2000	16.29%
Parc Régional du Vercors	100%
Zones humides	1.59%
ZNIEFF de type 1	19.04%
ZNIEFF de type 1	66.79%

Environ 16% du territoire communal est concerné par des habitats d'intérêt communautaire (essentiellement des hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*), la totalité de ces espaces est classée en zone A ou N.

La réglementation des zones A et N concernées par les zones naturelles à enjeux autorise uniquement certaines occupations et utilisations du sol en fixant certaines réserves.

Nature ordinaire/biodiversité urbaine : le PLU réglemente les espaces libres et plantations dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). Dans l'article 13 de son règlement, il précise :

« Les boisements ou arbres existants seront respectés sauf en cas d'impératifs techniques. Les haies et plantations seront réalisées avec des essences variées ; en particulier, les haies d'arbustes persistants d'une seule espèce (monospécifiques) sont interdites. »

Pour ces plantations et pour d'éventuelles clôtures végétales, on utilisera des « *essences régionales et variées* ».

Ces mesures participent à la mise en place et au maintien d'une végétation urbaine, dite « nature ordinaire », favorable à la qualité paysagère et composante de la trame verte.

Synthèse

Thématiques	Incidences
Habitats, faune et flore	++
Nature ordinaire/biodiversité urbaine	+

- - : incidence négative forte - : incidence négative faible 0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible + + : incidence positive forte

? : incertain (prévoir des investigations complémentaires ou prévoir des points de vigilance au stade des projets)

+/- : positive, négative ou neutre selon les modalités de mise en œuvre (orienter positivement les incidences ou supprimer ou réduire les risques d'incidence négatif)

2.1.3 Les incidences du PLU sur le paysage

La partie paysage fait référence à l'aspect architectural des bâtiments (couleur, forme, hauteur, gabarit...), à l'organisation spatiale des éléments structurant la commune.

Les éléments présents dans le PADD

La commune de Saint-Laurent-en-Royans bénéficie d'atouts paysagers qui lui permettent d'avoir un attrait touristique, la préservation de la qualité paysagère est donc nécessaire. Le PADD s'appuie sur deux orientations pour parvenir à cet objectif : «*intégrer les constructions nouvelles dans des périmètres cohérents d'urbanisation existante* » et «*définir des règles permettant une bonne insertion des nouvelles constructions* ».

Les éléments présents dans le zonage et le règlement

Zonage : le périmètre réel des zones urbanisées et urbanisables, hors régularisations, est très faiblement étendu et ne porte pas atteinte aux unités paysagères naturelles. Il est dans certains secteurs réduit et stabilise pour la période d'application du PLU l'état des paysages.

Règlement : l'article 10 du règlement définit des hauteurs maximales des constructions garantissant l'homogénéité des nouvelles constructions avec les constructions existantes. Son article 11 définit des caractéristiques d'aspect extérieur qui vont dans le même sens, et ajoute des prescriptions particulières sur les « éléments de paysage et de patrimoine » inventoriés et protégés au titre de l'article L123-1-7° du Code de l'urbanisme.

Site classé : la commune de Saint-Laurent-en-Royans compte environ 21.8% de son territoire communal concerné par un site classé (Combe Laval). La totalité du site est classée en zone A ou N. La réglementation des zones A et N concernées par les zones naturelles à enjeux autorise uniquement certaines occupations et utilisations du sol en fixant des conditions particulières.

Synthèse

Thématiques	Incidences
Paysage	+

- - : incidence négative forte - : incidence négative faible 0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible + + : incidence positive forte

? : incertain (prévoir des investigations complémentaires ou prévoir des points de vigilance au stade des projets)

+/- : positive, négative ou neutre selon les modalités de mise en œuvre (orienter positivement les incidences ou supprimer ou réduire les risques d'incidence négatif)

2.1.4 Les incidences du PLU sur les réseaux

La partie réseaux fait référence aux réseaux humides et secs de la commune, à savoir l'eau potable, les eaux usées, les eaux pluviales, les réseaux électriques et de télécommunication.

Les éléments présents dans le PADD

Les orientations du PADD concernant les réseaux sont les suivantes : « *optimiser les réseaux existants, conjuguer amélioration structurelle et extensions modestes* » et « *optimiser les réseaux électriques et de télécommunications existants, en évitant toute extension significative* ». L'objectif est de développer le territoire en renforçant principalement les réseaux déjà existants.

Pour limiter le développement de constructions non raccordables au réseau d'assainissement pouvant générer des perturbations du sol ou des milieux aquatiques en cas de dysfonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif, le PADD prévoit l'orientation suivante : « *limiter les possibilités d'assainissement non collectif (ANC) à des opérations ponctuelles de remplissage de secteurs habités diffus* ».

Les éléments présents dans le zonage et le règlement

Eau potable: Le règlement des différentes zones, dans son article 4, rappelle l'obligation que toute construction à usage d'habitation ou d'activité devra être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable selon les prescriptions du service responsable. Les constructions ou installations non autorisées ou non agréées ne pourront pas être raccordées au réseau (article L. 111-6 du Code de l'urbanisme).

L'état initial de l'environnement fait apparaître que la production en eau potable en période de sécheresse est de 373 248 m³. La consommation en 2012 (donnée mairie) est de 127 000 m³. La production en eau potable est donc en excédent de 246 248 m³.

Le PLU prévoit une augmentation de xx habitants à l'horizon 2025. En conservant ce ratio, on obtient un volume d'eau facturé supplémentaire d'environ xx m³/an à l'horizon 2025, soit un total arrondi estimé de xx m³/an. Avec une consommation d'environ xx m³/an pour les besoins communaux et un rendement du réseau ramené à 80%, on peut prévoir des volumes d'eau prélevé de l'ordre de xx m³/an à l'horizon 2025.

Eaux usées : Le règlement des différentes zones, dans son article 4, rappelle que toute construction à usage d'habitation ou d'activité doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement (L 1331-1 du Code de la Santé Publique).

Les zones Ua, Ub, Ue, Ui, AUb sont quasi intégralement (hormis Les Chaux) classées en zone d'assainissement collectif, donc les constructions doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif. Les constructions ou installations non autorisées ou agréées ne pourront être raccordées au réseau (article L. 111-6 du Code de l'urbanisme).

Les zones Uc, A, N sont en partie classées en zone d'assainissement collectif dans le Zonage d'assainissement, les constructions classées dans cette zone doivent obligatoirement se raccorder au réseau public d'assainissement. Les constructions situées hors zone d'assainissement collectif devront disposer d'une installation d'assainissement non collectif conforme aux normes en vigueur au moment de la construction.

Eaux pluviales : le règlement, dans son article 4, prévoit que les eaux pluviales soient retenues ou infiltrées sur place pour éviter les rejets extérieurs et limiter les rejets au réseau public lorsqu'il existe.

Eaux : de manière générale les rejets d'eaux usées non domestiques sont soumis à autorisation ou déclaration. Les rejets des eaux de piscine et bassin doivent respecter les normes sanitaires en vigueur.

Les autres réseaux : le règlement, dans son article 14, prévoit que le réseau moyen tension sera réalisé en souterrain et basse tension en câbles souterrains. Le réseau d'éclairage collectif, les réseaux téléphoniques ou numériques et les branchements devront être enterrés. L'objectif est de minimiser l'impact visuel de ces réseaux dans toutes les zones.

Synthèse

Thématiques	Incidences
Eaux potables	0
Eaux usées	+
Eaux pluviales	+
Eaux	0
Les autres réseaux	+

- - : incidence négative forte - : incidence négative faible 0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible + + : incidence positive forte

? : incertain (prévoir des investigations complémentaires ou prévoir des points de vigilance au stade des projets)

+/- : positive, négative ou neutre selon les modalités de mise en œuvre (orienter positivement les incidences ou supprimer ou réduire les risques d'incidence négatif)

2.1.5 Les incidences du PLU sur les risques

Ce chapitre fait référence aux différents risques recensés sur la commune.

Les éléments présents dans le PADD

Le PADD prévoit que le PLU doit « *prendre en compte les risques naturels reconnus, en tenant à l'écart des aléas forts et moyens toute extension de l'urbanisation ou nouvelle construction* » et « *limiter les aménagements possibles des constructions existantes en zones de risques, par des conditions et des prescriptions adaptées* ». Les enjeux forts des risques sont pris en compte dans le zonage du PLU.

Une des orientations polyvalentes du PADD prévoit de « *prendre en compte les diverses contraintes (réseaux, risques naturels, loi Montagne, proximité d'installations agricoles, préservation des terres agricoles) pour redessiner les contours, resserrer les limites durables de l'urbanisation* ».

Les éléments présents dans le zonage et le règlement

Saint-Laurent-en-Royans est soumis à une multitude de risques naturels. Cependant, la commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques.

Il est précisé dans le règlement des zones que toute construction ou occupation du sol doit prendre en compte les aléas et les risques connus et s'en protéger.

Enfin, les dispositions générales du document d'urbanisme rappellent que les risques naturels peuvent évoluer et tout pétitionnaire doit veiller à connaître et à prendre en compte la nature, le niveau précis des risques ainsi que les prescriptions ou recommandations correspondantes.

Synthèse

Thématiques	Incidences
Risques naturels	+
Risques industriels	0

- - : incidence négative forte - : incidence négative faible 0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible + + : incidence positive forte

? : incertain (prévoir des investigations complémentaires ou prévoir des points de vigilance au stade des projets)

+/- : positive, négative ou neutre selon les modalités de mise en œuvre (orienter positivement les incidences ou supprimer ou réduire les risques d'incidence négatif)

2.1.6 Les incidences du PLU sur les déchets, pollution et nuisances

Ce chapitre fait référence à la gestion des déchets, aux risques de pollution des sols et aux nuisances acoustiques, atmosphériques ou lumineuses sur la commune.

Les éléments présents dans le PADD

Aucun élément concernant les déchets, pollution et nuisances n'est présent dans le PADD. Ces questions relèvent plutôt de la gestion des différents services publics concernés et de mesures de police que d'un document d'urbanisme réglementaire.

Les éléments présents dans le zonage et le règlement

Déchets/pollution des sols : le règlement des différentes zones rappelle dans son article 4 que toute construction nouvelle doit inclure des dispositifs de collecte des déchets conformes aux prescriptions du service responsable. Selon l'article 1 du règlement, les dépôts de ferraille, de matériaux, de combustibles

solides ou liquides et de déchets, ainsi que de vieux véhicules sont interdit sur les terrains, ce qui contribue à limiter le risque de pollution des sols.

Pour les constructions nouvelles non raccordé au réseau d'assainissement public (cas en partie des zones Uc, AUc, A, N), le document d'urbanisme rappelle au respect des règles de conformité des installations.

Air : la limitation des pollutions de l'air passe par : les modes de déplacements doux (OAP Pont d'Aix), la limitation rigoureuses des nouvelles constructions à l'écart du bourg et des hameaux, et la limite des effets sur la santé de la population des pollens par une désertification des essences des haies.

Nuisances : l'interdiction d'ouverture de carrière sur la commune permet d'exclure une activité souvent génératrice de nuisances, sur le plan des poussières, des vibrations, du bruit et de la circulation. Par ailleurs, le projet communal ne prévoit pas d'aménagement susceptible de causer des nuisances à la population.

Synthèse

Thématiques	Incidences
Déchets/ pollution des sols	+
Air	+
Nuisances	0

- - : incidence négative forte - : incidence négative faible 0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible + + : incidence positive forte

? : incertain (prévoir des investigations complémentaires ou prévoir des points de vigilance au stade des projets)

+/- : positive, négative ou neutre selon les modalités de mis en œuvre (orienter positivement les incidences ou supprimer ou réduire les risque d'incidence négatif)

2.1.7 Cas particulier de Natura 2000 : analyse des incidences

L'article R 123-2-1-3 du Code de l'urbanisme prévoit que le rapport de présentation « *analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R.214-22 du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000.* »

Celle-ci est présentée dans la partie suivante du rapport de présentation.

2.2 Incidences cumulatives des orientations vis-à-vis des enjeux

Le PADD prévoit 10 grandes orientations détaillées par des sous-orientations.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme : pour un confortement du village et un aménagement limité des hameaux	Démographie et habitat : maîtriser la croissance, avec priorité aux projets d'ensemble	Activités économiques : préserver l'agriculture, promouvoir des activités diversifiées	Environnement, espaces naturels : préserver et mettre en valeur l'existant	Risques naturels : se tenir à l'écart des risques reconnus	Ressources, infrastructures et réseaux : consolider et optimiser les réseaux	Transports et déplacements : limiter les déplacements internes et privilégier la vie locale	Équipements publics : optimiser le regroupement des équipements et services publics	Paysage et patrimoine : préserver des espaces ouverts et un caractère de « village »	Modération de la consommation d'espace : réduire le périmètre global de l'urbanisation potentielle, optimiser toutes les opportunités foncières
Climat			+				+			
Topographie/géologie										
Hydrologie										
Habitats, faune et flore				++						
Nature ordinaire/biodiversité urbaine	+		+							
Paysage	+	+	+	+					++	+
Eaux potables						0				
Eaux usées						+				
Eaux pluviales						+				
Eaux						0				
Les autres réseaux						+				
Risques naturels	+				+					
Risques industriels	0				0					
Déchets/ pollution des sols										
Air										
Nuisances										
Bilan des incidences des orientations	+	+	+	+	0	+	+		++	+

- - : incidence négative forte - : incidence négative faible 0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible ++ : incidence positive forte

? : incertain (prévoir des investigations complémentaires ou prévoir des points de vigilance au stade des projets)

+/- : positive, négative ou neutre selon les modalités de mise en œuvre (orienter positivement les incidences ou supprimer ou réduire les risques d'incidence négatif)

Le bilan des incidences a été établi à partir d'une moyenne entre les différentes incidences. Si on a deux incidences dans une orientation, on retient le plus discriminant.

Le bilan des incidences des orientations indique que le projet du PLU sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans a une incidence positive.

OAP – Pont d'Aix

Enjeux	Effets potentiels	Mesures
- Milieux naturels - Chauffage collectif (ancienne chaufferie collective au fioul) - Cheminements « doux » - Constructions / énergie - Paysage (densité et hauteur) - Eaux pluviales - Déchets	- Pas de milieux naturels remarquables (ni inventoriés, ni protégés) - Utilisation d'énergie non renouvelable et position de la chaufferie problématique - Amélioration de la traversé du parc - Consommation énergétique - Reconstruction d'ensemble immobilier - Ruissellement/rétention des eaux pluviales - Déchets provenant de la démolition future de certains bâtiments	- Restructuration des espaces et de la biodiversité urbaine - Remplacement envisagé par une chaufferie collective au bois - Maintien et amélioration des parcours piétons et cycles - Optimisation de l'orientation solaire des constructions - Gabarit identique au centre du bourg avec une hauteur décroissante en limite nord - Prise en compte globale de la rétention des eaux pluviales (conformité avec la réglementation) - Recyclage sur place des déchets minéraux provenant de la démolition de certains bâtiments (étude à préciser)

OAP – Centre bourg extension sud-est

Enjeux	Effets potentiels	Mesures
- Aménagement proche du centre bourg - Paysage (densité et hauteur) - Milieux naturels - Constructions / énergie - Eaux pluviales	- Extension progressive de l'urbanisation vers le sud-est, aménagement public (parking de stationnement) - nouvelles constructions en continuité de l'existant - Pas de milieux naturels remarquables (ni inventoriés, ni protégés) - Consommation énergétique - Ruissellement/rétention des eaux pluviales	- Intégrer les nouvelles constructions dans un périmètre cohérent d'urbanisation existant - Gabarit identique au centre du bourg - Restructuration des espaces et de la biodiversité urbaine - Optimisation de l'orientation solaire des constructions - Prise en compte globale de la rétention des eaux pluviales (conformité avec la réglementation)

Enjeux	Effets potentiels	Mesures
- Aménagement hameau - Paysage (densité et hauteur) - Milieux naturels - Constructions / énergie - Eaux pluviales	- Réorganisation du découpage foncier et économie de foncier - nouvelles constructions en continuité de l'existant - Pas de milieux naturels remarquables (ni inventoriés, ni protégés) - Consommation énergétique - Ruissellement/rétention des eaux pluviales	- Découpage efficace du secteur pour optimiser les zones actuellement urbanisées - Gabarit identique au tissu urbain environnant - Structuration des espaces et de la biodiversité - Optimisation de l'orientation solaire des constructions - Prise en compte globale de la rétention des eaux pluviales (conformité avec la réglementation)

2.3.2 Incidences cumulatives des différents projets

Les quatre OAP ont une incidence positive ou neutre sur l'environnement.

	OAP 1	OAP 2	OAP 3
Biomasse : ancienne chaufferie collective au fioul	++		
Cheminements « doux »	+		
Aménagement	+	+	+
Paysage	+	+	+
Milieux naturels	0	0	0
Constructions - énergie	+	+	+
Eaux pluviales	+	+	+
Bilan des incidences des OAP	+	+	+

- - : incidence négative forte - : incidence négative faible 0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible ++ : incidence positive forte

? : incertain (prévoir des investigations complémentaires ou prévoir des points de vigilance au stade des projets)

+/- : positive, négative ou neutre selon les modalités de mis en œuvre (orienter positivement les incidences ou supprimer ou réduire les risque d'incidence négatif)

Le bilan des incidences des orientations indique que les OAP sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans ont une incidence positive.

3. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Mesures à l'échelle du territoire communal

Ce chapitre présente les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (« ERC ») des incidences prévisibles sur l'environnement dans le cadre du PLU.

Le document d'urbanisme ayant évolué en fonction des éléments apportés par l'état initial de l'environnement, les différentes études complémentaires, les avis des personnes publiques associées et des divers réunions/échanges de travail, une grande partie des mesures « ERC » a été intégrée dans le projet de PLU final.

Cette partie rend alors compte de ces évolutions qui ont conduit à intégrer l'environnement (au sens large) dans le PLU et des éventuels compléments à y apporter.

3.1.1 Eviter

Consommation d'espace

On constate une nette diminution de la superficie de l'ensemble des zones U et AU par rapport au PLU de 2005 (91,2 ha contre 103,4 ha). Les surfaces résiduelles, comprises dans ces zones et destinées à l'habitat, passent de 20,9 ha à 6,6 ha. Le détail de cette répartition entre les différents types de zones est repris dans le tableau ci-après.

BILAN DES SURFACES DU PLU RÉVISÉ

Zone	Surface totale (ha)	%	Surface résiduelle
Ua	10,9		0,6
Ub	3,1		1,3
Uc	50,2		4,5
Zones urbaines généralistes	64,2	2,31%	6,4
Ue	14,8		3,9
Ui	12		4
Zones spécialisées	26,8	0,97%	7,9
AUb	0,2		0,2
Zones à urbaniser constructibles	0,4	0,01%	0,4
N	1581,6		
Ns	534,3		
Nh	3,2		
Neq	2,8		
Ni	1,9		
Nl	0,9		
Nx	3,5		
Zones naturelles	2128,2	76,64%	
A	482,2		
As	57,2		
Ah	16,2		
Al	1,8		
Zones agricoles	557,4	20,07%	
TOTAL	2777		14,7
dont 6,8 ha pour l'habitat			

Milieux naturels

Dans l'objectif de maintenir une biodiversité urbaine, le règlement précise dans son article 13 que « les haies et plantations seront réalisées avec des essences variées ; en particulier, les haies d'arbustes persistants d'une seule espèce (mono spécifiques) sont interdites. »

L'état initial a mis en évidence de nombreuses zones à enjeux du milieu naturel. Pour contribuer à leur préservation, les zones naturelles à enjeux sont classées en zones A et N, comme les deux zones Natura 2000. La réglementation autorise uniquement certaines occupations et utilisations du sol en fixant certaines réserves pour protéger les milieux naturels.

Paysage

L'état initial a mis en évidence un site classé (Combe Laval). La totalité du site est classée en zone A ou N afin de préserver le site.

3.1.2 Réduire

Consommation d'espace

Les différents échanges et réunions de travail ont permis d'optimiser et de réduire la consommation d'espace dans le présent PLU. En comparaison au PLU de 2005, on note une réduction sensible (8,4 ha) des zones urbaines ou urbanisables (U et AU) au profit des zones naturelles (N) et agricoles (A).

Climat

Dans l'objectif de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et la consommation d'énergie d'origine fossile, le règlement autorise la mise en place de panneaux photovoltaïques, sous réserve de respecter le cahier des charges pour l'intégration des capteurs solaires en toiture.

Paysage

Du point de vue du paysage, les OAP prévoient que les gabarits des constructions soient adaptés à l'urbanisation aux alentours. Pour le secteur de Pont d'Aix, les gabarits seront identiques au centre du bourg avec une hauteur décroissante en limite nord pour faire transition avec le secteur voisin d'habitat pavillonnaire. Les autres OAP respecteront les gabarits du tissu urbain environnant.

De plus, un certain nombre de prescriptions dans le règlement des différentes zones ont été établies pour limiter les effets d'aménagements nouveaux sur le paysage. Celles-ci ont été détaillées dans la partie « Incidences des orientations d'aménagement et de programmation ».

Eau

L'état initial indique les enjeux au niveau des eaux usées et pluviales. Le PADD et le règlement intègrent la volonté de privilégier l'assainissement collectif par rapport à l'assainissement non collectif.

Energie

Les orientations d'aménagement préconisent une orientation des voies et des constructions pour permettre une optimisation de l'orientation solaire.

Risques

L'état initial de l'environnement fait état de plusieurs types de risques naturels sur la commune. Il est précisé dans le règlement que « *toute construction ou toute occupation du sol doit prendre en compte les aléas et les risques connus, et s'en protéger* ».

Nuisances

Afin d'éviter la pollution des sites et la nuisance vis-à-vis du voisinage, le règlement du PLU prévoit l'interdiction de dépôt susceptible d'être polluants (ferrailles, voitures etc.) et de l'ouverture de carrière.

3.1.3 Compenser

La compensation est le « dernier recours », lorsque l'évitement ou la réduction n'a pu être réalisé.

L'évolution du projet a permis d'ajuster le document d'urbanisme au fur et à mesure pour intégrer les paramètres environnementaux. Les impacts résiduels sont nuls au niveau projet du PLU de Saint-Laurent-en-Royans.

3.2 **Mesures sectorielles des incidences du PLU**

L'ensemble des mesures sectorielles des OAP ont été développées dans la partie « analyse sectorielle des incidences et mesures du PLU sur l'environnement ».

4. INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU (INDICATEURS D’EVALUATION)

Après son approbation, la mise en œuvre du document d’urbanisme devra être suivie puis évaluée. Le chapitre suivant dresse une série d’indicateurs ciblés pour les principales thématiques où un enjeu a été identifié.

Thématique	Indicateur	Source ? ⁸	Qualitatif / quantitatif ?	Echéance – court, moyen, long terme
Climat / énergies renouvelables	Nombre de permis de construire accordés intégrant un dispositif photovoltaïque par rapport au nombre total	Commune	Quantitatif	Moyen
Milieux aquatiques	Suivi de la qualité des eaux superficielles	Contrat Rivière	Qualitatif et quantitatif	Court à moyen
Réseaux	Quantité d’eau prélevée annuellement pour l’eau potable	Commune, ARS	Quantitatif	Court à moyen
	Volume d’eau potable consommé par habitant et par an	Commune	Quantitatif	Court à moyen
	Rendement du réseau AEP	Commune	Quantitatif	Moyen
	Rapport du nombre d’habitants raccordés à la station d’épuration sur le nombre d’habitants en assainissement non collectif	Commune	Quantitatif	Court à moyen
	Pourcentage de conformité des systèmes ANC	Commune	Quantitatif	Moyen
	Evolution du rendement de la station d’épuration	SMABLA	Quantitatif	Court à moyen
	Linéaire de réseaux AEP, EU, EP...	Commune	Quantitatif	Court à moyen
Milieux naturels et biodiversité	Nombre de stations d’espèces végétales protégées/patrimoniales	PNRV	Quantitatif	Moyen
	Nombre d’espèces animales protégées/patrimoniales présentes	PRNV	Quantitatif	Moyen
	Consommation d’espaces naturels	PNRV, Commune	Quantitatif	Moyen
Paysage	Qualité du paysage depuis les points de vue emblématiques	Bureau d’étude, habitants	Qualitatif	Moyen à long
	Cohérence des nouveaux aménagements par rapport à l’existant	Bureau d’étude, habitants, Commune	Qualitatif	Moyen à long
	Evolution de l’occupation des sols et de la dynamique d’urbanisation	Bureau d’étude, Commune	Qualitatif	Moyen à long
Risques	Nombre d’ouvrages créés dans le cadre de la lutte contre les inondations / traitement des eaux pluviales (bassins,...etc.)	Commune, DDT	Quantitatif	Moyen
	Nombre d’équipements mis en place pour la défense incendie	Commune, DDT	Quantitatif	Moyen
	Nombre, types, caractéristiques et emprises des événements	Commune, PNRV	Quantitatif	Moyen

⁸ La collectivité, syndicat, organisme ou service cité n’est pas engagé au suivi. La proposition se base sur les compétences susceptibles d’être mobilisées

Thématique	Indicateur	Source ? ⁸	Qualitatif / quantitatif ?	Echéance – court, moyen, long terme
Déchets, nuisances	Production de déchets par habitant et par an (T/hab/an)	CCPR	Quantitatif	Court à moyen
	Nombre de décharges sauvages	Commune	Quantitatif	Court
	Nombre de points d'apport volontaire	Commune, CCPR	Quantitatif	Moyen
	Part du recyclage	CCPR	Quantitatif	Moyen
	Nombre de plaintes des habitants vis-à-vis de nuisances acoustiques (préciser l'origine de la nuisance)	CCPR	Qualitatif et quantitatif	Moyen

PARTIE 4 – EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

1. INTRODUCTION

Le présent document est utilisé comme présentation d'une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000. L'évaluation des incidences Natura 2000 est conforme au contenu visé à l'article R414.23 du Code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation peut être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il convient de mener une évaluation approfondie.

L'état initial de l'environnement décrit les zones Natura 2000 présente sur la commune. On retrouve la définition et les informations sur les deux zones au chapitre 14.1. Natura 2000.

2. DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION

2.1 LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

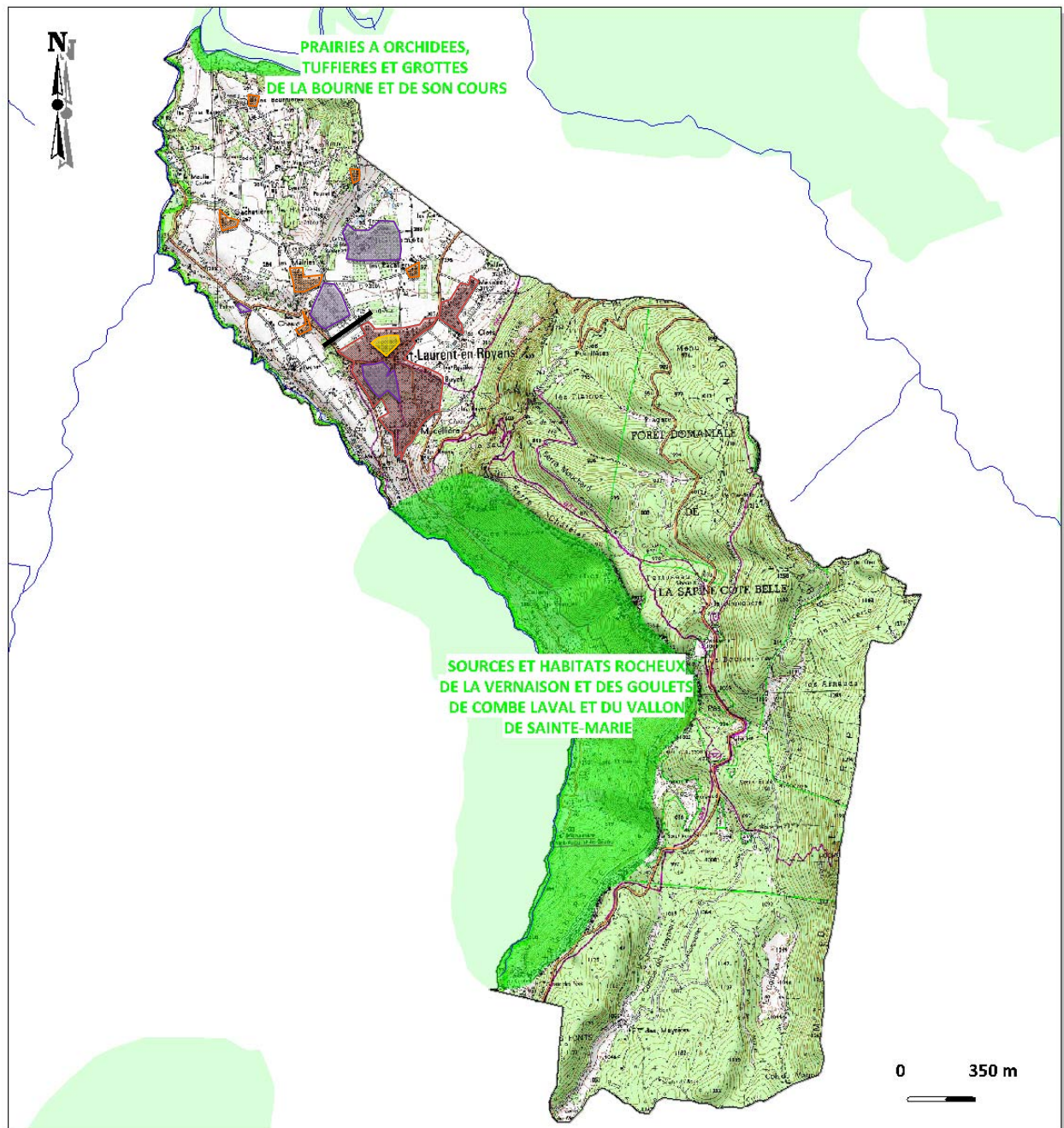
Deux zones Natura 2000 sont situées sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-en-Royans :

- la première à l'extrême nord de la commune : SIC – D27 « Sources et habitats rocheux de la Vernaison et des goulets de Combe Laval et du vallon de Sainte-Marie » (FR8201692),
- la deuxième le long du Ruisseau de Cholet : SIC – I26 « Prairies à orchidées, tuffières et grottes de la Bourne et de son cours » (FR8201743).

Il existe une zone Nature 2000 situé sur une commune voisine, à 7 km de la commune : « Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental » (FR 8201744), sans relation fonctionnelle avec le territoire communal.

La carte suivante illustre la situation des zones Natura 2000 sur de la commune.

Localisation des deux zones Natura 2000 sur la commune



Limite communale

Natura 2000 SIC

PROJET PLU

Enveloppe espace urbanisé Bourg centre

Hameaux à l'intérieur desquels des constructions nouvelles sont admises

Secteur de renouvellement urbain

Zones d'activités

Préservation d'un espace non bâti

2.2 Présentation du projet

Le présent PLU de la commune de Saint-Laurent-en-Royans concentre les zones à urbaniser dans la vallée, situé au nord de la commune. Deux zones Natura 2000 sont concernées par le projet.

L'ensemble du PLU est présenté dans le PADD, le zonage (règlement graphique), le règlement écrit et les OAP (Orientations d'aménagement et de programmation).

2.3 Les zones Natura 2000

Le SIC « *Sources et habitats rocheux de la Vernaizon et des goulets de Combe Laval et du vallon de Sainte-Marie* » (FR8201692) est localisé au sud de la commune. Il présente une pente très abrupte, non propice à l'urbanisation. Ce site d'intérêt communautaire est situé sur 2 domaines biogéographiques : 90% pour le domaine alpin et 10% pour le domaine méditerranéen. 4 espèces et 7 habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation sont présents sur ce site. L'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Grand duc, la Chouette de Tengmalm sont connus sur cette zone. Les habitats rocheux abritent de nombreux arthropodes endémiques. La réserve de chasse et de faune sauvage héberge une population de chamois importante. Le Val Sainte Marie abrite un monastère de Chartreux, aujourd'hui en ruines (la Chartreuse de Bouvante) où quelques chiroptères ont pu être observés. La totalité du bassin de la Vernaizon a été désignée comme « *zone dont la haute valeur piscicole et écologique est à préserver* » par le schéma départemental à vocation piscicole. Les pelouses et prairies d'altitude sont menacées par une fermeture progressive.



Petit rhinolophe
Photo Cédric JACQUIER

Le SIC FR8201743 « *Prairies à orchidées, tuffières et grottes de la Bourne et de son cours* » est localisé en limite nord de la commune. Les gorges de la Bourne sont entaillées dans le massif du Vercors en plein calcaire urgonien. Elles présentent une grande juxtaposition d'habitats. Le site d'intérêt communautaire est situé sur 2 domaines biogéographiques : domaine alpin et domaine méditerranéen. C'est un espace naturel remarquable du Parc Naturel Régional du Vercors. 4 espèces et 11 habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation sont présents sur ce site. Les zones de tufs et les sites à orchidées sont d'une grande vulnérabilité. Les coteaux secs sont menacés par une fermeture progressive.

3. INCIDENCES DU PROJET

Les 2 sites d'intérêt communautaire ne sont pas concernés sensu-stricto par des zones à urbaniser, instaurées par le présent PLU. Aucune incidence notable ne sera induite sur les habitats d'intérêt communautaire de cette commune (SIC - FR8201692 et FR8201743).

3.1 Destruction ou perturbation d'espèces

Le Minioptère de schreibers *Miniopterus schreibersii* est la seule espèce de mammifère d'intérêt communautaire recensée sur le SIC FR8201743. Aucune perturbation ne sera occasionnée par le PLU car les principales menaces de cette espèce sont l'assèchement des zones humides et l'arasement des ripisylves, la destruction des peuplements arborés linéaires bordant les parcelles agricoles, les chemins, les routes, les fossés et les rivières (source : Référentiel des chauves-souris, DREAL L-R). Le blageon *Telestes souffia* et le chabot *Cottus gobio* ne seront pas perturbés par le PLU, si aucun rejet domestique et eau de ruissellement polluée ne pénètrent dans la rivière de la Bourne. Les stations de sabot de vénus *Cypripedium calceolus*, ne seront pas détruites par le projet.

Concernant le SIC FR8201692 qui est localisé en Combe laval, aucun aménagement n'est prévu à l'intérieur de ce site Natura 2000 (à confirmer). La rosalie des Alpes *Rosalia alpina* et le chabot, ne seront pas perturbés par le projet car d'une part, la forêt où se développe la rosalie des Alpes ne sera pas impactée par le projet et d'une seconde part, la rivière de Cholet où vie le chabot, se trouve en amont de la commune.

Les territoires des rhinolophes *Rhinolophus ferrumequinum* et *Rhinolophus hipposideros* ne sont actuellement pas connus sur la commune. Toute zone à l'urbanisation est potentiellement utilisée comme zone de chasse et axe de déplacement par ces espèces. Ainsi, une prospection de terrain sera nécessaire

avant tous travaux afin de confirmer ou non la présence d'espèces d'intérêt communautaire sur ces zones. Un recensement des stations de Sabot de Vénus est à préconiser dans le cas d'ouverture de zone à urbaniser.

3.2 Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...)

Le minioptère de schreibers peut utiliser les ripisylves, les alignements d'arbre et les lisières forestières comme site de chasse ou de transit. Aucune modification n'est prévue sur ces habitats dans le projet. Les villages éclairés sont également fréquentés pour la chasse. Si des zones urbaines sont ouvertes à proximité de ce site, il sera nécessaire de confirmer la présence du minioptère de schreibers et le mode d'utilisation des habitats par des prospections de terrain. Le projet n'aura potentiellement aucune incidence notable sur le cycle vital de cette espèce.

Les rhinolophes fréquentent des paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats. Ils peuvent chasser dans des boisements de feuillus, des prairies pâturées, des ripisylves, des landes et des friches. Leur territoire de chasse est d'environ 4 km autour de leur gîte d'estivage (vieux bâtiments, grottes). Ils suivent préférentiellement des corridors boisés, des alignements d'arbres et des lisières. Le projet peut avoir potentiellement une incidence sur les zones d'alimentation et de déplacement des rhinolophes. Une prospection de terrain sera nécessaire à l'identification des corridors de déplacements et des zones de nourrissage utilisés par ces espèces, qu'il faudra prendre en considération dans le plan d'aménagement de la commune.

4. CONCLUSION ET EXPOSÉ SOMMAIRE DES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET N'A PAS D'INCIDENCES

Dans le présent PLU, les zones d'ouverture à l'urbanisation ne sont pas situées dans l'emprise des 2 sites d'intérêt communautaire présents sur la commune.

Par conséquent, le PLU n'apparaît pas nuisible ni dommageable aux espèces *sensu stricto* ainsi qu'à leurs habitats, à l'échelle de leur aire de répartition biogéographique.

L'incidence du PLU sur les SIC « Sources et habitats rocheux de la Vernaison et des goulets de Combe Laval et du vallon de Sainte-Marie » - FR8201692 et « Prairies à orchidées, tuffières et grottes de la Bourne et de son cours »- FR8201743 est évaluée comme non notable.

PARTIE 5 – RESUME NON TECHNIQUE

L'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un résumé non technique et d'une description de la méthodologie d'évaluation présentée dans le présent chapitre, conformément au 7° de l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme.

Il rappelle le diagnostic de l'état initial, expose les incidences prévisibles et les mesures associées. La méthodologie de conduite de l'étude introduit les éléments présentés.

1. METHODOLOGIE D'EVALUATION

1.1 Collecte des données

Le diagnostic d'état initial de l'environnement du territoire communal de Saint-Laurent-en-Royans s'est basé en partie sur la collecte de données auprès des personnes, services, organismes, collectivités territoriales et sites Internet détenteurs d'informations. Pour chacune des thématiques de l'état initial de l'environnement, le tableau ci-après précise les sources utilisées.

Sources des données utilisées dans l'état initial de l'environnement

Thématique	Source
Climat	Météo France, PNR du Vercors, CR de Vercors Eau Pure
Géologie	BRGM, PNRV, Contrat rivière Vercors Eau Pure, www.geol-alp.com (Gidon)
Topographie	IGN, www.cartes-topographiques.fr
Hydrologie et hydrographie	BDCarthage, PNR du Vercors, CR de Vercors Eau Pure, Banque Hydro, SDAGE Rhône-Méditerranée
Milieus naturels et biodiversité	PNR du Vercors, inpn.mnhn.fr , www.natura2000.fr , DREAL Rhône-Alpes, Pôle d'Information Flore et Habitats, CREN 26, www.cartorera.rhonealpes.fr , Schéma départemental des espaces naturels sensibles de la Drôme,
Paysage	IGN, DREAL Rhône-Alpes
Risques naturels et technologiques	prim.net , BRGM, Préfecture de la Drôme, Arrêté du 22 octobre 2010 (nouveau zonage sismique de la France), Plan départemental de protection des forêts (arrêté préfectoral n°07.4393)
Réseaux	Mairie de Saint-Laurent-en-Royans, DDT26, ARS, Syndicat Mixte d'assainissement de la Bourne et de la Lyonne aval, SDIS, Schéma, zones et cartographie d'assainissement, http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/
Déchets, pollution et nuisances	basias.brgm.fr , basol.environnement.gouv.fr , www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr , www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php , DREAL Rhône-Alpes, CC le Pays de Royans, ATMO, DDT Drôme, avex-asso.org
Energies renouvelables	DREAL Rhône-Alpes, PNR du Vercors, BRGM

1.2 Visites de terrain

Pour affiner ou compléter les données collectées, plusieurs visites de terrain ont été réalisées et ont porté sur :

- la caractérisation du paysage,
- l'observation du réseau hydrographique, des sites remarquables (Natura 2000 et Combe Laval) et plus généralement de l'ensemble des différentes occupations des sols composant le territoire communal.

1.3 Méthode d'évaluation des incidences et proposition de mesures

La méthode d'évaluation des incidences a été permise par l'identification des enjeux environnementaux sectorialisés sur la commune, à l'issue du diagnostic de l'état initial. Celles-ci ont été appréciées au regard du degré d'enjeu identifié. L'analyse a porté sur l'ensemble du territoire dans un premier temps, puis à l'échelle de 3 zones spécifiques des OAP prévus où des incidences potentielles peuvent apparaître.

Selon la valeur de l'incidence, des mesures ont été proposées et ont notamment été traduites dans une modification du règlement des zones concernées.

Le travail cartographique a également permis de mettre en évidence l'évolution du projet de PLU au cours du temps et les effets positifs du projet en faveur de l'environnement.

Concernant l'analyse des incidences au titre de Natura 2000, l'analyse n'a montré aucun effet. Les zones A et N n'ont pas vocation à voir leur fonctionnalité modifiée.

1.4 Concertation et échanges avec l'équipe de conception, la municipalité et les personnes publiques associées

Le diagnostic d'état initial, l'évaluation des incidences ainsi que la proposition de mesures s'est effectuée de concert avec les différents acteurs du projet de PLU. De nombreux échanges ont été réalisés avec l'urbaniste chargée du document d'urbanisme (plans de zonage dans leurs différentes versions, rédaction du règlement d'urbanisme, servitudes, planning du rendu...). L'équipe municipale a été associée pour la présentation des grandes étapes du projet (diagnostic environnemental...). Enfin, une réunion avec les personnes publiques associées (DDT, PNR, Conseil Général...) s'est tenue le 17/05/2013 pour la présentation des enjeux et du projet, ayant conduit à une adaptation du document suite aux remarques formulées.

2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 Diagnostic de l'état initial de l'environnement

Ce chapitre reprend les tableaux de synthèse rédigés à la fin de chaque partie du diagnostic de l'état initial de l'environnement. Ils présentent, pour chacune des thématiques et enjeux.

- **Paysage**

SYNTHESE

La commune de Saint-Laurent-en-Royans fait partie de quatre unités paysagères : Plaine du Bas-Grésivaudan et Bas-Royans (paysages ruraux patrimoniaux), Haut-bassin de la Gervanne et Haut-Royans (paysages naturels), Gorges de la Bourne et rebords du Vercors sur la plaine du Bas-Grésivaudan (paysages naturels) et Plateaux de Vassieux et la Chapelle (paysage agraires). Le territoire communal est composé de 2/3 d'espace naturel du Vercors et 1/3 de zones agricoles et habitats. La répartition du paysage est au nord-ouest la vallée (agriculture et urbanisation et à l'est et au sud le massif du Vercors (Combe Laval, forêts et roche calcaire). Le village est organisé autour du carrefour. Il y a onze hameaux sur la commune. L'évolution du paysage (1948-2010) montre que le territoire de Saint-Laurent-en-Royans a muté avec une augmentation des zones urbanisées et des espaces forestiers au détriment des espaces agricoles. Les entrées et sorties du bourg de Saint-Laurent-en-Royans sont relativement peu marquées par des changements de milieu, le caractère urbain est réservé au centre du bourg (continuité et densité des constructions, nombreux accès riverains sur la voie, qualité des aménagements de la voirie). Le traitement de la voirie reste routier jusqu'à l'arrivée sur la place de la mairie.

Quelle que soit la direction d'approche, de longues séquences de transition sont en attente d'un aménagement et d'un caractère plus urbain, pour rendre crédibles les panneaux d'agglomération.

ENJEUX

Les enjeux sur le paysage sont les suivants :

- paysage : préserver le paysage de la commune,
- occupation des sols : maintien de l'activité agricole,
- bâti : densifier le bâti autour du village.

- **Patrimoine**

SYNTHESE

La commune de Saint-Laurent-en-Royans au niveau du patrimoine paysager est caractérisée par la Combe Laval classée comme Site classé depuis 2010. Six entités archéologiques ont été répertoriées sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-en-Royans. La commune de Saint-Laurent-en-Royans ne dispose pas vraiment de monuments exceptionnels, mais d'un patrimoine rural vernaculaire riche et encore homogène, dont tous les éléments participent à l'identité du territoire.

ENJEUX

L'enjeu sur le patrimoine paysager est de le préserver.

- **Réseaux**

SYNTHESE

La commune de Saint-Laurent-en-Royans dispose de deux captages d'eau potable sur son territoire communal. La qualité et quantité des eaux de consommation sont bonnes sur la commune.

Au niveau du réseau de défense contre l'incendie, on note dix hydrants qui ne répondent pas aux normes.

Au niveau des eaux usées, les données du schéma d'assainissement montrent le développement du réseau d'assainissement collectif sur le territoire communal et plus particulièrement dans les hameaux.

Les eaux pluviales sont principalement recueillies par les trois ruisseaux de la commune.

La commune de Saint-Laurent-en-Royans est desservie par un réseau de télécommunication et numériques.

Au niveau de l'énergie, une orientation des bâtiments sur un axe nord-sud lorsque cela est possible est préférable. Les énergies renouvelables sont envisageables sur la commune.

ENJEUX

Les enjeux et mesures sur la thématique de l'eau potable :

- l'extension des zones d'habitation est conditionnée par la desserte en réseau public d'alimentation en eau potable, toute nouvelle construction doit prouver que la capacité et l'état du réseau communal sont suffisants pour absorber l'augmentation potentielle de la population et assurer un débit satisfaisant aux constructions existantes, cette capacité doit être assurée par la collectivité,
- amélioration du réseau et augmentation de production,
- le schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution reste à réaliser.

Au niveau des eaux usées, en 2014, des données sont en attente de mise à jour. Une mise à jour globale du schéma d'assainissement reste à réaliser. Le Plan local d'urbanisme veille à la cohérence des précipitations applicables aux agglomérations de plus de 2000 équivalents habitants. Le PLU doit garantir la cohérence avec ces obligations. Les choix de développement urbain de la commune vont en partie dépendre des possibilités d'équipement de la commune en matière d'assainissement. Le PLU doit donc tenir compte de la capacité de la commune à disposer d'un réseau d'assainissement collectif et d'un dispositif d'épuration des eaux usées suffisamment dimensionnés pour répondre aux besoins d'assainissement.

Au niveau des eaux pluviales, il est souhaité d'engager un schéma des eaux pluviales à l'échelle communale.

Les enjeux sont de développer les réseaux numériques à l'échelle de la commune.

- **Milieus physiques**

SYNTHESE

La commune de Saint-Laurent-en-Royans est située à une trentaine de kilomètres à l'est de Romans. Sa topographie est caractérisée par un dénivelé important de 1 233 m. La commune est partagée en deux zones: au sud le massif du Vercors en calcaires et marnes, au nord la plaine du Bas-Royans en calcaire. La commune est soumise particulièrement au climat montagnard d'influence océanique. Le territoire communal est délimité par le Cholet, la Lyonnaise et la Bourne.

Le contexte institutionnel des eaux superficielles et souterraines sur le territoire communal identifie : le SDAGE Rhône-Méditerranée et le Contrat de rivière Vercors Eau Pure.

ENJEUX

- Climat : prise en compte des effets du changement climatique global dans les orientations d'aménagement.
- Topographie : un enjeu important car elle détermine en partie les zones potentielles d'habitation.
- Géologie : prise en compte dans les systèmes d'assainissements et les risques miniers.
- Eaux superficielles : atteindre les objectifs du SDAGE pour la qualité des eaux superficielles et préserver la quantité des cours d'eau.
- Eaux souterraines : atteindre les objectifs du SDAGE pour la qualité et quantité des eaux souterraines.

- **Milieus naturels**

SYNTHESE

La commune de Saint-Laurent-e-Royans est concernée par 2 zones Natura 2000 : le site FR8201743 « Prairies à orchidées, tuffières et grottes de la Bourne et de son cours » et le site FR8201692 « Sources et habitats rocheux de la Vernaïson et des Goulets de Combe Laval et du Vallon de Sainte-Marie ». Le territoire de la commune est entièrement intégré au Parc Naturel Régional (PNR) du Vercors. La commune de Saint-Laurent-en-Royans est concernée par deux ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II. Un inventaire zone humide sur la commune a été mené par le CREN de la Drôme. Les différents inventaires faune et flore sur la commune ont mis en évidence de nombreuses espèces.

Le territoire communal est concerné par une réserve de chasse.

ENJEUX

- Zonages réglementaires : préservation des milieux naturels dans les orientations d'aménagements, enjeux très forts sur les zones réglementaires comptabilité obligatoire et enjeux importants vis-à-vis du Parc Naturel Régional du Vercors.
- Inventaires naturalistes : préservation des zones humides.
- Inventaires généraux : améliorer les connaissances faune et flore sur le territoire.
- Réserve de chasse : préservation des réserves de chasse dans les orientations d'aménagements.
- Corridors biologiques : préservation des corridors biologiques dans l'ensemble du PLU.

- **Pollution, nuisances et déchets**

SYNTHESE

La commune de Saint-Laurent-en-Royans a recensé cinq sites potentiels de pollution : deux anciennes carrières, deux anciennes décharges et une ancienne STEP.

Les déchets sont gérés au niveau de la Communauté de communes du Pays de Royans.

La pollution lumineuse sur Saint-Laurent-en-Royans est faible, elle est essentiellement concentrée sur le centre du village.

ENJEUX

- sites pollués ou potentiellement pollués : prise en compte des anciens sites de la commune.
- déchets : interdiction de tout dépôt sauvage, mettre en place une notice relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés aux annexes sanitaires.
- qualité de l'air: réduire les pollutions de l'air (développement des transports collectifs, des modes de déplacements doux, création de zones piétonnes), limiter les effets sur la santé de la population des pollens (diversifier les cultures, limiter certaines espèces telle que Ambrosie).
- environnement sonore : éloigner les zones d'habitat et les zones sensibles des sources de bruit, orienter les équipements bruyants par rapport aux zones sensibles.
- pollution lumineuse : appliquer une réduction des pollutions lumineuses.

- **Risques**

SYNTHESE

La commune de Saint-Laurent-en-Royans est soumise à six types de risques naturels :

- Risque inondation / ruissellement sur versant (distance de 20 m libre de toute construction),
- Retrait-gonflement des argiles (aléa faible et moyen),
- Mouvement de terrain et cavités (6 mouvements de terrains et 26 cavités souterraines),
- Séisme (aléa moyen),
- Feu de forêt (aléa très faible à faible),
- Carrière.

Les principes de la politique de l'état notamment l'objectif « d'Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et réduire, si possible, le nombre de constructions existantes exposées au risque » sont applicable à l'ensemble des risques naturels. Ils doivent aussi être déclinés selon le principe de précaution, qui postule qu'en l'absence d'une connaissance fine du risque il convient : soit d'étudier plus précisément le risque, soit de s'abstenir de « prendre le risque » d'exposer des populations au danger.

Cependant, la prise en compte des risques dans l'aménagement des territoires passe, lorsque les enjeux sont importants, par la mise en œuvre, à l'initiative du Préfet, de la procédure d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN). Lorsqu'il est approuvé par le Préfet, le PPRN devient une servitude d'utilité publique annexée au PLU. En 2014, aucun PPRN n'est prescrit pour la commune de St-Laurent-en-Royans.

ENJEUX

Les enjeux sur les risques sont les suivants :

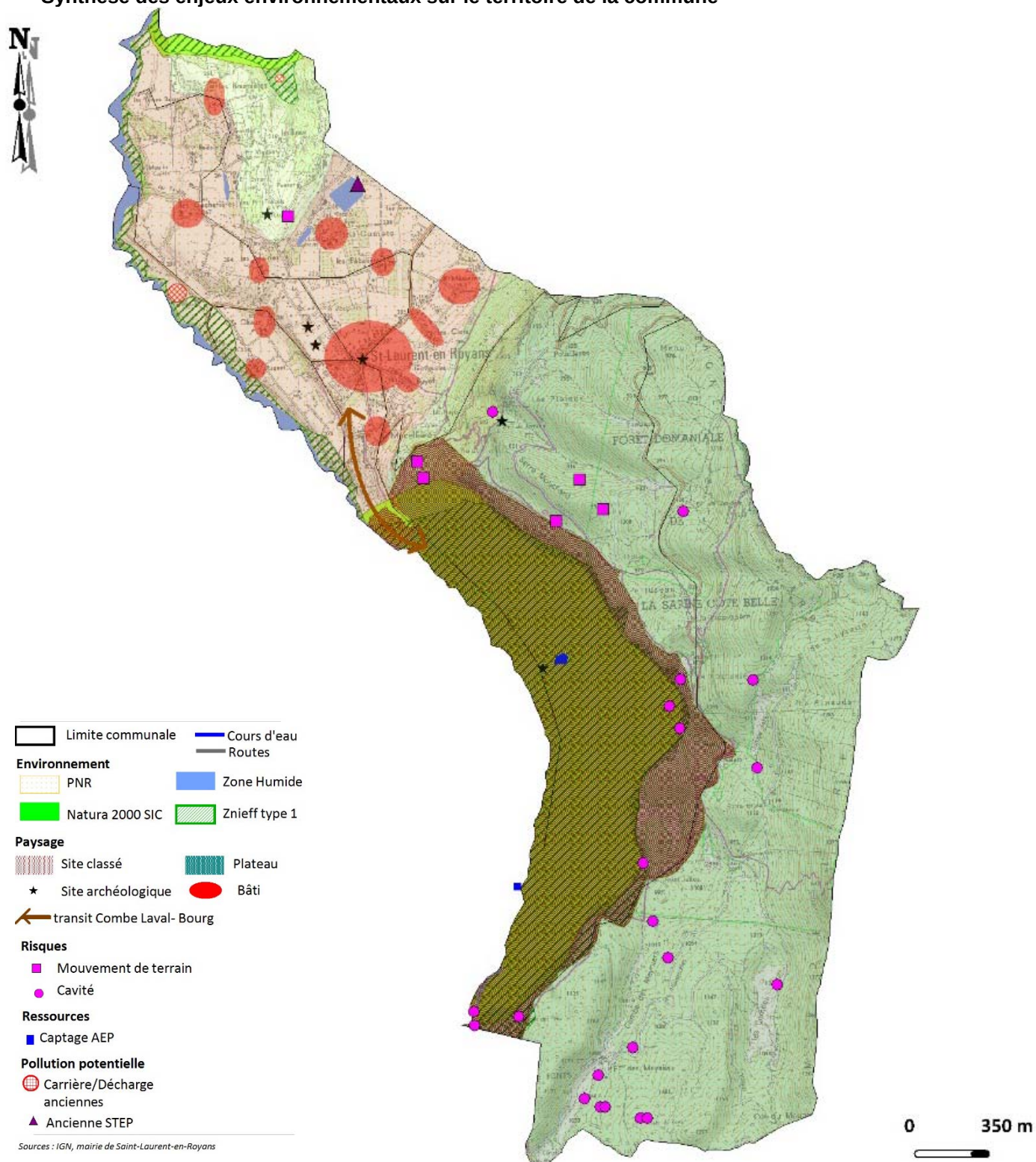
- interdiction des implantations en zones dangereuses,
- préserver les écoulements et expansion de crues,
- préconisation des différents risques,
- prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles à la charge du constructeur,

- interdiction de toutes nouvelles constructions dans les secteurs concernés par le risque de mouvement de terrain.

• SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La carte suivante identifie les enjeux sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans au niveau de l'état initial du site et de l'environnement.

Synthèse des enjeux environnementaux sur le territoire de la commune



2.2 Analyse des incidences à l'échelle du territoire communal

Le tableau suivant évalue le type d'incidence (positive ou négative) et leur intensité (0 à ++/--) du projet de PLU sur les différentes thématiques traitées. Une justification succincte permet d'en préciser les raisons.

Thématiques	Incidences	Justification
Climat	+	Le projet autorise l'installation d'équipements solaires photovoltaïques, contribuant à la réduction de consommation en énergies fossiles
Topographie/Géologie	+	Le règlement des zones impose de maintenir le terrain naturel en limitant les mouvements de terre.
Hydrologie	+	Le document d'urbanisme rappelle l'obligation de conformité des systèmes d'assainissement autonome. Les eaux pluviales sont réglementées.
Habitats, faune et flore	++	Le PADD prévoit de garantir la protection des espaces naturels remarquables et de préserver la trame verte et bleue.
Nature ordinaire/biodiversité urbaine	+	Le règlement impose une biodiversité des haies.
Paysage		Maintien des limites et du caractère des aires urbanisées ou urbanisables de la commune
Eaux potables	0	L'augmentation de population prévue impliquera une augmentation des consommations d'eau potable.
Eaux usées	+	L'objectif est de limiter les possibilités d'assainissement non collectif (ANC) à des opérations ponctuelles de remplissage de secteurs habités diffus.
Eaux pluviales	+	Le règlement prévoit que les eaux pluviales soient retenues ou infiltrées sur place pour éviter les rejets extérieurs et limiter les rejets au réseau public lorsqu'il existe
Eaux	0	Réglementation des rejets des eaux.
Les autres réseaux	+	Le règlement prévoit que le réseau électrique, le réseau d'éclairage collectif, les réseaux téléphoniques ou numériques et les branchements devront être enterrés.
Risques naturels	+	Les risques naturels seront pris en compte dans l'aménagement.
Risques industriels	0	Sans objet particulier
Déchets/ pollution des sols	+	Le règlement des zones interdit le dépôt de ferrailles, de matériaux, de combustibles solides ou liquides et de déchets, ainsi que de vieux véhicules sur les terrains.
Air	+	Le PADD oriente vers des modes de déplacement doux.
Nuisances	0	Le règlement d'urbanisme interdit la création de carrière sur la commune.

-- : incidence négative forte - : incidence négative faible 0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible ++ : incidence positive forte

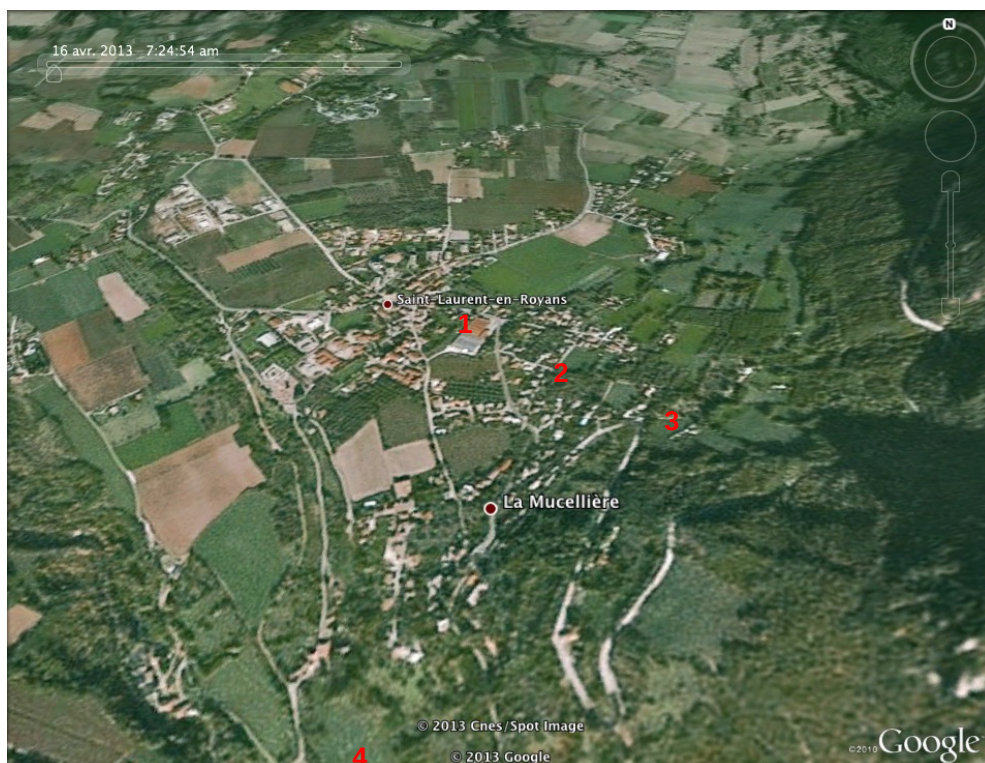
? : incertain (prévoir des investigations complémentaires ou prévoir des points de vigilance au stade des projets)

+/- : positive, négative ou neutre selon les modalités de mise en œuvre (orienter positivement les incidences ou supprimer ou réduire les risques d'incidence négative)

2.3 Analyse des enjeux, incidences et mesures à l'échelle sectorielle

Les 4 OAP prévus sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans sont :

- OAP - Pont d'Aix, (1)
- OAP – Centre bourg extension sud-est, (2)
- OAP – Buyet, (3)



Repérage des OAP – vue aérienne oblique GoogleEarth 2012

Les enjeux, effets et mesures sont résumés dans le tableau suivant.

Résumé des enjeux, effets et mesures des OAP

Enjeux	Effets potentiels	Mesures
Communs aux 3 OAP		
- Milieux naturels - Constructions - énergie - Eaux pluviales	- Pas de milieux naturels remarquables (ni inventoriés, ni protégés) - Consommation énergétique - Ruissellement des eaux pluviales	- Structuration des espaces et de la biodiversité - Optimisation de l'orientation solaire des constructions - Prise en compte globale de la rétention des eaux pluviales (conformité avec la réglementation)
OAP - Pont d'Aix		
- Biomasse : ancienne chaufferie collective au fioul - Cheminements « doux » - Paysage (densité et hauteur)	- Utilisation d'énergie non renouvelable et position de la chaufferie problématique - Amélioration de la traversée du parc - Reconstruction d'ensemble immobilier	- Remplacement envisagé par une chaufferie collective au bois - Maintien et amélioration des parcours piétons et cycles - Gabarit identique au centre du bourg avec une hauteur décroissante en limite nord
OAP - Centre bourg extension sud-est		
- Aménagement proche centre bourg - Paysage (densité et hauteur)	- Extension progressive de l'urbanisation vers le nord, aménagement public (parking de stationnement) - Construction immobilier	- Intégrer les nouvelles constructions dans un périmètre cohérent d'urbanisation existant - Gabarit identique au centre du bourg
OAP - Buyet		
- Aménagement hameau - Paysage (densité et hauteur)	- Réorganisation du découpage foncier et économie de foncier - Construction immobilier	- Découpage efficace du secteur pour optimiser les zones actuellement urbanisées - Gabarit identique au tissu urbain environnant

2.4 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'évaluation prévoit, pour les impacts identifiés, des mesures visant à éviter, réduire ou, le cas échéant, compenser les dommages subis par l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'urbanisme. Au fur et à mesure de l'évolution du projet de PLU, l'essentiel des mesures a été intégré au document final. Le chapitre vise à rendre compte de ces apports et modifications. Ces derniers sont synthétisés dans le tableau suivant.

Mesures d'évitement	<u>Consommation d'espace</u> : zone souvent morcelée. <u>Milieux naturels</u> : les zones naturelles à enjeux sont classées en zones A et N. <u>Paysage</u> : Le site classé est en zones A et N. <u>Nuisances</u> : le document d'urbanisme prévoit l'interdiction du dépôt de véhicules et de l'ouverture de carrière.
Mesures de réduction	<u>Consommation d'espace</u> : par rapport au POS existant datant de 2005, diminution des zones mobilisables. <u>Climat</u> : autorisation des panneaux photovoltaïques. <u>Paysage</u> : Un certain nombre de prescriptions dans le règlement des différentes zones ont été établies pour limiter les effets d'aménagements nouveaux sur le paysage (prescriptions sur les hauteurs, les raccordements aux réseaux...). <u>Eau</u> : privilégier l'assainissement collectif à l'assainissement non collectif. <u>Energie</u> : une optimisation de l'orientation solaire des bâtiments. <u>Risque</u> : prise en compte des risques dans toute construction ou toute occupation du sol. <u>Nuisances</u> : interdiction de dépôts susceptibles d'être polluant (ferrailles, voitures etc.).
Mesures de compensation	Les impacts résiduels sont nuls au niveau projet du PLU de Saint-Laurent-en-Royans.

2.5 Cas particulier de Natura 2000

Dans le projet de révision du PLU, les zones d'ouverture à l'urbanisation ne seront pas situées dans l'emprise des 2 sites d'intérêt communautaire présents sur la commune.

Par conséquent, le projet de révision du PLU n'apparaît pas nuisible, ni dommageable aux espèces sensu stricto ainsi qu'à leurs habitats, à l'échelle de leur aire de répartition biogéographique.

L'incidence du projet sur les SIC « Sources et habitats rocheux de la Vernaïson et des goullets de Combe Laval et du vallon de Sainte-Marie » - FR8201692 et « Prairies à orchidées, tuffières et grottes de la Bourne et de son cours »- FR8201743 est évaluée comme non notable.

PARTIE 6 – INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

L'occupation du sol est analysée à partir de quatre grandes composantes calées sur la nomenclature d'occupation du territoire Corine Land Cover :

- Les surfaces urbanisées correspondent à des sols bâtis ou des sols artificialisés non bâtis intégrant les sols enherbés tels que pelouses, parcs ou terrains de jeux.
- Les surfaces agricoles regroupent, à la fois, les sols cultivés et les surfaces toujours en herbe.
- Les surfaces forestières sont composées des sols boisés et des forêts.
- Les autres surfaces naturelles sont de types landes ou sols nus naturels, à l'exclusion des surfaces en eaux.

Afin de permettre à l'établissement public de coopération intercommunale d'analyser les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements en matière de consommation d'espace par l'urbanisation (article L.153-27 du Code de l'urbanisme), la commune, en concertation avec la Communauté des communes du Pays du Royans, établira des bilans annuel de la consommation d'espace sur la base des indicateurs suivants :

- pour analyser la consommation d'espaces par l'urbanisation :
 - ✓ Bilan des surfaces urbanisées (m²) ;
 - ✓ Évolution annuelle des surfaces urbanisées (%) ;
 - ✓ Part des surfaces urbanisées dans la superficie totale de la zone U et AU (en %) ;
 - ✓ Surface urbanisée par habitant (m²/logement).

Les unités foncières déjà partiellement bâties avant constructions nouvelles sont considérées comme déjà urbanisées.

- pour analyser les dynamiques de construction dans les espaces urbanisés :
 - ✓ Densité nette (hors voirie) de logements (nombre de logements/hectare) ;
 - ✓ Densité nette (hors voirie) de logements réalisés en construction neuve (nombre de logements/hectare) ;
 - ✓ Part des logements individuels dans la construction (neuve) de logements (%) ;
 - ✓ Part des logements locatifs dans la construction (neuve) de logements (%) ;
- pour définir les caractéristiques socio-économiques des espaces urbanisés :
 - ✓ Taux d'accroissement total de la population (au sens de l'INSEE : « L'accroissement total (ou variation totale) de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire, et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différences Sources statistiques. ») ;
 - ✓ Part des nouveaux arrivants dans la commune.

Table des matières

INTRODUCTION	6
1. EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION	6
2. QU'EST-CE QU'UN PLU ?	7
3. POURQUOI REVISER LE PLU ?	7
4. LA COMPATIBILITE DU PLU AU REGARD DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET DES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME	7
4.1 DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT	8
4.2 LOI MONTAGNE	9
4.3 LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE-CORSE	10
4.4 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)	10
4.5 LE SRCE RHONE-ALPES (SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE)	11
4.6 LE SRCAE RHONE-ALPES (SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE)	11
4.7 CHARTE 2008-2020 DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS	11
5. LES DOCUMENTS DE CADRAGE	14
5.1 LE PORTER A CONNAISSANCE (PAC)	14
5.2 LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES	14
5.2.1 Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)	14
5.2.2 Le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 (PLH)	14
5.2.3 Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes « Royans-Vercors »	15
6. LA COMPOSITION DU DOSSIER DE PLU	19
6.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION	19
6.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	19
6.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	20
6.4 LE REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE	20
6.5 LES ANNEXES	21
PARTIE 1 – DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	22
1. CONTEXTE GENERAL	23
1.1 LE CADRE ADMINISTRATIF	24
1.1.1 Le canton de Saint-Jean-en-Royans	24
1.1.2 La Communauté de communes « Le Pays du Royans »	25
1.1.3 Contrat de rivière « Vercors Eau Pure »	26
2. HISTOIRE ET DEVELOPPEMENT	27
2.1 STRUCTURE ET EVOLUTION DU TERRITOIRE COMMUNAL	27
3. PAYSAGE	32
3.1 LES GRANDES UNITES PAYSAGERES	32
3.2 ENTITES PAYSAGERES LOCALES	33
3.2.1 La Combe Laval	33
3.2.2 La plaine	35
3.2.3 Synthèse paysage et enjeux	39
3.2.4 Occupation des sols	39
3.3 EVOLUTION PAYSAGERE DE LA COMMUNE DE 1950 A 2010	40

3.4	APPROCHES VISUELLES	41
3.4.1	Approches lointaines.....	41
3.4.2	Entrées du bourg.....	41
3.4.2.1	Entrées et sorties ouest (RD 216).....	43
3.4.2.2	Entrée et sortie nord-est (RD 54)	44
3.4.2.3	Entrée et sortie sud (RD 2)	46
3.4.3	Synthèse approches visuelles	48
4.	MORPHOLOGIE URBAINE ET TYPOLOGIE DE L'HABITAT	49
4.1	EVOLUTION DE L'URBANISATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	49
4.2	EVOLUTION DU CENTRE BOURG.....	52
4.3	EVOLUTION DES HAMEAUX ET DES ECARTS.....	53
4.3.1	Les Bournières	54
4.3.2	Le Royanais-nord.....	55
4.3.3	Le Royanais –sud.....	56
4.3.4	Les Gachetières	57
4.3.5	Les Hauts Tracols.....	58
4.3.6	Les Pacaliers.....	59
4.3.7	Les Mairies.....	60
4.3.8	Les Chaux.....	61
4.3.9	Mey (lieudit « Plaine de Mey »)	62
4.3.10	Les Bas Tracols.....	62
4.4	TYPOLOGIE DE L'HABITAT.....	64
4.4.1	La maison de village.....	64
4.4.2	La ferme de village.....	64
4.4.3	La maison de maître	65
4.4.4	Le pavillon (ou la villa) isolé(e)	65
4.4.5	L'immeuble collectif des années 1970	66
4.4.6	Les maisons jumelées.....	66
4.4.7	Les maisons en bandes	67
4.4.8	L'immeuble collectif contemporain.....	67
4.5	SYNTHESE MORPHOLOGIE URBAINE ET TYPOLOGIE DE L'HABITAT	68
4.5.1	Synthèse morphologie urbaine	68
4.5.2	Synthèse typologie de l'habitat	68
5.	PATRIMOINE BÂTI.....	70
5.1	PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	70
5.2	MONUMENTS ET SITES CLASSES OU INSCRITS	71
5.2.1	Monuments.....	71
5.2.2	Sites.....	71
5.3	BATIMENTS REMARQUABLES	73
5.3.1	Patrimoine public.....	73
5.3.2	Patrimoine privé	74
5.3.3	Autres éléments notables du patrimoine privé :	75
5.4	ARCHITECTURE VERNACULAIRE.....	78
5.4.1	Implantation et orientation.....	78
5.4.2	Volumétrie, silhouettes	78
5.4.3	Matériaux et détails caractéristiques	79
5.5	AUTRES ELEMENTS REMARQUABLE, « PETIT PATRIMOINE ».....	79
5.6	SYNTHESE PATRIMOINE.....	81

6.	POPULATION, EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE	82
6.1	POPULATION	82
6.1.1	Evolution de la population	82
6.1.2	Mouvement naturel et migratoire	84
6.1.3	Répartition des âges	85
6.1.4	Taille des ménages	87
6.2	EMPLOI ET POPULATION ACTIVE.....	88
6.2.1	Formation.....	88
6.2.2	Population active et taux d'activité	89
6.2.3	Catégories socio-professionnelles	91
6.2.4	Revenus des ménages	93
6.2.5	Forme des emplois sur la commune de Saint-Laurent-en-Royans	93
6.2.6	Migration journalière	94
6.2.7	Chômage	96
6.3	SYNTHESE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE	96
7.	LOGEMENT ET HABITAT	97
7.1	LE PARC DE LOGEMENTS.....	97
7.1.1	Evolution du nombre de logements.....	97
7.1.2	Répartition des logements	97
7.1.3	Composition des logements.....	98
7.1.4	Ancienneté et statut d'occupation des résidences principales	99
7.1.5	Niveau d'équipement et de confort des résidences principales.....	100
7.1.6	Les véhicules.....	100
7.1.7	Le parc locatif social public.....	100
7.2	PERSPECTIVES ET OBJECTIFS DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2017	101
7.2.1	Les objectifs et engagements de production	101
7.2.2	Année 2011 : Point ZERO du PLH	103
7.3	BESOINS ET POTENTIELS EN LOGEMENTS NOUVEAUX.....	106
7.4	SYNTHESE HABITAT	107
8.	CONSOMMATION D'ESPACE PAR L'URBANISATION	108
8.1	EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	108
8.2	REPARTITION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ENTRE ACTIVITES ET LOGEMENTS	109
8.3	EVOLUTION DE LA SURFACE MOYENNE CONSOMMEE PAR LOGEMENT	110
8.4	SYNTHESE CONSOMMATION D'ESPACE.....	110
8.5	BILAN DU PLU 2005	111
8.5.1	Zonage, délimitation des zones.....	111
8.5.2	Bilan des surfaces consommées et du foncier disponible pour l'habitat	113
8.5.2.1	Zones UD et UDa.....	113
8.5.2.2	Zones AUa et AUab	116
8.5.2.3	Zone AU.....	120
8.5.2.4	Récapitulatif.....	121
8.5.3	BILAN DU PLU DE 2005, SYNTHÈSE.....	121
8.6	ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE ET POTENTIEL FONCIER	122
8.6.1	Définition de l'enveloppe urbaine.....	122
8.6.2	Identification du foncier disponible et classification selon le potentiel constructible	122
8.6.2.1	REMPLISSAGE DIFFUS (A) :	122
8.6.2.2	DIVISION FONCIERE OU DETACHEMENT (B) :	122
8.6.2.3	ENJEUX CENTRAUX ET COLLECTIFS (C) :	123

8.6.2.4	RENOUVELLEMENT URBAIN (D) :	123
8.6.2.5	DIVISION DE BÂTIMENTS EXISTANTS (E) :	123
8.6.2.6	POTENTIEL POUR ACTIVITES ECONOMIQUES (F) :	123
8.6.3	Potentiel foncier net ou réaliste.....	123
8.6.4	Bilan des potentiels de l'enveloppe urbaine existante.....	124
9.	EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS.....	126
9.1	LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.....	126
9.1.1	La mairie.....	126
9.1.2	L'agence postale.....	126
9.1.3	Les services techniques.....	127
9.1.4	La déchèterie.....	127
9.2	LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES.....	127
9.2.1	Les écoles maternelles et primaires.....	127
9.2.2	L'enseignement secondaire.....	127
9.3	LES EQUIPEMENTS SOCIAUX ET CULTURELS.....	128
9.3.1	L'enfance et la jeunesse.....	128
9.3.2	Les établissements sociaux-sanitaires.....	128
9.3.3	Les séniors.....	128
9.3.4	La culture.....	128
9.4	LES EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	129
9.5	LE CIMETIERE.....	129
9.6	LES SERVICES DISPONIBLES LOCALISES DANS LES COMMUNES VOISINES.....	129
9.6.1	Emploi.....	129
9.6.2	Consommation.....	129
9.6.3	Entraide.....	129
9.6.4	Famille.....	129
9.6.5	Santé.....	129
9.6.6	Autres services publics.....	130
9.7	LA VIE ASSOCIATIVE.....	130
9.8	SYNTHESE EQUIPEMENT ET SERVICES.....	130
10.	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	131
10.1	AGRICULTURE.....	131
10.1.1	Caractéristiques générales de l'agriculture.....	131
10.1.1.1	Le contexte supra-communal.....	131
10.1.1.2	Organisation spatiale de la commune.....	132
10.1.2	Présentation des exploitations agricoles.....	133
10.1.2.1	Définition des exploitations agricoles.....	133
10.1.2.2	Description des exploitations.....	133
10.1.2.3	Les exploitants.....	134
10.1.2.4	Les productions du territoire.....	135
10.1.2.5	La dynamique agricole du territoire.....	136
10.1.3	Les enjeux : conditions de maintien de l'activité agricole.....	136
10.1.4	Synthèse Agriculture.....	139
10.2	LA FORET.....	147
10.2.1	Présentation de forêt.....	147
10.2.1.1	Répartition et composition de la forêt.....	148
10.2.1.2	Les activités liées de la forêt.....	149
10.2.2	Charte forestière de Territoire.....	149

10.2.2.1	Le territoire	149
10.2.2.2	Les enjeux de la charte	149
10.2.3	Espaces boisés classés (EBC)	150
10.3	TOURISME.....	151
10.4	ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES.....	152
10.4.1	Bâtiment	152
10.4.2	Artisanat	153
10.4.3	Entreprises forestière, espaces verts et travaux publics.....	153
10.4.4	Commerces de proximité.....	153
10.4.5	Autres activités	153
10.4.6	Les marchés.....	154
10.4.7	Hébergement	154
10.5	ACTIVITES ECONOMIQUES ISOLEES.....	154
10.6	SYNTHESE ACTIVITES ECONOMIQUES (HORS AGRICULTURE).....	156
11.	VOIRIE, ESPACES PUBLICS ET DEPLACEMENTS	157
11.1	VOIRIE NATIONALE ET DEPARTEMENTALE	157
11.1.1	Synthèse voirie :	159
11.2	CHEMINS ET SENTIERS DE RANDONNEES	159
11.3	STATIONNEMENT	159
11.3.1	Stationnement.....	159
11.4	TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS.....	160
11.4.1	Les transports aériens	160
11.4.2	Les transports terrestres	160
11.4.2.1	Les transports individuels	160
11.4.2.2	Les transports en commun	160
11.4.3	Les modes de déplacements doux :	162
11.4.3.1	Plan de déplacement des collèges.....	162
11.4.3.2	Liaisons douces.....	162
11.4.3.3	Les itinéraires à vocation touristique	163
11.4.4	Accidentologie.....	163
11.5	LES ESPACES PUBLICS.....	163
11.5.1	Les places de la Mairie et de l'église.....	163
11.5.2	Le parc du Pont D'aix.....	164
11.6	MISE EN ACCESSIBILITE DES ESPACES PUBLICS	165
11.6.1	Les enjeux forts.....	166
11.6.2	Les enjeux moyens	167
11.6.3	Les enjeux limités	168
11.7	SYNTHESE DEPLACEMENTS ET ACCESSIBILITE	168
12.	LES RESEAUX.....	169
12.1	EAU POTABLE, RESSOURCES ET ALIMENTATION (AEP).....	169
12.1.1	Les ressources	169
12.1.1.1	Servitude d'utilité publique.....	170
12.1.2	L'adduction la distribution.....	172
12.1.2.1	Les réservoirs	172
12.1.3	Consommation et besoins	172
12.1.4	Ressources et besoins	172
12.1.5	Qualité et protection des ressources	172
12.1.6	Synoptique.....	173

12.2	LES RESEAUX INCENDIE.....	174
12.3	EAUX USEES	174
12.3.1	Organisation.....	174
12.3.2	Collecte des eaux usées	174
12.3.3	Les extensions du réseau d'assainissement entre 2004 et 2013.....	174
12.3.4	Traitement des eaux usées.....	176
12.3.5	Assainissement non collectif.....	176
12.4	EAUX PLUVIALES.....	178
12.5	LES AUTRES RESEAUX.....	180
12.5.1	Hydroélectricité.....	180
12.5.2	Réseau électrique.....	180
12.5.2.1	Servitudes d'utilité publique.....	180
12.5.3	Réseau numérique.....	181
12.5.4	Réseau télécom	181
12.6	ENERGIE	182
12.6.1	Economies d'énergie sur l'aménagement du territoire	182
12.6.2	Solaire thermique et photovoltaïque.....	182
12.6.3	Réseau de chaleur	182
12.6.4	Géothermie.....	183
12.6.5	Eolien	183
12.6.6	Biomasse.....	184
12.6.6.1	Bois énergie.....	184
12.6.6.2	Biogaz	184
12.7	SYNTHESE RESSOURCES ET RESEAUX	185
12.8	ENJEUX RESSOURCES ET RESEAUX.....	185
13.	MILIEUX PHYSIQUES	186
13.1	TOPOGRAPHIE DE LA COMMUNE.....	186
13.2	CLIMAT.....	188
13.3	HYDROLOGIE ET HYDROGRAPHIE	189
13.3.1	Les eaux superficielles	189
13.3.1.1	Structure du réseau hydrographique.....	189
13.3.2	Données quantitatives	191
13.3.3	Données qualitatives	192
13.3.3.1	Usages – Prélèvements d'eau superficielle	194
	Aucun prélèvement d'eau pour l'agriculture n'est recensé.	195
	Aucun prélèvement d'eau pour l'industrie n'est recensé.	195
13.3.3.2	Protection réglementaire	196
13.3.3.3	Servitude d'utilité publique (SUP).....	196
13.3.4	Les eaux souterraines	196
13.3.4.1	Les eaux souterraines dans le Vercors	196
13.3.4.2	La masse souterraine profonde	197
13.3.4.3	Les masses souterraines affleurantes	198
13.3.4.4	Qualité de la ressource	198
13.3.4.5	Utilisation de la ressource.....	199
13.3.5	Le contexte institutionnel relatif aux eaux.....	200
13.3.5.1	Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse	200
13.3.5.2	Le Contrat de Rivière.....	202
13.4	GEOLOGIE.....	202

13.4.1	Contexte géologique	202
13.4.1.1	Structure géologique simplifié.....	202
13.4.2	Structure géologique générale	203
13.4.3	Sensibilité vis-à-vis des risques naturels	204
13.5	HYDROGEOLOGIE	205
13.6	SYNTHESE MILIEUX PHYSIQUES	206
13.7	ENJEUX MILIEUX PHYSIQUES.....	206
14.	MILIEUX NATURELS.....	207
14.1	NATURA 2000	207
14.1.1	Définition.....	207
14.1.2	SIC n° FR8201743 « Prairies à orchidées, tuffières et grottes de la Bourne et de son cours »	208
14.1.3	SIC n°FR8201692 « Sources et habitats rocheux de la Vernaison et des Goulets de Combe Laval et du Vallon de Sainte-Marie ».....	208
14.2	ZONES HUMIDES.....	208
14.2.1	Définition.....	208
14.3	ZNIEFF	212
14.3.1	Définition.....	212
14.4	LES AUTRES ZONAGES ET INVENTAIRES.....	217
14.5	LA FAUNE ET LA FLORE DE LA COMMUNE.....	217
14.6	LES CORRIDORS ECOLOGIQUES.....	219
14.6.1	La trame verte et bleue.....	219
14.6.2	Continuité écologique et équilibre biologique.....	221
14.6.3	Continuums et corridors écologiques présents sur la commune	222
14.7	LES RESERVES CHASSE ET PECHE.....	222
14.8	LES ESPACES NATURELS SENSIBLES	222
14.9	SYNTHESE DES MILIEUX NATURELS.....	223
14.10	ENJEUX MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	224
15.	POLLUTION, NUISANCES ET DECHETS	225
15.1	SITES POLLUES OU POTENTIELLEMENT POLLUES	225
15.1.1	Vecteurs potentiels de pollution.....	225
15.1.2	Sites BASOL	226
15.1.3	Sites BASIAS	226
15.1.4	Sites iREP.....	226
15.1.5	ICPE.....	226
15.1.6	Les carrières.....	226
15.1.7	Servitudes d'utilité publique.....	226
15.2	LES DECHETS.....	227
15.2.1	La collecte.....	227
15.3	QUALITE DE L'AIR.....	227
15.4	ENVIRONNEMENT SONORE.....	227
15.4.1	Classement sonore des infrastructures de transports terrestres à Saint-Laurent-en-Royans	227
15.4.2	Ambiance sonore de la commune.....	228
15.5	POLLUTION LUMINEUSE.....	228
15.6	SYNTHESE DECHETS, POLLUTIONS ET NUISANCES.....	229
15.7	ENJEUX DECHETS, POLLUTIONS ET NUISANCES	229
16.	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	230
16.1	RISQUES NATURELS.....	230
16.1.1	Risque d'inondation.....	230

16.1.2	Retrait-gonflement des argiles.....	230
16.1.3	Risque de mouvement de terrain.....	231
16.1.4	Risque sismique.....	233
16.1.5	Risque de feu de forêt.....	233
16.1.6	Rappel de la politique de l'Etat.....	234
16.2	SYNTHESE DES RISQUES NATURELS.....	235
16.3	RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	236
16.4	SYNTHESE RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	236
16.5	ENJEUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	236
17.	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	237

PARTIE 2 – EXPLICATION DES MODIFICATIONS ET JUSTIFICATION DES CHOIX.....238

1.	MOTIFS DE LA REVISION DU PLU.....	238
2.	JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PADD.....	238
2.1	ORIENTATIONS GENERALES, CADRES DE REFERENCE.....	238
2.1.1	SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée-Corse.....	238
2.1.2	Charte 2008-2020 du Parc naturel régional du Vercors.....	238
2.1.3	Porter-à-connaissance du Préfet de la Drôme.....	238
2.1.4	Le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 (PLH).....	239
2.2	JUSTIFICATIONS DÉTAILLÉES DES ORIENTATIONS DU PADD.....	239
2.2.1	ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME : POUR UN CONFORTEMENT DU VILLAGE ET UN AMÉNAGEMENT LIMITÉ DES HAMEAUX.....	239
2.2.2	DÉMOGRAPHIE ET HABITAT : MAÎTRISER LA CROISSANCE, AVEC PRIORITÉ AUX PROJETS GROUPES 240	
2.2.3	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : PRÉSERVER L'AGRICULTURE, PROMOUVOIR DES ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES.....	240
2.2.4	ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR L'EXISTANT.....	240
2.2.5	RISQUES NATURELS : SE TENIR À L'ÉCART DES RISQUES RECONNUS.....	240
2.2.6	RESSOURCES, INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX : CONSOLIDER ET OPTIMISER LES RÉSEAUX.....	240
2.2.7	TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS : LIMITER LES DÉPLACEMENTS INTERNES ET PRIVILÉGIER LA VIE LOCALE.....	240
2.2.8	ÉQUIPEMENTS PUBLICS : OPTIMISER LE REGROUPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS.....	240
2.2.9	PAYSAGE ET PATRIMOINE : PRÉSERVER DES ESPACES OUVERTS ET UN CARACTÈRE DE « VILLAGE » 241	
2.2.10	MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE : RÉDUIRE LE PÉRIMÈTRE GLOBAL DE L'URBANISATION POTENTIELLE, OPTIMISER TOUTES LES OPPORTUNITÉS FONCIÈRES.....	241
3.	ZONAGE (RÈGLEMENT GRAPHIQUE).....	242
3.1	ÉVOLUTION DE LA NOMENCLATURE DES ZONES.....	242
3.1.1	ZONES U.....	242
3.1.2	ZONES AU.....	242
3.1.3	ZONES A.....	243
3.1.4	ZONES N (NATURELLES).....	243
3.2	ÉVOLUTION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES.....	246
3.2.1	EXPLICATION DES MODIFICATIONS.....	246
3.2.2	BILAN DÉTAILLÉ DES SURFACES URBAINES ET POTENTIEL DE LOGEMENTS.....	249
3.2.3	TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES.....	251
3.2.4	SYNTHÈSE.....	252
3.2.5	OBJECTIF DE MIXITÉ SOCIALE.....	253

3.2.6	PRISE EN COMPTE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	253
3.2.7	PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS	253
3.2.8	PRISE EN COMPTE DE L'ASSAINISSEMENT	253
3.2.9	PRISE EN COMPTE DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE.....	253
3.2.10	PRISE EN COMPTE DES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE	253
3.3	EMPLACEMENTS RÉSERVÉS.....	254
3.4	ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC).....	255
3.5	ZONES HUMIDES.....	255
3.6	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	255
3.7	SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL)	256
3.7.1	STECAL N°1	256
3.7.2	STECAL N°2	257
3.7.3	STECAL N°3	257
3.7.4	STECAL N°4	258
3.7.5	STECAL N°5	259
4.	RÈGLEMENT ÉCRIT	260
4.1	ÉVOLUTION GÉNÉRALE.....	260
4.2	MODIFICATIONS DÉTAILLÉES	260
4.2.1	ARTICLE 1 - Occupations et utilisations du sol interdites	260
4.2.2	ARTICLE 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	260
4.2.3	ARTICLE 3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et conditions d'accès aux voies ouvertes au public	261
4.2.4	ARTICLE 4 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel.....	261
4.2.5	ARTICLE 5 - Superficie minimale des terrains constructibles.....	261
4.2.6	ARTICLE 6 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques.....	261
4.2.7	ARTICLE 7 - Implantation par rapport aux limites séparatives.....	261
4.2.8	ARTICLE 8 - Implantation de constructions sur un même terrain.....	261
4.2.9	ARTICLE 9 - Emprise au sol.....	261
4.2.10	ARTICLE 10 - Hauteur des constructions	262
4.2.11	ARTICLE 11 - Aspect extérieur des constructions	262
4.2.12	ARTICLE 12 - Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement.....	262
4.2.13	ARTICLE 13 - Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations	262
4.2.14	ARTICLE 14 - Coefficient d'occupation du sol.....	263
4.2.15	ARTICLE 15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales.....	263
4.2.16	ARTICLE 16 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.....	263
4.3	PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX RISQUES NATURELS.....	263
5.	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP).....	264
5.1	LOCALISATION DES OAP	265
5.2	JUSTIFICATION DES CHOIX	265
5.2.1	SITUATION, QUESTIONS, ENJEUX	265
5.2.2	OBJECTIFS	265
5.2.3	HYPOTHÈSES	265
5.2.4	PRINCIPES ET CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT.....	266
5.2.5	ORIENTATIONS DE PROGRAMME.....	266
5.2.6	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE	266

PARTIE 3 – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE267

1.	CADRE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU.....	267
2.	ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	268
2.1	ANALYSE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL	268
2.1.1	Les incidences du PLU sur les milieux physiques	268
2.1.2	Les incidences du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité.....	269
2.1.3	Les incidences du PLU sur le paysage	270
2.1.4	Les incidences du PLU sur les réseaux.....	271
2.1.5	Les incidences du PLU sur les risques.....	272
2.1.6	Les incidences du PLU sur les déchets, pollution et nuisances.....	272
2.1.7	Cas particulier de Natura 2000 : analyse des incidences.....	273
2.2	INCIDENCES CUMULATIVES DES ORIENTATIONS VIS-A-VIS DES ENJEUX.....	274
2.3	ANALYSE SECTORIELLE DES INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	275
2.3.1	Analyse sectorielle des incidences et mesures.....	275
2.3.2	Incidences cumulatives des différents projets	277
3.	MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	278
3.1	MESURES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	278
3.1.1	Eviter.....	278
3.1.2	Réduire	279
3.1.3	Compenser.....	279
3.2	MESURES SECTORIELLES DES INCIDENCES DU PLU.....	279
4.	INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU (INDICATEURS D'EVALUATION)	280

PARTIE 4 – EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000282

1.	INTRODUCTION	282
2.	DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION	282
2.1	LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000	282
2.2	PRESENTATION DU PROJET	284
2.3	LES ZONES NATURA 2000	284
3.	INCIDENCES DU PROJET	284
3.1	DESTRUCTION OU PERTURBATION D'ESPECES.....	284
3.2	PERTURBATIONS POSSIBLES DES ESPECES DANS LEURS FONCTIONS VITALES (REPRODUCTION, REPOS, ALIMENTATION...)	285
4.	CONCLUSION ET EXPOSÉ SOMMAIRE DES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET N'A PAS D'INCIDENCES	285

PARTIE 5 – RESUME NON TECHNIQUE.....286

1.	METHODOLOGIE D'EVALUATION.....	286
1.1	COLLECTE DES DONNEES	286
1.2	VISITES DE TERRAIN	286
1.3	METHODE D'EVALUATION DES INCIDENCES ET PROPOSITION DE MESURES.....	287
1.4	CONCERTATION ET ECHANGES AVEC L'EQUIPE DE CONCEPTION, LA MUNICIPALITE ET LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	287
2.	RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	287

2.1	DIAGNOSTIC DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	287
2.2	ANALYSE DES INCIDENCES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	291
2.3	ANALYSE DES ENJEUX, INCIDENCES ET MESURES A L'ECHELLE SECTORIELLE.....	291
2.4	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	293
2.5	CAS PARTICULIER DE NATURA 2000	293

PARTIE 6 – INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN 294